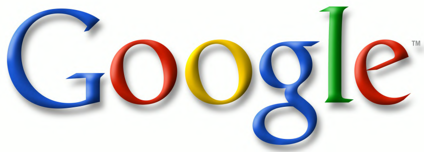
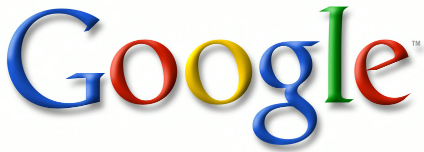






HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

ANTILLES.

IMPRIMERIE DE RAYNAL, A RAMBOUILLET.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

ANTILLES

PAR M. ADRIEN DESSALLES.

TOME QUATRIÈME ET PREMIER

DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

PARIS,
FRANCE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
QUAI MALAQUAIS, 15.

1847

HISTOIRE
COMMERCIALE ET POLITIQUE
DES ANTILLES.

TOME III.

QUATRIÈME PARTIE.

TRAITANT :

DES ÉVÉNEMENTS SURVENUS AUX ANTILLES,
DEPUIS L'AVÈNEMENT DE LOUIS XV AU TRONE,
JUSQU'A LA PAIX D'AIX-LA-CHAPELLE;
ET DES PROJETS DE COLONISATION FAITS DURANT
CETTE PÉRIODE.

CHAPITRE Ier.

RÉGNE DE LOUIS XV, LE RÉGENT, LE CONSEIL DE MARINE, LES COLONIES FRANÇAISES DES ANTILLES, JUSQU'EN 1717. — LE MARQUIS DE LA VARENNE ET LE MARQUIS DE CHATEAU-MORAND NOMMÉS GOUVERNEURS-GÉNÉRAUX DES ILES DU VENT ET SOUS LE VENT, EN REMPLACEMENT DU MARQUIS DUQUESNE ET DU COMTE DE BLÉNAC. — RAPPEL DE VAUCRESSON. — DE RICOUART, NOMMÉ INTENDANT A SA PLACE.

Le canon de réjouissance qui avait appris, le 5 septembre 1638, au peuple de France, la venue au monde d'un nouveau prince, avait eu du retentissement jusqu'au delà des mers. Sous la tutelle d'une princesse espagnole, sous l'égide de deux cardinaux, avait grandi le monarque dont le glàs funèbre fut sonné le 1er septembre 1715, à Paris, et quelques semaines plus tard aux Antilles. Louis XIV, Louis-le-Grand, monté sur le trône de saint Louis, le 14 mai 1643, avait, à sa mort, soixante-dix-sept ans, presque accomplis. Soixante-douze années de faits immortels, et dans les revers et dans la gloire qui couvrit le règne le plus long de la monarchie française, soixante-douze années de prestiges, dont le brillant météore divergea ses rayons sur tous les points du sol français, et réchauffa tous les cœurs français, soixante-douze années de dévouement, venaient de s'éteindre avec celui qui avait été le soleil dans ce globe, qu'il avait rempli de la grandeur de son nom.

Et le peuple en deuil, avait suivi son cortége, s'acheminant vers la voûte sonore du grandiose tombeau des rois; et, là-bas, sous ce ciel magique, dans ces pays si dévoués au monarque, pour le service duquel tant de sang français avait rougi l'Océan qui borde les Antilles, des chants funèbres avaient annoncé aux colons le règne d'un enfant, arrière-petit-fils de Louis XIV.

Le trône de France n'était point en litige, mais l'ambition provoqua la rivalité de deux princes, qui aspiraient à diri-

ger les avis du conseil de régence établi par le testament du roi défunt. Philippe, duc d'Orléans, et le duc du Maine, prince légitimé, se partageaient les honneurs qui avoisinent de plus près la couronne. L'un, nommé chef du conseil de régence, et l'autre, commandant des troupes de la maison du roi, étaient également occupés du résultat de cette journée si décisive, dans laquelle le parlement de Paris, imitant l'exemple que lui avaient légué ses prédécesseurs, annula une volonté royale, viola ce que respectent les plus pauvres, salua un nouveau roi et créa un régent (1).

Philippe d'Orléans réclamait les droits que lui donnait sa naissance. Accompagné du duc de Bourbon, du comte de Charolais, du prince de Conti, du duc du Maine, du prince de Dombes et du comte de Toulouse, il fut reçu à la porte de la Sainte-Chapelle par l'abbé de Champigny, trésorier, revêtu d'habits pontificaux, et il y entendit la messe (2). Il feignit de courber le front sous la volonté impérieuse de ces puissants magistrats, qui, dans la crainte qu'il n'usurpât de lui-même un titre qu'il avait résolu de prendre, le lui conférèrent sans opposition.

Ce prince, neveu du grand roi, auquel avait été dévolue la main d'une fille de Louis XIV, légitimée, joignait à une physionomie ouverte une figure agréable; et sa taille, quoique médiocre, était relevée par la noblesse de son port. Naturellement doué d'une pénétration rare, d'une sagacité sans exemple, le travail, l'étude, et parfois la réflexion, aidés d'une mémoire prodigieuse, lui avaient fait acquérir un discernement exquis, du goût et l'amour des arts. Sous le règne de son oncle, bien des occasions de signaler sa valeur avaient révélé le sang de son aïeul le grand Henri; mais à présent s'ouvrait devant lui une carrière qu'il devait fournir avec cette rare habileté que beau-

(1) Le parlement de Paris avait cassé le testament de Louis XIII.
(2) *Gazette de France* du 6 octobre 1715.

coup d'historiens ont méconnue, en lui prêtant des vues perfides à la France et à l'intérêt de son pupille.

Élevé successivement par quatre gouverneurs, morts dans un très-court espace de temps, ce prince, né avec des qualités éminentes, se vit en butte aux changements que portent avec eux de systématiques précepteurs. Dubois, l'infame Dubois, reptile dont le front sali voulut plus tard rayonner sous l'éclat de la tiare, Dubois avait cherché à perdre cette nature de jeune homme indolent, de prince généreux, de Français qui déjà rêvait la liberté d'action au milieu d'une cour toute de luxe et de gênante étiquette.

Philippe d'Orléans, mal dirigé, vautra sa jeunesse, et, pour raffermir sa conscience ébranlée, afficha parfois l'irréligion, que son cœur repoussait.

Mais à peine se vit-il en main les rênes d'un puissant Etat, qu'il songea à réédifier les brèches faites au pays par les dernières guerres soutenues sous le règne de Louis XIV. Sept conseils furent établis, dans lesquels devaient être discutées les questions qui importaient le plus à la prospérité nationale.

Le conseil de régence, celui de conscience, pour les affaires ecclésiastiques, celui des affaires étrangères, celui de la guerre, celui des finances, celui de l'intérieur et celui de marine, appelés, chacun en ce qui les concernait, à régler les divers intérêts qu'ils représentaient, furent composés des débris de ces grands noms qui avaient illustré le grand siècle.

Le maréchal et vice-amiral Victor-Marie d'Estrées, le maréchal de Tessé, de Vauvray, intendant de Toulon, Ferrand, intendant de Bretagne, de Bonrepos, de Coëtlogon et de Champigny, ces deux derniers chefs d'escadre, furent ceux entre les mains desquels fut mis l'avenir maritime et colonial de la France.

Le dévouement des colons, le courage avec lequel ils avaient combattu pour l'honneur du drapeau, ne permettaient pas qu'on laissât dans l'oubli cette population créole si chèrement acquise à la France, et, par sa lettre du 3 novembre 1715, le conseil de

marine indiquait, aux administrateurs de la Martinique, l'ordre qu'ils auraient à suivre dans le règlement des questions coloniales qu'ils auraient à lui soumettre (1).

Duquesne, gouverneur-général des îles du Vent, avait une mission bien délicate à remplir; la guerre, comme nous l'avons vu, avait fait à l'Angleterre une part large; et les colonies françaises, à peine en repos du côté de l'ennemi, s'étaient vues ravagées par un coup de vent. Voulant autant que possible réparer ces pertes qui ruinaient des cultivateurs, Duquesne, qui avait eu à réprimer l'insolence des Anglais, alléchés par le gain qu'ils faisaient en venant trafiquer sur les côtes de la Martinique avec ses habitants, avait usé de la force, comme nous le savons, pour les chasser. Mais jugeant que le cas exigeait des facilités qui permissent aux habitants de se fournir des choses de première nécessité, lesquelles leur manquaient, il leur permit d'aller à la Barbade pour y acheter les bois indispensables à la construction de leurs moulins à sucre.

Le système gouvernemental de la France était changé; entre le grand ministre de Louis XIV, entre le restaurateur de la marine et le conseil qui dirigeait cette partie si essentielle à la gloire nationale, bien du temps s'était écoulé, bien des événements s'étaient succédé; mais l'égoïsme, qui faisait rapporter tout à l'intérêt de la métropole, cet égoïsme, qui ne voulait voir les colons que comme des fermiers transportés au-delà des mers

(1) Dans cette lettre, reproduite aux *Annales*, manque ce passage extrait des Archives de la marine, au vol. des Ordres du roi de 1716, page 402:

« Les gouverneurs des îles de la Guadeloupe, de la Grenade et de
» Marie-Galante, écriront au conseil directement, et dans la même
» forme, quand ils auront quelque chose de pressé et de conséquence à
» faire savoir, et observeront de vous en informer, chacun pour ce qui
» peut regarder vos fonctions. »

Le conseil de marine avait sans doute apprécié les rivalités que fait naître, surtout dans les colonies, la hiérarchie des rangs, et cherchait à mettre obstacle à l'arbitraire dont avaient usé quelques gouverneurs-généraux.

dans le seul but d'enrichir le commerce métropolitain, prenait sa source dans la nature humaine; nature incomplète, dont le corollaire définitif est la force; et le conseil de marine écrivant à ce gouverneur, le 8 octobre 1715, lui disait :

« Après les ordres réitérés qui vous ont été donnés sur le commerce étranger, le conseil désapprouve que vous ayez permis » aux habitants de la Martinique, d'aller à la Barbade, chercher » des matériaux pour faire des moulins à vent, et d'y porter du » cacao, pour rapporter en échange du cidre, de la bière et de » l'eau-de-vie : les habitants doivent tirer les secours dont ils » ont besoin de France ou des îles appartenant au roi, et d'ail- » leurs, ces sortes de permissions sont toujours suspectes de » plus grands commerces, auxquels elles servent le plus souvent » de prétexte, *ainsi, vous ne devez en donner absolument aucune* » *pour quelque raison que ce puisse être* (1). »

On ne croit pas avoir jamais cherché à blanchir les colons du tort qu'ils ont pu avoir en se mettant en rapports d'intérêts avec l'étranger; mais il est dans toute chose, comme on le sait, un *mezzo termine*, et, pour de si faibles raisons, comment pouvait-on blâmer les actes d'un gouverneur qui, sur les lieux, était appelé à pourvoir aux besoins les plus pressants (2) ?

(1) Code manuscrit de la Martinique, vol. de 1712 à 1720. Archives de la marine. Dans une lettre précédente, écrite le 8 octobre 1715, à Duquesne, au sujet de quelques permissions urgentes données aux habitants de la Martinique de se fournir de marchandises dont ils manquaient, se trouve ce passage qui nous prouvera quelle a toujours été la rapacité du commerce métropolitain :

« Vous ne pourriez agir avec trop de sévérité sur le commerce qui se » fait aux îles avec les étrangers; le commerce de France s'est plaint » qu'un bateau chargé de mulets a vendu sa cargaison; le conseil vous » recommande de prendre de si justes mesures, qu'il ne revienne plus de » plaintes de ce commerce. »

(2) Le gouverneur-général, tout en remplissant les ordres du conseil de marine, les violait néanmoins quelquefois; nous pourrons en juger par le passage suivant, extrait des Archives de la marine, vol. des Ordres du roi, de 1716, page 404 :

« Le conseil de marine a approuvé que vous ayez renvoyé le navire

Cependant le conseil de marine, animé du zèle le plus ardent pour le bien du pays, avait compris que des colonies, sans une marine pour les protéger et les défendre, deviendraient onéreuses à la France.

Louis XIV, avide de tout ce qui fait la gloire d'un grand monarque, avait pensé qu'il manquerait quelque chose à l'éclat de son règne s'il ne créait une marine. Colbert, comme nous le savons, avait vu la marine française portée à son apogée pendant son ministère; le régent, trop préoccupé du triste état dans lequel les derniers revers, que nous avions éprouvés et sur terre et sur mer, avaient laissé les finances, crut assez faire pour les colonies, en adjoignant au conseil de marine un conseil de commerce, composé du vice-amiral d'Estrées, de deux députés de Paris, d'un député du Languedoc et d'un député de chacune des villes de Lyon, Bordeaux, Marseille, La Rochelle, Saint-Malo, Nantes, Bayonne et Dunkerque.

Ce conseil de commerce, appelé à régler toutes les questions de transit entre la France et ses colonies, était dès lors une institution utile, mais on regrette que cette mesure fort sage en elle-même, se soit arrêtée à ne réunir que des métropolitains. Il semble que, les colons, à jamais proscrits, sont destinés à gémir inutilement sur les arrêtés désastreux que poussent à faire les négociants de France, qui, s'ils comprenaient mieux leurs intérêts, verraient que de la prospérité des colonies dépend celle des ports de mer. Mais à ces terres lointaines il ne faut pour prospérer que le repos et la cessation des hostilités, et la Martinique, dès 1714, avait jeté les fondements d'une splendeur qui devait, plus tard, étonner toutes les nations de l'Europe.

La Martinique devint non-seulement à cette époque l'entrepôt des marchandises qu'y importait le commerce français, mais

» anglais, sans lui permettre de vendre la cargaison qu'il avait de bœuf
» salé; mais le conseil estime que vous avez très-mal fait d'en avoir pris
» *six barils pour votre usage, parce que cela est de très-mauvais exem-*
» *ple.* »

encore, déversant sur les côtes des colonies espagnoles le superflu de sa consommation, elle aida à la prospérité de la Grenade.

Ce bien immense, que nous signalons, et sur lequel l'Angleterre tenait un œil envieux, fut le résultat d'une plus grande liberté apportée dans les transactions commerciales; et l'on vit, vers la fin de 1715, des relations suivies s'établir entre les colonies françaises. La Grenade prit un accroissement rapide. Le *Grand-Marquis*, tel était le nom du principal bourg de cette île, devint une sorte de capitale où résidèrent de riches négociants. Son sol, jugé ingrat, répondit à l'espoir de quelques cultivateurs; et, dans peu de temps, ses vallons, fertilisés par les soins de quelques colons, se couvrirent de cannes, dont le sucre ne le cédait ni en beauté ni en bonté à celui des autres Antilles françaises.

La Guadeloupe, toujours gouvernée par de la Malmaison, si elle ne partagea pas avec la Martinique les faveurs d'une prospérité naissante, en ce sens que les négociants métropolitains semblaient avoir choisi la dernière pour leur marché général dans le golfe du Mexique, profita néanmoins du trop plein de richesses que lui valait son voisinage.

Cependant les Anglais, nos voisins aux Antilles comme en Europe, nos rivaux dans le Nouveau-Monde comme dans l'ancien, avaient conservé, encore après la paix, de curieuses prétentions. Sans les connaître précisément, nous pourrons du moins les apprécier en lisant les lignes suivantes, extraites du volume des Ordres du roi, de 1716, page 405.

« A l'égard de la proposition qui vous fut faite par le capitaine » du vaisseau de guerre anglais qui mouilla au Fort-Royal, » et qui demandait que vous lui rendissiez le salut coup pour » coup, le conseil a approuvé que vous ne l'ayez pas fait, » et souhaite à l'avenir, qu'en pareille occasion, vous traitiez les » navires anglais de la même manière qu'on traite les vaisseaux » espagnols, et si les Anglais ne s'en contentent pas, il ne faudra » ne leur rien demander et ne leur rien rendre. »

Une pareille recommandation devenait inutile pour un offi-

cier français du nom de Duquesne, aussi ne la mentionnons-nous ici que pour laisser juger jusqu'où va la fanfaronnade anglaise, quand on n'y met pas ordre.

Aidé des conseils du marquis de Vaucresson, que nous savons remplissant aux îles du Vent les fonctions d'intendant, Duquesne, afin de retenir l'argent nouvellement envoyé de France dans les colonies, avait cru pouvoir prendre sur lui de donner aux pièces de monnaie une valeur plus forte que celle représentée par les espèces qui les composaient. Cette opération, que nous avons signalée comme devant être utile aux besoins journaliers du pays, du moins en ce qui concerne la monnaie courante, fut désapprouvée du conseil de marine (1).

Dans le courant de 1716, de Maupou, gouverneur de la Grenade, ayant demandé son rappel pour cause de maladie, fut remplacé par le chevalier de Feuquières; et le conseil de marine, sur les plaintes qui lui furent portées contre de Vaucresson, intendant-général aux îles du Vent, le révoqua de ses fonctions (2).

Duquesne lui-même ne fut pas à l'abri des plaintes que le commerce de France ne cessait de faire parvenir au conseil de marine. Quelques priviléges réclamés par lui sur les navires négriers qui, des ports de Nantes abordaient en Guinée et vomissaient sur les plages des Antilles, les Africains, objet de leur commerce le plus lucratif, motivèrent sa disgrâce. Il fut remplacé par le marquis de la Varenne, auquel de Ricouart fut adjoint en qualité d'intendant.

La conduite de ce général, digne d'éloges, ne pouvait convenir à l'esprit égoïste du commerce. Duquesne, pendant le cours de son gouvernement, s'appliqua à réformer quelques abus auxquels se portaient les officiers de milice. La Trinité, chef-lieu d'une sénéchaussée, avait été le théâtre de quelques vexations subies par des habitants; il y mit ordre, et il fut désormais dé-

(1) Vol. des Ordres du roi de 1716, page 406, Archives de la marine.
(2) Voir les *Annales*.

fendu, pour *fait de milices*, d'emprisonner les colons. Une compagnie de gendarmes, fondée dans le but de maintenir la police de l'île, eut pour chef Haillet (1).

Le 7 janvier 1717, de la Varenne et de Ricouart se présentèrent au Conseil Souverain de la Martinique, l'un en qualité de gouverneur-général, et l'autre en qualité d'intendant-général, et demandèrent l'enregistrement des provisions que le roi leur avait accordées; mais avant de retracer ce qui arriva dans cette île, sous ces deux administrateurs, nous porterons nos regards vers Saint-Domingue, devenue, comme nous le savons, gouvernement général depuis 1714 (2).

Le comte de Blénac, grand-sénéchal de Saintonge, avait été, comme nous l'avons dit dans le chapitre XXVI de la troisième partie de cette Histoire, promu au gouvernement général de Saint-Domingue.

Cette île, dont nous avons suivi l'agrandissement, à elle seule devait occuper tous les instants d'un gouverneur; et, dès le règne précédent, on avait enfin compris qu'il était du dernier ridicule de soumettre celui qui représentait le roi dans cette colonie, à la volonté d'un supérieur résidant à la Martinique. L'intérêt général était le même, les besoins égaux, mais la dis-

(1) Code manuscrit de la Martinique, de 1712 à 1720, page 561.

Extrait du Mémoire au sujet de cette compagnie.

« Ladite compagnie sera détachée et ne dépendra d'aucun autre corps » de milice de l'île, et elle ne se présentera sous les armes que les » jours qui lui seront indiqués par M. le général ou le commandant en » chef en sa place, pour la discipline, les revues et les exercices. Ladite » compagnie sera exempte des gardes, corvées et patrouilles auxquelles les » milices sont assujetties, et ne sera sujette à monter à cheval que lors» qu'il lui sera ordonné par M. le général, ou en son absence par celui » qui commandera en chef. »

(*Archives de la marine.*)

(2) Afin d'éviter les répétitions ennuyeuses, nous engageons le lecteur à parcourir les *Annales* aux années 1715 et 1716. Le second volume des *Annales* paraîtra après le tome IV de l'*Histoire commerciale et politique des Antilles.*

tance et les difficultés de la navigation, surtout pour venir de Saint-Domingue aux îles du Vent, nécessitaient une mesure qu'on est étonné de n'avoir vu prendre que si tard.

De Blénac, arrivé à Saint-Domingue, vers la fin de 1713, avait trouvé la colonie tranquille. La paix d'Utrecht l'avait délivrée des Anglais; mais de sa nature, composée de tant d'éléments de querelles, surgissaient les petites guerres de familles, les contestations de voisinage, sources intarissables de procès.

Le 3 avril 1714, parut une ordonnance qui défendait de chasser dans les savanes (1). Pour apprécier la portée d'une pareille défense, il faut avoir habité ces pays exceptionnels, il faut connaître le créole, aimant à contrarier son voisin et cherchant presque toujours à lui nuire, à l'entraver, s'il ne l'accable de politesses et de caresses. Cependant, dans cette occasion, le but principal était d'empêcher les nègres chasseurs de commettre des dégâts, et en cela nous ne pouvons que louer une pareille mesure.

Les payements en sucre ou en argent, à recevoir sur des billets consentis pendant la guerre, ne se faisaient qu'avec une difficulté des plus grandes. La guerre avait motivé le bas prix des sucres, et la paix ayant fait reprendre faveur à cette denrée, les habitants et les négociants cherchaient à se duper. Les uns voulaient de leurs sucres le prix nouveau, et les autres, voulant se rattraper sur leurs marchandises, les surfaisaient; ce qui nuisait surtout à celui qui payait comptant. De Blénac et Mithon, ce dernier intendant, prévirent aux supercheries qu'un pareil état de chose provoquait. Ils fixèrent des prix qui ramenèrent la tranquillité (2).

Ces ordonnances, qui prouvaient le soin que portaient ces

(1) *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. 2. page 417.

(2) Voir aux *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. II, pages 417 et suivantes, la teneur de l'ordonnance de ces deux administrateurs.

hommes revêtus de la confiance du roi, à maintenir l'ordre dans cette si belle partie de ses possessions, n'étaient rien en comparaison de celle qu'ils lancèrent le 8 octobre 1714.

Le comte d'Arguyan, que nous avons vu gouverneur-général par intérim, avant l'arrivée du comte de Blénac, avait repris son poste au Cap, qu'il commandait en qualité de gouverneur de Sainte-Croix. Sur un motif dont l'origine ne pouvait découler que des hallucinations d'un cerveau malade, cet officier avait, de son côté, lancé une ordonnance par laquelle il n'était permis aux habitants de son ressort, de vendre leurs habitations que munis d'une permission de lui par écrit. Cette prétention, ridicule et arbitraire, mécontenta, comme de juste, des hommes qui se croyaient d'autant plus indépendants qu'ils pouvaient (du reste comme ils le faisaient), dire hautement que la France était redevable à leurs pères de la possession d'un pays dont ils occupaient une faible portion à titre de propriété, laquelle propriété un intrus semblait vouloir leur contester.

De Blénac, pour réparer la sottise de son subdélégué. cassa sans réserve son ordonnance, et l'ordre, qu'une pareille mesure aurait pu troubler, fut maintenu (1).

Un inconvénient, dont la source prend racine dans la manière de prélever les impôts aux colonies, existait au sujet de la déclaration que chaque habitant devait faire de ses nègres, sur lesquels on prélevait un droit. Les recensements, si difficiles à constater dans un pays encore à peine constitué, étaient loin d'offrir le nombre de nègres qu'on savait attachés à la culture des terres. Les habitants, afin de se soustraire à ce faible droit, appelé capitation, avaient toujours le soin de se faire plus pauvres en nègres qu'ils ne l'étaient réellement. Il fut statué, par ordonnance du gouverneur, enregistrée aux conseils du Cap et de Léogane, le 8 octobre 1714, que tout habitant coupable de n'avoir point déclaré tous ses nègres serait privé de ceux non

(1) *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. II, page 431.

portés sur les listes des préposés au recensement qu'on exigeait chaque année. Les esclaves, confisqués pour ce fait, devaient être vendus en vente publique, et leurs prix appliqués, les deux tiers au roi, et l'autre tiers au dénonciateur.

Saint-Domingue, comme nous le voyons par ce faible exposé, se trouvait en butte à bien des maux provenant de l'agglomération de ses habitants et de l'esprit d'indépendance qui les animait. Cependant, ses campagnes commençaient à se couvrir d'habitations, et la Tortue, jadis si puissante, la Tortue qui avait aidé à la fondation d'une colonie si riche, n'était plus, en 1713, habitée que par des lépreux. Cette île, dont nous avons suivi les fastes, abandonnée entièrement en 1694, servait donc depuis quelques années de refuge aux gens atteints de la lèpre, lorsque le ministre blâma, le 29 mars 1713, ce parti adopté par un arrêt du conseil du Cap, du 25 avril 1712 (1). Les malheureux, relégués sur cette terre isolée, en furent impitoyablement chassés; mais la Tortue, restée déserte, ne fut plus visitée que par les chasseurs qui, tout en y faisant la guerre aux pourceaux sauvages, la dégradèrent de ses bois à tel point, qu'il fallut, en cette année 1714, en interdire l'accès sous toute espèce de prétexte.

Le gouvernement, en se réservant la coupe des bois de la Tortue, se créait une ressource que nous aurons occasion de mentionner plus tard.

Jusque-là, tout marchait assez bien à Saint-Domingue, et les Espagnols, avec lesquels on n'avait eu que quelques rixes insignifiantes au sujet des limites, se tenaient tranquilles. Mais si, politiquement parlant, on n'avait pas à se plaindre d'eux, on se ressentait de l'influence de leur voisinage, et c'était sur les nègres qu'ils exerçaient cette influence, d'autant plus perfide, qu'en leur donnant asile ils en privaient nos cultivateurs.

La contiguité de la terre espagnole, la facilité de s'y ca-

(1) Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, vol. 1, page 728.

cher longtemps, celle d'y trouver la subsistance qui suffit toujours à un nègre (c'est-à-dire la plus petite possible pour un homme), l'espoir d'y vivre indépendant, ou du moins d'y partager l'indolence espagnole, tout concourait à grossir le nombre de nos nègres marrons.

Déjà plusieurs fois ce cas assez grave avait motivé des plaintes de la part de nos gouverneurs au Président de Saint-Domingue, mais comme ce haut fonctionnaire avait cru devoir répondre qu'il en avait référé au roi d'Espagne, on prenait patience, quoique déjà on eût eu des raisons pour suspecter la mauvaise foi de son représentant.

Les choses en étaient donc à ce point, quand parut une cédule du roi d'Espagne, datée du 20 octobre 1714, qui déclarait la conduite du Président de Saint-Domingue contraire au droit des gens, à l'union des deux couronnes, et ordonnait le renvoi des nègres, avec injonction au Président et à l'audience d'y veiller. Une restriction, que nous ne pouvons blâmer, y était stipulée : « A condition, toutefois, y était-il dit, que ces noirs seront assi- » milés aux déserteurs blancs, en ce qu'ils ne pourront être pu- » nis de la peine de mort, des galères, ni de la prison perpé- » tuelle (1). »

Une copie de cette cédule, envoyée par le ministère aux administrateurs de Saint-Domingue, fut remise par eux à Dubois, colonel, commandant alors, c'est-à-dire en 1715, le Cul-de-Sac. Il fut chargé de réclamer les nègres, qu'on disait avoir été affranchis par le Président espagnol, et de concerter avec lui les moyens de chasser les nègres des deux nations, qui s'étaient réfugiés vers le canton de la Beate ou plutôt de Bahoruco, leur refuge depuis longues années.

Le zèle de Dubois, qui arriva à Santo-Domingo, le 6 juillet 1715, n'eut qu'un succès très-insignifiant. Les nègres, avertis de sa venue par les Espagnols, avaient eu le temps de reprendre la campagne, et les autorités espagnoles, manquant à leur de-

(1) Archives de la marine.

voir, firent tout en sous main, pour empêcher sa démarche de réussir. On n'épargna cependant ni les ordres, ni les publications qui semblaient devoir favoriser sa mission; mais on laissa en suspens, jusqu'à la décision du roi d'Espagne, le sort des nègres dont l'affranchissement avait été prononcé. Quant à la poursuite des nègres à Bahoruco, on lui donna des ordres pour le commandant d'Azua; et, malgré ces ordres, cette poursuite, qui se fit sous le commandement de Dubois, n'eut lieu que par le secours des seuls Français.

A Saint-Domingue, les affranchissements n'avaient pas d'abord pris l'accroissement rapide que nous avons signalé à la Martinique, accroissement qui avait, comme nous l'avons dit, effrayé le gouvernement absolu de Louis XIV. Vers la fin de 1715, on ne comptait, dans cette immense colonie, que quinze cents affranchis; néanmoins, ce nombre qui, vu les limites du pays, était fort peu de chose, ne s'était porté à ce chiffre restreint, que parce qu'en 1711 une ordonnance avait assujetti l'affranchissement à l'autorisation des chefs de la colonie (1). Plus encore que la Martinique, Saint-Domingue avait à redouter l'accroissement de cette caste.....

Cependant le conseil de marine avait eu soin, dès son installation, d'écrire à de Blénac, pour lui transmettre les ordres les plus rigoureux contre le commerce étranger. A Saint-Domingue encore plus qu'à la Martinique, les habitants, usant des facilités qu'ils trouvaient dans l'immense étendue des côtes de la colonie, attiraient vers eux les Anglais de la Jamaïque. A Saint-Domingue comme à la Martinique, il fallut employer la force pour réprimer ces abus. De Blénac, moins actif que Duquesne, eut plus de peine à les chasser, et, sa santé ne pouvant se faire au climat du tropique, il demanda son rappel en France.

Le marquis de Château-Morand fut nommé pour le remplacer, et des instructions lui furent remises. Nous ne saurions

(1) Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, vol. 1, page 69.

omettre d'en rapporter quelques passages qui nous prouveront combien, à cette époque, la sollicitude du gouvernement s'étendait sur les colonies.

« Le sieur marquis de Château-Morand aura soin, y était-il dit, » autant qu'il sera en son pouvoir, d'empêcher la continuation de » la chicane qui s'était introduite dans l'île, particulièrement au » Cap, et qui empêchait les habitants de s'adonner, comme ils le » devaient, à leur commerce et à la culture de leurs terres ; et » pour cet effet, il tiendra la main à ce que l'arrêt rendu par le » conseil supérieur du Cap, le 15 juin 1712, au sujet des procu- » reurs, soit exécuté ; empêchera que les gens de pratique et de » palais, ne soient point reçus dans la colonie, à moins qu'ils » n'y aillent pour faire des établissements et qu'ils ne se mêlent » point de procès, ces sortes de gens étant très-dangereuses pour » les colonies où les affaires demandent à être traitées sommai- » rement, à quoi il doit exciter les officiers de justice (1). »

On sera peut-être étonné de voir un historien attacher autant de prix à de pareilles recommandations ; à cela, nous répondrons qu'il faut avoir habité les colonies pour apprécier : 1° le mal que les avocats occasionent souvent par leurs conseils ; 2° les fortunes scandaleuses que font tous ceux qui appartiennent indirectement à la justice.....

Instruit de tout ce qui pouvait intéresser le service du roi, de Château-Morand mit à la voile, vers la fin de l'année 1716, sur le vaisseau *l'Africain*, commandé par de Saint-André, et n'arriva à Saint-Domingue que dans les premiers jours de 1717. Mais avant de suivre ce nouveau gouverneur sur ce terrain, nous jetterons un regard vers la partie sud de cette île, qui, comme nous le savons, était spécialement régie par une compagnie, connue sous le nom de Compagnie de Saint-Louis ou Compagnie Royale de Saint-Domingue.

L'établissement de cette partie de la colonie française, dont

(1) Vol. des Ordres du roi de 1716, page 366, Archives de la marine.

l'île à Vaches était un des points principaux, avait été dû à la sagesse et à la modération de ces nouveaux associés. Moins âpres que leurs prédécesseurs, ils avaient prolongé leur existence par suite des immenses avantages qui leur étaient faits, et surtout par la facilité qu'ils avaient de commercer avec les Espagnols.

On se plaît à rendre cette justice à ces associés exclusifs, que la France leur a dû une colonie de plus, et que les colons, régis par eux, leur ont été redevables de tout le bien qu'ils ont pu leur procurer ; mais ce qui surtout nous pousse à admirer leur sagesse, c'est le monument qu'ils nous ont laissé sous le titre de Statuts et Règlements faits par la compagnie royale de Saint-Domingue, pour la régie, la police et la conduite de ses habitations et de son commerce dans l'étendue de sa colonie, du 25 juin 1716 (1).

Quatre articles de ces statuts font surtout honneur à la prévoyance du conseil de cette compagnie en France ; nous les citerons afin qu'ils servent de contre-poids à tout ce qu'il nous reste à dire, sur tous les projets de colonisation que nous développerons plus tard.

L'article IV bornait à mille pas carrés la contenance de chaque concession.

L'article VII obligeait les habitants à laisser cent pas carrés en bois propres à bâtir ou autres usages ; et, s'il n'y en avait pas, d'en semer et entretenir cent pas, et de les remplacer.

L'article VIII voulait qu'outre ces cent pas carrés, plantés en bois propres à bâtir, chaque habitant en entretînt cent autres pas carrés plantés en bois de teinture et d'autres bois précieux dont la longue venue pouvait servir plus tard ; et l'article IX exigeait de chaque habitant qu'il eût au moins vingt vaches et cinquante brebis, sur une habitation de mille pas carrés.

Ces statuts furent confirmés par des lettres-patentes du mois de juillet de la même année. Les articles qu'on vient de lire ne furent pas pour cela mieux exécutés, au préjudice sensible de la

(1) Voir, pour en prendre connaissance, les *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. II, page 497.

population, et des moyens de fournir à des besoins de première nécessité. « Situation, dit un auteur, qui, plus tard, devint com-» mune aux autres parties de la colonie, où on n'avait pas même » pris des précautions si naturelles (1). »

Afin de ne pas revenir sur cette compagnie, digne d'un meilleur sort, nous dirons tout de suite que des circonstances politiques la dépouillèrent en faveur de la compagnie d'Occident, établie par édit du mois d'août 1717. Cette partie de l'île fut entièrement délivrée de l'exclusivisme en 1720, et rentra alors dans le système général de la colonie (2).

Pendant qu'aux Antilles les ordonnances des gouverneurs-généraux réglaient quelques autres questions qu'il serait oiseux de reproduire dans cette Histoire, le conseil de marine s'occupait, en France, de faire droit aux demandes des négociants de nos ports de mer.

La traite, instituée afin de fournir des travailleurs aux îles, était devenue une source de richesses dont le premier bénéfice rentrait dans les coffres des négociants métropolitains. Cependant, comme nous l'avons vu, les compagnies, malgré leurs privilèges, n'avaient pu subsister; et des primes leur avaient été affectées comme encouragement à ce genre de commerce.

Dans tout commerce il existe une chance; le bonheur aussi y joue un grand rôle; si la chance est contraire aux spéculateurs, le commerce devient onéreux, et dès lors, le bonheur n'étant plus pesé, le commerce, déclaré mauvais, est abandonné; son exploitation jugée ruineuse, est oubliée, et ne trouve point de prosélytes. L'exemple des compagnies de Sénégal et de Guinée, dont les pertes, résultat, il est vrai, d'une mauvaise administration, n'avaient pu être appliquées aux produits désavantageux des ventes d'esclaves, les prix de ceux-ci s'étant maintenus, ex-

(1) Petit, *Dissertation sur les Colonies*,

(2) Voir au chapitre XIV de la troisième partie de cette Histoire, ce qu'on a dit de cette compagnie, qui, lors de son installation, portait le nom de Compagnie de Saint-Louis. Voir Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, vol. II, page 534.

cita la France commerçante à se lever en masse pour redemander en 1716, la liberté du commerce sur les côtes de Guinée et d'Afrique (1).

Par lettres-patentes du mois de janvier 1716, dont nous ne reproduirons que le premier article, ce privilége fut reconnu appartenir à tous ceux qui désiraient armer pour la traite.

« Nous avons permis et permettons, disait l'article 1er des let-
» tres-patentes, à tous *les négociants de notre royaume* (2), de
» faire librement à l'avenir le commerce des nègres, de la pou-
» dre d'or, et de toutes les autres marchandises qu'ils pourront
» tirer des côtes d'Afrique, depuis la rivière de Sierra-Leone
» inclusivement, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, à condition
» qu'ils ne pourront armer ni équiper leurs vaisseaux que dans
» les ports de Rouen, La Rochelle, Bordeaux et Nantes (3) ».

A ces quatre ports, désignés pour recevoir les navires équipés en traite, fut ajouté celui de Saint-Malo. Cette préférence fit bien son effet, et quelques voix *généreuses s'élevèrent pour crier à l'injustice ;* néanmoins, comme ce privilége accommodait tous ceux que l'espoir du lucre animait à ce genre de commerce, on ne vit bientôt plus que les droits exigés par l'amirauté. Le 14 décembre 1716, parut une déclaration du roi qui assimilait, d'après la demande des négociants, les droits prélevés sur trois négrillons à ceux de deux nègres, et ceux de deux négrites à celui d'un nègre.

Pour peu qu'on sache qu'aux îles les habitants préféraient les enfants aux nègres faits, on concevra le tour de Jarnac du commerce, auquel, du reste, le fisc se laissa prendre; et puis enfin, ce qui nous mettra à même de juger de la rapacité du commerce, c'est que déjà, le 25 janvier de la même année, avait paru

(1) Déjà ce privilége avait été accordé au commerce en 1713 ; nous ne l'avons point mentionné à cette époque, où des événements plus graves nous ont entraîné sur un autre terrain.

(2) Les colons étaient toujours exclus de ce privilége.

(3) Voir le *Commerce de l'Amérique par Marseille*, vol. II, pages 315 et suivantes, pour le contenu desdites lettres-patentes.

un arrêt du conseil d'Etat du roi, qui ordonnait que les négociants qui avaient envoyé des navires en Guinée, depuis le mois de novembre 1713, jouiraient de l'exemption de la moitié des droits, lesquels le fisc était tenu de rembourser à ceux qui les avaient payés. Cette faveur ne fut pas la seule accordée aux vendeurs de nègres, car le 11 août, parut un second arrêt du conseil d'Etat, qui ordonnait que les marchandises qui seraient apportées de Guinée ou des îles françaises de l'Amérique, provenant de la vente ou du troc des nègres, seraient exemptes de la moitié des droits d'entrée, dans les ports du Havre et de Honfleur (1).

En replaçant sous nos yeux les arrêtés pris alors en faveur de la traite, nous nous demandons naturellement si l'indemnité que payera la France pour l'émancipation des noirs, n'est pas une justice à laquelle sont appelés à coopérer tous ceux qui composent la nation. Les fortunes faites par la traite se sont réparties en tant de mains, qu'il serait impossible aujourd'hui d'imputer *ce crime* aux seuls colons qui, seuls, remplissaient le vœu premier émis dans tout contrat pour la traite, celui de convertir au christianisme des malheureux destinés dans tout état de cause à l'esclavage.

Ces avantages faits au commerce métropolitain facilitaient la traite, dont la France se réservait le privilége, et, voulant aussi faire quelque chose pour les colonies, il fut permis aux habitants des Antilles d'envoyer leurs nègres en France pour y apprendre des états utiles au pays. Un édit du roi, d'octobre 1716, plaçait les esclaves, mis en apprentissage en France, sous la surveillance de leurs maîtres, et les déclarait dans l'impossibilité de réclamer la liberté pour ce cas (2).

De Château-Morand, arrivé, comme nous l'avons dit, à Saint-Domingue, vers le commencement de 1717, trouvait la colonie

(1) Voir, pour ce qui est avancé ici, le livre intitulé *Commerce de l'Amérique par Marseille*, vol. II, pages 332 et 3 :4.

(2) *Commerce de l'Amérique par Marseille*, vol. II, page 226.

plongée dans une désolation qui prenait sa source dans la perte de tous les cacaoyers de l'île.

Cet événement, dont la cause est restée inconnue, ruinait bien des propriétaires qui se virent dès lors obligés de planter des cannes, et de cette époque date, à Saint-Domingue, l'augmentation des sucreries.

En 1685, il ne s'était pas encore élevé, sur toute la surface de terre qui composait la colonie française de Saint-Domingue, une seule sucrerie. L'accroissement des hattes, formées par les Espagnols, procura des mulets à nos colons de Saint-Domingue, qui, vers cette époque, se hasardèrent à construire quelques moulins à sucre, auxquels ils donnèrent ces animaux pour moteurs. En 1698, on en comptait déjà plusieurs dans la partie du nord; mais, à la suite de la mortalité des cacaoyers, les colons français s'adonnèrent à ce nouveau genre d'industrie, et, en 1717, il existait dans la colonie, cent moulins à sucre, dont le rapport devint une nouvelle source de richesses (1).

(1) Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie espagnole de Saint-Domingue*, vol. II, pages 102 et 104.

CHAPITRE II.

COUP D'OEIL GÉNÉRAL SUR L'ÉTAT DES FINANCES EN FRANCE, BANQUE DE LAW. — ORDONNANCES DU RÉGENT, SES INSTRUCTIONS AU MARQUIS DE LA VARENNE. — COMPAGNIE D'OCCIDENT. — LETTRE DU CONSEIL DE MARINE A DUQUESNE, AU SUJET DES PIRATES ANGLAIS. — DISCUSSIONS SURVENUES ENTRE L'ESPAGNE ET L'ANGLETERRE. — LES ANTILLES ANGLAISES EN 1717. — LES PIRATES DE LA PROVIDENCE.

La France, en 1717, commençait à se ressentir des suites d'une politique dont les bases principales reposaient sur le besoin d'argent. Vers le commencement de 1716, la refonte des monnaies avait procuré soixante-douze millions au Trésor; le 2 mai de la même année, fut établie une banque générale sous le nom de *Law et compagnie.*

Law, que quelques écrivains ont fait gentilhomme et que beaucoup d'autres ont maintenu roturier, était Ecossais, grand joueur, calculateur profond, et doué d'un vaste génie financier. Obligé de fuir l'Ecosse après un meurtre commis par lui, il vint se fixer en France et proposa au régent son système, qu'il avait déjà présenté au roi de Sardaigne et au contrôleur-général Desmarest. Le régent, dont l'esprit ingénieux aimait tout ce qui avait l'apparence du grandiose et de la nouveauté, pensa qu'il y aurait une mine abondante dans ce projet, qu'il crut comprendre, et qu'en outre, il acquerrait de la gloire en y attachant son nom.

Law promettait assez de bénéfices pour continuer le train de la cour; et le régent, qui avait refusé l'entrée des juifs à Paris moyennant de fortes sommes, crut à la parole de cet étranger, lequel jurait, non-seulement de liquider l'Etat, les bons royaux, mais encore d'enrichir le Trésor, en fournissant aux dépenses que les apparences de guerre nécessiteraient, en cas qu'on se vît contraint de la faire. Les appréhensions, cette fois,

ne nous venaient point du côté de l'Angleterre ; cette astucieuse rivale avait, par l'entremise de Dubois, consenti à une sorte d'alliance, dont le but était d'effrayer le roi d'Espagne, qu'on soupçonnait fort d'aspirer à la régence, et même au trône de France si son roi venait à mourir. Le traité de la triple alliance, signé le 4 janvier 1717, rassurait le régent sur les prétentions du monarque espagnol, mais stipulait l'entière exécution des clauses du traité d'Utrecht. La France vit donc avec peine la démolition des fortifications de Dunkerque et de Mardyck.

L'Angleterre savait parfaitement que l'esprit national des Français repoussait tout ce qui pouvait tendre à une entente quelconque. Aux Antilles, on voulait la paix ; on la savait utile à notre prospérité coloniale et maritime, et l'exemple des habitants de Saint-Christophe, qui avaient, comme on le sait, aimé mieux s'expatrier que de devenir Anglais, celui tout récent encore des Acadiens, qui n'avaient consenti à rester chez eux qu'en jurant de ne jamais combattre contre leurs premiers drapeaux, et que les Anglais appelaient *des Français neutres,* prouvaient à nos ennemis, devenus nos alliés, qu'il n'y avait pas à compter sur toute autre chose que sur une entière obéissance aux ordres qui seraient transmis d'Europe.

Cependant, le régent, rassuré sur l'état précaire des finances, et voyant que les actions de la banque, instituée depuis plus d'un an, jouissaient d'une faveur à laquelle on avait été loin de s'attendre, dès le début, tourna ses regards vers nos belles possessions de l'Amérique.

Duquesne, rappelé, avait été, comme on l'a dit dans le chapitre précédent, remplacé par le marquis de la Varenne, et dans les instructions remises à ce nouveau gouverneur-général des îles du Vent, nous puisons les passages suivants, qui nous mettront à même de comprendre l'importance que le régent attachait aux colonies.

D'abord, comme au marquis de Château-Morand, il était spécialement recommandé à de la Varenne d'interdire aux gens de procès, l'entrée des îles de son gouvernement ; puis, y était-il

ajouté : « La police, qui contribue plus que toute autre chose à » l'augmentation des colonies pour le bon ordre du travail et l'ap- » plication des habitants, doit faire une des plus importan- » tes occupations du sieur de la Varenne, en la maintenant dans » les lieux où il la trouvera bien établie, l'affermissant dans les » autres, et l'établissant dans ceux où elle aura été négligée, tou- » jours conjointement avec le sieur de Ricouart, avec lequel » il doit la faire en commun. Et comme la police, dans les îles, a » pour objet la santé, l'augmentation des habitants et la culture » des terres, Sa Majesté (1) lui expliquera que la maladie ap- » pelée de Siam, parce qu'elle a commencé à se faire ressentir » peu de temps après le départ à la Martinique, du vaisseau *l'O-* » *riflamme*, qui en revenait, étant cessée depuis sept à huit ans, » il est à présumer que l'intempérie de l'air qui la causait » aura été corrigé ; si cependant elle revenait encore, le sieur » de la Varenne aura une application particulière à y faire appor- » ter tous les remèdes que le pays pourra produire, et à de- » mander en France ceux dont on aura besoin, et à prendre tou- » tes les précautions qu'il estimera propres à arrêter le cours » de cette maladie, d'autant plus dangereuse, qu'elle attaque » toujours ceux qui viennent d'Europe et qui ne sont point en- » core accoutumés au climat des îles, et à empêcher la com- » munication, en faisant passer les vaisseaux de Sa Majesté, ou » les bâtiments marchands, dans le port de la Trinité de la » Cabes-Terre, où cette maladie n'a point paru (2). »

Cette précaution, recommandée en 1717 au marquis de la Varenne, pourrait encore être mise en pratique de nos jours ; la Trinité, par sa situation, est un des quartiers les plus sains de la Martinique.

Venait, après ces instructions sanitaires, ce passage dans lequel le prince s'étendait sur les mesures agricoles à prendre

(1) Le roi était toujours censé donner des ordres.

(2) Volume des Ordres du roi, de 1716, page 432, Archives de la marine.

pour empêcher que les habitants négligeassent les cultures, si importantes à la prospérité intérieure des îles.

« A l'égard de la culture des terres, il examinera la nature et » la quantité des plantations auxquelles elles sont employées, » si par ce moyen elles produisent assez d'utilité aux propriétai- » res, ou si en y mettant d'autres semences, ils ne pour- » raient en retirer une plus considérable ; sur quoi Sa Majesté lui » observera qu'il y a lieu de craindre que la perte des îles » du Vent ne soit un jour causée par l'excessive quantité de su- » cre que les habitants font, s'adonnant presque tous, parti- » culièrement à la Martinique, à cette plantation ; ainsi, il est » absolument nécessaire de les déterminer à s'appliquer à d'au- » tres cultures, comme celle du coton, de la casse, du rocou, de » l'indigo, du gingembre et du cacao (1). »

Muni de ces recommandations, de la Varenne, parti de France sur la frégate *la Valeur*, commandée par le chevalier de Ricouart, était arrivé à la Martinique, comme nous le savons, et le régent, qui se fiait dans le choix qu'en avait fait le conseil de marine, tranquille sur le sort des îles Antilles, songea à faire prospérer les colonies que nous possédions sur le continent de l'Amérique-Septentrionale.

Dès le début de la colonisation anglaise dans le nord de l'Amérique, les Anglais avaient espéré nous interdire toute colonisation vers ce point qui devait devenir un champ de bataille pour les deux nations rivales.

Après bien des luttes, le traité d'Utrecht avait chassé la domination française de l'Acadie, mais n'avait pu nous forcer à renoncer au droit de pêche sur le grand banc de Terre-Neuve. Par ce même traité d'Utrecht, la cour de Londres avait concédé à la France l'île du Cap-Breton et les autres îles du golfe de Saint-Laurent, avec le pouvoir de fortifier le Cap-Breton, l'île Royale, et d'élever une forteresse à Louis-Bourg, qui nous avait déjà appartenu. Ces faibles compensations à tant de pays

(1) Même volume, page 432.

perdus et habités par des Français, nous étaient chères néanmoins, en ce sens que ces pays concédés avoisinaient nos possessions du Canada.

Dans cette France du Nouveau-Monde vivait une vieille et noble race de vieux gentilshommes. De ce pays, si français, était parti un grand homme qui, après cinq voyages différents, dans lesquels il avait franchi *plus de cinq mille lieues de terres incultes, couvertes de neige et coupées par des marais fangeux*, était enfin parvenu à planter le drapeau de la France aux bouches du Mississipi, l'objet de ses recherches.

Colbert avait compris Cavelier de la Salle, et lui avait obtenu du roi, en 1678, la seigneurie et le gouvernement des forts qu'il ferait élever pour repousser l'agression des sauvages. Cavelier de la Salle, qui avait vu sa fortune enfouie dans ces spéculations hasardées, qui le premier avait salué du nom de Colbert le grand fleuve baignant les terres de la Louisiane, nommée ainsi en commémoration du grand roi, René-Robert Cavelier de la Salle avait péri sous la balle d'un assassin, léguant à la France un pays immense, des fleuves sans nombre, des lacs, autant de méditerranées d'eau douce, des bois, et des peuples sauvages qui, déjà alléchés par le commerce, promettaient à sa patrie des richesses nouvelles et des sujets à civiliser (1).

Le régent, voulant tourner les regards de l'Europe entière

(1) Dans nos recherches sur la découverte de la Louisiane, il nous a passé sous les mains trois éditions du père Hennepin. Aucune des trois ne se ressemble. Dans la première il attribue à la Salle une partie des découvertes qu'il décrit, entre autres celles qui avoisinent les grands lacs et le Missouri; dans la seconde il prétend que la Salle l'a entravé, se vante beaucoup, et finit par dire, dans la troisième, que tout le pays découvert l'a été par ses soins et par ses peines. Les Mémoires les plus authentiques nous ayant été fournis par M. Margry, qui s'occupe de l'histoire du Canada, nous avons respecté ces dépôts, et nous n'avons pas voulu nous étendre davantage sur un terrain que par les nombreux documents en sa possession, il pourra mieux explorer que personne. Nous devons à son obligeance de n'avoir pas erré dans le peu de mots que nous disons ici de la Salle.

vers ces contrées fertiles, le régent, qui sans doute avait étudié les immenses avantages qui devaient en découler pour l'avenir maritime de la France, donna la main à la création d'une nouvelle banque.

Cette banque, formée d'abord sous le nom de Compagnie d'Occident, et instituée par lettres-patentes du mois d'août 1717, avait reçu en concession gratuite toutes les terres de la Louisiane, et appela à les coloniser tout ce qu'il y avait dans l'Europe de gens dominés par le besoin de fortune, d'aventuriers qui espéraient, en touchant le sol de l'Amérique, se créer des ressources contre la misère dont ils redoutaient les atteintes sur cette vieille terre de civilisation.

Les fonds de cette nouvelle compagnie furent distribués en actions de cinq cents livres chacune, dont la valeur devait être fournie en billets de l'Etat, et Law en fut nommé le principal directeur.

Pour garantir toutes les démarches de cette nouvelle compagnie, il fut lancé, dans le courant de décembre 1717, un édit qui fixait le fonds de la compagnie d'Occident à cent millions, répartis en deux cent mille actions, dont chacune aurait vingt livres ou quatre pour cent de dividende, outre les répartitions des bénéfices du commerce. Le roi hypothéqua les quatre millions nécessaires pour le payement des dividendes, en cédant deux millions à prendre sur la ferme du contrôle des actes, un million sur celle du tabac, et un million sur les postes (1).

Il suffira, afin qu'on puisse juger de la faveur dont jouit alors cette compagnie, de la comparer à la faveur que l'on a accordée aux chemins de fer dans notre siècle d'industrialisme. Heureuse la France si elle eût vu s'étendre sa domination au-delà des mers ; si son drapeau, entouré de nobles et de généreux

(1) Voir, pour l'édit portant établissement de cette compagnie, le livre intitulé *Commerce de l'Amérique par Marseille*, vol. II, page 93.

Afin d'encourager les actionnaires à placer leurs fonds dans cette banque, on voyait alors à toutes les portes des marchands d'estampes de Paris, des sauvages qui donnaient à des Français un lingot d'or pour un couteau.

colons, eût flotté victorieux sur ces plages lointaines, ce qui n'aurait pas manqué d'avoir lieu, si les hommes chargés du soin de peupler la Louisiane, eussent fait un bon choix; néanmoins, ce fut, comme nous l'apprend l'histoire, vers la fin de 1717 que furent jetées les premières fondations de la Nouvelle-Orléans, dont l'accroissement ne devait prendre son essor que cinq ans plus tard, c'est-à-dire en 1722.

Cette compagnie, dont nous avons mentionné les bases, n'était pas le seul fruit de la sollicitude du régent pour ces pays si dignes de l'intérêt d'un gouvernement paternel. Déjà, dans le courant d'avril de cette même année 1717, avait paru, sous la forme de lettres-patentes, un édit, portant règlement pour le commerce des colonies françaises.

Les marchandises du royaume, destinées pour les colonies, furent déchargées de toute imposition, et l'on diminua les droits des denrées d'Amérique qui devaient être consommées dans la métropole. Celles dont la destination prenait la voie de l'étranger, devaient jouir d'une liberté entière à l'entrée et à la sortie, en payant trois pour cent (1); les seuls sucres raffinés en pain

(1) Nous rapporterons ici les trois articles principaux de ces lettres-patentes :

Art. iii. — Toutes les denrées et marchandises, soit du crû ou de la fabrique du royaume, même la vaisselle d'argent ou autres ouvrages d'orfévrerie, les vins et eaux-de-vie de Guyenne ou autres provinces, destinés pour être portés aux îles et colonies françaises, seront exempts de tous droits de sortie et d'entrée, tant des provinces des cinq grosses fermes que de celles réputées étrangères, comme aussi de tous droits locaux, en passant d'une province à une autre, et généralement de tous autres droits qui se perçoivent à notre profit, à l'exception de ceux unis et dépendant de la ferme générale des aides et domaines.

Art. xix. — Les marchandises ci-après spécifiées, provenant des îles et colonies françaises, et destinées pour être consommées dans le royaume, payeront à l'avenir pour droit d'entrée, dans les ports de Calais, Dieppe, le Havre, Rouen, Honfleur, La Rochelle, Bordeaux, Bayonne et Cette, savoir : les moscovades ou sucres bruts, le cent pesant, deux livres dix sous, dont il appartiendra trente-trois sous quatre deniers au fermier-général des cinq grosses fermes; les sucres terrés ou cassonades, le cent pesant, huit livres, dont deux livres appartiendront au fermier du do-

étaient taxés de forts droits, et en cela, l'on sait que nous avons toujours approuvé cette mesure.

En accordant des faveurs si prononcées à ces possessions, le régent et le conseil de marine voulurent y mettre une compensation, et n'oublièrent point les intérêts de la métropole. Les marchandises étrangères interdites à la France le furent aussi à ses colonies, et pour assurer la préférence aux manufactures du royaume, il fut ordonné que les marchandises mêmes dont l'usage n'était pas prohibé, payeraient les droits à leur entrée dans le royaume, quoique destinées pour les colonies. Le bœuf salé seul, que la France ne pouvait fournir en concurrence, fut déchargé de cette obligation.

Certes, nous pouvons le dire, le problême, si souvent émis de savoir si les colonies faisaient la richesse d'un Etat, n'avait point eu alors la vogue que lui ont donné quelques hommes à systèmes absurdes. La marine avait jeté un trop grand éclat vers les derniers temps du règne de Louis XIV, pour que le régent n'en comprît pas l'utilité; et, attendant tout du temps, il se reposait sur l'avenir pour la prospérité qu'il prévoyait devoir dé-

maine d'Occident, et six livres au fermier-général des cinq grosses fermes; l'indigo, cent sous le cent pesant; le gingembre, quinze sous du cent pesant; le coton en laine, trente sous du cent pesant; le rocou, deux livres dix sous du cent pesant; les confitures, cinq livres du cent pesant; la casse ou canéfice, une livre le cent pesant; le cacao, dix livres le cent pesant; les cuirs secs et en poil, cinq sous la pièce; le caret, ou écaille de tortue, de toutes sortes, sept livres du cent pesant. La totalité des droits sur lesdites neuf dernières espèces de marchandises, sera levée au profit du fermier-général des cinq grosses fermes.

Art. xxiii. — Les marchandises provenant des îles et colonies françaises et non dénommées dans l'article xix, payeront les droits fixés par le tarif de 1664, dans les provinces des cinq grosses fermes, et les droits locaux tels qu'ils ont été précédemment perçus dans les provinces réputées étrangères, à la réserve néanmoins des sucres en pain raffinés, provenant desdites îles et colonies, qui payeront à toutes les entrées du royaume, même dans les ports de la province de Bretagne et à Bayonne, vingt-deux livres dix sous du cent pesant, conformément aux arrêts des 25 avril 1690 et 20 juin 1698.

couler de ces ordonnances, quand une nouvelle imprévue vint un moment faire douter du dévouement des colons.

Un navire, ayant nom *le Gédéon*, et commandé par le capitaine Fabre, ramenait en France de la Varenne et de Ricouart, gouverneur et intendant-généraux des îles du Vent.

Embarqués de force par les colons de la Martinique, ces officiers venaient demander justice au pied du trône; mais avant de relater un des événements les plus remarquables de l'histoire des Antilles, avant de faire connaître ces hommes si dévoués au roi et si sublimes dans leur rébellion, une lettre, que le conseil de marine écrivait, vers la fin de 1716, au marquis Duquesne, qui attendait à cette époque l'arrivée de son remplaçant aux Antilles, nous force à parler ici de l'Angleterre et de ses colonies.

Duquesne, digne neveu d'un oncle qui n'a pas besoin d'éloges, ne savait point ce que c'était que souffrir une insulte de la part des Anglais; mais Duquesne, qui avait vu les colonies sortant des angoisses d'une guerre et des tourmentes d'un coup de vent, avait fermé les yeux sur le commerce que faisaient les colons avec les étrangers. Duquesne fut blâmé; il fallait faire justice au commerce, si âpre, d'un bénéfice qu'il convoitait.

Ces raisons, qui sous un rapport avaient leur bon côté, mais que nous ne pouvons admettre sans restrictions, les colonies des Antilles ayant parfois des besoins que l'éloignement des métropoles ne permet pas de satisfaire, ne pouvaient être vues d'un bon œil par ceux-là qui, dans toute occasion, sont prêts à s'arroger le droit par la force.

Aux vaisseaux armés par les négociants anglais et chassés par Duquesne, avaient succédé des forbans, venant sur nos côtes, et qui, voyant qu'on s'apprêtait à les repousser, commettaient des dégâts et troublaient le commerce du golfe du Mexique.

Le conseil de marine, instruit de ce qui se passait, écrivait à Duquesne en ces termes, le 15 juillet 1716 :

« Monsieur le marquis Duquesne, sur les avis que le con-

» seil a eus, qu'il y a aux îles de l'Amérique plusieurs forbans qui » prennent sur toutes les nations et interrompent par leurs pi- » rateries la navigation des colonies, et que le commerce étran- » ger, si défendu par les ordonnances du roi, y continue ouverte- » ment par les vaisseaux étrangers qui y abordent sous diffé- » rents prétextes, et trouvent le moyen d'introduire leurs mar- » chandises au grand préjudice de celles de France, le conseil a » proposé à Monseigneur le régent, pour remédier à ces dé- » sordres, d'envoyer la frégate *la Bellone* croiser sur les côtes de » l'Amérique, et Son Altesse Royale l'a agréé. Le sieur Querque- » lin, capitaine de brûlot, qui la commande, a ordre de vous » communiquer son instruction, de concerter avec vous les » moyens d'employer utilement cette frégate pour le service de la » colonie, et il exécutera sur cela ce que vous jugerez à propos de » lui prescrire : comme il n'a que cent vingt hommes y compris » vingt-cinq soldats, s'il faut renforcer son équipage, le conseil » désire que vous lui fassiez donner des soldats des compagnies » entretenues dans la colonie, choisis parmi ceux qui seront les » plus propres au service de mer. *Il les remettra après avoir* » *rempli les services auxquels il aura été estimé nécessaire de* » *les employer* (1). »

D'après cette lettre, nous pouvons juger que les actes commis par ces pirates avaient nécessité une prompte répression. Cassart, déjà vers la fin de 1715, avait reçu du conseil de marine l'autorisation d'armer contre eux (2), et chassés des abords de nos côtes des Antilles, ces malfaiteurs n'y paraissaient plus qu'avec crainte, et de temps à autre, vers 1717. La tranquillité dont nous jouissions aux Antilles n'avait donc été que légèrement troublée par eux ; mais ce qu'il importe de connaître, c'est l'origine de cette bande de pirates, devenue fameuse dans les fastes maritimes de l'Angleterre.

(1) Vol. des Ordres du roi de 1716, page 501 *bis*, Archives de la marine.

(2) Archives de la marine, volumes des Ordres du roi de 1715 et 1716.

La flibusterie n'existait plus à Saint-Domingue; les dernières expéditions faites pendant la guerre de la succession avaient dégoûté les colons de Saint-Domingue de ce genre de vie aventureux, et presque tous, comme nous l'avons dit, avaient pris le parti de s'adonner à la culture des terres.

Les Anglais, si vigoureusement pourchassés par nos corsaires, et contre lesquels s'étaient dirigées de France des expéditions ayant à leur tête des capitaines expérimentés, avaient enfin compris que cette guerre de représailles partielles était la seule qui pût convenir à leur commerce menacé de toutes parts. A la Jamaïque, à la Barbade s'étaient dès lors présentés de nombreux aventuriers, de hardis forbans, auxquels le gouvernement anglais avait délivré des commissions et confié bien des vengeances.

Notre commerce fut troublé par eux, mais la paix avait tout rétabli; et, comptant sur son entière exécution, on n'y pensait plus, lorsque le prétexte de commerce étranger vint révéler leur existence dans nos colonies.

La position financière de l'Europe présentait cela de particulier, après le traité d'Utrecht, que, l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne en étaient aux expédients pour avoir des fonds. Dans ces moments critiques, où l'existence de tout un peuple dépend de la combinaison d'une seule tête, presque toujours se présentent des hommes effrontés, qui, puisant dans les faibles ressources du trésor public, espèrent cacher leurs concussions sous le voile de la misère nationale (1).

A Londres, la révolte s'était jointe à ce manque d'argent; des partis s'étaient formés, des papistes avaient été emprisonnés, et les troubles de l'Ecosse, la crainte que donnait le prétendant aux partisans de Georges Ier, avaient un moment ralenti la surveillance que le gouvernement portait dans les choses d'outre-mer.

(1) Voir les gazettes du 10 janvier 1715; les *Fastes de la Grande-Bretagne*, année 1715: la *Vie du chevalier Valpool*, dans laquelle se trouve la récapitulation de la dette anglaise, qui, le 14 mars 1716, se montait à 47,322,200 livres sterlings, ou 1,041,088,409 fr.

Archibald Hamilton, gouverneur de la Jamaïque, avait été rappelé en 1716, et fut remplacé par Pierre Heywod, conseiller de cette île; les raisons qui motivèrent son rappel nous sont restées inconnues; mais le général Douglas, gouverneur de la Barbade, rappelé par un décret du comité du conseil des colonies, à Londres, avait été mis à son arrivée, à la garde d'un messager ou huissier (1).

Douglas, accusé d'avoir reçu des sommes considérables de la part des complices du meurtre du colonel Parker, son prédécesseur, tué par les habitants d'Antigue, fut condamné, en 1716, à cinq cents livres sterlings d'amende, et à cinq ans de prison.

Un certain capitaine Hamilton remplaça Douglas, et fut, quelque temps après son installation, accusé de concussions. A Saint-Christophe et à Antigue, Guillaume Mathews et le colonel Bayan, quoiqu'on eût porté contre eux quelques plaintes, avaient été néanmoins continués dans leurs fonctions (2).

Ces chefs, disposés à profiter de leur position pour se créer des ressources, étaient prêts à encourager toute espèce de désordre, pour peu qu'il leur en revînt une part qu'ils pesaient d'après les services qu'ils rendaient; et, vers 1716, lorsque la tentative du prétendant eut échoué en Ecosse, les colonies anglaises furent peuplées de tous les prisonniers, dont on se délivra en les exilant sur ces plages lointaines.

En outre, le traité entre la France et l'Angleterre, le traité de la triple alliance, rassurait l'Angleterre, qui en voulait à l'Espagne; le motif des hostilités, qui semblaient toujours prêtes à éclater entre ces deux nations, prenait sa source dans une cause dont l'origine remontait à 1714.

En cette année, qui avait suivi celle de la conclusion du traité d'Utrecht, l'Espagne avait vu la tempête et la mer engloutir, sur les côtes de la Floride, une flotte de galions. Les galions,

(1) Gazettes, 1715.

(2) Tous ces détails sont tirés des gazettes de l'époque.

nous le savons, c'étaient, pour l'Espagne, les porteurs du produit d'une gabelle qu'elle étendait depuis longues années sur toutes les mines du Nouveau-Monde.

Ces trésors, ainsi confiés en dépôt à la mer, tentèrent quelques habitants de la Jamaïque, presque tous anciens corsaires. Ils songeaient à les aller pêcher lorsqu'ils apprirent que l'Espagne venait de le faire. Des vaisseaux furent aussitôt armés par eux, des troupes y furent embarquées, et le navire espagnol qui rapportait ces richesses en Europe fut impitoyablement pillé dans le courant de 1716 (1).

Ce méfait valut à l'Angleterre les plaintes de l'Espagne; des navires anglais furent même pillés en représailles par les Espagnols. Alors les Anglais firent mine de poursuivre ceux des leurs qui avaient pris part au pillage, et, pour se soustraire au châtiment qu'ils redoutaient, quelques uns des plus entreprenants se réfugièrent aux îles Lucayes, où en peu de temps ils appelèrent à eux toute cette tourbe d'aventuriers de tous pays que renfermaient les îles du golfe du Mexique. Les Lucayes, au nombre d'environ deux cents îles, toutes situées au nord de Cuba, entre le 23e et le 28e degré de latitude septentrionale, devinrent, dès lors, le refuge de tous ces pirates, qui, se voyant gardés de près par les marines française et espagnole, commencèrent dès l'année 1716, à se ruer sur le commerce de l'Angleterre (2).

(1) *Gazette*, 1716, page 257. Le fait rapporté par Raynal, ne s'accorde pas avec les notions puisées aux meilleures sources.

(2) Cet archipel, dont l'Angleterre s'est emparée aujourd'hui, fut, comme on le sait, découvert par les Espagnols, qui n'y firent jamais aucun établissement et en enlevèrent les habitants. Le 22 janvier 1633 le cardinal de Richelieu fit, par lettres-patentes, à Guillaume de Caen, la concession des îles d'Inague, Ibaque, Morgane, Guanasiani et Citatur. Guillaume de Caen n'en prit jamais possession. En 1662, d'Ogeron obtint du roi la concession des îles Lucayes et des Caïques, dont il ne tira aucun profit, et qu'il n'essaya même pas de coloniser.

(Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, vol. II, page 817.)

L'Espagne, comme on le pense, n'ayant qu'une promesse de justice, devint plus sévère dans la visite qu'elle faisait du navire que les Anglais avaient obtenu la permission d'envoyer sur les côtes de Porto-Bello; mais comme les Espagnols d'Amérique étaient alléchés par ce commerce, qui leur procurait des marchandises que leur métropole ne pouvait leur fournir, cette querelle, qui devait plus tard entraîner une guerre entre les deux nations, se termina par un traité de commerce renouvelé en 1717.

Cependant, de toutes parts s'élevaient des voix pour demander la répression du pillage et des meurtres que commettaient ces nouveaux pirates.

Hornigold, Black-Beard, Martel, et tant d'autres, devenus la terreur des mers qui baignent les Antilles, rappelaient, avec moins de générosité dans leurs actes, toute la férocité des anciens Flibustiers.

S'agissait-il d'un coup de main? Martel s'associait quatre-vingts hommes, montait une chaloupe de vingt pièces de canon, et, se promenant dans les canaux qui séparent les îles, il rançonnait *le Berkley-Galey,* capitaine Saunders, auquel il ne demandait que mille livres sterlings, puis enfin, comme il lui fallait des provisions pour vivre, il accostait *le Roi-Salomon,* qu'il dépouillait de toutes les siennes (1).

Mais si par hasard on résistait, alors le massacre de l'équipage entier était commandé sans pitié. Cette manière de demander l'aumône n'arrangeait point le commerçant; et les marchands de Londres, intéressés dans le commerce des Indes-Occidentales, ayant vu par suite de plusieurs prises les assurances monter à 36 0/0, s'adressèrent aux commissaires du commerce et des colonies, pour représenter au roi de la Grande-Bretagne la position précaire dans laquelle ils se trouvaient (2).

(1) *Histoire des Pirates anglais*, Trévoux, traduite de l'anglais, tome IV, 1744.

(2) *Gazette,* 1717, page 310.

Une adresse fut déposée au pied du trône; et, aux forces déjà expédiées à la Jamaïque, furent joints trois vaisseaux de guerre dans le but de poursuivre ces rebelles. Mais afin de ramener au devoir ceux d'entre les pirates qui voudraient rentrer dans la bonne voie, le 24 septembre 1717, « dit la *Gazette* de ce » jour, la proclamation, pour accorder un pardon général aux » corsaires d'Amérique fut publiée à Londres, et elle leur donne » terme jusqu'au 12 septembre de l'année prochaine, pour se » rendre devant un secrétaire d'Etat ou d'autres officiers. Que » s'ils ne le font pas avant ce temps-là, les gouverneurs et com» mandants ont ordre de les arrêter; et on promet cent li» vres sterlings de récompense pour ceux qui prendront un de » leurs capitaines, quarante pour les lieutenants, trente pour les » officiers subalternes, vingt pour chaque simple soldat ou mate» lot, et deux cents livres aux particuliers des équipages de » ces corsaires, qui aideront à les faire prendre. »

Ces nouvelles, parvenues en Amérique, ramenèrent à la Jamaïque ceux des pirates qui étaient fatigués de ce genre de vie, mais les plus intrépides, dont nous aurons occasion de parler dans la suite, s'étant retirés à la Providence, s'y fortifièrent.

Nous avons, bien légèrement il est vrai, parlé de nos Flibustiers de Saint-Domingue, mais l'histoire n'a jamais mentionné un fait pareil de leur part. Un vieux proverbe a dit que *les loups ne se mangeaient pas entre eux*, l'histoire ne pourra point l'appliquer aux Anglais.....

Ce qui, peut-être, pouvait dédommager les Anglais des pertes que leur valaient les pirates des Lucayes, et les désastres qu'ils avaient essuyés dans la Caroline, de la part des Indiens, c'est qu'en cette année 1717, le commerce du thé avait pris une telle extension, que cette denrée leur promettait d'immenses richesses, ce qui les engagea a tourner leurs regards de plus près vers l'Asie.

Ces riches contrées devenaient l'objet d'une attention plus suivie depuis quelque temps. L'Autriche elle-même, à qui sa si-

tuation semblait interdire tout commerce par mer, expédia, vers la fin de 1717, deux vaisseaux pour l'Inde. Son but était de se créer une marine, afin de se rendre redoutable à la Turquie, avec laquelle elle se trouvait presque constamment en guerre. Cette expédition, qui réussit, donna naissance à la compagnie d'Ostende, dont la perte et la dissolution, exigées dès 1727, par l'Angleterre et la Hollande, furent le prix de la pragmatique-sanction.

Ramené vers les Antilles françaises, il nous reste à dire néanmoins, que, sur la fin de 1717, de curieuses difficultés s'étaient élevées à Londres, au sujet de la nomination des ministres destinés à prêcher l'Évangile aux colons de la Jamaïque. L'évêque de Londres réclamait ce droit, que lui contestaient les commissaires du commerce et des colonies, droit qui ne fut réglé que plus tard, et qui fut décidé appartenir à l'évêque, moyennant informations prises par les commissaires, et après leur consentement aux choix faits par lui (1).

(1) Gazettes, 1717.

CHAPITRE III.

EMBARQUEMENT DU MARQUIS DE LA VARENNE ET DE RICOUART. — LETTRES DU CONSEIL DE MARINE A CES OFFICIERS. — NOUVEAUX APERÇUS HISTORIQUES SUR L'AFFAIRE DU *Gaoulé* (1). — SAINTE-LUCIE CONCÉDÉE AU MARÉCHAL D'ESTRÉES.

Une circonstance imprévue, l'arrivée en France d'un gouverneur-général et d'un intendant-général, embarqués de force par les habitants de la Martinique, avait fait douter, avons-nous dit, du dévouement des colons. En effet, un soulèvement instantané, auquel avaient pris part tous les habitants de l'île, avait été le résultat d'un complot ourdi dans l'ombre, et dont la cause prenait sa source dans l'arbitraire, ce droit que les métropoles se sont ingérées d'exercer sur les colonies. Parties intégrantes d'un territoire inviolable, nationalement parlant, les colonies, créées pour la prospérité de tout un peuple, ont en cela un droit particulier à la sollicitude du gouvernement; et certes, nous croyons avoir assez prouvé, par les lettres que nous avons reproduites, que Richelieu, Louis XIV, Colbert, Seignelay, Pontchartrain et le régent, avaient compris le rôle que leur imposait l'intérêt général de la nation. Mais entre eux et les hommes qui les représentaient aux Antilles, existaient deux mille lieues de mer, qui suffisaient pour faire parfois oublier qu'une bienveillance, partant de haut, protégeait ceux qui, par leurs sueurs, avaient conquis à la France des terres si productives.

Il est vrai que ceux-là, qui, si souvent, s'étaient arrogés des droits injustes, avaient été hautement blâmés, mais entre un

(1) Il nous paraît essentiel que l'on prenne connaissance de tout ce qui concerne cet épisode dans les *Annales*, avant de lire ce chapitre *.

* Nous laissons subsister cette note quoique le second volume des *Annales* ne doive paraître qu'après les tomes IV et V de l'*Histoire générale des Antilles*.

droit injuste, entre un acte arbitraire, lequel n'attaquait que l'avenir d'un particulier, et l'ordre inqualifiable à l'habitant, d'abattre des murs destinés à augmenter sa fortune et celle de sa famille, on le demande, n'était-ce pas toute la distance qui existe entre le despotisme d'un Denis et le rêve d'un Néron?

Mais, comme dans ce fait historique et remarquable se sont égarés bien des écrivains, nous rétablirons les choses telles qu'elles nous sont apparues, avec cette impartialité que nous cherchons à conserver.

De la Varenne et de Ricouart, comme nous l'avons dit, étaient arrivés à la Martinique, le 7 janvier 1717. Les ordres paternels du régent leur intimait l'obligation d'entrer dans les détails les plus minutieux. En effet, une colonie qui ne ferait que du sucre, qui par conséquent ne planterait que des cannes, serait appelée à se voir constamment et la proie de l'ennemi et la proie du commerce. Sans vivres, les colons seraient sujets à trop de maux pour qu'il soit ici besoin de les mentionner. Partant de ce principe, le régent et le conseil de marine avaient compris qu'en encourageant les productions moins coûteuses que la canne, le petit habitant en retirerait un profit plus réel, et que la métropole aurait l'avantage de retirer de ses colonies des produits indispensables à ses besoins. De cette pensée, grande pour la France et généreuse pour les colons, était sortie la lettre que nous avons reproduite dans le chapitre précédent.

A ces recommandations toutes paternelles, en étaient jointes bien d'autres que nous avons omis de relater; le régent avait également senti le besoin de contrebalancer, par l'envoi de nouveaux engagés, la population noire, qui s'accroissait aux îles (1). L'on ne tint point la main à cette mesure si utile, mais de la Varenne et de Ricouart, ayant su que plus de soixante habitants s'occupaient à construire des sucreries à la Martinique, défendirent d'en continuer la bâtisse sous peine de démolition, et de trois mille livres d'amende.

(1) Volume des ordres du roi, page 380. Archives de la Marine.

De cet ordre bizarre, ridicule et arbitraire, naquit l'insurrection, qui avait pris sa source dans l'alarme que ressentirent des pères de familles, des hommes dévoués au roi. Après avoir mis dans leur conduite toute la déférence possible pour le monarque, les colons se saisirent de ses représentants et les embarquèrent par force (1).

Cependant, avant que d'en venir à cette extrémité, les habitants s'étaient concertés entre eux. Pleins de respect pour le régent et pour le conseil de marine, leurs plaintes furent envoyées en France. Par une lettre adressée à de la Varenne et à de Ricouart, du 21 juin 1717, et que nous reproduisons, on sera à même de juger que ces hauts fonctionnaires devaient être fort embarrassés.

« Il vous a été ordonné, Messieurs, disait cette lettre, par le » Mémoire du roi, de l'année dernière, d'empêcher l'établisse- » ment de nouvelles sucreries aux îles du Vent, et le conseil » de marine a été informé que vous avez rendu une ordonnance » pour les défendre; sur quoi il y a eu des représentations faites » par des habitants de ces îles, qui exposent qu'ayant fait plan- » ter les cannes à sucre nécessaires et fait les autres dépenses, » c'est les ruiner entièrement que de les empêcher d'établir » leurs sucreries. Le conseil en a rendu compte à M. le régent, » et Son Altesse Royale a bien voulu leur permettre l'établisse- » ment des sucreries qui sont commencées, ainsi vous n'y appor- » terez aucun obstacle de votre part, et vous aurez soin de leur » faire part de la permission qui leur est accordée à cet » égard (2). »

Les expressions de la lettre reproduite au chapitre précédent n'étaient point aussi formelles, et le gouverneur-général ainsi que l'intendant, en lançant l'ordonnance précitée et qui avait

(1) Voir aux *Annales*, les relations détaillées de tout ce qui se passa alors à la Martinique, à partir de mars 1717.

(2) Code manuscrit de la Martinique, année 1717, page 735, Archives de la Marine.

été cause du mouvement insurrectionnel, avaient-ils outre-passé leurs pouvoirs ?

Nous serons convaincus d'une chose, toutefois, c'est qu'au moins ils n'avaient pas employé les formes convenables; les plaintes des habitants nous le prouveraient à défaut des relations puisées aux *Annales*, mais ce qui nous convaincra que les mesures prises en France reposaient sur de fausses bases, ce sont les deux documents que nous copions.

Le premier, portant le titre de Mémoire du roi au sieur de la Varenne, gouverneur et lieutenant-général, et au sieur de Ricouart, intendant aux îles du Vent, de janvier 1717, disait dans un de ses paragraphes :

« Comme rien n'est plus avantageux pour les colonies que d'y » établir toutes les différentes sortes de cultures que la terre y » peut produire, Sa Majesté souhaite que les sieurs de la Va- » renne et de Ricouart y aient une attention particulière; mais » comme la seule excitation ne suffira point, puisque depuis » trente ans elle a été inutile, les habitants n'ayant d'autres vues » que d'établir des sucreries dès qu'ils ont les moyens de le faire, » et le nombre n'en étant déjà que trop grand dans les colonies » françaises, il paraît nécessaire à Sa Majesté de défendre » l'établissement d'aucune nouvelle sucrerie aux îles du Vent, et » d'ordonner à chaque habitant de planter une certaine quan- » tité de chacun des *Harbres* (1) dont le fruit et le bois entrent » dans le commerce, comme cacao, coton et autres. Cet article » est très-essentiel pour le bien de la colonie, et Sa Majesté sou- » haite que lesdits sieurs de la Varenne et de Ricouart aient une » attention particulière de prendre les moyens les plus convena- » bles pour le mettre à exécution (2). »

L'arbitraire était consacré par ces dernières instructions, et c'était le gouvernement qui en dictait l'exécution; les hommes éminents qui le composaient alors s'étaient-ils trompés ? C'est ce

(1) Nous conservons l'orthographe du manuscrit.

(2) Personnel de la marine, dossier la Varenne.

que nous laisserons juger en reproduisant le second document, tiré toujours de la même lettre déjà citée, du 21 juin 1717.

« Ce qui a été cause de l'ordre qui vous fut donné l'an» née dernière, était parce que le sucre n'ayant en ce temps » d'autre débouchement que dans le royaume, il s'en faisait aux » îles plus qu'il ne fallait pour sa consommation; mais comme » à présent les droits sur cette marchandise sont considéra» blement diminués, ce qui en produira une plus grande con» sommation, et que l'entrepôt a été accordé pour cette mar» chandise, plusieurs habitants prétendent que la quantité de » sucre ne peut point être préjudiciable, parce qu'aprés avoir » fait la fourniture de la France ils en feront un commerce avan» tageux au dehors. Ces raisons sont aussi en partie cause de la » permission qui leur est accordée de continuer les sucreries » commencées; mais comme il convient de prendre une résolu» tion fixe sur ce qui sera exécuté à l'avenir, par rapport aux su» creries, le conseil souhaite que vous envoyiez votre avis sur » l'avantage et le désavantage qui se rencontreront dans la con» tinuation de ces établissements. »

Sans vouloir ici nous poser en Aristarque, sans chercher à blâmer qui que ce soit; on nous permettra du moins de dire que la conduite de la Varenne et de Ricouart n'était pas prudente. Aussi, le gouvernement, après avoir pris connaissance de tout ce qui s'était passé à la Martinique, après avoir accueilli les Mémoires des habitants et ceux de ces officiers, finit par conclure une amnistie générale, de laquelle toutefois furent exclus Dubuc, Dorange, Cattier, Labat et Bourgelas.

Ce fait dénaturé dans tant d'historiens qui ont copié Labat (1),

(1) Le père Labat, dans son édition de 1742, parle très-peu de ce fait. Il accuse de la Varenne et de Ricouart de malversations, et nous sommes tentés d'attribuer à son ouvrage ce qu'en a dit Duclos, dans ses *Mémoires secrets*, tome I, page 232, édition de 1791. Jacques Romanet, général de brigade, dans un livre publié en 1804, sous le titre de *Voyage à la Martinique*, en dit également tout ce qui a été répété depuis, par tous ceux qui ont prôné le courage des colons et vanté leur soumission après la révolte.

ne nous présente, sous aucun aspect, les causes auxquelles il faut l'attribuer (1). De Ricouart, particulièrement, se trouve accusé

(1) La note qui suit, et que nous avons extraite des *Mémoires du duc de Saint-Simon*, vol. XXVII, page 204, édition de 1840, ne laissera plus de doute sur la modération dont les colons usèrent dans cette échauffourée.

« Il arriva à la Martinique une chose si singulière et si bien concertée, qu'elle peut être dite sans exemple. Varenne y avait succédé à Phelypeaux, qui avait été ambassadeur à Rome, et comme lui était capitaine-général de nos îles. Ricouart y était intendant. Ils vivaient à la Martinique dans une très-grande union, et y faisaient très-bien leurs affaires. Les habitants en étaient fort maltraités. Ils se plaignirent à diverses reprises et toujours inutilement. Poussés à bout enfin de tyrannie et de leurs pillages, et hors d'espérance d'en avoir justice, ils résolurent de se la faire eux-mêmes. Rien de si sagement concerté, de plus secrètement conduit parmi cette multitude, ni de plus doucement et de plus plaisamment exécuté. Ils les surprirent un matin chacun chez eux au même moment, les paquetèrent, scélèrent tous leurs papiers et leurs effets, n'en détournèrent aucun, ne firent mal à pas un de leurs domestiques, les jetèrent dans un vaisseau qui était là de hasard prêt à partir pour la France, et tout de suite le firent mettre à la voile. Ils chargèrent en même temps le capitaine d'un paquet pour la cour, dans lequel ils protestèrent de leur fidélité et de leur obéissance, demandèrent pardon de ce qu'ils faisaient, firent souvenir de tant de plaintes inutiles qu'ils avaient faites, et s'excusèrent sur la nécessité inévitable où les mettait l'impossibilité absolue de souffrir davantage la cruauté de leurs vexations. On aurait peine, je crois, à représenter l'étonnement de ces deux maîtres des îles, de se voir emballés de la sorte, et partis en un clin-d'œil, leur rage en chemin, leur honte à leur arrivée.

» La conduite des insulaires ne put être approuvée dans la surprise qu'elle causa, ni blâmée par ce qui parut du motif extrême de leur entreprise, dont le secret et la modération se firent admirer. Leur conduite, en attendant un autre capitaine-général et un autre intendant fut si soumise et si tranquille, qu'on ne put s'empêcher de la louer. Varenne et Ricouart n'osèrent plus se montrer après les premières fois et demeurèrent pour toujours sans emploi*. On murmura fort, avec raison, qu'ils en fussent quittes à si bon marché. En renvoyant leurs succes-

* Le duc de Saint-Simon commet ici une erreur. De Ricouart, à son retour en France, fut nommé intendant à Rochefort, tandis que la Varenne fut disgracié. Le motif qui paraît avoir dirigé la cour dans cette différence de procédés à l'égard de ces deux hommes, provenait de ce que la Varenne avait remis son épée lorsqu'il fut arrêté, et de ce que Ricouart avait refusé de remettre la sienne.

d'exactions et de concussions. La vérité nous impose le devoir de rectifier une calomnie qui, depuis si longues années, a pesé sur sa mémoire.

Dans les *Annales*, notre grand-père a reproduit les pièces authentiques puisées aux greffes de la Martinique; il s'est abstenu de porter un jugement; historien fidèle, il a copié des Mémoires et des lettres, et en les lisant il est facile de voir que la passion a présidé à leur rédaction. Mais pour peu qu'on suive attentivement le narré qu'il nous a transmis, l'on verra, dans les représentants du roi, des hommes absolus, grossiers, se croyant couverts par le respect dû à la puissance royale; et, dans les insurgés, des hommes hardis, loyaux, mais sachant que l'action qu'ils commettaient était une atteinte à ce pouvoir qu'ils respectaient. Cependant les plaintes des habitants accusent de Ricouart d'exactions, et même d'avoir essayé de leur extorquer des billets et de l'argent.

De Ricouart, entré au service en 1700, fut embarqué en 1703 comme commissaire ordonnateur, à la suite de l'escadre aux ordres du comte de Coëtlogon; en 1704, commissaire à la suite de l'armée navale commandée par le comte de Toulouse, il ne resta que onze hommes sur le vaisseau dans lequel il était embarqué. Il fit dans cette campagne les fonctions d'intendant des armées navales, et remplaça d'Herbaut, qui y avait trouvé une mort glorieuse. Ordonnateur de la marine au siége de Gibraltar, il avait suivi Duguay-Trouin dans son expédition contre Rio-Janeiro, et venait de faire deux campagnes contre les Saletins, quand il fut nommé intendant aux îles du Vent. De retour en France, de Ricouart, nommé intendant de la marine à Rochefort, mourut en 1749, après avoir servi cinquante ans, dont trente-quatre en qualité d'intendant, et sa veuve demandait à cette époque une pension de douze cents livres pour son fils.

seurs à la Martinique, pour que ce fût une bonne leçon, on n'envoya point de réprimande aux habitants, par la honte tacite de ne les avoir pas écoutés et de les avoir réduits par là à la nécessité de se délivrer eux-mêmes. »

Le dossier dans lequel nous avons puisé ces renseignements est des plus authentiques, et nous prouve que déjà, dès 1717, sa fortune avait essuyé de nombreux revers ; sa probité n'y reçoit jamais la moindre atteinte, et ses services, bien reconnus, valurent à sa famille des libéralités royales (1).

Après avoir cherché, autant qu'il a été en notre pouvoir, à rétablir les faits, nous examinerons ce que M. Boyer-Peyreleau, dans son *Histoire des Antilles Françaises*, dit de cette échauffourée à laquelle on a généralement donné le nom de *Gaoulé*.

D'abord, et en première ligne, cet auteur, dont nous ne cherchons pas à contester le mérite, débute par une de ces erreurs impardonnables à tout écrivain dont la plume se voue spécialement à l'histoire des colonies.

Afin que nous soyons compris, nous le citerons : vol. II, page 283.

« Une rébellion, méditée avec prudence, ourdie avec audace, » éclata en 1717 à la Martinique. Cette révolte, *dont l'histoire » des colonies n'avait pas encore offert d'exemples,* a trop influé » sur la destinée des Antilles françaises ; les circonstances en ont » été trop méconnues, et les détails trop défigurés par les écri- » vains qui en ont parlé, pour ne pas les rappeler et rétablir la » vérité des faits dans toute leur exactitude. »

Et pour ne pas faire d'allusions offensantes, après avoir prévenu ceux qui nous lisent, que le livre de M. Boyer-Peyreleau a été publié en 1823, nous citerons Robertson, dont l'ouvrage traduit par Suart et Morelet, a été publié en 1818 (*Histoire de l'Amérique,* vol. 3, page 320).

« Les colons de la Virginie, sous Charles Ier (1639), éloignés » du siége du gouvernement, et se laissant imposer par l'au- » torité d'une commission royale, souffrirent longtemps avec pa- » tience ; mais à la fin cette patience s'épuisa, et dans un mou- » vement d'indignation et de fureur populaire, ils saisirent le

(1) Personnel de la marine, dossier de Ricouart.

» gouverneur Harvey, et l'envoyèrent prisonnier en Angleterre, » accompagné de deux d'entre eux, députés pour porter au roi » leurs accusations contre lui. »

Cette erreur historique assez prouvée, nous passerons aux réflexions que nous suggèrent les quelques renseignements *nouveaux* que semble nous annoncer l'auteur (1).

1° Dans les documents de la marine qu'à-t-il vu? qu'a-t-il puisé?

Ces instructions banales que nous avons citées une fois, et que l'on répétait chaque fois qu'un nouveau gouverneur partait pour les Antilles.

2° Dans ces mêmes instructions, il a vu qu'il était recommandé à ces officiers *d'empêcher de trop multiplier les sucreries, par la crainte que la trop grande culture de la canne n'épuisât les terres.*

Ils auraient dû se borner à empêcher l'érection des sucreries projetées, celles commencées ayant déjà leurs plantations faites.

Dans le cas contraire, de la Varenne et de Ricouart étaient doublement fautifs; et leur ordonnance d'abattre les sucreries commencées, si on continuait à les élever, ne pouvait trouver aucune excuse.

Enfin M. Boyer-Peyreleau voit, dans les habitants de la Martinique, des *oligarques, qui font une levée de bouclier parce que la minorité du roi et la légèreté de la cour semblaient leur promettre l'impunité.*

Cette expression, celle de *privilégiés*, et tant d'autres qui se reproduisent dans son discours, semblent trop rappeler qu'il n'a pas eu le privilége de nous rien apprendre de nouveau, pour qu'il soit besoin de nous étendre plus longtemps sur ce sujet.

Dès que la rumeur (2) qu'avait pu occasioner la révolte des

(1) Nous pourrions encore citer l'exemple des habitants de la Barbade, qui, en 1632, chassèrent leur gouverneur. (Voir, du reste, ce que nous en avons dit à la page 221 de notre premier volume.)

(2) Les journaux de cette époque n'en parlèrent pas du tout.

habitants de la Martinique fut calmée à la cour, le premier soin du conseil de marine et du régent, fut, avant tout, de pourvoir au remplacement du marquis de la Varenne.

Le chevalier de Feuquières, gouverneur de la Grenade et nouvellement nommé gouverneur de la Guadeloupe, en la place de la Malmaison qui venait de mourir, fut celui sur lequel on jeta les yeux.

Le conseil de marine lui écrivit le 21 juillet 1717.

« Le conseil ayant été informé, Monsieur, de la mort de M. de » la Malmaison, vous a proposé à M. le régent pour le rempla- » cer. Son Altesse Royale a bien voulu vous agréer pour gou- » verneur de la Guadeloupe; vous en trouverez ci-joint les pro- » visions, avec l'ordre du roi pour commander dans les îles du » Vent en l'absence du gouverneur-général; le conseil a été ravi » de trouver cette occasion de vous faire plaisir.

« Le vaisseau *le Saint-Florent*, de Nantes, a ordre de passer à » la Grenade, et Son Altesse Royale souhaite que vous vous » y embarquiez pour vous rendre à la Martinique. Le sieur de » Valmenier, lieutenant du roi, qui est embarqué sur ce vais- » seau, est instruit des intentions de Son Altesse Royale sur » tout ce qui est arrivé à la Martinique; il vous en informera, et » Son Altesse Royale souhaite que vous vous concertiez avec lui » sur tout ce qu'il y aura à faire par rapport à ses intentions » dans la conjoncture présente, et que cet officier commande » sous vos ordres dans le Fort-Royal (1). »

Cette lettre, le choix de Valmenier, créole de la Martinique, pour la porter au chevalier de Feuquières, les instructions à lui données par le régent, et l'ordre de commander à la Mar-

(1) Volume des Ordres du roi, de 1717, page 346, Archives de la marine. Les relations officielles ne nomment point, ainsi que l'a fait Labat, Laguarigue de Savigny comme adjoint à Cacqueray de Valmenier. Notre grand-père a commis la même erreur faute de renseignements. Laguarigue de Savigny, major de la Martinique, étant à Paris pour sa santé, prit simplement passage sur le même navire que de Valmenier (même vol., page 353, recto).

tinique en cas d'absence du gouverneur (1), nous prouvent assez que l'opinion s'était prononcée contre les administrateurs; néanmoins, comme il pouvait se représenter des cas très-graves après la révolte, cette seconde lettre nous mettra à même de juger que l'on s'apprêtait à tout événement en France.

« Le conseil vous envoie, M. le chevalier de Feuquières, un » chiffre dont vous vous servirez dans les affaires importantes » dont vous aurez à l'informer, et dans lesquelles vous jugerez » devoir prendre cette précaution. »

Etant à même de prendre connaissance, dans les *Annales*, de tout ce qui se passa à la Martinique pendant le temps que son gouvernement resta vacant, nous jetterons un regard vers Sainte-Lucie, qui devait, quelques années plus tard, devenir le sujet d'une longue querelle entre deux grands seigneurs d'abord, et dans laquelle ensuite deux puissants Etats devaient prendre parti.

Sainte-Lucie, dont nous avons tracé l'historique, brièvement, il est vrai, durant les troubles de la guerre de la succession, avait, parfois, servi de champ de bataille aux corsaires français et anglais qui s'y rencontraient; et, parfois aussi, de terrain neutre, sur lequel avaient paisiblement vécu ceux qui se retiraient dans l'épaisseur de ses bois, s'y nourrissant de pêche et de chasse.

D'autres, au contraire, qui s'y étaient fixés avant les hostilités, craignant, pendant la guerre, de devenir la proie du premier corsaire qui aurait envie de les piller, étaient allés chercher de la tranquillité dans les établissements de leur nation.

Ces derniers y avaient introduit une sorte de culture réglée; mais, après la paix d'Utrecht, quelques déserteurs anglais et français s'y étant réfugiés, avaient joint les premiers; et partout, comme nous le savons, où se trouvent réunis des Français et des Anglais, la bonne harmonie ne peut durer longtemps.

(1) Volume des Ordres du roi de 1717, page 348, verso. Archives de la marine.

Néanmoins, les Anglais n'avaient encore, jusqu'en 1718, émis sur cette île que des prétentions démenties par l'histoire. A cette époque, elle était fréquemment visitée par les habitants de la Martinique, qui venaient y couper du bois, y faisaient des canots, et y entretenaient des chantiers assez considérables.

Le roi, ou plutôt le régent, qui avait compris l'agrandissement commercial et maritime de la France, songea, dans le courant de cette année 1718, à faire de Sainte-Lucie une succursale de la Martinique. Sa proximité avec le sud de cette île, ses bassins, son port et l'excellence de ses terres, le déterminèrent à en faire concession à quelque grand seigneur, dont il récompenserait les services et le zèle.

« Nous étant fait représenter, » était-il dit dans les lettres de don et de concession de l'île de Sainte-Lucie (ou Sainte-Alouzie), d'août 1718, données à Paris, « les droits que nous avons acquis » en lieu et place des compagnies sur celtedite île, dont les » forts et bâtiments ont été tellement négligés par ceux qui » étaient chargés d'en avoir soin, qu'ils se trouvent presque en- » tièrement ruinés, et les habitations ne sont plus cultivées; ce » qui fait tort au commerce de nos sujets, parce que les colons » et habitants n'y peuvent plus demeurer en sûreté; mais n'étant » pas en état (quant à présent) de faire par nous-même les dé- » penses nécessaires pour rétablir lesdits forts, peupler cette » île, la défricher et la mettre en état de culture et de défense, » nous avons résolu d'en commettre le soin à quelqu'un des prin- » cipaux officiers de notre couronne, qui puisse remplir nos des- » seins à cet égard, pour le plus grand avantage de notre » service et pour le bien de notre Etat : nous avons cru, par » cette raison, ne pouvoir en charger personne plus efficacement » et plus justement que notre très-cher et bien amé cousin, » Victor-Marie d'Estrées, comte de Nanteuil-le-Hardouin, pre- » mier baron du Boulonnais, vice-amiral et maréchal de France, » gouverneur de la ville et château de Nantes, et lieutenant- » général du comté Nantais, grand d'Espagne, notre vice- » roi en Amérique, commandeur de nos ordres, président de no-

» tre conseil de marine, et l'un de nos conseillers au conseil de » la régence (1). »

Cette concession ainsi faite au maréchal d'Estrées, lui imposait des obligations auxquelles il souscrivit; mais avant d'en faire connaître les principales, nous transcrirons le protocole de ces lettres de don et de concession.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à » tous présents et à venir, salut; Les nations les plus sages et les » mieux policées ont toujours estimé que le commerce était » le premier fruit de la paix et la véritable source des richesses » et de l'abondance. Elles en ont fait le principal objet de leurs » soins et de leur attention. C'est dans la même vue que, » pour procurer le bien et l'avantage de nos sujets, nous ne vou» lons négliger aucun des moyens qui peuvent le favoriser » et l'accroître. Nous savons que le commerce intérieur des » Etats, quelque considérable qu'il soit, n'est véritablement avan» tageux qu'autant qu'il est aidé et soutenu par le commerce » extérieur et maritime : c'est ce commerce qui facilite le trans» port et la consommation du superflu des productions du » royaume, et c'est par son moyen que les choses utiles et né» cessaires sont apportées des pays les plus éloignés ; une » longue expérience a fait connaître que le commerce, qui se » fait entre nos sujets habitant dans notre royaume et ceux de » nos colonies de l'Amérique, n'est pas le moins important, ni le » moins précieux ; c'est par cette connaissance que nous croyons » être obligé d'accorder à ces colonies une protection singu» lière, et de procurer l'augmentation de leurs habitants, de ma» nière qu'elles soient en état, non-seulement de profiter de » la fertilité de la terre pour leur utilité et pour celle du » royaume, mais encore de se défendre contre les attaques de » ceux qui pourraient, dans la suite, devenir nos ennemis et » entreprendre de nous ôter ce que nous possédons depuis

(1) Archives du royaume, F, 6197 (section administrative).

» longtemps, par droit de conquête et en vertu de traités (1). »

L'impulsion donnée par Colbert ne s'était point encore ralentie; le commerce par mer avait produit trop de richesses à la France pour qu'on n'y rattachât pas la marine qui le protége, et les colonies qui l'alimentent; et de cette pensée si belle, de faire de la France une puissance maritime, étaient sortis tant d'héroïsme, tant de preuves de courage, que l'on devait s'attendre à voir grandir les éléments indispensables qui procurent à un peuple sinon la suprématie des mers, du moins l'indépendance du pavillon. Et par ce mot *indépendance*, on nous a sans doute compris; l'Angleterre sait trop ce qu'elle a à espérer, du moment qu'inférieure à elle, la France ne peut contrebalancer sa puissance maritime.....

La nouvelle colonisation de Sainte-Lucie, beaucoup plus importante qu'on ne pourrait le penser, reposait sur une faveur faite à un de ces hommes dont le nom se rattachait aux grandes actions maritimes du règne de Louis XIV. Le maréchal d'Estrées, par l'article V de ses lettres de don et de concession, était tenu :

« De mettre incessamment ladite île de Sainte-Lucie en état de » défense, d'y rétablir l'ancien fort ou d'en construire de nou» veaux » : il lui était permis « de lever des gens de guerre » et de toutes sortes d'arts et de métiers, jusqu'à concurrence de » ce qui sera nécessaire pour l'établissement et pour la défense » de ladite île. »

« Et pour faciliter ledit établissement, portait l'article VI, » et attirer de nos sujets dans ladite île, par l'espoir de la ré» compense de leurs services, nous avons permis et permettons » à notre dit cousin, de choisir et de nous présenter et nommer » quatre sujets, habitants de ladite île de Sainte-Lucie, auxquels » nous ferons expédier sans difficulté quatre lettres de noblesse, » sans que les impétrants soient tenus de nous payer aucune chose, » dont nous les avons dispensés et dispensons, et, en tant que be-

(1) Archives du royaume, F, 6197 (section administrative.)

» soin seront déchargés et déchargeons, et sans tirer à consé-
» quence. »

Le concessionnaire, par l'article VII, nommait le gouverneur, le commandant et les officiers majors de Sainte-Lucie; l'article VIII y établissait un siége royal, composé du gouverneur ou commandant, d'un juge, qui devait porter le titre de lieutenant-général, et qui devait connaître les causes civiles et criminelles, de deux conseillers, choisis dans le nombre des principaux habitants, d'un procureur du roi, d'un greffier et de deux huissiers, lesquels officiers, choisis par le concessionnaire, étaient présentés au roi et nommés par lui.

« Les jugements, disait l'article IX', rendus par les officiers
» de ladite île de Sainte-Lucie, seront exécutés en dernier
» ressort, lorsqu'il ne s'agira que de vingt livres de rente ou de
» six cents livres de principal, et lorsqu'il s'agira de plus grandes
» sommes, lesdits jugements seront exécutoires par provision,
» en donnant bonne et suffisante caution.

» Les appellations des jugements seront portées au conseil su-
» périeur établi en l'île de la Martinique, pour y être jugées en
» dernier ressort ».

Ces avantages accordés à un sujet, le plaçait sous la protection du roi, qui, de son côté, s'engageait, par l'article XIII, à l'assister de ses armes et de ses vaisseaux, en cas qu'il fût troublé en la possession de ladite île.

Ces lettres de don et de concession, enregistrées au greffe du Conseil Souverain de la Martinique, le 7 juillet 1719, décidèrent quelques colons de cette île à passer à Sainte-Lucie, et le maréchal d'Estrées, s'occupant de rassembler les matériaux nécessaires à la colonisation de ces terres à peine défrichées, vers la fin de 1719, y fit transporter de France des colons, des armes et des vivres. Cette première démarche partant de haut, éveilla les susceptibilités de la cour de Londres, et des plaintes furent portées par des hommes à ses gages. L'orgueil anglais s'émut, des plaintes on en vint aux menaces, préludes des longues discussions que nous aurons occasion de relater dans la suite.

CHAPITRE IV.

LES ANTILLES JUSQU'EN 1720 EXCLUSIVEMENT. — GUERRE ENTRE L'ANGLETERRE ET L'ESPAGNE. — LA FRANCE ALLIÉE DE L'ANGLETERRE. — BESNARD NOMMÉ INTENDANT-GÉNÉRAL DES ILES DU VENT. — LE MARQUIS DE SOREL, GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DE SAINT-DOMINGUE EN REMPLACEMENT DU MARQUIS DE CHATEAU-MORAND. — COMBAT DE CHAMPMESLIN, CONTRE UNE ESCADRE ESPAGNOLE.

Le chevalier de Feuquières, arrivé à la Martinique le 5 octobre 1717, avait eu le temps, en cette année 1718, de rassurer la France, le conseil de marine et le régent, sur les intentions de cette colonie. L'ordre, qu'auraient été portés à troubler quelques êtres dont les intérêts n'avaient qu'à en souffrir, fut maintenu par ceux qui avaient remplacé le pouvoir. Cependant, la cour avait pensé qu'une escadre serait utile dans cette conjoncture; et, en attendant qu'elle fût prête, de la Roche-Allard fut chargé de conduire, avec les frégates *l'Argonaute* et *la Victoire,* et la flûte *la Charente,* les hommes destinés à compléter la garnison du Fort-Royal, et de débarquer dans ce port les vivres nécessaires pour leur subsistance (1).

De Moyencourt, nommé gouverneur de la Grenade, en remplacement de Feuquières, ne prit point poste dans cette île, dont la prospérité grandissait chaque jour. Il remplaça de la Malmaison dans le gouvernement de la Guadeloupe, que Laguarigue de Savigny remplit par intérim, jusqu'au mois de mai 1719.

Après le choix d'un gouverneur-général, pour les îles du Vent, choix qui avait définitivement nommé, le 11 août 1718, le chevalier de Feuquières lieutenant-général et gouverneur-général, le conseil de marine s'occupa de la nomination d'un intendant pour remplacer de Ricouart; de Sylvécane, promu à

(1) Volume des Ordres du roi de 1718, page 232. Archives de la marine.

cet emploi, partit vers les premiers jours de juin, et, présenté au Conseil Souverain, fit enregistrer ses pouvoirs, le 11 août 1718.

Les instructions qui lui furent remises étaient, pour ce qui regardait la culture des terres, dans des termes qui nous prouveront que le gouvernement avait compris toute l'injustice qu'il y aurait à vouloir astreindre des habitants à la petite culture, l'apanage des petits propriétaires.

« M. de Sylvécane, y était-il dit, fera part aux habitants de ce » qu'il pensera à l'égard de la culture des terres, et comme il » agira en cette occasion pour leur procurer un plus grand » avantage, il est à croire qu'il les déterminera aisément aux » plantations qui leur seront plus utiles (1). »

Ces recommandations, toutes paternelles, étaient-elles le résultat de l'insurrection? ennemi de tout ce qui peut porter atteinte à l'autorité royale, à la constitution d'un pays, nous ne chercherons point à prôner ce système; mais il est des devoirs que les gouvernements ont à remplir vis-à-vis des peuples, devoirs dont les colons, plus que tous autres, ont été victimes en tout temps! Si nous avions donc à déplorer la rébellion, à la blâmer, ce serait dans ce cas, où des représentations, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, avaient fait revenir le gouvernement sur les ordres donnés à ses représentants aux îles.

Cependant, tandis que dans une de nos possessions des Antilles, les colons venaient d'acquérir la faculté de se livrer à l'extension de leurs cultures (2), les Français de l'Inde décou-

(1) Volume des Ordres du roi de 1718, page 258. Archives de la marine.

(2) Un fait assez singulier se passait à cette époque à la Guadeloupe; un certain Hoüel, petit-fils de l'ex-propriétaire de la Guadeloupe, capitaine aux gardes françaises, était depuis quelque temps venu dans l'île, et s'ingérait le droit de prélever sur les habitants de la Basse-Terre des impôts. Il voulait en outre se faire reconnaître pour seigneur de l'île. Le roi, instruit de cette prétention, lui fit intimer l'ordre de se tenir

vraient, à Bourbon, quelques cafiers sauvages. Ces arbres, originaires de cette île, donnèrent l'idée de tirer d'Arabie plusieurs pieds de café, qui multiplièrent très-heureusement. Cette culture, alors inconnue en Amérique, devait plus tard aider à sa prospérité, et, de Bourbon, devaient partir, deux ans après la découverte que nous venons de mentionner, c'est-à-dire en 1720, des colons de cette île, qui devaient planter le drapeau de la France sur une île voisine, dont le nom de Maurice nous rappelle trop d'amers souvenirs (1).

tranquille, et les terres qu'il réclamait comme lui venant du chef de son grand-père, furent en partie vendues ou concédées.

(*Cartons Guadeloupe*. Archives de la Marine.)

Cet abus entraîna des discussions sans nombre ; nous en rapporterons une qui, comme nous le verrons par la lettre que nous reproduisons (elle était du médecin du roi Puyssonnel), nuisit au pays.

« Monseigneur, écrivait-il au ministre, le 29 octobre 1731, j'ai l'honneur de m'adresser à Votre Grandeur, et de lui représenter que les voyages et les observations que j'ai faits sur la montagne qu'on appelle la Soufrière, dans cette île Guadeloupe, m'ont fait découvrir les moyens d'augmenter le commerce, en tirant une grande quantité de soufre de cette montagne, de l'alun et peut-être d'autres minéraux et métaux. J'ai communiqué mon projet à MM. Dupoyet, gouverneur, et de la Chapelle, ordonnateur, ils l'ont approuvé; en conséquence j'ai dressé un Mémoire et j'ai fait un placet à MM. de Champigny, lieutenant-général et d'Orgeville, intendant. Ils ont également approuvé le projet, et pour le favoriser ils m'ont accordé une concession d'un carreau de mille pas au bas de cette montagne. Comme j'allais me mettre en possession, M. de Ré, comme acquéreur de M. Hoüel, a formé des oppositions, prétendant que cette montagne est dans les réserves de M. Hoüel, ce qui a arrêté mon projet, pour l'exécution duquel j'avais déjà fait bien de la dépense. »

Les prétentions de cette famille ne cessèrent qu'après un jugement définitif en 1735 ; jusque-là ils avaient presque toujours été en procès avec l'Etat.

(*Cartons Guadeloupe*. Archives de la Marine.)

(1) Ce fut le capitaine Dufresne qui, par ordre de la cour avait, en 1715, pris possession de l'Ile-de-France. Cette île, nommée Maurice par les Hollandais, qui l'avaient occupée dès 1664, était déserte alors. En 1721 Garnier Defougerai fut chargé de la coloniser et fut puissamment aidé par de Beauvilliers, alors gouverneur de Bourbon.

L'Ile-de-France, connue alors sous le nom de Cerné, d'abord habitée par quelques Portugais, et ensuite par les Hollandais, était déserte lorsque nous en prîmes possession.

En France, la compagnie d'Occident, établie depuis 1717, commença ses opérations en mai 1718, et fit partir six vaisseaux chargés d'hommes, de femmes et de marchandises.

La rage, qui s'était emparée de tout un peuple pour cette colonisation nouvelle, était le résultat des immenses avantages qu'à force de ruses et de mensonges, Law était parvenu à faire espérer à tous ceux que l'amour des nouveautés entraînait à quitter la France.

Avant tout, l'or, ce mobile si puissant, cette *ultima ratio regum*, était annoncé exister dans les veines d'une terre que des bras actifs eussent pu fertiliser au profit de la France. Mais on avait annoncé des mines, et les actions de la banque du Mississipi, se ressentant des richesses futures promises à ceux qui s'y fourvoyaient, étaient montées à des primes dont savaient profiter les plus habiles. Cette rage d'exposer son argent, en le plaçant dans une banque devenue célèbre par la catastrophe qui ruina tant de familles, ne s'arrêta pas à ce premier élan, et bientôt des gens riches, puissants, ne se contentant plus du monopole commercial, voulurent avoir des propriétés particulières dans une région qui passait pour le meilleur pays du monde. La France, la Suisse surtout, et l'Allemagne fournirent des masses de colons.

Le grand système de colonisation, par le travail libre, avait été compris; les côtes d'Afrique, si abondantes en nègres, ces plages sablonneuses et brûlées par les rayons d'un soleil qui semble avoir infiltré ses ardeurs dans le sang de ces malheureux, destinés à l'esclavage, pour cette fois, du moins, ne devaient point servir de *hattes* humaines aux bouchers, qui, partis d'Europe, allaient débiter leur viande en Amérique.

Cependant, il fallait, par un pacte quelconque, attacher les émigrants au sol qu'on voulait cultiver, et il fut décidé qu'ils travailleraient trois ans, gratuitement, pour celui qui aurait fait les frais de leur transplantation. Après ce laps de temps, devenus

citoyens, les engagés posséderaient des terres à eux concédées, sur lesquelles il leur serait loisible de planter des vivres et de s'y installer.

Idée grande et généreuse, qui aurait acquis à la France des pays immenses; mais au lieu de choisir des terrains sains et fertiles, au lieu de s'éclairer des nombreux documents enfouis dans les cartons, et qui auraient appris les immenses avantages qu'on aurait retiré de la colonisation sur les bords du Mississipi, les émigrants, jetés au Biloxi par des hommes inhabiles à guider une aussi grande opération, y moururent de faim, de misères, de consomption et d'ennui.

Si, voulant nous en rapporter à tout ce qui a été dit sur les hommes choisis pour cette colonisation, nous reproduisions ici quelques-unes des scènes d'un drame transcrit par les écrivains contemporains, nous aurions une trop triste peinture à faire d'un siècle où, cependant, naissait déjà, chez les gens qui dirigeaient le mouvement, cette grande pensée de liberté, cette pensée-mère, qui après tant de phases devait survivre à plusieurs révolutions.

Et pendant qu'en Amérique, tant de malheureux, enlevés des prisons, tant de débiteurs insolvables, tant de filles perdues, tirées des maisons de force, expiraient sur des plages infectes, le grand tocsin de la renommée annonçait des merveilles à venir. L'édit qui déclarait, le 4 décembre 1718, la banque générale (1) Banque Royale, était le jalon principal qui devait, après

(1) Lorsque la banque générale avait été établie, Law avait loué pour la loger l'hôtel de Mesmes, rue Sainte-Avoye. Cette banque étant devenue banque royale, elle resta encore à l'hôtel de Mesmes; mais Law ayant acheté, au commencement de 1719, l'hôtel de Nevers, rue de Richelieu, il y fit transférer cette banque. On fit accommoder les écuries qui étaient sous le grand appartement et sous la galerie pour y mettre toutes les caisses et le trésor de la banque. Law passa le contrat d'acquisition de cet hôtel devant Balin, son notaire, et en même temps il fit déclaration que c'était des deniers de la banque; et c'est en vertu de cette pièce, que cette maison, qui appartenait au roi, fut disposée pour la Bibliothèque.

(Florimond, Archives du royaume, K., 1282.)

tant de suppressions, tant de réunions, la conduire à se fondre, le 24 février 1720, dans la compagnie des Indes. Puis enfin, déjà, à cette époque de 1720, cette compagnie des Indes, après avoir réuni tout le monopole du commerce de l'Inde, du Sénégal et de la Chine, n'avait plus qu'à désirer l'arrêt infâme par lequel il n'était permis à tout citoyen, de garder chez lui que cinq cents livres en argent, arrêt qui remplit pour quelque temps ses coffres, arrêt sous lequel plia la nation, parce que le riche servait de spectacle au pauvre, arrêt enfin, qui précéda de quelques mois la chute du système infernal qu'avait rêvé Law, et auquel le régent avait eu la faiblesse de prêter son appui (1).

Mais si les affaires de finances avaient occupé la cour, ou plutôt le conseil de finance, le conseil de régence et le régent, qui avaient eu à lutter contre le parlement, les affaires politiques, embrouillées sur tous les points de l'Europe, devenaient le prélude d'une guerre, dans laquelle, comme toujours, les Antilles ou leur commerce auraient à souffrir.

Un cardinal italien, ministre espagnol, et un abbé français, Albéroni et Dubois, étaient les hommes qui avaient cherché à remuer le monde, l'un voulant rendre à l'Espagne sa puissance éclipsée, et l'autre, à quelque prix que ce fût, poser sur sa tête ce magique chapeau que son rival, plus heureux, avait obtenu de la cour de Rome.

Le roi d'Angleterre et le régent voulaient empêcher la conquête de la Sicile, conquête pour laquelle déjà l'Espagne avait

(1) Des retards dans les payements des billets émis par la banque, donnaient de sérieuses craintes à ceux qui avaient, tête baissée, donné dans le système. « Le retard du payement des dettes contractées par » l'Etat, ou le roi, dit Josias Child, savant économiste anglais, est au » corps politique, comme de grandes obstructions au foie et à la rate » sont au corps humain. Non-seulement ces accidents engendrent des » incommodités, mais quelquefois aussi des maladies aiguës et désespé» rées, aussi bien que des maladies chroniques ». Fort heureusement que la France put s'en relever.

Voir ce que, dans son *Traité sur le Commerce*, Josias Child dit des banques et de l'intérêt de l'argent. Amsterdam et Berlin, 1754.

fait partir, en avril 1718, une flotte de Barcelone. La Sardaigne, enlevée à l'empereur, faisait surtout craindre au monarque anglais la réussite des projets de l'Espagne. Dubois, parti pour Londres, ébaucha alors les conditions du traité de la quadruple alliance, dans lequel entra l'empereur d'Allemagne; et, l'Espagne ne renonçant pas à ses projets, une flotte anglaise, à la tête de laquelle était l'amiral Bing, après avoir renforcé les garnisons de Gibraltar et de Port-Mahon, se servit du prétexte de secours à elle demandés par le vice-roi de Naples, pour se ruer sur la marine à peine renaissante de l'Espagne. La flotte espagnole, traîtreusement attaquée le 11 août 1718, perdit treize vaisseaux, dont onze furent capturés, un brûlé et un coulé à fond (1).

En Amérique, comme nous l'avons dit, la querelle entre l'Espagne et l'Angleterre avait une autre cause, et elle devait nécessairement grandir par suite de cette trahison. Cependant, déjà dès le 21 mars 1718, les Espagnols de Porto-Ricco, ne voulant plus souffrir le voisinage des Anglais qui s'étaient établis à l'île des Crabbes, distante de quelques lieues de leurs habitations, y avaient fait une irruption, et, après en avoir saccagé les plantations, avaient tué les hommes et emmené avec eux les femmes et les enfants (2).

A cette échauffourée près, qui certes ne pouvait balancer les pertes qu'ils venaient d'éprouver en Europe; et qui, sans doute, était la représaille de quelques dégâts commis par des pillards et des forbans, les Espagnols n'avaient eu qu'à se garer des dé-

(1) *Fastes de la Grande-Bretagne*, année 1718. Gazettes, 1718, page 430. Les motifs de cette attaque étaient en partie occasionés par les plaintes du commerce anglais, qui avait déjà monopolisé la contrebande sur les côtes espagnoles, et que l'Espagne pourchassait. Néanmoins cette action inique ne fut pas généralement approuvée en Angleterre. Les deux Walpool se prononcèrent contre et déclarèrent hautement, dans les chambres, que les contrebandiers, punis par l'Espagne, avaient mérité ce dont ils se plaignaient à tort.

(*Vie du chevalier Walpool.*)

(2) *Gazette* du 18 juin 1718.

prédations que commettaient toujours les pirates anglais de la Providence.

La guerre, déclarée à l'Angleterre par l'Espagne et à l'Espagne par l'Angleterre, devait nécessairement entraîner la France dans un parti, et comme tout le système de Louis XIV était depuis longtemps renversé, la France fit, le 9 janvier 1719, sa déclaration de guerre officielle à l'Espagne.

Déjà, à cette époque, comme nous serons à même de le voir, les armements de corsaires se préparaient à Londres et en Espagne; les deux nations se promettaient des représailles réciproques sur leur commerce, et cependant la France et l'Espagne se faisaient, dans le manifeste qui annonçait au monde la rupture de deux couronnes alliées par le sang, la courtoisie non-seulement de n'interrompre leur commerce que six mois après sa publication, mais encore les négociants et marchands des deux nations pouvaient, pendant ces six mois, séjourner chez leurs ennemis, sans crainte d'être inquiétés de la part du gouvernement (1).

Cette politique, qui était le résultat de l'alliance anglaise, devait servir à l'agrandissement de notre rivale; la France presque sans marine, devait employer ses armées de terre contre l'Espagne; et, comme on espérait, chez cette dernière nation, opérer une diversion en France et en Angleterre, le roi Philippe V se mettait à la tête de ses armées de terre, tandis que sa flotte s'apprêtait à conduire le prétendant en Écosse, où l'on s'attendait à un soulèvement. Cette double combinaison était due au génie remuant d'Albéroni; mais, la tempête ayant dispersé la flotte espagnole, ce projet échoua du côté de l'Angleterre, et les proclamations du monarque espagnol n'ayant trouvé aucun écho en France et ne lui ayant attiré aucun partisan, dans le courant de 1719, nos troupes, entrées en Espagne, s'emparèrent en avril du château de Béhobie, en juin de Fontarabie, en août de Saint-Sébastien, d'Urgel et de son château.

(1) Gazettes, 1719, page 24.

Cette occupation devait être sensible à ce peuple, naguère allié de la France; mais ce qui surtout devait lui faire ressentir le poids de notre inimitié, c'est que l'Angleterre, profitant des désastres que les armes espagnoles éprouvaient sur terre, cherchait partout les vaisseaux de l'Espagne, et jusque dans les rades où ils venaient s'abriter, les incendiait sans pitié.

Les projets de l'Angleterre contre l'Espagne ne s'étaient pas arrêtés à poursuivre sa marine seulement dans les mers d'Europe, elle avait encore en outre rêvé la conquête du Pérou (1). Les communes, haranguées par le roi Georges, avaient voté des subsides, et l'amiral Cobdam devait se mettre à la tête d'une flotte destinée pour les Indes-Occidentales. La flotte éprouva des revers, des tempêtes si fortes que le projet échoua, mais en Amérique une guerre acharnée se faisait entre les corsaires de ces deux nations. L'Espagne dut s'en ressentir, et les Anglais, partout pourchassés, furent obligés de se réfugier à la Jamaïque. Alors la hardiesse des armateurs espagnols sembla s'accroître. Un armateur de la Trinité, île voisine du continent, comme nous l'avons dit en mentionnant sa découverte, dont l'histoire ne nous a point conservé le nom, attaque *le Kingstown* à la vue des habitants de la Jamaïque; un combat terrible s'engage, et *le Kingstown* est pris. La frégate *le Scarboroug* veut en tirer une vengeance éclatante; prise à l'abordage elle voit son pont ruisseler de sang et parmi ses morts compte son capitaine et ses officiers (2).

(1) Dans l'espoir qu'on sera bien aise de connaître où nous avons puisé une partie de nos renseignements sur ce projet, nous transcrivons ce qu'en disait la *Gazette* de Londres du 17 août 1719 :

« On travaille toujours avec empressement à équiper l'escadre qui » doit être employée à une expédition qui est encore secrète, et pour » laquelle quatre mille hommes des troupes de ce royaume sont destinés, » et ils sont en partie passés dans l'île de Wigth, où ils doivent s'assem- » bler, ce qui fait croire qu'elles sont destinées pour quelque entreprise » en Amérique, où les Espagnols troublent le commerce par de fréquen- » tes prises, et trois de leurs vaisseaux de quarante canons chacun, ont » pris plusieurs bâtiments qui venaient de la Barbade. »

(2) Gazettes de mai 1719.

A l'embouchure de la baie, au fond de laquelle avaient été jetées les premières fondations de Boston, s'était placé un autre corsaire espagnol, et, là, rançonnant le commerce et les navires anglais, la terreur qu'il inspira à Londres fut telle, que, dit la *Gazette* du 22 juin 1719, « les intéressés aux colonies et au com-
» merce d'Amérique, sollicitèrent les justiciers afin qu'on en-
» voyât une escadre dans ces pays-là, où d'après les nouvelles
» qu'ils venaient de recevoir, les Espagnols avaient pris depuis
» peu plus de douze navires anglais. »

Au premier coup de canon qui annonce la guerre au commerce, succède, nous le savons, son cri d'alarme; mais ce qui nous offre un curieux enseignement, ce sont les scènes qui se passaient en 1719 dans les mers des Antilles. Les Anglais, si fortement inquiétés par les Espagnols, avaient à redouter les attaques de leurs propres compatriotes, devenus pirates, et qui profitaient d'autant plus du trouble qu'avait semé la guerre, qu'ils y voyaient pour eux une chance plus grande de pillage. Il semblerait que le stimulant que provoque, même au cœur du forban, l'amour de la patrie, aurait dû suffire pour engager les *Providenciers* (1), à ne tourner leurs armes que contre les Espagnols.

Mais à ces hommes qui avaient foulé aux pieds toutes les lois divines et humaines, il fallait des richesses; et la source d'où ils les tiraient leur importait peu, ce qui du reste entre assez dans le caractère anglais.

Quelques-uns s'étaient soumis, a-t-on dit, à la première proclamation; la seconde avait eu quelque fruit, puis enfin la répression de quelques-uns des forbans, la mort de plusieurs des plus fameux d'entre eux, avaient ralenti leur fureur et les avaient

(1) Nom qu'ils ont encore conservé. Voir ce que nous en avons dit au chapitre VIII de la troisième partie de notre *Histoire commerciale et politique*. La Providence, appelée *Bimini*, avait été l'objet des recherches des premiers Espagnols, et lorsque Jean Ponce de Léon se mit à celle du fleuve *Jordan*, qui, disait-on, avait le don de rajeunir, Bimini était devenue un point de relâche, les Indiens ayant fait accroire aux Espagnols que cette île renfermait beaucoup d'or.

obligés à se centraliser, ou à porter leurs ravages sur les côtes du continent, en 1718.

Le capitaine Rogers, parti de Londres avec une commission royale et des forces imposantes, était même descendu à la Providence, et les en avait momentanément chassés ; mais n'ayant pas assez d'hommes pour y laisser garnison, ils y avaient reparu en 1719, et, encore vers la fin de cette année, ils y occasionaient au commerce de Londres des pertes considérables.

A la Martinique, de Sylvécane, mort un mois après son arrivée dans l'île, n'avait pas eu le temps de mettre en pratique les instructions qui lui avaient été données de France, et avait été remplacé, le 18 septembre 1718, par Mesnier, qui remplit son intérim jusqu'au 9 juin 1719, époque à laquelle Besnard, nommé par le roi intendant des îles du Vent, fit enregistrer ses pouvoirs au Conseil Souverain de la Martinique.

Les ordonnances émises à ces dates de 1718 et 1719 se trouvent relatées aux *Annales*; nous y renverrons, ne nous occupant que des impressions que la guerre fit naître et de quelques circonstances qui entrent spécialement dans le cadre général de l'Histoire des Antilles.

En 1718, l'ordre, qui n'avait pas un moment été troublé à la Martinique, malgré l'affaire du Gaoulé, reçut une grave atteinte de la part d'un capitaine de navire anglais. Il portait le nom de Stuart, et, sous le prétexte de se radouber, voulait faire le commerce étranger ; de Feuquières, qui, certes, avait son plan tout fait, comme on le verra dans la suite, comprit que pour mieux l'exécuter, il fallait afficher une grande rigidité de principes et s'opposer aux projets de l'Anglais. Celui-ci se regimba, il fut mis en prison, et le gouverneur-général des îles du Vent en ayant instruit le conseil de marine, fut fortement approuvé (1). Cependant tout en réprimant l'insolence de certains capitaines, il en était d'autres pour lesquels il usait de politesses excessives; et, comme il entrait encore dans son plan de tenir le conseil de ma-

(1) Vol. des Ordres du roi de 1718, page 334, Archives de la marine.

rine au courant de toutes ses actions, on l'approuvait dans ce cas encore. De Feuquières, comme beaucoup d'autres gouverneurs, usait du privilége de sa place pour se livrer au commerce, et, dès lors, on conçoit ce qui valait aux uns des politesses et aux autres la prison.

Voulant en outre se donner un air de zèle vis-à-vis des administrateurs de France, de Feuquières avait appelé tous les habitants de la Martinique, à prêter un nouveau serment de fidélité au roi. D'après l'extrait d'une lettre que nous reproduisons, et que le conseil de marine lui écrivait le 26 décembre 1718, il nous sera facile de comprendre que l'on savait en France à quoi s'en tenir sur leur fidélité au roi :

« Son Altesse Royale le régent n'a point approuvé, lui était-il » dit, que vous ayez fait prêter un nouveau serment aux peuples » de la colonie, cela ne s'est jamais pratiqué. Tous les sujets » sont obligés au serment de fidélité envers leur souverain par » le droit de leur naissance (1). »

La culture de la canne à sucre, qui déjà avait pris un grand développement, se vit encore augmentée, en cette année, par une circonstance assez singulière. Soumises à des événements si exceptionnels, quelques unes des Antilles furent, vers le milieu de l'année, remuées jusque dans leurs fondements par un horrible tremblement de terre.

Sainte-Lucie et Saint-Vincent, principalement, s'en ressentirent; et les deux volcans dont ces îles sont couronnées, vomirent des cendres qui parvinrent dans les quartiers sud de la Martinique, où l'on cultivait des cacaoyers, qu'elles firent presque tous périr (2). Il fallut

(1) Code manuscrit de la Martinique, de 1719, page 937, Archives de la marine.

(2) *Lettres critiques et politiques sur le commerce des îles*, adressées à Raynal, Genève, 1785, page 45.

La *Gazette* de Londres, racontait cet événement en ces termes, le 23 juillet 1718.

« Les lettres de l'île de Saint-Christophe, du 1er mai, portent qu'on » y avait appris par le capitaine d'un bâtiment parti de la Barbade, le » 31 mars, que, le 7 avril, il y avait eu à cinq lieues de là un grand calme,

réparer ce désastre qui ruinait quelques propriétaires, et, en attendant qu'un autre accident, à peu près semblable, privât la colonie entière de cet arbre productif, ceux qui se virent ruinés par ce fléau s'adonnèrent à la culture de la canne.

La tranquillité était donc assez grande aux îles, lorsque parvinrent les nouvelles d'une guerre dans laquelle la France se trouvait engagée ; l'annonce certaine en fut même donnée à de Feuquières, le 15 janvier 1719, par une lettre du conseil de marine à cette date. Mais ce que nous pouvons signaler, c'est qu'au lieu de lui envoyer des forces, le conseil de marine, par une autre lettre du 18 janvier, lui intimait l'ordre de faire partir la frégate *la Valeur*, la flûte *la Charente*, et six compagnies de troupes détachées de la marine qui stationnaient au Fort-Royal. Il lui était également annoncé la prochaine arrivée d'une escadre de quatre vaisseaux et une frégate sous les ordres du comte de Champmeslin, laquelle escadre, après avoir touché à la Martinique, devait immédiatement faire voile pour Saint-Domingue (1).

C'était donc cette colonie qui devait servir de théâtre à nos luttes coloniales ; son voisinage avec les Espagnols mettait le gouvernement dans l'obligation de lui donner de prompts secours ; mais avant de nous y transporter, nous nous trouvons amené sur un autre terrain, où les habitants de la Martinique se virent

» après lequel l'horizon parut tout en feu; que l'air fut rempli d'une vapeur noire, qui sentait le soufre; qu'ensuite on avait entendu un grand bruit, comme de plusieurs coups de canon; qu'il fut ensuite suivi d'une pluie de cendres, dont le tillac était couvert, et qui dura tout le lendemain, avec une grande obscurité, ce qui continua les jours suivants, et que, le 11, étant arrivé à la Guadeloupe, on y avait appris que l'île de Saint-Vincent, qui est fort près de la Martinique, et qui a vingt milles anglais de longueur, et environ seize de largeur, avait sauté en l'air après un grand bruit, comme de mille coups de canon, et qu'elle était entièrement abîmée, en sorte que les chaloupes qui ont été envoyées des îles voisines, pour la reconnaître de plus près, n'en avaient trouvé aucun vestige que la pointe d'un rocher. »

(1) Volume des Ordres du roi de 1719, pages 306, 307 et 311, Archives de la marine.

entraînés par le zèle qu'ils portaient dans tout ce qui pouvait intéresser le service du roi ; zèle qui, dans cette occasion du reste, s'alliait à leurs intérêts.

Dans le cours de cette Histoire, mais principalement dans les chapitres XV et XXIII de sa troisième partie, on a pu suivre les quelques démêlés que nous avions eus avec nos voisins les Caraïbes de Saint-Vincent. On a dit également de quelle manière cette île, dont la propriété leur avait été reconnue, s'était trouvée peuplée d'une autre race d'hommes qui s'étaient fondus avec les indigènes. On sait enfin que les Caraïbes noirs de Saint-Vincent n'avaient pas tardé à vouloir réduire en esclavage leurs voisins les Caraïbes rouges.

Depuis la dernière visite à eux faite par Coulet, quelques Français, vivant en bonne intelligence avec eux, y entretenaient un commerce suivi; mais ces mêmes Français, et les plaintes des habitants de la Grenade, ayant donné l'éveil sur l'évasion des nègres, qu'ils encourageaient, avaient tenu de Feuquières, alors gouverneur de cette colonie, sur ses gardes. En 1718, les plaintes des colons de la Martinique s'étant jointes à celles des habitants de la Grenade, de Feuquières, devenu gouverneur-général, et qui avait été à même d'apprécier le tort qu'un pareil voisinage faisait aux colons, prêta l'oreille aux propositions qui lui furent faites par eux, d'aller reprendre leurs nègres, et de porter la guerre chez ces hommes si peu disposés à tenir les engagements qu'ils avaient contractés envers les Français.

Cette imputation, fausse ou vraie, parut suffisante pour motiver une expédition, et les milices de la Martinique furent désignées pour composer les troupes que l'on destinait à une entreprise qui peut-être aurait été inutile, si l'on se fût contenté de redemander les nègres fugitifs. Mais, comme dans la balance on avait posé la force que procure le fer, la justice fut méprisée, et cinq cents hommes des milices furent passés en revue par le gouverneur-général, qui en confia le commandement à Poulain, capitaine d'une compagnie détachée de la marine. Dubuc, qui, depuis le 9 janvier de cette année 1719, avait été amnistié, fut choisi pour

commander sous Poulain ; et, avec de Morienne, autre capitaine de marine, ils formèrent l'état-major sous lequel étaient placés quelques officiers d'un grade inférieur.

Fortes de l'appui que les Caraïbes rouges avaient promis à nos troupes, elles opérèrent leur débarquement dans le quartier habité par eux, et, accompagnées de ces prétendus alliés, elles traversèrent toute la longueur de l'île, pour aller attaquer les nègres marrons qui s'étaient joints aux Caraïbes noirs.

Ceux-ci, prévenus de notre arrivée dans l'île, s'étaient réfugiés sur une montagne inaccessible d'où les colons pensèrent pouvoir les débusquer. Mais les Caraïbes rouges, nos faux alliés, ayant procuré des armes à nos ennemis, malgré l'ardeur de nos troupes, elles se virent repoussées avec perte. Elles eurent à déplorer la mort de plusieurs miliciens et de Poulain, le chef de l'expédition.

La retraite, néanmoins, grâce aux soins de Dubuc, s'était opérée dans le meilleur ordre possible ; les morts, enlevés du champ de bataille, n'avaient point été souillés par ces ennemis implacables, et déjà, après avoir concerté un nouveau plan d'attaque, Dubuc songeait à revenir encore à la charge, lorsque de Morienne exhiba un ordre du gouverneur-général qui, en cas de mort de Poulain, le plaçait à la tête du détachement, et donna le signal du rembarquement.

Prévenu même avant son départ d'une injustice aussi révoltante, Dubuc n'avait pas fait la moindre difficulté de partir, et il se soumit avec regret à l'ordre qui le forçait de renoncer à la gloire qu'il s'était promise dans une expédition dont le fâcheux résultat n'eut pas toutes les suites funestes qui auraient pu survenir.

En effet, les Caraïbes, sachant fort bien que le triomphe qu'ils avaient obtenu provenait du peu d'entente des chefs, se rendirent immédiatement à la Martinique, s'y présentèrent en suppliants; et, après avoir offert la propriété de leur île, demandèrent seulement la permission de l'habiter à la condition qu'on voulût leur permettre d'y vivre en paix au milieu de nous. L'année

d'après (1720), quelques colons de la Martinique s'y fixèrent (1).

Si, au lieu de ce que nous transcrivons ici, après l'avoir puisé aux meilleures sources, nous reproduisions les lignes que cette échauffourée malheureuse a fourni l'occasion d'écrire à Raynal, ne verrions-nous pas dans son discours boursouflé tout ce que la haine du pouvoir peut inspirer de notions erronées à celui qui veut appliquer la philosophie aux moindres traits historiques?

« Lorsque les Français étaient arrivés à Saint-Vincent, dit cet » auteur, c'était avec des esclaves pour défricher et pour culti» ver. Les Caraïbes noirs, humiliés, effrayés de ressembler à ces » hommes avilis par la servitude, craignirent qu'on n'abusât un » jour de la couleur qui trahissait leur origine. pour les attacher » au même joug, et ils se réfugièrent dans la plus profonde » épaisseur des bois; là, pour s'imprimer à jamais une marque » distinctive, qui fût le signe de leur indépendance, ils aplatirent » le front de leurs enfants, à mesure qu'ils venaient au monde. » Les hommes et les femmes, dont la tête n'avait pu se plier à » cette étrange forme, n'osèrent plus se montrer sans le carac» tère ineffaçable et visible de la liberté. »

C'est avec de telles peintures mensongères, absolument contraires à tout ce qu'il y a de plus authentique dans l'histoire, cependant, que l'on a réussi à présenter les colons comme des hommes cruels, rapaces et sanguinaires! En effet, tout un peuple qui aplatirait la tête de ses enfants, pour les distinguer d'une race destinée à l'esclavage serait sublime; cette laideur volontaire serait le résultat d'une noble indignation, et nous serions appelés à l'admirer si nous ne savions ce que peut l'empire de la mode, même sur les peuples sauvages.

Raynal, en peignant avec des traits de feu l'aversion des Caraïbes noirs pour l'esclavage, ignorait sans doute que chez eux avait passé le goût des Caraïbes rouges pour les têtes aplaties, les-

(1) Thibaut de Chanvalon, *Voyage à la Martinique*. Archives de la marine.

quels Caraïbes rouges ils avaient, du reste, cherché à assujettir à leur joug (1).

C'était donc à Saint-Domingue, comme nous l'avons dit, que s'il y avait guerre aux Antilles, devait s'y transporter le théâtre. Le régent et le conseil de marine l'avaient compris, et de Champmeslin s'y dirigeait avec une escadre; mais avant de prendre connaissance des instructions à lui transmises, un rapide coup d'œil sur ce qui s'était passé dans cette colonie, depuis janvier 1717, époque à laquelle nous l'avons laissée, nous mettra mieux à même de saisir toutes les phases de son histoire.

De Château-Morand avait à faire oublier, aux habitants de cette île, les pertes qu'ils venaient d'essuyer par la mort des cacaoyers, et à Saint-Domingue, comme à la Martinique, on eut à apprécier les suites heureuses que valurent au commerce et à la culture des cannes les règlements que nous avons mentionnés au chapitre II de cette partie de notre Histoire.

Cependant, moins courtisans, peut-être, que les habitants de la Martinique, ceux de Saint-Domingue avaient refusé le titre de *Monseigneur* à de Château-Morand; il paraîtra curieux sans doute, dans le siècle où nous vivons, d'apprendre que le conseil de Léogane, par un arrêt du 13 février 1717, régla que ce titre honorifique revenait de droit au gouverneur-général de Saint-Domingue, de même qu'il était acquis aux gouverneurs-généraux des îles du Vent et du Canada (2).

(1) M. l'abbé Genty, dans son livre intitulé *de l'Influence de la découverte du Nouveau-Monde, sur le bonheur du genre humain*, a répété, dans ses élans de fausse philantropie, tout ce que Raynal a dit d'absurde sur ce sujet.

(2) Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions*, vol. II, page 551. Par l'extrait suivant, que nous puisons aux Archives de la marine, on verra jusqu'où allait la prétention de Château-Morand.

« Le Conseil de marine a été informé, Monsieur, que vous voulez
» exiger du conseil supérieur de Léogane, au commencement de chaque
» année, une visite en corps, comme celle que vous avez exigée à votre
» arrivée, où vous avez voulu qu'il vous donne le titre de Monseigneur ;
» il vous a été marqué que ce titre ne vous est point dû, les cours su-

Nos îles reçurent de bonne heure des qualifications qui les distinguaient, et dont les significations se comprennent facilement. C'est ainsi que Labat nous apprend que, de son temps, on disait : la noblesse de Saint-Christophe, les soldats de la Martinique, les bourgeois de la Guadeloupe, les Flibustiers de Saint-Domingue, les paysans de la Grenade. La face des choses avait changé : la noblesse de Saint-Christophe s'était réfugiée dans toutes nos autres possessions du golfe du Mexique, et Saint-Domingue, dont la personnification devait prendre plus tard celle de *nos seigneurs de Saint-Domingue,* dont les riches habitations devaient faire le plus beau fleuron de tant de couronnes de ducs, de marquis et de comtes, voyait à cette époque ses habitants se plier difficilement aux exigences qui flattaient l'amour-propre de ses gouverneurs. C'est ainsi, et pour cette cause, que Charlevoix nous apprend que, à son arrivée, de Château-Morand ayant demandé à être reçu sous le dais, ces mêmes habitants se scandalisèrent de voir accorder à un simple mortel cet honneur qu'ils ne croyaient dû qu'à la majesté de Dieu.

Néanmoins, tout plein de vanité que pouvait être le marquis de Château-Morand, aidé des avis de Mithon, commissaire de marine et intendant particulier de Saint-Domingue, il s'appliqua surtout à faire disparaître les distinctions que les officiers de milice cherchaient à s'attribuer dans les églises. Il régla également quelques contestations élevées par les limites mal reconnues entre habitants, et réprima autant qu'il put le commerce avec les étrangers (1).

Les forbans de la Providence, dont le voisinage avec Saint-Domingue donnait souvent de l'inquiétude, furent repoussés des côtes par les armements qu'encouragea ce gouverneur. La co-

» périeures ne connaissent d'autre seigneur que le roi, et ne donnent
» pas même ce titre au dauphin, sans avoir des ordres de Sa Majesté
» sur ce sujet. »

(Vol. des Ordres du roi de 1717.)

(1) Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, vol. II.

lonie entière, s'y prêtant de bonne grâce, préleva sur ses habitants, en s'imposant volontairement, les frais nécessaires pour l'entretien de bateaux armés, dont la présence les préserva des descentes que ces pirates n'auraient pas manqué d'y faire.

L'intérêt général, exigeant que l'on coupât court à l'avidité des capitaines négriers qui, afin de donner plus de prix à leurs marchandises, les empaquetaient à terre dans des cases malsaines, avait déjà motivé une ordonnance royale qui leur défendait de débarquer leurs nègres sans l'autorisation des administrateurs des îles. En 1718, cette ordonnance, enregistrée aux greffes des conseils supérieurs de Saint-Domingue, et affichée aux portes des églises, permit aux officiers préposés à la salubrité publique, d'aviser aux maladies épidémiques qu'engendraient les Africains. La même ordonnance fut la cause des hôpitaux qui, plus tard, furent consacrés aux soins que réclamaient ces nouveaux venus.

La pénurie du Trésor, ayant, depuis les dernières années du règne de Louis XIV, motivé des impositions réglées par les conseils supérieurs, afin de subvenir aux dépenses de la colonie, devint le motif d'un octroi établi dans cette colonie, en 1713. En 1718, le Mémoire, que le roi adressait au marquis de Château-Morand et à Mithon, qui fut, le 9 août de cette année, honoré de la première commission d'intendant de police, justice et finances des îles de sous le Vent, laissait aux conseils supérieurs de cette île le soin de régler les impôts à prélever pour les besoins de la colonie. L'indigo fut taxé à deux sous par livre, la barrique de sucre blanc à vingt sous, et celle de sucre brut à trente sous (1).

De Château-Morand, ayant demandé un congé pour passer en France où sa santé le rappelait, et voulant que pendant son absence l'intérim fût rempli par Mithon, fut remplacé par le marquis de Sorel, capitaine de vaisseau, inspecteur des compagnies franches de la marine. De Sorel, embarqué sur l'escadre que commandait des Nots de Champmeslin, avait déjà occupé des postes

(1) Voir pour tout ce qui est relatif à l'octroi, les *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. II. (Consulter la table au mot Octroi.)

importants, et le choix qu'en avait fait le conseil de marine, était une preuve de l'intérêt qu'il prenait à la prospérité de Saint-Domingue.

En 1718, les sénéchaussées qui, aux îles, avaient réuni toute la compétence maritime à celles qui déjà étaient de leur ressort, furent remplacées par des amirautés. Un règlement du mois de janvier 1717 avait, depuis cette époque, décidé que des siéges d'amirauté seraient placés dans les ports coloniaux où il y avait des sénéchaussées, et furent composés d'un lieutenant, d'un procureur du roi, d'un greffier et de plusieurs huissiers. Au Cap, un individu du nom de Leroy, fut désigné, en 1719, pour remplir cet emploi qui, à sa mort, arrivée en 1721, se fondit dans celui du sénéchal, lequel, jusqu'en 1781, réunit les deux fonctions. Cet exemple est le seul à citer, les sénéchaux ayant toujours cumulé ces deux places jusqu'à l'arrêt du conseil d'État du 7 juillet 1781, qui prononça l'incompatibilité de ces fonctions (1).

Tel était donc l'état des choses à Saint-Domingue, lorsque de Château-Morand reçut une lettre qui lui annonçait son rappel, ce qui le mécontenta fort, et quelque temps après il reçut encore l'annonce de la déclaration de guerre faite à l'Espagne. De Paty, gouverneur particulier du Petit-Goave, était, par le conseil de marine, chargé du commandement de la partie sud de cette île ; et, quoique les Espagnols de Saint-Domingue n'eussent donné aucune preuve de projets hostiles, de Château-Morand, qui attendait son remplaçant, crut devoir faire une démonstration, laquelle ne servit qu'à précautionner nos ennemis. En effet, ignorant même ce qui se passait en Europe, les Espagnols furent fort étonnés d'apprendre que le gouverneur français, parti de Léogane, s'était avancé jusqu'au milieu de la rivière du Massacre, et y avait tiré un coup de pistolet, en signe de guerre. Cette action, aussi folle qu'inutile, les mit sur leurs gardes, et dès lors, attirant vers eux les nègres des habitants de la partie française, on ne tarda pas à se ressentir des

(1) MOREAU DE SAINT-MÉRY, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, vol. I, page 381.

dégâts qu'ils commirent sur les habitations voisines des limites des deux peuples.

Cependant de Champmeslin avait mis à la voile, et après avoir, suivant l'ordre qu'il en avait reçu du régent et du conseil de marine, touché à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Grenade, avait mouillé à Saint-Domingue, vers le commencement de juillet 1719. Trois cents hommes, des compagnies détachées de la marine, embarqués sur son escadre dans le but de renforcer les garnisons de la colonie, furent distribués dans les forts, et de Sorel, présenté le 10 juillet au conseil du Cap, y fit enregistrer ses provisions de gouverneur-général des îles de sous le Vent (1).

La colonie, jusque-là en repos du côté de l'ennemi, était seulement troublée par les irruptions des nègres marrons. Un détachement commandé pour aller les poursuivre eut le bonheur de saisir leur chef, nommé Michel (2), et, tranquille de ce côté, de Sorel voyant que les Espagnols avaient interrompu le chemin qui conduisait, en passant sur les terres occupées par eux, de la partie nord à la partie ouest de nos possessions, fit tracer une route qui, malgré les difficultés que présentait le terrain, permit aux habitants de communiquer entre eux sans toucher au sol ennemi.

Dans l'intention de se conformer aux ordres sévères qu'il avait reçus du conseil de marine contre le commerce étranger, il fit rendre une ordonnance par laquelle il était défendu à tout capitaine de navire de sortir des rades de l'île, sans avoir reçu la visite des capitaines de ports. Les barques ne pouvaient également, sous quelque prétexte que ce fût, s'éloigner sans une permission dudit capitaine de port (3).

Pendant que ces mesures, prises par le nouveau gouverneur, contribuaient à la sûreté intérieure de l'île, éloignaient les interlopes,

(1) Archives de la marine, instructions données à de Champmeslin, vol. des Ordres du roi de 1719, pages 354 et suivantes. Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions*.

(2) Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, vol II, page 497.

(3) Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions*, vol, II, page 651.

et lui assuraient et la bienveillance des colons et celle des chefs de France, De Champmeslin, à la tête de son escadre, renforcée de deux flûtes qu'il avait recrutées aux îles du Vent, chassait des abords de nos côtes, les corsaires espagnols, les forbans de la Providence, et protégeait notre cabotage. Mais ayant appris, par une lettre du conseil de marine, que l'Espagne avait envoyé une escadre de plusieurs vaisseaux dans le golfe du Mexique, il se prépara, suivant l'ordre qu'on lui donnait, à aller à la rencontre de ces forces qui paraissaient dirigées vers un autre point.

Déjà, sur le continent d'Amérique, les Français de la Louisiane et les Espagnols de la Floride se faisaient une guerre acharnée. Les Louisianais, auxquels s'étaient joints les Canadiens, avaient chassé les Espagnols des deux forts de Pensacola et de Sainte-Rose, fondés par eux en 1696. Secourus à temps par l'escadre annoncée à des Nots de Champmeslin, ils avaient donc repris ces deux forts, lorsque le 1er septembre 1719, cet officier, à la tête des vaisseaux *l'Hercule, le Mars* et *le Triton,* mouilla à l'île Dauphine (1).

La nouvelle de notre défaite venait seulement de transpirer à l'île Dauphine, et, sans tarder, s'étant adjoint deux vaisseaux de la compagnie des Indes, il se dirigea, le 14 septembre, vers Pensacola.

Le Moyne de Bienville (2), commandant-général dans la pro-

(1) Cette île très-plate, et toute de sable blanc, peut avoir sept lieues de l'est à l'ouest, et une lieue du nord au sud. Située près de la côte où se formèrent les premiers établissements français de la Louisiane, elle a souvent servi de lieu de relâche aux navires qui venaient d'Europe. Lorsque les premiers Français qui y abordèrent, y eurent pris pied, ils la nommèrent l'île du *Massacre*. Une butte qui recouvrait un monceau d'ossements humains lui valut ce nom, et les sauvages, interrogés, apprirent à ces nouveaux venus qu'une nation entière, qui y avait passé fuyant ses ennemis, y avait été massacrée par eux.

(2) De Bienville était frère de d'Iberville, dont nous avons relaté les exploits à Nièves, et qui mourut en 1706, à la Havane, à la suite de son expédition contre cette île. Cette famille de Le Moyne a fourni des hommes dévoués au service de la France. Le Moyne de Longueuil, l'aîné de dix frères, après avoir servi cinquante-huit ans, mourut gouverneur de Montréal, au Canada. Le Moyne de Châteaugué, un autre frère

vince de la Louisiane, devait se joindre à lui avec cinq cents sauvages. Le 16, l'escadre mouilla en vue de Pensacola, et de Champmeslin, après avoir, sous le feu des forts, fait sonder l'entrée de la passe par de Vienne et par Gouyon, capitaines de vaisseau, alla jeter l'ancre à portée de fusil des vaisseaux espagnols embossés sous les murs de la forteresse de Sainte-Rose. Les Espagnols, voyant la hardiesse avec laquelle on les attaquait, commencèrent le combat. *L'Hercule*, harcelé par l'amiral espagnol, soutint pendant deux heures son feu d'artillerie et de mousqueterie, et, ripostant avec non moins d'ardeur, lui fit baisser pavillon. Cet exemple, bientôt suivi par les trois autres vaisseaux de l'escadre espagnole, fut le prélude d'une défaite que de Bienville complétait de son côté; car, profitant du trouble dans lequel la reddition de l'escadre espagnole et du fort de Sainte-Rose avait jeté la garnison de Pensacola, son commandant capitulait entre ses mains, après une bien faible résistance.

De Gouyon, auquel s'était rendu le commandant de Sainte-Rose, se couvrit de gloire dans l'attaque qu'il dirigea avec les troupes de débarquement contre Sainte-Rose. Les Espagnols eu-

de d'Iberville et de Bienville, passa, comme nous le verrons, au gouvernement de la Guiane, en 1743. Un autre frère, du même nom de Châteaugué, fut tué en 1694, à la prise du fort Bourbon par les Anglais, à la baie d'Hudson. Le Moyne de Sainte-Hélène, qui mourut des suites de ses blessures à l'attaque que les Anglais dirigèrent en 1690 contre le Canada. Le Moyne de Maricour, capitaine, mort des fatigues d'un voyage entrepris dans le pays des Iroquois, pour le service du roi. Le Moyne de Serigny, mort au service du roi et employé dans la marine. Un autre frère, du nom de Bienville, tué par les Iroquois. Le Moyne d'Assigny, mort à Saint-Domingue en 1701, et Antoine Le Moyne, mort jeune. Deux sœurs de ces Le Moyne, dont nous venons de donner les noms, se marièrent l'aînée à de Noyans, mort lieutenant de vaisseau, et la cadette à de la Chassagne, major des troupes de la marine, en Canada. Nous verrons dans la suite de cette Histoire, comment finit, à la Martinique, la branche de Le Moyne de Châteaugué passée dans cette colonie. Leur père, né en Normandie, avait également rendu des services éminents au Canada, pour lesquels il fut anobli en 1668.

(*Mémoire succint des services du sieur Le Moyne d'Iberville.* — Archives de la marine).

rent dans ces divers combats, qui ne durèrent qu'un jour, cent hommes tués, un nombre plus considérable de blessés, et treize cents prisonniers. Avant de quitter ces parages, de Champmeslin, que sa mission rappelait en France, fit raser les fortifications de Pensacola et de Sainte-Rose; et, après une heureuse traversée, mouilla, le 8 janvier 1720, dans la rade de Brest (1).

(1) Personnel de la marine, dossier des Nots de Champmeslin. Mémoire présenté au régent, le 16 janvier 1720, par des Nots, aide-major de la marine, député par de Champmeslin, son oncle, pour porter la nouvelle de son expédition.

CHAPITRE V.

LES ANTILLES FRANÇAISES JUSQU'EN 1721, INCLUSIVEMENT.—PRIVILÉGE CONCÉDÉ A LA COMPAGNIE DES INDES, RELATIVEMENT A LA FOURNITURE DES NÈGRES, A SAINT-DOMINGUE. — LES COLONIES, LOIN DE COUTER A LA FRANCE, LEUR SONT D'UN GRAND RAPPORT; ORDONNANCE QUI LE PROUVE. — CAFÉ TRANSPORTÉ A CAYENNE. — CURIEUX DOCUMENT SUR LES OFFICIERS DE CAYENNE.

Tout en Europe faisait pressentir, vers la fin de 1719, la cessation des hostilités. En effet, l'Angleterre, épuisée par les nombreux subsides qu'elle àvait fournis, voyait ses coffres vides, l'Espagne, sans cesse harcelée par les corsaires français et anglais, ne pouvait que difficilement renouveler ses trésors, et la France, comme nous l'avons dit, se trouvait à la veille d'une de ces grandes crises financières qui souvent changent la face des États.

Au milieu de toutes les préoccupations que fournissait alors aux hommes d'État le besoin d'argent, la disgrâce d'un seul homme rendit la paix à l'Europe. Albéroni, tombé de ce siége du haut duquel il remplissait le monde de sa turbulence, n'ayant plus à rêver pour l'Espagne une puissance absolue, s'en alla à Rome mûrir des projets de destruction contre la république de Saint-Marin. Denis donnant des leçons à Corinthe, Marius assis sur les ruines de Carthage, Sylla se promenant sans licteurs au Forum, sont des enseignements d'une sublimité rare, et deviennent, pour qui puise dans l'histoire, la contre-partie de cette ridicule bouffonnerie.

Ainsi délivré de son ministre, le roi d'Espagne, le 17 février 1720, après avoir accédé au traité de la quadruple alliance, convint qu'on assemblerait un congrès à Cambray, où seraient terminés tous les différends qui avaient motivé la guerre.

L'Angleterre avait, pendant la paix comme pendant la guerre, largement fait sa part; sa prospérité lui venant presque toute de son commerce, elle avait assis sa puissance dans les mers de l'A-

mérique, elle mûrissait des projets d'envahissement dans l'Inde, s'était fortifiée dans la Méditerranée, et déjà ne voyait pas sans peine le pavillon de France flotter en face de Bourbon, sur une île qu'elle avait longtemps convoitée. Mais ce qui surtout l'inquiétait, ce qui surtout la gênait, c'était la nouvelle colonisation formée, par le maréchal d'Estrées, dans les mers des Antilles; colonisation qui donnait à la France les deux meilleurs ports du golfe du Mexique, le Fort-Royal de la Martinique, que sa rivale avait essayé de prendre vainement plusieurs fois déjà, et le carénage de Sainte-Lucie, pour la sûreté duquel la nature semblait avoir tout fait.

L'arrivée des colons, envoyés par le maréchal d'Estrées à Sainte-Lucie, avait donc éveillé les susceptibilités du cabinet de Londres. Aux Antilles, l'arrogance des Anglais avait été jusqu'à faire des menaces, et de Feuquières, ne sachant trop que faire dans une position gênante et en face des réclamations que lui adressaient les gouverneurs anglais, en avait écrit au conseil de marine. Cependant, ayant reçu des recommandations toutes particulières du conseil de marine de donner sa protection à ce nouvel établissement, tout en attendant les ordres du régent, il jugea qu'il fallait accélérer le défrichement des terres, et rassura les colons que ces bruits de mésintelligence avaient effrayés.

Les choses en étaient donc là, au sujet de cette île, lorsque la lettre que le conseil de marine écrivait, le 6 février 1720, à de Feuquières, vint renverser toutes les espérances qu'avaient fondées, sur leurs travaux, les nouveaux colons de Sainte-Lucie.

Adressée à de Feuquières et à Besnard, cette lettre que nous copions au volume des Ordres du roi de 1720, page 249, leur disait :

« Les commissaires de Sa Majesté Britannique ayant demandé,
» Messieurs, que l'île de Sainte-Lucie ou Sainte-Alouzie, fût re-
» mise en tel et semblable état qu'elle était avant la concession
» qui en a été faite à M. le maréchal d'Estrées, qui en a remis
» les lettres-patentes à Sa Majesté, le roi a bien voulu y consen-
» tir jusqu'à ce qu'il ait fait connaître à Sa Majesté Britannique les
» droits incontestables qu'il a sur cette île, qui appartient à la

» France; aussi vous donnerez les ordres nécessaires aux offi-
» ciers majors, soldats et autres, qui sont établis depuis cette
» concession, de sortir de ladite île, aussitôt que vous leur aurez
» fait connaître les ordres de Sa Majesté, n'y laissant demeurer
» que les familles établies avant cette concession; vous ferez
» aussi rapporter à la Martinique les canons, boulets et autres
» ustensiles de guerre qui se trouveront dans cette île. Son Altesse
» Royale souhaite que vous exécutiez avec la dernière exactitude
» les ordres qui vous sont donnés au sujet de cette île, et que
» vous informiez le conseil de marine de leur exécution. »

Certes, les droits de la France étaient incontestables. L'occupation momentanée des Anglais, en 1639, comme nous l'avons vu, ne pouvait être revendiquée, car, dans ce cas, nous aurions été en droit de réclamer, par la même raison, Antigue, Montsarrat et une grande partie de la Caroline, où notre pavillon avait précédé celui de la Grande-Bretagne. Cette mesure prudente de régler une contestation, par un jugement controversé, était-elle blâmable? Le droit, la justice de nation à nation, de peuple à peuple, de roi à roi, ne sont-ils donc pas aussi sacrés que les lois les ont faits de particulier à particulier? Et enfin, avec tout autre peuple que le peuple d'outre-Manche, disons-le, cette noble conduite de vouloir s'en référer au jugement de commissaires, n'était-elle pas l'effet d'une noblesse de sentiment qui puise sa justification dans le sang français? Mais l'histoire ne nous l'a que trop appris : semblables au *roquet* de la fable, dont les *jappements* ne s'apaisent que par un prompt châtiment, nos voisins ont surtout apprécié le ridicule des accouchements laborieux, et, mieux encore que la montagne, ont appris à effrayer ceux qui écoutent leurs efforts.

Néanmoins, les colons, qui, toujours avec l'appui de la France, seront disposés à faire le coup de fusil contre l'Angleterre, courbèrent la tête devant un ordre aussi formel, et obéirent à ceux qui leur furent transmis, par le représentant du roi aux Antilles du Vent.

D'après tout ce que l'on vient de retracer on aurait dû s'atten-

dre à des discussions, à des plaidoyers que la loyauté de la cour de France semblait mériter; mais tandis qu'en France le maréchal d'Estrées remettait ses lettres de concession au roi, lettres dans lesquelles le monarque avait pris l'engagement de maintenir le sujet dans sa possession; tandis que les ordres transmis s'exécutaient aux Antilles, à Londres, l'insolence si habituelle à son peuple s'accroissait, et le roi d'Angleterre faisait au duc de Montaigut, non-seulement la concession de Sainte-Lucie, mais encore celle de Saint-Vincent.

Le régent dut en être blessé; des représentations furent faites par lui, mais comme alors tout l'échafaudage qu'avait dressé Law venait de s'écrouler, et avait laissé la nation plongée dans un abîme de maux, on ne prêta pas de suite toute l'attention qu'aurait mérité un empiétement injurieux sur nos droits les plus sacrés.

Néanmoins, quelques armements partiels, aussi faibles que le permettaient les ressources dont le Trésor pouvait disposer, furent préparés dans un port de mer. De la Boulaye, ingénieur habile, fut envoyé avec la mission de visiter les fortifications de nos îles du Vent, et les canons qu'on avait transportés à Sainte-Lucie, servirent à garnir les batteries de la Martinique et de la Guadeloupe (1).

Cependant la compagnie des Indes avait survécu au naufrage dans lequel s'étaient engloutis le trop célèbre Écossais et son trop fatal système. Par un arrêt du conseil d'État, du 27 septembre 1720, une nouvelle faveur devait lui faire, plus tard, regretter sa chute.

Cette faveur, si appréciée alors, était la même qui, en 1716, avait comblé les vœux du commerce métropolitain. La permission donnée à tout un peuple de s'enrichir, en vendant des hommes, redevenait un privilége; et attendu, disait l'arrêt, « que » de la liberté générale d'aller acheter des nègres, il en résulte de » grands inconvénients, la compagnie des Indes ayant offert de » porter aux îles de l'Amérique trois mille nègres au moins par

(1) Archives de la marine, vol. des Ordres du roi de 1720.

» an, au lieu du nombre de mille nègres porté par les lettres-pa-
» tentes de 1685, il plaît à Sa Majesté de rétablir, en faveur de
» ladite compagnie des Indes, le commerce exclusif pour le com-
» merce de ladite côte de Guinée (1). »

Les colons durent, d'après ce chiffre de trois mille nègres promis chaque année, bâtir bien des projets, ayant pour but de créer de nouvelles habitations ; mais comme pour atteindre ce chiffre il fallait empaqueter les nègres dans des entreponts malsains, on concevra facilement les pertes que durent éprouver ceux qui achetaient les Africains ainsi transportés aux îles.

Le monopole était déjà une source de fortune pour ceux qui l'avaient obtenu, mais alors le gouvernement aurait cru n'accorder qu'une faveur restreinte, en le maintenant sous toute réserve à des privilégiés qui comptaient dans leurs rangs tout ce que la France avait de noms illustres dans l'armée, la robe et la finance, s'il n'eût encore, par une décharge des droits exigés, fait ressortir tout le prix qu'il attachait à ce commerce.

Les négociants, appelés en 1716 à jouir de ce qu'on leur retirait si impitoyablement en 1720, avaient bien cherché à éluder une partie des droits ; mais la générosité du gouvernement, dans cette circonstance, était d'autant plus grande, que grande était la pénurie du Trésor.

Par les articles VIII et IX de l'arrêt dont il est ici question, non-seulement les privilégiés ou la compagnie privilégiée, *qui comptait*, nous le répétons, *dans ses rangs, tout ce que la France avait de noms illustres dans l'armée, la robe et la finance*, « demeura déchargée du payement de vingt livres pour chaque » nègre, mais encore il lui fut accordé, par forme de gratifica-

(1) *Commerce de l'Amérique par Marseille*, vol. II, page 337.

On pourra voir, par l'état que nous donnons à la fin de ce volume des nègres portés seulement à la Martinique de 1714 à 1721, quel avait été l'acharnement des négociants à ce trafic. D'après cet état, dans lequel sont les noms des négociants qui faisaient alors la traite, il avait été introduit à la Martinique, onze mille deux cents trente-trois nègres dans ce laps de temps.

» tion, sur les revenus du domaine d'Occident, treize livres pour » chaque nègre qu'elle justifierait avoir fait débarquer aux îles » françaises de l'Amérique. »

Après avoir pesé cette faveur qui établissait de suite trente-trois pour cent de gain dans ces nouvelles spéculations, sur le chiffre effectif d'une cargaison, que de soupirs ne durent pas pousser les agioteurs de viande humaine exclus du privilége ! Et cependant leurs regrets devaient encore être augmentés ; car, les trois livres par tonneau, qu'ils avaient été astreints à payer au Trésor, du temps qu'ils avaient joui de la liberté du commerce de Guinée, n'étaient plus exigées; puis, en outre, la compagnie percevait vingt livres de gratification pour chaque marc de poudre d'or qu'elle importerait dans le royaume et qu'elle ferait arriver à Paris !

Les colons y trouvaient-ils un avantage? Loin de là, les soins apportés dans le choix de la marchandise allaient être moins grands, et tandis que d'un côté la facilité d'avoir des nègres accroissait le besoin d'en fournir aux colons, ceux-ci, d'un autre côté, se voyaient plus que jamais dans l'obligation de se plier au système de colonisation par l'esclavage. Système dont tout le bénéfice revenait aux vendeurs, système que le commerce étendit, comme nous le dirons dans la suite, sur des plages qu'une généreuse pensée avait voulu ne livrer qu'au travail encouragé par l'émulation ; au travail que fructifie l'intelligence et le besoin de la famille, besoin que commencent à peine à ressentir les nègres, malgré toute la sollicitude de leurs maîtres.

La France, qui, en cette année 1720, avait éprouvé tant de maux, ne prenait qu'une bien faible part dans toutes les discussions qui pouvaient intéresser les colonies. Le commerce savait combien les règlements contre le commerce étranger étaient positifs ; les plus huppés, privilégiés comme nous venons de le dire, pour la traite des noirs, se promettaient d'immenses bénéfices, et, quoique les Antilles se fussent ressenties du contre-coup que leur avait valu la chute de Law, les faveurs faites, par le règlement sur le commerce des îles de l'Amérique, de 1717, portaient

leurs fruits. La prospérité des colonies françaises s'établissait déjà, en 1721, sur les ruines du commerce des Anglais et au détriment de leur prospérité coloniale. A Londres, une sotte prévention, contre ces terres si riches, les présentait comme ruinées déjà par le travail des colons, et le commerce du sucre se ressentait de cet absurde préjugé (1). Les colons de la Barbade s'en alarmèrent les premiers ; et les deux agents qui les représentaient à Londres, adressèrent des plaintes à la cour et au parlement. Dans les années qui suivirent, le gouvernement anglais, éveillé par les cris des colons, et jaloux du monopole que la France avait établi pour le sucre chez les puissances d'Europe, privées de colonies, prêta l'oreille aux réclamations des colons, nomma des commissaires pour prendre connaissance des faits qui leur étaient signalés ; et de cette époque (1721) date une suite de règlements qui valurent aux Anglais la prospérité, dont leurs colonies ne purent jouir, néanmoins, qu'après les désastres qui accablèrent les nôtres dans les deux guerres de 1744 et de 1756.

Mais si quelque chose pouvait faire apprécier ce que peut l'élan de tout un peuple, ce fut la joie à laquelle s'était spontanément livré Paris tout entier, le 4 août 1721. Le roi, qu'on savait dangereusement malade, était sauvé ; le régent, sur lequel avaient plané d'injurieux soupçons, avait annoncé cette nouvelle à la cour ; et, passant de la cour à la ville et dans les faubourgs, les Français, à cette nouvelle, confondaient leurs larmes de joie en demandant à Dieu de longs jours pour ce prince, l'objet de leur si tendre sollicitude. Aux Antilles cependant, le gouverneur-général des îles du Vent n'avait pu tenir la main, aussi sévèrement qu'il l'aurait désiré, aux recommandations faites contre l'introduction des marchandises étrangères.

De Feuquières avait-il une fortune à refaire ? nous l'ignorons. Voulait-il user du privilége de sa place pour augmenter celle qu'il avait déjà ? C'est ce que nous expliquerons en son lieu.

(1) Butel Dumont, *Commerce des Antilles anglaises*, (1758), p. 37.

mais comme nous nous sommes fait un devoir de blâmer le gouvernement, quand par ses actes il nous a paru mériter le blâme, nous devons à la justice et à notre conscience, de le louer dans ce qui a contribué au repos et au bonheur des colons.

En 1721, la disette fut si grande à la Martinique, que de Feuquières, qui, excepté pour son compte, avait éloigné les interlopes, se vit obligé de recourir à eux pour avoir des farines.

Le conseil de marine lui écrivant, le 14 mai 1721, lui disait :

« Son Altesse Royale a approuvé que dans la disette de vivres » dans laquelle la colonie s'est trouvée, vous ayez accordé des » permissions pour tirer du bœuf salé et des farines des îles » étrangères, et que vous ayez reçu les bateaux anglais qui vous » en ont apporté, puisque vous n'avez pu faire autrement (1). »

D'Hauterive, le même qui figure aux *Annales*, dans l'affaire du Gaoulé, ayant, par ordre du régent, été destitué de ses fonctions de procureur-général près le Conseil Supérieur de la Martinique, fut, en cette année 1721, remplacé par de Perrinelle Dumay, dont la famille n'a cessé, depuis cette époque, de se distinguer par les éminents services qu'elle a rendus au pays. Vers la fin de 1720, la Guadeloupe avait éprouvé un coup de vent dont les suites s'étaient cruellement fait ressentir. Le conseil de marine, instruit par son gouverneur, de Moyencourt, des dégâts que ce fléau avait occasionés, loua aussi ce gouverneur des mesures qu'il avait prises pour procurer des vivres à la colonie.

A Saint-Domingue, la tranquillité n'avait guère été troublée, comme nous l'avons dit, pendant la guerre, que par les désordres qu'avaient commis quelques nègres marrons, mais, au moment où la paix se signait en Europe, les armateurs espagnols, se ruant sur le cabotage des îles françaises, occasionèrent, jusqu'en 1721, quelques pertes aux colons. Une goëlette fut même pillée par eux, et son équipage fut passé au fil de l'épée. Il fallut user de

1 Volume des Ordres du roi de 1721, page 293, Archives de la marine.

représailles ; et, par les ordres transmis à de Sorel et à Feuquières, ordres secrets, nous sommes à même de juger que justice entière était alors rendue par le régent, au roi d'Espagne, qu'il était loin d'accuser des méfaits commis par ses sujets.

« Sa Majesté est persuadée, portait le Mémoire que nous copions, que les gouverneurs espagnols n'ont point de pareils » ordres de Sa Majesté Catholique ; ils agissent en cela contre ses » intentions, et n'y sont conduits que par l'avidité du gain ; » de pareilles entreprises sur les bâtiments français troubleraient » le commerce et la nation, et pour l'empêcher, Sa Majesté se » remet à la prudence du sieur chevalier de Feuquières et du » marquis de Sorel, de faire des représailles sur les Espagnols » quand ils les croiront nécessaires ; elle leur recommande, cependant, d'user modérément de cette permission, et de faire » entendre à ceux sur qui elles tomberont, qu'ils les font avec » peine, et seulement pour faire cesser les avanies et pirateries » que les gouverneurs espagnols font faire sur la nation.

« Sa Majesté observe audit sieur de Feuquières et audit sieur » marquis de Sorel, que son intention n'est point qu'ils exercent ces représailles sur les bâtiments espagnols qui pourront » venir dans les ports des îles du Vent, où il faut au contraire » chercher à les attirer, parce qu'ils ne peuvent y apporter que » de l'or, de l'argent et des marchandises premières, et en tirer » en échange des marchandises du crû et des manufactures du » royaume (1). »

Jamais les rapports entre les deux nations n'ont pu, comme nous l'apprend l'histoire, s'établir sur un pied suivi; trop jaloux de leurs droits, notre commerce avec les Espagnols, même encore de nos jours, est sujet à tant d'entraves, qu'on ne saurait trop louer les généreux efforts qu'en tout temps on a tenté pour le faire réussir.

Mithon, que nous savons intendant à Saint-Domingue, ayant été appelé à remplir à Toulon les fonctions d'intendant de la

(1) Mémoire secret du dossier Feuquières, personnel de la marine.

marine, fut remplacé, le 6 mai 1720, par Duclos, conseiller du roi en ses conseils et commissaire de marine, lequel remplit cet intérim jusqu'en 1722, époque à laquelle de Montholon y fut envoyé en qualité de titulaire.

Le 10 septembre de la même année, la compagnie des Indes, déjà si comblée de toutes sortes de faveurs, fut, par arrêt du conseil d'état du roi, subrogée aux droits et prétentions de la compagnie de Saint-Domingue, dont nous avons parlé dans le chapitre Ier de cette partie de notre Histoire. Le privilége de la traite, à elle concédé postérieurement, à la condition de trois mille nègres transportés dans les îles, était indépendant de cette faveur dont on avait cru devoir payer les services qu'on attendait d'elle. Il lui fut permis de tirer, pendant quinze ans, trente mille nègres de l'étranger, qu'elle affecterait spécialement à Saint-Domingue. De ce privilége naquit une insurrection que nous mentionnerons. Sa cause fut motivée par le mauvais choix des nègres que l'on portait aux colons, et par la haine qu'ils ressentaient pour tout ce qui prenait ce caractère exclusif sous lequel, surtout, les habitants de Saint-Domingue ne se ployaient qu'avec peine. Les plaintes n'avaient pas tardé à se faire entendre, dès que cette nouvelle transpira, mais comme de Sorel et Duclos venaient de prouver aux habitants de cette colonie l'intérêt qu'ils prenaient à tout ce qui touchait leurs intérêts, ils obtinrent facilement d'eux la soumission momentanée aux ordres irrévocables de la cour.

En effet, dès la fin de 1720, de nouvelles discussions s'étaient établies entre les habitants et les négociants, au sujet du payement des marchandises que les derniers fournissaient aux premiers. Les négociants demandaient de l'argent et refusaient de prendre des denrées : on conçoit d'après cela combien la position devenait précaire ; mais, afin de mieux faire ressortir l'avidité du commerce, nous ne croyons pouvoir rien faire de mieux que de copier la teneur de l'ordonnance qui avait été rendue, le 6 octobre 1720, par Sorel et Duclos.

« Les habitants des différents quartiers de cette île, nous ont

» remontré qu'ils se trouvent réduits à la dernière extrémité, par
» le refus que font, depuis quelque temps, les capitaines des vais-
» seaux de prendre, en payement des marchandises qu'ils appor-
» tent ici pour la subsistance de la colonie, les denrées qui se
» fabriquent, ainsi qu'il s'est toujours pratiqué depuis l'établis-
» sement des colonies de l'Amérique; et qu'au lieu des sucres et
» indigos ils ne veulent plus recevoir que de l'argent, ce qui ne
» peut subsister sans l'entier dépérissement de cette colonie; Sa
» Majesté n'ayant envoyé aucuns fonds depuis douze ans pour la
» subsistance des troupes qu'elle y entretient, et les espèces d'Es-
» pagne, desquelles Sa Majesté a toléré le cours dans cette
» colonie, se trouvant manquer, tant à cause du transport que
» les capitaines des vaisseaux marchands en ont fait depuis cinq
» à six ans dans les différentes révolutions que le commerce de
» France a souffert, que par l'entière interruption du commerce
» que cette colonie avait ci-devant fait avec les colonies espa-
» gnoles, qui a été causée par les forbans dont ces mers ont
» presque toujours été couvertes; de sorte que, bien loin d'avoir
» pu tirer de ce commerce les espèces qu'elle en avait ci-devant
» reçues, elle y a souffert des pertes très-considérables, ce qui
» met les habitants hors d'état d'avoir l'absolu nécessaire, si les
» négociants de France continuent à ne vouloir traiter qu'en ar-
» gent; ce qui est d'autant plus injuste, que les denrées de l'A-
» mérique sont à présent, en France, à un prix excessif et au-
» quel elles n'ont jamais été; que cette injuste prétention des né-
» gociants, ne vient que d'une prétendue augmentation des espè-
» ces d'or et d'argent en France, et des ordres qu'ils disent avoir
» reçus de leurs bourgeois, de ne traiter qu'en argent, qui, en
» cela, ne regardant que leurs profits présents et particuliers,
» s'embarrassent peu de l'entier dépérissement de la colonie, qui
» serait bientôt hors d'état de payer les trois livres imposées par
» tête de nègre, pour la subsistance des troupes, les quarante
» sous aussi par tête de nègre, pour l'entretien des curés, églises,
» presbytères, et les trois livres pour le remboursement des nègres
» suppliciés, ce qui fait la somme de huit livres que chaque ha-

» bitant est obligé de payer par tête de nègre, indépendamment » des autres droits. Il a été arrêté..... (1). »

Après cet exposé, que nous avons cru devoir reproduire pour prouver, 1° que les colonies n'ont point été, comme on l'a dit, à charge à la métropole; 2° que, sans cesse exposées à l'avidité du commerce, elles lui ont servi de vaches à lait, venaient les ordres positifs aux négociants de se payer par les denrées de l'habitant dont les prix ne devaient plus être taxés *d'après les prix courants,* mais bien d'après leurs qualités.

Sensibles à cet acte de justice, les colons firent donc taire leurs plaintes, mais, tracassés par de nombreuses évasions de nègres, qui emportaient avec eux tout ce qu'ils pouvaient enlever à leurs maîtres, ils demandèrent l'établissement d'une maréchaussée laquelle, par ordonnance du 27 mars 1721, fut établie dans le but de donner chasse aux nègres marrons. Dans celui encore de leur couper toute communication avec les Espagnols, on fit planter un corps de garde au passage de la rivière du Massacre. Le luxe, dont Saint-Domingue est devenu plus tard la proie, ne s'était pas encore introduit dans cette colonie, en 1721. Le 26 juin de cette année, il fut rendu une ordonnance par laquelle il était défendu aux habitants du Cap de couvrir leurs maisons avec des têtes de cannes. En 1691 et 1695, les Anglais, en brûlant les chétives cabanes qu'on y avait construites, avaient nécessité, de la part des habitants qui vinrent s'y fixer après leur départ, des nouvelles bâtisses plus régulières; et les fréquents incendies, auxquels cette ville avait été sujette, motivèrent cette mesure prudente.

Déjà nous avons vu, dans le cours de cette Histoire, que les dominicains, établis à Saint-Domingue, y desservaient les cures de la partie ouest de la colonie. En 1721, le père Pipia, alors général de l'ordre, et depuis cardinal, unit la mission de Saint-Domingue, sous le titre de Congrégation du Rosaire, à la division de l'ordre appelée la Province de Toulouse. Des lettres-patentes

(1) Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions de Saint-Domingue,* vol. II, page 701 et 702.

du roi approuvèrent cette union, au mois de septembre suivant. Peu nombreux dans l'île, dès leur installation, ces religieux employaient souvent d'autres religieux, et parfois même des prêtres séculiers pour desservir les cures qui leur étaient confiées. Ils avaient pour supérieurs un vice-préfet et un vicaire-général qui, en ces deux qualités, dépendaient du supérieur-général et du préfet du même ordre, à la Martinique. Les lettres-patentes, sus mentionnées, leur donnaient à desservir toutes les cures de l'ouest, à partir des Gonaïves, inclusivement; les confirmaient dans la possession des biens qu'ils avaient dans la colonie; leur attribuaient chez eux le droit exclusif de chasse et de pêche; leur défendaient d'acquérir, sans permission du roi à l'avenir; et exemptaient trente nègres de leurs habitations, douze de leur maison principale, et trois de chaque cure de tous droits et corvées. D'autres lettres-patentes, du mois de novembre 1723, leur attribuèrent les cures de la partie sud de l'île, dont la mission, jusque-là, avait dépendu de la compagnie de Saint-Domingue qui, tout le temps qu'elle dura, en avait confié le soin à des prêtres séculiers, et qui, après sa suppression n'avait, pour ainsi dire, reçu aucun secours évangélique. Saint-Domingue, à la veille de s'insurger contre les dispositions prises par la compagnie chargée de la fournir de travailleurs, eut à souffrir, en cette année 1721, bien des maux que lui valut une sécheresse de huit mois : les vivres du pays furent anéantis, principalement dans les quartiers qui avoisinent Saint-Louis, et les bestiaux périrent faute de pâturages (1).

En 1721, Cayenne, qui avait joui d'une grande tranquillité, depuis 1676, époque à laquelle le vice-amiral d'Estrées avait replacé cette colonie sous le giron de la France, vit quelques déserteurs hollandais apporter les premiers pieds de café que possédèrent des Français en Amérique (2). Cette plante, cultivée par les Hollandais à Berbiche et à Surinam, leur était d'un grand rapport,

(1) Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue.*

(2) *Voyage à Surinam*, tome III, page 459.

et leurs précautions pour nous en priver prouvent tout le prix qu'ils y attachaient. En 1722, de La Mothe-Aigron devait en encourager la culture qui, encore à cette époque, était inconnue aux Antilles. La Guyane recevait de France des troupes de la marine (1).

(1) *Un document curieux et intéressant, à plus d'un titre, nous étant tombé sous les mains, en faisant nos recherches, nous le plaçons en note, afin d'éviter les longueurs.*

LISTE APOSTILLÉE DES OFFICIERS DE LA GARNISON, ENTRETENUS POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ A CAYENNE (1715).

M. GRANVAL, *lieutenant pour le roi, commandant en l'absence de M. le gouverneur.*

Natif de Rouergue, de famille noble, dont le nom est *Morthon*. Son âge est de quarante-trois ans; avant d'être nommé à la lieutenance de roi, il était capitaine dans le régiment de Guienne. C'est un esprit dur, inquiet, haut à la main, qui va vite en besogne et avec trop peu de ménagement; il est dangereux de lui avoir déplu, et, quand il prend un travers contre quelqu'un, il n'est que trop attentif aux moindres occasions de le chagriner; le malheur est encore, qu'il n'en revient pas aisément. Quant aux culte extérieur de la religion, on ne peut rien lui reprocher. Il a épousé, presque aussitôt après son arrivée, une des filles de feu M. de *Chauppes*, capitaine dans la garnison, qui ne lui a apporté pour ainsi dire rien en mariage; et quoique lui-même fût venu avec rien à Cayenne, il n'a pas laissé, dans un pays aussi ingrat, de trouver le secret de s'y établir une habitation d'environ trente esclaves, laquelle il ne perd pas l'occasion d'augmenter. Assidûment il a près de lui le père *Loményy*, qui, mal à propos se mêle de trop d'affaires.

M. LA MOTHE-AIGRON, *major.*

Natif d'une famille distinguée de La Rochelle, et fils d'un officier des vaisseaux du roi. Son âge est de cinquante-trois à cinquante-quatre ans.

Il a commencé de servir dans les anciens gardes de la marine, qu'on appelait Vermandois; ensuite enseigne de vaisseau, il fut envoyé à Cayenne, capitaine d'une des quatre compagnies détachées de la marine. En 1701, il obtint un brevet de lieutenant, et *novissime*, celui de major de la garnison. Si, depuis vingt-huit à vingt-neuf ans, il n'a pas trouvé un plus prompt avancement, on ne peut pas dire, que ç'ait été pour raison de mauvaise conduite; au contraire, il a toujours été regardé, et avec raison, comme un homme des plus sages et des plus judicieux, et qui fasse le plus d'honneur à la colonie. Son habitation est une des fortes

du pays, mais comme elle appartient en partie aux enfants de sa première femme, à présent plus que majeurs de vingt-cinq ans, il avait d'avance prévenu les suites d'un partage qui l'aurait mis hors d'état de soutenir sa sucrerie; pour cet effet, il l'avait en partie abandonnée et avait fait des plantages d'indigo, auquel le terrain ne s'est pas trouvé propre, ce qui l'a dérangé et mis de l'arrière de trente mille livres pour le moins. Il commence à présent à se relever, il acquitte ses billets autant qu'il lui est possible de le faire, et de manière qu'il ne paraît pas de mécontents. En secondes noces il a épousé la veuve du sieur *Vincent*, chirurgien-major, femme de mérite; il n'a eu d'enfants ni de l'un ni de l'autre de ces deux mariages.

Le sieur LA JARD, *aide-major*.

Natif d'une bonne famille de Paris, et de l'âge de quelques années au dessus de quarante ans, sa conduite est assez bien réglée. Il a de l'esprit, mais un peu trop satyrique. Il sait donner à un conte le tour plaisant, et n'en laisse pas facilement échapper l'occasion, aux dépens de qui il appartient, ce qui lui a attiré un mauvais *prédicament* et la malveillance de plusieurs personnes. Je m'aperçois cependant qu'il fait plus d'attention sur ce défaut depuis que je lui en ai remontré les conséquences. Il est un peu épicurien, non pourtant *de grege pecorum*. Il avait une médiocre habitation dont, en se mariant avec la veuve du sieur Faure, procureur du roi, il a incorporé les effets dans une sucrerie à elle appartenante et à ses enfants mineurs; cette société a été suivie de plusieurs procès, tant de la part d'autres intéressés dans la sucrerie, que des voisins d'icelle, qui lui en ont contesté les limites et fait perdre des récoltes sans qu'il lui en ait été adjugé de dédommagement. Il a encore perdu presque la récolte entière d'une année par incendie, et plusieurs nègres et chevaux; toutes ces traverses lui ont véritablement causé du dérangement. Je le vois cependant en bon train de se relever, et il compte qu'une bonne récolte le tirera presque d'affaire, d'autant plus qu'il a très-peu de ses billets courants. Le plus chagrinant pour lui est d'avoir M. Granval fortement à dos, je n'en connais pas le véritable sujet.

PREMIÈRE COMPAGNIE.

Le sieur TOURETTE DE MAHURE, *capitaine*.

Fils du sieur Tourette, de son vivant marchand à Rouen, et propriétaire de Mahury, habitation des plus fortes de la colonie. Il est âgé de quarante-six ou quarante-sept ans; si je ne le distingue pas comme un

Entourée de terres basses et marécageuses, Cayenne, où semblait s'être fixé le gouvernement, jouissait d'une réputation d'insalu-

très-fort officier, je dirai du moins, qu'il en remplit exactement les devoirs, qu'il est homme de bonnes mœurs, vivant bien avec tout le monde, et faisant une figure honnête, quoique naturellement un peu serrée, et difficultueux sur le payement de ses billets, non pas que je veuille dire qu'il soit endetté, au contraire, il les a presque entièrement acquittés avant son départ pour France, où il est actuellement par congé. Il est pour bonnes raisons séparé de son épouse, à laquelle il fait, à La Rochelle, une pension de huit cents francs.

Le sieur CONSTANT, *lieutenant.*

Fils du sieur Constant, lieutenant particulier à Poitiers. C'est un garçon de vingt-six à vingt-sept ans, un peu engourdi, qui va son grand chemin et fait son service comme un autre; du reste, sa conduite n'est répréhensible qu'en un point, qui est d'avoir, en jeune homme, inconsidérément *donné dans la négresse*. Il est à espérer qu'il deviendra sage à ses dépens, puisqu'il a été vilainement attrapé, et c'est en partie la raison qui avait engagé M. d'Orvilliers de lui permettre de passer en France, joint à ce qu'il se trouvait à Cayenne dans une nécessité des plus pressantes, sans aucune ressource, ni du côté de ses appointements, ni du côté de son père, et considérablement endetté chez un aubergiste qui se lassait enfin d'avancer et nourriture et vêtements.

Le sieur POMMERAY, *enseigne.*

Fils d'un officier chez le roi, natif des environs de Versailles, âgé de vingt-huit à trente ans. Il a servi précédemment dans le régiment de Navarre, et paraît être au fait du service, sa conduite n'est ni serrée ni par trop relâchée; il vit comme naturellement fait un officier garçon, cherchant le plaisir, et à passer le temps; il s'est fait un travers auprès de M. Granval, pour avoir un peu trop cavalièrement traité mademoiselle Marrot, sa belle-sœur. Ses facultés ne me sont pas connues.

SECONDE COMPAGNIE.

Le sieur MARQOU DE SAINT-CYRICE, *capitaine.*

Natif de Languedoc, d'une des meilleures noblesses, et frère de M. de Marqou, lieutenant de roi de cette province, son âge est de cinquante-cinq à cinquante-six ans. Il avait dans sa première jeunesse quitté la maison de son père, et servi dans les troupes simple soldat, inconnu jusqu'à ce qu'ayant été reconnu par un de ses frères, capitaine, il fut tiré de cet état peu convenable, et fait officier. Il est venu à Cayenne, en qualité de capitaine réformé, avec l'expectative pour la première compagnie va-

brité qu'auraient dû faire disparaître les établissements, qu'à force de soins et de travaux, les Hollandais avaient fondés dans des

cante; son caractère est vif sans être turbulent, il a de la probité, de l'honneur, et beaucoup de franchise; ses affaires n'ont pas heureusement réussi; d'une sucrerie qu'il avait ci-devant, il a été obligé de se réduire à l'indigoterie, à cause des pertes de nègres, et presque généralement de tout son bétail; ce dérangement l'avait mis hors d'état d'acquitter ses billets: pendant un temps, ils ont été regardés comme peu solides. Aujourd'hui, que l'indigo lui réussit, il s'acquitte visiblement, bien plus, il n'était propriétaire que de deux cinquièmes de l'habitation, et l'an passé il en a acquis un cinquième et demi. En premières noces, il avait épousé une créole qui lui avait apporté en mariage lesdits deux cinquièmes d'habitation sucrerie. Il en a eu une fille qui est auprès de M. Marqou son frère. En secondes noces, il a épousé une autre créole qui a peu de biens, et n'a d'ailleurs rien d'engageant.

Le sieur Courval du Cheny, *lieutenant.*

Natif de Paris, âgé de trente-huit à trente-neuf ans. Il a été page de M. le duc du Maine, qui lui avait en premier lieu procuré le brevet d'enseigne. Il est honnête homme, et fait régulièrement son service, d'ailleurs il se produit peu. La situation de ses affaires est telle qu'il en paraît tout abattu, taciturne, et comme enseveli dans les tristes réflexions sur son état, en partie causé par le malheur du temps. Il a, par rapport à ses facultés, beaucoup de billets dehors qui n'ont pas assez de faveur pour circuler, et pour le payement desquels il est inquiété; depuis environ quatre ans, il a épousé une créole qui lui a apporté en mariage douze esclaves, tant valides qu'invalides et enfants, au moyen desquels il a commencé un établissement qui ne réussit pas des mieux, ou par la qualité du terrain ou par la faute du savoir faire; après tout, il faut dire qu'il fait tous ses efforts pour se libérer, et il s'exécute lui-même, jusque-là, que depuis plus d'un an, il n'est entré chez lui ni farine, ni vin. Il a deux enfants, garçon et fille.

Le sieur Desbordes, *enseigne.*

Natif de Lorraine, fils du sieur Marschalk, de son vivant major du régiment de Rambure. Il tire son origine d'une bonne maison d'Allemagne; son âge est de vingt-six ans. Il a quitté le service dans les troupes pour celui de la marine, par rapport au sieur Charenville, son frère, auquel il était bien aise de se rejoindre; il ne lui paraît que de bonnes qualités, et on peut dire que pour un jeune officier. il est fort sage et mérite quelque attention. Quatre mois après son arrivée à Cayenne, il a épousé une jeune créole, fille du feu sieur Boudré, conseiller et capitaine de milice,

terres où tout autre peuple aurait fui tout projet de colonisation. Le traité d'Utrecht laissait quelques incertitudes sur nos limites

de laquelle il aura du bien après la mort de la dame Boulanger, sa mère. Il gouverne avec elle l'habitation sucrerie et indigoterie, et fait une figure fort honnête. M. Granval ne veut pas de bien à sa belle-mère, il en porte en quelque façon le péché originel.

TROISIÈME COMPAGNIE.

Le sieur GABARET DE L'HÉROUDIÈRE, *capitaine.*

Natif de Brouage, de famille noble, et frère du sieur Gabaret de La Mothe capitaine de brûlot, son âge est de cinquante-un à cinquante-deux ans; dans sa jeunesse M. Gabaret, lieutenant-général, l'avait fait servir sur les vaisseaux du roi; il a servi ensuite sur ceux de Venise. A son retour à Brouage, il y a épousé une fille du lieu qui a un bien modique, de laquelle il n'a point d'enfant.

Certainement il ne paye pas de mine, c'est néanmoins un homme sur lequel on peut solidement compter dans l'occasion; de plus il est actif, infatigable, ingénieux et s'est toujours, à faute d'ingénieur, employé de bonne volonté à conduire les petits travaux de la place; d'ailleurs il vit en honnête homme, et en homme fort ménager, c'est moins par avarice que par raison; car n'étant ni fort accommodé de biens, ni payé de ses appointements, il a eu besoin de toute son industrie pour se tirer d'intrigue; elle lui a si bien réussi qu'il est parvenu à se faire une habitation avec douze bons nègres, et il est à croire qu'entendu et laborieux, qu'il est, elle ne fera qu'augmenter entre ses mains.

Le sieur MOREAU DU CHASSY, *lieutenant.*

Natif de Bourges, et neveu de M. de Villers contrôleur, chez le roi, avec lequel il est intéressé pour un quart dans l'habitation d'Armire, qui est une des plus fortes du pays et des meilleures de l'île. Il est âgé de quarante ans, homme de bonnes mœurs et d'un fort bon caractère; il a un défaut qui est de ne pas avoir assez de retenue lorsqu'il est à table avec ses amis; il s'abandonne quelquefois trop, et quelquefois aussi avec gens au dessous de lui; il est marié avec l'aînée des filles du feu sieur Beaudré, sœur de madame *Desbordes*, dont j'ai ci-devant parlé, dont il a deux filles. Il n'est pas des bien-aimés de M. Granval.

Le sieur DE FONTENELLE, *enseigne.*

Natif de La Rochelle, et frère de M. La Mothe-Aigron, c'est un vieux garçon de cinquante ans et plus, qui, après avoir roulé sa jeunesse dans les gardes du roi, s'est retiré à Cayenne auprès de son frère. Le seul défaut que je lui aie trouvé était de se donner trop à la boisson. M. son

avec les Portugais du Brésil. Cependant, les contestations, qu'on aurait pu craindre, n'amenèrent aucune rixe. Plusieurs gouver-

frère a eu toutes les peines du monde à le faire revenir de cette vieille habitude, enfin il y était parvenu ; depuis quatre mois, après avoir essuyé une maladie des plus dangereuses, il crache les poumons, et menace une ruine très-prochaine, de sorte que c'est un homme sur lequel il ne faut plus guère compter.

QUATRIÈME COMPAGNIE.

Le sieur CHARANVILLE, *capitaine.*

Natif de Lorraine, fils du même sieur Marschalk, dont j'ai parlé à l'article du sieur Desbordes, son âge est de quarante-deux ans ; c'est sans contredit le plus fort officier de la garnison, et celui qui a le plus d'acquit personnel ; il a longtemps servi, et du même temps que moi, dans la compagnie des gardes de la marine, à Rochefort, et fut choisi pour faire les fonctions de garçon major du port ; il fut envoyé à Pondichéry en qualité de capitaine ; il y fut ensuite major, et depuis commandant à l'île de Bourbon, dans l'un et l'autre desquels emplois il s'est attiré auprès de Votre Grandeur des témoignages qui valent tout ce que je pourrais, et avec raison, dire à son avantage.

Il a été, dans les commencements, fort avant dans la confidence de M. Granval, présentement il en est fort éloigné, quelque opposition de sentiments, peut-être aussi quelque ombre fausse de jalousie, ont premièrement donné lieu à ce changement, et ce qui a achevé de le confirmer, c'est sa liaison avec le sieur La Jard, chez lequel il est en pension comme garçon, n'ayant pas de ménage, ni de caractère à s'en donner utilement les soins, et à plus forte raison de ceux d'un établissement, supposé encore qu'il fût en état de s'en faire un, ce qui n'est pas.

Le sieur DES ROSES, *lieutenant.*

Créole de Cayenne, âgé de trente-cinq ans, fils naturel du sieur Folio Des Roses, officier tué à la prise de Cayenne, par les Hollandais, et de Madeleine *Vazes*, depuis femme du sieur *Griffolet*. Il a souvent fait les fonctions d'aide-major, dont il s'acquitte et commande fort bien. Il est homme de bonnes mœurs, bien fait de sa personne, poli et aimé dans la colonie, il a épousé une créole, dont il a eu nombre d'esclaves qui, joints à ceux à lui appartenant, forment une bonne habitation. Il n'en tire pas autant de profit qu'il le devrait, et ce par les faux travaux auxquels il les emploie, sa plus grande dépense consiste dans ce qui regarde l'extérieur, il a d'enfants, deux filles et un fils.

neurs s'étaient succédé à Cayenne, et, en 1721, d'Orvilliers, auquel était confié ce poste, demandait à la cour de faire passer des colons à la Guyane (1). Peu peuplée, l'île de Cayenne, et le vaste territoire de la Guyane, qui en dépend, ne comptait que peu d'habitants, et déjà, à cette époque, on signalait la disproportion des sexes parmi les esclaves, ce qui a contribué à retarder ses progrès. Néanmoins, Cayenne avait un gouvernement complet, comme nous avons été à même de le voir. Ses habitants livrés à la culture du roucou, de l'indigo et de la canne, commençaient à partager la prospérité dont jouissaient les colonies, et se voyaient donc protégés, du côté des Indiens, par des troupes reglées que la France y entretenait.

Le sieur Clément, *enseigne.*

Trop récemment à Cayenne pour que je puisse parler au juste de son origine, ni de son âge qui me parait d'environ quarante ans, je sais seulement que, demeuré mineur, et parvenu en majorité, après avoir follement et presque entièrement dissipé d'assez gros biens de patrimoine, il s'était jeté dans les troupes simple soldat ; il a épousé à La Rochelle une créole, propriétaire d'un sixième dans l'habitation de M. La Mothe-Aigron, et c'est ce qui l'a engagé de venir à Cayenne, et d'y solliciter une place d'officier. Il paraît certainement honnête homme, mais encore susceptible d inclination à la dépense, ce qui pourrait devenir un obstacle à l'avancement de ses affaires ; il est poète, et j'ai vu un recueil de ses ouvrages, intitulé *les Clémentines*, parmi lesquels il se trouve des morceaux qui ont de l'imagination et du goût.

(*Mélanges de Clérambault*, vol. 754, folio 175, manuscrits de la bibliothèque Royale.)

(1) Archives de la marine.

CHAPITRE VI.

APERÇUS GÉNÉRAUX SUR L'ADMINISTRATION DES COLONIES ESPAGNOLES, PARTICULIÈREMENT SUR L'ADMINISTRATION DE SAINT-DOMINGUE ESPAGNOLE. — LES PIRATES MARIE READ ET ANNE BONNY. — L'ANGLETERRE ET SES COLONIES EN 1720 ET 1721.

L'Espagne, inquiétée par les corsaires anglais de la Providence et que la guerre qu'elle venait de soutenir avait replongée dans un dédale d'où cherchait à la tirer le fougueux Albéroni, sembla, en 1720, prêter quelque attention à son commerce et à ses colonies.

Jusqu'en cette année, une faveur signalée avait fait de Séville le port le plus florissant de ce royaume. Les galions et la flotte que cette puissance envoyait annuellement aux Indes-Occidentales, se gréaient, s'équipaient dans cette ville, où leur arrivée répandait la richesse, les trésors depuis si longtemps; richesse, trésors qui avaient coûté à l'Amérique des millions d'Indiens. L'Espagne n'avait point compris la colonisation par le travail des terres; ses fiers enfants méprisaient le labour, et le siècle d'or, pour eux, comme pour les anciens Grecs, n'était pas pris au figuré.

L'or et l'argent, mais surtout l'or qui procure l'argent, avaient été jugés des marchandises trop précieuses pour qu'on en remît le monopole en des mains particulières. La couronne, dès lors, voulut se réserver ce commerce si attrayant, et, pour se l'assurer, elle avait ordonné que tout bâtiment chargé pour l'Amérique serait soumis à l'inspection des officiers de la *casa de contractacion* ou chambre de commerce à Séville, avant d'obtenir de faire le voyage, et, qu'à son retour, avant de décharger, il serait fait, par les mêmes officiers, un rapport des marchandises qui formaient la cargaison.

En conséquence de ce règlement, Séville fut longtemps l'unique centre de toutes les relations de l'Espagne avec le Nouveau-Monde; mais en 1720 ce privilége fut transféré à Cadix, dont le port, plus commode, offrait d'ailleurs des sûretés plus grandes.

Les Indes-Espagnoles (c'est ainsi qu'alors l'Espagne nommait ses colonies), déclarées, par une loi, partie intégrante et inaliénable de la monarchie espagnole, avaient pour souverain le monarque qui régnait en Europe. Mais, quoique absolu sur son trône despotique, ce puissant roi, maître des empires immenses que ses sujets avaient conquis à sa couronne, avait pour premier agent, dans son pouvoir illimité, le *conseil royal et suprême des Indes.*

Ce tribunal, créé en 1524, était composé d'un chef, dont le titre officiel était celui de Président. Ce conseil, composé de plusieurs membres, était, comme nous le voyons, presque aussi ancien que la découverte du Nouveau-Monde, et, pour le malheur des colonies espagnoles, il était dirigé par des vues étroites; de là venait le peu de prospérité agricole dont elles jouirent. Ce qui le consolait peut-être de l'état dans lequel gémissaient ces parties éloignées d'un si vaste domaine, c'était sa juridiction qui se trouvait la plus étendue possible. Tout ce qui regardait le commerce des colonies, la marine affectée à ce commerce lui était soumis, il réglait les questions civiles, criminelles, nommait aux emplois, sauf l'agrément du roi (1).

Saint-Domingue, relevant de ce conseil suprême, était régi par les lois qu'il faisait, et certes nous pouvons juger qu'il n'a pas tout à fait dépendu de lui que sa prospérité s'accrût. Les débiteurs, sujets, sous sa jurisprudence, aux mêmes saisies qu'en France, étaient cependant favorisés pour peu qu'ils s'adonnassent à la culture de la canne.

Du moment qu'on se trouvait propriétaire d'une sucrerie il était défendu d'en saisir les esclaves, les instruments; et, pour dette au roi seul, on pouvait troubler les colons dans leur possession. Cependant ces faveurs n'avaient pu les décider à étendre les plantations de cannes, et, par conséquent à élever des sucreries, car, en 1720, on n'en comptait plus aucune sur toute la partie de Saint-Domingue espagnole.

(1) Pour plus amples renseignements, voir ce qu'en dit Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie espagnole de Saint-Domingue*, vol. II, pages 5 et suivantes.

L'administration des finances était l'objet particulier de la sollicitude d'un gouvernement qui avait pu apprécier la valeur de l'or, et à Saint-Domingue, elles étaient confiées à un *contador*, à un agént et à un trésorier. Ces trois employés, indifféremment appelés officiers royaux, officiers du domaine, du fisc ou du trésor public, relevaient du Président ou gouverneur-général de la colonie.

Aucun de ces employés ne pouvait s'absenter sans une permission du roi, et le Président de Saint-Domingue pourvoyait à son remplacement. Chaque semaine une séance réunissait le soir le Président, le doyen des conseillers de l'audience, un auditeur, le fiscal et les officiers royaux, afin de pouvoir délibérer sur ce qui pouvait intéresser le fisc. Chacun des assistants avait voix délibérative. S'il arrivait une dépêche adressée au Président et aux officiers royaux, ils l'ouvraient étant réunis. Un vol, commis en 1508 par un nommé Bernardin de Sainte-Claire, trésorier d'Hispaniola, qui se trouvait *réliquataire* de soixante mille *piastres gourdes*, avait été cause d'une singulière précaution. Depuis cette époque, le trésor de la colonie était fermé par trois serrures; le Président avait une clé, le *contador* une autre, et le trésorier la troisième. A la porte du lieu, où la caisse était placée, se trouvaient trois cadenas desquels les clés étaient également distribuées. La caisse s'ouvrait une fois par semaine pour payer et pour recevoir; rien ne pouvait y entrer ni en sortir sans trois témoins, et le Président pouvait ordonner la visite de la caisse lorsqu'il le jugeait à propos.

Les dîmes et les prémices, les vacances et les dépouilles, les bulles de la croisade (1) et le droit d'*Alcabéla* (2) étaient le fonds

(1) Cette bulle avait été accordée aux rois d'Espagne et de Portugal, pour les aider à faire la guerre aux mahométans en Afrique et en Asie ; et comme depuis longtemps ces guerres étaient éteintes, les produits de la bulle de la croisade servaient ou étaient censés servir aux frais de la guerre contre les Indiens qui refusaient d'embrasser la religion catholique.

(2) Ce droit extrêmement ancien, dont le nom est arabe, avait été établi en Espagne en 1342, du consentement des cortès, et appliqué aux

sur lequel on comptait le plus pour remplir le Trésor. Les ecclésiastiques étaient exempts de l'*Alcabéla* pour leurs biens propres, les métaux pour les monnaies, les biens propres, les biens dotaux et ceux des partages entre co-héritiers, les armes, les livres en étaient également affranchis; mais l'huile, le vinaigre, les fruits, les viandes, le coton, le sucre, le miel, la laine, les peaux, l'indigo, le gingembre, le canéfice, la salsepareille, la cire, les merceries, les toiles, les étoffes, la verrerie, la faïencerie, les tapisseries, les ouvrages de main, le mercure, le plomb, le cuivre, les plumes, les perles, les pierres, les planches, bois, meubles, esclaves, maisons et terres devaient payer *l'alcabéla*.

Le droit de *demi-annate* (1), qui formait une des autres branches du revenu de la colonie, consistait dans les impositions qu'on prélevait sur tous les emplois non ecclésiastiques. Les employés, nommés par le roi, et dont les fonctions exigeaient une prestation de serment, payaient au trésor de la colonie la moitié de leurs emoluments durant la première année de leur nomination. La *demi-annate* se payait moitié au moment de la nomination, et moitié dans le premier mois de la deuxième année.

Les employés qui obtenaient un congé étaient tenus, suivant le laps de temps qu'ils restaient absents de la colonie, de verser au Trésor le dixième, le huitième, le quart ou la moitié de leurs émoluments. Lorsque le gouvernement accordait une faveur, on l'évaluait et on lui donnait un produit fictif qui supportait la *demi-annate*.

Les marchandises, chargées ou déchargées dans la colonie, payaient au Trésor deux et demi pour cent de droit d'entrée et de sortie. Ce droit de deux et demi pour cent, prélevé sur les marchandises du crû des Indes-Espagnoles, était porté à dix pour cent pour les marchandises étrangères.

Indes espagnoles en 1574, en vertu d'une loi de 1558. Il consistait à taxer les marchandises de tant pour cent, d'après les besoins qu'on ressentait.

(1) Ce droit fut établi dans les colonies espagnoles, le 22 mai 1631, à cause de la détresse des finances de l'Espagne.

Dans un gouvernement aussi absolu qu'était celui de l'Espagne, les confiscations devaient nécessairement former une des branches du Trésor, aussi tout ce qui avait rapport à la contrebande était jugé par les officiers royaux, dans leur ressort, et par les justices ordinaires, dans les autres lieux. Les appels des contrebandes sur mer étaient dévolus au conseil des Indes, et les appels des contrebandes par terre, à l'audience royale. Les introductions frauduleuses de nègres dans la colonie étaient toujours réservées au conseil des Indes. Pour la contrebande de l'or et de l'argent, on admettait les dénonciations secrètes, quoiqu'il fût sévèrement interdit à l'audience royale de jamais évoquer la connaissance d'un fait de contrebande.

Une autre partie des revenus publics consistait dans la vente de plusieurs charges et dans le produit des amendes ; mais le droit qui peut-être était le plus juste, c'était celui que les *hattiers* (1) espagnols payaient par tête d'animal qu'ils vendaient aux Français, et qui ne pouvait passer librement aux frontières qu'en justifiant de la permission du Président et de l'acquittement de ce droit.

Ces lois avaient pu retarder la prospérité de l'Espagne, qui, moins avancée que beaucoup d'autres Etats, tenait encore plus qu'eux à ses privilèges. Cependant, en 1720, la cour d'Espagne, qui déjà avait accordé plusieurs exemptions d'impôt dans l'intention de favoriser de nouveaux établissements, et qui avait vu l'inutilité de ces faveurs, donna l'ordre au Président de Saint-Domingue de faire une vérification des concessions faites par elle.

Le peu d'aptitude que les colons mettaient à la culture de la canne fit placer au premier rang des concessions celles attribuées à l'établissement des *hattes*, en ce qu'elles étaient destinées à assurer la subsistance de la colonie. Leur étendue se réglait sur le nombre des bestiaux, mais jamais une concession ne pouvait dépasser trois lieues de circonférence.

(1) On appelle ainsi aux colonies les personnes qui élèvent des animaux, tels que bœufs, chevaux ou mulets.

Les établissements publics, dont la direction était d'abord confiée au conseil des Indes, furent, sous le règne de Philippe V, dévolus à l'audience royale de Santo-Domingo ; mais l'université particulière, établie dans cette ville par Philippe IV, avait des recteurs nommés par le roi. Aucun des employés ou hauts fonctionnaires de la colonie ne pouvait cumuler ces fonctions.

Une imprimerie, établie à Santo-Domingo, uniquement affectée aux impressions des feuilles, rôles, états nécessaires au service des différentes parties de l'administration, ne pouvait imprimer aucun ouvrage qui concernât les colonies, sans la permission du conseil des Indes. Dans la visite des navires, on recherchait surtout les livres proscrits par l'inquisition.

Les médecins, chirurgiens et pharmaciens, qui alors n'étaient que des apothicaires, relevaient du fiscal, et parfois la cour envoyait d'Espagne un médecin-général, avec mission de surveiller ceux aux mains desquels la santé publique était confiée. Il devait également s'informer, de tous les gens de l'art et même des curieux, quelles étaient les plantes médicinales de la colonie, leurs vertus, et les usages auxquels on les employait.

Cette mesure, et quelques autres plus minutieuses encore, lesquelles regardaient l'arpentage des terres (1), le cours des eaux et le tracé des chemins, n'avaient pu retirer les colons espagnols de Saint-Domingue de leur indolence. Mais ce qui peut-être contribua le plus à faire de cette colonie une terre si peu productive, c'est l'opinion du gouvernement, qui a toujours cru qu'il importait à la conservation de ses colonies, d'en interdire l'entrée aux étrangers, ou du moins de la leur rendre extrêmement difficile.

Le privilége, accordé à la *casa de contractacion* de Séville, de

(1) Les mesures pour les terres de Saint-Domingue espagnole, étaient alors la *chevalerie*, la *fanèque* et *l'étundal*.

La chevalerie contenait 2,637 pieds 6 pouces de long, et 1,978 pieds 1 pouce 6 lignes de large, ou 5,217, 304 pieds 8 pouces 3 lignes superficiels, égaux à 144,925 toises carrées 1 pied 6 pouces 3 lignes superficiels.

La fenèque équivalait à 26,880 pieds de superficie ou 746 toises carrées.

L'étundal avait 5 pieds de long, comme la brasse.

régler les conditions du passage aux Indes des sujets de la cour d'Espagne, privilége dont cette espèce de douane générale se montrait fort jalouse, avait longtemps empêché les émigrations, et de 1720, époque où ses pouvoirs, toujours existants, mais moins immédiats, ne purent plus s'exercer avec tant de rigueur, date une ère nouvelle dont la Havane surtout profita. Cette ville relevait encore de l'audience royale de Saint-Domingue, mais, pour certaines questions commerciales, elle les réglait sans appel par la voie de son fiscal.

D'après le court aperçu que nous avons pris des principales branches de l'administration des colonies espagnoles, nous pouvons facilement juger quel devait être le despotisme des Présidents ou gouverneurs-généraux entre les mains desquels était remis un pouvoir presque absolu. Cependant, les principes du gouvernement des colonies espagnoles étaient, en substance, les mêmes que ceux du gouvernement de nos colonies.

L'administration de ces pays, en Europe, pour le civil et pour le militaire, était entre les mains du conseil des Indes, sous les ordres du roi d'Espagne, comme nos colonies étaient administrées, par le secrétaire d'État au département de la marine, sous les ordres du roi; mais, plus jaloux de ses droits, le roi d'Espagne avait établi le droit de résidence, qui sans cesse aurait dû tenir ses représentants aux colonies, sous la crainte d'une inspection suprême. L'homme revêtu de ces pouvoirs devait prendre les renseignements les plus exacts sur l'administration des employés, de quelque condition qu'ils fussent, et même les révoquait si le cas lui semblait urgent.

Raynal a cru devoir, en termes toujours ronflants et nourris, célébrer cette résidence; et cependant, nous le savons, dans aucun lieu du monde, peut-être, les dépositaires de l'autorité n'ont été aussi despotiques que dans les colonies espagnoles! Encore aujourd'hui, les fortunes scandaleuses que font, en si peu de temps, les gouverneurs des districts de Cuba, sont une preuve du peu de crainte qu'ils ont pour le droit d'inspection qu'a toujours conservé la cour. Du moment que les employés d'un gouverne-

ment ont tous à craindre le même espionnage, il s'établit une ligue de tous les hommes en place, par cela même qu'ils sont soumis à une même censure.

En 1720, l'Espagne, dont les luttes contre l'Angleterre et la France s'étaient passées principalement en Europe, n'avait eu, comme nous l'avons dit, à redouter en Amérique, que le voisinage des corsaires. Les armateurs espagnols s'étaient vengés sur les navires anglais. Mais à Londres, le commerce, vivement inquiété, avait demandé au roi des subsides, que le parlement accorda, et qui aidèrent à l'armement de plusieurs corsaires dont, pour cette fois, le port privilégié paraît avoir été celui de Nièves (1).

Ces corsaires, armés à Londres, à la Jamaïque et à la Barbade, n'avaient pas seulement à redouter les courses des Espagnols disposés à troubler le commerce anglais, mais encore ils devaient se méfier des brigandages que commettaient toujours, dans les mers des Antilles et d'Afrique, les pirates de la Providence. Outre les vaisseaux qu'avait conduits contre eux le capitaine Rogers en 1719, furent, en janvier 1720, expédiés deux vaisseaux de trente canons, avec mission de leur donner la chasse sans quartier. Ce nouveau secours, que réclamait le commerce anglais, provenait des nouvelles récentes qui annonçaient le pillage de plus de quarante navires anglais et de vingt autres appartenant à diverses nations (2). Rakam, un des capitaines pirates dont la vie aventureuse avait été soumise à toutes les vicissitudes attachées à l'existence qu'il menait, Rakam, dont le nom seul répandait la terreur dans tous les pays où on le signalait, fut enfin pris et paya de sa tête les crimes dont il s'était couvert. Sa bande, condamnée au dernier supplice, laissa pour quelque temps ces parages en sûreté; mais ce qui dut étonner les juges, appelés à prononcer sur le sort des coupables, ce fut le sang-froid avec lequel ils marchèrent à la mort. Cependant, parmi ces pirates au nombre de plus de cinquante, s'en trouvèrent deux des plus intrépi-

(1) Gazettes 1720

(2) *Gazette de Londres*, du 18 janvier 1720.

des, qui demandèrent à vivre. Interrogés sur le motif qui les poussait à cette demande après une sentence aussi irrévocable, ils alléguèrent un sexe différent de celui de leurs compagnons. Ces deux femmes, en outre, firent l'aveu de leur grossesse ; et, ces deux vérités constatées, le tribunal, par un sentiment d'humanité, sursit à leur exécution.

Marie Read et Anne Bonny, la première Anglaise et la seconde Irlandaise, avaient, par une suite de circonstances dignes du roman, embrassé cet état déplorable ; et, aussi braves que pas un des plus braves d'entre tous les pirates, s'étaient acquises une réputation qui ne le cédait à aucune de celles des noms les plus fameux dans la piraterie anglaise.

Marie Read, élevée par sa mère sous le costume et avec toutes les allures d'un garçon, était, à treize ans, entrée au service d'une dame, en qualité de valet de pied. Ennuyée de cet état sédentaire, elle s'engagea sur un vaisseau de guerre, servit quelque temps dans la marine, passa en Flandre, où après avoir végété quelques mois dans un régiment d'infanterie, elle s'enrôla dans la cavalerie. Ses exploits l'eurent bientôt fait distinguer, mais au moment, peut-être, où ses chefs songeaient à lui donner de l'avancement, Marie, naguère si vive, si prompte au service, si propre, et dont les armes brillaient sous le poli le plus minutieux, s'était ralentie, et, triste et languissante, ne paraissait plus attacher de prix qu'à l'existence d'un camarade qu'elle couvrait toujours de son corps dans le plus épais des batailles. Le cœur de Marie avait parlé ; le camarade, si étrangement surpris de cette affection d'abord, n'avait pas tardé à en connaître le motif, et croyait au bonheur, car il espérait avoir sa maîtresse sans partage. Mais Marie résista, et il fallut, après de tendres aveux, révéler un secret à la connaissance duquel ils attachaient dorénavant toute leur félicité à venir. Mais hélas ! tous ces rêves s'étaient éclipsés ; devenue la femme de son amant, Marie, veuve après la paix de Riswick, avait vu s'évanouir l'espoir d'une fortune. Après avoir mangé tout ce qu'elle avait, elle partit pour la Hollande, sous des habits d'homme, où elle s'engagea de nouveau dans un ré-

giment d'infanterie. La Hollande, jouissant alors de la paix la plus profonde, Marie s'ennuya bientôt d'une vie sans attraits pour elle, et prit passage sur un navire qui partait pour les Indes-Occidentales. Attaqué sur sa route par des pirates, le navire fut pillé; et Marie, restée parmi ces hommes si âpres au pillage, donna son cœur à un forban dont elle refusa de faire connaître le nom. Ses juges, par compassion et par humanité pour l'enfant auquel elle allait donner le jour, la firent renfermer dans une prison où elle mourut, emportée par une fièvre brûlante.

Anne Bonny, fille naturelle d'un avocat dont les amours adultères avaient été cause de la ruine, partit, jeune encore, avec son père et sa mère, pour la Caroline. Laissant sa femme légitime, emmenant avec lui sa servante et la fille qu'il en avait eue, le père d'Anne Bonny espérait refaire sa fortune sur ces plages lointaines. L'avocat exilé avait d'abord plaidé, puis ensuite, s'étant adonné au commerce, il y avait tellement réussi qu'il se vit bientôt en état d'acheter un *plantage* considérable (1).

Sa servante, qui passait pour sa femme, étant morte, il confia à sa fille les soins de son ménage; mais Anne Bonny, d'un caractère féroce, tua d'un coup de couteau une des servantes attachées au service de son père, mordit avec tant de rage un jeune homme qui s'était approché d'elle contre son gré, que son père conçut des craintes pour son avenir. Peu de temps après toutes ces scènes, s'étant mariée sans le consentement de son père, avec un matelot, elle fut chassée du toit paternel et se réfugia avec son mari auprès des pirates de la Providence. Rakam jouissait alors de toute sa puissance; il fit la cour à Anne Bonny, la décida à quitter son mari, en eut un fils qu'il confia à des habitants de Cuba, avec lesquels il était en bonne intelligence, et dans toutes ses courses, se fit suivre de sa maîtresse, dont il admirait le courage. Rakam, ayant obtenu de ses juges, par grâce spéciale, de voir Anne Bonny avant son exécution : *Si vous aviez combattu comme un homme,* lui dit-elle, *vous ne vous verriez pas pendre*

(1) Nom que les Anglais donnent à leurs habitations.

comme un chien. Ses crimes, dont la liste serait trop longue à détailler, avaient motivé contre elle une sentence de mort ; mais, par considération pour son père, dès qu'elle eut mis au monde l'enfant qu'elle portait dans son sein, on la fit évader de prison et elle disparut sans qu'on ait jamais su ce qu'elle était devenue.

L'on conçoit combien tous les ravages occasionés par ces brigands devaient porter du trouble dans le commerce et dans le gouvernement anglais qui, encore en 1721, recevait de sourdes attaques de la part des wighs et des torys. dont les querelles ne s'apaisaient point.

Le discours du monarque anglais au parlement avait été le sujet de mordantes critiques; néanmoins, on lui accorda, pour l'exercice colonial de 1721. cent cinquante mille sept cent quarante-trois livres sterlings, et l'on parvint à faire taire les intéressés en la compagnie de la mer du Sud, qui demandaient le commerce exclusif d'Archanger, de la mer Baltique, celui de l'île Saint-Christophe, d'Anapolis-Royal et des autres colonies anglaises (1).

Les pertes que cette compagnie venait de faire éprouver à la nation étaient le résultat de ses spéculations hasardées, et il ne fallut pas moins, pour ramener l'espérance chez le peuple mercantile d'Angleterre. que la perspective des avantages que lui promettait la ratification du traité de commerce avec l'Espagne. L'Espagne et l'Angleterre ayant opéré le désarmement de leurs flottes. la chambre des communes alloua une somme de cinq cent soixante-huit mille neuf cent trente-deux livres sterlings. pour l'entretien des troupes que l'on conserverait sur le pied de guerre (2).

A la Jamaïque, les habitants. n'ayant plus à redouter les courses des Espagnols, virent, sous le gouvernement du duc de Portland, qui, au titre de gouverneur joignit celui d'amiral dans les

(1) Gazettes, 1722.

(2) *Gazette* de Londres, du 20 novembre, 1721.

mers des Antilles, leur prospérité grandir. Dans le chapitre précédent, nous avons parlé des plaintes qu'avaient fait entendre les habitants de la Barbade. Vers la fin de l'année, lord Irwin, muni d'instructions toutes particulières, partit de Londres avec une commission pour gouverner cette île, dont la récolte avait été tellement modique, en 1721, qu'il fallut, ainsi qu'aux autres îles qui l'avoisinent, leur envoyer des secours pour lesquels on vota une somme à prendre sur les cent cinquante mille sept cent quarante-trois livres sterlings de l'exercice colonial de 1721 (1).

(1) Gazettes, 1721.

CHAPITRE VII.

LA MARTINIQUE EN 1722 ET 1723. — BLONDEL, INTENDANT-GÉNÉRAL DES ILES DU VENT. — DE CHAMPMESLIN NOMMÉ GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DANS TOUTES LES POSSESSIONS ET MERS DE L'AMÉRIQUE. — SÉDITION A SAINT-DOMINGUE, OCCASIONÉE PAR L'ARRIVÉE DES DIRECTEURS DE LA COMPAGNIE DES INDES.—LEUR EMBARQUEMENT ORDONNÉ PAR DE SOREL ET DE MONTHOLON, INTENDANT DES ILES DE SOUS LE VENT, EN REMPLACEMENT DE DUCLOS.

La paix était conclue; l'Espagne reprenait, vis-à-vis de la France, son rôle d'amie; l'Angleterre, encore tracassée par le besoin d'argent, pouvait, à son aise, chiffrer ce que lui avait coûté la guerre, et le régent, cherchant à réparer les brêches faites par le système de Law, était parvenu à rendre moins pénible la banqueroute qui avait entraîné la perte de tant de familles. Mais la paix faite, ainsi que nous l'avons dit, ne contentait pas les hommes qui gouvernaient en France et en Europe. Pour la cimenter, on pensa qu'une double alliance serait un garant de plus, un appât auquel mordraient les peuples, et les conditions de l'alliance des deux cours une fois faites, par les courtisans qui les représentaient, un échange eut lieu, le 9 janvier 1722, dans l'île des Faisans. Mademoiselle de Montpensier, fiancée au prince des Asturies, et l'infante d'Espagne, accordée au roi de France, semblaient promettre une entente de longue durée entre deux trônes sur lesquels se trouvaient assis deux descendants de saint Louis. Cette assurance de paix devait convenir à une nation qui venait d'éprouver des embarras aussi majeurs dans ses finances; mais, si la France avait eu à souffrir, nous avons pu voir que le contre-coup, qui s'était projeté jusque par-delà les mers, avait mis bien des entraves dans le commerce des îles et dans les transactions entre négociants et habitants.

Une autre question pendante, inquiétait aussi la cour de France sur l'avenir de ses colonies; la discussion survenue entre

elle et l'Angleterre, au sujet de l'occupation de Sainte-Lucie, n'était pas réglée. L'état dans lequel se trouvaient les choses, à l'égard de cette île, semblait prendre une tournure alarmante; mais, comme, encore au commencement de cette année 1722, aucune démonstration hostile n'avait été faite par l'Angleterre, on s'occupa de ce qui intéressait plus directement la prospérité intérieure des colonies du golfe du Mexique.

Riches par les denrées qu'elles produisaient, nos colonies, entièrement démunies d'argent, ne pouvaient se fournir des choses les plus essentielles à l'existence journalière des colons. Les monnaies de France, moins prisées que les monnaies étrangères, n'y entraient qu'avec difficulté. Les cours de toutes ces pièces, dont le commerce se montrait si avide, dans l'espoir de réaliser de gros bénéfices, ne se trouvaient pas réglés après ce qui venait de se passer dans le système financier de l'Europe. Le régent, par une ordonnance en date du 3 août 1722, fit cesser toute l'incertitude des gouverneurs, au sujet d'une question aussi importante (1).

Déjà, par une ordonnance du 9 janvier 1722, émanée de Feuquières et de Besnard, gouverneur et intendant-généraux des îles du Vent, la mauvaise foi qui se glissait dans le payement des denrées et des marchandises, occasionée par des pièces rognées, avait été prévenue. Dans l'embarras où se trouvaient ces officiers, au sujet des plaintes sans nombre qui naissaient de cet état de choses, il fallut décréter que le poids des espèces représenterait leur valeur. La monnaie courante se trouvait la plus altérée, et dès que le négociant s'en était débarrassé, il refusait de la reprendre, ce qui gênait toutes les affaires, surtout celles qui avaient rapport aux besoins de chaque jour (2).

Le gouvernement avait compris, d'après ce qui se passait depuis 1717, que le commerce du sucre deviendrait une des bran-

(1) Voir le volume des Ordres du roi de 1722, page 103, Archives de la marine.

(2) Code manuscrit de la Martinique, année 1722, page 275, Archives de la marine.

ches les plus importantes du commerce national. L'ordre, que de la Varenne et de Ricouart avaient donné de ne plus construire de sucreries, ordre qui émanait du conseil de marine, avait un moment troublé le repos dont jouissait la Martinique. En 1722, l'opinion à ce sujet avait tellement changé que, dans une lettre adressée à Besnard, du 25 février, le conseil de marine lui disait :

« Le conseil a approuvé que, conformément aux ordres qu'il » vous avait envoyés le 20 juillet dernier, vous fassiez jouir, » ceux qui établissent de nouvelles sucreries, des exemptions qui » leurs sont accordées par l'ordonnance de M. de Baas, et que » vous ne refusiez point de permissions à ceux qui vous en de- » manderont pour ces établissements. »

Pendant que les gens, chargés du soin de régler les questions les plus minutieuses au bien-être des colons, se faisaient constamment représenter le tableau statistique de chacune des colonies, sur lesquelles leur attention semblait se porter, le régent, dont la mission allait bientôt cesser, faisait paraître une déclaration royale concernant les terres concédées aux îles de l'Amérique.

La colonisation facilitée par le don gratuit des terres avait son bon comme son mauvais côté. Les terres concédées devaient, dans un laps de temps, se trouver défrichées, et les concessionnaires qui n'avaient pas rempli les engagements auxquels ils avaient souscrit nuisaient à l'augmentation des habitations. La Martinique regorgeait d'habitants, les demandes de terre se succédaient sans cesse, et, en cette année, il y eut une révision générale de toutes les concessions accordées, et dont les terres n'avaient point été habituées (1).

Dans plusieurs circonstances, nous avons rendu justice au zèle des religieux, dont les soins paternels avaient rendu de si grands services aux habitants des îles. Plus éclairés sur les véritables principes évangéliques, mieux imbus des préceptes apostoliques du maître qu'ils étaient appelés à prêcher, nous n'aurions pas à signaler aujourd'hui le singulier conflit qui, en 1722, s'établit

(1) Code de la Martinique, page 258.

entre les habitants et les missionnaires desservant à la Martinique les cures de la Trinité et de Sainte-Marie. L'esprit de prosélytisme chez les prêtres est à craindre, nous le savons, et, pour peu qu'on sache que les deux quartiers sus mentionnés se touchent, on concevra combien il paraissait funeste aux colons que cet exemple fût suivi par les autres missionnaires de l'île. Dubuc de l'Etang, lieutenant-colonel du régiment de la Cabes-Terre, et habitant du quartier de la Trinité, avait plusieurs fois déjà envoyé au baptême le fils d'une de ses négresses ; le père Fourcheul, curé de la Trinité, refusa de baptiser l'enfant. Il était mulâtre, sa mère n'était point mariée, le crime était patent, et, pour s'en laver, l'apôtre, dont le maître avait tendu les bras à la femme adultère, exigeait de la négresse qu'elle parût un dimanche à l'église, la corde au cou et un cierge à la main. Dubuc de l'Étang, reculant devant le scandale, s'était adressé au curé de Sainte-Marie : mais, dans cette paroisse, un habitant, dont on taira le nom, avait poussé l'arbitraire et la complaisance jusqu'au point d'exiger d'une de ses négresses, coupable du même crime, qu'elle fît amende honorable, dans les termes imposés par le religieux, et avait eu la barbarie d'ajouter à cette punition un carcan de fer. On concevra, dès lors, combien le refus du père Denis Durand dut être imprégné de fiel (1).

Cependant les plaintes de Dubuc, celles des religieux, qui se targuaient de l'article IX du Code noir, marchaient s'accroissant, et l'autorité en fut saisie. De Perrinelle Dumay, procureur-géné-

(1) De la déclaration que faisait ce moine afin de se blanchir des torts qu'on lui reprochait, nous extrayons le passage suivant, qui suffira, nous le pensons du moins, pour donner une idée de son faux zèle.

« Quoi ! j'ai dit en moi-même, vive Dieu, malheur à moi, malédiction » sur moi, damnation éternelle pour moi, si je me tais et si je ne m'op- » pose comme un mur d'airain autour du vice, parce que j'ai vu, par ma » propre expérience, que cette pénitence publique, que l'église m'ordonne » de donner à ceux qui pèchent publiquement, retire toujours quelques- » unes de ces malheureuses esclaves du vice. »

(Code manuscrit de la Martinique, année 1722, page 527, Archives de la marine.)

ral, s'adressa au supérieur de l'ordre des jacobins, frère André Manes qui non-seulement refusa de faire cesser le scandale, mais encore l'approuva.

L'autorité civile, l'autorité judiciaire, celle qui émanait du chef de l'État, étaient en présence avec l'autorité ecclésiastique; le cas était grave, Dubuc, homme d'une valeur proportionnée au rang qu'il occupait, injurié, calomnié sans doute par les religieux, gémissait des suites d'une querelle que le bigotisme de quelques dévotes envenimait encore. Deux camps se formaient, et les femmes, si perfides dans ces cas, les femmes blanches, qui croyaient voir, dans la conduite des religieux, la défense de leurs droits, avaient embrassé leur bannière. Les choses en étaient à ce point que les querelles intestines gagnaient déjà les ménages, lorsque de Feuquières et Besnard furent obligés d'interposer leur autorité. Mais, sur ces entrefaites, une négresse de Dubuc, mariée à un de ses nègres, venait de mettre au monde un enfant. Envoyé sur les fonts baptismaux, le père Fourcheul avait refusé de lui administrer le sacrement, prétextant qu'il était *fatigué*. Nouvelles plaintes de Dubuc, plaintes justes, et qui le parurent tellement aux chefs de la colonie qu'ils évoquèrent l'affaire pardevant eux. Mais, n'osant pas couper court à un arbitraire religieux aussi criant, ces officiers, par une demi-mesure, rétablirent la tranquillité qui avait été troublée. Il fut momentanément décidé, jusqu'à la décision du roi, que la pénitence infligée par les religieux serait suivie si les esclaves voulaient s'y soumettre, et défenses furent faites aux maîtres de s'y opposer.

Sans chercher à offenser le clergé, que nous distinguons toujours de la religion, qui ne peut souffrir des erreurs de ses ministres, ne devons-nous pas marquer du sceau de la réprobation ces deux moines farouches? Ne devons-nous pas citer avec mépris le nom de ce chef de couvent qui, au lieu d'imiter l'exemple à lui légué par le Dieu des miséricordes, usait de son pouvoir spirituel, pour encourager ses acolytes dans leur faux zèle? et ce maître assez lâche, pour joindre la flétrissure à la pénitence publique imposée par le prêtre inexorable, ne devons-nous pas,

dans l'espoir de le rendre moins coupable, admettre que, imbécile, sans jugement et sans charité, il était digne de la compassion de ses esclaves ?

Mais, si au récit que nous venons de faire, les cœurs religieux, les âmes généreuses se sont émus, les esprits éclairés gémiront comme nous de l'inertie d'un gouvernement qui ne se sentait pas assez fort pour couper le mal dans sa racine.

Les affranchissements, soumis en ce temps à la sanction des chefs de la colonie, n'auraient pas pris l'accroissement rapide qu'on leur a vu prendre, si, dans toutes circonstances, ces mêmes administrateurs eussent tenu la main à ce que les lois, qui les concernaient, reçussent leur entière exécution. L'esclave, qui, par ses services, s'était acquis la bienveillance de son maître, avait droit à une faveur que la libéralité royale laissait à celui-ci le soin d'accorder; mais la liberté, sans les moyens de subsistance pour l'esclave qui l'obtenait, devenait une charge pour lui; car, souvent, dans la vie civile, il ne trouvait pas les avantages qu'il perdait chez son maître. Cette mesure prudente avait pour but de mettre un frein à des faveurs illicites, dont naturellement le libertinage profitait au détriment de la morale publique.

Si les motifs que le maître alléguait ne paraissaient pas basés sur des preuves de fidélité, et soutenus par l'assurance de pouvoir subvenir aux nouveaux besoins que l'esclave allait contracter, pour peu que le maître persistât à vouloir le maintenir dans son affranchissement, il était saisi et vendu au profit du roi. L'ordonnance, qui avait ainsi réglé la conduite que les administrateurs auraient à tenir en cas pareil, était de 1713, et malheureusement n'avait, et n'a pas depuis été remplie avec toute l'exactitude que réclamait l'avenir des colonies. De là sont venus bien des maux dont elles se ressentent encore de nos jours (1).

(1) MM. de Feuquières et Besnard, ayant trop facilement prononcé l'affranchissement de deux esclaves, le conseil de marine leur écrivait le 14 octobre 1722.

« Vous aurez l'attention, à l'avenir, non-seulement de ne pas rendre » de pareils jugements, mais encore, lorsque les maîtres vous demande-

Les colonies, à ces discussions intestines près, discussions sourdes qui s'établissent entre le pouvoir et les habitants, parce que le pouvoir n'est ni assez juste pour se tracer un plan de conduite, duquel il ne devrait jamais dévier, ni assez fort pour imposer silence à ceux qui cherchent à renverser les bases sur lesquelles reposent la tranquillité publique, les colonies, à ces discussions près, disons-nous, n'avaient pas à se plaindre du sort que leur faisait la France, en 1722. Mais, vers la fin de cette année, qui était la dernière année de la minorité du roi Louis XV, la discussion toute territoriale, suscitée entre la France et l'Angleterre, au sujet de l'occupation de Sainte-Lucie, paraissait prendre un caractère hostile, et, tout d'abord, au premier rang des défenseurs de nos droits allaient se placer les colons français des Antilles.

La France, presque sans marine, n'avait pu appuyer ses réclamations par une flotte, mais elle avait mis dans la balance sa loyauté. On le sait, on l'a dit, pour le peuple d'outre-Manche, la loyauté qui ne se pèse pas par la force de la poudre, la justice que ne décide point le canon, sont des mots vides de sens dans le dictionnaire anglais.

Les plaintes qu'on avait faites à la cour de Londres provoquèrent, de la part du duc de Montaigut, un armement considérable dans le but de s'emparer violemment de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent.

Des ordres, émanant du gouvernement, furent donnés aux navires de guerre anglais d'assister l'agent du duc dans son entreprise. Le colonel Uring, chargé de la conduire, et nommé par lui gouverneur de ses nouvelles colonies, était débarqué à Sainte-Lucie, vers le milieu de décembre 1722.

Les colons français avaient rempli les ordres que de Feuquières

» ront la permission d'affranchir leurs esclaves, vous ne la leur donne-
» rez que lorsque vous trouverez des raisons indispensables, n'y ayant
» déjà que trop de nègres libres dans les colonies. »

(Code manuscrit de la Martinique, année 1722, page 651, Archives de la marine.)

leur avait transmis, et ceux qui se trouvaient encore à Sainte-Lucie durent être étonnés d'une violence qu'ils n'avaient point prévue; mais le nouveau gouverneur anglais, ayant employé les premiers jours qui avaient suivi la descente à Sainte-Lucie à s'y fortifier, fit publier, le 30 décembre 1722, une proclamation, dans laquelle il était ordonné à tous les étrangers, c'est-à-dire aux Français, qui avaient des maisons et des habitations dans cette île, de se soumettre au gouvernement d'Angleterre, ou de se retirer ailleurs, *sous peine de s'attirer du trouble et des inconvénients* (1).

Cette proclamation insolente portait, en outre, que les droits de l'Angleterre, sur Sainte-Lucie, avaient été reconnus et confirmés par le traité d'Utrecht.

Ce mensonge officiel devenait une preuve patente de la mauvaise foi de nos rivaux, mais, tandis que le colonel Uring ordonnait aux Français de quitter Sainte-Lucie, le chevalier de Feuquières, gouverneur-général des Antilles françaises du Vent, recevait les ordres suivants, que le conseil de marine lui transmettait par une lettre, datée du 21 septembre 1722.

« Sa Majesté, ayant été informée que le roi d'Angleterre a fait » don des îles de Saint-Vincent et de Sainte-Alouzie au duc de » Montaigut, en a fait porter ses plaintes à la cour d'Angleterre; » il y a été dit que l'une et l'autre de ces deux îles n'apparte- » naient point à cette couronne, la première devant rester aux » Caraïbes, suivant les conventions faites avec ces peuples, et la » seconde appartenant à la France, qui en avait bien voulu sus- » pendre l'établissement sur la demande du roi d'Angleterre. » Malgré ces raisons, Sa Majesté n'a point été informée que ce » don ait été révoqué; elle a appris, au contraire, que le duc de » Montaigut se disposait à envoyer prendre possession de ces îles, » et à y faire passer nombre de familles. Cette entreprise étant

(1) Mémoire pour établir les droits du roi sur l'île de Sainte-Lucie, remis aux commissaires de Sa Majesté Britannique, le 11 février 1751.
(Bibliothèque de l'Arsenal, nº d'ordre, 7,286.)

» contraire aux droits de Sa Majesté, son intention est qu'en cas
» que les Anglais veuillent prendre possession de Sainte-Alouzie,
» qu'ils veuillent s'y établir, le sieur chevalier de Feuquières les
» fasse sommer de se retirer dans quinzaine, attendu que cette
» île appartient à la France, et, s'ils ne le font pas, il les y con-
» traindra par la force des armes. Il observera de charger de
» cette expédition des officiers sages et entendus. Sa Majesté ne
» veut d'effusion de sang que le moins qui se pourra ; elle ne
» veut point aussi qu'il y ait aucun pillage, elle souhaite seule-
» ment que les Anglais se retirent et ne s'emparent point d'un
» pays qui lui appartient (1). »

Muni de ces instructions, de Feuquières fit incontinent sommer les Anglais d'avoir à évacuer l'île, sous quinze jours ; mais ceux-ci, si peu habitués à s'entendre tenir ce langage, employèrent les quinze jours de délai, qui leur étaient fixés, à se mettre en état de défense, et demandèrent des renforts d'hommes aux gouverneurs des îles anglaises. Appelant la ruse à leur secours, ils tâchèrent de prolonger ce terme, afin de se donner le temps d'assurer leur établissement, et, pour cet effet, ils firent proposer par sir Cox, président de la Barbade, au chevalier de Feuquières, de suspendre les actes d'hostilité, jusqu'à ce qu'on eût rendu compte de ce qui se passait aux deux cours respectives en Europe, et qu'elles en eussent décidé à l'amiable. Sir Cox ajoutait, en outre, qu'il ne fallait pas qu'un objet, aussi peu important qu'une île déserte, et qui n'était *d'aucune conséquence* (2), interrompît la bonne intelligence, qui régnait si heureusement entre les deux nations. Ce langage perfide était bien le persifflage le plus insolent qu'on pût voir, et le chevalier de Feuquières, jugeant qu'il méritait un prompt châtiment, fit assembler ses troupes, ses milices, ses canonniers, en confia le commandement au marquis de Champigny, gouverneur particulier de la Martinique, qui se

(1) Volumes des Ordres du roi de 1722, page 579, Archives de la marine.

(2) Nous avons conservé les termes du Mémoire.

transporta à Sainte-Lucie avec l'ordre d'en chasser les Anglais, s'ils persistaient dans leur refus de l'évacuer.

En présence de nos troupes finit la rodomontade anglaise; et les chefs anglais, qui avaient compté sur des lenteurs, signèrent, le 8 janvier 1723, un traité par lequel ils s'engageaient à sortir de la colonie, avec armes et bagages, dans le délai de sept jours (1).

Il fut également convenu, par ce traité, qu'on laisserait Sainte-Lucie en l'état qu'elle était ci devant, jusqu'à la décision des deux couronnes, aux droits et prétentions desquelles il fut déclaré qu'on ne pouvait, ni ne voulait porter aucun préjudice par le présent traité (2).

Malgré toutes les conventions faites et ainsi scellées, et à la sanction desquelles avaient été apposées les signatures des contractants, le colonel Uring n'eut pas plutôt atteint le sol d'Antigue, où il se retira après l'évacuation de Sainte-Lucie, qu'il forma le projet d'une seconde entreprise sur la même île, la-

(1) Nous renverrons, pour les clauses du traité, au chapitre des *Annales* dans lequel il se trouve transcrit tout au long. Voir à la table des *Annales*, le mot Sainte-Lucie. On trouvera, à la fin de ce volume, la liste des habitants de la Martinique, qui furent au siége de Sainte-Lucie. Ce document authentique est tiré d'un état de compte des farines à eux fournies et annexé au Code manuscrit de la Martinique, année 1724, pages 57 et suivantes.

(2) Termes du Mémoire relatif à Sainte-Lucie.

La bibliothèque de l'Arsenal, si précieuse en vieux livres qu'on ne trouve que dans ce rare dépôt, possède un *Voyage dans les Antilles françaises*, du chevalier *** (*Londres* et *Paris*, 1769). L'auteur qui ne se fait point connaître, rend compte de cette expédition, et rend justice au courage des colons : « La milice du pays, dit-il, que l'on peut dire être » des plus braves, se fit conduire par les Caraïbes, qui lui firent faire » une descente dans leur île, du côté opposé à l'endroit où les Anglais » avaient fait la leur. Au moment où ceux-ci ne s'attendaient à rien » moins, les créoles, les Caraïbes à leur tête, fondirent sur eux, les en- » veloppèrent de toutes parts, taillèrent en pièces tous ceux qui se trou- » vèrent sous leurs mains, et poursuivirent les autres jusqu'au bord de » la mer. »

(Vol. 1, pages 77 à 79, nº d'ordre, 1,281.)

quelle n'eut cependant aucune suite. Ses vues se tournèrent alors, et avec aussi peu de succès, du côté de Saint-Vincent. Il l'envoya reconnaître par un officier, sous prétexte de ne vouloir y faire que de l'eau et du bois. Les habitants de Saint-Vincent, les Caraïbes, déclarèrent à cet espion qu'ils se défendraient contre quiconque voudrait envahir leur pays, et qu'au surplus, ils le prévenaient qu'ils s'étaient placés sous la surveillance et la protection de la France.

Mais tandis qu'à Sainte-Lucie les colons français défendaient nos droits, la famine se faisait cruellement ressentir à la Martinique. Les farines y étaient tellement rares, qu'il fallut décréter une ordonnance contre les accapareurs, et faire des visites domiciliaires chez les boulangers. Encore, dans cette circonstance, il fallut mettre ordre à l'avidité du commerce métropolitain, qui, recélant quelques barils de farine, ne s'en désaisissait qu'en forçant l'habitant à acheter du vin, dont la colonie abondait (1).

C'était au milieu de toutes ces préoccupations, qui inquiétaient les gouverneurs de nos colonies des Antilles, qu'en France, le système du gouvernement venait de changer, par suite de la majorité de Louis XV. Le conseil de marine supprimé, les affaires sur lesquelles il était appelé à statuer furent remises entre les mains de Morville, secrétaire d'Etat. Dubois, nommé par le régent, premier ministre, depuis le 22 août 1722, fut, le 22 février 1723, confirmé dans ce poste, que sa mort, survenue le 10 août de la même année, laissa vacant; et Blondel de Jouvencourt, nommé intendant des îles du Vent, en remplacement de Besnard, parti de Brest vers la fin de mars, fit enregistrer ses pouvoirs au Conseil Souverain de la Martinique, le 14 mai 1723.

Certes, le gouvernement, assez préoccupé lui-même des discussions suscitées aux Antilles par l'occupation des Anglais à Sainte-Lucie, devait, afin d'éviter une rixe, chercher à faire va-

(1) Code manuscrit de la Martinique, vol. de 1723, page 797, Archives de la marine.

loir ses droits; mais, si, tranquille sur le zèle que venaient de manifester les milices de la Martinique, il se reposait sur elles du soin de contenir les Anglais dans les bornes de leurs possessions, il n'en était pas de même, par rapport au sentiment que lui inspiraient les populations de Saint-Domingue.

L'exemple des habitants de la Martinique, insurgés contre le pouvoir royal, allait-il être suivi par ces colons turbulents? Les représentants du roi, dans ces îles si précieuses au souverain, allaient-ils subir l'humiliation à laquelle avaient été exposés de la Varenne et de Ricouart? Dans les premiers instants d'une nouvelle qui jetait l'épouvante parmi les commerçants, surtout, il fallait prendre une mesure décisive, et choisir, parmi tous les officiers qui se trouvaient en disponibilité, celui qui paraissait le plus propre à rétablir l'ordre.

Les gouverneurs-généraux des îles, ayant en mains des pouvoirs discrétionnaires, n'avaient pu étouffer les germes de la révolte, et on jugea que, dans un cas pareil, il fallait remettre à un chef suprême le pouvoir le plus étendu. De Champmeslin, dont les services distingués avaient mérité des éloges dans tant de circonstances, fut nommé lieutenant-général, et commandant-général pour Sa Majesté, dans toutes les îles, mers et terres fermes de l'Amérique-Méridionale.

Un Mémoire détaillé lui fut remis, dans lequel il lui était spécialement dit qu'il s'agissait « de rétablir le calme et la tranquil- » lité dans la colonie de Saint-Domingue, d'y maintenir l'autorité » de Sa Majesté et celle des chefs entre les mains desquels elle » l'avait déposée (1). »

Puis enfin, comme le roi avait eu à se louer du zèle qu'avaient apporté quelques officiers de milice qui s'étaient opposés aux désordres que voulaient commettre les habitants, de Villaroche, colonel de milice à Saint-Domingue, Depas, médecin, Ardonneau, capitaine, et Dubois commandant au Cul-de-Sac, furent faits, le premier chevalier de Saint-Louis, le second conseiller,

(1) Archives de la marine, dossier Champmeslin.

et les deux autres reçurent des félicitations de leur conduite, à eux adressées par le roi lui-même.

Mais la révolte survenue à Saint-Domingue, n'était pas aussi facile à apaiser qu'on le jugeait en France; sa source, comme nous l'avons dit, découlait de cette vieille haine que les colons nourrissaient pour tout ce qui tenait à l'exclusion.

Dès qu'ils avaient appris le nouveau bail, qui remettait la fourniture des nègres entre les mains d'une compagnie privilégiée, ils s'étaient plaints; mais leurs plaintes, calmées par de Sorel et Duclos, dont ils avaient apprécié les bons procédés, avaient permis à ces officiers de reprendre le cours de leurs occupations, cherchant, toutefois, à étouffer toutes les étincelles de ce feu qui couvait sous la cendre.

En juin 1722, ces hauts fonctionnaires firent une tournée dans la colonie, dont le but réel était celui de sonder l'esprit des habitants, mais à laquelle ils avaient été assez sages pour donner un motif de sûreté intérieure. Depuis longtemps, le quartier du Dondon laissait quelques inquiétudes graves, par suite de son peu de population ; il fut décidé, par règlement du gouverneur et de l'intendant, enregistré au conseil du Cap, que chaque habitant de ce quartier, voisin des Espagnols, serait tenu, sous peine d'amende, d'avoir un blanc par vingt-cinq nègres. Dans les villes de Saint-Domingue, déjà se trouvaient agglomérés bien des hommes turbulents, que l'espoir de la fortune avait amenés dans cette colonie. Les instructions transmises à de Sorel et à de Montholon, qui venait de remplacer Duclos, leur intimait l'obligation de les employer; et cette mesure prudente, qui, du reste, devint générale par l'application qu'on en fit dans plusieurs quartiers de l'île, chassa de ces contrées, où les communications étaient plus faciles, un grand nombre de gens inoccupés, toujours enclins à troubler l'ordre.

Cette ordonnance, suivie de la déclaration du roi, du 5 juillet 1722, qui interdisait aux intendants des ports de mer de France d'envoyer à Saint-Domingue, ainsi que dans nos autres îles, les vagabonds et les gens sans aveu, paraissait promettre un peu de

tranquillité aux chefs de cette première colonie. Ils y comptaient même déjà, et les habitants, d'abord indisposés contre la compagnie des Indes, s'habituaient à l'idée de ne faire qu'avec elle le commerce des nègres, lorsque, le 16 octobre 1722, un navire de la compagnie, nommé *le Philippe*, et commandé par le capitaine Constant, mouilla dans le port du Cap-Français, portant trois directeurs, envoyés par la compagnie des Indes pour résider dans les trois principaux postes de la colonie.

Léogane, le Cap-Français et la caye Saint-Louis étaient désignés pour résidence à ces Séides du pouvoir exclusif, qui, à leur suite, traînaient une phalange de commis et de sous-directeurs.

A la nouvelle du débarquement de ces agents de la compagnie les habitants s'émurent; leurs denrées, transportées en France, et en échange desquelles ils avaient reçu des billets dont la dépréciation les avait ruinés en partie, leur rappelait ce qu'ils avaient consumé d'activité, pour ne se voir réduits qu'à un état voisin de la misère.

Et de Sorel, Duclos et de Montholon, dont ils avaient eu tant à se louer, sans avoir été prévenus de l'arrivée de ces vautours, sans qu'une déclaration du roi les eût autorisés à venir dépecer un pays désormais la proie sur laquelle s'appliqueraient leurs griffes, leur avait permis de s'installer dans leurs nouveaux comptoirs!

Cette réflexion, que les habitants de Saint-Domingue faisaient tout haut, était pour eux une déception qui, dès lors, leur faisant oublier tout ce qu'ils devaient à leurs administrateurs, les amena à mûrir des complots contre les représentants du roi.

Cependant, attachés au prince sous l'empire duquel ils avaient vu grandir leur prospérité, la moindre bienveillance de la part de ces nouveaux agents exclusifs les eût peut-être portés à ronger leur frein, mais, à dix-huit cents lieues du soleil, ceux qui croient que ses rayons ne luisent que pour eux sont toujours tentés de rejeter le peuple dans les ténèbres; le peuple, qu'à leur point de vue, cet astre bienfaisant ne doit ni éclairer, ni réchauffer.

Les directeurs, gonflés du rôle important qu'ils étaient appelés à remplir auprès des colons, tinrent des propos; ces propos répétés auraient pu servir d'avis dont pouvaient surtout profiter ceux auxquels il intéressait d'y mettre ordre; mais rarement les propos, dans une orgie, se maintiennent à la hauteur convenable, ils dégénèrent en menaces; et, dans le cas présent, la menace non-seulement était d'une insolence qui demandait réparation, mais encore elle semblait attaquer l'avenir de tout un pays.

Le mécontentement porté à son comble, parce que les directeurs de la compagnie en voyant des dames avaient dit que : *avant qu'il fût peu, tous les beaux habits dont elles étaient vêtues, seraient changés en étoffes de bure* (1), avait cependant été étouffé par les avances que le comte d'Arguyan, gouverneur du Cap, avait faites aux hommes qui représentaient la compagnie; mais les habitants, ayant appris qu'une ordonnance royale venait de régler le cours des pièces d'or (2), et, craignant de voir la compagnie les forcer à accepter du papier, se déterminèrent à s'opposer, de toutes leurs forces, à une entreprise qu'ils regardaient comme la ruine de la colonie.

Des réunions secrètes eurent lieu au Cap, des mesures de sûreté furent proposées par les esprits agités, mais, comme il arrive toujours dans ces premiers moments, les conspirateurs, sans chefs reconnus, semblaient poussés au désordre par une main invisible. Le 21 novembre 1722, l'ordre du roi, concernant le cours des monnaies, fut publié au Cap, et ce même jour, d'Arguyan, gouverneur particulier de cette ville, et Montholon dînèrent à bord d'une flûte nouvellement arrivée de la Louisiane, et commandée par de Tilly (3). De Chastenoye, lieutenant de roi

(1) Mémoire sur la révolte de 1723 au Cap-Français. *Voyages intéressants dans différentes colonies* : Londres, 1788, page 186.

(2) La même ordonnance que nous avons relatée au commencement de ce chapitre.

(3) C'est sur ce navire que le père Charlevoix venait d'arriver à Saint-Domingue. Quoique présent sur les lieux, cet historien a omis plusieurs circonstances, lesquelles, à force de recherches, nous sommes parvenu à

du Cap, étant malade, et Le Fébure, qui commandait sous ses ordres, étant absent, la ville, ainsi livrée aux habitants, avait vu la journée s'écouler sans trouble ; cependant, vers le soir, une scène, qui aurait demandé une prompte répresssion, se passait vers la *Maison d'Afrique*, nom que les habitants avaient donné à la demeure des agents de la compagnie, nom qui résumait bien des douleurs, bien des projets de fortune, bien des déceptions basées sur l'espoir que les négociants métropolitains avaient nourri dans la vente du produit de leurs spéculations *humaines*.

Des femmes avinées, les seins nus, le pistolet au poing, et la chevelure livrée à la brise, qui rafraîchissait les vapeurs d'une journée brûlante, s'étaient dirigées vers ce comptoir ; sous le prétexte de forcer les employés de la compagnie à se rembarquer sur un vaisseau qui était mouillé en rade, ou les menaçant de les jeter à la mer, s'ils se refusaient à ce premier parti, elles avaient enfoncé les portes de l'établissement, et, n'y trouvant point les victimes sur lesquelles elles voulaient assouvir leur fureur, après avoir jeté par les fenêtres tout ce qu'elles y avaient trouvé de meubles, de registres et de papiers, elles s'étaient de nouveau, sous le commandement de madame Sagona (1), tambour battant, dirigées vers la demeure d'un habitant chez lequel soupaient les directeurs de la compagnie.

En train de se livrer à la joie d'un souper bruyant, les agents

faire coïncider avec son récit, que nous avons dû suivre avec le plus grand soin.

(1) Madame Sagona était une femme d'une grande résolution, qui avait été autrefois comédienne dans le royaume ; jeune, belle, et d'un esprit distingué pour son sexe, fort propre à la société, d'un caractère liant et aimable, de mœurs plus épurées que l'état critique qu'elle avait quitté ne semblait le comporter, elle s'était fait aimer du mari qui l'avait épousée, lequel s'attira par là l'inimitié de sa famille, ce qui l'obligea de passer aux îles, pour tâcher d'y faire fortune. Après son exil, qui avait été précédé de la mort de son époux, elle se retira avec assez peu de bien ; mais les parents du mari, l'envisageant apparemment comme une héroïne, se firent alors un plaisir de la reconnaître, et de lui fournir de quoi terminer ses jours un peu plus à l'aise.

(Extrait du *Mémoire sur la révolte du Cap*, page 491.)

de la compagnie, à la rumeur qu'avait occasionée l'arrivée de ces nouvelles amazones, s'enfuirent. Leurs propos peu sages, loin de calmer les esprits, allaient peut-être faire prendre à l'insurrection un caractère plus dangereux, lorsque le comte d'Arguyan, par sa présence, parvint à calmer l'effervescence de ces conspirateurs féminins.

Cependant la journée du 22 s'était passée sans rassemblements; les complots cachés et secrets, les menées sourdes des plus enclins à la révolte firent seulement circuler le bruit que, dans le ravage qui avait été fait la nuit précédente dans la maison d'Afrique, on avait trouvé plusieurs monnaies de cuivre aux exergues : COLONIES FRANÇAISES.

Cette révélation, fausse ou vraie, suivie de toutes les suppositions qu'inventaient des esprits échauffés, porta les habitants à une détermination qui prouvait la haine qu'ils avaient vouée à la compagnie; d'Arguyan, ayant appris que la nuit suivante on avait résolu d'abattre la maison d'Afrique, prit des mesures pour mettre en sûreté les directeurs, à la fuite desquels il s'opposa; mais, malgré le semblant de zèle qu'il mit dans sa conduite, il ne put empêcher le désordre qui se commit, pendant cette nuit du 23 au 24 novembre 1722, dans les rues du Cap.

Les troupes royales et les habitants s'étaient plusieurs fois trouvés en présence. Les menaces, proférées des deux côtés, auraient pu amener un massacre effroyable, mais le sang n'avait pas coulé, et sans trop s'inquiéter des vociférations de la populace barbouillée de charbon, déguisée et masquée, le comte d'Arguyan l'avait haranguée, et elle était rentrée dans l'ordre. Appréhendant, néanmoins, de ne pouvoir toujours maîtriser les passions qui s'exaspéraient dans ces conflits de chaque jour, il autorisa ceux contre lesquels se dirigeait la rage des conspirateurs à s'embarquer, afin de se mettre à l'abri des voies de fait dont il semblait redouter l'exécution.

Tandis que ces choses se passaient, les habitants et les négociants, dans l'espoir de rétablir l'ordre, dressèrent une requête, pour supplier de Sorel et de Montholon de fixer de nouveau le

cours des monnaies tel qu'il était auparavant. Déjà ces officiers avaient lancé, dès le 19 novembre, un arrêté pour surseoir à l'exécution des articles VI, VII et VIII de l'ordonnance du roi, du 3 août précédent, sur les monnaies (1). Parvenu au Cap le jour même du départ des officiers députés pour présenter la requête sus mentionnée au gouverneur-général, et affiché immédiatement sur les murs de la ville, cet arrêté prudent avait un peu calmé les esprits. Mais ce qui contribua à échauffer de nouveau toutes ces têtes portées au trouble, c'est que, malgré l'assurance de l'oubli, on prêtait au pouvoir des paroles peu bienveillantes, des menaces inutiles, et l'on disait, surtout, que le comte d'Arguyan avait été blâmé de n'avoir point employé la force contre des meneurs, que la moindre manifestation répressive n'aurait pas manqué d'intimider.

Les marchés pourtant avaient repris leur cours habituel; les ventes et les achats, suspendus d'abord quelque temps, semblaient être le pronostic d'une ère nouvelle, lorsque, dans la nuit du 16 au 17 décembre 1722, plusieurs coups de canon jetèrent l'alarme au Cap. Depuis plusieurs mois, un forban, qui trouvait libres les abords de nos côtes, avait semé l'épouvante parmi le cabotage du Cap, et avait même pillé quelques navires français et anglais. On s'apprêtait déjà à marcher contre ces brigands, qu'on supposait débarqués dans une des anses voisines, lorsque, le 17 au matin, on apprit que ce signal indiquait aux habitants le haut du Cap pour point de réunion.

Jusque-là, on n'avait eu qu'à craindre des émeutes partielles, mais cette fois, c'était la révolte qui se présentait avec toutes ses suites, tous ses troubles, et l'on apprit que les quartiers, sous les armes, s'appelaient réciproquement à une délibération qui semblait avoir pour but de se soustraire à l'autorité des chefs de la colonie. Quelques tentatives faites alors auprès des insurgés, par de Chastenoye, n'avaient pu les décider à poser les armes; protes-

(1) Voir Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, vol. III, page 32.

tant de leur fidélité au roi, leurs récriminations ne s'appliquaient qu'aux pouvoirs conférés à la compagnie, et c'était contre ses agents qu'ils vociféraient des injures et même des paroles de mort.

De retour au Cap, de Chastenoye rendit compte à d'Arguyan de la disposition dans laquelle se trouvaient les habitants; et, ce gouverneur ayant assemblé son conseil, il fut d'abord résolu que tous les efforts des gens en place devaient tendre à empêcher les habitants armés d'entrer dans la ville. Les disputes qu'aurait pu provoquer le moindre conflit, les querelles particulières, qui toujours profitent du tumulte de l'insurrection pour se développer et en venir à la vengeance, rendaient cette mesure fort sage. En effet, les propos, qui circulaient, semblaient indiquer, chez les insurgés, des dispositions hostiles. On parlait d'incendies, de meurtres; mais d'Arguyan, après avoir rassemblé ses soldats, jugeant que leur nombre, qui se montait à deux cents, ne pourrait s'opposer à deux mille habitants armés et aguerris au feu, se détermina à aller les trouver sans escorte, suivi seulement de Chastenoye.

Les habitants, sommés par cet officier d'avoir à se retirer chez eux, usèrent de termes modérés envers la puissance royale; mais d'Arguyan, ayant acquis la conviction que la présence du navire *la Bellone*, sur lequel il savait les agents de la compagnie embarqués, les excitait au désordre, et que vouloir le retenir plus longtemps en rade, pourrait occasioner bien des malheurs, donna sa parole que, sous deux jours, le navire partirait. Cet acte de condescendance, auquel voulaient s'opposer les plus mutins, fut suivi de la dispersion des habitants qui rentrèrent chez eux.

La Bellone ayant mis à la voile, d'Arguyan comptait donc sur les promesses faites par les habitants; mais parmi eux se trouvaient des hommes que l'espoir du pillage animait, et, profitant du trouble qui régnait dans les esprits, ils se portèrent à quelques excès fâcheux. Une habitation fut incendiée, quelques maisons de la ville devinrent également la proie des flammes, le magasin

de la compagnie et la demeure du receveur de l'amirauté furent pillés.

D'autres projets de destruction avaient été nourris contre quelques magasins que la populace avait respectés jusque-là, mais le gros des habitants, étant rentré dans le devoir, la tranquillité fut rendue au Cap. D'Arguyan put facilement alors s'opposer aux dégâts que voulaient commettre les plus acharnés à la révolte.

Pendant qu'au Cap, avaient lieu les scènes que nous avons reproduites, il se passait à Léogane, quelque chose dont le caractère était plus sérieux. Le directeur destiné à séjourner dans cette ville y était arrivé.

Ses pouvoirs, présentés au conseil de Léogane, avaient été déniés par les conseillers, invités à en ordonner l'enregistrement. En outre, comme le privilége, qu'il présentait, exemptait la nouvelle compagnie de payer aucun droit, pour toutes les denrées qu'elle tirerait de l'île, les magistrats se récrièrent, ces droits ayant servi jusque-là à solder les troupes du roi.

Néanmoins le directeur de Léogane s'opiniâtrant à faire enregistrer ses pouvoirs, mais n'ayant pu exhiber aucun ordre, ni du roi, ni du conseil de marine, le conseil se refusa à sa demande. Il fit une soumission au gouverneur, le priant de vouloir bien apostiller les remontrances qu'il adressait au roi.

Sur ces entrefaites, c'est-à-dire le 17 novembre, parut à Léogane l'ordonnance du roi concernant les monnaies. Le mécontentement qu'elle provoqua fut général; mais, à Léogane, des placards, portant des menaces contre les directeurs de la compagnie, furent affichés sur les murs, et de Sorel, craignant les suites de cette manifestation hostile, lança l'ordonnance qui rendait aux monnaies d'Espagne leur cours habituel.

De Montholon n'avait pas osé prendre sur lui les suites d'une mesure qui le plaçait en opposition avec la volonté du roi, mais, ayant vu la tranquillité succéder à ce premier élan de colère, qu'un chef prudent doit toujours chercher à étouffer, il partit avec le directeur de la caye Saint-Louis, lequel fut mis, sans

obstacle, en possession de tout ce qui appartenait à l'ancienne compagnie.

Ainsi donc, tandis que l'intendant se félicitait de la soumission des habitants de Saint-Louis, et que le commandant-général, de Sorel, fier de l'ordre qu'il croyait rétabli, semblait critiquer la conduite des officiers du Cap, la mine sourde, dont la mêche avait été éventée, se creusant un passage souterrain, laissait partout des étincelles, qui, sous peu, allaient faire explosion.

Le cœur de l'homme est ainsi fait que le moindre baume calme ses blessures; mais dans ses replis insondables se cachent des levains qui, lorsqu'ils dégénèrent, y fomentent la haine, dont les suites sont toujours à redouter. Les choses en étaient donc à ce point, que les habitants et le pouvoir s'observaient, lorsque, le 16 ou le 18 décembre 1722, des hommes masqués, paraissant tout à coup à l'Artibonite, arrêtèrent plusieurs officiers des milices, et leur enjoignirent, de la part *de la colonie*, de faire marcher tous ceux qui étaient sous leurs ordres vers Léogane, pour en chasser le directeur de la compagnie.

Les esprits s'échauffant et voyant quelque chose de mystérieux dans la conduite de ces agents qui parlaient au nom du pays, des mesures nouvelles sont prises, des rassemblements tumultueux ont lieu, des billets sont distribués dans le but d'appeler sous les armes les plus timides, et l'ordre d'une marche sur Léogane définitivement arrêté, des menaces de mort sont faites aux délinquants. De Villaroche veut calmer cette nouvelle révolte, on le force à s'enrôler à la tête de son régiment, puis quelques habitants, refusant de se joindre aux séditieux, sont impitoyablement brûlés dans leurs demeures.

Prévenus de ce qui se passe, de Sorel et Montholon députent quelques officiers vers les habitants armés : des cris de mort sont proférés contre les directeurs de la compagnie. Un de ses vaisseaux est désigné pour être pillé, et, malgré le zèle de Villaroche, malgré les lenteurs qu'il avait mises dans sa marche, les habitants ne déposent les armes qu'après avoir eu connaissance que

l'embarquement des préposés de la compagnie des Indes, avait été ordonné par le gouverneur, le 27 décembre 1722. Le 28, fut enfin passé, entre les habitants et les administrateurs, un traité qui rendit, pour le moment, la tranquillité au pays.

CHAPITRE VIII.

SUITE DE L'INSURRECTION DES HABITANTS DE SAINT-DOMINGUE. — DISCOURS QUE LE ROI DONNE L'ORDRE A DE CHAMPMESLIN DE PRONONCER AU CONSEIL DE LÉOGANE. — ARRIVÉE DE CE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL A SAINT-DOMINGUE. — PACIFICATION DE CETTE ILE. — DÉPART DE CHAMPMESLIN DE SAINT-DOMINGUE.

Tel qu'un torrent dont les eaux se grossissent à mesure que ses ravages s'étendent dans la campagne, dont la fureur s'accroît à mesure que ses forces se centuplent, dont la rage atteint tout ce qui s'offre sur son passage, tel un bruit sourd d'abord, se glissant de bouche en bouche, frappant les oreilles qui l'écoutent, excitant les cœurs qu'il anime, se divise pour former une émeute dont l'explosion, semblable à la rupture d'une digue, renverse, dans son éclat, tout ce qui pourrait s'opposer à l'emportement des peuples.

Mais, pour diriger les peuples, la Providence confie leur conduite à quelques êtres privilégiés. Ainsi placés au pinacle des honneurs humains, ces hommes, ou deviennent l'idole qu'ils encensent, ou le veau d'or que, dans leur colère, ils brisent comme du verre.

A Saint-Domingue, la colère du peuple ne s'était dirigée que contre les directeurs de la compagnie ; l'ordonnance des administrateurs qui décrétait l'embarquement de tout ce qui tenait à la compagnie avait ramené l'ordre, mais, dans les premiers jours de 1723, le bruit ayant circulé que le traité fait, entre le gouverneur et les habitants, n'avait été conclu que dans le but de les dissiper, afin de prendre des mesures contre l'insurrection, quatorze cents hommes, se levant armés, comme par enchantement, se transportèrent au Cul-de-Sac.

De Sorel en fut avisé, et, quoique malade, s'y rendit inconti-

ment. Les habitants, que ce gouverneur semblait vouloir tromper, non-seulement avaient eu avis de son départ, mais encore l'avaient de loin fait suivre à la piste. Descendu chez de Vernon, conseiller honoraire, le gouverneur, fatigué de la route qu'il venait de faire, se coucha dès que la nuit fut venue. Le lendemain, s'étant réveillé de bonne heure, il voulut sortir, mais il comprit que désormais son rôle serait passif. Les habitants avaient, pendant la nuit, cerné la maison dans laquelle il avait pris camp, et cinquante sentinelles veillaient à sa sûreté.

Pendant qu'au Cul-de-Sac on plantait garnison chez l'habitant qui avait accueilli le chef de la colonie, les milices de Léogane et des environs assistaient au départ des directeurs et des préposés de la compagnie, qu'on embarquait comme des colis, à bord d'un brigantin. Ce navire servit également de refuge à quelques individus, lesquels redoutaient la colère des habitants.

Ce soulèvement, qu'il eût été si facile d'étouffer, n'avait eu aucun caractère fâcheux ; les milices, usant de procédés honnêtes, avaient rendu la liberté au gouverneur, dès qu'elles avaient appris le départ des agents exclusifs, mais, au moment où on s'y attendait le moins, une circonstance imprévue ramena le désordre sur lequel comptaient toujours quelques personnes qui n'avaient rien à y perdre.

Un négrier, chargé de trois cent dix-huit nègres, et venant du Sénégal, avait jeté l'ancre au Cap. Entre les habitants et les administrateurs, il avait été convenu que les négriers ne séjourneraient jamais plus de quatre jours dans un des ports de l'île. Ce terme était expiré, et les habitants, toujours si craintifs pour tout ce qui sentait le droit que donne le privilége, s'ameutèrent. De nouveaux écrits, des libelles circulèrent, lesquels avaient pour but d'assembler, à un jour fixe, au haut du Cap, les députés que chaque quartier devait envoyer à une réunion que l'on convoquait, par cette voie clandestine, au nom de la colonie.

Réunis au nombre de quarante-huit, les députés des divers quartiers de l'île, délibérèrent alors plusieurs jours de suite. Ils finirent enfin par conclure que douze articles, qu'ils firent en

commun, seraient rédigés par un greffier, et seraient ensuite pré. sentés à d'Arguyan et à Duclos.

Ces douze articles portaient en substance :

1° « Que le négrier, le *Duc de Noailles*, commandé par le capi- » taine Sicard, sortirait du Cap-Français, sous dix jours, et que » tous le autres vaisseaux de la compagnie, qui entreraient dans » cette rade, et dans toutes celles de sa dépendance, n'y pour- » raient demeurer au delà du même terme.

2° » Qu'il serait expressément défendu à tous, de quelque qua- » lité et condition qu'ils pussent être, de faire aucun parti de » nègres pour les revendre aux vaisseaux des particuliers, qui » viendraient traiter dans ce port, avant trente jours expirés, de- » puis l'arrivée des navires, sous peine aux contrevenants de con- » fiscation desdits nègres.

3° » Que, pour prévenir les désordres et les abus qui pour- » raient être causés, dans la suite, par les placards, affiches et » billets anonymes, exposés et distribués au nom de la colonie, » par des gens sans aveu, il serait fait défense, sous peine de la » vie, à toutes personnes, quelles qu'elles pussent être, d'oser » composer, attacher et distribuer aucun écrit diffamatoire ou » autre, tendant à exciter des émeutes ; ceux qui auraient des re- » présentations à faire pour le bien public, se contentant de les » mettre entre les mains des députés de leurs quartiers.

4° » Que M. le marquis de Sorel et M. de Montholon seraient » très-humblement suppliés d'envoyer au Cap une copie, » signée d'eux, des articles accordés aux habitants de Léogane et » des quartiers voisins, pour être lesdits articles enregistrés au » conseil supérieur du Cap, supposé que le traité l'eût été dans » celui de Léogane, comme le bruit en avait couru, étant néces- » saire qu'on sût à quoi s'en tenir à ce sujet, afin de conserver » l'union et la tranquillité dans toutes les parties de la colonie.

5° » Que lesdits seigneurs, général et intendant, auraient la » bonté de procurer, plutôt l'augmentation des espèces, que leur » diminution, eu égard à l'enlèvement que les capitaines et les » marchands en faisaient tous les jours.

6° » Que les deniers, levés depuis longtemps pour fournir au » payement des nègres suppliciés, ne regardant directement que » les habitants, il serait ordonné que les receveurs de ces deniers » rendraient incessamment leurs comptes par-devant les sieurs » de Vaulezard, le Seigneur, le Jeune, et la Lande-Guyan, et » que le solde en serait remis, par ledit receveur, entre les mains » du sieur Dantzé, élu, par les députés, syndic-général de la dé- » pendance du Cap; qu'il serait également ordonné aux marguil- » liers de chaque paroisse de remettre, entre les mains du » même, les deniers qui seraient levés à l'avenir pour les nègres » suppliciés, afin qu'ils fussent répartis aux propriétaires, sui- » vant la taxe qui en avait été faite. »

Ces six principaux articles furent favorablement accueillis par d'Arguyan et Duclos. Ils comprirent que, dans l'exaspération où étaient les habitants de la colonie entière, un refus serait la mèche qui conduirait le feu aux poudres; néanmoins, ils firent quelques observations au sujet du négrier, et engagèrent même le capitaine Sicard à adresser une remontrance aux députés assemblés, afin d'obtenir d'eux qu'il pût à son aise opérer la vente de sa cargaison.

La haine que l'on portait à Saint-Domingue à tout ce qui découlait de ces priviléges, sous lesquels les colons avaient si longtemps gémi, était si forte que, malgré l'état déplorable de santé dans lequel se trouvaient les matelots du négrier, malgré les supplications du capitaine et les promesses qu'il faisait de ne porter aucune entrave à la vente de ses nègres en détail, on s'y opposa d'emblée, parce que c'était, 1° favoriser le commerce de la compagnie, et, 2° manquer aux engagements souscrits par de Sorel et de Montholon.

Cependant quelques députés, gagnés par les remontrances amicales de d'Arguyan et de Duclos, penchaient pour le parti, fort sage, du reste, de laisser opérer cette vente; d'autres, au contraire, s'y opposaient de toutes leurs forces. Les uns prétextaient que la non vente des nègres au Cap, ne ferait qu'entraîner des longueurs, parce qu'à Léogane le négrier serait reçu ; les autres au contraire,

affirmaient que, si on permettait au Cap la vente des nègres, Léogane et les habitants, qui l'avoisinent, accuseraient le Cap de trahison et de complaisance envers les agents de la compagnie.

Ce fut au milieu de toutes ces contestations, qui insinuaient la désunion parmi les habitants, que, le 23 février 1723, le capitaine Sicard débarqua ses nègres, en vendit deux cents, et plaça le reste dans une habitation située auprès de la ville du Cap.

Cette nouvelle n'avait pas encore transpiré à Léogane, lorsque des lettres, arrivées au Cap, apprirent le mécontentement que la simple motion de vendre des nègres, appartenant à la compagnie, avait provoqué dans tous les quartiers de l'île. Cette faiblesse, disaient les uns, les allait replacer sous le joug de la compagnie; c'était, d'après les autres, un outrage fait à la dignité des représentants de la colonie, et les esprits remuants, ceux qui n'avaient qu'à gagner dans le trouble, profitant de cette rumeur qui grossissait à mesure qu'elle circulait et qu'elle bourdonnait, demandèrent une nouvelle réunion des quartiers. Le haut du Cap fut, encore cette fois, désigné pour le lieu de l'assemblée générale des habitants.

Les hommes les plus sages, ceux qui composaient cette partie saine de la population, craignaient évidemment le désordre. Ils avaient répondu aux remontrances qui leur avaient été faites par d'Arguyan, Duclos et de Chastenoye, qu'ils étaient disposés à s'adjoindre aux troupes royales pour réprimer l'insurrection. La crainte, en outre, de se voir en opposition avec la volonté du roi, les inquiétait sérieusement; mais comme avant tout ils redoutaient la domination de la compagnie, ils avaient définitivement répondu « qu'il leur semblait que, de vouloir les soumettre à la » compagnie des Indes, ce serait comme si on leur ordonnait de » ne reconnaître plus désormais d'autres maîtres que des Anglais » ou des Turcs (1). »

Néanmoins, il fut résolu, séance tenante, que les députés des

(1) *Histoire de Saint-Domingue*, Charlevoix, tome II, page 153, édition de 1731.

quartiers de la colonie se réuniraient en conseil, et que les habitants rentreraient dans leurs foyers. Quatre députés, nommés par leurs collègues, eurent pour mission spéciale de prendre connaissance des papiers relatifs à la vente des nègres du capitaine Sicard. Après délibération, chaque nègre fut taxé à une somme de deux cents livres, laquelle somme, payable par ceux qui avaient acquis les esclaves, devait être versée dans la caisse coloniale. Il était encore spécialement motivé, dans la délibération des députés assemblés, que, si dans la suite quelqu'un achetait la moindre chose de la compagnie des Indes, il serait abandonné à tout événement, mais, par un de ces contre-sens qu'on ne peut expliquer, ces mêmes députés, qui se montraient si sévères sur ce point, permirent la vente du reste de la cargaison du capitaine Sicard.

Cette mesure contradictoire, dont l'inconséquence n'échappa pas à d'Arguyan, resta quelque temps secrète. Bien résolu, du reste, à employer la force pour réprimer les factieux, il espérait que le calme, dont jouissait le Cap, se prolongerait, lorsque la tempête amena de relâche dans ce port le navire *les Deux Frères*, appartenant à la compagnie.

La présence de ce navire avait bien ramené quelques plaintes, auxquelles ne s'arrêta pas le comte d'Arguyan; mais tandis qu'au Cap, les députés décidaient, d'après l'avis que leur en avait fait tenir ce gouverneur, que le départ de ce navire pour France entraînerait la perte de l'équipage, et qu'on lui permettait de se radouber à Léogane, le gouverneur-général et l'intendant se rendaient à bord d'un vaisseau du roi, au Petit-Goave, où leur présence était indispensable.

Les députés, de prime abord, avaient signifié à de Sorel l'ordre de suspendre les fortifications, qu'au Petit-Goave on élevait d'après les instructions de la cour, et dans le quartier de l'Artibonite, les habitants, poussés à la rébellion, venaient de déposer le représentant du roi. Un conseil de guerre, extraordinairement réuni par de Sorel, décida qu'il fallait incontinent s'opposer aux mesures séditieuses des habitants. Les conseils assemblés avaient

pris des arrêtés, lancé des ordonnances, mais au milieu de la discussion qu'entraînait tous ces pourparlers, tous les conflits qui s'établissaient entre les deux cours souveraines de Léogane et du Cap, ainsi que la désunion des habitants faisaient craindre aux chefs que la révolte ne prît un caractère déplorable.

Embarqué à bord de *l'Argonaute*, commandé par de Rochambaud, de Sorel semblait fuir la présence des habitants, mais d'un autre côté, entouré des troupes du roi, et des bâtiments qu'il avait fait armer, il pouvait plus facilement se transporter sur les lieux qui réclamaient sa présence. Cependant, la colonie entière ne semblait plus faire qu'un vaste foyer, duquel partaient bien des rayons qui, en se divergeant, projetaient des étincelles incendiaires. A la Croix-des-Bouquets, les habitants en armes, toujours fidèles au roi, proféraient des cris de : *A bas le gouverneur! Vive le roi sans compagnie!* à Jacmel, cet écho se prolongeait et trouvait du retentissement jusqu'au Petit-Goave, où devait se transporter de Sorel. Les milices d'Aquin et des Cayes, se réunissant, votaient des subsides aux hommes qui repousseraient les troupes qu'on prétendait aux portes des habitations, et partout enfin, le trouble semblait annoncer le pillage, l'incendie et le meurtre, lorsque la vue des vaisseaux du roi, portant l'effroi parmi tous les émeutiers, donna un peu de calme, et permit d'espérer que bientôt aurait lieu l'entier rétablissement de l'ordre.

Ce fut sur ces entrefaites que de Sorel se décida à expédier en cour des nouvelles, sur tout ce qui venait de se passer à Saint-Domingue. De Nolivos, chargé des Mémoires au roi, arriva en France, au moment où la cour, déjà prévenue, par l'arrivée des directeurs de la compagnie, des troubles qui avaient désolé cette colonie, penchait pour employer, vis-à-vis de ses habitants, la rigueur la plus grande. Ce parti, que nous ne pouvons blâmer dans des cas pareils, aurait pu, néanmoins, entraîner de fâcheux résultats, et de Champmeslin, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, s'acheminait vers Saint-Domingue avec une mission spéciale. De Sorel, demandant à revenir en France, à de Champ-

meslin on adjoignit le chevalier de la Roche Allard, capitaine de vaisseau, lequel devait, après le départ de ce commandant-général, gouverner Saint-Domingue. Mais avant de le placer sur ce terrain qu'il était appelé à pacifier, nous examinerons minutieusement les recommandations que lui faisait le roi.

Or donc, le roi tranquille sur la fidélité que les Français ont eue en tout temps pour le drapeau de la nation, et, persuadé que l'égarement des colons ne provenait pas de leur haine contre son pouvoir, haine que les directeurs de la compagnie avaient cherché à faire comprendre, comme existant à Saint-Domingue, contre tous ceux qui tenaient des provisions royales, avait recommandé à de Champmeslin d'éviter tout ce qui pourrait sentir l'intimidation. Sa prévoyance, en outre, avait été si loin, que, dans le Mémoire que nous avons sous les yeux, le discours, qu'il aurait à tenir au conseil de Léogane, lui était tracé dans les termes suivants :

« Messieurs, devait dire aux conseillers assemblés ce représentant du roi, vous avez vu, par mes provisions, les marques » des bontés de Sa Majesté, quoiqu'elle ait été justement irritée » de la désobéissance des peuples de cette colonie. Elle fait une » différence des auteurs de ces émotions, avec ceux qui ont été » entraînés par ces perturbateurs du repos public ; et si elle est » persuadée qu'il est de sa justice de faire poursuivre ces factieux, pour leur faire subir le châtiment qu'ils méritent, elle » estime qu'il est de sa bonté de regarder les autres comme innocents. Sa Majesté a laissé agir, en cette occasion, son amour » pour ses sujets ; quelle obligation, les peuples de cette colonie, » n'ont-ils pas à un prince, qui les traite plutôt en père qu'en » roi, et que ne doivent-ils pas faire pour concourir à ses intentions, qui n'ont d'autre objet que le bonheur et la tranquillité » publique ? Vous êtes, Messieurs, les dépositaires d'une partie » de l'autorité royale, dans la distribution de la justice, et dans » la punition des crimes, et vous devez m'aider dans la recherche des coupables, vous y êtes les plus intéressés, aussi » bien que les principaux habitants, puisque vos vies et vos

» biens, se trouveraient exposés comme les leurs, ainsi qu'ils
» l'ont été, dans les dernières émotions, à la fureur insolente et
» à l'avidité de ces factieux, dont la plupart n'ont rien à perdre,
» et les peuples de cette colonie doivent donner dans de pareil-
» les conjonctures des marques certaines de leur fidélité, la
» moindre atteinte faite à l'autorité royale, est cause de tous ces
» désordres, elle tend au renversement de la subordination et
» des lois qui font la sûreté des peuples; il faut que tout con-
» coure à maintenir ce qui produit un si grand bien, et s'il se
» trouve quelques factieux, ils doivent être arrêtés et punis aus-
» sitôt. Les habitants fidèles, au premier bruit de la moindre émo-
» tion, doivent aller joindre les officiers majors, les plus proches
» de leurs habitations, pour aller tous ensemble recevoir les or-
» dres du général et des gouverneurs en chef, dans les quartiers
» éloignés, afin de s'opposer à l'entreprise des factieux. Je suis
» persuadé qu'ils prendront ce parti à l'avenir, et je leur or-
» donne de le faire, en qualité de leur commandant-général. Par
» ce moyen, il sera aisé de distinguer les bons sujets d'avec les
» coupables; il y a de ces coupables dans cette colonie, cependant,
» je voudrais bien n'y en point trouver, ou que leur repentir sin-
» cère effaçât leur faute, de manière que je puisse rendre
» compte à Sa Majesté de leur parfaite soumission pour désar-
» mer sa colère (1). »

On peut facilement juger, d'après ces recommandations toutes bienveillantes, que l'ordre dut se rétablir promptement à Saint-Domingue. Parti de Brest, le 7 octobre 1723, de Champmeslin était enfin débarqué au port du Petit-Goave, le 25 novembre. Reçu par le conseil, par le clergé et les habitants restés fidèles au roi, il passa en revue les troupes, les milices et prit séance au conseil. Ce corps, dont le pouvoir avait cherché à balancer celui du représentant du roi, fut, par ordre supérieur, transféré de Léogane au Petit-Goave. Il écouta avec attention le discours que nous avons reproduit, et, quoique de Champmeslin eût annoncé

(1) Personnel de la marine, dossier de Champmeslin.

que le roi persistait à vouloir que la compagnie jouît du privilége exclusif de la vente des nègres, il protesta de son dévouement à la personne du roi et de sa soumission à sa volonté.

Une seconde séance du conseil, à laquelle assista de Champmeslin, parut rétablir entièrement la bonne harmonie entre les habitants et le nouveau représentant du roi. En effet, tout semblait annoncer que des jours calmes allaient succéder à ce temps d'orage. Les conseillers, les commandants des milices, les chefs du clergé et du peuple, étaient venus d'eux-mêmes le saluer Déjà il comptait sur leurs promesses, lorsque, avisé par de Montholon et de Sorel, il apprit que tout, dans la colonie, stationnait dans une inaction nuisible au service du roi. La justice ne se rendait plus, les droits d'octroi, mal perçus, ne suffisaient plus aux besoins du pays, et de sourdes étincelles faisaient craindre des explosions partielles. Cet état ne rassurait point de Champmeslin; cependant, dans la conjoncture présente, il crut devoir dissimuler, et, s'étant assuré du bon ordre que sa présence avait promptement rétabli au Petit-Goave, il fit voile vers Léogane, le 17 décembre 1723.

La nouvelle de l'arrivée de ce commandant-général, et de l'escadre qu'il avait conduite à Saint-Domingue, avait répandu l'effroi dans cette ville, où la sédition, comme nous avons été à même de le voir, s'était développée avec un caractère plus sérieux. De Nolivos, député par de Sorel pour porter des nouvelles en cour, était revenu à Saint-Domingue, et de Champmeslin, s'étant servi de lui pour rassurer les habitants de Léogane, cet officier, à force de soins et de protestations, était parvenu à bannir, de ces cœurs intimidés, la crainte qu'ils ressentaient pour des châtiments mérités à plus d'un titre.

Cependant, quelques cris de : *Vive le roi sans compagnie!* s'étant fait entendre après la revue des troupes et des milices de Léogane, de Champmeslin, dont le caractère était naturellement porté vers la clémence, jugea qu'il fallait mépriser ces bravades, mais qu'il fallait, par de justes châtiments, réprimer l'inclination séditieuse des habitants. Quelques coupables furent punis, le baron de Courseuils, dont l'insubordination avait été flagrante,

fut exilé, et de retour au Petit-Goave, après avoir partout réprimé le désordre et reçu le serment des troupes, des milices et des employés, de Champmeslin assembla le conseil, le 4 janvier 1724, et adressa au roi quelques remontrances, dans le but de lui faire comprendre combien le privilége exclusif pour la traite des noirs, concédé à la compagnie, contrariait les habitants de Saint-Domingue. « Il eût été à désirer, mandait-il au roi, qu'il lui eût donné » le pouvoir de déclarer ce commerce libre, après s'être assuré » de la parfaite soumission des habitants sur ce point : » Il ajoutait en outre : « Que c'était le seul moyen de rendre la colonie » florissante, et d'y maintenir la tranquillité ; mais il observait » qu'il était absolument nécessaire d'y augmenter le nombre des » troupes (1). »

Enfin, après s'être présenté au Cap et dans tous les lieux qui réclamaient sa présence, après avoir partout félicité ceux dont la conduite avait contribué au maintien de l'ordre, après avoir distribué des récompenses, et pris avec de Chazel, nommé commissaire extraordinaire à Saint-Domingue, les mesures qu'ils crurent les plus utiles au bonheur des colons, de Champmeslin, dont la mission était remplie, mit à la voile pour France dans le courant d'avril 1724.

La passagère insurrection de la Martinique, en 1717, avait été oubliée. Le cœur du prince, qui gérait l'Etat alors, n'avait pu méconnaître le sang qui circulait dans les veines des colons ; à la Martinique, ils avaient été amnistiés et à Saint-Domingue, la clémence royale s'étendit également sur eux. Le sang ne rougit point les échafauds, les punitions d'abord infligées aux plus coupables, furent adoucies par le pardon, et l'émulation, que sut provoquer le représentant du roi chez ces Français égarés, ramena dans leur cœur le zèle qu'ils avaient anciennement nourri pour le service du roi. Saint-Domingue, vieille terre de courage, ne pouvait vouloir se soustraire à la domination de la France, et

(1) Personnel de la marine, dossier Champmeslin.

rentrée paisiblement dans le giron maternel, Saint-Domingue, dont la prospérité marchait à un de ces accroissements qui étonnent même les spéculateurs qui en profitent, se vit paisible sous le gouvernement de la Roche-Allard, auquel le roi avait confié ce poste si important.

CHAPITRE IX.

EXPÉDITION DU FORT D'ARGUIN. — MASSACRES DE LA LOUISIANE. — PROJETS DE COLONISATION DANS LA LOUISIANE PAR DES SUISSES. — — REFUS DU MINISTÈRE. — CODE NOIR PROMULGUÉ DANS LA LOUISIANE.

La France, en 1724, portait le deuil du régent. Foudroyé par une apoplexie, Philippe d'Orléans était mort le 2 décembre 1723, à l'âge de quarante-neuf ans, et le roi, trop jeune encore pour voler de ses propres ailes, se voyant privé des conseils de ce prince, confia la place de premier ministre à M. le duc, chef de l'illustre maison de Condé. A de Morville avait succédé, au département de la marine, le comte de Maurepas. Ce ministre, appelé à diriger les affaires coloniales, ne vit pas seulement son attention, dès son début dans cette carrière, dirigée vers nos îles de l'Amérique, mais encore il eut à donner tous ses soins à nos établissements de la côte d'Afrique.

Le fort d'Arguin, situé sur les côtes d'Afrique, avait primitivement appartenu aux Portugais, qui l'avaient fait construire en 1455. Ce peuple, jalousé par les Hollandais, s'en vit dépossédé en 1633; mais, trop faibles pour défendre cette position avantageuse, les Hollandais en furent à leur tour chassés par les Anglais, en 1665.

Nous étant établis depuis longtemps à l'embouchure du Sénégal, nos relations avec l'Afrique gênaient la Hollande; son commerce d'interlope voulait accaparer tous les besoins des nations européennes, et surtout ceux des Français, avec lesquels ses rapports étaient d'un si grand profit. Dans le but de nous gêner dans le commerce que nous faisions sur ces côtes, que les Hollandais voulaient assujettir à leur domination, dès qu'ils se virent privés de ce poste, tous leurs efforts tendirent à s'en rendre maîtres de nouveau. Les Anglais en furent chassés quelques années

plus tard, et dès lors les Hollandais s'y fortifièrent, dans l'espoir de nous couper toute communication avec le Sénégal.

La compagnie d'Afrique (1), formée en 1673, et à qui le roi avait accordé le privilége exclusif de faire tout le commerce d'Afrique, depuis le Cap-Blanc, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, comprit, dès son installation, que son négoce ne serait jamais tranquille, tant qu'elle souffrirait les Hollandais à Arguin.

La guerre, qui éclata, en 1678, entre la France et la Hollande, permit à la compagnie d'Afrique d'en chasser les Hollandais, et ce fut à Ducasse qu'on remit le commandement de l'expédition, qui assiégea et prit le fort et le château d'Arguin.

A la paix de Nimègue, cette possession, ainsi conquise, avait été cédée à cette compagnie; mais, en 1683, quoique la paix régnât, les Hollandais, n'osant rien faire ouvertement, avaient suscité un nouvel ennemi à la compagnie du Sénégal, formée en 1679, et qui avait été subrogée aux droits de la compagnie d'Afrique. Les hostilités avaient alors recommencé sous un nom emprunté. Ce fut le roi de Prusse, qui, à cette époque, s'empara de l'île d'Arguin, avec la permission de Ziet-Wel-Neden, *roitelet* du pays, dont l'autorité était nulle. Maîtres de cette île, sous le pavillon de la Prusse, les Hollandais y élevèrent incontinent un nouveau fort.

A la paix de Riswick, cette possession fut revendiquée par la France; mais la compagnie de Brandebourg, faisant la sourde oreille, cette question, qui intéressait l'honneur national, était encore pendante en 1723, lorsqu'il fut résolu, en conseil présidé

(1) Dans le Mémoire des Archives du royaume, il est fait mention de la compagnie du Sénégal, erreur évidente, cette compagnie n'ayant été formée qu'en 1719, et s'étant fondue, le 10 janvier 1720, dans la compagnie d'Occident. La compagnie dont il est ici question est celle connue sous le nom de Compagnie de Barbarie ou Bastion de France, autrement dite compagnie d'Afrique. Une première compagnie du Sénégal, formée en 1664, et réunie à la compagnie des Indes-Occidentales, subit son sort en 1674.

Voir à la fin de ce volume, la note concernant les compagnies de commerce de France, tirée des notes de Florimond, Archives du royaume.

par le régent, que Perier de Salvert, qui déjà, en 1721, avait été chargé d'y conduire une expédition, serait de nouveau choisi pour commander l'escadre et les troupes destinées à terminer cette querelle. La mort du prince apporta un léger retard dans ce projet, qui reçut enfin son entière exécution en 1724. Arguin, dont l'utilité ne pouvait servir qu'à éloigner les bâtiments étrangers, qui, dans l'intention de venir se fournir de nègres, s'approchaient des côtes de Guinée, passa sous notre domination, et coûta une somme de neuf cent trois mille neuf cent quarante-trois francs au Trésor (1).

Cependant, cette expédition, celle des habitants de la Martinique à Sainte-Lucie et la pacification de Saint-Domingue auraient dû laisser la France tranquille sur le sort de ses colonies, sachant surtout qu'une marine, encore faible, il est vrai, mais prompte à exécuter les ordres émanant du ministère, était prête à protéger ces pays, si chèrement acquis à sa puissance. Mais si, aux Antilles comme en Afrique, nos ennemis du dehors avaient appris à nous respecter, un orage, provenant du peu d'expérience des officiers chargés de la colonisation de la Louisiane, s'amoncelait sur les têtes des malheureux colons échappés à la maladie et aux désastres qui les avaient accablés sur ces plages lointaines.

La Nouvelle-Orléans qui, en 1722, avait pris quelque consistance et était devenue une capitale, voyait, sur la rive occidentale du Missisipi, trois cents Allemands se créer des ressources qui

(1) Archives du royaume, section administrative, F. 6194.

Dans la note que nous avons extraite des documents inédits, qui nous ont servi à relater cette expédition, se trouve la réflexion suivante au sujet de cette conquête et des sommes qui furent employées pour cet objet.

« L'utilité de ce poste ne servait qu'à éloigner les bâtiments étrangers » qui, dans l'intention de venir se fournir de nègres, s'approchaient des » côtes de Guinée. »

Aujourd'hui que l'Angleterre nous entraîne à sa remorque, sur ces mêmes côtes, dans un but bien différent, *ce poste si important*, devrait attirer l'attention de nos hommes d'État.

devaient les conduire à une prompte prospérité(1). Les relations des colons avec les indigènes semblaient aussi annoncer un commerce d'échanges avantageux à la France, lorsqu'un jeune soldat, faisant partie de la garnison du fort Rosalie, élevé dans le but de protéger les colons éparpillés sur ce vaste territoire, fit quelques avances à un vieux guerrier du village de la Pomme-Blanche, habité par des Natchez, lequel devait lui donner du blé en retour. Vers le commencement de l'hiver de 1723, le soldat avait été visité par le vieux guerrier, auquel il avait demandé le blé qu'il lui devait. Le Natchez ayant répondu que le blé n'était pas encore assez sec pour l'égrainer, et que, d'ailleurs, sa femme ayant été malade, il le payerait aussitôt qu'il lui serait possible, le jeune soldat, mécontent de cette réponse, menaça le vieillard de son bâton. Le Natchez, indigné qu'on osât ainsi le menacer, porta un défi au Français qui, étant sorti de chez lui, se mit à crier à l'assassin, et appela la garde à son secours.

La prudence et la justice auraient demandé qu'avant tout on s'enquît d'une querelle dont les suites pouvaient devenir funestes aux Français; mais la passion l'emporta, et un coup de fusil, imprudemment lâché par un des satellites accourus au secours du Français, étendit par terre le vieillard qui, d'un pas ordinaire, se rendait à son village. Les Natchez, excités à la vengeance, s'encouragèrent, se liguèrent contre nos établissements, et quelques colons, victimes de cette échauffourée, furent sacrifiés aux mânes du sauvage. Ce premier éveil, qui devait être suivi d'une longue guerre entre les Natchez et les colons de la Louisiane, devint le prélude des massacres qui ensanglantèrent les forêts, séjour habituel des indigènes de l'Amérique. Cependant, le commandant du fort Rosalie, voulant, dès son début, étouffer le germe d'une haine dont il redoutait les conséquences, chercha, par ses négociations, à rétablir l'ordre et la tranquillité. Après quelques pourparlers, le village insurgé offrit le calumet de paix

(1) Ces Allemands étaient le reste d'une colonie transplantée sur la concession faite à Law.

qu'on accepta, mais qui ne put faire oublier la perte de plusieurs colons, entre autres de Guénot, que les Natchez avaient surpris et massacré sans pitié,

Tandis que ces scènes se passaient en Amérique, et que la paix semblait, en 1724, se rétablir dans nos possessions de la Louisiane, en France, la compagnie des Indes avait semblé vouloir prendre des mesures pour s'assurer la possession et le commerce d'un pays l'objet de ses spéculations à venir. Le souvenir de Law et de son système était trop récent, pour que, sans assurance, on hasardât de nouveaux fonds dans une colonisation qui avait mis à sec tant de bourses : mais comme il était encore possible d'attirer l'attention publique, des placards, affichés sur les murs de Paris, apprenaient au peuple qu'on allait encore de nouveau coloniser ces terres éloignées (1). La Louisiane, représentée comme l'un des meilleurs pays qui fût sous le ciel, quoique jusqu'alors on n'en eût fait aucun bon usage, promettait un revenu de plus de huit millions à la compagnie, si elle savait en organiser l'administration ; des Mémoires, adressés au ministre, avaient pour but de l'éclairer sur les causes de la non-prospérité de ce pays, et la compagnie des Indes, pour encourager tous ceux qui auraient envie de s'aller établir à la Louisiane, s'engageait à leur accorder la liberté du commerce avec les Espagnols et les habitants du pays, faveur dont ne jouissaient pas les premiers colons (2).

Outre cette permission, qui s'écartait de l'exclusion, la compagnie contractait l'engagement de prendre, sur les lieux et aux prix courants, les marchandises que les colons auraient à vendre, et, quant aux marchandises qu'elle devait faire vendre dans ses magasins, elle s'engageait *à n'exiger qu'un bénéfice de cinquante pour cent au prix d'achat qu'elles avaient coûté en France;* mais, comme les diminutions ou augmentations d'espèces faisaient souvent varier le prix des marchandises, elle s'engageait, en ou-

(1) Archives du royaume, section administrative, F. 6197.
(2) Archives du royaume, section administrarive, F. 6197.

tre, à hausser ou à baisser le prix des siennes, à proportion et à mesure que ces changements arriveraient.

Ce plan, auquel accédaient ceux qui, souverainement, géraient les fonds de ces associés exclusifs, pouvait avoir son bon côté; les avantages que la compagnie faisait aux colons qui s'expatriaient étaient assez chèrement achetés par tous les dangers qu'ils allaient courir au delà des mers et l'offre, qu'elle faisait d'une concession, semblait assez engageante pour supposer qu'il se présenterait bien des hommes tentés de l'accepter.

Cependant, son choix semblait s'être arrêté sur un certain personnage nommé Purry, Suisse de nation, et habitant Neufchâtel. Le terrain qu'on lui destinait devait avoir quatre lieues en carré, ou seize lieues de tour, et devait être franc de dîmes, de gabelle et de capitation, ainsi que de toute redevance, si ce n'était d'un sou par arpent. Ce terrain, qu'il pouvait choisir sur les bords du Mississipi, dans le pays des Arkansas, devait être situé aux environs des 33e et 34e degrés de latitude.

La compagnie, acceptant son projet de colonisation, s'obligeait à rendre tous ses gens avec leurs effets gratis, depuis le Port-Louis jusqu'au lieu de leur destination, et de lui transporter, dans le courant de l'année 1724, deux cent cinquante familles, montant au taux de six cents personnes, avec les officiers, les filles, les femmes et quelques enfants. Elle devait fournir tous les vivres nécessaires pour dix-huit mois, à compter du jour qu'ils seraient arrivés sur les lieux de leur établissement, sous la condition, néanmoins, que, dans trois années, on la rembourserait de cette dépense au prix d'achat.

De telles promesses, on le comprend, devaient avoir pour but d'émouvoir la cupidité des gens qui songeaient encore à la colonisation des terres du Nouveau-Monde; mais cette fièvre, dont le paroxisme avait été si funeste à tant de familles, s'était ralentie, sinon éteinte, et les relations des douleurs souffertes, par les émigrants, faisaient craindre à beaucoup les horreurs d'une famine au milieu de terres fertiles mais incultes.

Cette promesse de fournir des vivres aux engagés, pour peu

qu'on eût pu y ajouter foi, assurait, au moins à ces nouveaux débarqués, l'existence précaire que leur offraient des terrains qui ne pouvaient produire qu'après des travaux longs et indispensables; et, pour leur faciliter les ressources qu'offrait le pays, soit pour la pêche, soit pour la traite avec les sauvages, six bateaux, propres à naviguer sur le fleuve, devaient leur être fournis par la compagnie.

Elle réglait en outre les gages qui seraient attribués à un aumônier, se chargeait des dépenses du culte, de la fourniture des ornements d'église, et permettait qu'on levât un régiment de soldats suisses, ayant tous un état utile au pays qu'on projetait d'habiter.

Enfin, Purry devait être revêtu du caractère de colonel, de juge et de conseiller, et ces deux dernières qualités lui étaient dévolues dans le but de pouvoir, avec un petit nombre d'officiers, décider les difficultés qui surviendraient entre les colons. Le droit d'appel au juge suprême, établi à la Nouvelle-Orléans, était toutefois maintenu dans toute sa plénitude.

La nomination de ses officiers, le pouvoir de les révoquer, lui étaient donnés; mais, si, dans l'intérêt de la colonisation de cette nouvelle concession, la compagnie avait permis qu'on enrôlât des soldats de la religion réformée, il était expressément interdit au colonel, à qui on en laissait le choix, de nommer aux grades supérieurs des officiers professant d'autre religion que la religion catholique.

Ces propositions, ces offres, ces promesses avaient bien de quoi tenter ceux que l'amour des entreprises dominait, mais c'était désormais à la Suisse qu'elles s'adressaient, et quoique la stérilité de son terrain, sa nombreuse population, la paix qui régnait en Europe fussent des raisons pour laisser penser qu'une levée d'hommes s'y ferait avec facilité, son gouvernement s'y opposait, et cette gêne devenait un empêchement majeur aux projets qu'avaient formés les nouveaux spéculateurs.

En présence d'un pareil obstacle, on pensa que rien ne serait plus propre à faire des prosélytes qu'une publicité, dont les roua-

ges, à cette époque, n'étaient pas aussi développés que de nos jours; néanmoins, il fut résolu que, de toutes parts, des imprimés seraient distribués dans lesquels il serait annoncé :

1° « Qu'il n'y avait point de pays en France, ni même dans » toute l'Europe, qui pût égaler en bonté celui de la Loui» siane, et que s'il était devenu en si mauvaise réputation dans » le public, on n'en devait attribuer l'unique cause qu'à la mau» vaise conduite de ceux qui l'avaient gouverné par ci-de» vant;

2° » Que le sieur Purry, ayant obtenu une concession en ce » pays-là, faisait savoir à tous ceux qui souhaiteraient de ser» vir dans son régiment, en qualité de soldats-ouvriers, qu'ils » pouvaient se rendre à Pontarlier, comme frontière du royaume » et de la Suisse, pour y être enrôlés; mais qu'il ne voulait ab» solument mener avec lui que des bons hommes, des fils de » paysans, mariés et de l'âge de vingt à quarante ans, et dont la » plupart seraient catholiques romains;

3° » Que le terme de leur engagement serait pour cinq années, » à compter du jour qu'ils seraient arrivés dans le pays de leur » destination;

4° » Qu'on leur donnerait cinquante écus de gages par année, » avec la nourriture, depuis la date de leur enrôlement, mais » qu'ils n'auraient pourtant la ration qu'après s'être embarqués » pour la Louisiane, et qu'en attendant, on leur donnerait pour » vivre vingt sous par jour;

5° » Que les femmes seraient nourries tout comme les maris, » mais qu'elles n'auraient point de paie;

6° » Que le passage de la mer, et pour monter le fleuve, serait » gratis en allant; mais qu'après le terme fini de leur engage» ment, s'ils voulaient revenir en Europe, ils payeraient cent li» vres pour leur transport;

7° » Que, si un soldat venait à mourir avant l'échéance de son » terme, on lui ferait son décompte en faveur de ses héritiers, à » raison de cent cinquante livres par année, depuis le jour de » son engagement jusqu'à celui de sa mort, et que, si sa femme

» ou ses enfants, s'il en avait, voulaient rester dans le pays, on
» les entretiendrait, alors, aux frais du concessionnaire;

8° » Qu'il y aurait, pour commander cette troupe de six cents
» personnes, deux capitaines qui auraient chacun mille francs
» d'appointements, deux lieutenants à huit cents francs chacun,
» deux sous-lieutenants à six cents livres chacun, et un enseigne
» à cinq cents livres. Les sergents, les officiers et caporaux au-
» raient aussi des appointements, chacun à proportion de leur
» rang, et la ration depuis le jour de leur embarquement.

9° » Que les officiers, de même que les soldats, ne pourraient
» exiger leur payement qu'à la fin des cinq années de leur terme,
» mais qu'on ne laisserait pas de leur fournir, à compte de leurs
» gages, ce qui serait nécessaire pour leur entretien.

10° » Et qu'enfin, si les officiers, aussi bien que les soldats, ne
» voulaient pas rentrer dans de nouveaux engagements après leur
» terme fini, et qu'ils aimassent mieux travailler pour leur propre
» compte, la compagnie leur concéderait pour lors des terres
» dans le pays, tout autant qu'ils en pourraient cultiver (1). »

L'on conçoit ce que pouvait produire, sur des homme habitués à s'enrôler sous la bannière de qui les payait, une promesse d'avenir qui leur permettrait d'envisager, dans le lointain, et lorsque le besoin du repos se ferait ressentir, un établissement convenable dans lequel ils seraient appelés à jouir des douceurs de la vie. Disons-le tout de suite, de pareils avantages pouvaient engager les Suisses à émigrer, et une pareille colonisation, formée par des hommes libres, était le résultat d'une grande pensée libérale; mais, comme nous le verrons plus tard, d'autres motifs, dont la source n'était pas aussi pure, firent changer ce plan. Nous nous étendrons là dessus afin de mieux faire ressortir l'avidité du commerce, pour la prospérité duquel on projetait cette colonisation.

Avant tout, dans les divers projets que soumettaient au gouvernement, les spéculateurs qui, à la tête de cette entreprise, vou-

(1) Extrait littéral des Archives du royaume, section administrative, F. 6197.

laient placer Purry, ils avaient bien parlé des avantages que l'on se proposait de faire aux engagés, mais il fallait, afin d'attirer l'argent des associés, poser un chiffre sur lequel ils baseraient leur spéculation.

On a vu que, d'après le chiffre à venir d'un revenu de huit millions, auquel pourrait plus tard s'élever le produit net de la Louisiane, la marge qu'un tel rendement laissait au chiffre des capitaux était large, mais encore, dans cette circonstance, comme il était indispensable de s'adresser à des bourses étrangères, et de faire mousser les actions, il ne fallait point effrayer les esprits disposés à courir des chances, par un total de dépenses, qui, d'emblée, eût pu nuire aux vues des agioteurs.

On se contentait de demander pour les dépenses d'entretien des deux cent cinquante familles, depuis le jour de leur départ jusqu'au jour de leur installation, ...	30,000 fr.
Pour parer à leurs besoins les plus indispenbles, ...	15,000
Pour armes, outils, munitions, etc.	17,800
Pour toiles, installations de forges et de divers ateliers d'ouvriers, ...	5,600
Et puis, enfin, pour se pourvoir de toutes les semailles, plantes, instruments aratoires et autres choses utiles à la prospérité d'une colonie, la somme de, ...	19,600
	88,000 fr.

Une somme de douze mille francs, ajoutée à celle de quatre-vingt-huit mille francs, et que l'on se réservait pour des besoins imprévus, faisait un total de cent mille francs, qui, divisé en cent actions de mille francs, devait former les premières mises de fonds.

Ces actionnaires, ayant pour titre celui d'intéressés en la concession du sieur Purry, avaient devant eux la perspective, au bout de dix ans, de doubler leurs capitaux, et la promesse d'en toucher les intérêts annuellement à six pour cent. Le calcul prin-

cipal, sur lequel se basaient les spéculateurs, reposait sur un chiffre de cent mille francs de marchandises, que Purry s'engageait à faire passer en France, dès la seconde année de son installation.

Les intérêts des actions payés, une somme de dix mille francs mise en amortissement du capital, et le surplus des cent mille francs, employé à l'augmentation de la population coloniale, à l'amélioration des moyens agricoles, devaient, au bout de dix ans, faire de ces pays déserts un gouvernement digne *d'un maréchal de France* (1).

Mais, observait-on au ministre, auquel ce projet était soumis, « la grande difficulté consiste à mettre le pays, par un sage gou- » vernement, en bonne odeur et en bonne réputation dans le » public. » Et, pour faire prospérer des colons, qui s'expatriaient, le profit que l'on accordait d'emblée au commerce qu'y ferait la compagnie, était de cinquante pour cent sur les marchandises qu'elle devait vendre aux concessionnaires.

Cette clause vexatoire, qui soumettait le commerce d'un pays à coloniser au régime de l'exclusion, n'avait point échappé à Purry, et, s'adressant au régent, auquel il écrivait le 22 mai 1723 :

« La Louisiane, lui disait-il, est un des plus vastes et des meil- » leurs pays de l'univers, quoiqu'on n'en fasse aucun bon usage, » quatre royaumes comme la France ne sauraient produire ce » qu'il produirait s'il était peuplé et gouverné comme il faut, et » il n'y a que des ignorants sur ces sortes de choses ou des traî- » tres à l'État qui puissent dire le contraire, car il y a bien de » l'apparence que de certaines gens tirent pension, soit de l'Es- » pagne ou de l'Angleterre, pour empêcher de toutes leurs forces » qu'on ne fasse un bon établissement dans ce pays-là.... (2). »

Certes, les raisons que pouvait alléguer Purry n'avaient aucun fondement véritable; l'Angleterre et l'Espagne ne pouvaient voir

(1) Terme employé dans le rapport au ministre. Extrait des Archives du royaume, section administrative, F. 6197.

(2) Archives du royaume, section administrative, F. 6197.

que d'un œil envieux nos progrès en Amérique, mais ce qui surtout s'opposait à notre prospérité dans la Louisiane, c'était l'avidité du commerce, c'était l'exploitation exclusive, par la compagnie, d'un pays que la liberté du commerce pouvait seule rendre florissant.

Ce projet, dans lequel n'était pas entré en balance le travail de l'esclave, ne se réalisa point ; des objections furent faites, et Purry, dont l'activité ne se ralentit pas, adressa, après la mort du duc d'Orléans, au duc de Bourbon, un second projet qui, également, reposait sur le travail libre, sur la colonisation par les blancs d'Europe.

Les raisons sur lesquelles Purry s'appuyait pour vanter son système sont si simples, qu'on ne saurait les passer sous silence. Ayant longtemps vécu avec ceux de sa nation, il avait été à même d'apprécier le caractère des Suisses, et il ne doutait pas que des paysans n'aimassent mieux cultiver des terres, pour leur propre compte, que de les labourer pour autrui (1).

Se basant, en outre, sur l'indifférence des Suisses, il comptait sur cette maxime que généralement ils pratiquent encore de nos jours, avec tout le flegme départi aux populations du nord : *ubi bene, ibi patria.*

Puis enfin, calculant les besoins d'une famille de paysans suisses, il portait ses revenus nets à deux mille livres de tabac, dont la livre, à cinq sous, formait un capital de cinq cents francs, plus que suffisant pour la transformer en famille opulente.

Mais ces raisons et bien d'autres, qu'on ne transcrit point dans la crainte de paraître fastidieux, et qui, sans doute, avaient parfaitement été senties des intéressés en la compagnie, ne bénéficiaient qu'aux engagés, d'abord, et à la France par contre-coup. Un ministre habile eût immédiatement compris tout ce qu'il y avait de rationnel dans un raisonnement qui se trouvait à la portée

(1) Archives du royaume, section administrative, Mémoire adressé à Son Altesse Sérénissime M. le duc, par Purry de Neufchâtel, F. 6197.

du premier venu; mais il fallait de l'exclusivisme à ceux-là qui se croyaient en droit de tout régir, et Purry, qui se soumettait à leur contrôle pour le bien général, avait déclaré que de la liberté seule du commerce, moyennant un faible droit prélevé par la compagnie, dépendait toute la réussite de son projet. Disons-le encore, le système des actions était tellement usé, les pertes qu'avaient éprouvées les particuliers étaient si récentes que pas un actionnaire ne se présenta, ce qui n'empêcha pas Purry de demander au ministre une avance de quatre cent mille livres pour l'exécution de son plan (1).

Alors, comme aujourd'hui encore, les ministres connaissaient les moyens à employer pour se faire adjuger des fonds dont l'emploi était, sous un gouvernement absolu, plus facilement justifié que de nos jours, où le contrôle des représentants de la nation met un frein à la déprédation des bureaux. Les quatre cent mille livres furent refusées à Purry, et, dans l'espoir d'exciter au lucre les détenteurs de fonds, il demanda l'autorisation de faire imprimer les Mémoires qu'il avait adressés au ministre.

Les raisons qui lui furent alléguées, et qui motivèrent, de la part du ministre, un refus formel, nous ont paru tellement absurdes et anti-nationales, que nous avons cru devoir les rapporter sans commentaires.

1° On est suffisamment convaincu de la bonté du pays de la Louisiane, sans qu'il soit nécessaire d'insister là-dessus, lui répondait-on.

2° Il serait dangereux d'envoyer un si grand nombre d'étrangers en ce pays-là.

3° Enfin, en rendant cet ouvrage public, on pourrait exciter la jalousie, tant des Anglais que des Espagnols qui en sont les voisins (2).

Mais pouvait-on penser que Purry, dont le zèle était si ardent,

(1) Archives du royaume, Mémoire déjà cité.

(2) Extrait littéralement de la réponse faite aux objections sur le Mémoire du sieur Purry, concernant le pays de la Louisiane. Archives du royaume, section administrative, F. 6197.

s'en tiendrait à des raisons aussi peu plausibles? Répondant lui-même aux objections qu'on lui faisait pour empêcher la publicité de son Mémoire : « C'est une chose certaine, écrivait il au » ministre, que le pays de la Louisiane est dans une très-mau- » vaise réputation, et qu'il y a très-peu de gens dans le monde » qui ne s'en fasse une idée des plus affreuses, jusque-là même » qu'aux spectacles publics, lorsqu'on représente un homme qui » mérite la mort, ou quelque autre genre de supplice équivalent, » on le condamne d'être envoyé au Mississipi (1). »

Aussi, pour effacer cette fâcheuse impression, il demandait qu'on rendît publiques les causes qui avaient entraîné la débâcle des diverses colonies, précédemment transplantées à la Louisiane.

Il s'efforçait à faire concevoir que les droits de la France avaient été sanctionnés sur ces terres par près de deux cents années de possession, et que c'était à tort que l'on semblait redouter la jalousie de l'Espagne et de l'Angleterre, si bien partagées, toutes deux, par les diverses possessions qu'elles avaient en Amérique. Et puis enfin, appuyant ses raisonnements sur de nouveaux aperçus, il concluait que l'avenir colonial et maritime de la France dépendait entièrement, sur ces côtes, de l'établissement d'une colonie uniquement composée d'hommes libres, de colons intéressés à repousser l'agression des ennemis de notre pavillon, de soldats prêts à s'enrôler sous la bannière de la France, et qui, formant le noyau sur lequel s'appuieraient les colons des îles et de la Guyane, par la réputation qu'ils donneraient à ces terres, les mèneraient à être, en peu de temps, couvertes de riches plantations (2).

(1) *Id.* Archives du royaume, F. 6197.

(2) Pour apprécier tout ce qu'avait de plausible le raisonnement de Purry, il est bon de faire savoir, que l'Angleterre profita de son zèle, et qu'elle lui dut, dans la Caroline, la fondation de la colonie de Purisbourg.

Jean-Pierre Purry, dit une notice sur la vie de son fils David Purry, notice publiée en 1826, à Neufchâtel, et que nous devons à l'obligeance

On ne saurait aujourd'hui, qu'un nouveau système de colonisation tend à effacer l'esclavage, ne pas reconnaître combien,

d'un de nos parents habitant la Suisse, avait fait de bonnes études; il avait beaucoup d'esprit, et l'ambition de faire fortune; il commença à prendre part à quelques entreprises, qui lui firent acquérir des connaissances en matière de commerce; la banque avait surtout des attraits pour lui, et comme il avait un génie actif, il comprit d'abord que le dédale de l'opération du Mississipi, pourrait lui fournir les moyens de s'enrichir promptement. Il s'empresse de réaliser la majeure partie de son bien, court à Paris, où il opère avec tant de succès, qu'il en vient au point de posséder au delà de six cent mille francs en effets au porteur. Ce fut alors, que son ami Jean Chambrier, le conjurait un jour d'agir comme lui, et de réaliser au moins deux cent mille francs, pour les faire parvenir à son épouse et à ses enfants. Purry lui répondit froidement: *On ne parle ici que de millions, il faut donc aller aux millions, puis nous réaliserons.*

On sait, continue l'auteur de la notice, Frédéric Brandt, que la chance ne tarda pas à tourner, et quel fut le résultat du système de Law; Purry en fut une des nombreuses victimes, il y perdit jusqu'à son dernier sou. Mais ce que l'auteur ignore, c'est que dans l'espoir de rétablir sa fortune, Purry comme nous l'ont révélé les Mémoires que nous avons analysés, avait tourné ses regards vers la Louisiane; repoussé par la France, Purry revient alors dans sa patrie, non point abattu, comme on pourrait le penser, mais la tête remplie de nouveaux moyens de réparer ses pertes, et de faire une brillante fortune. Dans un voyage que Purry fait en Hollande, pour y tenter l'écoulement des vins de la Suisse, il avait profité de tout ce qu'il avait entendu raconter aux marins, sur la nature du sol du Cap de Bonne-Espérance, et de l'opinion qu'on avait qu'il était très-propre à la culture de la vigne; son imagination s'enflamme, il prend incontinent son parti, se procure une grande quantité de ceps et de greffes des meilleurs plants du pays de Neufchâtel, et part pour le Cap de Bonne-Espérance; il se met de suite au travail, et étant bon cultivateur, il obtient de prompts et grands succès; mais son ambition n'était pas satisfaite, son esprit toujours inquiet, et sa bouillante imagination lui firent abandonner ce séjour, où il pouvait être heureux, pour courir après d'autres chimeres.

Purry médite alors un voyage aux terres australes, se propose d'en reconnaître les côtes, et d'y former un établissement au nom de la Grande-Bretagne. Son plan fait, il revient en Europe, présente un Mémoire au ministère britannique, qui, frappé de ses vues, adopte ses projets, et ordonne, de suite, les premiers préparatifs de cette expédition. Des obstacles s'élèvent, le projet est abandonné, mais Purry avait acquis l'estime

alors, on aurait dû apprécier un projet qui aurait indubitablement conduit la France à posséder des pays que le travail libre aurait fait fructifier, mais à l'esclavage, plus facile à constituer, on avait dû l'agrandissement des îles, et, ne voulant point en cal-

des Anglais, et le ministère désirant l'employer, il reçut une gratification considérable, et fut invité à tourner ses vues sur quelque établissement nouveau à former en Amérique. C'était jeter de l'huile sur le feu, et de là l'origine de ses voyages en Caroline; le premier qu'il y fit, eut lieu en 1730; il crut devoir s'y rendre, pour prendre connaissance des lieux, et aviser aux moyens de réussir. Son activité, son imagination ardente et un grand fond de gaîté, lui rendaient tout facile; il revient en Angleterre, et propose au ministère d'établir une colonie suisse dans la Caroline; son plan est agréé, les avantages, franchises et avances qu'il demande pour l'établissement de sa colonie, le sont également; on souscrit à tout. Il part alors pour la Suisse, promet monts et merveilles, fascine les yeux de beaucoup de gens, et retourne en Caroline avec un convoi de trois cents personnes environ.

Il ne tarde pas à jeter les fondements d'une ville, à laquelle il donne le nom de Purisbourg, et dès qu'il voit dans sa colonie un commencement de prospérité, il revient en Europe, pour rassembler de nouveaux colons, et pour procurer à sa colonie naissante, bien des choses utiles qui lui manquaient encore. Il repart avec un nouveau transport d'émigrants, plus considérable que le premier, et conçoit les plus grandes espérances de son établissement; mais il ne devait pas jouir longtemps de ses succès; quelques années après son retour dans la Caroline, il y mourut au sein de sa colonie qui prospérait, dans la ville qu'il avait fondée, et qui, bâtie sur une place agréable, s'agrandissait chaque jour. Par les patentes qui lui avaient été données par le gouvernement britannique, il avait le grade de colonel d'infanterie, et celui de capitaine de haut bord; il était, outre cela, commandant de la ville et colonie de Purisbourg.

Ce fut ainsi que nous l'apprend la notice, de laquelle nous extrayons ces faits, que l'Angleterre profita du génie d'un homme, dont l'existence nous a été révélée par des papiers oubliés aujourd'hui. C'est ainsi qu'en France le gouvernement, rétréci dans ses vues, étouffait le germe de la colonisation par les Européens. Nous pourrions nous étendre sur ce chapitre, mais nous réservons nos réflexions pour d'autres projets que nous aurons à développer plus tard.

Purry laissa deux fils et une fille; son second fils, David Purry, s'établit en Portugal, où il fit une fortune considérable. Rentré à Neufchâtel, sur la fin de ses jours, le roi de Prusse, Frédéric-le-Grand, le créa baron en 1785.

culer tous les inconvénients, le ministre, en dernière analyse, faisait répondre à Purry, le 26 mai 1724.

« Le sieur Purry croit qu'il vaut mieux n'employer que des » Européens, pour la culture des terres et les plantations, que de » se servir des esclaves noirs, tant par rapport à ce qu'ils coûtent » beaucoup d'argent, que parce qu'ils sont fort ignorants : mais » il semble que dans le commencement de l'établissement d'une » colonie, où il s'agit de grands travaux pour défricher d'abord » une quantité de terre suffisante pour les nécessités de la vie ; » il semble, qu'il est plus à propos qu'il y ait aussi un bon nombre d'esclaves, et assez de maîtres entendus pour les commander, et leur faire faire le travail le plus rude. L'expérience a » fait voir qu'on apprend aux noirs, tout ce qui est nécessaire pour » les plantations, outre que les Européens qui voudraient aller » s'établir dans ces pays, ne le feraient point dans le dessein d'y » aller travailler la terre, mais pour y faire des plantations et » leur commerce de la même manière qu'il se pratique dans les » îles de Saint-Domingue, la Martinique et les autres colonies (1). »

Et cependant nous avons pu voir que nos premières colonies avaient été défrichées par des engagés, nous avons été à même d'apprécier le courage avec lequel les premiers colons de Saint-Christophe s'opposaient à l'envahissement des Anglais, et, s'adonnant à la culture des terres, dotaient la France de produits nouveaux et inconnus. Mais si nous avons admiré ces premiers habitants de nos îles, luttant contre les difficultés de la colonisation, nous avons assez fait ressortir l'avidité des commerçants métropolitains, qui, dans le commerce de la traite, s'étaient créé des richesses énormes, et l'apostille suivante, jointe à la réponse du duc de Condé, alors premier ministre, nous permettra de juger s'il faut accuser les colons d'avoir maintenu le principe de l'esclavage.

« Il paraît donc qu'il est convenable, disait-on, de suivre

(1) Archives du royaume, section administrative, F. 6197.

» dans l'établissement d'une colonie, dans le pays de la Louisiane, » les moyens indiqués par le sieur Purry, et d'y joindre les mê- » mes principes et les mêmes manœuvres qu'on a observés dans » l'établissement des autres colonies françaises (1).

Partant donc de ce principe, des concessions furent offertes aux colons qui voudraient aller habiter les terres de la Louisiane, et ce qui nous prouvera que, déjà, l'opinion du gouvernement était fixée, c'est que, dès le mois de mars 1724, avait paru l'édit du roi, touchant l'état et la discipline des esclaves nègres de la Louisiane (2).

Dès lors le commerce métropolitain put se reposer sur le gain que lui offrait la traite, et, n'ayant pas à redouter la concurrence de la colonisation par des Européens, il put également se féliciter des produits que lui vaudrait la fourniture des bras nécessaires à l'exploitation totale des terres de la Louisiane.

(1) Archives du royaume, section administrative, F. 6197.

(2) Cette ordonnance, qui renforçait l'édit de 1685 ou Code noir, portait, par son article VI, « défense à tous sujets blancs du roi, de l'un et l'autre sexe, de contracter mariage avec les noirs à peine de punition, et d'amende arbitraire; et à tous curés, prêtres ou missionnaires, séculiers et réguliers, et même aux aumôniers des vaisseaux, de les marier. » Dans toutes ces ordonnances, il n'était point spécifié que pareilles défenses fussent faites aux sujets du roi, habitant la métropole : on ne supposait pas aux métropolitains une pareille dépravation de goût, ne pouvant l'expliquer, chez les colons, que par ce qu'on savait de ce que pouvait sur eux l'empire de l'habitude. Le concubinage, entre blancs et négresses, était également réprimé par cette ordonnance.

CHAPITRE X.

LA MARTINIQUE, LA GUADELOUPE ET LA GRENADE, EN 1724 ET 1725. — DESPORTES ET TALMAS AGENTS DE LA COMPAGNIE DE GUINÉE A LA MARTINIQUE ET A LA GUADELOUPE. — RAPPORTS FAITS SUR LEUR ADMINISTRATION. — COUR PRÉVOTALE ÉTABLIE A LA GRENADE.

Si la pacification de Saint-Domingue avait permis au gouvernement de s'occuper de quelques projets de colonisation, le courage avec lequel les colons avaient dompté les agents du duc de Montaigut, à Sainte-Lucie, l'avait laissé, du moins pour quelque temps, tranquille sur le sort de cette colonie qui était restée à la France.

De Feuquières n'avait pas eu de peine à rassembler les troupes destinées à en chasser les Anglais ; mais les colons, si prompts à se porter là où l'honneur du pavillon réclamait leur présence, se voyaient, en 1724, surtout à la Martinique, en proie à des maux qui prenaient leur source dans le régime intérieur de l'île.

On ne saurait trop le redire ; si les colonies ont été de quelque utilité à leurs métropoles, le plus souvent celles-ci, en marâtres, ont traité ces filles dévouées. Mais pour ne point faire d'allusions offensantes, et pour mieux nous faire comprendre, nous n'inculperons ici que les hommes qui, appelés à gouverner ces pays exceptionnels, usaient de leur pouvoir pour distribuer des priviléges à ceux que le gouvernement rétribuait déjà.

L'impôt est une nécessité à laquelle sont appelés à concourir tous ceux qui font partie de la nation ; dans les îles, la capitation, ce droit qu'on prélevait sur chaque tête de nègre, aurait dû surtout peser sur les nègres des villes, sortes de livrées luxueuses, dont s'entouraient les administrateurs et les employés du gouvernement, hommes dont l'esclavage, après tout, n'était aucunement productif et qui n'avaient le plus souvent qu'à complaire aux ca-

prices de ces satrapes nouvellement débarqués. Mais sans trop nous arrêter sur les conséquences et les suites de ces exemptions de capitation, nous les mentionnerons simplement, afin qu'on puisse juger que les faveurs n'ont pas été toujours accordées aux cultivateurs, aux colons proprement dits.

Le juge de l'amirauté, l'homme du gouvernement, et dont la résidence était en ville, où ses fonctions le retenaient, se trouvait avoir une exemption de douze nègres.

Le substitut du procureur-général, homme aux gages de la métropole, pouvait avoir huit nègres dont les têtes n'étaient point imposées.

Le commissaire d'artillerie, le commissaire de milice, le grand-voyer, étaient exempts de capitation pour douze nègres, et quelques employés subalternes, dont les appointements étaient réglés à des chiffres suffisants pour leur assurer une grande aisance, avaient, proportion gardée, des exemptions qui motivèrent, en 1724, des plaintes auxquelles Blondel de Jouvencourt, intendant, ne prêta aucune attention, parce que la cour avait ainsi réglé les choses (1).

Mais ce qui parut devoir plus particulièrement mériter le soin des administrateurs de nos colonies des Antilles du Vent, ce fut le poison, dont les traces occultes demandaient à être saisies, afin d'en arrêter les ramifications. Les empoisonnements s'étaient, depuis 1723 surtout, singulièrement multipliés à la Martinique; Blondel de Jouvencourt avait cru devoir en écrire au ministre, et ce fléau, qui semblait devoir tout détruire, avait atteint quelques maîtres, sacrifiés à la vengeance de leurs esclaves. Des châtiments, imposés par les juges appelés à connaître de ce crime, semblaient avoir attisé le feu qui envahissait les habitations de proche en proche. Plus de communications entre parents, entre amis, plus de rapports entre les ateliers, et la délation, mettant le comble aux soupçons qui planaient sur les nègres de chaque habitation,

(1) Code manuscrit de la Martinique, 1724, pages 26 et 27, Archives de la marine.

établissait une barrière que le poison seul franchissait pour aller ruiner l'espoir des familles. L'esclavage semble avoir toujours porté en lui ce vice, qu'on pourrait en quelque sorte appeler radical à son endroit; mais dans les colonies, le poison, servant le nègre dans ses vengeances intimes aussi bien que dans ses rêves de paresse et de bien-être à venir, était plus à redouter. Le roi lui-même, ou plutôt les hommes qui l'entouraient, ayant compris de quelle importance devenait la cessation de ce fléau, non-seulement laissèrent aux gouverneurs des colonies le soin de poursuivre les empoisonneurs, mais encore une ordonnance royale, traitant fort au long des mesures à prendre, pour prévenir ce genre d'attentat, fut enregistrée au Conseil Souverain de la Martinique, le 18 mai 1724.

Des peines fort sévères furent infligées aux marchands non patentés qui vendraient aux nègres des drogues nuisibles (1).

Il semble que toujours ce fléau, auquel ont été sujettes, même dans des temps plus rapprochés de nous, nos colonies de l'Amérique, doive entraîner avec lui d'autres maux qui en sont la conséquence immédiate.

Le mauvais vouloir des débiteurs fut poussé tellement loin, en 1723 et 1724, que, dans la crainte d'être taxé d'exagération, sans en rechercher la cause, nous copions le passage d'une lettre que le ministre écrivait, le 22 février de cette année, à Blondel de Jouvencourt, intendant-général des îles du Vent de l'Amérique.

« J'ai reçu, Monsieur, lui disait le ministre, la lettre que vous » m'avez écrite, le 21 du mois de décembre dernier, et j'ai examiné la proposition que vous avez faite de vous permettre, en » certains cas, d'ordonner la saisie des nègres des habitations, » quoique l'ordonnance de 1685, le défende expressément. Il me » paraît tant d'inconvénients de contrevenir à cette ordonnance, » dans cette partie, que je ne puis approuver que vous y donniez

(1) Voir ce qu'en dit notre grand-père, dans ses *Annales*, au chapitre *Vénéfices*, *Maléfices*, etc.

» atteinte. Il convient beaucoup mieux que vous continuiez les » garnisons aux débiteurs de mauvaise volonté, et cela pourra » faire le même effet. D'ailleurs, il n'y a point d'habitations aux » îles, où il n'y ait des sucres et autres denrées que les créan- » ciers peuvent saisir. Si cependant, quand vous aurez pris une » connaissance plus étendue du pays, vous persistez dans le même » sentiment, par rapport à la saisie des noirs, je proposerai au » roi de la permettre, mais elle ne peut être praticable qu'à la » Martinique, seulement, attendu que cette île est la mieux éta- » blie. Je vous observerai cependant qu'il est à craindre que cela » n'empêche les cultures sans rendre les habitants plus sages (1). »

Cette défense de saisir l'esclave attaché à la culture des terres, et que Louis XIV avait sanctionnée dans son édit de 1685, était trop motivée sur l'avenir des colons, pour qu'on pût y porter atteinte. On le sait, des plaintes bien graves se sont, depuis quelques années, élevées contre le mauvais vouloir que les colons mettaient dans le payement de leurs dettes, et cependant que de créanciers soldés, que de négociants rentrés dans leurs avances, qui eussent tout perdu par la saisie partielle des nègres, composant un atelier.

Disons-le, le système colonial, dès son principe, fut faux dans son application. L'esclavage, qui d'abord n'était qu'une sorte de patronage exercé avec bienveillance par le maître, est devenu, sous le régime de la suspicion gouvernementale, une exception malheureuse que les lois, et ceux qui les votent, n'ont pas compris devoir libéralement trancher. Et cependant, sans l'esclavage ou des bras libres pour travailler les terres des colonies, que deviendraient tant de spéculateurs qui comptent sur elles? Que deviendraient les créances des négociants? A quoi aboutiraient tous les projets d'amélioration sociale qui, même encore de nos jours, n'ont osé toucher à l'inviolabilité de cette propriété de l'homme, laquelle semble appartenir au sol qu'elle féconde?

Certes des pays soumis à tant de traverses, à tant de maux, qui

(1) Volume des Ordres du roi de 1724, pour les îles du Vent de 1724, page 774. Archives de la marine.

proviennent de leur organisation exceptionnelle, devaient s'attendre à toute espèce de troubles, et si nous parcourons pourtant leurs annales criminelles, les comparant à celles des pays d'où semblent partir les grandes idées de civilisation, nous aurons un chiffre bien moindre de crimes à signaler aux colonies, que partout ailleurs.

Le vol à main armée n'a jamais pu s'organiser avec profit aux îles. Cependant, en 1724, un nommé Chazot, dont la réputation était loin d'être bonne, s'étant associé à deux hommes aussi mal famés que lui, les nommés Fernandes et Grenouilleau, osa les armes à la main, se transporter sur l'habitation d'une dame Birot de la Pommeraye, située à Sainte-Marie-Martinique, et, par des menées adroites, obtint d'elle un billet, dont il réclama le payement au terme qu'il avait exigé. L'autorité, saisie de ce fait, décréta prise de corps contre Chazot et ses complices, qui cherchèrent à calomnier la dame Birot, prétextant qu'elle avait acheté leur silence sur une intrigue qu'elle entretenait avec un religieux de la Trinité. Le procès instruit, la dame Birot fut déchargée du payement des dix mille francs ainsi extorqués, et les malfaiteurs subirent plusieurs mois de prison (1).

Les libertés, que les colons, malgré toutes les difficultés mises par le gouvernement à leur obtention, ne cessaient de réclamer pour leurs esclaves, furent encore restreintes en 1724.

A ce sujet, nous nous contenterons de copier un document qui servira peut-être à faire comprendre, mieux que tous les raisonnements possibles, combien la sollicitude du ministre s'étendait sur l'avenir de ces hommes sortis des langes de l'esclavage.

Ne vouloir admettre dans une question pareille que l'avenir des nouveaux libérés serait restreindre la pensée du législateur qui, certainement, voyait, dans la diminution des esclaves, la

(1) Code manuscrit de la Martinique de 1724, pages 225 à 273, Archives de la marine. On n'a point entendu parler ici du marronnage des nègres ; nous savons au contraire que, se formant en troupes, les nègres marrons des îles ont souvent commis des meurtres, sur les habitations qu'ils ravageaient.

perte d'un pays, dont la richesse ne provenait que du travail des nègres.

« J'ai vu, disait le ministre, dans une lettre qu'il écrivait, le » 17 juillet 1724, à Blondel de Jouvencourt, tout ce que vous » avez marqué au sujet de la réclamation faite par M. le marquis » de Senneterre, de certains nègres de l'habitation de feu » M. Hoüel de Varennes, dans laquelle il a la moitié, et qui pré- » tendaient être libres. J'ai approuvé que vous ayez envoyé cette » affaire au Conseil Supérieur de la Martinique. L'arrêt qu'il a » rendu, à ce sujet, m'a paru d'autant plus juste qu'il n'y a déjà » que trop de nègres libres aux îles, ce qui pourrait devenir » d'une dangereuse conséquence, et à quoi il paraît qu'il con- » viendrait de mettre ordre pour l'avenir. Il pourrait, peut-être, » convenir aussi de restreindre, pour l'avenir, la liberté des es- » claves, à ceux qui auraient sauvé la vie à leur maître, à sa » femme, ou à quelques-uns de leurs enfants, comme aussi à » ceux qui auraient empêché la perte totale des biens de leurs » maîtres (1). »

Cette mesure, qui paraissait fort sage en 1724, serait absurde aujourd'hui, ou du moins serait déclarée telle, par ceux-là qui se sont posés en réformateurs du système colonial N'admettant, dans la pensée de ces hommes à grandes idées libérales, que le bien-être des colonies qu'ils croient saisir sous un autre point de vue, ne devraient-ils pas au moins prévoir que l'état de transition deviendra pour elles un coup funeste, si, par des mesures sages et prudentes, ils n'en préviennent la portée?

Le ministre, comme nous le voyons, constamment préoccupé de l'avenir des colonies, ne laissait échapper aucune des occasions de régler les clauses qui lui semblaient devoir aider à leur prospérité, mais les administrateurs de ces pays éloignés du siége du gouvernement, résidant sur les lieux, étaient appelés à pourvoir à la sûreté des habitants, en réglant leurs intérêts.

(1) Volume des Ordres du roi de 1724, pour les colonies du Vent, page 674, Archives de la marine.

En 1724, le 6 juillet, Blondel de Jouvencourt ayant présenté au Conseil une ordonnance relative à la sûreté des navires et des bateaux qui, jusque-là, hivernaient dans la rade de Saint-Pierre, il fut décidé que, du 15 juillet au 15 octobre de chaque année, la rade du Fort-Royal, reconnue pour un abri sûr contre les ouragans, serait le seul lieu où séjourneraient les bâtiments dans l'île (1).

Cette mesure, qui se continue même encore de nos jours, était dictée par des plaintes justes, mais, si l'hivernage de 1724 se passa sans accidents à la Martinique, le 9 novembre de cette année, la plus grande partie de l'île fut ravagée par des pluies qui tombèrent à torrents, pendant trois jours, sans discontinuer.

Les dégâts, occasionés par ce débordement, tels qu'on n'en avait encore vu, motivèrent des exemptions que le roi accorda, par arrêt du conseil d'État, aux habitants qui en avaient le plus souffert (2).

A ces maux qui proviennent de la nature des colonies, nous joindrons le tort que le commerce fit encore aux habitants, en accaparant les marchandises portées par les navires français. Les plaintes qui en furent faites exigèrent des visites de la part du procureur-général, dans les magasins des agioteurs (3) qui lui furent signalés par le Conseil Souverain.

Si nous avons eu occasion de mentionner et de blâmer, dans un chapitre de cette partie de notre Histoire, le faux zèle des moines qui exigeaient, de la part des négresses, des pénitences publiques lorsqu'elles portaient au baptême des enfants nouveaux-nés, nous avons également déploré l'inertie du gouvernement contre un abus d'un genre aussi révoltant.

(1) Voir aux *Annales*, le chapitre intitulé *Hivernage*.

(2) On renvoie aux pièces justificatives, pour ce document, qui semble avoir un intérêt local. On y verra la relation officielle des pertes éprouvées par les habitants, et les noms de ceux qui furent exemptés de la capitation de leurs nègres.

(3) Code manuscrit de la Martinique, de 1724, pages 317 à 323, Archives de la marine.

Cette conduite, peu chrétienne, avait été suivie par les moines de la Guadeloupe, et les plaintes des habitants de cette colonie, transmises au ministre, motivèrent, de sa part, la réponse suivante, adressée à Blondel de Jouvencourt, dont les fonctions s'étendaient sur toutes les îles du Vent.

« Je suis surpris que le père Martine insiste à faire faire des » pénitences publiques aux négresses, lorsqu'elles présentent au » baptême les enfants nés de leur libertinage avec les blancs. » J'approuve que vous lui ayez dit que cela ne convenait en aucune manière. Vous tiendrez la main à empêcher ces sortes de » pénitences (1). »

Mais au clergé, nous le savons, il faut non-seulement des recommandations réitérées, mais encore, dans certains cas, l'intimidation seule peut l'obliger à suivre un plan de conduite plus régulier. L'arrogance des missionnaires avait redoublé depuis quelque temps aux îles, et les jésuites de la Martinique donnèrent à leur tour, en 1724, sujet à un scandale qui, cette fois, atteignait une dame blanche, la femme d'un habitant nouvellement établi à la Martinique.

Madame Pothuau assistait à l'office divin dans l'église du fort Saint-Pierre, le père Le Brun, qui desservait cette cure, non-seulement avait voulu la faire sortir de l'église, prétextant l'indécence de sa mise, mais encore, monté en chaire, il l'avait accablée d'outrages.

Une requête fut présentée aux autorités par le mari de madame Pothuau, récemment arrivé de Marseille, sa patrie; les pères jésuites, de leur côté, leur en adressèrent une, et cette affaire, qui aurait pu entraîner de graves conséquences, fut prudemment étouffée (2).

Néanmoins, comme il semblait, dans une circonstance pareille, que les mœurs auraient à souffrir des modes indécentes que l'on

(1) Code manuscrit de la Martinique, de 1724, page 477. Archives de la marine.

(2) Code manuscrit de la Martinique, année 1724, pages 493 à 500, Archives de la marine.

pourrait introduire aux églises, une ordonnance du gouverneur et de l'intendant, semblable à celle promulguée et affichée aux portes des églises de France, parut à la suite de cette affaire, et redoubla l'arrogance et le faux zèle des religieux.

A cette dispute, dont le scandale aurait pu produire de fâcheux résultats, en succéda une autre qui, cette fois, pouvait avoir un retentissement plus grave.

Madame Dumay, la femme du procureur-général de la Martinique, avait été insultée par ce même père Le Brun, et Dumay en porta sa plainte, qui fut transmise au ministre.

Les jésuites eurent gain de cause, et la procédure, qu'une pareille affaire avait entraînée, fut retirée des mains de la justice, par ordre supérieur (1).

Mais, si ces discussions intestines ne nuisaient qu'aux seuls colons, que l'on cherchait déjà à dépeindre en France comme des hommes altiers et indépendants, d'autres causes, provenant de plaintes partant du commerce, gênaient la prospérité générale des colonies.

Les malheurs occasionés par le débordement des rivières de la Martinique, et l'ouragan, survenu en novembre 1724, avaient porté du trouble parmi les actionnaires de la compagnie de Guinée, qui toujours comptaient sur les produits de leur honteux trafic.

Les rapports qui leur avaient été envoyés sur l'état des îles, et surtout sur l'administration des agents qu'ils y entretenaient, étaient de nature à les effrayer pour l'avenir. Puis enfin, quelques questions, auxquelles ils attachaient un prix énorme, étaient encore péndantes, ce qui empêchait les actionnaires de délier les cordons de leurs bourses.

Leurs craintes étaient telles, que Duhé, actionnaire de la compagnie de Guinée, écrivant en février 1725, à Duverny, chargé d'examiner plusieurs rapports faits à l'assemblée générale des actionnaires, lui disait :

(1) Code manuscrit de la Martinique, année 1724, pages 607 et suivantes, Archives de la marine.

« On peut vous avoir informé qu'il y a eu, jeudi dernier, un » grand murmure à la bourse, sur les nouvelles du *Centaure*, que » les particuliers ont reçues de Brest. Quand l'affaire de Guinée » sera finie, il sera aisé de vous faire voir ce qu'il en coûte depuis » dix-huit mois à la compagnie, par la mauvaise direction » des armements, sans compter qu'on prétend qu'ils ne se font pas » avec une grande fidélité; *tout cela pénètre petit à petit dans le* » *public, et n'embellit pas les actions* (1). »

L'on conçoit combien il était important, pour une compagnie qui faisait asseoir tous ses bénéfices sur ces spéculations réprouvées aujourd'hui, qu'on ne connût point les motifs qui avilissaient une denrée dont les prix cependant n'avaient point diminué aux îles.

Une autre cause occasionait le déficit que la compagnie de Guinée éprouvait dans ses coffres; elle provenait du mauvais choix des hommes qui en dirigeaient les intérêts. A la Martinique et à la Guadeloupe, ce soin avait été confié aux nommés Desportes et Talmas. Bien des plaintes, comme nous l'avons souvent répété, avaient été portées en France contre les colons, qu'on accusait de se livrer au commerce étranger, et ces plaintes s'étaient renouvelées, en 1724 et 1725, avec tant d'acharnement, même de la part de la compagnie de Guinée, que le ministre en avait écrit plusieurs fois à de Feuquières et à Blondel de Jouvencourt (2).

Les colons, si souvent accusés, et auxquels ces plaintes ne parvenaient point, ne pouvaient se blanchir de pareilles accusations; mais, en reproduisant un passage extrait d'un Mémoire sur Desportes et Talmas, directeurs de la compagnie de Guinée à la Martinique et à la Guadeloupe, nous comprendrons combien elles étaient faussement appliquées.

« On commencera, disait le Mémoire, à informer la compa» gnie que les bons sujets du roi qui résident aux îles de la Mar-

(1) Archives du royaume, section administrative, F. $\frac{1}{6194}$

(2) Volume des Ordres du roi de 1724 et 1725, Archives de la marine.

» tinique et de la Guadeloupe, qui ne font point le commerce » étranger, ont été très-surpris de ce que la compagnie a fait » choix, pour directeurs, desdits sieurs Desportes et Talmas, qui » sont connus de toutes les colonies pour avoir toujours fait le » commerce étranger (1). »

En effet, déjà dès 1719, Desportes, dont la complicité avait aidé un certain Marin, directeur pour lors des domaines du roi, à voler le Trésor, s'était fait une réputation telle, qu'on le soupçonnait non-seulement de commercer avec l'étranger, mais encore de rendre des comptes peu fidèles à la compagnie. Ce qui étonnait surtout les gérants chargés en France du règlement des comptes, fournis par les agents des îles, c'étaient : 1° les frais énormes que faisaient les vaisseaux de la compagnie, et 2° le crédit ruineux qu'ils accordaient aux habitants auxquels étaient vendues les cargaisons de nègres que la compagnie importait aux îles. Mais pour qu'on puisse s'en rendre compte, il suffira sans doute de savoir que Desportes, s'entendant avec quelques accapareurs, leur distribuait les nègres que jusque-là les capitaines des vaisseaux de la compagnie avaient vendus au comptant, et que ces agioteurs, en accordant un long crédit, vendaient trente pour cent plus cher que d'habitude. Desportes ne rendant ses comptes que lorsque les fonds étaient rentrés, les vaisseaux de la compagnie, obligés de faire un plus long séjour aux îles, consommaient presque tous les produits, et ruinaient le crédit des actionnaires.

De nombreuses plaintes avaient percé sur le compte de ces agents, et l'autorité aurait dû y mettre ordre. L'intendant, par ses fonctions, était plus spécialement que tout autre chargé de surveiller tout ce qui tenait au commerce, mais, en copiant un passage du Mémoire tiré des Archives du royaume, nous comprendrons ce qui avait valu tant de pertes aux actionnaires de la compagnie de Guinée :

« Vous me dites, par votre lettre, que la compagnie a dessein

(1) Archives du royaume, section administrative, F. 6197.

» de s'en rapporter au choix que fera M. Blondel, pour un directeur de la régie du commerce de Guinée, je vous dirai mon sentiment : ce serait le plus grand mal que la compagnie pourrait faire pour la perte totale de ses intérêts ; elle ne doit pas ignorer qu'il n'a jamais passé aucun intendant aux îles que pour faire sa fortune, et je puis vous assurer que M. Blondel est un des plus délicats politiques pour les fins de ses intérêts qui soit passé dans les îles. Il s'en suivrait qu'il choisirait un homme de sa confiance, qui ferait encore plus de mal par des voies secrètes et indirectes pour le commerce étranger, vu qu'il serait appuyé de l'autorité de M. l'intendant ; et, quand même M. Blondel serait le plus fidèle sujet que le roi pourrait avoir et irréprochable, il lui serait impossible de faire choix d'un fidèle sujet pour la compagnie, vu qu'il n'y a jamais de négociants établis dans les colonies, qui n'ayent été et ne soient connus prévaricateurs des ordres du roi (1). »

Pesant, après avoir puisé dans les même documents de l'époque, les causes qui pouvaient exciter ainsi au commerce étranger dans les îles, nous ne pouvons convenir que les colons en aient été les moteurs. Les sucres, à ce que nous apprend le Mémoire cité, se vendaient à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Grenade, vingt-trois à vingt-quatre francs le quintal, et en France vingt-neuf francs.

Le colon, à cette époque, simplement planteur, vendait sa denrée sur les lieux ; et, pour que le négociant pût en retirer un profit à ce prix d'achat, il lui eût fallu la plus grande diligence afin d'éviter le coulage, d'abord, et puis ensuite les frais de transport, d'avaries et de magasinage.

Mais, comme nos colonies, en 1725, étaient beaucoup plus florissantes et infiniment plus productives que celles des Anglais, ceux-ci, s'entendant avec les négociants de France établis aux îles, venaient leur enlever, à des prix beaucoup plus élevés que

(1) Archives du royaume, section administrative, K. 6197.

ceux de nos marchés métropolitains, les sucres qu'ils achetaient sur les lieux.

Ces raisons, que le gouvernement et le ministre ignoraient, en partie du moins, valaient aux gouverneurs les plaintes réitérées qu'on leur adressait contre les colons qui, après tout, profitaient des bénéfices qu'établissait une pareille concurrence; aussi, concluait le Mémoire qu'on adressait aux actionnaires de la compagnie, pour couper le mal dans la racine « il suffira du bon choix » des gouverneurs, intendants et directeurs de la compagnie qui » soient sujets fidèles, vu que, lorsque les chefs ne toléreront » plus ni ne feront plus eux-mêmes le commerce étranger, il est » certain qu'il ne se fera plus (1). »

La prospérité dont jouissait, en 1725, la Martinique, paraît avoir été due, en grande partie, à l'immense population blanche qui s'y était propagée. La Guadeloupe, moins heureuse sous ce rapport, souffrait par le peu de commerce direct qu'elle faisait avec la France, et le ministre, répondant à de Moyencourt, gouverneur de cette dernière colonie, qui s'était plaint de l'abandon dans lequel la France laissait cette possession si belle, lui disait :

« Pour parvenir à engager, comme vous le proposez, les négo» ciants de France à envoyer, directement à la Guadeloupe, un » nombre suffisant de vaisseaux pour fournir les habitants des » provisions nécessaires qu'ils sont obligés de tirer de la Marti» nique, il faut qu'ils puissent faire un bon commerce (2). »

On ne sait à quoi attribuer le peu de prospérité d'une colonie aussi fertile; la Guadeloupe, moins bien située pour le commerce, peut-être, eut à souffrir, quand, à la Martinique, abondaient les navires de toutes les nations, qui venaient s'y fournir de marchandises françaises.

Si les proverbes ont une valeur dans certains livres, par ces lignes, extraites du Code manuscrit de la Martinique, volume de

(1) Archives du royaume, Mémoire sur MM. Desportes et Talmas, section administrative, F. 6197.

(2) Volume des Ordres du roi de 1725, Archives de la marine.

1725, page 135, on verra que, dans l'histoire, ils sont démentis par des faits authentiques.

« Je ne puis croire, disait le ministre à de Feuquières, et on a » voulu me le persuader, qu'il y a eu des gens qui vous ont in- » sinué que vous pouviez faire grâce, et que cela est arrivé à » l'occasion d'une négresse qui tomba de la potence dans le temps » de l'exécution, parce que la corde cassa ; ceux qui vous don- » nent de pareils conseils, s'il vous ont été donnés, sont des gens » pernicieux que vous devez éloigner de vous, et qu'il faut faire » sortir de la colonie, vous n'avez pour cela qu'à m'en envoyer » les noms. »

En 1725, les duels avaient pris à la Martinique une telle animosité, que le gouverneur et l'intendant en référèrent au ministre, et reçurent l'ordre de faire exécuter, dans les colonies, les lois qui les réprimaient. L'ordonnance, que ces deux autorités lancèrent en conséquence des ordres supérieurs partis du ministère, fut promulguée le 8 mai 1725 (1).

Les religieux réclamaient une exemption de capitation pour quarante-deux nègres, en cette année 1725, par chacune des habitations qu'ils possédaient dans les îles. Blondel de Jouvencourt ayant appuyé leur demande, elle fut trouvée juste par le ministre. Si nous avons blâmé cette faveur accordée à quelques fonctionnaires haut placés, nous ne saurions qu'approuver une détermination qui, après tout, n'équivalait pas aux émoluments qu'il aurait fallu attribuer à chacun des curés que fournissaient, aux paroisses de nos colonies, les trois ordres qui les desservaient.

D'après des lettres que nous avons mentionnées, le ministre, redoutant pour l'avenir des colons l'arrivée aux îles des procureurs et des gens processifs, engageait leurs gouverneurs à leur en interdire l'entrée. Par suite de ces recommandations, le nombre des procureurs, restreint à onze pour toutes les juridictions

(1) Voir le Code de la Martinique, vol. in-folio, page 278, les *Annales*, au chapitre *Duel*.

de la Martinique, en 1717, vu l'augmentation des habitants, laissait en souffrance les discussions qui survenaient pour les règlements à faire devant la justice. Le 13 juillet 1725, ce chiffre ne suffisant pas aux procès, dont le nombre croissait journellement, par arrêt du Conseil Souverain il fut porté, pour la Martinique, à vingt-deux, savoir : dix pour la juridiction de Saint-Pierre, huit pour celle du Fort-Royal, et quatre pour celle de la Trinité.

Tandis qu'à la Martinique le Conseil Souverain, se joignant au gouverneur-général et à l'intendant-général des îles du Vent, s'occupait de régler les questions judiciaires et administratives les plus urgentes, à la Grenade, les esclaves, secouant le joug de leurs maîtres, après avoir porté le trouble sur plusieurs habitations, massacraient quelques habitants pris à l'improviste, et qui n'avaient pas eu le temps de se réunir aux milices et aux troupes qu'on assemblait pour les réduire.

Dupoyet, gouverneur de cette colonie, et de Pradines, lieutenant de roi, s'étant, dès les premiers troubles occasionés par les nègres ainsi révoltés, mis en mesure de marcher contre eux, avaient fait faire des chasses réglées dans le but de les soumettre.

Rentrés dans l'ordre, par suite de l'active surveillance que ces deux chefs faisaient exercer contre les moteurs de pareils désordres, les nègres, que la crainte des châtiments avait éloignés de chez leurs maîtres, partis marrons, continuaient à ravager le pays.

Deux causes semblaient contribuer aux troubles dont se plaignaient les habitants de cette île : la première provenait du voisinage de la Grenade avec des colonies habitées par les Anglais et les Espagnols, lesquels, donnant la main à l'évasion des esclaves de la Grenade, les maintenaient dans le faux espoir d'une vie oisive. Pour prévenir ce mal, dont les suites pouvaient ruiner les propriétaires, le gouverneur de la Grenade avait lancé une ordonnance des plus sévères concernant la garde des canots, mais les nègres, se livrant alors au marronnage, continuaient à porter

le trouble dans toute la colonie, au point que plusieurs fois déjà on avait craint de leur part un soulèvement général.

La seconde cause qui semblait perpétuer ce vice chez les nègres de cette colonie, provenait de son éloignement de la Martinique, dont elle relevait pour la justice souveraine. En 1725, Dumay, procureur-général près le Conseil Souverain de la Martinique, ayant eu mission d'aller voir ce qui se passait à la Grenade, fit son rapport au marquis de Feuquières, ainsi qu'au Conseil de la Martinique, et conclut à établir une cour prévôtale et souveraine à la Grenade. Les habitants qui reculaient devant les frais qu'entraînaient le transport de leurs nègres à la Martinique, sachant que, dans le cas de rébellion de la part de leurs esclaves, ils seraient jugés sur les lieux, devinrent plus sévères, et les nègres, de leur côté, effrayés des châtiments qui furent infligés aux plus coupables, rentrèrent sous le joug qu'ils avaient secoué (1).

(1) Code manuscrit de la Martinique, année 1725.

CHAPITRE XI.

COUP D'OEIL GÉNÉRAL SUR LA POLITIQUE DES ANGLAIS ET DES ESPAGNOLS EN 1725. — LES COLONIES DES ANTILLES MENACÉES PAR LES FORBANS DES LUCAYES. — LA JAMAÏQUE JUSQU'EN 1725 INCLUSIVEMENT. — SAINT-DOMINGUE EN 1724 ET 1725.

Philippe V, dont l'établissement sur le trône d'Espagne avait coûté tant de sang et de trésors à la France, ennuyé des grandeurs de ce monde, et se rappelant les troubles qui s'étaient succédé pendant les vingt-trois années de son règne, avait abdiqué sa couronne, le 10 janvier 1724. Son fils don Louis, prince des Asturies, n'avait porté ce sceptre, qui avait soulevé tant d'ambitions, que pendant l'espace de quelques mois. Mort, le 31 août 1724, de la petite vérole, ce monarque laissait le trône vacant. Philippe V, malgré sa répugance à reprendre les rênes de l'Etat, consentit, le 6 septembre de la même année, à remonter sur le trône, duquel il n'était descendu que *pour travailler au salut* (1) *de son âme.*

La reine douairière d'Espagne, dont le mariage avec le roi défunt avait été une des conditions de l'alliance du roi de France avec une princesse d'Espagne, était revenue à Paris, et Louis XV, qui, en 1725, avait arrêté son choix, d'après le vœu de ses courtisans, sur Marie Lekzinska, fille unique de Stanislas, roi détrôné de Pologne, n'avait pu, comme on doit le penser, s'attirer les bonnes grâces de son oncle Philippe V, auquel on avait reconduit sa fille, l'infante d'Espagne, d'abord destinée à devenir la reine de France.

Cet affront, que M. le duc avait cru dissimuler en donnant à la cause de cette rupture une raison plausible, vu la disproportion des âges entre les deux fiancés et le besoin que ressentait

(1) Termes de l'abdication du roi d'Espagne. Voir la *Gazette de France*, du 15 janvier 1724, page 52.

la France de voir son monarque marié, avait été tellement sensible au roi et à la reine d'Espagne, qu'un moment on avait craint une rupture d'un autre genre entre les deux cours.

Le maréchal de Tessé, ambassadeur de France en Espagne, n'avait pas osé s'exposer aux premiers emportements de la reine d'Espagne; et, après avoir chargé l'abbé de Livri des affaires concernant sa charge, il était rentré à Paris avant que cette nouvelle n'eût été ébruitée à Madrid.

Dès le renvoi de l'infante, Philippe avait rappelé ses plénipotentiaires au congrès de Cambrai, et la cour de Vienne, dans l'espoir de profiter de la mésintelligence momentanée survenue entre la France et l'Espagne, s'était chargée de négocier, auprès de la cour de Londres, la restitution de Gibraltar et de Minorque (1).

Plusieurs traités furent alors signés entre l'Espagne et l'empereur; mais l'Angleterre, étonnée de voir qu'on disposait de ce qu'elle n'avait jamais songé à restituer, et, par conséquent, de ce qu'elle avait confisqué, on peut le dire, à son profit, pour contrebalancer cette alliance, opposa un traité entre elle, la France, la Prusse et les États-Généraux.

La France pouvait-elle compter sur la bonne foi que l'Angleterre semblait porter dans ce traité? La querelle, passagère il est vrai, que nous avions eue en Amérique avec les Anglais, relativement à Sainte-Lucie, était réglée à notre satisfaction, grâce à l'énergie qu'avaient déployée nos généraux des îles. Mais, comme nous l'avons vu, des plaintes s'étaient élevées contre les généraux des îles anglaises, voisines de la Grenade, qui donnaient, dans leurs colonies, asile aux esclaves français qui s'y évadaient.

Le commerce, en outre, que les Anglais entretenaient avec nos

(1) Durant tout le temps de ces querelles, qui devaient entraîner une guerre dans laquelle nous prîmes enfin parti pour l'Espagne, il est étonnant quelles furent les sommes que l'Espagne fit passer en Autriche. Le thermomètre, qui servait de guide à l'union des cours de Vienne et de Madrid, montait ou baissait, suivant la bonne intelligence qui régnait entre la France et l'Angleterre.

colonies, commerce contre lequel des ordres de répression avaient été si souvent envoyés de France, se poursuivait sans que le ministère en pût accuser directement les colons. Mais ce qui gênait la France, l'Espagne et l'Angleterre elle-même, en 1725, aux Antilles, c'était toujours l'opiniâtreté que mettaient les pirates des îles Lucayes dans leurs courses contre le commerce européen en Amérique.

En 1721, comme nous l'avons vu au chapitre VI de cette partie de l'*Histoire des Antilles*, le duc de Portland, nommé gouverneur de la Jamaïque et amiral des mers avoisinantes, était parti pour son gouvernement avec une mission à remplir. Les plaintes du commerce de Londres, et plus particulièrement encore celles des intéressés en la compagnie de la mer du Sud, avaient motivé des subsides votés en vue de ramener la prospérité dont avaient été privées, depuis quelques années, les colonies anglaises du golfe du Mexique.

La compagnie de Guinée, de laquelle nous nous sommes occupé dans le chapitre précédent, avait plus que raison de se plaindre du commerce étranger dans les îles françaises, car, depuis 1722, les corsaires des Lucayes, s'attaquant aux vaisseaux de la compagnie rivale de la mer du Sud, les dépouillaient des nègres qu'ils portaient aux colons anglais et les vendaient à vil prix aux agents français qui, par ce moyen, faisaient d'immenses bénéfices dont eux seuls profitaient (1).

(1) Gazettes 1722, page 69.

L'agiotage du système avait porté un coup funeste aux finances de la France, et avait ruiné bien des spéculateurs. En Angleterre, les discussions de la banque et de la compagnie du Sud, la rivalité de cette compagnie et de la compagnie des Indes, les subsides que l'Angleterre payait à la Suède pour faire avorter les projets du czar qui voulait appuyer le prétendant, et les impôts firent naître des troubles tels, que le gouvernement crut devoir, au commencement de 1722, faire camper des troupes aux portes de Londres, pour contenir le peuple. A peine débarrassé de ces craintes, Georges Ier, se vit en butte à un complot, qui avait pour chefs, plusieurs personnages marquants. Le conseiller Layer, l'ayant avoué à sa maîtresse, qui le trahit, il porta sa tête sur l'échafaud, et la sécurité fut rétablie. (*Vie de Walpool*, tome I, page 202.)

Ces causes de ruine, pour le commerce anglais, étaient d'autant plus vivement senties à Londres et dans les Antilles anglaises, que ces mêmes corsaires, plus âpres que jamais et constamment en course, se saisissaient de tout l'argent monnoyé que l'Angleterre envoyait aux îles. La pénurie d'argent monnoyé dans laquelle se trouvaient ces colonies, en 1722, motiva, au mois de juillet, de la part du roi d'Angleterre, une patente qui permettait de faire frapper monnaie dans les colonies d'Amérique (1).

Mais, si les planteurs de la Jamaïque avaient compté sur cette faveur insigne pour espérer un sort plus heureux, le coup de vent, qui ravagea cette colonie, en octobre 1722, les laissa plongés dans une telle désolation, qu'en 1723, ayant récapitulé la somme des pertes qu'ils avaient éprouvées et qui se montait à un million sterling, ils se rassemblèrent par députés, et résolurent de rebâtir Kingston et d'évacuer le Port-Royal, qu'on avait abandonné à la suite du tremblement de terre de 1692, mais qu'on avait rebâti quelque temps après (2).

Cependant la mort de Lowter, pris par le capitaine Okly, et celle de Lowes, mené par un capitaine français à la Martinique, où il fut exécuté, avaient refroidi, depuis quelque temps, l'acharnement des pirates anglais dont ils étaient, en 1724, les deux chefs les plus réputés par leur courage et leurs cruautés (3).

Les Espagnols, qui, par jalousie contre les Français, les Anglais et les Hollandais, tenaient leurs ports fermés aux navires de toutes les nations, avaient profité des troubles que jetaient dans le commerce européen les pirates anglais pour se permettre des pillages contre les navires que la tempête ou les avaries menaient sur les côtes où flottait leur pavillon.

Dès lors, la France, l'Angleterre et l'Espagne, ayant intérêt à garer leur commerce des déprédations des pirates, pouvaient se dire en guerre ; car, en compulsant les nouvelles de l'époque, on

(1) Gazettes 1722, page 370.
(2) *Colonies Européennes*, par William Burk, tome II, page 89.
(3) Gazettes 1724, pages 83 et 606.

voit, de toutes parts et de toutes les côtes désertes de l'Amérique, sortir des vaisseaux armés qui, sous le prétexte de protéger le commerce, s'attaquaient et se pillaient impitoyablement.

Mais si l'Espagne, par égoïsme et plus occupée de l'encouragement de ses propres exportations que du bien-être de ses colonies, avait ordonné à ses colons de n'accepter aucune marchandise étrangère, nous avons vu que, par le traité d'Utrecht, l'Angleterre s'était acquis un droit auquel elle tenait, d'autant plus que, pour elle, ce commerce devenait une source d'abondantes richesses.

Cette préférence, donnée aux Anglais, avait excité les Hollandais à se mêler de la partie, et, armant des vaisseaux qu'ils envoyaient sur les côtes du Pérou et du Mexique, les colons espagnols, alléchés par les marchandises que leur portaient ces interlopes, leur en facilitaient le débarquement et la vente.

L'Espagne avait, pendant quelque temps, fermé les yeux sur ce commerce, mais, en 1725, elle avait armé des vaisseaux de guerre, et, usant de son droit, sans donner quartier aux interlopes hollandais, les avait fait impitoyablement couler à fond.

A la suite des discussions momentanées survenues en Europe par les causes que nous avons mentionnées, en commençant ce chapitre, l'Espagne, plus particulièrement, avait renforcé ses escadres d'Amérique. Mais, comme plusieurs fois déjà les Espagnols s'étaient servis du prétexte des pirates anglais pour piller nos navires de commerce, de la Jonquière fut expédié de Brest avec une frégate et un brick dans le dessein de les surveiller (1).

A Londres, la promesse de négociation de la cour de Vienne, au sujet de Gibraltar et de Mahon, avait tellement indisposé le cabinet anglais que, vers les premiers jours de 1726, six vaisseaux de guerre furent mis en commission dans le but d'aller renforcer les escadres anglaises de l'Amérique (2).

Le comte d'Hozier fut chargé de ce commandement, et cent

(1) Archives de la marine.
(2) Gazette du 11 mars 1726.

mille livres sterlings furent votées pour le ravitaillement des flottes de la Grande-Bretagne, dont une des escadres devait être envoyée dans la Méditerranée pour la sûreté de Gibraltar et de Port-Mahon (1).

Cette précaution, que prenait l'Angleterre, était dictée par l'ordre qu'en Espagne les capitaines des vaisseaux de guerre avaient reçu de saisir tous les vaisseaux étrangers qui passeraient à la vue des côtes, et sur lesquels seraient trouvés du bois de Campêche ou des monnaies espagnoles appelées *pièces de huit* (2).

Ce qui paraissait surtout inquiéter l'Espagne, c'était l'alliance que les Anglais avaient habilement su se ménager avec quelques-unes des nations indépendantes habitant les vastes terrains qui avoisinaient les possessions espagnoles du Mexique.

En 1722, le marquis de Valero, gouverneur du Mexique, avait soumis les Najuritas (3), mais les Mosquites, plus guerriers, ainsi que les Tecualmes, qui habitaient sur les côtes, tenaient bon, et, fiers de l'espèce de protection que leur accordaient les gouverneurs de la Jamaïque, ils avaient pris l'habitude de venir leur faire leur cour (4).

Le duc de Portland avait, quelque temps après son arrivée, reçu la visite du chef de ces deux nations, mais ce grand seigneur étant mort, et leur ayant promis des secours contre les Espagnols avec lesquels ils se trouvaient pour lors en guerre, ceux-ci avaient cru un moment que les vaisseaux, commandés par le

(1) Gazette du 11 mars 1726.
(2) Gazette du 20 juin 1726.
(3) Gazette du 24 novembre 1722.
(4) *Histoire de la Jamaïque*, vol. II, page 115.

Dans la province de Honduras, les Mosquitos, peuple composé de trente mille hommes, n'ont jamais été soumis aux Espagnols. Ils ont un gouvernement entièrement républicain, et ne reconnaissent de chefs que lorsqu'ils vont à la guerre. Ennemis jurés des Espagnols, ils font esclaves, ceux de cette nation, que quelque accident jette sur leurs côtes.

(Drouin de Bercy, *l'Europe et l'Amérique comparées*, vol. II, page 241.)

vice-amiral d'Hozier, devaient opérer un débarquement sur le continent.

D'Hozier, effectivement, s'était dirigé vers les côtes de la Nouvelle-Espagne, après s'être reposé quelques jours à la Jamaïque; mais, dans le dessein de protéger les navires anglais que les garde-côtes espagnols pourchassaient, exécutant en cela les ordres de leur cour. Les combats que se livraient, en 1726, les navires anglais et espagnols, sans être en guerre ouverte, provenaient de l'avidité du commerce anglais et de la rigidité avec laquelle l'Espagne donnait l'ordre de les couler plutôt que de leur laisser débarquer les moindres marchandises.

L'animosité que ces deux peuples mettaient alors dans leurs relations en Amérique, faisait pressentir une guerre prochaine ; mais, avant d'en retracer les préludes, qui sont curieux à plus d'un titre, nous jetterons un coup d'œil sur Saint-Domingue, que nous avons laissée se ressentant encore des suites d'une rébellion due au système exclusif des compagnies qui y faisaient le commerce des nègres.

Certes, si l'on pouvait excuser un peuple d'arborer l'étendart de la révolte, ce serait surtout dans le cas où le privilége, départi à quelques élus, froissant l'intérêt des masses, les pousse à sortir des bornes du devoir et de la soumission qu'elles doivent au gouvernement, dont elles sont la force et l'appui.

Le peuple, dont la grande voix est l'oracle sur lequel se fondent aujourd'hui les gouvernants pour opérer les révolutions qui désolent l'Europe, ne prenait, à l'époque de l'histoire que nous retraçons, qu'une bien faible part dans les transactions de peuple à peuple, de gouvernement à gouvernement, de pays à pays. Mais le peuple des colonies, plus spécialement composé d'hommes attachés au sol, et, par leur éloignement du centre des affaires, obligés de suivre l'impulsion que leur donnait la métropole, semblait et semble, encore de nos jours, avoir été transplanté au delà des mers, uniquement pour le plus grand avantage de quelques privilégiés. C'est ainsi qu'aux premiers temps de la colonisation les rouages très-restreints de l'administration coloniale roulaient

sur quelques administrateurs, dont les vues bienfaisantes, contrecarrées par l'exigence des négociants, le plus souvent n'aboutissaient qu'à amortir la massue qui écrasait le colon, mais qui lui permettait, néanmoins, de se relever pour l'astreindre à enrichir, au préjudice de ses intérêts les plus réels, ceux que la libéralité royale avait nanti du droit exclusif de s'engraisser de leurs sueurs.

C'est ainsi que de nos jours, avec un changement de système, qui ne permet plus que d'admettre une liberté générale de commerce entre nationaux, ces rouages administratifs, multipliés à l'infini, sont devenus des sinécures fondées au profit des métropolitains, et que, traité en peuple conquis, le colon français ne peut, que par un organe salarié, faire entendre sa voix parmi celles des représentants de la nation.

Mais à Saint-Domingue, comme à la Martinique, les insurgés, que l'arbitraire avait soulevés, s'étaient rangés à l'ordre dès que l'espoir d'une administration plus paternelle était venue luire à leurs yeux.

De Champmeslin, parti pour France, le chevalier de la Roche-Allard avait compris que la douceur, mieux que l'intimidation, rétablirait le calme partout; aussi le ministre, ayant été renseigné par de Champmeslin sur tous les troubles de cette colonie, écrivait, le 29 août 1724, à ce gouverneur-général des îles de sous le Vent :

« J'ai reçu, Monsieur, toutes les lettres que vous m'avez
» écrites au sujet de ce qui s'est passé à Saint-Domingue, pen-
» dant le séjour de M. le comte de Champmeslin. Le roi est très-
» content de la manière dont vous vous êtes conduit pendant ce
» temps. Il a appris avec plaisir que l'affaire de Saint-Domingue
» était finie, M. le comte de Champmeslin, en est venu rendre
» compte lui-même. Il ne s'agit plus présentement que de con-
» server la colonie en paix et en tranquillité; Sa Majesté compte
» sur vos soins, en cette occasion, et est persuadée, que vous
» saurez concilier le maintien de son autorité, avec la douceur
» du gouvernement. Les peuples qui sont confiés à vos soins

» habitent un climat qui ajoute à la vivacité et à la légèreté na-
» turelle des Français. Les moindres nouveautés les inquiètent,
» et, comme ils pourraient croire que les pouvoirs, qui vous ont
» été donnés par les lettres-patentes qui vous ont attribué la
» même autorité qu'à M. de Champmeslin, continuent toujours,
» quoiqu'ils soient finis, M. de Champmeslin ayant terminé l'af-
» faire pour laquelle ils vous avaient été donnés à son défaut, il
» convient que vous agissiez de manière à leur faire connaître
» que vous n'avez d'autre autorité, que celle que les gouver-
» neurs et lieutenants-généraux vos prédécesseurs ont eue. Je ne
» doute point que vous n'ayez agi en conformité et que vous ne
» vous soyez renfermé dans les pouvoirs qui vous sont donnés
» par vos provisions de gouverneur et lieutenant-général. Je suis
» persuadé aussi que vous faites tout ce qu'il faut pour vous
» attirer de plus en plus l'estime et l'amitié des peuples, et cela
» est nécessaire pour le bien du service de Sa Majesté. Je lui
» rendrai avec plaisir, un compte avantageux de tout ce que
» vous faites pour son service(1). »

Dans cette circonstance, nous pouvons le dire, les intentions du monarque avaient été remplies; mais, si l'insurrection des habitants de Saint-Domingue était calmée, étouffée même, l'exemple qu'ils avaient donné à leurs nègres inquiétait le chevalier de la Roche-Allard, qui comprenait que sa mission ne serait achevée, qu'après avoir comprimé le mauvais vouloir des esclaves de son gouvernement.

Les nègres de Saint-Domingue avaient profité des troubles survenus dans cette île, non pour s'insurger ouvertement contre le pouvoir de leurs maîtres, mais pour déserter leurs travaux. Assemblés dans les bois et faisant des descentes nocturnes dans lesquelles ils ravageaient les campagnes, il fut convenu que les habitants prendraient les armes, et feraient une battue. La population libre de Saint-Domingue commençait à s'accroître en

(1) Volume des Ordres du roi pour Saint-Domingue, année 1724, page 994, Archives de la marine.

1724, et les gens de couleur, ou nègres libres, tenus à un service, refusèrent de marcher contre leurs frères esclaves; une ordonnance du 29 avril, rendue par de Chastenoye, gouverneur de Sainte-Croix et commandant au Cap Français, sous les peines les plus sévères, les fit rentrer dans le devoir (1).

Ce désordre, dont les suites ont été si funestes aux colons, fut réprimé, et l'exécution du nègre Colas, pris avec sa bande dans les montagnes de Mantègre, situées dans le quartier de Limonade, leur valut quelque repos (2).

Cependant, en France, le gouvernement, alarmé des querelles intestines survenues entre de la Roche-Allard et Montholon, gouverneur et intendant-généraux de Saint-Domingue, prit des mesures pour contenir ces officiers supérieurs dans les limites de leurs pouvoirs respectifs. Rarement, comme nous avons été à même de le signaler, dans le cours de cette Histoire, ces hommes, revêtus de la confiance royale, ont su respecter les instructions si sages qui leur étaient constamment remises sous les yeux. De la Roche-Allard, ayant, dans cette circonstance, abusé de ses pouvoirs, fut blâmé, et il fut décidé qu'à l'avenir, à l'intendant seul seraient départies les nominations de garde-magasin, de notaires, d'huissiers, et même qu'il pourrait pourvoir à la place de trésorier, si elle venait à vaquer, *sans que le gouverneur-général pût être en droit d'y mettre son attache* (3).

Ces dissensions, dont les suites retombaient sur l'habitant des colonies, étant définitivement réglées, ce qui semblait presser le plus à Saint-Domingue, c'était la répression des forbans, dont les atteintes gênaient surtout le commerce métropolitain, en ce sens, qu'étant admis, par les habitants de Saint-Domingue, à débarquer leurs marchandises, dans les anses éloignées des villes,

(1) Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, vol. III, page 96.

(2) *Description de la partie française de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. II, page 3.

(3) Volume des Ordres du roi pour Saint-Domingue, 1724, page 1013. Archives de la marine.

ils établissaient une concurrence qui lui était nuisible. Gencien fut désigné par le ministre pour commander une frégate, dont la présence rétablit le calme chez les négociants, et éloigna les forbans et les interlopes (1).

Cet officier allait remplacer de Rochambaud, et portait, à son bord, un officier du génie, dont la mission était de visiter les fortifications qu'on élevait au Petit-Goave. Le gouvernement avait voulu profiter de la paix pour mettre cette partie de l'île, en cas de guerre, à l'abri des attaques de nos ennemis. Les sommes, déjà dépensées pour fortifier le Petit-Goave, s'élevaient, en 1724, à trois cent treize mille six cent cinquante-trois livres quinze sous six deniers, et les administrateurs de Saint-Domingue, afin d'achever les ouvrages les plus nécessaires à la défense extérieure de ce port, demandaient, pour l'exercice de 1725, une somme de cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent trente livres quinze sous six deniers.

Le ministre, répondant à cette demande, le 15 septembre 1724, disait à de la Roche-Allard et à Montholon :

« Je suis persuadé qu'il doit y avoir en caisse des fonds con-
» sidérables, et que chaque année il y aura, sur les fonds de l'oc-
» troi, un revenant bon capable de satisfaire aux dépenses qu'il
» conviendra de faire pour fortifier la colonie, pourvu que le
» tout soit bien économisé; cela est d'autant plus nécessaire que
» le roi ne donnera aucun fonds pour cette dépense (2). »

D'après cet extrait de la lettre du ministre, nous pouvons juger que les colonies n'ont pas coûté au Trésor les sommes énormes qu'ont chiffrées quelques utopistes, dont les voix n'étaient à leur égard que l'écho du fameux *deleda est Carthago*.

La colonie française de Saint-Domingue, d'abord resserrée dans le terrain compris au fond de la baie connue aujourd'hui sous le nom de Golfe de Port-au-Prince, n'avait eu longtemps qu'un

(1) Volume des Ordres du roi pour Saint-Domingue 1724, page 1015. Archives de la marine.

(2) Volume des Ordres du roi pour Saint-Domingue, 1724, page 1027. Archives de la marine.

gouverneur, relevant du lieutenant-général qui résidait à la Martinique. En 1713, de Paty, nommé commandant des parties de l'ouest et du sud, semblait avoir un gouvernement qui relevait du gouverneur-général de Saint-Domingue, mais de fait il n'avait point joui du titre de gouverneur, qui, en 1724, fut dévolu à de Brach, pour la partie du sud. A cette date, seulement, furent bien distinctement marquées les limites des trois gouvernements particuliers de cette colonie.

Le gouvernement du nord comprit Bahaïa, le Cap, le Port-de-Paix et leurs dépendances; celui de l'ouest, l'Artibonite, Saint-Marc, le Mirebalais, le Cul-de-Sac, Léogane, l'Ester, le Petit-Goave, la Grande-Anse ou Jérémie et le cap Tiburon; et celui du sud, Saint-Louis et le surplus des terres originairement concédées à la compagnie de Saint-Domingue, c'est-à-dire dans l'ouest de Saint-Louis, le fond de l'île à Vache, et dans l'est, ce qui s'étendait jusqu'aux frontières espagnoles (1).

Ces gouvernements, ainsi réglés, furent divisés en paroisses, lesquelles étaient desservies par des jacobins et quelques prêtres séculiers. En 1725, la conduite que tinrent quelques jacobins fut cause de troubles graves, qui parvinrent aux oreilles du supérieur de la province de Toulouse, dont dépendaient ces moines. Un visiteur, ayant été nommé par lui pour se rendre sur les lieux, et l'instruire de la conduite de ces frères, se transporta à Saint-Domingue, et voulut réprimer le désordre et le scandale qui s'étaient introduits chez ces ministres du culte. Il éprouva le mauvais vouloir des frères Dumay et Lashermer, et, sur sa plainte, ces révérends pères, dont l'exemple pouvait devenir contagieux, furent embarqués pour La Rochelle. A l'égard de cette mesure, qu'on ne peut qu'approuver dans un pays où la conduite du prêtre devient le miroir dans lequel se reflètent tant de regards, le ministre, écrivant le 13 février 1725 à Montholon et à de la Roche-Allard, leur disait :

« Il sera toujours accordé de pareils ordres, lorsque le pro-

(1) *Description de la partie française de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol II, page 3.

» vincial les demandera, pour faire revenir les missionnaires qui » auront manqué à la subordination ; l'intention de Sa Majesté » est que vous employiez l'autorité qu'elle vous a confiée, pour » que le père Vassal ne trouve aucun empêchement, lorsqu'il » jugera à propos de faire revenir en France les missionnaires » de son ordre, qu'il ne trouvera plus propres à servir sa mis- » sion (1). »

Il est à présumer, d'après ce passage de la lettre du ministre, que l'embarquement d'un moine ne pouvait avoir lieu qu'après avoir obtenu le consentement de son supérieur, et, cependant, dans certaines occasions, le supérieur, soutenant son subordonné, et par conséquent aussi coupable que lui, s'il ne l'était davantage, aurait mérité d'être renvoyé en France, sans que le gouverneur-général pût prendre sur lui une pareille mesure.

Ce cas, qui s'est représenté plusieurs fois, a toujours éloigné le gouvernement de l'intention qu'ont, en plusieurs circonstances, manifestée les colons, d'avoir un évêché pour les colonies de l'Amérique.

La crainte en outre que le gouvernement ressentait de se voir en opposition avec la cour de Rome, s'il donnait la main à cet établissement d'un évêque aux îles, était si grande en 1725, que le ministre, approuvant que de la Roche-Allard eût refusé au père Dumay l'enregistrement, au Conseil Supérieur du Petit-Goave, du bref du pape, qui l'avait établi préfet apostolique, lui donnait l'ordre de ne jamais permettre de pareils actes, qu'autant que ces brefs seraient revêtus de lettres d'attache du roi (2).

Depuis longues années, les déclamations des philantropes et les écrits des économistes n'ont cessé de porter l'attention des hommes d'État sur les causes qui semblaient le plus nuire au bien-être des classes composant les sociétés coloniales. Depuis longues années, également, les colons, se laissant aller à l'indo-

(1) Volume des Ordres du roi pour Saint-Domingue 1725, page 657, Archives de la marine.

(2) Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, vol. III, page 139.

lence, que procure sur une habitation l'habitude d'un service mou et nonchalant, se berçant du faux espoir de s'attirer l'affection des esclaves qui les approchaient, n'ont cessé de combler les nègres ou mulâtres, qualifiés aux colonies du titre de domestiques, de toutes sortes de preuves d'intérêt, au point même d'en faire le plus souvent des affranchis, dont la morgue et la hauteur s'interposaient entre le maître et quelquefois ses enfants, mais presque toujours, au détriment du maître, entre lui et les gérants revêtus de son pouvoir et de sa confiance.

Cette folle coutume, dont la source était la plupart du temps due à des faveurs illicites, n'avait point échappé à un gouvernement paternel. Louis XIV, dans sa sublime ordonnance de 1685, avait bien cherché à éloigner les colons de cette propension si nuisible au repos des colonies, mais, comprenant tout ce qu'il devait de protection au pouvoir du maître, il n'avait fait qu'ébaucher aux gouverneurs la conduite qu'ils auraient à tenir pour empêcher ces abus, dont les conséquences devaient plus tard porter des fruits terribles.

Si, dès le début de la colonisation, la France eût tenu la main au système des engagements, qui valurent aux colonies les travailleurs européens qui les défrichèrent, que de maux elle eût prévenus ! que d'absurdes réclamations elle eût anéanties ! et que de grâces les colons actuels auraient à rendre aux sages prévisions d'un gouvernement, dont la bienveillance semblait avoir deviné, dès 1725, les causes de troubles qu'enfanteraient, plus tard, les distinctions établies par les maîtres eux-mêmes parmi les nègres composant la famille, l'atelier, et destinés aux travaux agricoles et manufacturiers.

« J'ai remarqué, disait le ministre, le 30 octobre 1725, à de la » Roche-Allard et à Montholon, qu'il s'en faut beaucoup qu'il y » ait la quantité de blancs proportionnée à un établissement aussi » considérable que celui de Saint-Domingue, ce qui peut être dans » la suite d'une dangereuse conséquence, et ce qu'il est impor- » tant de prévenir. Les ordonnances du roi règlent le nombre de » blancs que chaque habitant doit avoir par proportion aux nè-

» gres qu'il possède. Je sais qu'il y a eu des temps où elles n'ont » pu être exécutées; mais comme il est également de l'intérêt de » l'Etat et des habitants de s'y conformer, je vous prie de » faire sur cela tout ce qui sera praticable, et de proposer même » les nouveaux moyens que l'on pourrait mettre en usage pour » remédier à cet inconvénient. Je pense que celui de se servir de » domestiques blancs, de tout sexe, pourrait être fort utile à cet » objet, et même fortifier la colonie de petits habitants qui, » en augmentant ses forces, y mettraient l'abondance des vivres. » L'usage, où l'on est, de ne se servir que de domestiques noirs » est d'autant plus pernicieux, que ces esclaves se raffinent par » les conversations qu'ils entendent chez leurs maîtres, ce » qui, joint à la fréquentation continuelle avec les blancs, au » bien-aise où ils sont, parce qu'ils n'ont point de travail de » peine, qu'ils sont proprement vêtus et bien nourris, peut leur » donner des idées qu'ils n'auraient jamais s'ils étaient unique- » ment occupés aux ouvrages des habitations. En outre, on n'au- » rait point à craindre ces inconvénients, s'ils étaient exclus de » ce service qui occuperait un grand nombre de blancs, qui for- » meraient des mariages et des établissements, à mesure que les » habitants récompenseraient leurs services.

» Je sais que cela est difficile, et qu'il faut du temps pour y » parvenir, que même la difficulté d'avoir des domestiques blancs » est capable de rebuter ceux qui seraient dans le sentiment de » ne pas se servir de noirs, mais, ce qu'on ne peut pas faire d'a- » bord, on le fait peu à peu, et je suis persuadé que le moyen » d'y porter les habitants, serait que vous en donnassiez l'exem- » ple, qui serait suivi par ceux qui sont revêtus de quelque ca- » ractère, et, insensiblement, les habitants s'y conformeraient. » Je vous observerai même que cela diminuerait beaucoup les » désordres qu'il y a dans la colonie, par rapport au concubi- » nage des maîtres avec leurs négresses, parce qu'ils auraient » beaucoup moins d'occasions (1). »

(1) Volume des Ordres du roi pour Saint-Domingue, 1725, page 710, 711, 712. Archives de la marine.

Certes, on doit l'avouer, une amélioration de ce genre aurait porté des fruits bien autres que ceux qui ont, en quelque sorte, été cause de nos désastres à Saint-Domingue; mais le gouvernement, qui engageait ses employés, ses hauts fonctionnaires, à l'introduire d'abord chez eux, n'aurait pas dû, comme nous l'avons signalé au chapitre précédent, accorder des exemptions de nègres, précisément en faveur de ses agents. Une mesure pareille, introduite dès la fondation des colonies, eût également préservé les nègres, destinés aujourd'hui à une émancipation générale, des tristes préjugés qu'entraînent parmi eux les distinctions si malheureusement établies par les colons eux-mêmes. Mais vouloir faire aux colons un crime d'avoir récompensé des services qu'ils recevaient de leurs esclaves, serait absurde; fouiller dans l'obscurité de l'histoire, pour n'attribuer qu'au libertinage et au scandale le prix d'une récompense à laquelle le gouvernement lui-même a si souvent été obligé d'imposer un frein, serait l'œuvre de la malveillance. Baissons le voile derrière lequel se cache le mal, et plaignons des pays sur lesquels s'est appesantie la marche du temps, pays que l'on trouverait, proportion gardée, tout aussi civilisés que la France, parce que les colons, qui sont encore à la tête de la civilisation des Antilles françaises, sont Français.

Plaignons Saint-Domingue, cette reine des Antilles, plaignons-la, parce que, livrée à des mains que ne dirige plus la France, une aveugle et faible politique, en voulant lui assigner un rang parmi les nations, l'a replongée dans une barbarie si voisine d'une décadence dont l'Europe seule pourra la préserver.

Le nombre des nègres, travaillant à la culture des terres de Saint-Domingue, se montait, en 1725, à quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-quinze, d'après le recensement qui, en cette année, fut envoyé au ministre.

Si de la Roche-Allard, par ses soins, était parvenu à rétablir l'ordre qui avait été si gravement troublé à Saint-Domingue, en 1722 et 1723, en 1725, ses craintes mal fondées donnèrent sujet à

une conduite arbitraire, qui priva momentanément cette colonie du seul imprimeur qu'elle possédât.

L'un des premiers besoins de toute société qui se constitue, c'est, sans contredit, celui qu'elle ressent de pouvoir faciliter la connaissance de ce qui peut intéresser chacun de ses membres, et de ce qui assure la conservation et la reproduction des archives législatives, judiciaires et gouvernementales. Ce besoin avait été ressenti à Saint-Domingue, et, le 10 avril 1723, Joseph Payen, d'abord libraire à Metz, avait obtenu des lettres-patentes qui l'avaient nommé libraire et imprimeur du roi, dans cette colonie, avec un privilége exclusif. Payen, ainsi muni de son brevet, était débarqué au Cap, au mois de juin 1724, et de la Roche-Allard avait paru alarmé de cette nomination. Payen, accusé d'avoir introduit et vendu des livres obscènes, fut, par ordre du gouverneur, emprisonné au Petit-Goave.

Cependant Payen s'était blanchi d'une pareille accusation, et, malgré la crainte qu'avait de la Roche-Allard de voir des étincelles d'insubordination lancées de ces presses que la colonie entière désirait voir en activité, il lui permit d'établir son imprimerie. Celui-ci ayant présenté ses lettres-patentes au conseil du Petit-Goave, au mois de décembre 1725, pour y être reçu, comme elles le prescrivaient, de la Roche-Allard les lui jeta au nez, en disant qu'elles ne pouvaient pas y être enregistrées, puisqu'elles ne lui avaient pas été adressées. Payen s'établit alors à Léogane, où il fit paraître un cahier contenant l'édit de 1685, connu sous le nom de *Code noir*; celui du mois d'août 1685, qui avait établi le conseil du Petit-Goave (devenu plus tard celui de Port-au-Prince), les quatre sénéchaussées du Petit-Goave, de Léogane, du Cap et du Port-de-Paix; l'édit du mois d'octobre 1716 sur les nègres amenés en France, puis enfin il termina ce cahier par les lettres-patentes qui le nommaient imprimeur-libraire.

Cette pièce, la première qui soit sortie d'une presse française à Saint-Domingue, avait un titre où on lisait, au dessous de l'indication des édits : *Nouvelle édition, corrigée et augmentée d'ad-*

ditions, par M. Gabet, conseiller du roi, et au bas de la page, *par ordre de monseigneur le chevalier de la Roche-Allard.*

Le gouverneur, mécontent de l'impression de ces lettres-patentes d'imprimeur et de l'approbation qu'il n'avait pas donnée, fit de nouveau emprisonner Payen. Mais, revenu de l'ombrage que lui avaient occasioné les premières épreuves de Payen, de la Roche-Allard l'élargit encore une fois. Ne se fiant plus en sa destinée, que l'autorité semblait avoir pris à tâche d'inquiéter, Payen jugea ne devoir plus lutter contre le despotisme du gouverneur, et repassa en France. Blâmé par le ministre, d'avoir ainsi privé la colonie d'une ressource que son etendue réclamait, de la Roche-Allard, pour se blanchir, se servit du prétexte spécieux que le privilége exclusif de l'imprimeur pouvait occasioner du trouble, et que plusieurs personnes vivaient, à Saint-Domingue, du métier de copistes (1).

(1) Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, vol. I, pages 353 et 354.

CHAPITRE XII.

DISGRACE DE M. LE DUC. — AVÈNEMENT DE FLEURY AU MINISTÈRE.— LES COLONIES DES ILES DU VENT DE 1726, INCLUSIVEMENT, AU 21 OCTOBRE 1727. — RAPPEL EN FRANCE DE MOYENCOURT, GOUVERNEUR DE LA GUADELOUPE ET DU MARQUIS DE PAS DE FEUQUIÈRES, GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DES ILES DU VENT.

Louis XV avait atteint sa dix-huitième année, en 1726, et, poussé par l'aveugle amitié qu'il portait à son précepteur, l'abbé de Fleury, il avait, depuis quelque temps, médité la disgrâce de M. le duc. Ce prince, que la confiance du jeune roi avait investi du pouvoir de premier ministre, n'avait pas déployé de grands talents administratifs. Dominé par une femme, il avait sali le nom des Condé, et, voulant décharger la compagnie des Indes de toutes les opérations de la banque de Law, ainsi que des comptes qu'elle pouvait avoir à rendre, il avait ordonné l'auto-da-fé des registres qui avaient servi aux achats d'actions et autres opérations de cette compagnie, durant la régence.

Une voix sourde, depuis longtemps l'accusait d'avoir trempé dans le scandale des spéculations du système : sa conduite fit supposer que la clameur générale ne s'était point trompée; mais ce qui, plus que tout, lui avait attiré l'animadversion du jeune monarque, c'était l'espèce de jalousie secrète qui existait entre lui et le futur cardinal.

Fleury, ouvertement honoré de la confiance de son élève, aurait pu, d'emblée, aspirer au poste de premier ministre, mais il préféra le devoir à la lassitude que procurerait à Louis XV un travail pénible, long et ennuyeux. Le roi, ayant donc déclaré qu'il voulait s'occuper lui-même des affaires de son royaume, supprima, le 19 juin 1726, le titre et les fonctions de premier ministre, il fit notifier à M. le duc l'ordre de se retirer à Chantilly, et il confina la duchesse de Prie, qui avait gouverné la France sous

son amant, à sa terre de Courbe-Épine, en Normandie, où elle mourut de chagrin et de dépit.

Ce changement, apporté dans le gouvernement, plaçait entre les mains de Fleury toute l'autorité d'un premier ministre, sans lui en donner le titre, et si le comte de Maurepas, que nous savons au département de la marine, avait eu. pour le diriger dans ses opérations, une main plus ferme, malgré la légèreté de ses habitudes, les colonies auraient pu compter sur un meilleur avenir.

Néanmoins les Antilles, sauf quelques causes dépendantes de leur situation, n'auraient pas eu précisément à se plaindre du sort que leur faisait la métropole en 1726, surtout si le choix des hommes, destinés à les gouverner, eût été dirigé par un esprit d'ordre mieux entendu.

Le marquis de Feuquières, toujours gouverneur-général des îles du Vent, aidé de la Jonquière, avait, depuis l'arrivée de ce chef d'escadre à la Martinique, pris quelques précautions pour surveiller les Espagnols. Les captures que fit cet officier de la marine n'aboutirent qu'à punir quelques négociants de la Martinique qui, dans l'espoir de faire des spéculations avantageuses, avaient établi des relations avec les Anglais des colonies voisines (1).

(1) De la Jonquière avait obtenu du roi l'armement, à ses frais, des frégates, *la Thétis*, *la Vénus* et de la corvette *le Cupidon*. Son but, en s'associant des négociants de France, était de faire des prises; de Feuquières aurait voulu l'éloigner, mais de la Jonquière ne se laissa pas prendre aux belles paroles de Feuquières, qui l'engageait *à courre sus* aux Espagnols, sachant que les interlopes et les caboteurs, qui se livraient au commerce étranger, lui rapporteraient plus de profits. Il resta aux environs de la Martinique, et fut assez heureux pour se payer de ses frais, sur des bateaux dans lesquels de Feuquières se trouvait intéressé; de Feuquières n'osa pas se plaindre à de la Jonquière, dont les intérêts se trouvaient diamétralement opposés aux siens. Il écrivit au ministre pour tâcher de faire blâmer de la Jonquière, et, du compte-rendu de sa mission aux îles, nous extrayons ce passage, qui prouvera la culpabilité de Feuquières : « De la Jonquière n'était-il pas en droit de se saisir des » dix bateaux qu'il a arrêtés louvoyant dans la rade du Fort-Royal, dont » aucun n'était muni de permission, quoiqu'ils fussent sous les yeux du

De Feuquières, en agissant ainsi, cédait à la crainte que lui occasionait le blâme du ministre d'abord, et puis ensuite, ayant à redouter le zèle que portait, dans son service d'intendant, Blondel de Jouvencourt, zèle qui n'était qu'une vaine dissimulation, comme nous avons pu l'apprécier par le Mémoire cité au chapitre X de cette partie de notre Histoire, il voulait, sans doute, cacher à ses yeux les causes qui le portaient à ménager les étrangers, dont les relations, avec son gouvernement, lui procuraient de gros bénéfices.

Ce qui paraissait inquiéter le ministère, c'était surtout les débordements et les ouragans qui avaient ravagé la Martinique en 1724, et dont les suites avaient singulièrement réduit les récoltes, en 1725 ; mais la saison de l'hivernage de 1725 ayant été favorable à la culture des cannes, ce ne fut pas sans un sensible plaisir qu'on apprit en France que la récolte de 1726 serait considérable, ce qui ferait baisser, indubitablement, le prix du sucre (1).

Le commerce établi entre la métropole et les colonies de l'Amérique, depuis la suppression des compagnies exclusives, avait longtemps laissé désirer, entre le vendeur et l'acheteur, un agent qui, résidant sur les lieux, donnerait aux contractants une garantie, sans laquelle le crédit devenait souvent illusoire.

« L'établissement, disait, le 5 mars 1726, le ministre à » Blondel de Jouvencourt, qui s'est fait des commissionnai- » res à la Martinique est bon pour entretenir le commerce, qui se- » rait interrompu sans leur entremise, et, si l'on voulait aujour- » d'hui empêcher les négociants de s'en servir, ce serait le moyen » d'anéantir le commerce, au moins pendant un temps, ce qui » ne convient point. Vous devez, dans la place où vous êtes, te-

» gouverneur-général. » Cependant ces bateaux pris, les capitaines dressèrent des plaintes, et l'affaire vint au conseil ; quelques-uns furent déclarés de bonne prise, et d'autres furent relâchés.

(Archives de la marine, Personnel, dossier la Jonquière.)

(1) Archives de la marine, volume des ordres du roi de 1726, pour les Iles du Vent, page 301.

» nir en règle ces correspondants, et empêcher que plusieurs,
» d'accord ensemble, ne s'emparent de toutes les marchandises,
» surtout des comestibles d'une même qualité, pour les revendre
» à un prix excessif. Dans ce cas, ils deviennent monopoleurs
» publics et sujets à la punition établie par les lois (1). »

Nous nous sommes assez récrié déjà contre le monopole, dont si souvent les colons ont été victimes ; puisse notre voix être assez forte pour rappeler à la France, qui gouverne ses colonies, placées à deux mille lieues d'elle, que les hommes qu'elle y envoie sont plus souvent guidés par leurs intérêts privés que par le bien général.

La disproportion qui existait aux Antilles entre les classes blanche et noire avait, dès le principe, motivé des lois de répression contre les esclaves qui se permettraient des voies de fait envers leurs maîtres. La force morale. que la classe blanche avait acquise sur les classes mixtes des colonies, laissait la France tranquille sur le sort des colons ; mais le ministre, ayant appris qu'on avait laissé impunie une action coupable et d'un genre qui demandait un châtiment exemplaire, écrivait, le 15 mars 1726, à de Feuquières :

« J'ai été informé, par M. Blondel, qu'un blanc de la Martinique ayant été extraordinairement maltraité par un nègre, le
» capitaine de milice du quartier a eu la faiblesse, à la sollicita-
» tion des habitants voisins, de traiter cette affaire avec douceur
» et de l'accommoder au lieu de faire mettre le nègre en justice
» pour lui être son procès fait suivant la rigueur des ordonnances.
» Le roi, à qui j'ai rendu compte du procédé de cet officier, a
» fort désapprouvé une tolérance pareille; vous savez de quelle
» conséquence il est de laisser impunies de semblables actions de
» la part des nègres, contre lesquels il faut observer une justice
» très-rigoureuse. La place de capitaine de milice ne convient
» point à un homme qui est capable de se laisser aller, dans un

(1) Volume des Ordres du roi de 1726, pour les îles du Vent, page 302, Archives de la marine.

» cas pareil, aux sollicitations, et Sa Majesté souhaite que vous
» cassiez cet officier, et que vous mettiez en sa place un sujet plus
» propre à commander (1). »

Cette recommandation ne devient-elle pas la contre-partie de ce qui se passe journellement aux colonies, depuis que le système, qui les régit aujourd'hui, semble avoir placé les blancs en suspicion ? Que de phrases banales un historien pourrait échafauder sur les suites destructives de tout principe de justice, quand l'homme, chargé de la distribuer, tenu sous le couteau de l'amovibilité, reçoit des instructions subversives de tout ordre colonial. L'aristocratie de la peau, ce monstre dont on a dû fatiguer l'Europe entière, afin de lui prouver que ses enfants dégénérés en Amérique conservaient un reste de l'ancienne féodalité, refusant de se tremper dans le baptême de la liberté, l'aristocratie de la peau, qu'on l'efface d'abord chez les enfants régénérés de l'Afrifrique, et puis alors les philantropes, qui veulent ranger à leur niveau les colons blancs des Antilles, évoqueront l'histoire pour apprendre d'elle qu'à eux seuls ils ont dû les quelques améliorations qu'ils ont cru s'approprier en leur donnant force de lois.

Certainement, on avait prévu dès le principe combien il fallait resserrer la chaîne de l'esclave pour le maintenir dans la subordination, et, sans aller fouiller dans les archives coloniales, tout ce que l'histoire nous a appris des ilotes et des captifs de l'orgueilleuse Rome suffirait pour faire à jamais abhorrer l'esclavage; mais l'esclavage, constitué par des lois qu'un gouvernement a sanctionnées, devient un droit, et, dès lors, vouloir appeler l'esclave à la révolte, ou ne pas le contraindre, par la justice, à la subordination, est un attentat contre des citoyens, un crime que les pages sanglantes de la révolution de Saint-Domingue ne sauraient trop faire exécrer.

L'esclave, soutenu par la religion, éclairé sur son véritable état par les soins des premiers missionnaires coloniaux, avait,

(1) Volume des Ordres du roi de 1726, pour les îles du Vent, page 209. Archives de la marine.

dans les îles de l'Amérique, vu son sort amélioré dans bien des circonstances et sur bien des habitations. Cependant à l'esclavage semblait se rattacher le crime de l'empoisonnement, dans lequel les nègres des Antilles raffinaient au point que, souvent, la chimie se perdait en fausses conjectures sur les expériences qu'elle faisait des cadavres, à elle désignés comme ayant été atteints par le poison.

Ce crime, qui attaquait le colon dans ses affections, en le privant quelquefois des membres de sa famille, et dans sa fortune quand il atteignait ses nègres ou ses bestiaux, avait attiré à la Martinique l'attention du gouvernement. A la Guadeloupe, les mêmes motifs avaient nécessité des informations judiciaires contre plusieurs nègres appartenant à divers ateliers. En 1721, une négresse, appartenant à M. Boulogne, était morte du supplice du feu, après avoir subi un jugement qui l'y avait condamnée. En 1723, un nègre de M. l'Estache avait également péri sur le bûcher, puis enfin en 1725, une négresse appartenant à un autre habitant, condamnée à être étranglée, fut consumée, après sa mort, dans un auto-da-fé, par la main du bourreau (1).

Ces punitions auraient dû produire, chez les nègres, la crainte d'un châtiment qui révolte l'humanité, et qui, aboli de nos jours, prouve le degré de civilisation auquel sont parvenues les sociétés européennes du XIXe siècle; mais ces trois empoisonneurs, bien convaincus des crimes dont ils étaient accusés, avaient été absous par le prêtre, et semblaient avoir reçu le baptême du martyre.

Certes, on ne pouvait qu'admirer le courage et l'abnégation chrétienne du condamné absous et du prêtre qui, accompagnant la victime, remplissait l'office si saint de l'encourager à la mort; mais les trois prêtres, qui avaient assisté ces trois coupables, avaient hautement proclamé qu'ils étaient morts *innocents*.

On conçoit quel fut l'effet d'une pareille révélation, faite par

(1) Code manuscrit de la Martinique de 1726, page 540, Archives de la marine.

des hommes revêtus du caractère de prêtre; elle stygmatisait les juges qui avaient prononcé la sentence de mort. Des innocents, des martyrs livrés à la vengeance des lois, sacrifiés injustement, telles paraissaient, aux yeux du monde, les victimes qui avaient succombé, et, cependant, les preuves du crime laissaient en repos la conscience des juges. Mais, si les juges méprisaient ces fausses allégations, l'autorité supérieure, qui comprit tout ce qui pouvait en survenir de fâcheux, crut devoir en former sa plainte. En conséquence, le procureur-général, près le Conseil Supérieur de la Guadeloupe, Dugard-Ducharmoy, s'adressa à Blondel de Jouvencourt, et les pères Dunois, Le Vacher et Frénier lui furent signalés comme ayant, par leurs paroles inconséquentes, porté le trouble dans la colonie (1).

Dans ce cas, comme dans tous ceux où se trouvaient inculpés des moines, il fallait, d'abord, s'adresser au supérieur de l'ordre auquel ils appartenaient. Cette marche, que le simple bon sens indiquait, était, en outre, voulue par les ordonnances, mais le père Dubois, supérieur de l'ordre des jésuites, à la Guadeloupe, auquel on avait signalé la conduite de ses frères, avait interpellé la cour assemblée, et avait demandé qu'on lui désignât celui qui avait porté plainte à l'intendant, pour qu'il le fît punir de sa hardiesse.

Ce démêlé devenait d'autant plus dangereux que les nègres, profitant du désaccord qu'il avait semé entre les conseillers, les hauts fonctionnaires, les habitants et les moines, qui se soutenaient entre eux, avaient poussé l'insolence si loin, en 1726, qu'au mois de mars ils avaient incendié et pillé plusieurs habitations. Blondel de Jouvencourt alors résolut de couper court à des discus-

(1) Dans le Mémoire où se trouve relaté ce que nous avons analysé, se trouve ce passage, que nous copions textuellement :

« Si les licences criminelles que prennent ces jésuites étaient plus long-
» temps tolérées, quels désordres n'arriveraient-ils point dans cette colo-
» nie, et qui est celui des officiers, qui composent cette cour, qui pourrait
» se dire en sûreté chez lui, ou dans les chemins pour s'y rendre. »

(Archives de la marine. Code manuscrit de la Martinique, 1726, pages 540 et 541).

sions dont les suites ont toujours été désastreuses pour les colonies. Mais les pouvoirs de l'intendant n'allant pas jusqu'à trancher des questions dans lesquelles étaient impliqués les religieux, et le père Le Brun, supérieur-général des frères de la compagnie de Jésus résidant à la Martinique, s'interposant dans une affaire aussi grave, des Mémoires furent envoyés de part et d'autre au ministre, qui blâma les jésuites, et rappela en France le père Frénier, moteur, à la Guadeloupe, des troubles qui, un moment, avaient fait craindre aux habitants de cette île une perturbation générale.

Ces débats scandaleux et les désordres graves qui, à cette époque, agitaient la Guadeloupe, motivèrent, le 31 mars 1726, une réunion générale de ses habitants, qui s'assemblèrent à la Grande-Terre, dans le but d'aviser aux mesures de sûreté que réclamait la colonie. Cette représentation coloniale décida, en outre, que des fonds seraient votés pour subvenir aux frais d'un établissement qu'on fît à la Désirade, pour recevoir les lépreux, qui abondaient dans nos colonies. Cette œuvre toute philantropique fut due aux impositions auxquelles se soumirent volontairement les habitants de la Guadeloupe (1).

La Grande-Terre-Guadeloupe commençait, depuis quelques années, à prendre un accroissement considérable ; ce fut en 1726 que se forma, dans cette partie de l'île, la paroisse des Abîmes, à laquelle il fut, en cette année, accordé un curé avec cinq cent quarante livres par an, à lui alloués par le roi (2).

Le commerce étranger, défendu avec tant de rigueur par les ordonnances, s'était fait aussi bien à la Guadeloupe qu'à la Martinique. De Moyencourt, gouverneur de cette colonie, et Mesnier, commissaire de marine, y remplissant les fonctions d'intendant, avaient reçu de sévères instructions qu'ils avaient parfois enfrein-

(1) *Essai sur l'administration des colonies*, par M. le comte de Mauny. Paris, 1837.

(2) Volume des Ordres du roi de 1726, pour les îles du Vent, page 293, Archives de la marine.

tes dans l'intérêt des colons, la Guadeloupe étant moins visitée par les navires français que la Martinique.

Cette raison. qui était assez connue du ministre, motiva de sa part la permission, contenue dans sa lettre du 23 juillet 1726, à de Moyencourt et à Mesnier :

« A l'égard des bâtiments étrangers qui n'apporteront que des » chevaux, mulets, bois, abatis, planches, *aissantes*, merrains, et » les menus comestibles que les vaisseaux de France ne chargent » point, Sa Majesté trouvera bon, en faveur du besoin indispen- » sable que les habitants ont de ces espèces, que vous leur en » permettiez la traite, à la Basse-Terre seulement, et sous vos » yeux (1). »

Une pareille condescendance devenait une preuve patente de l'intérêt que le gouvernement portait aux colons de la Guadeloupe, moins bien partagés que ceux de la Martinique, par rapport au commerce métropolitain ; mais de Moyencourt, contre lequel les colons avaient porté des plaintes, fut activement surveillé par le ministère. On sut qu'il avait plusieurs fois empiété sur les droits attribués aux juges, qu'il les avait troublés dans l'exercice de leurs fonctions, et que des ordonnances avaient été rendues par lui, contrairement à des jugements ayant force de loi. Cette conviction, qu'on acquit en France de son despotisme, fit prêter de plus près l'oreille aux bruits qui circulaient sur son compte. On l'accusait, non-seulement de donner la main au commerce étranger, mais encore d'y prendre part pour son propre compte. On chiffrait ses bénéfices, et ces raisons de mécontentement, jointes aux reproches graves qu'on avait à faire à son administration tyrannique, décidèrent enfin le ministre à le rappeler en France, le 21 octobre 1727 (2).

Tandis qu'à la Guadeloupe se passaient les scènes que nous avons décrites, et dont le scandale aurait pu entraîner de graves

(1) Vol. des Ordres du roi de 1726, pour les îles du Vent, page 351, Archives de la marine.

(2) Archives de la marine, volume des Ordres du roi de 1726 et 1727.

conséquences, de Feuquières s'occupait à la Martinique de quelques questions concernant l'intérieur du pays. Des mesures locales furent prises relativement à la confection des routes et des chemins; une ordonnance, rendue le 11 mai 1726, par lui et par Blondel de Jouvencourt, réglait les intérêts de chacune des cures des îles du Vent, et astreignait les marguilliers à une surveillance plus directe des choses à eux confiées. Les curés eux-mêmes se trouvaient tenus à une plus grande exactitude, les registres des actes de baptême, dont ils étaient les dépositaires, furent soigneusement visités par les autorités locales, et les ordonnances de France, relatives à la forme de ces actes, furent mises en vigueur (1).

La calomnie a, de tout temps, atteint les hommes en place, et souvent, comme on le sait, un bruit, qui circule, se grossit tellement qu'à la fin il éclate et terrasse celui qu'il frappe; mais la calomnie, qui ne fait que passer de bouche en bouche, ne laisse souvent aucune trace qui puisse mener au calomniateur, lequel se cache dans l'obscurité, et jouit en silence du mal qu'il fait. Mais il est un autre genre de calomnie bien plus dangereux, et que les gouvernements ont essayé vainement de détruire. c'est celui qu'exploite, dans l'ombre et le mystère, le lâche qui a recours au libelle.

En 1726, la Martinique avait, comme nous le savons, pour procureur-général de Perrinelle Dumay. Cet homme, d'une activité remarquable, avait, jeune encore, embrassé la profession d'avocat, qu'il avait exercée à Paris, jusqu'au jour où lui fut confié le poste qu'il occupait. Dumay, inexorable quand il s'agissait de remplir les devoirs de son ministère, avait réprimé l'insolence des bas officiers de justice, avait poursuivi impitoyablement les accapareurs et les monopoleurs, et, par son intégrité, s'était attiré la haine de tout ce ramas d'êtres sans aveu que la France

(1) Code manuscrit de la Martinique de 1726, page 693, Archives de la marine.
Code imprimé, vol. in-folio, page 37.

vomissait sur les plages de Saint-Pierre et du Fort-Royal (1).

Tout récemment encore, il venait de rappeler à l'ordre un certain Daremme, homme grossier et vindicatif, dont la conduite blâmable envers un huissier dans l'exercice de ses fonctions lui avait attiré un châtiment justement mérité.

Ces raisons amenèrent contre Dumay une machination infâme qui prit sa source dans une similitude de nom. En 1712, un certain Lemay, commis-greffier au Châtelet de Paris, avait été condamné pour vol au grand conseil. De Lemay, faisant Dumay, l'auteur du libelle, qui divulguait comme appartenant au procureur-général de la Martinique, le délit du greffier du Châtelet, avait cherché à insinuer qu'à la suite de sa condamnation il était passé aux îles, où il remplissait un poste qu'il n'avait usurpé qu'en trompant les autorités locales. Mais Dumay, nommé par le roi, à la suite de l'insurrection du Gaoulé, pour remplacer d'Hauterive, qu'on avait révoqué de ses fonctions, se trouvait, par ce seul fait, à l'abri d'une pareille calomnie.

Cependant, comme il se trouve toujours des gens disposés à mal interpréter les choses les plus évidentes, ce libelle, dont on ne put jamais connaître l'auteur, était parvenu entre les mains de Giraud Dupoyet et de Crapodo fils, tous deux habitants de la Guadeloupe et amis de Dumay. Ils le firent copier et l'envoyèrent, avec une déclaration en forme, au procureur-général de la Martinique, qui dressa une plainte à l'intendant, et fit les recherches les plus minutieuses pour pouvoir découvrir ceux qui avaient inventé une pareille calomnie, laquelle d'ailleurs tombait d'elle-même (2).

(1) En parcourant le Code manuscrit de la Martinique, aux années 1723, 24, 25, 26 et 1727, il sera facile de prendre connaissance des actes de ce vertueux citoyen.

(2) Code manuscrit de la Martinique, volume de 1726, pages 809 à 826, Archives de la marine.

Dans une lettre que le ministre écrivait, le 7 juin 1727, à Blondel de Jouvencourt, il l'approuvait de n'avoir pas poussé ses recherches jusqu'au point de convaincre le sieur Bordegaraye, médecin du roi, du crime

Le 8 novembre 1726, furent révisées quelques-unes des fêtes que l'Église célébrait et pendant lesquelles il était expressément défendu aux habitants de faire travailler leurs nègres. A Saint-Domingue, cette révision avait opéré un grand bien, en rendant moins fréquentes les occasions du libertinage auquel se livraient les esclaves des habitations, et, sur le compte qui en fut rendu au ministre, il transmit à de Feuquières l'ordre de réunir les supérieurs des trois ordres religieux, établis à la Martinique, qui sanctionnèrent l'ordonnance royale (1).

Chaque juridiction, comme nous le savons, réglait les taxes de ses agents, et de même que le prêtre vit de l'autel, de même le bourreau vit de ses œuvres; mais le bourreau, toujours avide, réclamant beaucoup plus qu'il ne lui revenait, la taxe suivante fut arrêtée par les conseillers, et enregistrée au conseil. Il était alloué au bourreau :

Pour pendre	30 liv.	» s.
Rouer vif	60	»
Brûler vif	60	»
Pendre et brûler	35	»
Couper le poignet	2	»
Traîner et pendre un cadavre	35	»
Donner la question ordinaire et extraordinaire	15	»

d'avoir fait circuler ce libelle. « Il est aisé de juger, lui disait le ministre, par les dépositions que vous m'avez envoyées des sieurs Giraud » Dupoyet, Crapado fils, et Bordegaraye, médecin, que ce dernier est » l'auteur d'un pareil libelle. Il est heureux pour lui que cette affaire » n'ait point été suivie. Je pense même qu'il convient pour son intérêt » de l'assoupir, et c'est la raison pour laquelle j'ai bien voulu n'en point » rendre compte à Sa Majesté. Je marque à M. le chevalier de Feuquières, d'expliquer au sieur Bordegaraye, qui a précédemment donné lieu » à d'autres plaintes contre lui, d'avoir une grande attention sur la conduite qu'il tiendra à l'avenir, parce que s'il lui arrivait de tomber encore dans le cas de représentation, la moindre punition qu'on en » pourrait faire, ce serait de le faire sortir des îles. »

(Volume des Ordres du roi de 1727, page 198.)

(1) Code manuscrit de la Martinique, vol. de 1726, page 831, Archives de la marine.

Question ordinaire, seulement.	7 l.	10 s.
Amende honorable.	10	»
Couper le jarret et flétrir.	15	»
Fouetter.	5	»
Mettre au carcan.	3	»
Effigier.	10	»
Couper la langue.	6	»
Percer la langue.	5	»
Couper les oreilles et flétrir.	5	»(1)

Certes, en lisant cette liste de supplices, on les croirait uniquement inventés pour les esclaves de nos îles. Cependant, pour peu qu'on veuille en convenir, on avouera qu'ils étaient connus en Europe avant la découverte de l'Amérique. Quoi qu'il en soit, au milieu de cette macédoine de tourments qu'on faisait souffrir à un cadavre animé, il y avait encore des degrés auxquels n'atteignaient que les grands coupables; mais, de même qu'en France, aujourd'hui, la guillotine nivèle tous les crimes qui méritent la mort, de même, dans nos colonies des Antilles, la potence suspend au même gibet les condamnés que doit assister le bourreau.

Cet office, pour lequel se présentent en France des hommes qui font valoir leurs titres à cette faveur, était rempli, dans nos colonies, par un nègre qui, presque toujours à ce prix, avait obtenu sa grâce d'une condamnation à mort.

Les autres droits, tels que ceux du geôlier, les dépenses des cours souveraines et les dépenses ordinaires, prélevés sur les menus frais de justice, furent réglés à la même époque où fut enregistrée la taxe sus-mentionnée. En 1726, la Martinique qui avait, comme Saint-Domingue, ressenti la nécessité d'avoir un imprimeur, en vit remettre le privilége, avec la plus vive satisfaction, entre les mains de Desvaux, ancien notaire à Nantes (2).

Le 31 décembre 1726, fut enregistré, au Conseil Souverain de

(1) Code manuscrit de la Martinique de 1726, page 921, Archives de la marine.

(2) Code manuscrit 1726, page 926. *Annales*, au chapitre *Imprimeur*.

la Martinique, l'arrêt du conseil d'État du roi, qui ordonnait que les marchandises du crû des îles du Vent de l'Amérique, qui seraient destinées à être transportées à l'île Royale, seraient exemptes, pendant dix années, à commencer du 1er janvier 1727, du droit de poids de un pour cent. Cette faveur pouvait engager quelques négociants à tenter quelques relations avec ces pays où vivaient des Français, et dont les bois auraient pu être d'un commerce avantageux pour les deux colonies. Mais à cette faveur en était ajoutée une autre qui fit espérer, pendant un moment, que des rapports d'intérêt entre nos colonies pourraient, à la longue, se cimenter. Le même arrêt du conseil d'État du roi déclarait que les marchandises des îles, destinées à passer de l'île Royale au Canada, seraient, en outre, déchargées du droit de trois pour cent du domaine d'Occident, et également du droit de quarante sous, par quintal, sur les sucres qui y seraient expédiés desdites îles.

Ce commerce, que la France voulait protéger, s'était établi à force de faveurs que nous avons déjà mentionnées dans le cours de notre Histoire, mais les receveurs des domaines, résidant aux îles, avaient exigé des négociants le payement de ces droits qu'ils avaient mieux aimé solder, que de se voir soumis à des saisies, ainsi qu'à l'obligation de faire des procès. Les plaintes qu'ils adressèrent en cour, décidèrent cette mesure, qui était une preuve du cas que la métropole faisait alors de ses colonies.

Les gouverneurs des îles, usant parfois arbitrairement des pouvoirs qui leur étaient confiés, prenaient souvent sur eux d'exiler des individus d'une colonie dans une autre sur des preuves de délit et même sur de simples soupçons. Cette coutume nuisible aux intérêts que ces hommes, coupables ou non, laissaient en partant, fut abrogée en 1727, par ordre supérieur, et il fut décidé que, dorénavant, ceux qui encourraient par leur conduite une pareille peine seraient renvoyés en France, après procès dressé contre eux, et jugement rendu par la cour souveraine du ressort dans lequel ils seraient traduits (1).

(1) Vol. des Ordres du roi de 1727, p. 199. Archives de la marine.

En 1727, de Chateaugué, frère de d'Iberville, remplaça, en qualité de lieutenant de roi à la Martinique, Du Rieux, mort à Nantes, où il était venu dans l'espoir de rétablir sa santé. Méry de Neuville, dont la famille a fait souche à la Martinique, y fut également envoyé, en 1727, en qualité de greffier de la sénéchaussée de la Trinité. On créa, vers la fin de 1727, un office de notaire dans cette juridiction, et le roi le désigna sur sa demande pour remplir cet emploi.

Sans vouloir entamer une discussion sur les différentes manières dont ont été envisagées les questions coloniales, nous reproduisons l'extrait d'une lettre que le ministre écrivait, le 1er juillet 1727, à de Feuquières :

« J'ai appris avec plaisir, lui disait-il, que les vols et le mar- » ronnage des nègres soient diminués à la Martinique. Si, comme » vous le marquez, les désordres qu'ils ont causé, ci-devant, » n'ont été occasionés que par le défaut des vivres, à quoi on » suppléait par la journée du samedi, que les habitants donnaient » à leurs esclaves pour travailler pour leur compte, vous avez » eu très-grand tort de le souffrir, et de ne pas tenir la main à » l'exécution de la déclaration de 1685, vulgairement appelée le » Code noir; je souhaite que l'on oblige les habitants d'avoir » toujours le nombre de maniocs prescrits par cette déclaration. » Vous ne pouvez y veiller avec trop d'attention, c'est le moyen » d'empêcher la désertion des esclaves, et les désordres qui s'en- » suivent; vous convenez que la tranquillité, où ils sont depuis » quelque temps, provient de l'abondance des maniocs, et cela » doit vous faire juger de la nécessité qu'il y a de faire continuer » cette plantation. »

Si les chambres, en votant la dernière loi sur le régime des esclaves de nos colonies, ont cru apporter une amélioration dans leur sort, on sera du moins forcé d'avouer, après avoir lu ce passage d'une lettre, écrite en 1727, que les colons avaient prévu longtemps avant les philantropes du XIXe siècle, le bien à venir que devait procurer à l'esclave une journée à lui accordée pour travailler des terres dont les récoltes lui étaient dévolues.

En 1727, éclatèrent à la Martinique des troubles graves, qu'y occasiona le passage d'un évêque espagnol. Nous renverrons, pour en prendre connaissance, au chapitre des *Annales*, qui en donne tous les détails.

Cependant, des discussions survenues entre les agents du domaine d'Occident, au sujet de quelques nègres introduits dans nos îles par des bâtiments anglais, et de Feuquières et Blondel, réveillèrent les plaintes que le commerce avait adressées au ministre, sur le compte des gouverneur et intendant-généraux aux îles du Vent.

On se rappela les nombreuses recommandations faites à de Feuquières d'interposer son autorité pour empêcher une contrebande, par trop nuisible aux intérêts de la métropole ; on sut, à n'en pas douter, que le prétexte de disette, dont il s'était plusieurs fois servi pour permettre le débarquement des marchandises étrangères, n'était qu'une invention, qui avait mis à couvert ses spéculations coupables. Le ministre, s'étant, en outre, convaincu que les besoins des colonies n'avaient été exagérés, dans les états qui lui avaient été envoyés, que dans le but de surprendre sa bonne foi, révoqua, le 1er octobre 1727, de Feuquières, auquel on ne laissa même pas le temps de demander un congé (1).

(1) Personnel de la marine, dossier Feuquières.
Dans le Mémoire adressé au roi, pour lui rendre compte des déprédations de Feuquières, il était accusé d'avoir accordé l'entrée des îles, de 1723 à 1726, à cent dix-huit bâtiments anglais.

CHAPITRE XIII.

SUSPENSION DE LA COMPAGNIE D'OSTENDE. — DE CHAMPIGNY, GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DES ILES DU VENT. — DUPOYET, GOUVERNEUR DE LA GUADELOUPE. — DE LARNAGE, GOUVERNEUR DE LA GRENADE. — DE CLIEU PORTE LE CAFÉ A LA MARTINIQUE. — ORIGINE DU CAFÉ; SON HISTOIRE; LES ORDONNANCES QUI LE CONCERNENT JUSQU'EN 1727. — SAINT-DOMINGUE EN 1726 ET 1727.

Le théâtre des discussions de l'Angleterre avec l'Espagne s'était un moment transporté d'Amérique en Europe, dans le cours de l'année 1727. Les Espagnols avaient bien eu l'intention de reprendre Gibraltar, mais, promptement secourue par l'Angleterre, cette place resta en son pouvoir. Un congrès fut désigné à Aix-la-Chapelle, et l'Espagne ne prêtant plus aussi fortement son appui à la compagnie d'Ostende, tout ce qui dans l'Europe jouissait d'un droit exclusif de commerce avec les deux Indes se mit à rêver de nouveaux bénéfices. La dissolution de ces associés, dont la Hollande, l'Angleterre, voire même la France, désiraient la perte, depuis longues années, promettait au commerce de ces trois nations un surcroît de chargements; et chacun s'empressa de réaliser des fonds, dans l'espoir d'un meilleur avenir.

Ce moment d'ivresse passé en France, le ministère, auquel étaient parvenues tant de plaintes contre le commerce étranger dans nos îles du Vent de l'Amérique, songea, avant tout, au remplacement de leur gouverneur-général, ainsi qu'à celui du gouverneur de la Guadeloupe.

De Champigny, dont les services étaient assez connus en France, et qui, depuis sept ans, était gouverneur particulier de la Martinique, avait rempli l'intérim du gouverneur-général, en l'absence de Feuquières. Nommé à ce poste, le 21 octobre 1727, il fit enregistrer ses provisions au Conseil Souverain de la Martinique, le 3 février 1728.

Le 21 octobre 1727, également, Dupoyet, gouverneur de la Grenade, fut nommé au gouvernement de la Guadeloupe, et les

recommandations les plus sévères furent faites à ces trois officiers contre le commerce étranger. Une ordonnance du roi, contre ceux qui s'y livraient, fut promulguée aux îles, et laissa le commerce métropolitain tranquille, du moins pour quelque temps, sur le sort de ses spéculations (1).

Le ministre, se fiant en la sévérité que Dupoyet avait déployée contre le commerce étranger à la Grenade, se reposait sur lui pour en sevrer la Guadeloupe; et, comptant également sur le zèle que de Larnage avait mis dans ses fonctions de major de Marie-Galante, il le nomma au gouvernement de la Grenade. Cette île avait, depuis quelques années, perdu une partie de la prospérité qu'elle avait acquise sous le régent; la désertion des esclaves s'y continuait, et, malgré les assurances que le gouverneur de la Marguerite, Bréan de Vera, avait données à Dupoyet, que l'Espagne avait blâmé ses prédécesseurs, le ministre, dans la lettre qu'il écrivait, le 21 octobre 1727, à de Larnage, lui recommandait, surtout, de se méfier de ces avances, mais il l'engageait, moyennant quelques restrictions néanmoins, à encourager le commerce entre les colons de ces deux îles si voisines (2).

De Champigny, auquel le roi lui-même transcrivit des instructions, qui tendaient toutes à rendre ces pays heureux, reçut aussi l'ordre d'encourager, par tous les moyens possibles, le commerce entre nos colonies et les colonies espagnoles; mais, si la Martinique, dont l'agrandissement et la prospérité avaient un moment étonné nos envieux, espérait retirer du profit de cette permission, l'accident qu'elle éprouva, en novembre 1727, jeta l'épouvante dans le commerce, ruina un grand nombre de colons, et tint pendant plus d'un mois la colonie entière sous le coup d'une terreur difficile à décrire.

(1) Voir, aux *Annales*, au chapitre *Commerce étranger*, ce qu'en dit notre grand-père. Cette ordonnance est généralement connue sous le nom de Lettres-patentes de 1727 contre le commerce étranger, et elle fut promulguée dans toutes les possessions françaises de l'Amérique.

(2) Volume des Ordres du roi de 1727, page 277, Archives de la marine.

La terre, remuée jusque dans ses fondements, avait renversé une grande partie des bâtisses en pierre, que les habitants les plus riches commençaient à construire ; des purgeries (1) avaient été rasées, des éboulements avaient eu lieu, des sources avaient disparu, des crevasses avaient interrompu les communications ; mais, la récolte de 1728, gravement endommagée, laissait encore, à ceux qui avaient le plus souffert, l'espoir, sinon de tout relever, du moins de réparer les constructions les plus indispensables.

Cet espoir fut trompé ; la Martinique, à ce que nous apprennent les recensements de cette époque, et Labat dans son *Voyage à Cayenne et en Guinée*, tome III, page 198 (2), regorgeant de petits habitants, se vit ruinée par la perte totale des cacaoyers, qui se flétrirent quelques jours après le tremblement de terre, et finirent par sécher sur pied.

Cet arbre précieux, dont la culture réglée avait été introduite par Benjamin d'Acosta, comme nous l'avons mentionné, est originaire des Antilles ; mais étant d'une délicatesse outrée, il lui faut une terre neuve, une terre meuble, ses racines et la partie chevelue qui les environnent étant si tendres, qu'elles se replient sur elles-mêmes, si elles rencontrent le moindre obstacle dans leur pousse. Les habitants de la Martinique, un moment indécis sur le genre de plantations qu'ils adopteraient, après une catastrophe dont la cause intime est restée inconnue, avaient bien pensé à replanter des cacaoyers, mais les graines, survivant au désastre, ne germant même pas en terre, il fallut recourir à une nouvelle culture.

Un homme, auquel les colonies du Vent auraient dû élever une statue, de Clieu, lieutenant de roi à la Martinique, et nommé plus tard au gouvernement de la Guadeloupe, sauva le pays de la ruine qui le menaçait ; et, par son zèle, non-seulement lui présenta une planche de salut après le naufrage, mais en-

(1) Grands bâtiments où les planteurs de cannes mettent leurs sucres à égoutter le sirop après la fabrication.

(2) Ce *Voyage*, que nous citerons souvent, a été écrit par Labat, sur les Mémoires de Démarchais.

core lui valut les immenses profits qu'il réalisa quelques années plus tard.

En 1723, de Clieu, dans un voyage qu'il avait fait en France, avait obtenu deux pieds de café (1); cette faveur lui parut d'autant plus grande que ce produit, fort estimé déjà, ne se vendait qu'au poids de l'or, pour ainsi dire, et qu'il savait que, sous des climats semblables à ceux des Antilles, l'arbre qui le produisait croissait avec une admirable prospérité.

Cette raison, d'où naîtrait un bien immense pour la nouvelle patrie qu'il avait adoptée et pour cette métropole qui reste toujours chère aux Français, lui faisait attacher un grand prix au cadeau qui lui fut fait, et que, dès lors, il ne considéra que comme un dépôt, dont il devait compte à la France d'abord, et aux colons des Antilles, qu'il avait résolu de doter de ce fruit, nouveau pour eux jusque-là.

Mais il appréciait d'autant plus encore cette faveur, qu'il savait que les semences de ce précieux arbrisseau, transmises des serres chaudes d'Amsterdam, par M. Commelin, au jardin Royal de Paris, avaient bien levé, mais presque aussitôt après, avaient péri. La France en eût donc été privée, si M. de Restons, lieutenant-général d'artillerie, qui en cultivait soigneusement un jeune pied, ne l'eût déposé au Jardin-des-Plantes, où il réussit à tel point que, des fruits qu'on en recueillit, on put en semer une petite pépinière qui leva assez bien (2). de Clieu, accompagné de ces deux précieux plants, était donc parti pour la Martinique; et, malgré ses soins pour leur conservation, après avoir, pendant une longue traversée, partagé sa faible ration d'eau avec eux, était débarqué à la Martinique, ayant eu la douleur de voir périr un de ses chers enfants. Le rejeton qu'il sauva, par le généreux sacri-

(1) Presque tous les auteurs qui ont rapporté ce fait se sont trompés de date sur l'époque à laquelle de Clieu introduisit le café à la Martinique. Cette date, que nous donnons ici, est authentique, l'ayant puisée aux Archives de la marine, volume des Ordres du roi de 1721, lettres du ministre à de Feuquières et à Blondel, des 4 et 5 janvier.

(2) *Commerce de l'Amérique par Marseille.*

fice qu'il s'était imposé, planté sur son habitation du Prêcheur, multiplia avec tant de rapidité qu'en 1727, déjà, il récoltait quelques produits qu'il distribua généreusement aux colons. Ceux-ci, après la perte qu'ils venaient d'éprouver, s'adonnèrent à la culture du café, dont l'arbre passa rapidement de la Martinique dans toutes les Antilles (1).

La main de la Providence n'avait point abandonné les colonies; et, si sa puissance s'était appesantie sur celle des Antilles qui, par sa prospérité, s'était attiré l'envie de nos rivaux, elle la dotait d'un produit dont la réputation ne devait le céder qu'à celle du pays d'où sortait le café.

Originaire de l'Arabie, le *cahouah,* dont les Turcs avaient fait *cahveh,* et les Français café, semblait avoir été conservé comme par miracle dans le territoire de Betelfagui, ville de l'Yemen, située à dix lieues de la Mer-Rouge, dans un sable aride (2). Les montagnes qui l'entouraient, visitées souvent par le berger d'un monastère voisin et par des chèvres qu'il y conduisait pour les repaître des herbes et des arbustes qui y croissaient, devinrent en suspicion au gardien des troupeaux du monastère. Chaque fois qu'il dirigeait la marche de ses animaux vers un certain

(1) LABAT, *Voyage aux îles de l'Amérique*; *Commerce de l'Amérique par Marseille*; THIBAULT DE CHANVALON, *Voyage à la Martinique*.

(2) Les historiens ne sont pas tous d'accord sur le lieu où l'on découvrit le café, voilà ce que nous avons trouvé dans le *Voyage de l'Arabie-Heureuse,* par Laroque (Amsterdam, 1716). D'après lui les trois vaisseaux qui firent, en 1708, ce voyage, furent les premiers vaisseaux français qui établirent un commerce réglé pour le café à Moka : « Nous aurions pu, » étant à Aden, charger des cafés de Tanau et de Galbany, qui en sont » assez à portée, mais ne sont pas si estimés ni si recherchés que ceux » de Betelfaky (*). » Page 104.

(*) Encore aujourd'hui les cafés de l'Yémen ont conservé leur réputation. Les personnes qui voudraient avoir quelques notions sur la manière dont les Arabes cultivent cette plante pourront consulter le livre de M. Lepelletier de Saint-Rémy, notre compatriote, intitulé : *Saint-Domingue ; Solution de la question haïtienne,* Paris 1846. Dans le volume I de cet ouvrage se trouve, à la page 526, un précis de la culture du café par les Arabes, extrait des *Annales maritimes et coloniales,* année 1843, deuxième partie, tome I, page 1105.

endroit qu'il avait soigneusement remarqué, et qu'ils broutaient les feuilles d'un certain arbrisseau, qu'il avait encore plus particulièrement observé, ses chèvres, au lieu de se reposer pendant la nuit, se trouvaient disposées à la passer sur pied, se livrant à une danse et à un piétinement qui l'inquiétaient (1).

Ayant fait part de cette particularité singulière au supérieur du monastère, celui-ci, qui se plaignait de ses frères, appesantis par le sommeil pendant les offices, leur fit boire une décoction des fruits de l'arbuste indiqué par le berger, et il s'aperçut bien promptement de l'effet qu'elle produisait sur eux ; ce dont sa dévotion s'applaudit.

Quoi qu'il en soit de la vérité de pareils faits, que des historiens, entre autres *Fauste Nairon*, rapportent très sérieusement, et dont ils fixent l'époque au x[e] siècle, nous examinerons ce que dit, avec plus de raison, sur l'origine du café, le célèbre Galland, si versé dans la connaissance des langues orientales.

D'après un manuscrit, que le patient orientaliste a lu en entier, manuscrit déposé à la bibliothèque du roi, et écrit en Egypte, l'an 996 de l'hégire (.587 de notre époque), par *Abdalcader Mohammed A.anzary*, *Algeziri, Alhambali* (2), cet auteur nous apprend qu'il a puisé les renseignements que nous allons transmettre, de *Schehabeddin Bad Aldalgassar Almaleki*, lequel écrivait, sur le café, à une époque voisine de sa découverte.

Vers le milieu du IX[e] siècle de l'hégire (XV[e] siècle de notre

(1) Si les auteurs qui ont inventé cette fable, devenue historique, eussent vécu au XIX[e] siècle, ils auraient sans doute dit que les chèvres dansaient la *Polka*. *Nous avons préféré la version des chèvres à celle des chameaux*, que l'auteur du *Voyage de l'Arabie-Heureuse*, Amsterdam, 1716, a reproduite dans son *Traité historique de l'origine du Café*, page 261.

(2) Le serviteur de Dieu, fils de Mohammed, originaire de Médine, natif de Gézer, de la secte de Hambal. Cet auteur, traduit par Galland, nous apprend que les Arabes, par le mot de *capouah*, n'entendaient parler que de la liqueur extraite du café, dont le fruit se distinguait de l'arbre qui le porte et de la boisson qu'on en fabrique, par le mot de *Buun*, et arbre du *Buun*.

ère), un certain Gemaleddin Abou Abdallah Mohammed Bensaïd, natif de Dahban, petite ville de l'Arabie-Heureuse, étant moufti d'Aden, ville et port fameux du même pays, eut occasion de faire un voyage en Perse. Pendant son séjour, dans cette contrée, il trouva des gens de son pays qui prenaient du café. Cette nouveauté n'attira d'abord que faiblement son attention ; cependant, sa santé s'étant affaiblie, à son retour à Aden il se souvint du café qu'il avait vu prendre en Perse, et, dans l'espoir que cette liqueur pourrait lui faire du bien, il se mit à en boire souvent. Non-seulement sa santé fut réparée par l'usage qu'il en fit, mais il s'aperçut encore, bientôt après, des autres propriétés du café, et surtout de celle qu'il a de dissiper la pesanteur de la tête, d'égayer l'esprit, et d'empêcher le sommeil, sans en être incommodé.

Il fit particulièrement son profit de cette dernière qualité, prenant du café avec les derviches, à l'entrée de la nuit, pour la passer en prières et dans les autres exercices de sa religion, avec plus de liberté d'esprit (1).

L'exemple et l'autorité du moufti, donnant de la réputation au café, on vit bientôt les gens de loi, ceux qui aimaient à lire, les artisans qui avaient besoin de travailler la nuit, les voyageurs qui voulaient éviter les chaleurs du jour, et puis enfin toute la ville d'Aden, prendre du café, non-seulement la nuit quand ils voulaient veiller, mais encore pendant le jour, pour profiter de ses autres bonnes qualités.

L'auteur arabe (toujours d'après Galland), ajoute que l'on se trouva si bien du café, que l'on abandonna entièrement l'usage d'une autre boisson en vogue alors à Aden. Cette boisson était faite avec les feuilles d'une plante nommée *cat;* était-ce du thé ? nous ne l'affirmerons pas, vu que l'auteur ne dit rien qui puisse le faire penser.

(1) De cette version, qui a une source authentique, Galland présume qu'est sortie la fable que nous avons rapportée. Le moufti, d'après lui, ne serait autre que l'abbé du couvent, et les derviches, qui passaient les nuits à prier, sont les moines.

Le café, ainsi en réputation à Aden, gagna promptement la Mecque, où, à la fin du IXe siècle (1500 de notre ère), on en faisait un grand usage. De la Mecque, cette boisson, que l'on y vendait publiquement dans des maisons installées à cet effet, devint de grande mode dans plusieurs autres villes d'Arabie, et particulièrement à Médine, d'où, sortant pour la première fois de l'Arabie, le café et l'usage d'en boire parvinrent en Egypte, au Grand-Caire, vers le commencement du XVIe siècle. Mais, en 1511, des discussions s'étant élevées entre les docteurs musulmans, l'usage en fut momentanément interdit à la Mecque, par sentence de Kair-Bey, gouverneur de cette ville, puis enfin rétabli par permission du soudan Canson Gauri. Depuis lors jusqu'en 1524, on continua, dans toute l'Arabie et dans toute l'Égypte, de vendre du café dans des maisons ouvertes au public; mais, à cette époque, de graves désordres firent fermer ces maisons, et il ne fut plus permis aux particuliers d'en boire hors de chez eux.

En 1533, après la conquête de l'Égypte par Selim Ier, sultan des Turcs, les docteurs de la foi, les cadis et les prédicateurs musulmans, suscitèrent mille questions, les plus spécieuses, tirées toutes de l'Alcoran, pour proscrire chez les dévots mahométans l'usage du café (1).

Pendant qu'en Égypte le café devenait la source de graves questions liturgiques, la mode, qui asservit à sa loi les sociétés humaines, rendait la Syrie tributaire de cette liqueur. Ses charmes cachés furent vantés par un poète turc, qui, après en avoir goûté à Constantinople, où de proche en proche elle était parvenue, traita le café de séditieux (2).

(1) D'abord ils avaient prétendu que le café remplaçait le vin, si sévèrement défendu par la loi du prophète. Mais cette question résolue en faveur du café, quelques dervis déclamèrent dans les mosquées, invoquant l'Alcoran qui dit : *Que le charbon ne peut être mis au nombre des choses que Dieu a créées pour la nourriture de l'homme.* D'autres s'élevèrent contre cette maxime absurde, et ceux-là, aimant sans doute le café, établirent un schisme qui n'aboutit qu'à occasioner de graves querelles.

(2) Ce poète, appelé Belighi, composa quelques vers sur le café. L'au-

En effet, le café qui, en 1554 seulement, commença à être en grande vogue à Constantinople, et pour la vente publique duquel les nommés Schems et Hekem avaient, sous le règne du grand Soliman, ouvert deux immenses bazars, exemple qui avait été promptement suivi par d'autres spéculateurs, avait été cause de la désertion des mosquées. Le peuple, au lieu d'accourir aux prières, passait les journées et les nuits à se désaltérer et à s'enivrer de cette liqueur, et le moufti de Constantinople l'ayant mise à l'index, les troubles qu'occasiona cette défense furent cause de la fermeture de ces établissements que dès lors, comme aujourd'hui encore, on appelait des cafés.

Sous Amurath III, le café avait encore motivé des recherches contre ceux qui en débitaient, mais les commentateurs de la loi du prophète, chez lesquels probablement le goût d'en boire s'était glissé, ayant déclaré qu'il n'était pas contraire à la religion, on régla le nombre des personnes auxquelles il serait permis d'en vendre.

Le café, devenu alors familier à toutes les classes de la société, et les prêtres ne se cachant plus pour en boire, les grands-visirs établirent un droit qu'ils s'arrogèrent sur ces établissements, qu'on n'obtenait que lorsque la faveur s'en mêlait.

Cependant, sous la minorité du sultan Amurath IV, la licence des journalistes, qui fréquentaient lés cafés, ayant par ses discours, éveillé la susceptibilité du visir Koprogly, ces établissements furent fermés avec une telle rigueur, que de longtemps, à Constantinople, on ne vit aucune de ces maisons, contre l'ouverture desquelles ce gouvernement absolu mettait une sévérité

teur du voyage de *l'Arabie-Heureuse*, Amsterdam, 1716, les a traduits par ces vers suivants.

A Damas, Alep, au grand Caire,
Il s'est promené tour-à-tour,
Ce doux fruit, qui fournit une boisson si chère,
Avant que de venir triompher à la cour.
Là ce *séditieux*, perturbateur du monde,
A par sa vertu sans seconde
Supplanté tous les vins depuis cet heureux jour.

qui ne s'est relâchée que bien des années après que l'usage en fut passé de l'Orient en Occident.

Venise, dont le commerce avec le Levant était jadis si lucratif, fut, d'après ce qu'en ont dit les écrivains les plus croyables, la première des villes européennes qui emprunta, des Turcs et des Arabes, l'usage du café. De Venise, la mode d'en boire se transmit dans toutes les villes d'Italie.

Tandis qu'en Italie cette liqueur donnait aux repas une gaîté que les poëtes italiens du XVIIe siècle chantaient dans leurs vers, Marseille, par son commerce avec l'Orient, s'accoutumait au café. La facilité d'avoir du moka et de le faire préparer par les esclaves turcs, qui étaient sur les galères, rendit cette boisson plus commune dans cette ville que partout ailleurs.

Deux cafés publics furent ouverts à Marseille; quelques spéculateurs envoyèrent quelques ballots de café à Paris; et, lorsqu'en 1669 le ministre de Lionne fit à l'ambassadeur turc la galanterie de lui offrir de cette liqueur, peu connue même à la cour alors, chacun, dans la grande ville, voulut faire ample connaissance avec cette boisson, qu'on vantait comme un rare spécifique.

Mais comme le peuple toujours singe les grands, on ne crut le café bon que lorsqu'il était fait par des Orientaux; cette croyance donna l'idée à un Arménien, nommé Pascal, et ensuite à un autre, nommé Malliban, d'ouvrir des cafés, où tout le monde se rendit en foule pour savourer le nectar mis ainsi à la mode (1).

(1) Pascal débita pour la première fois du café à la foire Saint-Germain, en 1672. Le premier café, tenu par lui, était situé quai de l'École; la tasse de café s'y vendait deux sols six deniers. Malliban s'installa rue de Bussy, aux environs de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. De là, il passa dans la rue Férou, près Saint-Sulpice. Grégoire, autre Arménien, lui succéda et s'établit dans la rue Mazarine; à Grégoire succéda Makara, Persan de nation. Mais tandis que ces étrangers s'arrogeaient, par une sotte prévention, le privilége de débiter du café aux Parisiens, un petit boiteux, nommé le Candiot, courait les rues de Paris, et se fit une fortune en vendant du café; on a généralement pensé que ce personnage, qui s'est acquis une certaine célébrité à cette époque, était Français, et singeait d'être venu du Levant pour donner plus de prix à sa mar-

L'usage du café n'amena pas en France les mêmes discussions théologiques qu'il avait soulevées en Orient. Nous savons quelles furent les controverses qu'avait suscitées le tabac. La Sorbonne laissa le café tranquille, et, lorsque la prévention, qui avait valu à Pascal de nombreux chalands, fut éteinte, des Français ouvrirent de magnifiques cafés où des fortunes rapides s'élevèrent en peu de temps.

Mais, si les médecins n'avaient point cherché à interdire à leurs malades l'usage du café, ce qui aurait entraîné des disputes sans nombre, les savants qui, plus tard, exercèrent leurs plumes sur le café, écrivirent des in-folios sur son origine, sur la manière de s'en servir, sur ses qualités, ses vertus, et enfin sur les différentes manières de le préparer. Chacun voulut savoir le nom de celui qui, le premier, avait porté du café en France, et tous s'accordèrent pour en laisser la gloire à Thévenot qui, à son retour d'un voyage qu'il avait fait en Turquie (1657), en avait introduit en France plusieurs ballots (1).

chandise. Ce Candiot eut, quelque temps après son invention, pour compagnon pour porter du café, par la ville, un certain Joseph. Le plus célèbre cafetier de Paris, dans ces premiers temps, fut un nommé Étienne, originaire d'Alep, qui était venu en France dans le but d'y élever un café.

(1) L'auteur du *Voyage de l'Arabie-Heureuse*, Laroque, laisse bien à Thévenot l'honneur d'avoir vendu le premier du café en France : « mais, dit-il, M. Thévenot n'est pas le premier qui a fait voir du café » en France. Le retour de son premier voyage en France est marqué, » dans ses relations, en l'année 1657 ; or, dès l'année 1644, mon père, » qui était passé à Constantinople avec M. de la Haye, et qui avait » ensuite passé au Levant, apporta à son retour à Marseille, non- » seulement du café, mais encore tous les petits meubles et les ustensiles » qui servent à son usage dans la Turquie. » Malgré ce que nous mettons ici en note, nous avons dû conserver ce que l'histoire nous apprend au sujet de Thévenot.

Fauste Nairon, Philippe Sylvestre du Four, Prosper Alpin et Galland ont été les écrivains les plus connus, et ceux qui ont le mieux traité cette question. A Aix, les docteurs Castillon et Fouques, proposèrent à la Faculté de Montpellier quelques questions sur le café. Généralement la médecine approuva son usage ; les deux seuls médecins qui

Le café, dont nous avons cru devoir tracer l'historique, introduit, ainsi que nous l'avons précédemment dit, à la Martinique, était déjà, comme nous le savons, connu à Cayenne; mais, quoique la France n'en reçût pas encore de ses colonies, bien des règlements avaient été faits sur son introduction dans nos marchés métropolitains.

En 1664, l'édit, concernant le commerce de la compagnie des Indes, attribuait à elle seule le privilége de faire venir du café en France. L'Yémen et Bourbon, où croissait le café, compris dans son privilége, quoiqu'elle n'en usât pas pour cette denrée que les habitants de Bourbon ne cultivaient pas encore, offrirent aux associés de cette compagnie un monopole qu'ils avaient convoité, mais que le peu d'usage qu'on en faisait en France les décida à ne point exploiter.

En 1692, le ministère, s'étant aperçu que l'introduction du café à Marseille, par les caravanes du Caire, prenait une extension plus grande, monopolisa la vente des cafés, moyennant une forte somme, entre les mains de François Damame.

Damame, usant de son privilége, que l'article IV de l'édit du roi, le sanctionnant, rendait facile à surveiller (1), vu qu'il interdisait l'entrée par terre des cafés en France, et que les deux ports de Marseille et de Rouen pouvaient seuls les recevoir, de vingt-sept sous que se vendait alors la livre de café, la porta à quatre

cherchèrent à le proscrire, furent les docteurs Duneau et Hecquet, le premier attaché à la Faculté de Montpellier, et le second à celle de Paris. Nos poètes vantèrent le café, et enfin de Jussieu a laissé dans les Mémoires de l'Académie des sciences, des dissertations fort remarquables sur le café. Nous ne parlerons pas, ici, d'une foule d'écrivains moins connus qui ont parlé du café, alors que cette plante était inconnue en Europe: ils l'ont fait sur des données trop vagues, pour qu'on puisse attribuer à leurs ouvrages aucune valeur.

(1) François Damame prit possession de la ferme des cafés, le 22 janvier 1692, pour six années, et pour assurer l'exécution de son bail, on lui permit, par arrêt du 6 mai suivant, de faire toutes sortes de visites et de recherches pour empêcher la contrebande, jusque dans les maisons royales, les couvents et autre lieux réservés et privilégiés.

francs, taux auquel l'article XII du même édit lui permettait de la vendre.

Mais cette augmentation énorme de prix ayant fait diminuer la consommation du café en France, Damame, qui avait pris toutes ses mesures pour en empêcher la contrebande, demanda la permission ne ne plus vendre la livre de café que cinquante sous, ce qui lui fut accordé par arrêt du conseil d'État du 19 août 1692 (1).

Cette diminution de prix, sur laquelle Damame comptait pour se refaire des pertes que lui avait values sa rapacité, ne fit guère augmenter la consommation du café. L'habitude d'en boire était encore récente, et les ménages peu aisés s'en sevrèrent entièrement. Damame, désespérant même de satisfaire aux engagements qu'il avait contractés envers le Trésor, sur la demande des marchands épiciers, consentit à la résiliation de son bail.

Par arrêt du conseil d'État, du 12 mai 1693, le privilége de Damame fut révoqué, et il fut permis à tous marchands et négociants de faire venir des cafés, aux limonadiers d'en vendre librement, comme avant l'édit de 1692, à la charge que le café ne pourrait entrer que par le port de Marseille, en payant à son entrée dix sous pour chaque livre pesant, poids de marc, et sans défalcation des anciens droits.

L'édit de 1699, déclarant la franchise du port de Marseille, se trouvait en contradiction avec les dix sous de droit, que, par l'arrêt sus-mentionné, le café payait à son entrée dans cette ville. Les nombreuses représentations qui furent adressées au conseil du roi, par ses négociants, restèrent long-temps sans résultats; on chercha même à biaiser sur une question qui paraissait importante à son commerce, mais enfin, le 3 décembre 1716, l'entrée des cafés à Marseille fut déclarée libre et franche de tous droits.

D'un autre côté, la compagnie des Indes, qui n'avait pu profiter de son premier privilége, par ordonnance royale du 2 avril 1694, fut favorisée de l'exemption, pour ses vaisseaux, des dix sous de droit par chaque livre de café, et cette faveur lui fut

(1) *Commerce de l'Amérique par Marseille*, volume I, page 206.

toujours continuée, soit qu'elle fît venir le café sur ses vaisseaux, soit qu'elle l'achetât à Marseille pour le faire transporter dans le royaume. Une compagnie de négociants de Saint-Malo, afin d'éluder les priviléges donnés pour le commerce du café, s'organisa, en 1707, et ses bâtiments, doublant le Cap-de-Bonne-Espérance, rapportèrent, en 1709, les premiers cafés venus en France par l'Océan. Marseille et la compagnie des Indes s'alarmèrent, des réclamations furent adressées en cour, et, pendant que des rapports étaient envoyés de part et d'autre au ministre, ces mêmes négociants, contents du rendement de leur première expédition, en firent une seconde qui réussit de même.

En 1723, le privilége exclusif, pour la vente du café dans tout le royaume, fut rétabli en faveur de la compagnie des Indes, par arrêt du 31 août. Ce don gracieux n'était que le complément de toutes les faveurs qui lui furent accordées à cette époque, et que nous avons mentionnées déjà. Le 1er février 1724, l'intérêt que le régent avait porté aux intéressés en cette compagnie, dont les bénéfices ne furent pas ceux sur lesquels ils avaient compté, poussa son successeur à leur faire accorder, par arrêt du conseil d'État du roi, l'exemption des droits d'octrois locaux, de tarif, de péages, passages et barrages sur tous les cafés qu'ils feraient entrer, sortir ou traverser le royaume pour la provision de leurs bureaux.

Le commerce du café qui devait, quelques années plus tard, procurer à la France une branche de ses revenus les plus clairs, avait, comme nous le voyons, déjà attiré l'attention du gouvernement. Nous mentionnerons, en leurs lieux, les diverses ordonnances qui assujettirent dans la suite cette denrée au monopole, laissant, à la fin de 1727, les colons de la Martinique se livrer à cette nouvelle culture. Elle devait ramener, dans cette île surtout, la prospérité dont la privait momentanément la perte des cacaoyers.

Labat, dans son *Voyage en Guinée*, nous apprend que, déjà en 1726, de Clieu avait donné à quelques habitants de la Martinique quelques graines de café, en petit nombre, il est vrai, des

premières que lui avait rapportées son plant, si soigneusement transporté, comme nous l'avons dit.

Laguarigue de Survillée, en février 1727, en possédait déjà neuf pieds sur son habitation, située à Sainte-Marie, et il fut un des premiers habitants de l'île qui s'adonna à cette culture (1).

Si la Martinique, après les premières frayeurs occasionées par le tremblement de terre, et après la crainte qu'elle avait de voir ses revenus diminués, se réjouissait de pouvoir compter sur l'avenir, à Saint-Domingue, que nous avons laissée vers la fin de 1725, des discussions, beaucoup plus graves encore que celles que nous avons rapportées, comme ayant existé entre les pouvoirs des îles, s'étaient élevées entre de la Roche-Allard et de Montholon, gouverneur et intendant-généraux des îles de sous le Vent.

De Montholon avait pour secrétaire intime un certain de l'Aumônerie, dont les concussions avaient éveillé, de la part des habitants, de nombreuses plaintes qui furent transmises au ministre par le gouverneur. Sur l'ordre qu'en reçut de France de la Roche-Allard, de l'Aumônerie fut embarqué, et de Montholon transporta son domicile à Léogane, ayant refusé d'accepter, pour le même office, auprès de sa personne, de Savigny, désigné par le ministre pour le remplir.

Blâmé par le ministre, de Montholon, qu'on se disposait à rappeler en France, était mort à Léogane, le 17 décembre 1725, après avoir cherché à transporter dans cette ville le conseil du Petit-Goave. De la Roche-Allard, mettant cette fois dans sa conduite, toute espèce de modération, avait empêché cette mutation, à laquelle s'opposait le ministère, voulant faire du Petit-Goave un point important. Débarrassé, par la mort de Montholon, des entraves qu'il mettait à son administration, plusieurs questions concernant la perception de l'octroi, les distinctions à établir entre les médecins et les chirurgiens, la fourniture des bois de chauffage destinés à l'usage du gouverneur, et l'enregistrement de l'édit du roi, du 11 juin 1725, relatif à une nouvelle fabrication

(1) Volume III, page 241.

d'espèces d'or et d'argent, restées en souffrance, furent définitivement réglées par de la Roche-Allard, dans le courant de janvier 1726 (1).

Ces mesures locales ne gênaient que l'administration extérieure de la colonie : cependant les habitants avaient à en souffrir, et les choses de police y tenaient de trop près pour que le colon ne s'en ressentît point. L'intendant, dont les fonctions s'étendaient sur tout ce qui tenait à la justice, était naturellement appelé à surveiller la conduite des capitaines des bâtiments marchands, qui mouillaient dans les ports de nos colonies. Le peu de soin qu'y avait apporté de Montholon, vers les derniers temps de son administration, avait amené, à Saint-Domingue, quelques désertions dont se plaignaient les capitaines. Le gouverneur de la Jamaïque ayant renvoyé à de la Roche-Allard quatre de ces déserteurs, pris à bord des pirates anglais, leur exécution tint en respect ceux qui, sans cela peut-être, auraient suivi ce mauvais exemple; mais, comme les plaintes des matelots avaient mis l'autorité au courant des mauvais traitements qu'ils subissaient, et de la mauvaise nourriture qu'on leur distribuait, une visite fut ordonnée par de la Roche-Allard, et des règlements furent faits, concernant le travail et la nourriture des équipages des bâtiments marchands, durant leur séjour dans les ports de Saint-Domingue (2).

En 1725, le commerce de la traite, dont la compagnie des Indes avait le privilége, fut rendu libre pendant deux années; l'immense quantité de colons que Saint-Domingue attirait fut cause de cette mesure, dont profitèrent surtout les négociants de Nantes (3).

Si l'édit de Louis XIV, si vulgairement connu sour le nom de

(1) Archives de la marine, volume des Ordres du roi de 1726, pages 480 à 493; *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, volume III, pages 151 à 156.

(2) Volume des Ordres du roi de 1726, page 488, Archives de la marine.

(3) *Idem*, page 489.

Code noir, avait réglé la position des esclaves envers leurs maîtres, il avait également prévu les punitions à infliger aux affranchis, lorsqu'ils recéleraient chez eux des nègres appartenant à un atelier. L'article XXXIX de cet édit, condamnait l'affranchi, convaincu d'avoir prêté la main au marronnage d'un esclave, à trois cents livres de sucre d'amende, par chaque jour de rétention; mais, comme la solvabilité des affranchis les mettait dans l'impossibilité de satisfaire à cette amende lorsqu'ils se trouvaient dans le cas indiqué, et, comme leur conduite avait attiré de graves plaintes de la part de plusieurs habitants de Saint-Domingue, il fut déclaré, par ordonnance royale, que l'article XXXIV du Code noir de la Louisiane, serait applicable en son entier, dans toutes les colonies françaises, contre les affranchis qui recevraient chez eux les esclaves marrons (1).

Les Anglais, malgré les mesures que de la Roche-Allard avait prises contre le commerce qu'ils entretenaient sur les côtes de Saint-Domingue, n'avaient point renoncé aux profits qu'ils tiraient des marchandises qu'ils vendaient aux colons français et des denrées qu'ils recevaient d'eux. A Saint-Domingue, comme nous l'avons dit, et comme il est facile de le comprendre, il était plus difficile d'empêcher ce commerce, que dans nos colonies du Vent; cependant, malgré la propension des habitants de Saint-Domingue à admettre les marchandises anglaises, le commerce de la Jamaïque se méfiait des poursuites que dirigeait contre ses navires le gouvernement français. Les Anglais, durs à persuader, s'étaient imaginé que la présence sur nos côtes d'un navire de guerre intimiderait de la Roche-Allard, en même temps qu'elle aiderait au débarquement des marchandises qu'avaient à leur bord les caboteurs, qu'il semblait être venu spécialement protéger.

De la Roche-Allard, n'ayant à son service qu'une gabare du

(1) Et faute, était-il ajouté dans le Code noir de la Louisiane, par lesdits nègres affranchis ou libres, de pouvoir payer l'amende, ils seront réduits à la condition d'esclaves, et vendus; et, si le prix de la vente passe l'amende, le surplus sera délivré à l'hôpital.

roi, ne put réprimer cette insolence, mais, ayant laissé le vaisseau de guerre anglais s'avancer jusque sous le feu du canon de Léogane, il le salua d'une volée de boulets, et fit confisquer deux barques, qui déjà commençaient à décharger leurs marchandises.

Le ministre, informé de ce fait, qui aurait mérité une plainte dans les formes au gouvernement anglais, loua la conduite de la Roche-Allard, et approuva qu'il eût fermé, aux navires anglais, les mouillages des rades de Saint-Marc, du Cul-de-Sac, et de Léogane ; le seul port de Saint-Domingue qui resta ouvert aux Anglais, en 1726, fut celui du Petit-Goave, où l'on s'occupait activement de finir les fortifications, qui devaient en faire une place forte et un de nos boulevarts contre l'envahissement de nos insolents rivaux (1).

Les bâtiments du roi, ayant encore, en 1726, l'autorisation du gouvernement d'affréter les denrées des colons, le prix du frêt fut, en cette année, réglé ainsi qu'il suit : l'indigo payait trois sous la livre, le sucre pilé, un sou six deniers, et le sucre brut, un sou (2).

Nous avons dit, en commençant ce chapitre, que les recommandations du ministre, aux divers gouverneurs des îles du Vent, avaient pour but d'encourager le commerce de nos colonies avec les Espagnols de l'Amérique ; cette recommandation devenait importante, surtout par rapport à Saint-Domingue, où le voisinage des Espagnols offrait une chance si favorable aux projets que, depuis longtemps, on avait formé d'établir des relations suivies avec cette nation.

Afin d'y engager encore davantage les colons espagnols, le roi, par une ordonnance des 11 juin et 9 septembre 1726, régla au taux de vingt-quatre livres les pistoles d'Espagne, dont le cours

(1) Archives de la marine, volume des Ordres du roi de 1726, page 495. Personnel, dossier la Roche-Allard. Mémoire de la Roche-Allard au ministre.

(2) Volume des Ordres du roi de 1726, page 502, Archives de la marine.

avait été arrêté à dix-neuf livres par ordonnance du 10 octobre 1724, et les piastres, qui à cette époque, passaient pour quatre livres quinze sous seulement, furent également portées à six livres, dans les colonies (1).

Le ministre écrivant à ce sujet à de la Roche-Allard, le 11 juin 1726, jour où parut l'ordonnance, la lui envoyait; et afin qu'il mît tous ses soins à faire fructifier les projets qu'on avait en France, lui disait :

« Le roi en agissant ainsi, a eu pour but d'augmenter le com» merce à la côte d'Espagne, et d'attirer celui des Espagnols » dans la colonie; Sa Majesté serait très-mal satisfaite, si, par » un effet tout opposé à ses intentions, cette augmentation sur les » espèces espagnoles, facilitait le commerce avec les étran» gers (2), soit par l'introduction des noirs ou des marchandises, » soit par l'enlèvement des indigos (3). »

Les habitants pouvaient-ils se croire plus riches après de telles mesures, le commerce métropolitain enlevant l'argent qui était très-rare surtout à Saint-Domingue? Cependant le commerce se plaignait, en France, de la cherté des denrées coloniales dans les îles et de leur bas prix en Europe. Pour obvier aux inconvénients qu'un pareil état de choses entraînait, les louis d'or, qui ne passaient à Saint-Domingue que pour vingt francs, furent, par la même ordonnance, pour cette île seulement, portés au taux de vingt-quatre francs, et les écus de six livres et de trois francs, à un taux proportionné.

La balance, ainsi posée entre le cours des monnaies françaises et espagnoles, ramena, pour quelque temps seulement, la prospérité à Saint-Domingue, mais les Anglais occupés à dégarnir nos marchés des sucres qu'ils faisaient acheter en contrebande le

(1) Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, volume III, page 171.

(2) Par ce mot, il est évident que l'on entendait parler des Anglais et des Hollandais.

(3) Volume des Ordres du roi de 1726, page 510, Archives de la marine.

cours de cette denrée se maintint à des prix si élevés aux îles, que la France, sans le commerce des nègres, aurait éprouvé des pertes majeures.

Mais, si les Espagnols du continent d'Amérique, ayant besoin des marchandises que la France portait aux îles, se hasardèrent parfois à enfreindre les ordres de leur cour, ceux de Saint-Domingue, toujours jaloux de notre puissance dans cette île, où nous nous étions implantés malgré eux, nous cherchèrent noise en 1726, et voulurent s'opposer aux travaux que de Chastenoye, gouverneur de la partie du nord de Saint-Domingue, faisait élever sur la rivière du Massacre. Il fallut réprimer ce mouvement qui aurait pu avoir des suites fâcheuses, et dont les conséquences furent étouffées par la conduite ferme et modérée, tout à la fois, que tint cet officier (1).

Le roi, ayant à pourvoir au remplacement de Montholon, avait jeté les yeux, pour remplir les fonctions d'intendant, aux îles de sous le Vent, sur Duclos, commissaire-général de la marine à Saint-Domingue. Mais Duclos étant en France lorsque cette nouvelle parvint en cour, de Godemart, commissaire-ordonnateur au Cap, avait rempli cet intérim jusqu'au 20 mai 1726, époque à laquelle une maladie violente l'emporta, à Ouanaminthe où il se trouvait alors.

Jacques-Pierre Tesson de Saint-Aubin, contrôleur de la marine, le remplaça jusqu'au 19 décembre de la même année, que Duclos revint à Saint-Domingue. Duclos avait été nommé par intérim, depuis le 30 septembre, aux fonctions d'intendant-général des îles de sous le Vent.

La Martinique, dotée, comme nous l'avons dit, du premier plant de café qui fut porté aux Antilles, ne tarda pas à faire part, aux colons français des îles voisines, de ces fruits dont les germes prospérèrent avec une si grande rapidité. De Nolivos, dans un voyage qu'il avait fait en France, toucha à la Martinique en revenant à

(1) Volume des Ordres du roi de 1726, page 522, Archives de la marine.

Saint-Domingue, vers la fin de 1726; et, s'étant procuré quelques graines de café, il fut le premier qui introduisit à Saint-Domingue cette plante, qui s'y est naturalisée d'une manière surprenante, mais dont la qualité est restée, comme nous le savons, inférieure à celle des cafés Martinique (1).

Une nouveauté attira, vers le commencement de 1727, l'attention des administrateurs de Saint-Domingue. Les distinctions, entre les classes qui composaient les sociétés coloniales, étaient trop tranchées par la couleur qui les séparait, et puis ensuite, par les lois et les ordonnances qui avaient établi la classe blanche la classe privilégiée des colonies, pour que des infractions à ces lois restassent dans l'oubli. Nous avons prouvé, par maints extraits de lettres, tirés des volumes des Ordres du roi, que le gouvernement métropolitain avait compris que la force morale de la classe blanche serait d'autant plus étendue, que grand serait le respect à elle porté par les affranchis et les esclaves. Cet ordre de choses, que nous ne cherchons pas à approuver, mais que toute la philantropie actuelle ne pourrait effacer, cet ordre de choses, dont l'existence malheureuse est consacrée par l'histoire, n'avait pas pu admettre que les nègres pussent rien posséder par eux-mêmes (2).

Lorsque, après la promulgation du Code noir, le peu de soin qu'on mit à tenir la main à l'augmentation des mulâtres, et le relâchement que le gouvernement mit lui-même dans l'exécution de ses ordonnances, firent prendre à cette classe un accroissement rapide, on jugea alors devoir régler sa position envers les colons, ses bienfaiteurs. En 1724, le Code noir, promulgué pour la Louisiane, déclarait, par l'article LII, tout affranchi ou nègre libre, leurs enfants et leurs descendants, incapables à l'avenir de recevoir des blancs aucune donation entre vifs, ou à cause de mort, ou autrement, sous quelque dénomination ni prétexte que ce pût

(1) Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, vol. II, page 481.

(2) Article 28 de l'édit de 1685 ou Code noir.

être (1). Cette loi, qu'on pouvait éluder de son vivant, en dénaturant ses propriétés, et après sa mort par des fidéi-commis, était ridicule, mais elle était la conséquence des idées gouvernementales de l'époque, idées qu'on a injustement attribuées aux colons, contre lesquels se sont élevées les voix des réformateurs métropolitains. Dès lors, on conçoit, par toutes les raisons qui se déduisent de tous les faits que nous avons groupés à mesure qu'ils nous sont passés sous les yeux, combien le préjugé s'est enraciné chez les blancs, et s'est transmis aux mulâtres chez lesquels il a dégénéré en haine. Aussi ce fut-il pour Saint-Domingue un curieux spectacle de voir, en 1727, un mulâtre chargé de la tutelle d'une blanche, riche, et de bonne maison.

Attaquer cet homme, uniquement à cause de la couleur de sa peau, eût été une injure, un outrage adressés à la mémoire des parents de sa pupille, et cependant un fait pareil blessait les principes émis par le gouvernement lui-même, qui n'avait point encore prévu ce cas, qu'il ne croyait pas peut-être pouvoir exister. Barthélemy Loppes, ainsi se nommait ce tuteur, fut sur-

(1) La même loi existait chez nos voisins les Anglais ; cependant, en 1761, voulant en mitiger la rigueur, les Anglais décidèrent que tout homme, qui ne serait pas blanc, pourrait hériter, d'un blanc, de treize mille six cent vingt-neuf livres trois sous quatre deniers. Ce statut déplut à quelques membres de la chambre des communes. Ils se récriaient de voir ainsi limiter à ce chiffre la tendresse qu'un père pouvait avoir pour son fils; de là naquirent des divisions, et le parlement évoqua, pardevant lui, la connaissance d'une loi qui paraissait être le résultat du despotisme le plus outrageant; tandis qu'on se disputait, un des plus célèbres orateurs de la chambre des communes, s'étant déclaré contre les nègres, prouva aux auditeurs que c'étaient des êtres vils, d'une espèce différente de celle des blancs, et, pour appuyer ses arguments, évoqua le chapitre ironique de l'*Esprit des lois*, par Montesquieu. Il était alors question des mulâtres de la Jamaïque, et le bill allait s'étendre aux Indiens, lorsqu'un des membres du parlement moins subjugué que ses confrères par le discours de l'orateur, observa que ce serait une injustice de confondre les Indiens avec les Africains ; le bill, en conséquence, ne passa point, et les mulâtres ne furent point appelés à hériter d'une somme plus forte que celle mentionnée. La philantropie anglaise était, comme nous le voyons, loin d'être alors ce qu'elle est aujourd'hui.

veillé de près par l'autorité locale, et sa conduite ayant donné prise à la justice, il fut accusé et convaincu d'avoir dilapidé la fortune de sa pupille. Celle-ci, retirée de chez lui, fut envoyée en France, et ses biens furent gérés par un tuteur que le conseil du Cap nomma (1).

En 1727, les plaintes de la compagnie des Indes s'élevèrent en masse contre les colons de Saint-Domingue, non plus pour cause de commerce étranger, mais parce que ceux-ci, arriérés dans leurs dettes, la laissaient en souffrance pour les payements qu'ils s'étaient engagés de lui faire. Le ministre, auquel des Mémoires avaient été envoyés, en écrivit à de la Roche-Allard, et les colons de Saint-Domingue, vu la sécheresse qui avait diminué considérablement leur récolte, pendant les années 1725 et 1726, obtinrent un délai.

Mais si, pour cette cause, ce procédé pouvait paraître juste et équitable, de la Roche-Allard, auquel le roi recommandait, d'une manière toute spéciale, les recouvrements de la compagnie, reçut l'ordre d'embarquer immédiatement sur la flûte *le Portefaix* un certain Ménage, ci-devant agent de la compagnie, à Léogane, lequel, outre des sommes se montant à neuf cent mille livres, dont il n'avait pas rendu compte, prétendait, sans le justifier, avoir dépensé, au service de la compagnie, une somme de soixante-neuf mille livres, dont il demandait quittance. Ces retards, et ces pertes multipliées par suite du mauvais choix des hommes qui représentaient, aux colonies, les intérêts de la compagnie des In-

(1) Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, vol. III, page 198; Archives de la marine, vol. de 1726, page 401.

Ce qui prouvera que les reproches adressés au mulâtre dont il est ici question, n'étaient pas fondés seulement sur sa couleur, qui, cependant, nous en convenons, y a donné sujet, et ce qui en même temps, prouvera l'impartialité des tribunaux coloniaux, c'est que, le 14 octobre 1726, un blanc, tuteur d'une autre mineure, s'étant rendu coupable du même délit, subit la même peine. Il fut même rendu, à cette date, un arrêt du conseil du Cap, touchant les tutelles mal administrées.

(Voir les *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. III, page 200.)

des, la mirent plusieurs fois sur le point de manquer à ses engagements ; mais, comme le système exclusif n'était pas encore apprécié ce que nous le savons, les libéralités royales remettaient à flot ces rapaces privilégiés (1).

Saint-Domingue, par l'accroissement qui commençait à en faire une colonie si importante en 1727, ressentait, depuis longues années, le besoin d'ordre, que tous les citoyens réclament dans la tenue des actes dont dépendent leurs fortunes, leur avenir et la sûreté de leurs familles. En conséquence, le 12 juillet 1727, le conseil du Petit-Goave, sur la remontrance du procureur-général, rendit un arrêt portant règlement des actes de notaire. Ces officiers ministériels, peu surveillés jusqu'alors dans cette colonie, furent astreints à se conformer aux termes des ordonnances qui les concernaient (2).

La permission accordée aux Espagnols de commercer avec nos colonies, et l'encouragement qu'on leur donnait, en toutes occasions, pour les y engager, n'avaient pas tardé à porter des fruits qui devinrent funestes aux colons de Saint-Domingue. Ces premiers, manquant de farines, en dégarnirent la colonie à tel point que, le 2 septembre 1727, le ministre, écrivant à de la Roche-Allard et à Duclos, leur disait :

« A l'égard de ce que vous me dites, que l'enlèvement que les » Espagnols ont fait des farines, en a considérablement aug- » menté les prix, c'est à votre prudence de ne point permettre » qu'ils en emportent, lorsque vous pouvez craindre qu'elles » pourraient devenir rares et trop chères, et vous devez avoir, sur » cela, une grande prévoyance (3). »

Dans un cas pareil, la fondation d'un entrepôt semblait indiquée; mais cet immense bien, qu'il aurait procuré aux colons et à la France surtout, n'avait pas encore été compris. Au-

(1) Volume des Ordres du roi de 1727, pages 426 à 428, Archives de la marine.

(2) Voir, pour plus amples renseignements, les *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. III, page 214.

(3) Archives de la marine.

jourd'hui que l'Espagne, privée de colonies, n'a conservé que deux îles, si voisines des possessions anglaises, les entrepôts que l'Angleterre a formés à la Jamaïque lui seraient d'un grand rapport, si le commerce américain, par sa vigilance et son activité, ne suppléait aux colonies dont il est dépourvu.

CHAPITRE XIV.

POLITIQUE DE L'EUROPE EN 1728 ET 1729.—CAYENNE ET LA LOUISIANE JUSQU'EN 1731 EXCLUSIVEMENT. — LA MARTINIQUE EN 1728, 1729 ET 1730. — TABLEAU DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE EN 1730.

L'Angleterre, qui était enfin parvenue à diminuer l'influence commerciale de la compagnie d'Ostende, espérait que ses relations, si fortement embrouillées avec l'Espagne, prendraient, en cette année 1728, une tournure qui lui permettrait de mûrir bien à l'aise ses projets. Fleury avait à son tour, quoiqu'à un âge fort avancé, satisfait sa double ambition; il était premier ministre, il était cardinal, et il fut encore du nombre des plénipotentiaires que le roi nomma pour aller le représenter au congrès qui s'était, à la fin, ouvert à Soissons. La politique de notre rivale n'avait point changé : vouloir l'abaissement de la France, c'était chez les Anglais un sentiment national, c'était du patriotisme; mais leur prêter la main, de la part des Français, c'eût été lâcheté, couardise.

Fleury, incapable de sacrifier à l'Angleterre nos intérêts, les débattit le mieux qu'il put, sans oser cependant rompre en visière. Les conférences durèrent une année entière; et, comme il arrive souvent en pareil cas, on ne s'entendit point. L'Angleterre, ne perdant pas de vue son projet, avait bien cherché à nous le faire embrasser contre l'Espagne, qu'elle voulait nous mettre à dos; mais, comme, à la fin des longues discussions qu'entraîna la réunion du congrès, l'empereur d'Allemagne, Charles VI, n'avait point voulu consentir à la suppression de la compagnie d'Ostende, dont le privilége n'était que suspendu, cette puissance, jointe à la Hollande, s'occupa principalement de faire tomber le nouveau privilége que le roi de Danemarck

avait, en février 1728, accordé à la compagnie danoise des Indes.

Tout ce qui touchait au commerce blessait d'une manière directe les intérêts de ces deux peuples mercantiles. Un moment ils suspendirent leur rivalité, s'indignèrent, et firent des représentations au monarque danois. Ces représentations et la peine du bannissement, voire même la confiscation des biens de leurs concitoyens, qui s'intéresseraient dans cette compagnie, discréditèrent ce nouveau projet. Il avait pour but l'augmentation de cette société, fondée en 1670; faute de souscriptions et de nouveaux fonds, cette compagnie, qu'on voulait rendre générale, se maintint dans les bornes étroites d'un commerce privé et peu protégé.

Ce moment de répit, qui avait dirigé les regards de l'Angleterre du côté du nord, déroba à ses yeux une faible expédition maritime projetée par la France. Maurepas, nourri des grandes leçons du règne passé, avait bien réuni dans ses bureaux tout ce que la France conservait de ces débris illustres d'une gloire éteinte. Quelques hommes de mer, incapables de commander, s'électrisaient bien encore au récit de leurs hauts faits, ils cherchaient bien à faire passer dans la génération, qu'ils allaient laisser derrière eux, cette conviction qu'ils avaient acquise de notre valeur maritime. Mais l'Angleterre était là, elle était puissante, nous étions ses alliés, et nos arsenaux restaient vides et dégarnis.

Néanmoins, si la France, sans pouvoir entreprendre ce qu'avait osé Louis XIV, se rappelait ces belles escadres qui avaient si longtemps fait trembler l'Angleterre elle-même, ceux qui en avaient le plus souffert les avaient oubliées, et les corsaires, si rudement punis par Duquesne, méritèrent un nouveau châtiment dont le soin fut confié à de Grandpré, chef d'escadre.

Les onze vaisseaux ou frégates, les deux galères qui se dirigèrent de Toulon vers Tripoli, pouvaient servir d'appui aux colons, et ce fut avec joie que cette nouvelle d'un armement si faible fut reçue à la Martinique; mais avant de nous reporter vers

cette île, nous jetterons un coup d'œil sur Cayenne et la Louisiane.

La tranquillité, dont avait joui cette première colonie, avait, depuis longues années, fait mûrir l'esprit de prosélytisme de quelques missionnaires qui, dans l'espoir de conquérir à la foi chrétienne les tribus sauvages de la Guyane, ne s'étaient point épargné les peines et les fatigues que procurent de pareilles entreprises. En 1674, déjà, les pères Grillet et Béchamel avaient tenté d'y fonder une mission; mais les troubles qui nous avaient fait perdre cette colonie n'avaient point permis à ces zélés missionnaires de se faire de nombreux néophytes.

En 1709, le père Lombard, accompagné du père Ramette, était parti de France; et ces deux moines furent assez heureux pour réunir auprès d'eux quelques centaines de Galibis, ce qui, parvenu à la connaissance du monde chrétien, leur valut des félicitations, des secours, et encouragea les jésuites dans le projet qu'ils avaient conçu d'établir leur puissance parmi ces peuples, qu'ils espéraient pouvoir ramener au giron de l'Eglise.

Le père Lombard, faible dans ses moyens, avait planté sa tente sur les bords de la rivière du Kourou. Les secours que, dans ce lieu, lui faisait passer le gouvernement, dont le chef-lieu était à Cayenne, lui parvinrent plus facilement. Le voisinage des pays habités par les Français semblait lui promettre, en outre, une grande commodité pour le commerce; mais, comme les supérieurs des jésuites avaient résolu de pénétrer dans l'intérieur de la Guyane, une nouvelle expédition, faite par ces frères, remonta, d'emblée, en 1720, le Maroni jusqu'à cinquante lieues de son embouchure.

L'intérieur de la Guyane, peu connu jusque-là, était cependant assez peuplé de sauvages. Les relations des pères Grillet et Béchamel, qui, en 1674, étaient parvenus jusqu'au pays des Acoquas, faisaient supposer aux jésuites qu'ils auraient des merveilles à en rapporter.

Parvenus dans ces immenses forêts, nos nouveaux voyageurs, après avoir éprouvé mille traverses, remontèrent pendant l'es-

pace de vingt-cinq lieues l'Arouas, un des affluents du Maroni. Lassés d'une course sans but, ils continuèrent leur route par terre. Après avoir marché pendant trente-cinq ou quarante lieues, ayant à se garer des bêtes fauves et des serpents, ne rencontrant pas même des sauvages, qui semblaient fuir leur approche, ils arrivèrent sur les bords du Camopi, un des affluents de l'Oyapoc, et revinrent à Cayenne en descendant ces deux rivières.

Cette expédition manquée avait fait donner plus de soins à la mission du Kourou, et, en 1726, le père Lombard, dont la persévérance avait été couronnée d'un succès qui dépassait même son attente, s'étant rapproché du district de l'Oyapoc, plus habité par les sauvages que le Kourou, fonda, en 1727, une église, dont il fut nommé curé par le roi, en novembre de cette année (1).

Les jésuites seuls, depuis la reprise de Cayenne sur les Hollandais par de la Barre (1664), avaient été appelés à donner des secours spirituels aux colons de la Guyane. Deux fois les gouverneurs et les habitants avaient essayé d'y introduire des dominicains, non dans la vue d'en exclure les jésuites, mais afin d'avoir des missionnaires de ces deux ordres; deux fois les dominicains, peu appuyés, quoique le gouvernement eût consenti à leur mission à Cayenne, échouèrent dans cette tentative; et ce qui étonnera sans doute, c'est que les dominicains eurent à se louer des procédés des jésuites (2).

En 1729, on ne comptait que quatre églises dans tout le vaste territoire de la Guyane. Le supérieur des missionnaires habitait la ville de Cayenne, et l'île proprement dite formait deux paroisses. Dans le quartier de Loyola, les jésuites possédaient une habitation sur laquelle ils récoltaient du sucre, et comptaient deux cent cinquante nègres attachés à sa culture.

Cayenne, ainsi que nous l'avons dit au chapitre V de cette partie de notre Histoire, cultivant le café depuis 1722, aurait pu d'ors

(1) Archives de la marine. lettre du roi à M. d'Orvillers, gouverneur de Cayenne, vol. des Ordres du roi de 1727.

(2) Labat, *Voyage en Guinée et à Cayenne*, vol. III, page 205.

et déjà, en 1729, fournir en partie les marchés métropolitains de cette denrée, pour laquelle, jusque-là, l'Europe avait été tributaire du Levant. Les quelques produits que cette nouvelle culture avait permis aux habitants de cette colonie d'expédier en France, furent accueillis avec une grande faveur, et firent espérer au ministre que la stagnation commerciale, qui avait si longtemps tenu Cayenne dans un état si voisin d'une ruine complète, ne se prolongerait pas. En effet, dès cette époque, et malgré le peu d'argent que le gouvernement faisait passer aux administrateurs de la Guyane, ceux-ci, autorisés à engager à la colonisation de ces terres les soldats qui obtenaient leur congé, virent augmenter ces plantations que la concurrence devait bientôt réduire à des espérances moindres que celles qui avaient servi de bases aux travaux qu'entreprenaient ces nouveaux colons (1).

Mais si le peu d'agrandissement que prenait la Guyane laissait le gouvernement incertain sur les moyens de coloniser ces terres, pour lesquelles tant de sacrifices avaient été faits par des particuliers, dès le début de la colonisation, il n'en était pas de même par rapport à la Louisiane. L'inquiétude qu'il ressentait de ce que le système de l'esclavage, si productif dans les colonies des Antilles, ne se developpait pas, sur ce vaste terrain, avec toutes les proportions qu'il semblait indiquer, au point que les *négriers* n'abordaient à Cayenne qu'après des sollicitations réitérées du ministre (2), ne perçait plus dans les rapports qui existaient entre le ministère et les administrateurs de la Louisiane.

En analysant, au chapitre IX de cette partie de notre Histoire, le projet de Purry, pour peu qu'on ait saisi l'esprit de rapacité qui animait le commerce, on a dû nécessairement comprendre

(1) Cayenne, en 1730, comptait vingt sucreries, quatre-vingt-six habitations récoltant du roucou, une indigoterie, et six grandes caféières. Plusieurs petits habitants s'occupèrent alors seulement à défricher des bois, dans le but de planter du café.

(LABAT, *Voyage de Démarchais*, vol. III, page 222.)

(2) Archives de la marine, correspondance du ministre avec M. d'Orvillers.

quelle dut être sa joie, quand il apprit que les vastes plaines, qui bordaient le Mississipi, étaient dorénavant destinées à se fertiliser par la sueur des nègres. En effet, le champ ouvert aux idées de fortune des *négriers* était sans bornes, pour ainsi dire, et ceux qui déjà avaient jeté les premiers fondements de leurs fortunes coloniales à la Louisiane, les premiers colons qui y étaient peut-être venus dans l'espoir de se créer un sort par leur travail, et dont l'activité et le bonheur avaient été couronnés par le succès; ceux-là n'avaient pas tardé à se voir entourés de nombreux esclaves. Jadis *mendiants* en France, naguère *engagés*, et présentement hauts et puissants seigneurs, ayant des piastres qu'ils convertissaient en chair humaine, leur ambition ne pouvait guère se ralentir, l'avidité des négociants, auxquels l'Afrique offrait une marchandise dont le débit assuré les attirait surtout vers la Louisiane, s'accroissant chaque jour.

Au projet de Purry, projet de colonisation par le travail libre, projet qu'en 1723 avait rêvé un homme à grandes idées libérales, avait succédé, en 1725, un nouveau projet de colonisation pour la Louisiane; et, ce qui, peut-être, fit que le gouvernement l'accueillit, c'est que, inquiet sur l'avenir de Cayenne, le Mémoire, qui était adressé au ministre Maurepas, portait que ce projet pourrait servir pour *la Cayenne* ou *Caribane;* ensuite, que, loin d'admettre la colonisation par le travail libre, par les blancs d'Europe, il en faisait dépendre toute la réussite de l'introduction des noirs et des fonds qu'une compagnie devait avancer pour l'achat de ces noirs (1).

Ce projet, présenté par un nommé Peyroux, ne pêchait cependant pas par le fond; disons-le même, ses bases, reposant sur le travail des terres d'abord, n'embrassaient le commerce que comme chose secondaire; et une administration restreinte à un très-petit nombre de directeurs et de commis, mettait les fonds de la société à l'abri d'une dilapidation dont on avait pu apprécier les funestes effets, plus d'une fois déjà.

(1) Archives du royaume, section administrative, F. 6197.

Mais à Peyroux, comme à tous ceux qui avaient offert au gouvernement leur participation pour la colonisation de l'Amérique, il fallait de l'argent (1). Ce véhicule indispensable, sans lequel rien ne peut marcher, était le moteur sur lequel ils comptaient; et, si l'on avait refusé à Purry quatre cent mille livres, qu'il avait demandées pour faire réussir son système, Peyroux, cette fois, demandait cinquante millions.

On conçoit d'avance qu'une pareille demande, montant à un chiffre aussi considérable, ne s'adressait pas au gouvernement, dont les finances n'étaient pas encore rétablies, mais bien aux bourses des spéculateurs, qu'on espérait engager à prendre part à ce projet par des promesses exhorbitantes et par la garantie du gouvernement (2).

La concurrence pouvait, d'emblée, faire reculer ceux qui se trouveraient disposés à placer leurs fonds dans cette société. Le privilége de la traite, privilége dont n'avaient pas su profiter les compagnies de Guinée et du Sénégal, avait enrichi les particuliers dans ces courts intervalles, pendant lesquels la liberté d'aller acheter des nègres avait été donnée aux Français, et pour garantir ce bénéfice à ceux qui prendraient un intérêt dans ce nouveau projet de colonisation, la compagnie devait avoir des vaisseaux à elle, un comptoir à Nantes, où, chaque fin d'année, ses comptes devaient être réglés et soumis à la sanction de tous les intéressés.

(1) Dans le Mémoire que nous analysons, se trouve ce passage textuel : « Imaginer une chose sans en venir à l'exécution, c'est un songe ; » croire l'exécuter sans le moyen prochain, c'est une chimère ; ce moyen » est de l'argent.... » Rien de plus clair, mais on sait cependant que l'argent, sans une longue expérience en matière de colonisation, ne suffit pas toujours.

(2) «Celui (était-il dit dans le Mémoire de Peyroux, F. 6197, Archives du royaume), qui prendra dans la société un intérêt d'un denier évalué à douze mille cinq cents livres, est sûr d'avoir une habitation plus considérable qu'aucune terre de France, dont il sera le propriétaire, qu'il n'aura plus la peine de faire cultiver ; on se charge de tout, on sème, et il recueille, ce n'est pas dix pour cent qui lui reviennent de son argent, c'est l'inverse, cent pour dix que cela lui rapporte. »

L'enchaînement qui liait les administrateurs de la société, résidant à la Louisiane, à ceux chargés en France de pourvoir aux besoins de la colonie, et le contrôle de tous ceux qui auraient placé des fonds dans la société, semblaient promettre des règlements faciles et fidèles, si l'on ne savait combien sont creux les rêves de certains utopistes.

Mais l'essentiel, avant tout, était de fixer le nombre de travailleurs, que l'on pourrait agglomérer sur ce terrain, destiné à recevoir des blancs d'Europe, des nègres et des sauvages, qu'on espérait en quelque sorte faire vivre en frères.

Pour ne point dégarnir la France de ses citoyens, on n'appelait, à la Louisiane, que les réfugiés français, dont le nombre s'accroissait à l'étranger (1). D'abord engagés au service de la compagnie, ces blancs, ces Français travailleurs, devaient plus tard, devenir propriétaires; quant aux noirs, soumis à un régime, à une discipline toute fraternelle, en apparence, l'esclavage était le seul fonds sur lequel ils pussent compter, et les sauvages, auxquels on offrirait des terres et du travail, devaient surtout bénéficier à la compagnie, par le commerce des pelleteries.

Les espérances, en outre, que l'on pouvait concevoir de la réussite d'une compagnie, formée sous l'auspice du gouvernement, et avec l'autorisation du roi, étaient d'autant mieux fondées, que, vers la fin de 1726, les rapports de La Chaise, commissaire-ordonnateur de la Louisiane, apprenaient que les travaux et les bâtisses de la Nouvelle-Orléans étaient achevés. Le commerce commençait à s'y porter de l'intérieur, et, pour peu que la colonisation pût prendre de l'étendue, il assurait que le pouvoir de la France se consoliderait, d'une manière non équivoque, de l'embouchure du Mississipi à celle du Saint-Laurent.

Mais, si depuis quelques années les étincelles de discorde, qui avaient éclaté entre les Français et les Natchez, semblaient s'être éteintes, la vengeance, si redoutable quand elle couve dans l'om-

(1) A Liège seulement ou dans son district, on comptait vingt-cinq mille Français. (Section administrative, Archives du royaume, K. 6197.)

bre et dans le cœur des sauvages, vint apprendre à la France, vers la fin de 1728, les tristes résultats des nouvelles discussions qui ensanglantèrent la Louisiane.

L'esprit de domination était trop marqué du côté des Européens, pour que les sauvages, qui peu à peu leur cédaient le terrain, ne comprissent pas qu'un jour, resserrés dans les limites les plus étroites, ils se verraient soumis aux privations les plus grandes. Chasseurs par état, les sauvages de l'Amérique avaient surtout besoin de ne se point sentir enfermés, pressés sans pouvoir à l'aise mûrir leurs plans de chasse, ressource unique pour eux, et sans laquelle il leur était si difficile de subsister.

Mais, dès le début de la colonisation, le duel avait été trop inégal, pour qu'ils pussent se faire illusion. La ruse seule pouvait équilibrer leurs forces, et l'envahissement d'un carbet des Natchez donna sujet à un complot qui valut la mort à sept cents Français, impitoyablement égorgés, simultanément, sur divers points à la fois (1).

Les débris épars de nos diverses colonies, échappés au massacre, vinrent se réfugier à la Nouvelle-Orléans, et Périer de Salvert, alors gouverneur de la Louisiane (1730), après avoir détruit les Natchez, fit la guerre aux Chactas et aux Chicassas, et rétablit, pour un moment, l'ordre qui avait été si cruellement troublé dans ces belles possessions.

(1) Nous engageons ceux qui voudraient avoir des renseignements détaillés sur le complot des Natchez à lire un *Voyage à la Louisiane*, publié en 1802 par Dentu, libraire à Paris. L'auteur de ce livre porte à deux mille le nombre des Français égorgés, le 28 décembre 1727, par les Natchez; ce chiffre ne correspond pas à celui de sept cents, consigné dans les volumes des Ordres du roi. Ce fut à une femme que nos compatriotes durent de ne pas être entièrement détruits : elle se nommait *Braspiqué*, et avait eu des relations avec un Français, dont elle avait eu un fils. La cruauté du commandant Chépar avait provoqué ce massacre. Bossu, dans ses *Nouveaux Voyages aux Indes-Occidentales*, donne aussi une relation de ces désastres, que nous ne pouvons détailler, notre spécialité nous ramenant vers les Antilles, et ne nous occupant de la Louisiane qu'incidemment, et par rapport surtout à ce qui a trait à l'esclavage dans cette colonie.

Les frais immenses que coûtèrent, à la compagnie des Indes, les guerres qu'elle eut à soutenir, ainsi que la perte qu'elle éprouva durant tout le temps des troubles et des massacres de la Louisiane, la mirent à même de réfléchir aux suites désastreuses qu'un pareil événement vaudrait à son commerce. Elle fit alors au roi la rétrocession de cette colonie, avec les priviléges qui lui avaient été accordés, et de Salmont, nommé commissaire-général de la marine et ordonnateur de la Louisiane, fut chargé d'aller prendre possession des forteresses, canons, armes, munitions, magasins, habitations et nègres qui lui appartenaient (1).

Maître alors du privilége qu'il avait donné à la compagnie des Indes, le roi pouvait, sans crainte de froisser ces associés, auxquels il portait un si vif intérêt, adopter le nouveau projet de colonisation formé par Peyroux, mais à cette époque, des questions bien autres avaient attiré l'attention du gouvernement. Les fonds publics, dont le discrédit commençait à se dissiper, avaient, pour un moment, ralenti le zèle que paraissaient vouloir prêter aux sociétés en commandite quelques agioteurs en renom. Peyroux. dont les actions ne se remplissaient pas, crut alors devoir présenter un nouveau plan qui engagerait le gouvernement à l'écouter (2). Nous le développerons en son lieu, nous trouvant à cette époque de 1731, ramené sur un terrain où nous devions encore de nouveau nous rencontrer en face des Anglais; mais, avant de relater la suite de nos discussions avec ce peuple, à Sainte-Lucie, nous reporterons nos regards vers la Martinique et vers Saint-Domingue, que nous avons laissées à la fin de 1727.

De Champigny, comme nous l'avons dit, nommé gouverneur-général des îles du Vent, avait, par sa droiture, sa probité et ses services, acquis une réputation qui faisait espérer au gouvernement et au commerce français qu'il tiendrait fortement la main à la répression du commerce étranger.

Cette préoccupation, lorsque le roi le plaça à la tête de ces co-

(1) Lepage du Pratz, *Histoire de la Louisiane.*
(2) Archives du royaume, K. 6197.

lonies, n'était pas la seule qu'il eût. Par trop de preuves, et par des preuves trop souvent répétées, on avait, en France, acquis la conviction que les Anglais tendaient à envahir sourdement nos possessions. En guerre avec eux, c'était les armes à la main que nous défendions nos droits; mais en temps de paix, eux-mêmes, finissant par se persuader que d'absurdes prétentions, qu'ils réveillaient, étaient consacrées par le silence qu'on gardait, plutôt par pudeur que par tout autre sentiment, semblaient se convaincre, à force de faux raisonnements et de captieuses intrigues, qu'ils étaient molestés; et ils cherchaient alors, même avec insolence, à établir leur domination sur nos colonies les moins en état de leur résister.

Ce système leur avait plusieurs fois valu des leçons dont ils se moquaient en vue de leurs intérêts, sachant du reste, comme l'histoire ne nous l'a que trop bien appris depuis, ce que peuvent la persévérance et la hardiesse.

Tabago, dont le soin était confié à de Champigny, comme faisant partie des îles de son gouvernement, n'avait point été habitée par nous, depuis la conquête que nous en avions faite en 1677; mais, restée en notre possession, plusieurs fois déjà le gouvernement avait songé à y envoyer des colons. Les Anglais, n'ayant jusqu'alors émis aucune prétention sur cette île, s'alarmèrent en apprenant qu'une compagnie de négociants de la Martinique avait demandé au roi le privilége d'y fonder des établissements. Leurs plaintes, à de Champigny, ne purent ralentir son zèle pour le service public, et les secours qu'il donna aux premiers colons qui s'y établirent, en 1728, leur facilita les moyens d'y élever quelques habitations (1).

Le commerce métropolitain, pour lequel les lettres-patentes de 1727, contre le commerce étranger, avaient été faites (2), n'avait pas tardé à se ressentir des mesures que les nouveaux

(1) Volume des Ordres du roi de 1728, Archives de la marine.

(2) Voir pour ces lettres-patentes, les *Annales*, au chapitre *Commerce étranger*.

gouverneurs avaient prises, pour lui procurer des bénéfices, qu'en tout état de cause il était de l'intérêt de la France et de ses colonies de voir passer entre les mains des négociants de nos ports de mer.

Dans les mois de novembre et de décembre 1727, il était déjà parti, de Nantes, de Bordeaux et du Havre, vingt-neuf vaisseaux pour la Martinique et la Guadeloupe, chargés de dix mille neuf cent quatre-vingt-treize barils de bœuf salé. Ces vaisseaux, en outre, ayant à leur bord des marchandises de tout genre, laissaient des approvisionnements considérables sur nos marchés coloniaux; mais le roi, craignant que les colonies ne se trouvassent démunies de bœuf salé que leur fournissait l'Irlande, et voulant que ce commerce ne se fît que par les vaisseaux français, autorisa, pour un an, ce commerce de France en Irlande, au lieu du contraire que pratiquaient anciennement les Irlandais. Le relâchement, que les gouverneurs des îles avaient mis dans le commerce de nos colonies avec les étrangers, avait fait prendre à ces derniers le chemin direct des îles, et le seul moyen de couper court à cette marche, qui aurait privé nos négociants d'une branche de commerce si lucrative, était cette permission, qui s'est du reste souvent répétée depuis (1).

Mais, si par ces sages mesures, le roi cherchait à centraliser, entre les mains des négociants de son royaume, les bénéfices du commerce colonial, ceux-ci, abusant souvent de la position dans laquelle se trouvaient placés les colons, non-seulement mettaient peu de soins dans le choix des marchandises qu'ils importaient aux îles, mais encore, refusant parfois, comme ils l'avaient déjà fait, de prendre les denrées coloniales en payement, ils dégarnissaient nos colonies de tout l'argent qu'elles avaient.

Ce procédé, dont nous avons fait ressortir l'inconvénient, gênait surtout les transactions journalières, et, le 20 mars 1728, parut un arrêt du conseil d'État du roi, portant défense d'exposer

(1) Volume des Ordres du roi de 1728, Archives de la marine, page 218.

ou de recevoir, dans les provinces de l'obéissance de Sa Majseté, en Europe, aucunes espèces de cuivre destinées pour les colonies de l'Amérique (1).

Cette défense nous amène naturellement à nous demander dans quel but le gouvernement, en 1728, comme aujourd'hui encore, a cru devoir faire frapper, pour ses colonies, une monnaie de cuivre, leur refusant obstinément le même avantage pour les monnaies blanches. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà développé dans le cours de notre ouvrage, mais l'attention des hommes d'Etat ne saurait trop se porter sur cette branche d'administration financière, qui soumet nos colonies à l'obligation de ne se servir que de monnaies étrangères, celles qui leur viennent de la métropole se trouvant enlevées, dès qu'elles sont lancées dans la circulation.

Le 6 avril 1728, Pannier d'Orgeville fut nommé par le roi intendant des îles du Vent, en remplacement de Blondel de Jouvencourt. Ce dernier, dont la santé était altérée, et dont la fortune était faite, comme nous devons le penser par le peu que nous en avons dit, avait demandé son retour en France, et fut nommé intendant des galères. N'ayant pu se rétablir, il mourut à Marseille, le 29 mars 1729. Pannier d'Orgeville, auquel le ministre avait remis des instructions fort détaillées, prit passage à bord de la frégate *la Gloire* que le roi envoyait avec la frégate *l'Amazone*, sous les commandements de Radouay et de Beauve, pour faire escale dans toutes les îles du Vent et de sous le Vent. S'étant présenté, le 10 juillet 1728, au Conseil Souverain de la Martinique, Pannier d'Orgeville y fit enregistrer ses pouvoirs (2).

Ce nouvel intendant, arrivé à la Martinique, avait eu, à son début, quelques contestations à régler ; le Conseil Souverain, ne s'entendant pas avec les juges de l'amirauté, avait empiété sur leurs pouvoirs, et, pour replacer les choses dans l'état où elles

(1) Code manuscrit de la Martinique, année 1728, page 727, Archives de la marine.

(2) Personnel de la marine, dossier Blondel de Jouvencourt, volume des Ordres du roi de 1728, page 230. *Annales*.

devaient être, il fallut recourir au roi, qui, par une ordonnance, décida que les attributions des Conseillers ou juges de l'amirauté seraient distinctes de celles des conseillers du Conseil Supérieur. Les confiscations pour fait de commerce étranger, les amendes pour cause de violation des règlements concernant les ports leur furent attribuées.

Pendant qu'à la Martinique, Pannier d'Orgeville s'occupait des choses intérieures, entrait dans les détails de l'organisation des bureaux administratifs et taxait les tarifs des droits de douanes (1), le marquis de Champigny, parcourant les îles de son gouvernement, félicitait les gouverneurs, ses subdélégués, de l'ordre qu'ils avaient partout rétabli.

A son retour à Saint-Pierre-Martinique, de Champigny, qui attirait dans son gouvernement tout ce qu'il y avait dans l'île d'habitants aisés, de dames aimant les bals et le pharaon, avait donné l'ordre à quelques officiers de conduire au Fort-Royal des troupes qui devaient y être cantonnées (2).

La mauvaise habitude qu'on avait prise d'engager de force, dans les compagnies détachées de la marine, les soldats qui avaient encouru quelques peines, et de les envoyer, par conséquent, aux îles, obligeait les officiers de prendre toutes sortes de précautions pour les maintenir dans la subordination. Chaque fois qu'une troupe quelconque était embarquée à bord d'un caboteur, pour une destination coloniale ou pour changer de garnison, on la désarmait afin d'éviter les voies de fait et les révoltes, dont le but, dans ce cas, aurait été, de sa part, de s'emparer du navire, et de se réfugier dans une île neutre, ou de courir les chances de la piraterie.

(1) On renverra aux *Annales*, pour prendre connaissance : 1° des exemptions qui furent accordées, à cette époque, aux cultivateurs de cacao, et, 2° du règlement du roi sur les honneurs dans la colonie. Le 21 décembre 1728, il fut permis aux négociants de la ville de Vannes, de faire le commerce des îles et colonies françaises.

(*Commerce de l'Amérique par Marseille*, vol. I, page 34.)

(2) Extrait d'un *Voyage aux Antilles françaises*, du chevalier ***, Londres et Paris, 1769, vol. I, page 21.

Le 29 mars 1728, le gouverneur-général lui-même avait présidé au départ d'une goëlette que commandait de Longvilliers, et sur laquelle se trouvait un détachement de troupes suisses et un détachement de troupes françaises, dont la destination était le Fort-Royal, comme nous l'avons dit. La précaution usitée avait été oubliée; et, une heure après le départ de la goëlette, le sergent français Sainte-Marie et le sergent suisse Bihouak, à la tête de leurs soldats, se précipitèrent sur les officiers, tuèrent l'aide-major de Bezi, leur lieutenant, puis s'étant assurés de tous ceux qui pouvaient les gêner dans leur projet, ils conduisirent la goëlette à Saint-Thomas.

Le premier soin des deux sergents, en arrivant dans cette île, fut de relâcher ceux des officiers qu'ils n'avaient point tués, ou fait tuer, et, s'étant transportés ensuite à terre, ils firent au gouverneur une déclaration en forme, se plaçant sous sa protection. Les officiers, de leur côté, s'étant rendus auprès de cet officier supérieur, réclamèrent leurs hommes, que celui-ci refusa de leur rendre, prétextant qu'un de ses prédécesseurs, pour avoir rendu quatre déserteurs, avait eu la tête tranchée.

Cette dénégation, qui semblait contraire au droit des gens, à la protection que tout gouvernement doit à l'autorité méconnue, blessa les officiers français, qui firent observer alors au gouverneur danois que, dans ce cas, les déserteurs qu'ils réclamaient étaient, en outre, des rebelles, des voleurs et des assassins.

Cette raison aurait pu faire changer les dispositions du gouverneur de Saint-Thomas, mais, s'étant contenté de promettre aux officiers français qu'il ferait tenir sous verroux les soldats qu'ils redemandaient, jusqu'à l'arrivée d'un des principaux membres du Conseil Suprême de Copenhague, qu'il attendait incessamment, ceux-ci s'embarquèrent pour la Martinique.

De Champigny, qui avait cru son détachement de troupe englouti par la tempête, se réjouit fort lorsqu'on lui signala la goëlette qui le portait, dans la baie du Fort-Royal; mais sa joie dégénéra en indignation et en colère, dès la première entrevue qu'il eut avec ses officiers, sur lesquels il ne comptait déjà plus.

Il les blâma de leur négligence, et se repentit fort d'avoir laissé partir pour Saint-Domingue les frégates *la Gloire* et *l'Amazone*, au moyen desquelles il eût pu facilement obtenir justice du gouverneur de Saint-Thomas. Néanmoins, se fiant au zèle dont étaient animés les colons, il obtint de Pinel, armateur du Fort-Royal, fils du fameux Flibustier dont nous avons eu occasion de parler dans la troisième partie de notre Histoire, un navire qu'il arma immédiatement en guerre, qu'il fit monter de soldats et de miliciens, et dont il confia le commandement à de Karny, major des troupes de la Martinique.

De Karny, porteur d'une lettre du marquis de Champigny, somma le gouverneur de Saint-Thomas d'avoir à lui rendre les déserteurs et les assassins qu'il détenait contre le droit des gens, et, sur son refus, il se jeta sur les bâtiments de commerce appartenant aux négociants de cette île, lesquels obtinrent alors de ce chef la remise des rebelles.

Ceux-ci, conduits à la Martinique, au nombre de quatre-vingt-seize, furent, les plus coupables, passés par les armes, et les autres envoyés au galères; châtiments qu'ils avaient bien mérités (1).

Une conduite aussi ferme fut approuvée du ministre, qui, également, regretta de voir les colonies si constamment démunies de vaisseaux de guerre. A cette époque on n'avait pas compris, comme aujourd'hui, l'importance d'une escadre constamment présente aux Antilles; et cependant le ministre, répondant aux bruits qu'on avait fait circuler à la Martinique, que le roi, en échange de Gibraltar et de Mahon, remis par les Anglais aux Espagnols, devait céder aux premiers la Martinique, et recevoir des seconds la partie espagnole de Saint-Domingue, écrivait à de Champigny, le 19 avril 1729 :

« A l'égard de la cession de la Martinique aux Anglais, il n'en
» a jamais été question, et la nouvelle qui s'en est répandue dans

(1) Voyage du chevalier de ***. dans *les Antilles françaises*, Londres et Paris, 1769, vol. I, page 155.

» la colonie n'a aucun fondement, et, quand dans la suite on » formerait une pareille demande, à quoi il n'y a nulle appa- » rence, Sa Majesté connaît trop de quel avantage est cette île » pour se départir de sa possession (1). »

L'importance d'une île, quelle qu'elle soit par elle-même, ne peut s'étendre au-delà des bornes de son territoire sans le secours de la marine. La marine peut-elle exister sans colonies? et la France, qui alors possédait de si belles colonies, n'aurait-elle pas dû comprendre que le siége de sa puissance coloniale, aux Antilles, demandait une protection active? Le système colonial, si alambiqué de nos jours, si mal compris par les utopistes, semble uniquement dépendre d'une question de principes. Le gouvernement a pu apprécier, par l'histoire, le vide de Saint-Domingue, et l'insuffisance des projets de conquête, en Amérique, sans marine et sans point de relâche. Il saura, nous n'en doutons pas, concerter les moyens les plus efficaces pour qu'avec de nouvelles idées, un nouveau système, ces restes de la splendeur coloniale de la France n'aient pas plus à souffrir des projectiles incendiaires qui, d'un moment à l'autre, peuvent surgir de leur intérieur, que des attaques sourdes, qui pourraient leur venir de l'extérieur.

En 1729, le Conseil Souverain de la Martinique, appelé sur la plainte de Pannier d'Orgeville à statuer sur la punition à infliger à la négresse Christine, accusée et convaincue d'avoir excité un nègre esclave à voler, et d'avoir recelé ses vols, la déclara déchue de sa liberté, et la condamna à être vendue. Le prix de sa vente fut appliqué aux réparations des prisons (2).

Cet acte arbitraire pourrait fournir matière à de longues dissertations. En tirant de lui une induction en faveur du droit des maîtres, on se soumet peut-être aux diatribes des philantropes

(1) Volume des Ordres du roi de 1729, page 243 verso, Archives de la marine.

(2) Code manuscrit de la Martinique, annéa 1729, page 899, Archives de la marine.

négrophyles ; mais, on le demande, cet acte n'était-il pas la conséquence de tout ce que nous avons vu du système de l'esclavage ? Cet arrêt de justice, qui renverse toutes nos idées de liberté, qui frappe de nullité un principe inviolable, ne consacre-t-il pas le droit des colons possesseurs d'esclaves ? L'esclavage, institué tel que nous l'avons vu, pouvait-il admettre, chez des hommes jadis esclaves et retirés de l'esclavage pour une cause morale, d'autres principes que ceux basés sur la religion, l'ordre et la bonne conduite ? Un blanc, capable d'exciter au vol un esclave, n'aurait point subi une peine aussi révoltante ; de là s'est enraciné, chez les blancs, le préjugé de castes ; de là est venue la haine que les mulâtres ont vouée aux blancs ; préjugés difficiles à effacer, haine presque impossible à déraciner du cœur de l'homme, dont l'intelligence et la condition sont d'ailleurs inférieures. Mais le gouvernement d'alors, qui savait que la force morale était nécessaire à la classe blanche pour contenir l'esclave sous le joug, n'avait pas, dès le principe, admis l'affranchissement. En le tolérant plus tard, et puis enfin, en le consacrant et en le légalisant, il avait voulu soumettre ces esclaves libérés à la reconnaissance qu'ils devaient à leurs anciens maîtres, et les forcer en quelque sorte à concourir au maintien de l'esclavage. Autoriser le vice, exciter au trouble, encourager le vol, devenaient une violation du pacte de famille que signaient le maître et son ancien esclave. La loi, qui, dans ces temps, privait le nègre libre de sa liberté pour ces motifs, doit aujourd'hui rappeler aux novateurs, qu'un abus, aussi monstrueux que leur paraît l'esclavage des noirs, ne peut utilement et justement s'effacer que par une indemnité. La nation entière doit y coopérer, parce que les profits du commerce de la traite et du commerce colonial ont été répartis surtout entre les mains des métropolitains, en tout temps pourvus de privilèges exhorbitants.....

Le roi accorda, en 1729, quarante-cinq mille trois cent soixante-douze livres pour les réparations à faire aux forteresses de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Grenade. De Rahouai et de Brach, ingénieur et gouverneur particulier de la Martinique,

furent chargés de faire exécuter les devis qui furent envoyés de France (1).

Déjà, en 1729, les colons de la Martinique, inquiets de la tournure que semblait prendre contre eux le privilége accordé à la compagnie des Indes, pour la vente des cafés, avaient témoigné, à de Champigny et à d'Orgeville, le désir qu'ils auraient de connaître les intentions du gouvernement au sujet des cafés provenant des Antilles. Depuis longtemps la Martinique, ainsi que les autres îles du Vent, avait été délivrée du dégoût de se voir soumise au contrôle de ces négociants exclusifs; en se livrant à la culture du café, les colons de la Martinique, surtout, si rebelles jadis aux exigences des agents des compagnies, redoutaient de se voir encore en proie à leur rapacité.

Au premier examen d'une demande qui prouvait au moins, de leur part, la bonne intention dans laquelle ils étaient de se conformer à la décision du roi, il fut jugé que cette culture, nuisible à leurs intérêts, leur serait interdite; mais dans ce cas comme dans celui qui s'était reproduit sous de la Varenne et de Ricouart, il n'était plus temps de revenir sur ce qui avait été fait, les plantations de café s'étant multipliées déjà considérablement. La consommation du café, en France, ne se montait encore, en 1729, qu'à quatre cents milliers; et le sucre, que fournissaient nos colonies, ne suffisant pas entièrement aux besoins de la métropole, le ministre engageait de Champigny, par sa lettre du 21 juin, à détourner les colons de la plantation des cafés. De Champigny, étant sur les lieux et pouvant mieux apprécier la position des colons, crut devoir tolérer la culture d'une plante dont le développement et la qualité promettaient de nouvelles richesses à la France, ce qui du reste s'est réalisé plus tard (2).

Le 19 juillet 1729, de Poincy, descendant en ligne collatérale

(1) Archives de la marine, volume des Ordres du roi, 1729, page 251.

(2) Volume des Ordres du roi de 1729, pages 260 et 261.

Code manuscrit de la Martinique, année 1729, pages 923, 924 et 925, Archives de la marine.

du gouverneur-général de Saint-Christophe, fut nommé gouverneur de Marie-Galante, en remplacement de Bègue.

Cependant, en Europe, les conférences de Soissons, si embrouillées vers la fin de 1728, avaient pris, dans le courant de 1729, une tournure bien différente. La France, qui avait commencé le grand œuvre de pacification générale, pour forcer l'empereur à exécuter ses promesses, fit enfin sentir à la cour d'Espagne que les délais de l'empereur Charles VI étaient un refus, et que le plus sûr moyen qu'elle eût d'obtenir justice était de se détacher entièrement de l'alliance de la cour de Vienne, et de se réunir à la France et à l'Angleterre.

A Séville et à Vienne furent, en conséquence, signés deux traités, le premier par les ministres de France, d'Espagne et d'Angleterre; le second par ces mêmes ministres et ceux de l'empereur, lequel jusque-là n'avait point voulu reconnaître la validité des articles du traité de Séville, et qui enfin les ratifia. Par ces traités, les droits de l'infant d'Espagne à la succession des duchés de Toscane et de Parme furent réglés, les articles de la quadruple alliance furent confirmés, la compagnie d'Ostende fut définitivement supprimée, et les États-Généraux, si intéressés à la suppression de cette compagnie, accédèrent à ces traités, qui servirent en outre de garantie à la pragmatique-sanction.

Tous les pourparlers qu'avaient provoqué les divers congrès, rassemblés depuis plusieurs années dans la vue de régler tant de questions intéressant le repos de l'Europe, avaient mûrement fait réfléchir nos hommes d'Etat, sur l'urgence de la marine et du commerce extérieur.

Maurepas avait compris que la France réclamait une marine, et, dans l'exposé qu'il fit, en 1730, de la situation du commerce extérieur, il se plaignait de la rareté des bois de construction pour la marine. La France, si bien située, si bien enlacée par deux mers qui portent à ses côtes le tribut de tant de nations envieuses de ses richesses, pouvait, par les soins du gouvernement, suffire aux besoins de ses chantiers maritimes. Nos possessions dans le Canada devaient en outre venir en aide aux constructions

de nos ports de mer, mais une mauvaise organisation forestière faisait déplorer le peu de ressource que nous pouvions tirer de l'intérieur. Pour y subvenir, il fut décidé que désormais il serait défendu aux communautés religieuses d'abattre leurs bois ; on encouragea le cabotage, et toutes sortes de faveurs furent accordées aux bateaux employés à la pêche du poisson frais.

Ces moyens si simples, et desquels découlent, pour la marine, tant d'éléments de prospérité, portèrent, en peu de temps, le chiffre des caboteurs à trois mille sept cent sept bâtiments, montés par dix-neuf mille quatre cent soixante-douze matelots (1).

A ce nombre, de petits navires et de matelots, joignant douze cents bâtiments, montés par sept mille matelots, occupés à la pêche du poisson frais, et cent vingt-quatre bâtiments du port de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix tonneaux, montés par deux mille cinq cent vingt-trois matelots, occupés à la pêche du hareng, nous pourrons, laissant de côté les navires employés au commerce de long cours, nous faire une idée favorable des immenses ressources que la France peut tirer de son admirable situation maritime.

Bien des causes pourtant avaient nui, jusqu'en 1720, au développement du commerce extérieur. Louis XIV, afin de forcer les Portugais à lui demander la paix pendant la guerre de la succession, avait interdit tout commerce avec cette nation ; Maurepas, qui avait étudié avec soin tous les moyens de faciliter à nos négociants les exportations de nos produits, se plaignait de cette mesure, de cette interruption de commerce avec le Portugal, qui avait valu à l'Angleterre des bénéfices que les Français avaient jusque-là réalisés.

Si les prévisions des hommes d'État sont des prophéties politiques, l'influence anglaise, dans le Portugal, doit nous faire encore regretter aujourd'hui le peu de soins qu'on a mis à supplanter notre rivale. En 1729, il n'avait été en Portugal que

(1) Exposé de la situation du commerce extérieur, fait au conseil du roi, le 3 octobre 1730, par Maurepas; Archives du royaume, notes de Florimond, K. 1282.

quarante-trois navires français, jaugeant trois mille six tonneaux, et montés par trois cent quatre-vingt-treize matelots.

L'Espagne, dont la position maritime est pour le moins aussi bien dessinée sur la carte du globe, que celle de la France, avait, depuis l'alliance qui existait entre les princes qui gouvernaient ces deux pays, ouvert ses ports aux vaisseaux français. En 1729, cependant, il n'avait été en Espagne que cent soixante navires français, jaugeant quatorze mille quatre cent vingt-trois tonneaux, montés par deux mille deux cent quatre-vingt-treize matelots.

Les discussions, suscitées par suite de la mésintelligence momentanée survenue entre les deux cours, soumettaient les Français à toutes sortes d'avanies dans les ports d'Espagne, et il fut décidé qu'un traité de commerce serait de nouveau rédigé entre ces deux puissanees.

Le commerce d'Italie et du Levant, si productif pour nos provinces méridionales, avait occupé, en 1729, sept cent vingt-six bâtiments, jaugeant cinquante-sept mille trois cent soixante-deux tonneaux, montés par neuf mille trois cent trente matelots; et les exportations du Levant, évaluées année commune à quinze millions de livres, formaient une des branches de la prospérité future de nos ports de la Méditerranée.

Ce tableau du commerce extérieur de la France, peu satisfaisant, si on le comparait à celui qu'on aurait dû attendre d'un gouvernement qui aurait mieux compris l'importance de la marine, révélait, néanmoins, les moyens puissants que la France pouvait trouver en elle-même, pour son agrandissement commercial et maritime.

Le commerce avec le nord de l'Europe, qui y figurait à peu près pour *mémoire*, se ressentait nécessairement des longues guerres qu'on avait eues avec l'Angleterre et la Hollande, qui s'étaient implantées là où flottait jadis notre pavillon; mais la pêche de la baleine, qui aguerrissait nos matelots, semblait depuis quelques années prendre un acccroissement auquel on ne s'était pas attendu. En 1729 et 1730, il était parti de nos ports

trente-sept vaisseaux, montés par cinq mille quatre cent vingt-deux matelots, pour ces expéditions lointaines; Saint-Jean-de-Luz fournissait alors la majeure partie des navires employés à ce commerce si dangereux.

La pêche de la morue, que l'Angleterre avait voulu nous interdire(1), avait employé en 1729, également, tant à l'île Royale que dans les autres ports du golfe de Saint-Laurent, et à l'île de Plaisance, ainsi que sur le banc de Terre-Neuve, deux cent quatre-vingt-seize navires. Ces navires avaient rapporté vingt-six mille sept quintaux de morue. et avaient occupé sept mille quatre cent quatre-vingt-neuf matelots (2).

Mais si le commerce de la France avec les puissances de

(1) Les Anglais nous voyaient avec tant de peine nous livrer à la pêche de la morue, que Josias Child, dans la crainte que les Anglais habitant Terre-Neuve, ne se liassent d'intérêts avec nous, disait, dans son *Traité sur le commerce*, « qu'il serait plus avantageux, pour l'Angleterre, » que l'île de Terre-Neuve restât inhabitée, que d'y laisser les Anglais » s'y fixer. »

(JOSIAS CHILD, *Des Colonies*, page 414, Amsterdam et Berlin, 1754.)

(2) Ces renseignements, puisés dans les notes de Florimond. sont constatés par les statistiques de la marine, d'après les correspondances que nous avons parcourues. La morue qu'on pêchait alors était préparée de deux manières; la morue verte n'avait d'autre préparation que d'être vidée et salée dans le fond de la cale du navire qui en avait fait la pêche. Il était urgent qu'elle fût consommée dans l'année. Elle était, en majeure partie, réservée pour Paris et pour les autres villes de France.

La morue sèche souffrait bien d'autres préparations : il fallait la vider, en ôter les têtes, la saler en piles ou en tas, l'étendre ensuite sur des caillous ou sur des claies soutenues sur des piquets, la tourner et retourner constamment au soleil, afin de pouvoir la sécher et la transporter aux îles.

(Note de Florimond.)

Ces procédés employés encore de nos jours, avec plus de commodités appropriées dans les bâtiments affectés à ce genre de commerce, sont simplifiés par les Français, qui ne rejettent point, comme les Américains, le petit poisson. Les nègres de nos colonies préfèrent la morue française parce qu'elle se conserve mieux, qu'elle est plus sèche et qu'elle se désale plus facilement.

l'Europe intéressait directement la nation entière, celui des colonies, auquel on avait dû tant de richesses, méritait tous les soins d'un gouvernement paternel.

L'augmentation de la population coloniale était, avant tout, un des plus puissants éléments du commerce colonial, et, en 1730, Maurepas, qui avait sous les yeux le chiffre des habitants du Canada, à l'avènement de Louis XV au trône, chiffre qui ne se montait alors qu'à vingt-deux mille âmes, se félicitait de ce qu'en si peu de temps, il eût atteint celui de trente-quatre à trente-cinq mille Français.

Le commerce du Canada s'était sensiblement ressenti de cette augmentation d'habitants. En 1728, il avait été à Québec quarante-un navires, dont quatre étaient partis des ports de France, trente-deux de l'île Royale, trois de la Martinique et deux de Saint-Domingue. En 1729, sans compter les navires qui y étaient allés de la Martinique et de Saint-Domingue, il en était parti douze de France pour la même destination, et le chiffre des exportations était monté à un million trois cent mille livres.

Saint-Domingue, dont la population augmentait journellement, promettait un immense accroissement dans les transactions commerciales; et la Martinique, qui fournissait des colons acclimatés à toutes les îles avoisinantes, était le point de ralliement vers lequel se dirigeaient tous les regards des négociants qui hasardaient leurs fonds dans le commerce colonial.

Les mesures prises contre le commerce étranger n'avaient pas cependant fait taire toutes les plaintes des négociants métropolitains; ceux de Nantes, principalement, élevaient la voix pour demander la répression de cet abus. En 1727, comme nous l'avons vu, les navires français avaient porté dix mille neuf cent quatre-vingt-treize barils de bœuf salé; en 1728, ce chiffre s'était élevé à soixante-deux mille cinq cent quarante-neuf barils, et, en 1729, à soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-neuf barils, dont la vente avait été avantageuse.

D'après ces chiffres d'importations, les plaintes des négociants étaient-elles fondées sur l'équité ? avant les dernières me-

sures prises contre le commerce étranger, ils avaient prétendu que trente-cinq ou quarante mille barils de bœuf salé suffiraient pour la subsistance de toutes les îles Antilles ; l'énorme consommation qu'on en avait faite, qui avait dépassé leurs prévisions et augmenté leurs bénéfices, aurait dû leur faire garder le silence ; mais, empressés à repartir pour France, les prix énormes qu'ils donnaient des sucres, dont ils se chargeaient, diminuaient leurs profits, ce qui les mécontentait au point qu'ils accusaient les colons.

Ces plaintes, sur lesquelles le ministre avait fini par ouvrir les yeux, ne pouvaient plus avoir le même poids, et le commerce des îles, qui, en 1730, occupait deux à trois cents navires, était jugé trop utile, pour qu'on pensât à ne pas lui accorder toute la protection qu'il réclamait. Le chiffre des transactions, provenant, soit de l'importation aux îles des marchandises françaises, soit de l'importation des denrées coloniales en France, était évalué à cinquante millions, en 1730, sans y comprendre l'or et l'argent qu'on y introduisait. Les colonies des Antilles, en 1729, avaient occupé trois cent seize vaisseaux, jaugeant trente-neuf mille huit cent seize tonneaux, montés par huit mille quatre cent vingt-un matelots (1).

(1) Pour terminer ce tableau, nous placerons en note les chiffres extraits des notes de Florimond.

COMPARAISON DU COMMERCE ÉTRANGER DE 1729 A CELUI DE 1730.

Année 1729.	*Année* 1730.
Marchandises sorties pour la valeur de. . . . . . 111,811,382 l. 17 s.	Marchandises sorties pour la valeur de . . . . . 106.043.746 l. 4 s.
Id. Entrées. . . 64,469,266 13	*Id.* entrées . . 70,985,273 17

COMPARAISON DU COMMERCE DES ILES FRANÇAISES DE L'AMÉRIQUE DE 1729 A CELUI DE 1730.

Année 1729.	*Année* 1730.
Marchandises entrées pour la valeur de. . . . . . 9.926.547 l. 9 s	Marchandises entrées pour la valeur de. . . . . . 20,117,461 l. 13 s.
Id. sorties. . . 13.636.368 3	*Id.* sorties. . . 9.866,747 19

LA FRANCE DOIT AUX ILES

En 1729. . . . . 6,290,179 l. 6 s.	En 1730 . . . 10.248,713 l. 14 s.

(Archives du royaume, section historique, K. 1282. Note de Florimond.)

Enfin, le roi lui-même, ayant compris qu'il fallait encourager, par tous les moyens possibles, le commerce colonial, ordonna, par un édit de décembre 1730, une fabrication d'espèces particulières d'argent pour les colonies d'Amérique. Ces pièces, d'une valeur restreinte et d'un titre inférieur, ramenèrent la prospérité et l'abondance à la Martinique, qui, depuis la perte des cacaoyers, avait craint une dépréciation, préjudiciable surtout aux petits propriétaires, si nombreux dans cette île (1).

(1) Code manuscrit de la Martinique, année 1730, page 1279, Archives de la marine.

CHAPITRE XV.

SAINT-DOMINGUE EN 1728, 1729 et 1730. — COMMENCEMENT DES NOUVELLES DISCUSSIONS DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE A SAINTE-LUCIE, EN 1730. — LES COLONIES ANGLAISES, HOLLANDAISES ET ESPAGNOLES DE 1726, INCLUSIVEMENT, A 1731, EXCLUSIVEMENT.

De Chastenoye, auquel Saint-Domingue avait dû la répression du mauvais vouloir des Espagnols, avait reçu, de la munificence royale, une gratification de deux mille livres. Cet officier, jusqu'en 1728, uniquement occupé des constructions qu'on élevait sur la rivière du Massacre, afin de mettre nos frontières à l'abri des courses des Espagnols, avait enfin vu ces travaux achevés. De la Jonquière, de Radouay et de Beauve, par leur présence sur les côtes de cette île, avaient également coopéré au repos dont elle jouissait, en éloignant les interlopes et en punissant les pirates assez hardis pour oser y tenter des entreprises.

La tranquillité aurait donc été parfaite, dans cette partie de nos possessions transatlantiques, si les nègres, dont l'augmentation progressait à l'égal de la population blanche, n'eussent troublé l'ordre établi par les soins des administrateurs de la colonie, et, si rassemblés en bandes, ils n'eussent encore essayé de porter le ravage dans la campagne.

Dans les montagnes de Bahoruco, si célèbres par la défense énergique du cacique Henry, s'était conservé un reste des anciens nègres marrons, que la mort de leur chef, Mitchel, avait disséminés de prime-abord. Mais depuis 1719, comme nous le savons, époque à laquelle cet intrépide coquin avait été exécuté, ses anciens acolytes avaient eu le temps de se recruter. Une expédition, conduite par Charles Baudouin, nommé peu après commandant des milices de Jacmel, et composée des habitants les plus zélés, réprima ce vagabondage, prit quarante-six de ces marrons, et les conduisit au Cap, où ils furent jugés et condamnés à la chaîne.

Pas entièrement détruits, mais refoulés dans les endroits inaccessibles, les nègres marrons de Bahoruco laissèrent, pour quelque temps, du moins, la colonie dans le repos.

Saint-Domingue, malgré les immenses importations de nègres qu'y faisaient la compagnie des Indes et les négociants métropolitains, manquait souvent de cette denrée, laquelle devait être si funeste à ses habitants.

De nouveaux emplacements, constamment agrandis et défrichés, recevaient sans cesse des colons émigrés de France. Jean Rabel, quartier qui devait son nom aux Espagnols, n'était point considérable et n'était même encore connu, en 1702, que parce qu'il servait de retraite aux forbans, ce qui avait porté de Galiffet à ordonner la destruction d'un corail qui y subsistait alors. En 1728, Jean Rabel possédait trente-huit habitants, dont la plupart s'étaient campés sur les bords de la Rivière, à partir d'une lieue de son embouchure. Cent quarante-un nègres travailleurs y étaient employés à la culture de l'indigo.

Jugeant de l'agrandissement de Saint-Domingue d'après ce détail, puisé dans la description de la partie française de Saint-Domingue, par Moreau de Saint-Méry, on pourra facilement concevoir la quantité de nègres qu'il fallait à cette colonie. Certes, le gouvernement d'alors, qui encourageait la traite par tant de faveurs, ne pouvait que se féliciter d'un pareil résultat; mais les colons, ayant hâte de former leurs habitations, et n'ayant que cette ressource pour recruter leurs travailleurs, avaient plusieurs fois cherché les moyens d'éluder la loi qui les excluait de ce commerce avec l'Afrique.

Au Cap, plusieurs expéditions projetées pour Juda, s'apprêtaient à partir, lorsque de la Roche-Allard et Duclos, gouverneur et intendant-généraux des îles de sous le Vent, reçurent, du ministre, la lettre suivante, écrite de Versailles, le 24 février 1728:

« L'agent de la compagnie des Indes l'a informée qu'il s'est fait
» dans cette île deux armements pour la côte de Guinée, sur les
» permissions de M. le chevalier de Feuquières, sur ce qui lui a
» été exposé par les armateurs, que ces bâtiments, qui étaient

» partis des ports de France pour la côte de Juda, avaient
» rapporté une partie des marchandises de leurs cargaisons,
» qu'ils n'avaient pu vendre sur les lieux, à cause de la guerre
» qui était entre les rois nègres. Le roi n'a point approuvé
» que, sur un prétexte aussi frivole, M. de Feuquières ait
» accordé de pareilles permissions, n'y ayant que la compa-
» gnie seule, et les négociants du royaume à qui elle en accorde,
» qui puissent faire la traite des nègres et autres marchandises
» des côtes de Guinée; d'ailleurs, ces armements seraient trop
» désavantageux, et il y a tout lieu de croire que ceux qui les ont
» faits ont voulu chercher une nouvelle manière pour faire le
» commerce étranger, sur quoi j'ai envoyé les ordres nécessaires
» à M. le marquis de Champigny et à M. Blondel.

» Quoique je sois persuadé que vous ne tomberez pas dans le
» cas de donner de pareilles permissions, j'ai été bien aise de
» vous faire part de ce qui s'est passé à la Martinique, et de vous
» dire que l'intention de Sa Majesté est que vous n'en donniez
» aucune, sous quelque prétexte que ce puisse être (1). »

Répéter ce que nous avons si souvent dit à l'endroit de ce privilége, qui obligeait les colons à accepter l'esclavage, sans participer directement aux bénéfices de la traite, les assujettissant à toutes les vicissitudes qu'ils éprouvaient avant de réussir à acclimater les nègres qu'ils achetaient aux métropolitains, pourrait devenir fastidieux; mais, nous le pensons du moins, des preuves aussi authentiques de l'obligation que faisait la métropole aux colonies de se plier à cette exigence injuste deviennent, en présence des idées actuelles, de graves sujets de méditations pour les novateurs du système colonial.

En 1728, la pension accordée à chacun des curés de Saint-Domingue, pension qu'ils prélevaient sur les deniers curiaux, et qui avait été fixée, en 1709, au chiffre de neuf cents francs, fut portée, par ordonnance royale, à douze cents livres. Le 30 avril

(1) Volume des ordres du roi de 1728, pour Saint-Domingue, page 393, Archives de la marine.

de la même année, de la Roche-Allard et Duclos, ayant su que plusieurs habitants trafiquaient, contre les ordonnances, des concessions de terrain qu'ils avaient obtenues à la condition de les habituer et d'en défricher au moins un tiers, firent revivre les anciennes ordonnances si sages, concernant ces dons gratuits que le gouvernement ne faisait qu'en vue de l'augmentation des colonies. Les terrains vendus furent confisqués, et les vendeurs, qui n'avaient point rempli les conditions voulues par la loi, furent passibles d'une amende de mille livres (1).

De la Lance, ingénieur de mérite, grand mathématicien et géographe distingué, fut spécialement chargé, en cette année, de perfectionner la carte de Saint-Domingue. Le ministre, auquel il avait demandé une autorisation, par sa lettre du 3 août 1728, le recommandait d'une manière toute particulière à de la Roche-Allard. C'est à cet homme, d'une rare habileté, qu'on a dû la correction de nombreuses erreurs qu'avaient commises tous ceux qui l'avaient précédé dans cette étude si essentielle et si minutieuse.

Le 21 avril 1729, Duclos, qui, par le zèle qu'il avait porté dans son service, était parvenu à rétablir les finances de la colonie, à fixer des distinctions entre les produits des divers impôts de l'île, fut promu au grade d'intendant-général des îles de sous le Vent. Ces fonctions, qu'il ne remplissait jusque-là que par intérim, lui revenaient de droit, et ses provisions furent enregistrées, le 7 novembre suivant, au conseil du Petit-Goave, et, le 19 octobre 1731, à celui du Cap.

Nous avons pu voir et peser de quelle importance paraissait être au gouvernement le commerce qu'on avait, en tout temps, favorisé entre les colons français et espagnols. L'Espagne, si riche du produit de ses mines, n'avait pas su encourager dans ses colonies l'agriculture, la première richesse d'une nation, mais, en

(1) Voir, pour plus amples renseignements, la page 250 du tome III des *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry.

revanche, l'indolence, si naturelle aux Espagnols, les avait portés à fonder d'immenses hattes, dans lesquelles les bestiaux se multipliaient à l'infini.

A ces hattes, comme nous l'avons dit dans le chapitre Ier de cette partie de notre Histoire, les colons français de Saint-Domingue avaient dû les premiers moteurs de leurs moulins à sucre. Le développement des cultures dans notre portion de cette si belle colonie, l'augmentation des sucreries, le perfectionnement apporté dans l'agriculture, le percement des routes avaient, plus que jamais rendu nécessaires, à Saint-Domingue française, les bestiaux de Saint-Domingue espagnole. Dans le même chapitre Ier de cette partie de notre Histoire, on a pu également voir que la compagnie royale de Saint-Domingue, par l'article IX de ses statuts, relatifs à l'établissement de l'île à Vache et dépendances, exigeait de chaque habitant qu'il eût au moins vingt vaches et cinquante brebis sur une habitation de mille pas carrés.

Cette prévoyance si sage n'avait point été réalisée, et le crédit que trouvaient les habitants, dont l'industrie et l'activité étaient remarquées de la part des agents des vendeurs de nègres, les mettait à même de se livrer à un genre de travail plus lucratif et qui, du reste, leur paraissait, bien à tort, plus honorable que celui d'éleveur de bestiaux. De ce peu de soin que les administrateurs français avaient mis à encourager cette industrie, de la facilité qu'on trouvait, d'ailleurs, à se procurer les bestiaux nécessaires, était découlé un commerce dont les Espagnols et les Français profitaient, et dont se félicitait particulièrement le gouvernement français.

Certes, il pouvait avoir un moment pensé que ce commerce, devenu nécessaire et lucratif à l'Espagne, l'engagerait à se départir de la rigueur avec laquelle elle repoussait nos produits, mais, ayant fini par s'apercevoir, en 1729 seulement, que les Espagnols de Saint-Domingue, en vendant aux colons français les bestiaux dont ceux-ci avaient besoin, dégarnissaient nos colonies d'une partie de l'argent monnoyé qu'elles avaient, argent que les Espagnols employaient à l'acquisition des marchandises que

leur portaient les Anglais et les Hollandais, le ministre, à la date du 5 juillet 1729, proposait de forcer les colons français de Saint-Domingue à entretenir, sur leurs habitations, tel nombre de vaches et de juments convenable, afin qu'elles pussent se suffire à elles-mêmes (1).

Une mesure aussi arbitraire eût, en quelque sorte, violenté le droit du propriétaire, et, déjà à cette époque, on était trop loin de la colonisation pour espérer qu'elle eût pû être fructueuse; l'expérience, du reste, et ce qui se passe encore de nos jours, nous prouvent l'éloignement qu'ont toujours eu les colons français pour ce genre d'industrie. Ici doivent nécessairement se placer, comme considérations efficaces, les encouragements que le gouvernement a cru devoir donner, en France, à ceux qui, par leurs soins et leurs travaux, amélioraient nos diverses races de bestiaux. Ces encouragements, inconnus aux colonies, pourraient, nous n'en doutons pas, suppléer à tout ce que peut avoir d'inconvénients l'intimidation et la volonté despotique de celui ou de ceux qui gouvernent.

Cependant, une amélioration, que nous nous plairons à citer, existait à Saint-Domingue. Les bestiaux, employés à l'exploitation des sucreries, généralement si mal nourris dans des savanes, que l'ardeur du soleil dessèche une partie de l'année, étaient repus avec de la luzerne, qu'à force de soins et de précautions de Rouvray était parvenu à naturaliser sur son habitation (2).

Le 6 février 1730, Duclos ayant demandé un congé pour France, où sa santé le rappelait, Jacques-Pierre Tesson de Saint-Aubin, déjà contrôleur de la marine à Saint-Domingue, fut promu au grade de commissaire ordinaire de la marine, et remplit, une seconde fois, au départ de l'intendant, ces fonctions si utiles au maintien de l'ordre.

(1) Volume des Ordres du roi de 1729 pour Saint-Domingue, page 408 (verso), Archives de la marine.

(2) Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, vol. I, page 161.

En 1730, les Espagnols, dont de Chastenoye avait dompté le mauvais vouloir, songèrent également à mettre leurs frontières à l'abri des courses qu'ils prévoyaient devoir redouter de la part des Français, en cas de guerre. Un seul chemin de communication, passant par le bourg espagnol de Neybe, existait entre les deux capitales française et espagnole, Léogane et Santo-Domingo (1). La distance qui séparait ces deux villes était de soixante-neuf lieues, mais on pouvait la raccourcir en traversant, en canot, un étang appelé l'Étang Saumatre, autrement dit l'Étang d'Henriquille. A la sortie de l'étang se trouvaient le bourg et la rivière de Neybe, aux environs desquels les Espagnols et les Français avaient, depuis peu seulement, établi quelques habitations. Les premiers, n'osant trop ouvertement s'opposer à l'empiètement des seconds, sur des terrains restés vagues en quelque sorte, élevèrent quelques fortifications à l'ouest de cette rivière, qui, loin d'intimider les nouveaux colons français de la partie sud de Saint-Domingue, servirent d'appel aux habitants qui cherchaient à se fixer dans un des gouvernements de cette colonie.

La compagnie royale de Saint-Domingue, comme nous l'avons dit, n'avait point vu prospérer ses établissements dans cette partie de l'île. Le régime de la liberté commerciale qu'ont toujours désiré les colons, convenait mieux à leur prospérité, et quoique la partie du sud eût perdu, depuis 1726, le quartier de Jacmel, rattaché au gouvernement de l'ouest, elle comptait, en 1730, trois mille quatre cent quarante-cinq blancs; six cent trente-huit affranchis, et quatorze mille sept cent quarante-cinq esclaves; cinquante-cinq sucreries en brut, six en blanc, cinq cent soixante-une indigoteries, cinquante-cinq mille deux cent quarante-cinq

(1) Faibles, lors de leur établissement à Saint-Domingue, nos colons avaient mis en culture d'abord la partie ouest de cette île, parce qu'elle était la plus éloignée des forces espagnoles. Le siége du gouvernement avait donc, comme nous le savons, été établi au Petit-Goave et transféré plus tard à Léogane. Ce ne fut qu'en 1750, qu'on le fixa au Port-au-Prince.

cacaoyers, et vingt-deux mille neuf cent trente cotonniers (1).

Cependant les colons, établis dans cette partie de l'île, virent leurs habitations ravagées, en cette année 1730, par des nègres marrons. La paroisse de Jérémie, qui dépendait du gouvernement du sud, et qui ne possédait, en 1702, que cinq habitants, fut visitée par les nègres marrons du quartier de Nippes. Ils y devinrent même si inquiétants, que Chassaigne, commandant du quartier, d'après les ordres du gouverneur-général, ordonna, le 25 février 1730, à Robin Desroulières, habitant du lieu, de se mettre à la tête d'un détachement et de les poursuivre. Ils furent joints dans les hauteurs de l'anse du Clerc, où l'on en tua vingt-trois, et l'on en arrêta un plus grand nombre. Cette partie de l'île dut son repos à la mort du nègre Plimouth, le chef des nègres marrons qui la dévastaient.

La colonie française, assez protégée du côté du sud par l'agrandissement de ce gouvernement, par ses colons qui, soldats et planteurs à la fois, étaient toujours prêts à s'opposer à l'envahissement des Espagnols, se voyait également gardée par les fortifications qu'avaient élevées au nord, de Chastenoye ; néanmoins, en 1730, ce gouverneur, dont le zèle et l'activité étaient infatigables, jeta les premières fondations du Fort-Dauphin.

Située au fond de la baie de Mancenille, cette ville, connue d'abord sous le nom de Bahaïa, avait été jugée devoir devenir un jour importante, par de Galiffet. En 1701 déjà, cet officier avait placé, dans un poste situé au dessus de l'emplacement actuel de cette ville, quelques soldats congédiés, qui, par rapport aux Espagnols, y remplissaient le rôle de vigie, étant chargés d'avertir de tous leurs mouvements. En 1703, ces soldats y formèrent un bourg, y fondèrent une église et obtinrent un curé du nom de Rio. En 1714, on comptait plusieurs sucreries et un certain nombre de hattes dans cette dépendance, et c'était le lieu, de la partie du nord, où il se fabriquait le plus d'indigo à cette époque.

(1) Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, vol. II, page 534.

Cependant, on désirait tellement d'accroître les progrès de Bahaïa, qu'une ordonnance des administrateurs, du 20 juin 1711, y avait accordé préférablement des concessions, et que, le 3 décembre 1714, et le 14 septembre 1715, ces mêmes administrateurs avaient réuni au domaine du roi celles qui n'avaient point été habituées.

Ce bourg, qui alors ne pouvait, par sa situation, que faciliter le dessein qu'on avait de surveiller les Espagnols, lesquels avaient commis tant de ravages dans cette partie de nos possessions en 1691 et 1695, et qui, plus tard, aurait pu aider à les repousser, fut abandonné pour la ville actuelle, où les habitants furent transportés; elle reçut même momentanément le nom de Bahaïa, qu'on changea, en 1731, en celui de Fort-Dauphin, du nom de la citadelle et du fort qui y furent élevés cette année, d'après le plan fourni par de la Roche-Allard, et sous la surveillance de la Lance et de Chastenoye (1).

Non-seulement on s'occupait à cette époque des fortifications du Fort-Dauphin, mais encore, dans toute l'île, les travaux tracés par les ingénieurs étaient partout en pleine activité. De la Lance et Guyot Desprès, ingénieurs du roi, ne pouvant suffire à toutes les entreprises commencées à la fois, sur divers points du littoral de Saint-Domingue, le roi leur adjoignit de la Bellière, en qualité de sous-ingénieur. Les provisions qui lui furent données, sont signées de Compiègne, et datées du 9 août 1730.

Le 3 juin de la même année, il fut rendu un arrêt, par le Conseil du Cap, qui défendait aux chirurgiens de traiter aucune maladie interne, sans appeler le médecin du roi, dont les visites furent taxées à trois livres. On a vu ce que Dutertre disait des médecins de Saint-Christophe (2); nous n'appuierons point, par

(1) Voir pour plus amples renseignements, la *Description de la partie française de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. I, pages 115 et suivantes.

(2) Voir au chapitre III de la première partie de notre *Histoire politique et commerciale des Antilles*.

notre opinion, celle de cet auteur, mais sans chercher à blesser les hommes qui exercent la médecine aux colonies, on se permettra de comparer ce chiffre aux prix exhorbitants qu'ils exigent des malades qu'ils soignent. On ajoutera que les médecins de nos colonies des Antilles, taxés aujourd'hui par des hommes de leur art, revêtus du simulacre d'autorité que leur confèrent les commissions de médecins en chef, ou d'hôpitaux, réalisent le proverbe populaire : « *Les loups ne se mangent pas entre eux.* »

En 1730, Saint-Domingue dut à le Normand de Mezy la naturalisation du bois de campêche. Ce produit, que les Espagnols récoltaient dans le lieu qui lui a donné son nom, est aujourd'hui le seul qui soit dans un état de culture prospère à Haïti : on le concevra facilement, quand on saura que le campêche n'a besoin d'aucun soin, et qu'il pousse admirablement dans les terrains secs et arides.

Comme nous l'avons dit au chapitre précédent, en parlant des massacres de la Louisiane et du projet de colonisation du Mississipi, par Peyroux, nous devions, en 1731, nous retrouver en présence des Anglais, et nos discussions, avec eux, devaient encore une fois, en Amérique, prendre naissance à Sainte-Lucie.

Depuis l'évacuation de cette île par les Anglais, en exécution du traité de 1723, quelques particuliers de cette nation s'y étaient établis, à la faveur d'un article de ce traité relaté aux *Annales*, lequel réservait aux vaisseaux anglais la liberté d'y aller faire de l'eau et du bois.

Cette permission fort simple en elle-même, n'avait rien qui dût motiver de leur part un séjour prolongé dans cette colonie, pour l'abandon de laquelle nous avions accompli nos engagements à la lettre, nous réservant toutefois tous nos droits ; mais, semblables à l'hydre de Lerne, dont les têtes renaissaient à mesure qu'Hercule les fauchait, les prétentions anglaises s'accroissent à mesure qu'on les rabaisse, et les Anglais, si chatouilleux pour tout ce qui froisse leurs intérêts, n'avaient pas tardé à fonder, à Sainte-Lucie, des espèces de chantiers, dans lesquels incontinent

ils établirent un commerce en fraude avec la Martinique et les autres îles françaises (1).

Nous avons vu les mesures nouvelles qui avaient été prises contre le commerce étranger; aussi le roi, instruit de ce qui se passait à Sainte-Lucie, avait plusieurs fois déjà fait porter des plaintes à la cour d'Angleterre. Différents Mémoires furent même remis de part et d'autre, mais, en attendant que l'on pût parvenir à une décision, il fut proposé, en 1730, de faire évacuer l'île, tant par les Anglais que par les Français. Ces ordres, échangés en 1731, provoquèrent des discussions que nous ne relaterons que plus tard, ayant besoin avant, dans l'intérêt de l'histoire, de jeter un coup d'œil rapide sur les événements qui s'étaient succédé, depuis 1726, dans les colonies anglaises, espagnoles et hollandaises.

La politique européenne s'était dessinée telle que nous l'avons dit dans les divers chapitres qui précèdent celui-ci, et qui embrassent une période de quatre années. Les Anglais, d'abord inquiétés par les réclamations de l'Espagne, avaient cru l'intimider, en tenant sur ses côtes une escadre dont le commandement avait été confié au chevalier Jennings.

D'Hozier, par sa présence en Amérique, et d'après les ordres de sa cour, s'était simplement borné à protéger le commerce anglais; son but principal avait été de s'emparer des galions. Ceux-ci, commandés par d'habiles officiers, lui échappèrent, et ce qui vexa le plus Georges Ier, dont les finances étaient gravement compromises, c'est que Jennings, lui-même, les laissa paisiblement aborder à Cadix.

Une pareille proie, sur laquelle on avait compté à Londres, et dont le déficit laissait un vide à combler, était regrettable pour ceux chargés de poser des chiffres. Généralement patriote, l'Anglais accorde facilement des subsides, lorsqu'il croit l'intérêt national engagé dans une guerre, mais, si les embarras loin de di-

(1) Archives de la marine. Mémoire des commissaires du roi pour l'île Sainte-Lucie.

minuer s'accroissent, ce peuple mercantile veut alors connaître l'emploi des subsides qu'il a votés et les raisons qui ont amené ses ministres à faire des dépenses dont il sait apprécier l'utilité.

Georges et son ministre Walpole avaient pensé un moment pouvoir dicter des conditions à l'Europe, mais le chiffre de soixante millions sterlings, auquel s'élevaient, en 1726, les dettes de la nation, fit ouvrir les yeux à la chambre des communes, et il fut décidé qu'on s'occuperait des moyens les plus efficaces pour rétablir les bases du commerce entre l'Espagne, la Russie, les autres puissances du nord d'une part, et l'Angleterre de l'autre.

Nous avons vu comment on était parvenu à annuler la compagnie danoise des Indes, et nous savons également quelle fut la joie des commerçants anglais, lors de la dissolution de la compagnie d'Ostende. Le commerce avec les Espagnols d'Amérique était donc le seul qui laissât des craintes, et les ordres de d'Hozier avaient porté surtout sur l'intimidation, qu'on lui avait recommandé d'exercer sur ces derniers. Les forces, qu'il commandait en Amérique, étaient suffisantes pour une protection active, mais, en 1727, au mois de janvier, l'Angleterre, ayant su que l'Espagne s'apprêtait à la guerre, détacha quatre vaisseaux de l'escadre que devait conduire dans la Baltique le commodore Wager, et les adjoignit à celle que commandait d'Hozier.

Faible en matelots, car la maladie les lui avait décimés, cet amiral vit ses forces s'augmenter des équipages des navires du commerce, que le coup de vent survenu en novembre 1726, à la Jamaïque, et qui avait fait périr quarante bâtiments, laissa sans occupations, trop heureux de pouvoir s'enrôler sous un chef qui semblait leur promettre un pillage sur lequel ils comptaient pour se refaire des pertes qu'ils avaient éprouvées.

Ayant ainsi rétabli les pertes d'hommes que lui avaient values les maladies, d'Hozier s'était dirigé, au mois de mars, de la Jamaïque vers les côtes du continent d'Amérique, avec le projet d'attaquer Porto-Bello, où les Espagnols avaient entassé les trésors qu'ils devaient faire passer en Espagne, dans le courant de 1727; mais, ayant appris que la maladie de Siam faisait

d'affreux ravages dans les environs de cette ville, il alla jeter l'ancre dans la baie de Tolu, en face de Carthagène (1).

Cette manœuvre laissa le passage libre aux galions ; et d'Hozier, voyant son plan échoué, sépara alors son escadre en deux, confia le commandement de la plus forte partie au capitaine de Saint-Loe, et fit une croisière sur les côtes de Cuba et dans le passage de Winwart, entre le cap Muère et le cap Saint-Nicolas.

Les Espagnols, ennuyés de cette surveillance, et ne pouvant entamer Gibraltar, dont ils avaient fait le siége, opération qui les avait détournés du projet qu'ils avaient conçu d'aller porter la guerre dans les colonies anglaises de l'Amérique, donnèrent à leurs armateurs de nombreuses commissions qui convertirent en corsaires tout ce que l'Espagne avait de vaisseaux propres à la course.

D'Hozier, obligé dès lors de prêter son appui au commerce anglais, se vit réduit à disséminer les bâtiments de son escadre dans le golfe du Mexique, et mourut, en septembre, d'une épidémie qui décima le vaisseau qu'il montait. Cette perte, qui privait l'escadre d'Amérique d'un chef sur lequel on avait compté à Londres, pour imposer des lois à l'Espagne, fut vivement sentie, et, vers la fin de l'année, six frégates furent de nouveau envoyées dans le but de renforcer l'escadre anglaise. Le vice-amiral Gordon fut chargé de ce commandement, et le major-général Hunker, désigné pour remplacer le duc de Portland dans le gouvernement de la Jamaïque, prit passage à bord du *Berwick*, vaisseau que montait Gordon.

Cependant les pertes qu'éprouvait journellement le commerce anglais, sans cesse inquiété par les corsaires espagnols, avaient réveillé, à Londres, les plaintes des commissaires du commerce et des plantations d'Amérique, spécialement chargés de surveiller les intérêts coloniaux.

Georges Ier, dont l'application constante avait eu pour but la prospérité commerciale de son royaume, étant mort en 1728, le

(1) *Fastes de la Grande-Bretagne*; gazettes, 1727.

prince de Galles, son fils, qui lui succéda sans opposition, et malgré les menaces de l'Espagne, qui voulait replacer le prétendant sur ce trône, chercha tous les moyens d'apaiser cette nation. La saisie des effets appartenant à la compagnie du Sud, saisie exécutée à Porte-Bello, d'après les ordres du roi d'Espagne, et par suite la dépréciation des actions de cette compagnie, motivèrent cependant contre elle, de la part de la Grande-Bretagne, un déploiement considérable de forces maritimes, sans, pour cela, ralentir les négociations entamées par Georges Ier. L'Angleterre, en 1728, occupait contre l'Espagne, tant aux Indes-Occidentales, que vers ses côtes d'Europe, sept vaisseaux du premier rang, treize du second, trente-huit du troisième, soixante-quatre du quatrième, vingt-sept du cinquième, autant du sixième, trois brûlots, deux galiotes à bombes, douze yachts, quatorze chaloupes pontées, quatorze bacs, et huit hourques, en tout deux cent vingt-neuf bâtiments (1).

On conçoit, d'après ce chiffre énorme, quelles devaient être les dépenses nécessitées par l'entretien et le ravitaillement d'un si grand nombre de navires, et quelle devait être également la crainte des Wigs, que les Torys, qui toujours ambitionnaient le pouvoir, ne s'opposassent aux subsides qu'on était constamment obligé de demander pour ces nombreuses escadres. Mais l'Espagne elle-même, ennuyée de se voir harcelée et si vivement surveillée, obtint de son monarque qu'il envoyât l'ordre au vice-roi du Mexique de faire cesser toute hostilité contre les Anglais, tant par mer que par terre, de faire rendre aux agents des directeurs de la compagnie anglaise de la mer du Sud, les objets qui lui avaient été confisqués, et de rétablir le commerce entre les Anglais, conformément au traité de l'Assiento, et aux articles II et III du traité préliminaire, signé à Paris l'année précédente. Ce moment de répit permit à ces deux puissances de s'occuper de leurs colonies, qu'un état si voisin de la guerre avait tenues sous le coup de craintes permanentes.

(1) Gazettes, Londres 29 avril 1728.

L'Espagne, comme nous l'avons souvent dit, avait négligé, dans toutes ses colonies, la culture des plantes si productives du tropique (1). Néanmoins, à Caraque, le cacao, dont la réputation était si répandue, était cultivé avantageusement par quelques colons.

A la Trinité, où n'abondait point l'or dont les Espagnols étaient si avides, s'étaient établis quelques colons venus du continent, dont cette île ne se trouve séparée que par les bouches de l'Orénoque.

Ces émigrés, naguère partis d'Europe, avaient planté quelques cacaoyers, en désespoir de cause; mais, dès les premières récoltes qu'ils avaient obtenues de cet arbre précieux, rassurés sur l'avenir par la bonté de ce produit qui surpassait celle du cacao de Caraque, au point que leurs récoltes leur étaient achetées et payées d'avance par ceux qui en faisaient le commerce, ils avaient agrandi leurs plantations et avaient appelé à eux de nouveaux colons. En 1727, les cacaoyers de la Trinité, comme ceux de la Martinique, avaient tous péri, sans qu'on pût, dans cette première île comme dans la seconde, attribuer cette mortalité à une cause physique. Généralement soumise à de fréquents tremblements de terre, la Trinité, dont l'étendue est de trois cent dix-huit lieues carrées, n'avait jamais subi de secousses assez fortes pour pouvoir accuser de ce malheur un fléau dont ne sont exemptes aucunes des îles Antilles, mais comme il fallait lui donner une cause qui les servît, les moines prétendirent que les habitants,

(1) Nous ne parlerons point ici de la partie espagnole de Saint-Domingue, où l'orgueil castillan se contentait toujours de fournir des bestiaux aux Français, négligeant les énormes ressources d'un sol si fertile. La population de cette colonie s'était ressentie de l'insouciance des colons et du peu d'encouragement que le gouvernement donnait au développement de l'agriculture. En 1730, la partie espagnole de Saint-Domingue, d'après Valverde, ne comptait que cent dix-neuf mille trois cents habitants de toute couleur. D'après des documents auxquels nous n'osons ajouter une foi aveugle, les sang mêlés compteraient dans ce nombre pour soixante-treize mille.

ayant refusé de leur payer la dîme, avaient été punis de Dieu (1).

Cette perte, que tout autre peuple aurait cherché à réparer, entraîna l'abandon de cette colonie; néanmoins, l'Espagne ayant, dans ses discussions avec l'Angleterre, apprécié l'utilité du Port-d'Espagne (ainsi se nomme le port principal de la Trinité, qui dans toute saison offre aux vaisseaux qui y abordent un abri sûr et sain), encouragea, par toute espèce de faveurs, la culture du café qui s'y introduisit, mais faiblement, quelques années plus tard. En 1728, les Anglais, qui, dans leurs colonies, à l'opposé de l'Espagne, n'ont jamais négligé rien de ce qui pouvait aider à leur prospérité, durent à sir Nicolas Laws l'introduction du café à la Jamaïque (2).

Des concessions de terrain furent également offertes par ces derniers aux colons qui voudraient aller s'établir dans le sud de la Caroline, que le gouverneur anglais annexa, en cette année, aux domaines de la couronne, et des essais y furent faits pour la culture du mûrier et la fabrication de la soie.

Cependant, en Europe, les affaires n'étaient point encore terminées, en 1729, et, tandis que les plénipotentiaires discutaient à Soissons, comme nous l'avons dit, l'Angleterre, dont le commerce en Amérique se trouvait horriblement gêné par les courses des corsaires espagnols, signait à Séville son traité avec l'Espagne.

Georges avait obtenu des subsides considérables, et ses colonies, tranquilles du côté de l'ennemi, se virent en proie aux dé-

(1) Gumilla, jésuite espagnol, dans son *Histoire de l'Orénoque*, a avancé bien des faits de ce genre. Les auteurs espagnols, du reste, sont remplis d'exagérations, et celle-là est inqualifiable, si toutefois c'est une exagération. Il serait curieux qu'il eût affirmé que tout prospérait, dès que la dîme était payée, c'est du moins la conséquence que nous sommes appelés à tirer de son premier dire... D'après Gumilla, qui en voulait aux habitants de la Trinité, parce qu'ils ne payaient pas leur dîme, cette île serait stérile et malsaine, tandis qu'Alcedo, qui nous en a donné une description minutieuse, l'appelle le paradis *de Las Indias de Barlovento*.

(2) *Voyage à Surinam*.

prédations des nègres qui, surtout à Antigue, avaient secoué le joug.

A Gordon avait succédé lord Steward, dans le commandement de l'escadre anglaise de l'Amérique, et le comte de Londondery, qui avait remplacé le major-général Hunker à la Jamaïque, étant mort, lord Forbes fut désigné pour aller occuper ce poste important qui fut, de nouveau, confié à Hunker, après la mort de Forbes, survenue peu de jours après son arrivée à la Jamaïque.

De retour du Hanôvre, où sa présence avait été utile pour contenir les prétentions des Hollandais, Georges II fit, en 1730, l'ouverture de son parlement par une harangue dans laquelle il annonça la paix. Il assura les chambres qu'on n'avait rien négligé pour régler d'une manière stable tout ce qui pouvait avoir rapport à la liberté et à l'étendue du commerce britannique, et pour obtenir de l'Espagne la pleine réparation de toutes les confiscations et déprédations illégitimes, dont les plaintes lui étaient parvenues. Il annonça qu'il allait donner des ordres pour faire une réduction considérable dans ses troupes de terre, et pour désarmer une partie de la flotte; ce qui procurerait une diminution très-forte dans les dépenses de l'année courante.

Mais, comme nous le verrons plus tard, ces conditions du traité de Séville ayant amené de nouvelles discussions, la guerre, dont les effets n'étaient que retardés, éclata par suite d'un droit de visite que les Espagnols avaient légitimement obtenu sur les bâtiments anglais qui approchaient des côtes du continent espagnol en Amérique.

Les hostilités partielles, qui avaient existé entre les navires anglais et espagnols, avaient, depuis plusieurs années, empêché le commerce que, par le traité d'Utrecht, l'Angleterre faisait à Porto-Bello, en y envoyant un vaisseau chargé de ses marchandises. Le roi d'Espagne, dont les ordres étaient positifs à l'égard de ce droit que s'étaient arrogés les Anglais, par une cédule du 4 septembre 1730, consentit, en considération de la précédente interruption qu'avait soufferte la compagnie de l'Assiento relati-

vement à ce commerce, à ce que le navire, qu'elle pourrait envoyer à l'avenir à Porto-Bello, d'après des conditions arrêtées en 1717, jaugeât huit cent cinquante tonneaux, au lieu de cinq cents que portaient les termes de la convention de 1713. La Hollande, dont les intérêts étaient depuis quelque temps liés à ceux de l'Angleterre, mais dont les navires avaient profité de la mésintelligence entre elle et l'Espagne pour fournir les colons espagnols de ses marchandises, devint en suspicion à l'Angleterre qui, en tout temps, s'est méfiée du génie commercial de ces interlopes.

Des propositions furent faites à la Hollande par l'Angleterre, afin de pouvoir la détourner de ce commerce qui semblait blesser ses droits; mais, occupés à réduire les nègres insurgés de Surinam, les Hollandais, se voyant obligés de concentrer sur ce point leurs forces en Amérique, de guerre lasse, cessèrent de songer à des profits qui avaient enrichi quelques uns de leurs négociants.

C'était, comme on le sait, après des peines infinies, que la Hollande était enfin parvenue à coloniser les marais de la Guyane, marais que l'Angleterre, en 1670, lui avait cédés, avec deux petites îles arides de la mer du Nord, en échange de la Nouvelle-Yorck (1). Dans nos luttes contre ce peuple, d'Estrées avait songé, sous Louis XIV, à porter le ravage à Curaçao d'abord, et par suite dans cette colonie qu'on ne pouvait guère lui envier; mais comme il était toujours entré dans la politique du grand roi, en Amérique, d'aller attaquer ses ennemis chez eux, son amiral avait rêvé ces conquêtes. Nous savons quels furent les désastres que nous occasionèrent les bas-fonds des îles d'Avés. Ducasse, en 1688, avait échoué dans son attaque contre cette colonie, la seule

(1) Nous avons adopté cette version, quoique, par un article de la paix signée à Bréda, il fût dit que toutes les places conquises par les ennemis respectifs, avant le 10 mai 1667, resteraient au conquérant, mais que toutes celles conquises après cette date, seraient remises à leurs anciens propriétaires. Surinam et la Nouvelle-York, conquises la première par les Hollandais, et la seconde par les Anglais, avant cette date, pouvaient être déclarées de bonne prise.

peut-être qui, défendue par des troupes citoyennes, ne trembla pas en présence des Flibustiers, si redoutables alors que le pillage les animait au combat (1). Cassard, en 1712, saccagea Surinam ; mais, depuis lors, aucun pavillon n'avait été signalé sur ces côtes malsaines, lesquelles le commerce et l'opiniâtreté de leurs habitants néanmoins avaient su rendre fertiles et productives.

Réduits à n'habiter que les alentours des côtes, les seuls ennemis des colons hollandais de Surinam ne pouvaient leur venir que de l'intérieur des terres et des forêts où s'étaient retirés les indigènes ; mais les sauvages, peu redoutables, n'avaient porté que de faibles obstacles à ces patients colons. Surinam avait donc joui d'une tranquillité parfaite jusqu'au jour où les Africains, agglomérés dans ces cloaques qu'à force de travaux et de peines les Hollandais étaient parvenus à fertiliser, s'insurgèrent, et mirent plus d'une fois la colonie à deux doigts de sa perte.

Jusqu'en 1726, les nègres marrons, en petit nombre seulement, et armés de lances et de quelques fusils, avaient été contenus facilement. Établis sur les bords des rivières de *Copename* et de *Saraméca*, les marrons furent, à cette époque, désignés sous le nom de *rebelles de Saraméca*. N'ayant pas encore songé à faire des excursions sur les habitations des colons, ceux-ci purent augmenter sans crainte leurs plantations.

Surinam avait été dotée, bien longtemps avant nos colonies, du cafier, sans pouvoir préciser l'époque à laquelle cet arbre y avait été naturalisé, en ce que les auteurs ne s'accordent pas sur celui qui l'y introduisit, les uns donnant cette gloire au comte de *Neale*, et les autres à l'horloger *Hausbach*. Cette précieuse plante, en pleine culture dans cette colonie, était d'un rapport immense, et

(1) De plus longs détails sur cette colonie, ne pouvant, sans trop allonger cette Histoire, entrer dans notre cadre, nous indiquerons à nos lecteurs un *Essai Historique sur la colonie de Surinam*, publié en français, à Paramaribo, en 1788. Ce livre, horriblement mal écrit et encore plus mal imprimé, est néanmoins rempli d'excellents renseignements. L'on verra que le développement de cette colonie a été dû à l'active industrie des juifs, qui, après y avoir trouvé un refuge, y furent à la fin persécutés.

à tel point l'objet d'une surveillance active que, longtemps, on a accusé les Hollandais de ne livrer leur café au commerce qu'après avoir pris toutes les précautions voulues pour l'empêcher de germer.

En 1726, les rebelles de Saraméca commirent, sur les plantations de cannes à sucre et de café, de tels ravages, qu'il fallut organiser de nombreux détachements de troupes et d'habitants qui marchèrent contre eux, n'obtinrent que de légers succès, et n'en tirèrent à peu près que des promesses (1).

Une convention passée avec des rebelles n'entraîne souvent, de leur part, que l'insolence; néanmoins, la colonie restée paisible, se vit augmentée, en cette année 1726, par le concours de quelques sauvages que les Hollandais attirèrent vers eux en construisant, à six lieues de l'embouchure de l'Oyapock, un fort et un bourg qui, gardés facilement par eux, se virent, pendant longtemps, à l'abri des courses des nègres révoltés. Mais en 1727 et en 1728, les désordres commis par ces brigands, qui chaque jour s'organisaient et recrutaient des acolytes parmi les nombreux esclaves que la traite vomissait dans cette colonie, effrayèrent tellement la métropole et les colons de Surinam, qu'il fallut, en 1730, faire marcher contre eux des troupes envoyées d'Europe dans le but de les réduire. Pourchassés jusque dans leurs repaires, onze des principaux eurent la tête tranchée, leur chef fut brûlé vif, et six femmes, qui avaient allié leur sort à celui de ces coupables, furent rompues vives.

L'Angleterre, profitant des désastres survenus à Surinam, désastres qui mettaient des entraves dans le commerce de la Hollande, la supplanta dans le commerce interlope qu'elle faisait sur les côtes espagnoles, et, afin de favoriser le commerce des bois de ses colonies, elle établit des primes pour les négociants qui se chargeraient d'importer les bois nécessaires à ses constructions maritimes. Jusqu'en 1730, la Russie, la Norwège, la Suède et le Danemarck avaient seuls eu le privilége de ces fournitu-

(1) *Voyage à Surinam*, vol. I, pages 77 et suivantes.

res auxquelles les négociants de ces quatre puissances employaient des navires d'un tonnage immense.

La poix, le goudron, la thérébentine, provenant des colonies anglaises, furent également favorisés par des primes qui furent des encouragements dont profitèrent les colons anglais. Ces denrées furent portées à des prix élevés, et la métropole s'enrichit doublement, en ce que l'argent qu'elle employait à ces achats bénéficiait à ses nationaux (1).

(1) *Commerce des Anglais*, par Butel Dumont, page 158.

CHAPITRE XVI.

LA MARTINIQUE ET LES ILES DU VENT EN 1731, 1732 ET 1733. — LETTRE DU ROI AU MARQUIS DE CHAMPIGNY, AU SUJET DE SAINTE-LUCIE.— NOS DISCUSSIONS AVEC LES ANGLAIS PAR RAPPORT A CETTE ILE. — QUESTION DES ENGAGÉS. — SAINT-DOMINGUE EN 1731, 1732, ET 1733. — DE VIENNE DE BUSSEROLLES ET DE FAYET GOUVERNEURS-GÉNÉRAUX DES ILES DE SOUS LE VENT.

Si l'Angleterre et son roi, Georges II, dans l'intérêt du commerce national, avaient semblé faire, pendant les années qui précèdent, quelques concessions à l'Espagne, le discours que ce monarque prononça devant les deux chambres réunies, le 13 février 1731, annonçait qu'une guerre prochaine désolerait l'Europe sous peu (1).

Mais l'Espagne, qui avait réglé, vis-à-vis de l'empereur, les conditions relatives à la succession des duchés de Parme, de Toscane et de Plaisance, sans se déclarer ouvertement contre les projets sourds des Anglais, nuisait à leur commerce. Pour prévenir les malversations des corsaires que l'Espagne autorisait à courir, sous main, sur les vaisseaux anglais, destinés au commerce des îles de l'Amérique, le vice-amiral Cavendisch fut chargé de porter à lord Howard des instructions particulières.

La France, dans ce conflit peu honorable, n'avait guère osé jouer d'autre rôle que celui de médiatrice. Fleury, reculant toujours devant la possibilité d'une guerre, avait, par sa faiblesse et

(1) « Milords et Messieurs, avait dit Georges II, le temps de n'admet-
» tre plus de nouveaux délais s'approche. Si l'on peut établir la tranquil-
» lité de l'Europe, sans effusion de sang, et sans être obligé à de nou-
» velles dépenses, cette situation sera certainement la plus heureuse et
» la plus souhaitable; mais si on ne peut obtenir cette félicité, l'honneur,
» la justice et la foi sacrée, due aux traités solennels, exigent de nous
» que nous fassions nos efforts pour procurer par la force, ce qu'on ne
» pourra obtenir à des conditions justes et raisonnables. »
(Gazettes, février 1731.)

son peu d'énergie, redoublé chez nos voisins l'insolence innée qui forme un des traits les plus saillants de leur caractère, et les Anglais, n'ayant pu nous forcer à tourner nos armes contre une puissance notre alliée naturelle, songèrent à nous entraver dans nos relations commerciales, dans le but patriotique, toutefois, de profiter des bénéfices que nous tirions de nos colonies.

Maurepas semblait avoir compris l'importance d'une marine, mais, n'ayant pour commander nos débris maritimes que les vieux généraux de Louis XIV, l'élan passager d'une gloire acquise par tant de hauts faits resta étouffé sous des masses de projets, qui ne se réalisèrent jamais. Cependant, plus encore qu'au commencement du règne de Louis XV, on sentait le besoin d'opposer une digue aux envahissements combinés de l'Angleterre, mais, arrêtés dans leurs conceptions, nos hommes d'État comptaient pour trophées de faibles avantages parlementaires, appât que leur présentaient ironiquement l'Angleterre et ses habiles ministres.

On a vu, on a apprécié la loyauté que, dans nos discussions avec les Anglais à Sainte-Lucie, avaient apporté les représentants du roi aux colonies françaises; le courage avec lequel les colons avaient chassé les Anglais de ces terrains, qui nous appartenaient incontestablement, aurait dû leur servir de leçon; mais la rapacité et l'amour du gain les avaient entraînés à tout oser, afin de pouvoir se faciliter la contrebande, qu'ils entretenaient avec nos colonies.

Les choses en étaient donc au point où nous les avons laissées dans le chapitre précédent, relativement à cette île, lorsque de Champigny, qui n'attendait qu'une invitation du ministre pour terminer ce drame à notre avantage, reçut de lui cette lettre que nous extrayons du volume des Ordres du roi de 1731, page 301, verso.

« Monsieur, la nécessité de terminer les contestations, qui sont » depuis longtemps entre la France et l'Angleterre, sur la pro- » priété de Sainte-Lucie, a porté le roi à presser l'examen des » prétentions réciproques, afin d'en déterminer la possession dé-

» finitivement, mais les différentes propositions ont été éludées » par les Anglais, sous différents prétextes. Ils se sont plaints que » les Français étaient en grand nombre établis dans cette île, » même à la Dominique et à Saint-Vincent, dans le temps que » les Anglais faisaient un commerce ouvert à Sainte-Lucie au » préjudice de celui du royaume; Sa Majesté, pour faire cesser » tous ces prétextes, et parvenir dans la suite à une détermina- » tion certaine sur sa propriété, proposa, il y a quelques mois, » de faire sortir les Français établis à Sainte-Lucie, pourvu que » Sa Majesté Britannique donnât les mêmes ordres par rapport » aux Anglais, que le tout fût exécuté de bonne foi, et que les » uns ni les autres ne pourraient y mouiller que dans le cas de » besoin d'eau et de bois, à peine de confiscation des vaisseaux » et de leurs cargaisons. Sa Majesté Britannique a accepté la » proposition, à la condition que la même chose serait observée » pour la Dominique et Saint-Vincent, et enfin les ordres ont été » échangés. Vous trouverez ci-joint ceux de Sa Majesté, dont le » duplicata a été remis à l'ambassadeur d'Angleterre, qui a re- » mis en même temps ceux de Sa Majesté Britannique à » M. Worseley, général des îles anglaises, que je vous envoie » pareillement. Il vous est ordonné, par Sa Majesté, de faire sa- » voir à ceux de ses sujets qui se trouveront établis dans ces îles, » d'en sortir dans le terme de trente jours, à compter du jour de » la publication de vos ordres dans chacune desdites îles; mais » vous ne devez exécuter ces ordres que, lorsque, conjointement » avec vous, ils seront aussi exécutés par le général anglais. » Vous connaissez assez la politique de cette nation et le désir » qu'ils ont de se rendre maîtres de l'île de Sainte-Lucie; les » tentatives qu'ils ont faites, par le passé, contre tout droit et » raison, ne doivent vous laisser aucun doute sur la méfiance où » l'on doit être avec eux à cet égard. Je compte que vous en » ferez usage dans cette évacution, et que vous ne ferez point » sortir les Français de ces îles; que les Anglais n'en sortent en » même temps. Si vous ne jugez pas à propos de vous porter sur » les lieux avec le général anglais, vous chargerez de cette opé-

» ration un officier ferme, et qui ait l'intelligence et l'attention
» nécessaires pour ne pas être trompé.

» En supposant que cette évacuation se fasse, vous observerez,
» peu de temps après, d'envoyer visiter ces îles, pour vous assu-
» rer que les anglais observeront de bonne foi, ce qui a été con-
» venu. Quant au commerce, il faudra, après l'évacuation, faire
» arrêter les vaisseaux anglais qui s'y trouveront, et même les
» vaisseaux français, à moins que la nécessité n'ait obligé les
» uns et les autres d'y relâcher pour faire du bois et de l'eau ;
» en tout autre cas, cela ne doit faire aucune difficulté, non plus
» que la confiscation. Si les vaisseaux anglais y surprennent des
» vaisseaux français qui y soient pour le commerce, et qu'ils les
» arrêtent, l'intention de Sa Majesté est que vous ne les récla-
» miez pas ; elle veut en même temps que vous n'ayez aucun
» égard à la réclamation que les généraux anglais pourraient
» faire, des vaisseaux de leur nation qui seront arrêtés dans ces
» trois îles.

» Vous les ferez visiter de temps en temps, et en cas qu'il s'y
» trouve des Anglais, soit pour façonner des bois ou autrement,
» il faudra les en faire sortir sur-le-champ.

» Le vaisseau *le Griffon* partira à la fin de ce mois de Brest,
» pour la Martinique ; M. de Rochambeau, qui le commande,
» aura ordre de séjourner quatre à cinq mois aux îles du Vent,
» et vous pourrez vous en servir utilement par rapport à l'éva-
» cuation si elle a lieu, pour empêcher le commerce étranger, et
» contenir les pataches anglaises. M. de Sérigny, qui commande
» *le Français*, et qui partira incessamment de Rochefort, a ordre
» de se concerter avec vous sur le service qu'il pourrait rendre
» dans la colonie, et en cas que vous ne pensiez pas de même,
» de suivre votre avis et de l'exécuter. Comme il est destiné pour
» Saint-Domingue, après qu'il aura débarqué à la Martinique
» les farines et l'habillement, je compte que vous ne le retien-
» drez que dans une nécessité absolue, et de manière qu'il
» puisse continuer sa route pour Saint-Domingue.

» Nous jouissons toujours de la paix, et il y a lieu d'espérer

» qu'elle ne sera point troublée, cependant vous devez, à tout » événement, vous tenir sur vos gardes, de manière qu'en cas » de rupture avec les puissances maritimes vous soyez à cou- » vert de toute surprise. Vous observerez de tenir ce que je vous » marque dans le secret, mais vous ferez part à M. d'Orgeville » de ce qui concerne l'évacuation de Sainte-Lucie, la Dominique » et Saint-Vincent.

» Comme vous ne m'avez point écrit depuis longtemps sur l'é- » tablissement des Anglais à l'île de Sainte-Croix, j'ai lieu de » croire qu'ils l'ont évacuée; marquez-moi ce qui en est.

» Au surplus, Sa Majesté regarde cette évacuation comme un » sûr moyen de faire cesser le commerce étranger. Elle rappel- » lera aussi, dans les îles établies, les habitants qui y sont, qui y » vivent misérablement, sans discipline, sans mœurs, et peut- » être sans religion (1).

» Fontainebleau, 3 juillet 1731. »

Des ordres aussi positifs annonçaient, de la part de la France, une bonne foi à l'abri de tout reproche, et ce n'était, certes pas sans de légitimes raisons qu'on se méfiait de l'Angleterre. Déjà, comme à Sainte-Lucie, les Anglais avaient essayé de s'implanter à Tabago; nous avons vu ce que de Champigny avait fait pour les prévenir, et cependant, malgré la présence de quelques Français établis dans cette île, malgré le commerce qu'y faisaient les négociants de la Martinique, Georges II en avait, en 1729, donné la propriété au duc de Montaigut. La leçon que ce seigneur avait reçue à Sainte-Lucie, lui servit, et Tabago nous resta sans contestations.

Sainte-Croix, que nous avions abandonnée également depuis les derniers désastres de Saint-Christophe, tentait les Anglais, et, s'ils exigeaient que nous nous retirassions de Saint-Vincent et de la Dominique, c'est que ces deux îles, comme Sainte-Lucie, voisines de la Martinique, allaient admirablement à leur politique envahissante.

(1) Archives de la marine.

Cependant le roi et son ministre Maurepas, qui comprenaient toute la valeur de la Martinique, comprenaient également combien, en cas de guerre, nos opérations y seraient gênées si les Anglais, occupant toutes les îles qui l'avoisinent, pouvaient exercer sur nous une surveillance active. Le commerce étranger, que les négociants de la Martinique avaient, en tout temps, entretenu avec les Anglais, à la faveur des établissements qu'ils avaient à Sainte-Lucie, était, en outre, un puissant motif pour exiger d'eux qu'ils remplissent les conventions contenues dans la lettre que nous avons rapportée (1). Aussi toute l'année 1731 s'étant passée aux Antilles, sans que de Champigny eût entendu parler des Anglais, il se contenta de tenir par devers lui les ordres du roi, attendant que ceux-ci se missent en mesure d'exécuter les ordres de leur cour.

Sachant, par ce qu'ils avaient déjà fait, ce dont ils étaient capables, et ne les voyant pas se presser à évacuer Sainte-Lucie, ni à exiger le départ des Français qu'ils y savaient établis, de Champigny, en 1732, s'apprêta à tout événement, et retint, dans la rade du Fort-Royal, quelques vaisseaux de guerre, dont la présence lui serait utile en cas d'hostilités. Mais, tandis qu'il attendait les instructions du général anglais, sir Worseley, il apprit sa mort, celle de son successeur, et reçut, dans le courant de mai 1732, une lettre de Samuel Barwich, président de la Barbade,

(1) « Si les Anglais occupaient Sainte-Lucie, nos habitants pourraient
» compter que leurs biens en diminueraient de prix de plus de la moitié,
» et l'on pourrait s'attendre qu'à la première guerre les îles du roi se-
» raient à la merci des Anglais, et qu'en temps de paix la moitié des
» sucres de cette île passeraient à Sainte-Lucie, comme ceux de la Gua-
» deloupe passent sans qu'on puisse l'empêcher à Antigue, et à Mont-
» sarrat, car les Anglais donnent toujours au moins dix pour cent de
» plus de nos sucres, que n'en payent les Français, et ils vendent le
» bœuf à plus de dix pour cent moins qu'eux, outre quoi il est meilleur,
» et apportent ici une infinité de choses très-nécessaires, que la France
» ne fournit pas. Voilà de grands attraits qu'il est bien difficile de
» vaincre. »

(Rapport de M. Besnard, intendant aux îles du Vent. Personnel de la marine, dossier Champigny.)

que nous reproduisons en entier, afin qu'on puisse mieux saisir la finesse et la ruse que nos rivaux emploient quand il s'agit de choses qui blessent leurs intérêts.

Barbade, 10 mai 1732.

« Monsieur, ayant reçu mes ordres du roi, mon maître, concernant l'entière évacuation des îles de Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Dominique, sous mon gouvernement, ainsi que duplicata des ordres de Sa Majesté Très-Chrétienne à vous, sur le même sujet, j'ai présentement le plaisir de vous transmettre cette dernière pièce par l'honorable Guillaume Leslies, écuyer et conseiller d'ici, premier juge de l'échiquier ou des finances, et colonel d'un régiment des gardes à pied. Par icelle, Votre Excellence s'apercevra que c'est l'intention mutuelle de Leurs Majestés que nous mettions conjointement lesdits ordres en exécution sans aucune exception. C'est pourquoi je profite de cette première occasion pour vous assurer que je serai toujours prêt à concerter, avec vous, les mesures nécessaires pour cet effet, et je ne doute point de votre ponctualité à en faire de même En attendant, j'ai l'honneur d'être, etc. (1). »

Tout autre que de Champigny aurait peut-être pu se laisser prendre aux protestations de sir Barwick, mais il avait encore présent à la mémoire les subterfuges dont avaient usé ses nationaux, en 1723; et, décidé à donner aux Anglais une seconde représentation pareille à celle à la suite de laquelle ils furent alors chassés de Sainte-Lucie, s'ils essayaient encore d'éluder leurs ordres, il répondit au président de la Barbade :

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 10 de ce mois, avec un duplicata des ordres qui m'ont été adressés par le roi, mon maître, datés de Versailles, le 26 décembre 1730, et dont les originaux m'avaient été envoyés en 1731, concernant l'évacuation mutuelle et de bonne foi de nos deux nations, des îles de Sainte-Lucie, Saint-Vin-

(1) Archives de la marine, Personnel, dossier Champigny.

» cent et la Dominique, la première appartenant incontestable-
» ment au roi, mon maître, et les deux autres aux Caraïbes, na-
» turels du pays, suivant le traité du 31 mars 1660, et dans la
» possession desquelles l'intention du roi est qu'ils soient main-
» tenus.

» Ce paquet m'a été remis hier, Monsieur, de votre part, par
» M. Guillaume Leslies, conseiller et colonel d'un des régiments
» de votre île, qui m'a paru homme de distinction et d'un vrai
» mérite. Il paraît, par ce que vous me faites l'honneur de me
» marquer, que vous n'avez fait cette première démarche que
» pour me faire savoir seulement que vous avez reçu des ordres
» de Sa Majesté Britannique, pour concerter ensemble et pren-
» dre les mesures nécessaires pour l'entière et parfaite exécution
» des ordres que nous avons reçus.

» Vous ne devez point douter, Monsieur, que je ne sois très-
» disposé, et quand vous le jugerez à propos, à terminer cette
» affaire avec la personne que vous m'enverrez chargée de vos
» ordres. Je nommerai, de mon côté, un officier qui sera chargé
» des miens, de façon qu'ils puissent se transporter ensemble
» d'île en île, pour faire savoir l'intention des deux rois, nos
» maîtres, à tous leurs sujets qui se trouveront dans lesdites îles.

» M. Guillaume Leslies est convenu avec moi, qu'il est néces-
» saire, Monsieur, que la personne qui sera chargée de vos pou-
» voirs soit munie des ordres que vous avez reçus de Sa Majesté
» Britannique pour traiter avec moi; parce que, jusqu'à présent,
» je n'ai connaissance que de ceux adressés à M. de Worseley,
» ci-devant gouverneur-général de la Barbade (1). »

La réponse de Champigny, comme nous sommes à même de le voir, était explicite. S'en référant aux ordres du roi et se méfiant des Anglais, il crut devoir attendre de nouvelles explications. Il encouragea toujours, autant qu'il le put, la présence des Français à Sainte-Lucie, dans le dessein d'user de leur con-

(1) Personnel de la marine, dossier Champigny.

cours pour en chasser les Anglais, en cas que les cartes se brouillassent.

Mais les Anglais, qui n'avaient qu'un but, celui de pouvoir usurper cette île, n'ayant point bougé de toute l'année 1732, sir Howe, nommé gouverneur-général de la Barbade, en 1733, chargea le colonel Maxhewel, en juin de cette année, d'une lettre pour de Champigny, dans laquelle il lui renouvelait les propositions de sir Barwick, sans se mettre, de son côté, en mesure d'exécuter les ordres du roi d'Angleterre.

De Champigny aurait encore pu lui répondre dans les mêmes termes qu'à sir Barwick, mais, préférant ne le faire qu'après un examen détaillé des choses qui se passaient à Sainte-Lucie, et sur lesquelles il se réservait par là le moyen de lui soumettre ses observations, il donna mission à de Saint-Amour, capitaine en second des grenadiers du bataillon du Cul-de-Sac Marin, d'aller dans cette île, et de lui faire incontinent un rapport sur tout ce qu'il en apprendrait.

D'après l'extrait d'une lettre écrite par de Champigny au ministre, datée du Fort-Royal, le 11 juillet 1733, et que nous copions littéralement, on pourra, mieux que nous ne saurions le faire par les raisonnements les plus justes, apprécier la bonne foi anglaise.

« Monseigneur, le sieur Henry de Saint-Amour, que j'avais » envoyé à Sainte-Lucie pour savoir ce qui s'y passait, en étant » de retour le 10 de ce mois, m'a déclaré qu'étant mardi dernier, » 7 du présent mois, à Sainte-Lucie, à dîner chez le sieur Ollivier avec sept ou huit autres Français, le nommé Barth, Anglais de la Barbade, dit hautement à la compagnie que la semaine dernière, sans dire le jour, il était arrivé au vent de » ladite île Sainte-Lucie, au quartier de la Pointe-de-Sable, un » grand bateau anglais venant de la Barbade, lequel, ayant » mouillé vis-à-vis l'habitation du sieur Corder, Anglais, avait » mis à terre plusieurs officiers de la Barbade, qui, avec un pavillon anglais et plusieurs tambours, y prirent possession de » ladite île de Sainte-Lucie de la part du général de la Barbade,

» par ses ordres et au nom de Sa Majesté Britannique, et qu'ils » devaient ensuite passer à Saint-Vincent et à la Dominique, » pour y prendre aussi possession desdites îles, dans la même » forme (1). »

Nous concevons facilement ce qu'une pareille nouvelle dut faire éprouver à de Champigny ; la fausseté de sir Howe lui paraissait patente, et, ne voulant pas cependant agir sans avoir l'avis de Dorgeville, il le manda près de lui. Celui-ci, malade à Saint-Pierre, ne put se rendre au Fort-Royal, et se contenta d'écrire à de Champigny qu'il l'engageait à faire, dans les îles de Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Dominique, un acte d'opposition à la prise de possession faite par les Anglais ; « car, lui disait-il, cet » acte de prise de possession pourrait fort bien avoir été fait pour » vous engager à refuser l'évacuation, et avoir, par là, un pré- » texte de s'emparer à main armée de Sainte-Lucie (2). »

Au milieu de ces difficultés sans cesse renaissantes, et dont de Champigny ne prévoyait point la fin, connaissant trop le caractère anglais, ce qui l'inquiétait le plus, c'est que, n'ayant à sa disposition que quelques pataches inférieures aux navires anglais, prêts à protéger toutes les entreprises de nos rivaux, il craignait de ne pouvoir être en mesure de s'opposer à leurs projets. Persuadé, en outre, qu'une fois débarquées à Sainte-Lucie, ses troupes et ses milices comprimeraient facilement leur mauvais vouloir, il préféra se préparer en secret à cette expédition, et adressa à sir Howe des plaintes sur sa conduite, qu'il n'attribuait, du reste, qu'à une erreur ou à quelques hommes ivres, lesquels, assurés de l'impunité que leur vaudrait l'éloignement de la Barbade, s'étaient sans doute par jactance, portés à cette extrémité (3).

Sir Howe, se piquant d'honneur, dénia avoir jamais donné pareils ordres ; et, les conventions de l'évacuation des îles neutres ayant été définitivement réglées après de longs pourparlers,

(1) Personnel de la marine, dossier Champigny.
(2) Personnel de la marine, dossier Champigny.
(3) Personnel de la marine, dossier Champigny.

Maxhewel, pour les Anglais, et de Karny, accompagné de quarante hommes, commandés par Nadau, Bénard, Couët et Duparc, s'embarquèrent dans deux bateaux, et se dirigèrent d'abord vers Sainte-Lucie. Les Anglais et les Français habitant cette île, ayant consenti à s'en retirer dans trois mois, à partir du jour où furent proclamés les ordres des deux cours, les plénipotentiaires des deux nations firent voile pour Saint-Vincent et la Dominique. Cette contestation, qui aurait pu entraîner des luttes nuisibles au repos des colons, ainsi réglée momentanément, nous jetterons un regard rapide sur les dispositions intérieures prises à la Martinique pendant les trois années qu'elle dura, avant de parler des questions que suscita à Saint-Martin la déclaration de guerre faite par la France à l'empereur d'Allemagne, en 1733.

De Champigny, intéressé par sa condition de colon au bien-être des pays qu'il administrait, n'avait pu, malgré tout ce qu'il avait mis du sien, conserver la bonne harmonie qui devait exister entre lui et Pannier d'Orgeville, intendant-général des îles du Vent.

La capitation des nègres avait suscité quelques différends entre ces deux pouvoirs; et comme de Champigny, à tort il est vrai, avait voulu s'immiscer dans les questions financières, Pannier d'Orgeville en référa au ministre, qui blâma de Champigny. Le 5 mars 1731, il fut, en conséquence, enregistré au Conseil Souverain de la Martinique une déclaration du roi relative à la capitation des nègres, laquelle en régla la perception et la régie d'après les données fournies par Pannier d'Orgeville (1).

A la Guadeloupe, de la Chapelle, commissaire-ordonnateur, qui, ne croyant pas éluder les ordres du roi relatifs au commerce étranger, avait autorisé et même encouragé le commerce avec la Nouvelle-Angleterre, reçut, dans le courant de 1731, des ordres exprès pour faire cesser cet abus.

Il est, nous le savons, des denrées que la France ne fournit

(1) Voir aux *Annales*, chapitre *Capitation*.

point à ses colonies, et que celles-ci tirent aujourd'hui des Américains, mais alors la France, possédant le Canada et la Louisiane, cherchait à établir des relations entre ces pays faits pour s'aider et se protéger, et cette mesure si sage, dont les résultats ont été annulés par la perte du Canada et de la Louisiane, était prise dans l'intérêt des colons eux-mêmes.

Nous avons pu voir, dans les relations de nos guerres avec les Anglais de Saint-Christophe, combien, dans ces premiers temps de la colonisation, le moindre avantage, donné par la nature des terrains sur lesquels on combattait, devenait souvent une cause de triomphe pour celui qui savait en profiter. L'art des fortifications n'avait pas tardé à devenir essentiellement indispensable à la défense de ces terres où la rivalité des peuples d'Europe avait, sous le tropique, pris un caractère d'envahissement tel que, dès le principe, l'Angleterre, si elle eût pu soutenir ses projets, en eût chassé tout autre pavillon que le sien. Partout s'étaient donc élevés des forts, des citadelles, des redoutes, et chaque colonie avait son *réduit* (lieu destiné à devenir un camp général), où les habitants s'assemblaient à la moindre alerte. Mais nos îles, particulièrement ouvertes sur tout le littoral de la mer, offraient des points de débarquement qu'il aurait été trop coûteux de fortifier, et en 1731, il fut spécialement ordonné aux administrateurs de nos colonies des Antilles de garnir de raquettes tous les bords de mer qui ne seraient point naturellement défendus par des marais ou des palétuviers (1).

(1) L'intention du roi est qu'à la réception de cette dépêche vous donniez les ordres nécessaires pour le rétablissement des raquettes, et comme ce travail regarde la défense commune, il doit également être fait par tous les habitants des étages, et proportionnellement au recensement de leurs nègres. Il convient d'en planter trois rangs à dix-huit pouces de distance les uns des autres, et tenir sévèrement la main, qu'à mesure que les tiges pousseront des rameaux, on ait soin d'en replanter, jusqu'à douze pieds d'épaisseur, observant toujours de laisser dix-huit pouces d'intervalle entre chaque rang.

(Lettre du ministre à MM. de Champigny et d'Orgeville, vol. des Ordres du roi de 1731, page 311, Archives de la marine.)

Pour peu que l'on sache que la raquette est une plante garnie de pi-

La Martinique, en cette même année, eut à souffrir d'une disette qui fut due aux pertes qu'avaient éprouvées dans leurs retours les négociants de nos ports de mer. La farine et le bœuf salé, que fournissaient spécialement aux colonies les Bordelais, les Nantais et les Rouennais, manquèrent pendant l'hivernage, et il fallut recourir aux étrangers. Le ministre blâma la permission qui leur fut donnée d'y vendre momentanément leurs farines, ayant pris toutes ses mesures pour en fournir aux colons, et ce retard, d'ailleurs, n'étant dû qu'à la mauvaise saison. A la suite de ce blâme tous les négociants de nos îles, qui se servaient d'étrangers, même naturalisés, pour facteurs ou commis, reçurent l'ordre de les renvoyer de leurs comptoirs, et ceux-ci ne furent admis à rester dans nos colonies qu'à la condition d'y devenir planteurs (1).

Déjà, à cette époque, le café, naturalisé dans presque toutes les Antilles, donnait à la Martinique des résultats tels qu'en 1732 le roi, à la sollicitation du ministre, accorda l'entrepôt des cafés Martinique en France (2). Cette faveur, qui ne s'étendait point sur les cafés provenant de Saint-Domingue, était néanmoins soumise à une condition. Le sucre, dont un moment on avait voulu limiter la fabrication, en 1717, et contre lequel avait été lancée une ordonnance qui avait causé une insurrection que nous

quants atroces, on concevra ce que pouvait offrir de résistance une pareille muraille. On se sert, dans nos colonies, de la raquette pour faire des haies, que ne franchissent jamais les bestiaux les plus affamés.

(1) Code manuscrit de la Martinique, vol. de 1731, pages 1 et 2, Archives de la marine.

(2) Les cafés des îles du Vent ne devaient point être vendus en France, où la compagnie des Indes jouissait de la vente exclusive de cette denrée, mais, transportés par des bâtiments français, ils devaient être expédiés pour l'étranger. Les villes où devaient être entreposés les cafés de nos Antilles du Vent, étaient : Marseille, Bordeaux, Bayonne, La Rochelle, Nantes, le Havre, Dunkerque et Saint-Malo.

(Voir, pour plus amples renseignements, les *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. III, pages 231 et suivantes).

avons relatée en son lieu, était devenu un objet de première nécessité ; le sucre, si bon marché d'abord, avait triplé de valeur, et l'on ne permettait la culture du café que si la culture de la canne ne devait point en souffrir. Cette restriction provenait du peu de lumières qu'avait alors le gouvernement, sur tout ce qui intéressait l'avenir des colonies (1).

Les Antilles françaises avaient dû leur augmentation aux engagés; Colbert avait tenu la main à ce que ce système de colonisation fût maintenu, et il avait compris que ces blancs, destinés à devenir habitants, pouvaient seuls contrebalancer l'énorme population que la traite introduisait aux îles.

Les engagés, sous Louis XIV, avaient, planteurs, soldats, pionniers, chasseurs, Flibustiers et habitants, conquis, défendu, planté et cultivé nos îles. Le petun, cette plante que l'Europe doit à l'Amérique, avait été leur première ressource, et avait été remplacé ensuite par le cacaoyer, puis enfin par le cafier. Au moyen de ces nouvelles cultures, l'engagé, devenu petit habitant, non-seulement faisait la force de nos colonies, mais devait encore en faire la richesse, en donnant à la France de nouvelles denrées. Or, depuis longtemps, on n'encourageait plus le départ de ces hommes si utiles ; on n'exigeait plus des capitaines marchands qu'ils en prissent à leurs bords le nombre voulu par les ordonnances, et comme, cependant, c'était un droit acquis au gouvernement, il prélevait, en remplacement, une taxe par tête d'engagés, et souvent soumettait un capitaine, lorsqu'il avait une faveur à accorder à un de ses privilégiés, à le passer aux îles, au lieu d'un, de deux, de trois ou de quatre engagés, suivant le cas qu'il faisait de son privilégié.

Ce manque de bras libres n'était pas encore assez sensible, en 1732, pour qu'on pût prévoir les malheurs qu'il entraînerait plus tard, et, pourtant on avait, par devers soi, l'expérience de Saint-Christophe, celle de Sainte-Croix et celle de Tabago, où la colo-

(1) Volume des Ordres du roi de 1732, pages 389, 390, Archives de la marine.

nisation, par la France, n'avait pu se développer utilement. Mais, comme à la France il fallait avant tout du sucre et la vente des esclaves que l'habitant riche n'employait point à la petite culture, on favorisait la culture de la canne, qui chaque jour englobait les petites habitations dans les grandes, et faisait, des petites concessions, jadis habituées par des engagés, de vastes champs livrés au travail des esclaves, si faciles à se procurer, et si lucratifs pour ceux qui avaient le privilége de leur vente.

De cet état de chose à l'état contraire, que le régent et le conseil de marine avaient voulu maintenir dans leurs instructions à de la Varenne et à de Ricouart, devait naître, ce qui se reproduit de nos jours, l'envahissement de la classe libérée, la déconsidération du travail des terres, et la démoralisation de l'esclave; trois causes de ruine auxquelles la métropole et les colons se sont admirablement prêtés : la métropole, en n'encourageant plus le départ des engagés, en favorisant outre mesure la traite des noirs; et les colons, en retirant de leurs ateliers, pour les attacher à leurs personnes, les nègres dont ils voulaient reconnaître les services, les replaçant sous le fouet du commandeur, dès qu'ils avaient à s'en plaindre.

Si l'on pouvait douter un instant du peu de cas que le gouvernement faisait des nègres, sans exception, alors, cette lettre du ministre à d'Orgeville nous le prouverait, à défaut de tout ce que nous avons cité à cet égard.

« Monsieur, M. Hocquart, intendant au Canada, m'a écrit qu'il
» vous a demandé d'envoyer à Québec un nègre pour y servir
» de maître des hautes-œuvres (bourreau); si vous n'y avez pas
» encore pourvu, je vous prie d'en faire acheter un qui soit pro-
» pre pour ces fonctions, et de l'envoyer à Québec par la pre-
» mière occasion qui se présentera. Le maître des hautes-œu-
» vres qui y est actuellement, est infirme, et incapable de faire
» sa charge; ainsi, je vous demande sur cela le plus de diligence
» possible (1). »

(1) Volume des Ordres du roi de 1733, page 339 verso. Archives de la marine.

Dans le Canada, l'esclavage n'avait point été introduit; et sans le voisinage de la Louisiane, on n'y eût probablement jamais connu les nègres. Dégrader ainsi des hommes, dont la couleur était déjà une marque fâcheuse imposée par la nature, était le résultat du système général que les nations européennes avaient adopté pour la colonisation du Nouveau-Monde.

Ce système, devenu la cause de la prospérité de la Martinique, de Saint-Domingue et de la Guadeloupe, avait rendu désertes nos autres îles, conquises après tant de peines et de combats. Sainte-Croix, si prospère sous le gouvernement de Poincy, mais que ce gouverneur, à l'égard de Saint-Christophe, sa métropole, avait voulu convertir en pays conquis, avait suivi le sort de ce berceau des Français aux Antilles. Cependant, quoique abandonnée par les Français, Sainte-Croix nous appartenait, et l'Angleterre, sur nos réclamations, en avait fait retirer ses colons, qui, à plusieurs reprises, y avaient depuis lors tenté des établissements.

En 1733, Sainte-Croix, vendue pour sept cent trente-huit mille livres à la compagnie danoise des Indes, fut évacuée par quelques Français qui, depuis peu, y avaient posé leurs tentes. Raynal s'est trompé en attribuant la cession de cette île à la crainte que les fermiers avaient de la voir se livrer, contre leurs intérêts, à un commerce clandestin avec Saint-Thomas. Que les négociants de France témoignassent cette crainte, par rapport à la Martinique, à Saint-Domingue, à la Guadeloupe et même à la Grenade, où se trouvaient des gouvernements constitués admirablement, et des exploitations grandioses, on le conçoit, et on l'approuve jusqu'à un certain point. Mais qu'un écrivain de sens, après une diatribe contre le pouvoir, vienne mal à propos lui faire un crime d'avoir cédé à des plaintes qui n'ont jamais existé, et qu'il tire, de ce que son cerveau invente, de fausses inductions pour le blâmer d'avoir fait un acte que la politique coloniale justifiait du temps où il écrivait, c'est ne vouloir jamais admettre qu'il est des circonstances dans lesquelles les prévisions des hommes d'Etat atteignent au but, en perçant le voile qui couvre l'avenir.

La France n'avait pu conserver Saint-Christophe, et Maure-

pas, malgré ses efforts, ne pouvait rétablir la marine; nos nouvelles discussions à Sainte-Lucie, nous prouvaient la mauvaise foi de l'Angleterre; ses entreprises à Tabago, à Sainte-Croix, à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent et à la Dominique, révélaient assez son système d'envahissement. Dans le discrédit, en outre, où les fausses combinaisons de Law, le mauvais choix des hommes envoyés au Mississipi, avaient jeté la colonisation de l'Amérique par les blancs d'Europe, l'on conçut qu'il serait impossible de reconstituer cette colonie, et l'on aima mieux y voir des Danois que des Anglais.

Si au lieu d'attaquer les fermiers, Raynal, à plus juste titre, eût blamé le gouvernement de n'avoir pas assez encouragé le départ des engagés, et d'avoir trop favorisé la traite, peut-être, aurait-il mieux saisi les causes qui ont amené la perte de tant de colonies, que la France possédait alors, et qui, aujourd'hui, appartiennent en partie aux Anglais, qui convoitent encore les débris de notre puissance aux Antilles.

La France, en vendant Sainte-Croix aux Danois, avait stipulé qu'en cas de guerre entre cette puissance et elle, une neutralité absolue serait conservée de la part des colons danois et français. Les ports des colonies appartenant à ces deux nations devaient être ouverts à leurs vaisseaux. Cette condition fort sage fut observée scrupuleusement, et les Hollandais, à la déclaration de guerre, que la France venait de faire à l'empereur d'Allemagne, évoquèrent, pour leur colonie de Saint-Martin, l'usage de renouveler, entre les Français et les Hollandais établis dans cette île, les traités de paix et de neutralité complète. En conséquence Jacobus Barry, vice-commandant de Saint-Martin, dépêcha vers de Champigny un aide-de-camp, et, les clauses de cette neutralité conclues, de Champigny, en attendant de nouveaux ordres du ministre, se mit en mesure de repousser les entreprises que les Anglais semblaient mûrir dans l'ombre contre la Martinique.

Pendant qu'à Sainte-Lucie, les Anglais cherchaient à éluder les ordres de leur cour, et qu'à la Martinique, de Champigny négociait l'évacuation de trois colonies sur lesquelles nos droits

étaient établis, dans la première par des faits authentiques, et dans les deux autres (Saint-Vincent et la Dominique) par l'aveu des Caraïbes, nos alliés et leurs véritables possesseurs, à Saint-Domingue, de la Roche-Allard, voyant les difficultés survenues momentanément avec les Espagnols entièrement aplanies, demanda son rappel en France.

Le marquis de Vienne de Busserolles fut désigné pour aller occuper ce poste important, et il prit immédiatement passage sur la frégate *la Parfaite*, que le ministre faisait tenir à ses ordres. De la Roche-Allard, avant son départ pour France, et avant l'arrivée de son successeur à Saint-Domingue, eut à réprimer les scandaleuses filouteries des agents de la compagnie des Indes. Bien des fois, les colons avaient eu à supporter la mauvaise humeur de ces privilégiés ; sans cesse accusés de ne pas satisfaire à leurs engagements, les plaintes que ces premiers dirigeaient contre eux, leur avaient attiré des remontrances sévères. Cependant, sans vouloir ici les blanchir, on s'aperçut que les sommes considérables que les représentants de la compagnie disaient lui être dues, ne montaient pas, à beaucoup près, sur leurs livres, à des chiffres aussi énormes ; et dès lors, ils furent surveillés de près.

Céron et Gérard, dont les malversations avaient été reconnues, furent embarqués pour France par ordre supérieur (1).

Le 8 octobre 1731, de Vienne, étant depuis quelque temps déjà, dans la colonie dont il venait de prendre les rênes des mains de la Roche-Allard, que le roi avait nommé au grade de chef d'escadre de nos armées navales, fit enregistrer ses pouvoirs au Conseil du Cap. S'étant de cette ville dirigé au Petit-Goave, il se présenta en son Conseil le 5 novembre suivant, et reçut les félicitations de tous les corps d'état qui partout l'accueillirent avec empressement.

Le 31 juillet avait été réglée une difficulté qui s'était élevée plusieurs fois déjà à Saint-Domingue, et qui avait occasioné du

(1) Volume des Ordres du roi pour Saint-Domingue, 1731, pages 381. Archives de la marine.

refroidissement entre les gouverneurs et les conseillers chargés de maintenir la justice. De Château-Morand, auquel en 1717, les habitants peu courtois avaient refusé le titre de Monseigneur (1), avait obtenu, du Conseil de Léogane, un arrêt qui décidait que ce titre honorifique lui était dû comme aux autres gouverneurs de nos colonies du Vent et du Canada. Mais depuis lors, les conseillers éludaient, pour leur compte particulier, l'arrêt rendu par eux-mêmes ou par leurs confrères ; on conçoit les plaintes qu'un pareil état de choses avait entraînées de la part des gouverneurs, et il fut jugé par le roi que les officiers du Conseil, présentant en corps une requête au gouverneur, ne lui devaient point le titre de Monseigneur, lequel titre ils devaient toujours lui conférer, aussi bien qu'à l'intendant, dans leurs requêtes particulières (2).

Si à ces folies de l'esprit humain n'était, aujourd'hui, attaché le ridicule le plus patent, on ne les rappellerait que pour déplorer l'aberration dans laquelle se jettent des hommes qu'aveugle le pouvoir. Du petit au grand, chacun, même encore de nos jours, cherche à disputer à son supérieur ce qu'il exige de son inférieur.

Vanitas vanitatum et omnia vanitas !!!!!

Les sucres bruts, qui, en France, valaient, en 1731, de vingt à vingt-une livres, se vendaient dix-huit livres à Saint-Domingue ; aussi les négociants se plaignaient de ne faire que de fausses spéculations. Si nous calculions les prix énormes qu'ils vendaient leurs marchandises, nous verrions que, malgré cette différence de trois francs, qui ne suffisait pas, nous l'avouons, pour les frais des îles en France, leurs bénéfices étaient encore considérables (3). Mais

(1) Voir le chapitre IV de cette partie de notre Histoire.

(2) Volume des Ordres du roi pour Saint-Domingue, lettre du 24 juillet 1731, Archives de la marine. (Voir, du reste, ce que nous avons dit à ce sujet, au chapitre IV de cette partie de notre Histoire, dans lequel nous avons donné, en note, un extrait de lettre conforme, en partie, à cette décision du roi.)

(3) Volume des Ordres du roi pour Saint-Domingue, lettre du 26 juin 1731. Archives de la marine.

le commerce, qui n'a jamais pris pour emblème le tonneau des Danaïdes, voudrait toujours se remplir.....

Ce résultat néanmoins était fâcheux, et si à ce mal ne s'était jointe la mauvaise foi, on aurait pu y remédier. Ce qui nous prouvera, du reste, que les négociants n'avaient, sous ce rapport, aucun reproche à faire aux colons de Saint-Domingue, c'est ce passage que nous extrayons d'une lettre du ministre, en date du 26 juin 1731, à Le Gentil de la Barbinais, commissaire-ordonnateur au Cap (1).

« Il serait à souhaiter, comme vous le pensez, que les négo- » ciants de France observassent plus exactement ce qui leur est » prescrit, tant sur la qualité des marchandises sèches, que sur » le poids et barillage des autres denrées, et que les colons, de » leur côté, fussent de meilleure foi dans la fabrique de leurs » sucres. Je chercherai les moyens de rectifier tous ces abus, et » de remédier aux inconvénients qui en peuvent résulter. Au » surplus, comme ils sont réciproques, personne n'en souffre. »

Duclos, qui avait, l'année d'avant, demandé un congé pour France où sa santé exigeait un séjour de quelques mois, étant de retour à Saint-Domingue, reprit ses fonctions d'intendant, le 5 octobre 1731. Cet administrateur trouva les comptes de Saint-Aubin et de Le Gentil parfaitement en règle, et il se joignit à de Vienne pour réprimer la coupe des bois de la Tortue. Les habitants du nord de Saint-Domingue trouvant commode d'aller explorer dans cette île, devenue déserte, les arbres utiles que le gouvernement s'était réservé, en 1714, le 23 octobre 1731, il fut rendu une ordonnance qui rappelait les anciens règlements pris à ce sujet (2).

(1) Le Gentil, créole de Saint-Domingue, est l'auteur de plusieurs ouvrages publiés à Paris en 1727, après avoir fait le tour du monde. Buffon, Voltaire et Fontenelle ont fait son éloge. Attaché au cardinal de Rohan, qu'il suivit à Rome, en qualité de secrétaire d'ambassade, il a écrit une *Histoire du Conclave.*

(2) Voir les *Lois et Constitutions de Saint-Domingue,* par Moreau de Saint-Méry, volume III, page 307.

A Saint-Domingue, les mœurs, plus relâchées que dans nos autres colonies, avaient amené une fusion partielle entre les classes qui composaient sa population, fusion qu'en tout temps le gouvernement s'était efforcé d'empêcher; le gouvernement avait de tout temps encouragé les mariages, mais n'avait jamais entendu que les couleurs se mélangeassent. A la Martinique, quelques rares mésalliances avaient terni quelques familles, dont on connaît aujourd'hui encore les rejetons. Nous avons, en son lieu, rappelé les mesures qui furent prises (sans nommer personne), contre ceux qui s'étaient oubliés, au point de faire de leurs esclaves les mères légitimes de leurs enfants. Une lettre, que le ministre écrivait de Versailles, le 18 octobre 1731, à de Vienne et à Duclos, et que nous reproduirons sans réflexion, nous mettra dans la position d'apprécier les raisons qui l'engageaient à repoussesr ces alliances contre nature.

« Messieurs, dans la revue que M. de la Roche-Allard a faite » aux Cayes, dans le quartier de Jacmel, il m'observe qu'il y a » peu de blancs de sang pur, et que presque tous les habitants » sont mulâtres ou en descendent; que les blancs s'allient vo- » lontiers par des mariages avec les noirs, parce que ceux-ci, » par leur économie, acquièrent des biens plus aisément que les » blancs; mélange qu'il serait important d'empêcher, et, pour y » parvenir, il serait d'avis de déclarer tous ceux qui contracte- » ront de pareils mariages, ainsi que ceux qui en proviendront, » inhabiles à posséder aucun emploi, et ordonner, en même » temps, que ceux des blancs, unis avec des négresses ou mulâ- » tresses, serviront dans la milice parmi les noirs. Il pense que, » par ce moyen, l'espèce des blancs restera dans sa pureté, et » qu'il n'y aurait point à craindre que des mulâtres viennent, » dans la suite, ternir, par des alliances, le sang en France.

» Il me paraîtrait de grande conséquence qu'on pût parvenir » à empêcher l'union des blancs par des mariages avec des né- » gresses et des mulâtresses, parce que, outre que c'est une ta- » che pour les blancs, cela pourrait les trop attacher aux inté- » rêts de leurs alliés; ou tout au moins, ceux qui naîtront de ce

» sang, en contracteront tout le mauvais. Leur union aug-
» mentera l'insolence et l'insubordination des noirs, et ces liai-
» sons, jointes à la supériorité du nombre, pourraient, dans la
» suite, causer de grands maux à la colonie. Cet objet mérite
» d'être examiné avec une grande attention; je pense qu'il pour-
» rait y avoir de l'inconvénient à la déclaration que M. le cheva-
» lier de la Roche-Allard propose, et qu'il ne convient pas non
» plus d'ordonner que les blancs, qui sont dans ce cas, serviront
» dans les milices avec les noirs. On pourrait les exclure des
» emplois sans qu'il y eût de déclaration, cela pourrait attirer les
» réflexions de ceux qui n'ont point encore contracté ces allian-
» ces déshonorantes, et produire un bon effet; mais il convient,
» en même temps, de ne pas les séparer des blancs, dans le ser-
» vice du soldat de milice. Vous examinerez si vous avez d'au-
» tres moyens pour remédier à l'inconvénient de l'union, et vous
» aurez agréable de les proposer. Je vous répète que cet objet
» est de conséquence, et demande à être examiné avec ré-
» flexion (1). »

L'union, entre les blancs et les négresses, n'a point encore, même dans notre siècle négrophyle, trouvé un seul prôneur. On sait la mesure, prise par la Convention nationale, qui interdisait aux noirs l'entrée de la France, dans la crainte qu'ils ne corrompissent le sang. Quand nous verrons nos si ardents abolitionnistes revendiquer l'honneur de pareilles alliances, alors, peut-être, mais alors seulement, comprendrons-nous leurs sentiments exagérés. Entre abolir un préjugé de castes, humaniser des classes que la couleur de la peau distingue entre elles, et fraterniser avec des êtres si étrangement dégradés, on le voit, il existe tant de différence, que l'on ne peut attribuer qu'à la haine les diatribes de certains meneurs, dont on se réserve en son lieu de sabrer les écrits indigestes.

Cependant les Espagnols, qui semblaient avoir fermé les yeux

(1) Volume des Ordres du roi de 1731, page 436 (*bis*), Archives de la marine.

sur les mesures de défenses qu'avait prises de Chastenoye, à l'égard des frontières du gouvernement de la partie nord de Saint-Domingue, s'étaient sentis blessés des nouvelles fortifications que cet officier avait élevées à Bahaïa, devenue, comme nous l'avons dit, le fort Dauphin (1).

Faisant, dans le secret le plus absolu, leurs préparatifs d'attaque, de la Roche-Allard s'était laissé prendre au repos momentané dont avait joui la colonie; mais, vers les premiers jours de 1732, quelques bruits sourds ayant transpiré, de Vienne, qui était au Petit-Goave, apprit qu'une irruption, faite par les Espagnols sur le quartier de Capotille, avait demandé, de la part de Chastenoye, une prompte répression (2).

De Chastenoye, dont le zèle et les services étaient appréciés de la cour, à ce point qu'en 1731, outre une gratification annuelle de deux mille francs, il lui en fut accordé une extraordinaire de dix mille francs, suffisait à la défense de cette partie de l'île; de Vienne, s'en reposant entièrement sur lui, allait poursuivre sa tournée dans tous les quartiers de son gouvernement, lorsque des bruits, d'une nature bien autrement alarmante, vinrent lui faire changer de résolution (3).

Les Espagnols, enflés peut-être des succès partiels que leurs corsaires avaient remportés sur les navires anglais, et se refusant aux règlements de nos nouvelles limites à Saint-Domingue, avaient espéré, en réunissant les vaisseaux qu'ils avaient dans les mers du Mexique, à la Havane et à Carthagène, pouvoir facilement nous empêcher d'élever nos fortifications du fort Dauphin, qui leur portaient un tel ombrage, qu'ils nous supposaient d'immenses projets de conquête.

Cette réunion faite, ils devaient se joindre à la flotte des ga-

(1) Ce nom fut donné à cette ville, en l'honneur du dauphin, né le 4 septembre 1729.

(2) Volume des Ordres du roi de 1732, lettre du 29 janvier, Archives de la marine.

(3) *Id. id.*, lettre du 29 janvier, Archives de la marine.

lions, commandée par le marquis Pintado, et, débarquant les douze cents hommes de troupes réglées qu'ils avaient avec eux, ils devaient, avec les milices espagnoles de Saint-Domingue, assiéger le fort Dauphin et en raser jusqu'aux moindres murailles.

De Vienne, qui avait vu au Cap les galions, et qui s'était assuré du mauvais vouloir des Espagnols, crut la chose assez sérieuse, cette fois, pour demander sa présence. Il fit incontinent passer la frégate *la Parfaite*, commandée par le chevalier d'Espinay, au fort Dauphin, et lui-même, s'embarquant sur le vaisseau *le Français*, avec vingt-deux canons et les munitions nécessaires pour la défense de cette place, s'y rendit dans le courant de janvier 1732 (1).

Animant, par ses encouragements, les ouvriers employés à la construction des batteries et des redoutes, il espérait, sous peu, voir tous ces travaux achevés, lorsqu'il paya le tribut au climat brûlant dans lequel il vivait depuis plusieurs mois. Au bout du neuvième jour, cet officier-général, doué d'une grande activité et d'un zèle à l'abri de tout reproche, succomba à la maladie, et mourut le 4 février 1732. Enterré dans l'église de cette ville, le marquis de Vienne laissa des regrets sincères, et fut remplacé par de Chastenoye, qui, en sa qualité de plus ancien gouverneur particulier de Saint-Domingue, remplit l'intérim jusqu'à l'arrivée du marquis de Fayet, nommé, le 24 avril 1732, gouverneur-général des îles de sous le Vent.

Ces préparatifs d'attaque, de la part des Espagnols, auraient pu alarmer tout autre officier que de Chastenoye, depuis si longtemps habitué à s'opposer à leurs entreprises. Néanmoins, employant à la construction des redoutes du fort Dauphin les pierres de taille que le ministre lui expédiait de France, et pouvant disposer de quelques troupes qui lui avaient été envoyées, il contint les Espagnols, et remit, le 27 octobre de la même année,

(1) Archives et personnel de la marine, dossier de Vienne de Busserolles.

le gouvernement à de Fayet, qui, ce même jour, fit enregistrer ses pouvoirs au conseil du Cap.

Le 16 juillet 1732, avait été fait, à Saint-Domingue, un règlement sur les milices (1), et, le 7 septembre de la même année, fut enregistrée, au Conseil du Petit-Goave, la déclaration du roi concernant les cafés provenant des Antilles françaises du Vent.

Les colons de Saint-Domingue durent croire leurs intérêts lésés par suite de la défaveur qui pesait sur ce produit qu'ils cultivaient avec succès. Ils firent des réclamations auxquelles on n'adhéra qu'en 1735, ainsi que nous le dirons, et, cependant, comme le ministre avait compris qu'il fallait à la classe des petits habitants une culture autre que celle de la canne, il engageait de Fayet à leur faire exploiter le tabac.

« Je ne puis néanmoins m'empêcher de vous dire, écrivait » le ministre, par rapport à la plantation du café, que vous devez regarder ce qui vous est marqué, à ce sujet, comme une » résolution des plus décisives, et à laquelle il n'y aura aucun » changement, sous quelque prétexte que ce puisse être. Sa Majesté n'est déterminée à accorder les bénéfices de l'entrepôt aux cafés des îles du Vent, que parce que cette plantation y est actuellement fort considérable, et qu'il n'y a que » ce moyen pour y maintenir et faire subsister les petits habitants, motifs qui ne regardent pas Saint-Domingue, où ils peuvent vivre sans ce secours par les autres cultures, et principalement par celle du tabac, dont je leur procurerai le débouchement en les faisant recevoir en France à un bon prix par les » fermiers-généraux, pourvu qu'il soit en manoque et qu'il soit » bon (2). »

N'est-il pas déplorable qu'avec une conviction pareille et des terres aussi étendues que celles que nous possédions alors en

(1) Voir les *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. III, pages 324 et suivantes.

(2) Volume des Ordres du roi de 1732, pour Saint-Domingue, p. 513. Archives de la marine.

Amérique, on n'ait pas compris que notre puissance coloniale dépendait du travail des blancs d'Europe et des encouragements qu'on devait leur offrir pour les engager à transporter leurs familles dans la France intertropicale.

Cependant ces raisons amenèrent le gouverneur et l'intendant-généraux de Saint-Domingue à lancer, le 13 décembre 1732, une ordonnance en faveur des habitants qui établiraient des hattes. Mais les faveurs qui leur étaient faites ne pouvant leur profiter que pour l'avenir, cette industrie resta longtemps dans le *statu quo*, c'est-à-dire que bien peu d'habitants s'y adonnèrent.

Deux fléaux accablèrent Saint-Domingue, en 1733. Le premier tomba sur les métropolitains, et le second sur les colons. Depuis vingt ans, la colonie, veuve de la maladie de Siam, se croyait à l'abri de ses atteintes, lorsqu'elle reparut avec plus d'intensité que jamais, et les nègres marrons, que l'on croyait réduits, surgirent tout d'un coup, et ravagèrent les habitations éloignées des secours des villes où stationnaient les troupes et les milices coloniales.

Pour parer au premier de ces deux fléaux, il fut rendu une série d'ordonnances sanitaires, qui n'aboutirent pas à calmer le mal, et l'on érigea des hôpitaux provisoires qui se remplissaient journellement, et se dégarnissaient de suite par la mort des malades. Les soins qui, dans cette circonstance, furent prodigués, par la population créole des villes, aux soldats et aux matelots atteints de ce mal horrible, méritèrent des éloges publics. Les femmes de couleur, si dévouées dans ces occasions pénibles, sauvèrent, par des remèdes à elles, un grand nombre de personnes que les médecins avaient condamnées (1).

Quant au second fléau, il fallut, malgré le peu de monde que la maladie laissait en état de porter les armes, marcher contre les marrons, réunis, comme toujours, dans les environs de Baboruco. Trente-trois de ces coupables furent pris et livrés à la justice.

(1) Archives de la marine, dossier de Fayet.

Le 16 mars 1705, le Conseil de Léogane, après avoir pris l'avis des principaux habitants, avait ordonné l'entretien de trente-six hommes dans les quartiers de Léogane, du Petit-Goave et du Cul-de-Sac, dont la mission spéciale devait être de rechercher constamment les nègres marrons. Indépendamment d'une rétribution annuelle de trois cents francs qui leur était allouée, ils devaient prélever une somme de quarante francs par nègres qu'ils ramèneraient à leurs maîtres, et, pour subvenir à cette dépense, une taxe fut imposée sur les têtes de nègres. En 1707, le Conseil du Cap avait pris les mêmes mesures pour la juridiction.

On avait eu beaucoup de peine à trouver des hommes convenables pour former ce corps, et les affranchis, joints à quelques esclaves affidés, l'avaient alors composé en entier. Le 13 avril 1718, le marquis de Sorel, alors gouverneur-général de Saint-Domingue, avait donné le nom de grand-prévôt au chef de cette bande utile, et avait également qualifié d'archers ses subdélégués. Un nouveau tarif fut même fait pour les captures, tarif que le Conseil du Cap surexhaussa, le 5 décembre suivant. Enfin, le 27 mars 1721, une ordonnance des administrateurs avait créé, pour la partie du nord, une compagnie de maréchaussée, composée d'un prévôt capitaine, d'un lieutenant, d'un enseigne ou exempt, de six brigadiers et de soixante-six archers. Les officiers formaient une justice prévôtale que suivait un exécuteur. Cette maréchaussée, chargée d'arrêter les nègres fugitifs et les soldats déserteurs, faisait alors son service à pied et à cheval.

Cette institution que le roi avait confirmée, avait disparu successivement, et, en 1733, les désordres occasionés par les nègres marrons amenèrent de Fayet et Duclos à créer une maréchaussée pour toute la colonie. Il fut établi en conséquence, dans le ressort de chaque Conseil, un grand-prévôt et deux lieutenants de prévôt, on constitua quatre exempts et cinquante-deux archers pour celui du Petit-Goave, et trois exempts et trente-trois archers pour celui du Cap. Ces hommes furent pris parmi les gens de couleur, libres; mais, dès 1734, on permit de recevoir dans ce corps des esclaves, auxquels ce service faisait acquérir la liberté.

Ces gendarmes, que plus tard on décora du titre de chasseurs de montagne, rendirent de grands services au pays, et furent définitivement organisés en corps spéciaux, par un règlement du roi du 31 juillet 1743. Saint-Domingue leur dut sa tranquillité intérieure, qui de cette époque (1733), fut moins souvent troublée (1).

(1) Voir, pour ce que dit Moreau de Saint-Méry de la maréchaussée de Saint-Domingue, sa *Description de la partie française* de cette île. vol. I, pages 449 et suivantes.

CHAPITRE XVII.

LA MARTINIQUE, DE 1734 INCLUSIVEMENT A 1738 EXCLUSIVEMENT. — LA GUADELOUPE, *idem*. — LA GRENADE; COMPTE-RENDU CONCERNANT CETTE ILE, PAR LE MARQUIS DE LARNAGE, NOMMÉ GOUVERNEUR DE LA GUADELOUPE. — LETTRE DU MINISTRE AU SUJET DES AFFRANCHISSEMENTS. — RÉFLEXIONS A CE SUJET.

Louis XIV, au prix d'une guerre avec l'Europe coalisée, avait placé un de ses petit-fils sur le trône d'Espagne. La guerre de la succession, si longue et si ruineuse, avait eu cependant cela de bon que l'honneur national avait été sauvegardé, mais les colonies, livrées en holocauste, avaient servi de contre-poids à l'alliance que Louis XIV avait cimentée en aplanissant les Pyrénées. Cette fois, ce n'était plus un fils de France que le successeur du grand roi voulait placer sur un trône vacant, c'était son beau-père, c'était un étranger dont la destinée vagabonde est devenue un exemple pour les ambitieux. Stanislas, roi détrôné de Pologne, redevenu le candidat de la France aux nouvelles élections de 1733, avait été proclamé presqu'à l'unanimité, mais l'empereur et la Russie, redoutant l'influence de notre cabinet, contrariaient ses vœux.

La Russie, dont la colossale stature ne se dessinait encore que sous une apparence informe, pour soutenir l'élu (1) qu'elle voulait opposer à Stanislas, arma une flotte et se mit à croiser dans la Baltique.

Deux moyens d'arriver en Pologne se présentaient, tous les deux honorables, et d'autant plus faciles que la route de terre nous était ouverte par nos armées victorieuses en Allemagne, et que la marine moscovite, tout à fait dans l'enfance, n'avait pour matelots que des novices incapables de soutenir le choc de nos marins expérimentés; mais Fleury, l'impassible Fleury, n'osait

(1) Auguste III, électeur de Saxe.

battre en brèche l'alliance anglaise. Au lieu d'user du premier de ces moyens, en faisant arriver dix mille Français à Dantzick, qui auraient assuré le trône de Pologne à Stanislas, tandis que celui-ci s'avançait vers ce royaume, sous un costume emprunté, il arma une faible escadre qui ne pouvait donner aucun ombrage à l'Angleterre, en confia le commandement au comte de la Mothe, et inventa la stupide comédie d'y tenir, sous les habits du monarque en quête d'un trône, un seigneur auquel, par ce moyen, on avait donné la plus exacte ressemblance avec ce prince.

Stanislas, déjoué dans ses projets, s'était enfui et s'était renfermé dans Dantzick. Entouré d'ennemis, et la France ne pouvant lui prêter aucun secours ni par terre ni par mer, un plénipotentiaire français, le comte de Plélo, témoin de la honteuse retraite de notre escadre réfugiée à Copenhague, résolut de conduire au secours du monarque en fuite les quinze cents hommes qui la montaient.

Encouragés par son ardent patriotisme, nos quinze cents braves se couvrirent de gloire, et Plélo, qui trouva la mort dans cette aventureuse entreprise, laissa des regrets qui mirent toutefois à couvert la valeur et l'intrépidité françaises, mais qui ne purent faire oublier les fautes commises par nos ministres.

Après un échec semblable, on devait s'attendre à voir redoubler l'exigence de nos rivaux; ils connaissaient notre impuissance maritime, et, dès 1734, leurs navires de guerre, protégeant le commerce qu'ils avaient établi en fraude avec les négociants de la Martinique, servirent d'appui à leurs nationaux des Antilles, qui, de temps en temps, reparaissaient à Sainte-Lucie, sous le prétexte de faire du bois et de l'eau.

De Champigny, ne pouvant les prendre en défaut, et n'ayant que des moyens impuissants pour les punir d'une pareille audace et d'un manque de foi si patent, se servit des bateaux des employés du domaine, dont les ordres limités n'allaient qu'à agir contre les bateaux français, qui venaient à Sainte-Lucie se pourvoir de contrebande.

Cette manœuvre incommode gêna les Anglais; mais, peu à peu,

enhardis par la position que prenaient nos discussions sourdes avec l'Angleterre, et par les concessions qu'on lui faisait en Europe, ils se servirent de la force pour repousser nos agents.

De Champigny indigné en référa au ministre, et les choses en restèrent là jusqu'en 1740, époque où nos discussions avec eux se renouvelèrent dans cette colonie neutre (1).

Nous avons toujours blâmé le système de l'esclavage, système imposé par la France à ses colonies, et certes, quoiqu'à ce système les colons aient dû leur fortune, nous ne pouvons sans regret voir combien à l'époque où il était en si grande vogue, la protection qu'on lui accordait aveuglait les hommes les plus haut placés. La philantropie, qui peu à peu s'est fait jour, sans trop attaquer l'esclavage des noirs dès le principe, s'épandit en outrages contre les Anglais, qui avaient mis en pratique l'esclavage des Caraïbes.

Pour excuser l'esclavage des Africains, on a évoqué l'histoire des peuples d'Afrique, et quelques auteurs se targuant de ce que dit Dutertre, ont avancé que les Caraïbes et les peuples sauvages de l'Amérique, par le droit de la guerre, se réduisaient en esclavage pareillement.

Ce principe que la France avait de tout temps repoussé, ce principe sauvage qu'elle n'avait pas voulu admettre à l'égard des Caraïbes, elle l'avait déjà adopté pour les noirs. La France, par sa manière d'agir, s'était attiré l'estime et l'amitié des populations indigènes de l'Amérique; mais cette lettre, que nous extrayons du volume des Ordres du roi de 1734, page 312 (verso), nous prouvera que, par ses œuvres, le gouvernement d'alors autorisait ce que le gouvernement de Louis XIV, plus libéral, avait aboli.

« Messieurs, il reste à Québec deux chefs Renards (2), qui
» étaient venus demander la paix. Le roi avait d'abord jugé
» qu'il pouvait convenir de faire un exemple de rigueur sur eux,

(1) Mémoire pour établir les droits du roi sur l'île de Sainte-Lucie, remis aux commissaires de Sa Majesté Britannique, le 11 février 1751.

(2) Nation du Haut-Canada, alors en guerre avec les colons de ce pays.

» mais Sa Majesté a pris le parti de donner ordre à M. de Beauharnais et Hocquart (1) de les envoyer aux îles avec une » femme de la même nation qui est avec eux, pour être vendus » à son profit. J'ignore s'ils les enverront à la Martinique ou à » Saint-Domingue ; si c'est à la Martinique, ils vous les adresseront ; et dans ce cas, M. d'Orgeville les fera vendre au profit » de Sa Majesté, et il fera remettre au trésorier, le prix qui » en proviendra, et dont il le chargera en recette extraordinaire (2). »

Cet oubli de tout ce que les convenances avaient de plus sacré était le comble du despotisme, et devait essentiellement renforcer le préjugé de castes dans nos colonies.

Le 27 juillet 1734, du Poyet, que nous savons gouverneur de la Guadeloupe, ayant pour cause de santé demandé son congé, le roi, craignant que s'il retardait la nomination d'un nouveau gouverneur pour cette colonie, elle n'eût à souffrir d'un intérim, confia ce poste au marquis de Larnage. Digne en tout point de la faveur qui lui était faite, de Larnage, qui épousa à la Martinique une demoiselle Picquet de la Calle (3), devait plus tard passer au

(1) Gouverneur et intendant du Canada.

(2) Lettre écrite à MM. d'Orgeville et de Champigny, du 6 mai 1734, Archives de la marine.

Ces sauvages, passés à la Martinique, ne trouvèrent point d'acheteurs, et furent renvoyés à la Guyane, où ils furent vendus. Volume des Ordres du roi de 1735, page 279.

(3) M. le marquis de Larnage, en épousant mademoiselle Picquet de la Calle, eut en partage l'habitation Nouvelle-Cité, située au quartier de Sainte-Marie-Martinique. Cette habitation, provenant d'une concession faite à la famille Picquet, avait été érigée en fief. M. de Larnage, après sa mort, arrivée à Saint-Domingue en 1746, laissa plusieurs enfants. Cette habitation, confiée aux soins d'un M. D******, commissionnaire, à Saint-Pierre, fut fort mal gérée, et ses comptes ayant été trouvés peu justes, surtout sans pièces justificatives, il fut condamné à payer cinquante mille francs aux héritiers du défunt (*). Cette habitation, par suite de l'acquisition qu'en fit notre grand-père, appartient aujourd'hui à notre famille.

(*) Archives de la marine, dossier de Larnage.

gouvernement de Saint-Domingue. Déjà promu au gouvernement de la Grenade, d'après le rapport qu'avant de quitter cette île il envoyait au ministre, rapport qui établissait l'état où il l'avait trouvée, comparé à celui dans lequel il la laissait, nous verrons quelle avait été sa prospérité sous ce chef, dont la réputation est passée en proverbe à Saint-Domingue.

Depuis 1727, époque à laquelle de Larnage avait été nommé gouverneur de la Grenade, cette île avait vu en partie revenir son ancienne prospérité. Les îles des Antilles ont cela de particulier, que, leur décroissance arrivant spontanément, la moindre faveur ou une série de quelques années de bonne administration suffisent pour leur rendre sinon la prospérité, du moins l'aisance dont profitent et les colons et les métropolitains. Dans cette série de sept ans, l'augmentation des sucreries avait atteint le chiffre de trente-trois, et les dénombrements de 1734, présentaient un supplément de onze cents nègres. Le système de l'esclavage s'était donc développé avec de grandes proportions; mais, si, sous ce rapport, on pouvait se féliciter des progrès de la Grenade, l'augmentation des colons, qui s'était arrêtée au chiffre de quatre-vingts hommes en état de porter les armes, aurait dû faire déplorer le système de colonisation, alors adopté par la France.

Ce qui, du reste, nous prouvera encore que, sans en approfondir les conséquences à venir, les hommes, spécialement chargés de gouverner ces pays éloignés, prévoyaient les résultats fâcheux du développement de l'esclavage, c'est que de Larnage, dans son compte-rendu, se félicitait de ce que la culture du café attirait, depuis peu, un nombre considérable de petits habitants.

Néanmoins, l'apparence d'une immigration soutenue faisait espérer que cette île se peuplerait de blancs. Les habitations, déjà concédées, avaient vu leurs bornes réglées par les soins de Larnage, et, les fortifications de l'île s'élevant sur des plans donnés par d'habiles ingénieurs, permettraient pour peu qu'elle eût des soldats, qu'ils s'opposassent aux projets de l'Angleterre. Une souscription volontaire, ouverte par les habitants dans le but d'é-

riger un hôpital, avait même déjà produit une somme de seize mille cinq cents francs (1).

Ayant reçu l'ordre du ministre de passer à la Martinique, avant d'aller dans son gouvernement, de Larnage y rencontra Dupoyet, avec lequel il se concerta, et, après avoir reçu les instructions de Champigny, il se rendit à son poste.

La Guadeloupe commençait à prendre un développement considérable, la culture de la canne y prenait une extension journalière, et les négociants métropolitains, depuis peu, y expédiaient directement leurs vaisseaux. De Larnage donna tous ses soins, dès son arrivée dans cette île, aux fortifications qu'on y élevait à la Basse-Terre, et au fort Louis de la Grande-Terre.

Si la France pouvait, à l'égard de ses voisins, user de mauvais procédés en représailles de ceux qu'elle reçoit parfois, sans daigner les châtier incontinent, les Danois auraient fourni, en 1734, à de Champigny, l'occasion de se venger du refus qu'avait fait le gouverneur de Saint-Thomas, de lui remettre les déserteurs dont, au chapitre XIV, nous avons raconté l'échauffourée.

Le Danemark, trop faible pour pouvoir se consolider dans les grandes îles, s'était abattu sur les îles généralement appelées îles Vierges. De leur nombre étaient Saint-Thomas, Sainte-Croix, que nous venions de concéder aux Danois, et Saint-Jean ; ces îles, les trois plus grandes îles, des soixante qui perlent dans un espace de vingt lieues, de l'est à l'ouest, par la latitude septentrionale de 18 degrés 15 à 20 minutes, et entre les 67ᵉ et 68ᵉ degrés de longitude occidentale du méridien de Paris, leur promettaient le commerce interlope de la Hollande; mais, bondées d'esclaves que leur fournissaient les Hollandais et les Anglais établis à Tortola et à Spanishtown, les colonies danoises se virent en butte à l'insurrection combinée des Africains. Leurs habitants, ne pouvant

(1) Archives et personnel de la marine, dossier de Larnage.

Dans une lettre du 6 février 1736, de Pradines, successeur de Larnage à la Grenade, annonçait que cette souscription se montait à quarante-sept mille cent trente livres.

les réduire, demandèrent un secours de troupes à de Champigny.

Le 2 octobre 1734, de Longueville, major du Fort-Royal, ayant fait embarquer dans deux bateaux deux cents hommes de troupes et de milices, les nègres insurgés de Saint-Jean ne purent résister au choc des Français; et eux, qui naguère faisaient trembler toute la population danoise des îles Vierges, se soumirent à la panique que leur inspirèrent nos colons. Le ministre approuva la conduite de Champigny, qui, dans cette circonstance, du reste, agissait en vue de l'intérêt colonial et du principe général sur lequel reposent les bases de toute société, celui de l'ordre public (1).

Les religieux, établis aux îles, plusieurs fois déjà punis de leur rapacité, avaient provoqué bien des mesures et des ordonnances, qui les forçaient à se conformer aux termes exprès des lois, qu'on avait faites pour les maintenir dans les bornes de leurs possessions (2). Les terrains qu'on leur concédait suffisaient à leurs besoins, mais ils ne pouvaient acheter ceux concédés à des particuliers, qu'avec le consentement du roi. Les religieux de la Charité, qui desservaient l'hôpital du Fort-Royal, ayant, en 1734, acheté de Ducharmoy une concession sans avoir rempli la condition imposée, par ordre supérieur, elle fut confisquée et réunie au domaine du roi (3).

La protection accordée au commerce de transit, qu'on avait établi entre les Antilles et le Canada, ne tarda pas à porter des fruits tels, qu'en 1735, d'après une lettre du 1er mars, le ministre s'applaudissait des résultats qu'on lui signalait. Nos îles, souvent démunies de farines, avaient bien des fois souffert de la disette, par suite surtout du peu de précautions que l'on prenait d'exiger des habitants qu'ils plantassent des vivres du pays. Afin d'é-

(1) Archives de la marine, volume des Ordres du roi de 1734, p. 327 (verso).

(2) Lettres-patentes de 1721, défendant à tous religieux, établis aux îles, de faire aucune acquisition sans le consentement de Sa Majesté.

(3) Volume des Ordres du roi de 1734, page 361. Archives de la marine.

viter les embarras qu'un tel état de choses entraînait, l'intendant du Canada avait été chargé d'expédier des farines aux troupes de la Martinique. Leurs qualités, moins bonnes que celles de nos farines européennes, faisaient craindre qu'elles ne pussent se conserver, et leur consommation devait s'opérer immédiatement. Cette ressource, devenue aujourd'hui, moins nécessaire, était alors jugée essentielle à la prospérité de ces pays, qui, par ce moyen, faisaient échange réciproque de leurs denrées.

Le 1er mars 1735, de Pradines, lequel, en l'absence de Larnage, remplissait l'intérim du gouvernement de la Grenade, fut promu à ce poste comme titulaire.

Les prétentions ecclésiastiques, si souvent contrecarrées par les autorités coloniales, n'avaient point pour cela cessé de temps en temps de se porter au plus haut période d'injustice et d'intimidation. Le choix du parrain de l'enfant présenté au baptême, avait, de tout temps, été laissé à son père. Croirait-on, qu'en 1735, il fallut un arrêt du Conseil Supérieur de la Martinique, pour obliger le père Leclère, curé de la paroisse de Sainte Rose (Robert), à accepter, comme parrain de l'enfant de Pothuau Degatières, son ami Duplessis du Cerne, habitant de la Grenade? Les raisons du refus de ce moine reposant sur des absurdités, il fut déclaré, par le Conseil, que l'enfant serait, en son absence, présenté à l'église par Duplessis, et que le sacrement du baptême lui serait administré par le prêtre désigné par Pothuau (1).

Si l'on pouvait douter de nos allégations contre la bonne foi du commerce métropolitain, si, voulant réfuter ce que dit Labat, on traitait de mensonge ce qu'il nous apprend au sujet des fers de chevaux que l'on trouvait dans les barils de bœuf salé vendus aux colons par les négociants français, un singulier conflit, survenu en 1735, entre un habitant et un capitaine bordelais, nous

(1) Code manuscrit de la Martinique de 1735, pages 259 et suivantes. Archives de la marine. Voir, aux *Annales*, ce qu'en dit notre ancêtre et quelles sont ses réflexions.

mettrait à même de nous convaincre que tous les moyens étaient bons à ceux-là, qui, encore à cette époque, considéraient nos colonies comme des pays livrés à leur exploitation fallacieuse, en vue de s'enrichir au détriment des colons.

Ennuyé des plaintes sans nombre qui lui étaient, depuis quelque temps, portées par les habitants contre la qualité du bœuf salé, que leur vendaient les capitaines marchands de nos ports de mer, Pannier d'Orgeville se décida à faire ouvrir, indistinctement en sa présence, quelques-uns de ces barils. Une cargaison, prise aux hasard, fut désignée, et furent, en conséquence, ouverts dix-sept barils, dans lesquels on trouva, par chaque baril, dix-sept jarrets énormes et trois morceaux de viande.

Le colon, plus au fait que le métropolitain d'une pareille filouterie, comprendra de quelle perte ses compatriotes étaient alors victimes. Une ordonnance, rendue à ce sujet, réprima ces abus si nuisibles aux colons et si profitables au commerce (1).

Cependant, la rupture, survenue momentanément dans le courant de 1735, entre l'Espagne et le Portugal, avait fait craindre à nos hommes d'État une guerre maritime. Le Portugal avait demandé quelques secours à la Hollande qui les lui refusa ; mais les Anglais, ayant fait armer vingt-cinq vaisseaux, mouillèrent à Lisbonne.

Nos succès en Allemagne, ceux de l'Espagne en Italie, pouvaient faire supposer que l'Angleterre prêterait son appui à l'empereur, et, comme les vues de notre rivale s'étendaient sur nos possessions de l'Amérique, de Champigny avait reçu des ordres pour se préparer à les recevoir à la Martinique, et à les repousser de Sainte-Lucie s'ils cherchaient à s'y établir.

Les milices, comme toujours, formaient alors la force principale de nos possessions intertropicales, mais, comme leur rôle, avant tout, les assujettissait à la garde des forts, de Champigny demanda des fonds pour mettre à couvert des attaques de l'en-

(1) Code manuscrit de la Martinique de 1735, pages 265 et suivantes, Archives de la marine.

nemi les postes mal fortifiés. Le courage des colons était tellement apprécié, que la réponse du ministre, lequel s'appuyait sur la grande quantité de poudre dont étaient pourvues nos îles, pour s'opposer à ces nouvelles dépenses, lui faisait pressentir que, gardées par les colons, nos colonies, avec des armes et des munitions, seraient toujours inabordables (1). L'expérience avait déjà prouvé, dans bien des circonstances, combien était vraie une pareille prévision; mais la marine anglaise, augmentant journellement, tandis que la nôtre décroissait, faisait craindre un blocus. Quelques vaisseaux, commandés par Méchin et Ligondez, furent alors expédiés pour la Martinique.

Ce secours si faible fut accueilli avec empressement: il servit à protéger nos côtes contre les agressions des pataches anglaises, qui toujours favorisaient la contrebande à la Martinique et à la Guadeloupe.

La paix, dont les préliminaires se traitaient à Vienne, en 1736, et le repos absolu que gardèrent les Anglais, ayant fait disparaître, pour le moment, les craintes d'une guerre prochaine, de Champigny put, dans le courant de cette année, dont nous allons tracer les événements les plus remarquables, s'occuper des questions qui intéressaient le plus la prospérité des îles de son gouvernement.

Les colonies, si éloignées de la France, pouvaient facilement être calomniées. La justice, dans les colonies, moins surveillée peut-être que dans la métropole , mais placée entre des mains intègres, rendue par des hommes imbus des besoins locaux, et appropriée aux exigences que nécessitaient les classes composant les sociétés coloniales, a fait crier ceux qui, voulant réviser les lois faites pour les colonies, en cela qu'elles protégeaient les colons, les ont accusés d'avoir provoqué l'état de choses existant et se sont servis de cette accusation pour les accabler. Nous avons, nous le

(1) La poudrière du fort Saint-Louis de la Martinique contenait alors cent douze mille sept cent quatre-vingt-seize livres de poudre, et l'arsenal de cette ville était garni de toutes sortes d'armes.

pensons du moins, assez prouvé que les colons n'ont fait que suivre la pente que leur traçait la France. Le privilége favorable qu'on leur avait accordé, quant à l'esclavage que la France avait constitué dans ses colonies, avait été assez chèrement payé par les faveurs que s'étaient réservées les métropolitains. Ces faveurs abolies avaient été remplacées par des concessions tacitement faites au commerce, et ses empiètements successifs avaient constamment motivé une répression que l'historien ne saurait blâmer.

Le grand mal des colonies, la fièvre lente qui, sans cesse, les minait, provenait du manque de numéraire. Bien des tâtonnements partiels avaient eu lieu sur ce sujet, comme nous l'avons relaté, mais rien de réellemment positif n'était venu régler ce besoin constant que l'homme civilisé ressent de pouvoir, au moyen du métal, se procurer les choses les plus essentielles à la vie.

En 1736, la Martinique, devenue, déjà même avant cette époque, l'entrepôt des îles du Vent, se trouvait tellement démunie d'argent, que les négociants de France, non-seulement refusaient de prendre des sucres en payement des denrées qu'ils fournissaient aux colons, mais encore, usant de leur position, pour de l'argent, ils achetaient à vil prix les sucres qu'en échange de leurs marchandises ils auraient payés infiniment plus cher.

Cet état de choses existait depuis assez de temps, et avait entraîné des inconvénients tels, que de Champigny et Pannier d'Orgeville en avaient écrit au ministre, qui leur répondit de parer au mal. Plusieurs ordonnances avaient déjà été rendues dans la vue de réprimer cet abus, mais les plaintes ayant recommencé de plus belle, le 1er septembre 1736, il fut réglé :

1° « Que tous capitaines, maîtres de navires marchands, leurs » facteurs ou commissionnaires gérant leurs cargaisons donne- » raient du bœuf, de la farine, et autres denrées nécessaires à la » vie aux habitants qui en voudraient acheter, et qu'ils seraient » tenus de prendre en payement, desdits habitants, les denrées » du crû des îles, propres pour le commerce de France, comme » sucre, café, coton, au prix dont les parties conviendraient en- » tre elles, de gré à gré.

2° » Que défenses seraient faites à tous capitaines ou autres, » gérant les cargaisons, d'obliger les habitants, qui leur de- » manderaient une sorte de denrées dont ils auraient besoin, à » en prendre une autre qu'ils ne leur demanderaient pas, comme » une certaine quantité de vin, sur une certaine quantité de ba- » rils de bœuf.

3° » Qu'il leur serait enjoint très-expressément d'observer les » poids et mesures prescrits par les ordonnances, et aux officiers » de police d'y tenir la main, de faire d'office de fréquentes vi- » sites des denrées de France, et de condamner les contrevenants » aux peines portées auxdites ordonnances (1). »

Dès lors, le commerce ne pouvant plus, par de l'argent, allécher le colon, et celui-ci se trouvant appelé à discuter le prix de sa denrée, la balance fut promptement rétablie, et pour quelque temps, du moins, les plaintes cessèrent (2).

Mais de Champigny et Pannier d'Orgeville, jugeant que le malaise ne cesserait entièrement que lorsque le commerce saurait les habitants en position de ne pas souffrir de la disette, si dans l'espoir de leur faire la loi, il lui prenait le caprice de cesser ses approvisionnements, lancèrent, le 7 septembre, une ordonnance qui astreignait chaque habitant à planter et à entretenir vingt-cinq pieds de banane, par tête de nègres, et à avoir, en outre, en plein rapport, un carré de terre en patates, par trente nègres (3).

(1) Code manuscrit de la Martinique, de 1736, pages 385 et 386, Archives de la marine.

(2) Voir, aux *Annales*, les réflexions que fait notre ancêtre à ce sujet,

(3) Code manuscrit de la Martinique de 1736, pages 407 et suivantes, Archives de la marine.

Cet extrait d'une lettre du ministre à de Champigny nous a paru mériter l'impression, quand ce ne serait que pour servir d'opposition aux dernières lois coloniales votées par nos députés, si peu au fait des choses d'outre-mer.

« Sa Majesté a approuvé l'ordonnance que vous avez rendue, le 1er sep- » tembre, pour la plantation d'un certain nombre de bananiers sur cha- » que habitation. Il m'était déjà revenu que l'abus de donner un jour » chaque semaine, aux nègres, pour se procurer leur nourriture, aug-

Déjà une ordonnance royale avait paru, qui forçait le colon à entretenir chez lui telle quantité de manioc suffisante pour la nourriture de ses nègres; mais, tombée en désuétude, cette ordonnance, pas plus que celle dont nous venons de parler, ne fut exécutée, et le mal qui en provint sera le sujet, plus tard, de nos réflexions.

Cependant de Larnage, depuis son arrivée à la Guadeloupe, avait eu le temps de faire une tournée générale dans cette île, dont le gouvernement l'occupait alors d'une manière toute particulière. On ne savait en France à quoi attribuer l'état de nullité dans lequel elle avait si longtemps croupi, et pour la tirer de la dépendance de la Martinique, on engageait les négociants métropolitains à s'y rendre directement.

Des commissionnaires, établis à la Basse-Terre, avaient bien cherché à entretenir des relations suivies avec ses habitants, mais telle est, chez l'homme, la puissance de l'habitude que les colons de la Guadeloupe, de préférence, continuaient à faire vendre leurs sucres à la Martinique.

De Larnage, à force de soins et de raisonnements, fut le premier qui parvint à faire comprendre aux habitants de la Guadeloupe l'immense avantage qu'ils retireraient de leurs relations directes avec la France; et, de cette époque, s'ouvrit à la Basse-Terre un marché pour les sucres de la Guadeloupe, dont la qualité resta inférieure à celle des sucres fabriqués à la Martinique (1736).

La Guadeloupe, en 1735, avait été secouée par de fréquents tremblements de terre. Ce qui étonnait de Larnage, d'après ses

» mentait bien loin de diminuer; et vous ne pouvez rien faire de plus
» convenable, pour faire cesser les prétextes sur lesquels les habitants
» cherchaient à s'excuser à cet égard, que d'ordonner une nouvelle plan-
» tation de vivres, qui, jointe à celles qui sont déjà ordonnées, puisse
» suppléer au bœuf, en temps de disette, et à l'impuissance des habitants
» qui n'ont pas le moyen d'en acheter. »

(Volume des Ordres du roi de 1737, page 232 (verso), Archives de la marine.)

rapports au ministre, c'est que malgré ce fléau, auquel on avait attribué à la Martinique la disparition des cacaoyers, les nouvelles plantations de ces arbres qu'avaient faites les colons, habitant les hauteurs de la Guadeloupe, proprement dite, prospéraient et semblaient annoncer qu'avant peu on en pourrait envoyer en France. Cette denrée, disparue de nos marchés, promettait une nouvelle ressource au pays, et la France s'en félicitait.

Les revenus du domaine de nos îles du Vent ayant suffi, dans les années 1734 et 1735, pour payer toutes les charges ordinaires de ces colonies, dans une lettre à de Champigny, le ministre approuvait les moyens de perception employés par d'Orgeville, et comptait même sur des *revenants bons* (1), qui en 1736, et à l'avenir, suffiraient pour les nouveaux bâtiments, les nouvelles fortifications, les armements extraordinaires et les autres dépenses imprévues. Voilà, nous l'espérons, qui, mieux que nous ne saurions le faire, contredira ceux qui ont voulu prouver que les colonies étaient onéreuses à la France! Les seuls droits acquis au domaine étaient montés, dans ces deux années, à plus de quinze cent mille francs.

En 1735, un arrêt du conseil d'État du roi, du 20 septembre, avait aboli l'exception ridicule qui, en 1732, avait frappé les cafés de Saint-Domingue. Admis, dès cette époque, à l'entrepôt dont on avait favorisé cette denrée, elle avait tellement accru depuis quatre ans, qu'il fut adressé de nouvelles représentations au roi pour obtenir, non-seulement le transit à travers le royaume, des cafés provenant des Antilles françaises, mais encore leur entrée dans le royaume pour y être consommés en payant les droits, suivant les tarifs et les règlements rendus sur le café, tarifs et règlements que nous avons fait connaître dans les divers chapitres qui précèdent.

Les colons, en faisant une pareille demande, allaient eux-mêmes

(1) Expression employée par le ministre dans sa lettre du 28 février 1736, à MM. de Champigny et Pannier d'Orgeville, volume des Ordres du roi 1736, page 309 (verso), Archives de la marine.

au devant des impôts, et cependant la France, tributaire de l'étranger pour ce produit, aurait dû, par toutes sortes de faveurs, l'encourager dans ses colonies. Néanmoins, cette demande, prise en considération par le conseil du roi, fut écoutée favorablement, en ce qu'il jugea que l'intérêt des colons des Antilles s'accordait avec celui des métropolitains, et que le commerce du café pouvait devenir une des branches les plus importantes du commerce de l'Amérique. Mais, pour en arriver à une faveur que des Français avaient été, en quelque sorte, obligés de quêter, il fallait anéantir le privilége exclusif de la compagnie des Indes pour l'introduction des cafés en France. Un *mezzo termine* vint encore enrichir cette compagnie. Il fut décidé, par arrêt du 29 mai 1736, que son privilége lui serait conservé pour tous les cafés étrangers, et qu'une somme de cinquante mille francs, qu'on lui payerait annuellement, servirait de balance au privilége qu'on lui retirait concernant les cafés de nos îles de l'Amérique. A l'égard de ces derniers, leur entrée en France fut permise en payant le droit d'entrée de dix livres du cent pesant, outre et par-dessus le droit de trois et demi pour cent du domaine d'Occident. Il fut encore décidé que les cafés des Antilles pourraient être entreposés pendant six mois pour passer à l'étranger, à travers le royaume, en exemption de tous droits (1).

Dès lors, les colons purent, sans obstacle, se livrer à la culture du café, et les colonies se peuplèrent, pendant les quelques années qui suivirent, d'une foule de petits habitants. Mais ce qui, particulièrement, inquiétait le gouvernement, en 1736, au sujet de ses colonies des Antilles, c'était l'accroissement des affranchis. L'esclavage ne lui avait jamais procuré d'inquiétude, l'ayant, comme nous le savons, protégé de tout temps dans les colonies. En conséquence, le 15 juin 1736, parut une ordonnance du roi, qui, entre autres choses, déclarait « que les enfants qui seraient » baptisés comme libres, quoique leurs mères fussent esclaves,

(1) Ce terme de six mois ayant paru trop court, en 1737, il fut porté à celui d'une année.

» seraient toujours réputés esclaves; que leurs maîtres en seraient » privés et qu'ils seraient vendus au profit du roi; que les maî- » tres seraient, en outre, condamnés à une amende qui ne pour- » rait être moindre que la valeur desdits esclaves. »

Une lettre, que nous copions au volume des ordres du roi, de 1736, et écrite par le ministre à de Champigny et à d'Orgeville, nous fera connaître les motifs qui avaient valu une pareille rigueur.

« Messieurs, disait le ministre, par l'article LV du Code noir, » il était permis aux maîtres d'affranchir leurs esclaves par tous » actes entre vifs, ou à cause de mort, sans qu'ils fussent tenus » de rendre raison de ces affranchissements, et même sans qu'ils » eussent besoin d'avis de parents, quoiqu'ils fussent mineurs. » Mais, depuis que les esclaves ont été en plus grand nombre, » on a reconnu qu'il y avait des maîtres qui mettaient leur li- » berté à prix d'argent, et des esclaves qui, pour se la procurer, » cherchaient à avoir de l'argent par toutes sortes de voies.

» C'est pour remédier à ces inconvénients que, le 21 octobre » 1713, il fut rendu une ordonnance portant qu'il ne serait per- » mis à aucun maître d'affranchir leurs esclaves, sans en avoir » auparavant obtenu la permission, par écrit, des gouverneurs » et intendants qui accorderaient ces permissions lorsque les » motifs qui leur seraient exposés leur paraîtraient légitimes. Il » fut réglé par la même ordonnance, que tous les affranchisse- » ments, qui seraient faits sans ces permissions, seraient nuls, et » que les affranchis seraient réputés esclaves, et vendus au pro- » fit du roi; et, le 19 mars 1726, Sa Majesté fit écrire, aux îles, » que ces permissions ne devaient être accordées que dans le cas » où les esclaves auraient sauvé la vie à leurs maîtres, à leurs » femmes, ou à quelques uns de leurs enfants, ainsi qu'à ceux » qui auraient empêché la perte totale de leurs biens.

» Il a cependant été représenté à Sa Majesté que l'on a né- » gligé de tenir la main à l'exécution de l'ordonnance de 1713; » qu'il y a dans l'île une infinité de nègres et de mulâtres des deux » sexes qui ont été affranchis sans permission, et que, d'ailleurs,

» il s'y est introduit un abus de faire baptiser, comme libres, » des enfants nés de mères esclaves, et qu'au moyen de cette » précaution ils sont réputés affranchis, et, pour arrêter le » cours de ces abus, il a été proposé de faire des recherches » de tous les esclaves qui ont été affranchis en contravention » tion de l'ordonnance de 1713, ainsi que de ceux qui ont été » baptisés comme libres, quoique nés de mères esclaves, et de » déclarer les uns et les autres esclaves du roi, pour être vendus » au profit de Sa Majesté. Ces représentations ont paru mériter » attention; Sa Majesté n'a cependant pas jugé qu'il convînt de » toucher aux affranchissements qui peuvent avoir été faits en » contravention à l'ordonnance de 1713. Cette recherche aurait » pu causer des mouvements, qu'il a paru à propos de prévenir; » mais Sa Majesté, voulant faire cesser les abus qui se sont glis- » sés, par rapport aux affranchissements, s'est déterminée à ren- » dre une ordonnance qui ordonne l'exécution de celle de 1713, » et qui porte, en outre, pour l'avenir seulement, des dispositions » au sujet des enfants nés de mères esclaves, et que l'on vou- » drait faire baptiser comme libres, et qui ajoute, contre les » maîtres qui tomberont dans ce cas, la condamnation d'une » amende qui ne pourra être moindre que la valeur des escla- » ves... (1). »

L'expérience, en 1736, avait appris que les esclaves, auxquels leurs maîtres accordaient la liberté pour de l'argent, se portaient à s'en procurer par toutes voies, et, en 1847, les lois ont consacré ce que le gouvernement, cent dix ans avant, réprouvait. Les idées n'étant plus les mêmes, il y aurait tant de choses à dire, qu'on n'ose, dans ce cadre, aborder une pareille question; mais, quant au principe, le gouvernement, en 1847, ne peut empêcher qu'il ne soit celui qui avait été posé par le gouvernement de 1736. La propriété, inviolable en tout temps, a reçu de terribles échecs dans les colonies; la charte sera-t-elle violée? C'est ce que l'avenir nous apprendra. Les colons, forcés de se soumettre

(1) Archives de la marine, volume des Ordres du roi de 1736, pages 324 et 325.

d'avance à tout, parce qu'ils sont les plus faibles, auront toujours pour eux ce que l'histoire a consacré.

La Martinique, si digne de l'intérêt d'un gouvernement, à cause de la prospérité que lui avait value sa position topographique, avait, en 1736, d'après les dénombrements de l'époque, soixante-douze mille esclaves attachés à la culture de ses terres, et elle comptait quinze à dix-sept mille blancs répandus sur sa surface (1). Si le système des engagés, si favorisé sous Colbert, avait amené un résultat si satisfaisant, celui de l'esclavage, pour lequel on avait accordé tant de priviléges aux métropolitains qui avaient à eux seuls le bénéfice premier de la traite, s'était développé sur une échelle aussi vaste. Entre les deux classes blanche et noire commençait à surgir la classe des mulâtres, et, pour apprécier les craintes émises dans la lettre que nous venons de relater, il suffira de savoir que la Martinique compte à peine aujourd'hui le même nombre de nègres, tandis qu'elle n'est plus habitée que par dix mille blancs, qui y ont procréé et naturalisé près de trente-cinq mille mulâtres (2).

Mais, pendant que les administrateurs de nos colonies, sans trop approfondir ce que leur vaudrait plus tard l'esclavage, y appliquaient ces mesures locales, et qu'elles contribuaient à leur bien-être momentané, en Europe, les hostilités se terminaient vers les premiers mois de 1737. Naples et la Sicile, remises aux rois d'Espagne et de Sicile, par l'empereur, qui recevait les duchés de Toscane, de Plaisance et de Parme, faisaient succéder la paix

(1) Archives de la marine. Volume des Ordres du roi de 1736, pages 329.

(2) Ces chiffres sont exacts, et pour s'en convaincre, on n'a qu'à consulter les statistiques publiées par le ministère de la marine. En parcourant le relevé des recensements de la Martinique, que nous donnons à la fin de ce volume, on verra également, que nous sommes bien près de la vérité. Le recensement de 1736 n'a pas pu nous être fourni, mais d'après celui de 1738, il sera facile de juger que s'il y a erreur dans notre calcul, elle ne peut être majeure. On verra encore qu'à partir de cette époque la population de la Martinique s'en alla décroissant; nous en indiquerons les causes dans le cours de notre Histoire.

à la guerre, qui avait fait couler tant de sang en Italie. Stanislas, qui n'avait rien à perdre, par sa renonciation au trône de Pologne, acquérait l'usufruit du duché de Lorraine, qui, après lui, devait appartenir à la France. Cette guerre, purement continentale, n'avait point eu de retentissement aux îles ; mais, Français avant tout, les colons purent se réjouir, en apprenant un résultat qui semblait couvrir nos ministres des fautes qu'ils avaient commises, et pendant la guerre et dans les négociations qui avaient précédé la paix.

Nos îles, débarrassées enfin de toutes les craintes qui surgissaient naturellement pour elles du moindre conflit entre les nations européennes, durent à la sage administration de leurs chefs le repos dont elles jouirent pendant la guerre. Pour peu que de Champigny eût voulut agir avec rigueur, il eût fourni matière aux Anglais de nous chercher noise, et cependant, pour peu qu'il se fût senti appuyé par des vaisseaux, il eût réprimé, d'une manière plus complète, l'insolence de leurs pataches, qui, de temps en temps encore en 1737, protégeaient le commerce clandestin que faisaient, à Sainte-Lucie, les Français de la Martinique avec les Anglais des Antilles.

Ses représentations à ce sujet, adressées au ministre, avaient été prises en considération. Quelques vaisseaux, mais toujours en trop petit nombre pour pouvoir terminer, *ex abrupto*, la querelle existant aux Antilles au sujet de Sainte-Lucie, étaient venus offrir une protection momentanée aux bateaux des agents du domaine, employés à la répression de la contrebande. Ces vaisseaux avaient arrêté quelques caboteurs anglais ; et, d'après les termes de nos conventions, les ayant trouvés en contravention flagrante, ils les avaient conduits à la Martinique.

Les Anglais alors hurlèrent ; car, pour peu qu'on ait étudié l'histoire, on sait que l'organe diplomatique de leurs agents atteint parfois le diapason le plus élevé. Ils crurent un moment que la France, effrayée, se débarrasserait de la peur qu'ils *lui inspiraient, en leur rendant leurs caboteurs et ce qu'ils contenaient.* Fleury, nous l'avons dit, pusillanime au dernier point, croyait le

bonheur de la France attaché à l'alliance anglaise; mais, quoique refroidi par la vieillesse, il était de ces choses qu'il n'admettait pas, et Maurepas approuva ce qui avait été fait à la Martinique. Les cargaisons anglaises, vendues au profit du roi et de ceux qui avaient aidé à les capturer, servirent surtout d'encouragements à nos matelots. Les Anglais, qui n'avaient qu'à gagner, et par la vente de leurs marchandises, et par l'achat de nos denrées coloniales, ne purent se venger sur nos caboteurs, qu'ils cherchèrent à attirer de plus en plus, dans la vue de se refaire des pertes qu'ils venaient d'éprouver. Certes, l'Angleterre n'eût pas manqué d'user de représailles contre les caboteurs de la Martinique, nous la connaissons assez pour pouvoir l'assurer, si son commerce de contrebande avec eux n'eût engraissé ses nationaux.

Vers le milieu de 1737, les plaintes des négociants métropolitains valurent de si fortes recommandations à de Champigny, de la part du ministre, que des mesures sévères furent prises par lui contre le cabotage français aux îles; ce qui, pour quelques années, calma la rapacité des Anglais. Ils employèrent néanmoins ce temps à se fortifier à Sainte-Lucie, en y encourageant l'émigration des colons d'Antigue et de la Barbade. Les Français des Antilles, de leur côté, s'établirent à Sainte-Lucie, et cette colonie, qui devait rester inhabitée, provoqua, plus tard, une nouvelle querelle, que nous relaterons en son lieu.

La présence des Danois à Sainte-Croix avait été le sujet de légères craintes, que l'on avait conçues en France par suite de l'opposition que nos hommes d'Etat redoutaient de la part des Anglais. Ceux-ci, sachant très-bien qu'ils n'avaient aucun droit sur cette île, en avaient fait retirer leurs colons; mais, en 1737, le gouverneur danois de Sainte-Croix, ayant envoyé au roi les lettres que lui avait écrites le gouverneur espagnol de Porto-Rico, de Champigny reçut des ordres exprès de porter secours aux Danois, et de les maintenir dans cette possession. Ce peuple industrieux et si peu remuant, assuré de la protection de la France, s'adonna à la colonisation de cette île,

qui, sous leur domination, est par la suite devenue une terre si productive, qu'elle rivalise aujourd'hui, proportion gardée, avec nos colonies les plus fertiles.

En 1737 la Guadeloupe, qui avait dû à de Larnage les routes et les canaux qui ont si puissamment aidé à sa prospérité intérieure, perdit ce gouverneur, appelé, le 25 juin de cette année, au gouvernement général des îles de sous le Vent.

De Clieu, auquel les colonies avaient tant d'obligations, qui y avait naturalisé le café et qui s'occupait alors en France à organiser les moyens d'élever des vers à soie à la Martinique, où se trouvaient ses habitations, fut l'homme sur lequel le roi jeta les yeux pour remplacer de Larnage.

Parti de Rochefort, le 16 juillet, sur le vaisseau *le Profond*, de Clieu arriva, vers le milieu du mois d'août, à la Guadeloupe, après avoir pris, en passant à la Martinique, quelques instructions de Champigny, et après avoir vendu les propriétés qu'il y avait et sur lesquelles il avait naturalisé le café aux Antilles (1).

(1) Archives de la marine, cartons Guadeloupe, 1737.

CHAPITRE XVIII.

SAINT-DOMINGUE DE 1733 EXCLUSIVEMENT A 1737 INCLUSIVEMENT. — POLYDOR ET SA TROUPE. — MORT DE FAYET, GOUVERNEUR-GÉNÉRAL. — MORT DE LA CHAPELLE, INTENDANT. — APERÇUS GÉNÉRAUX SUR L'ESCLAVAGE ET LA TRAITE. — RÉFLEXIONS SUR LA SITUATION DES COLONIES. — PREMIERS ACTES DE L'ADMINISTRATION DE LARNAGE A SAINT-DOMINGUE.

Le marquis de Larnage (Charles Brunier), nommé gouverneur-général des Antilles de sous le Vent, était, pour Saint-Domingue, ce qu'en style vulgaire on pourrait appeler une bonne acquisition.

Cette colonie si riche, si digne de la protection de la métropole et dont nous avons retracé les fastes jusqu'en l'année 1733, était alors confiée, comme nous le savons, aux lumières du marquis de Fayet. Depuis peu, d'étranges bruits sur les actes de cet officier supérieur, étaient parvenus au ministère; et, sans sa mort, survenue au Petit-Goave le 11 juillet 1737, il eût été révoqué de ses fonctions; mais avant de relater l'ignoble conduite de ce gouverneur, nous reporterons nos regards en avant.

Saint-Domingue, par sa position, par l'étendue de ses terres, offrait des refuges plus assurés aux nègres marrons que nos autres colonies. Une maréchaussée avait donc été établie, sur la fin de 1733, pour réprimer ces rebelles, dont les courses gênaient surtout les habitants qui entreprenaient de nouveaux défrichements dans les quartiers éloignés des grands centres de population.

L'administration coloniale, appuyée par le gouvernement, avait compris qu'il fallait mettre un terme à leurs déprédations, et, refoulés dans les montagnes de Bahoruco, ceux qu'on n'avait pu prendre restaient paisibles, lorsque, vers le mois de mars 1734, le nègre Polydor, fameux par ses crimes, surgit dans le quartier du Trou, à la tête de quelques coquins aussi déterminés que lui.

Polydor, sur le compte duquel circulaient mille fables, était la terreur des enfants, le sylphe des nègres, mais ce qui le rendait plus redoutable, c'est qu'il était, en outre, le patron des nègres entreprenants, et le dévastateur des plantations sur lesquelles il se jetait, de nuit comme de jour, pillant et saccageant tout ce qui lui tombait sous la main.

La maréchaussée du Petit-Goave, appelée sur les lieux, s'était mise à la poursuite de Polydor, mais celui-ci avait échappé à ses recherches, protégé par les montagnes du quartier du Trou, par celles des autres paroisses qui lui étaient contigües, par leurs pitons ardus, par des ravines excavées, qui les coupaient, laissant sur leurs deux bords des falaises à pic, et, surtout, par le voisinage de la partie espagnole, qui, au besoin, devenait pour lui un refuge assuré.

Cependant, l'effroi qu'avait répandu Polydor, par ses atrocités, était si grand, que sa destruction et celle de sa bande furent considérées comme un service rendu à toute la colonie. Dès lors, des promesses de récompense furent offertes à ceux qui le conduiraient garrotté, ou qui porteraient sa tête. Le nègre Laurent, dit César, appartenant à un nommé Nantel, encouragé par ces promesses, engagea son maître à tenter la prise de Polydor, lui disant qu'il avait étudié ses allures, et qu'à une heure marquée ils devaient le rencontrer seul dans un lieu qu'il lui indiquait. En effet, Polydor, attaqué par Nantel et par son nègre César, succomba après une défense qui lui coûta la vie, et qui valut à Nantel une blessure au genou, laquelle l'estropia pour le reste de ses jours.

Saint-Domingue, débarrassée de Polydor, crut devoir voter une récompense proportionnée au service que venait de lui rendre un de ses colons, et elle crut en être quitte en lui payant son nègre, auquel on donna la liberté. Il fut alloué, en outre, à Nantel quinze cents francs de gratification.

Ainsi se règlent les choses de ce monde; et Polydor passa à la postérité, en laissant son nom à la savane, qui avait été témoin de son dernier combat. Après sa mort, sa bande, traquée par la

maréchaussée et n'ayant plus un chef pour lui tracer ses fréquentes retraites, se dissipa promptement (1).

De Fayet n'avait pas pensé devoir s'occuper d'une chose qu'il considérait sans doute comme une minutie laissée aux soins des autorités des quartiers dans lesquels se passaient ces scènes, mais, ayant proposé au gouvernement de transporter la capitale de l'île au Trou-Bordet, de la Roche-Allard, consulté par le ministre, fit rejeter ce projet et fit adopter celui de fonder une ville et un port au môle Saint-Nicolas. Cet établissement, dont les fondations furent jetées plus tard, valut à Saint-Domingue la présence de Beauharnais, auquel il fut, en 1734, donné une mission spéciale pour sonder toutes les anses peu fréquentées de l'île (2).

Par sa situation à la pointe nord de Saint-Domingue, cette ville, qu'on projetait d'établir et de fortifier, deviendrait un point important, et on avait compris que, pour empêcher l'ennemi de s'en emparer, en cas de guerre, il fallait aider, par les travaux de l'art, son port naturel qui alors servirait d'abri pour nos vaisseaux allant en France, ou en revenant.

L'hospitalité des colons a été chose trop prônée et trop authentiquement célébrée, même dans les écrits de leurs adversaires les plus acharnés, pour qu'elle puisse être révoquée en doute, mais cette hospitalité, qui leur a nui dans plus d'une circonstance, provient souvent de l'ennui qui les assiége. Le colon, relégué sur son habitation, entouré d'esclaves qu'il est habitué à considérer comme des êtres inférieurs, et, par suite de leur couleur, d'une race différente de la sienne, sentant le vide qui l'entoure, considère, même encore de nos jours, comme une bonne fortune, le hasard qui lui amène un étranger de son sang, lequel, d'emblée, il accueille comme étant son égal, parce qu'à la couleur de sa peau il a vu qu'il était blanc. Cette vertu, innée chez le colon, prend peut-être sa source dans le cœur humain, foyer d'égoïsme

(1) *Description de la partie française de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. I, pages 175 et 176.

(2) Archives de la marine.

et de sentiments bizarres. Disons-le cependant, l'égoïsme, dans ce cas, a au moins cela de bon qu'il s'élève à la hauteur d'une des trois vertus théologales, à laquelle sacrifient rarement ceux que n'a point atteint le malheur.

Mais à Saint-Domingue, la population, déjà établie dans l'île, et celle qui, sans cesse, arrivait de France, ne sachant la plupart du temps où poser sa tête, était si mélangée, que, sans avoir à craindre d'être repoussés, les mauvais sujets sans abri, les vagabonds et les fainéants étaient presque toujours assurés, en cherchant un peu, de trouver un colon qui les accueillait, les vêtissait, et souvent les employait en qualité d'économes ou de porte-clefs.

Ces sbires, les trois quarts du temps, vrais bourreaux de nègres, ont été cause de bien des calomnies, de bien des haines qui, agglomérées contre les colons, auraient dû les faire chasser de chez eux. Mais, en 1734, le 28 juin, une autre cause motiva une ordonnance par laquelle il était défendu aux habitants, gérants ou procureurs, de recevoir chez eux tout homme qui ne serait pas muni d'un passeport signé du gouverneur et du commandant pour le roi des milices du quartier dans lequel il résidait.

Le grand nombre de déserteurs qui s'étaient réfugiés chez les habitants, qui y avaient trouvé des asiles, fournissant ainsi aux vagabonds disposés à les imiter un exemple pernicieux au repos de la colonie, fit prendre cette mesure (1).

Saint-Domingue, qui, d'après le recensement de 1731, comptait six mille huit cent quatre-vingt-quatorze blancs portant armes, n'en comptait plus, en 1734, que six mille trois cent soixante-six. Cette diminution, de cinq cent vingt-huit miliciens blancs, paraissait si inquiétante au ministre que, écrivant à de Fayet, le 29 juin 1734, il lui disait : « Le roi n'a pas appris » cette diminution sans peine; il y a, au contraire, une augmen-

(1) Voir cette ordonnance, aux *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. III, page 401.

» tation considérable sur le nombre des nègres et mulâtres li-
» bres. Vous savez cependant combien il est dangereux de les
» voir se multiplier dans la colonie, et c'est ce qui vous doit ren-
» dre extrêmement circonspect par rapport aux libertés des es-
» claves que vous ne devez permettre qu'en très-grande con-
» naissance de cause (1). »

Et malgré cette crainte, malgré ce que déjà l'expérience apprenait chaque jour davantage, le système de l'esclavage se développait de plus en plus; les bénéfices qu'en retiraient les négociants, et les encouragements que leur donnait le gouvernement, les excitant à se livrer à la traite des nègres.

La ville du Cap, qui avait dû son agrandissement, comme nous l'avons rapporté, aux dévastations que commirent les Anglais et les Espagnols en 1691 et 1695, à Saint-Domingue, fut, en cette année 1734, la proie des flammes. Aux maisons couvertes en paille de cannes avaient succédé des maisons en menuiserie, et couvertes en aissantes (2). Ces maisons, artistement travaillées, donnaient à cette ville un coup d'œil enchanteur, quand, dans la nuit du 20 au 21 septembre 1734, un incendie, lequel dura depuis minuit jusqu'au soleil levant, vint brûler la moitié du Cap, dans le quartier du commerce, et causa la perte de plusieurs millions à ses habitants.

Les officiers en garnison au Cap, les soldats de leurs compagnies et les nègres, qui tous rivalisèrent de zèle, se jetèrent au milieu du danger. A leur tête se distinguèrent d'Héricourt et de Maupoint: mais, sans le secours des charpentiers du vaisseau *la Charente*, commandé par de Vaudreuil, alors en rade du Cap, c'en était fait de la ville entière. Le Cap, après ce malheur, se

(1) Volume des Ordres du roi de 1734, pour Saint-Domingue, p. 444, Archives de la marine.

(2) Les aissantes sont ordinairement faites avec des bois résineux, et ont assez généralement la forme des tuiles plates. On les emploie encore aux colonies pour couvrir les bâtiments qui ne servent pas à la fabrication du sucre.

reconstruisit encore, mais cette fois on vit en peu de temps s'élever, sur ces emplacements qu'avait nivelés la flamme, des maisons superbes bâties en maçonnerie (1).

En 1735, passèrent à Saint-Domingue plusieurs savants, auxquels mission avait été donnée, par le roi, d'aller sous l'équateur mesurer les degrés de longitude et de latitude. Du nombre de ces mathématiciens, faisant partie de l'Académie des sciences, se trouvait de Jussieu qui, pendant son séjour dans notre colonie, se livra à quelques recherches botaniques. Rendus à Quito, dans le Pérou, ces savants déterminèrent la configuration du globe(2).

Cependant Duclos, qu'un long séjour aux colonies avait rendu nécessaire à ses affaires en France, et dont l'administration avait été fructueuse à Saint-Domingue, ayant demandé son rappel, Daniel Henry de Besset, chevalier de la Chapelle, commissaire-général de la marine et ordonnateur à la Guadeloupe, fut nommé intendant des îles de sous le Vent, en sa place.

Promu à ce poste, le 5 février 1735, de la Chapelle fit enregistrer sa commission aux deux Conseils Souverains de Saint-Domingue, l'année suivante.

Duclos, avant de remettre ses pouvoirs entre les mains de son successeur, avait eu à régler plusieurs questions administratives et judiciaires, dans lesquelles son opinion avait été opposée à celle du marquis de Fayet. A la suite de ces contestations fâcheuses, la désunion entre ces deux chefs avait surgi. Duclos, obligé de céder à la volonté du gouverneur-général, avait vu saper ses projets d'amélioration. Déjà de Fayet avait plusieurs fois, par ses actes arbitraires, fait craindre aux habitants son caractère entier et vindicatif. Au Cap, un habitant emprisonné avait porté

(1) Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, vol. I, page 484.

(2) Volume des Ordres du roi pour Saint-Domingue, 1735, page 366, Archives de la marine.

Du nombre des académiciens, faisant partie de cette expédition scientifique, se trouvaient de la Condamine et Godais des Odonois.

plainte au ministre, mais cette voix isolée n'avait eu qu'un faible retentissement, lorsque de Fayet, par ses vexations réitérées, amena Gabet et Dougé à se plaindre des procédés de Petit-Bois, major de Jacmel.

La partie de Saint-Domingue dans laquelle était située cette paroisse, généralement montagneuse, ne présentait une surface plane qu'aux environs du bourg, et Petitbois étant gêné par les sucreries que venaient de fonder ces deux colons dans cette plaine, soutenu, en outre, par de Fayet, avec lequel il était en rapport d'intérêts, usa de moyens tellement tyranniques pour les dégoûter de leurs habitations, qu'ils les abandonnèrent en 1735.

De Fayet, profitant de son influence auprès du ministre, avait donné à ses plaintes contre ces colons une tournure telle, qu'il avait été approuvé; mais Gabet, ne s'en tenant pas là, voulut avoir raison d'une injustice criante, et chargea un de ses amis, le comte de Roques, de présenter un placet à Maurepas.

La justice des hommes est toujours tardive pour celui qui souffre, mais, éclairé sur la conduite de Fayet, Maurepas s'apprêtait à le rappeler en France, lorsque sa mort, comme nous l'avons dit, le mit à l'abri d'une disgrâce qu'il avait bien méritée (1).

Le 8 juin 1735, fut rendue, par le Conseil du Cap, une ordonnance qui permettait aux marchands de la ville et du district de tenir marchés et boutiques ouvertes, les dimanches et fêtes, sauf pendant les heures des offices. L'esprit religieux ne pouvait, même à cette époque, trouver mauvais une pareille mesure prise dans un pays où le nègre ne jouissait que du dimanche pour faire ses échanges; mais, si les moines encourageaient les nègres à travailler pour leur compte, pendant ces jours consacrés au repos et à la prière, ils interdisaient aux maîtres d'employer des ouvriers libres ou esclaves, ces mêmes jours, et l'autorité leur prêtait son appui. En France, depuis bien des années, les prêtres n'ont cessé de faire entendre aux ouvriers cette morale que le gouvernement semble ne plus admettre, et les ouvriers, aujour-

(1) Archives de la marine.

d'hui se reposent le lundi. La morale y a peut-être gagné, en ce que les orgies, auxquelles ils se livrent, n'ont pas lieu le dimanche....

Le 7 juillet, le même Conseil Supérieur, ayant vu que l'abus ne tarderait pas à s'introduire dans ces sortes de ventes, uniquement favorisées le dimanche, par rapport aux esclaves, fit défense d'y vendre des marchandises sèches; néanmoins il fut permis aux matelots, en rade au Cap, d'étaler les vivres et les quincailleries qui venaient de France (1).

Par un arrêt qui succéda à de longs débats, il fut décidé ce même jour, par les juges composant le Conseil du Cap, présidé par l'intendant, que les créanciers de la colonie devaient être préférés à ceux de France, sur les biens situés dans la colonie, même quand il s'agirait de la veuve du débiteur dont le mariage aurait été contracté en France.

Le père Boutin, jésuite missionnaire de Saint-Domingue, avait, en 1721, fondé au Cap un établissement de religieuses pour l'éducation des jeunes filles. Cette fondation lui était d'autant plus méritoire, qu'ayant à ce sujet provoqué une réunion des notables, il avait été décidé que les religieuses se contenteraient des fonds faits par les soins du père Boutin, sans pouvoir être en droit de rien exiger de la colonie, et qu'enfin cette communauté serait sujette à l'observation de la police tant générale que particulière, suivant l'usage du pays, et qu'elle serait gouvernée, pour le spirituel, par le curé du Cap, et pour le temporel, par un syndic qui serait nommé par le Conseil Supérieur de cette ville.

Ainsi établie, cette communauté avait prospéré, des dons particuliers lui ayant été offerts de toutes parts; le père Boutin se décida alors, en 1731, à demander au roi, qu'il lui plût d'autoriser cette communauté par lettres-patentes, ce à quoi accéda Louis XV, au mois de décembre de la même année.

En 1732 il était, en conséquence de quelques dispositions

(1) *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. III, pages 424 et 425.

particulières de ces lettres-patentes, passé six religieuses nouvelles à Saint-Domingue. Il fut statué que ce nombre de religieuses, quoique restreint, ne serait jamais dépassé. En 1735, la mort de quelques-unes de ces saintes filles, ayant porté le père Boutin à parer à ces pertes et à en avoir toujours quelques-unes de toutes prêtes à remplacer leurs compagnes décédées, de la Chapelle reçut des ordres sévères pour empêcher l'augmentation du personnel de cette communauté. Les raisons sur lesquelles se basait le ministre étaient motivées par la crainte que le gouvernement avait de voir les communautés religieuses des îles accaparer de grandes propriétés, et il était enjoint à de la Chapelle d'obliger les jésuites et les dominicains, desservant les cures de Saint-Domingue, de se conformer aux règlements qui, à ce sujet, les concernaient, et que nous avons rapportés (1).

La colonie ayant éprouvé, depuis quelques années, de grandes pertes de nègres, le ministre, écrivant, le 9 août 1735, à de Fayet, lui disait dans un des paragraphes de sa lettre :

« Il est fâcheux que les habitants aient éprouvé de la morta-
» lité parmi leurs nègres, vous savez que la compagnie des Indes
» ne demande pas mieux que d'en envoyer, et qu'elle ne refuse
» point des permissions de faire cette traite aux vaisseaux des
» négociants qui en demandent. Il y a lieu d'espérer qu'il en ar-
» rivera assez pour que les habitants s'en pourvoient. Mais, quoi
» qu'il en soit, il faut toujours se tenir en garde sur les plaintes
» qu'ils font à cet égard, et, instruit, comme vous l'êtes, de leur
» goût pour le commerce étranger, vous ne devez pas douter que
» ce ne soit là le principe le plus commun de ces mêmes plain-
» tes (2). »

Dans ces quelques lignes, se trouve expliquée la base principale du système de l'esclavage tel qu'il a été organisé dans nos îles

(1) Volume des Ordres du roi de 1735, pages 412 et 413 (verso), Archives de la marine.

(2) Volume des Ordres du roi pour Saint-Domingue, Archives de la marine, page 425 (verso).

par le gouvernement métropolitain. Plus la consommation des nègres était grande aux îles, plus ce commerce était productif pour ceux qui en exploitaient le privilége (1). Partant de ce principe, comment, avec les leçons de l'expérience, n'a-t-on pas compris que l'esclavage, sans la traite, était une absurdité d'autant plus grande, que les affranchissements, s'accroissant chaque jour, devaient au bout d'un temps, plus ou moins long, peupler nos colonies de mulâtres ou de nègres libres, pour lesquels le travail des terres devenait dès lors une dégradation? et comment, par conséquent, n'a-t-on pas avisé à remplacer par d'autres bras ceux qui allaient manquer aux colonies? La philantropie n'est

(1) Les in-folios écrits sur l'esclavage, dans les temps où il était si admirablement constitué pour le bénéfice des métropoles, sont curieux quand on les parcourt; ils vantent les avantages de ce système, mais ils se gardent bien de mettre à découvert ce qu'il a de hideux. Chaque économiste envisageait la traite au point de vue de ses intérêts, et ce passage, tiré d'un *Essai sur la nature du commerce*, écrit par un Anglais, mérite d'être rapporté. Après avoir raisonné sur le travail et sur le rendement des terres : « Si le propriétaire, dit l'auteur, emploie à son travail des vassaux » ou paysans libres, il les entretiendra probablement un peu mieux qu'il » ne ferait des esclaves, et ce, suivant la coutume du lieu ; mais encore » dans cette supposition, le travail du laboureur libre doit correspondre » en valeur, au double du produit de terre qu'il faut pour son entretien ; » mais il serait toujours plus avantageux au propriétaire d'entretenir » des esclaves que des paysans libres, attendu que lorsqu'il en aura » élevé un trop grand nombre pour son travail, il pourra vendre les *sur-* » *numéraires comme ses bestiaux*, et qu'il en pourra tirer un prix pro- » portionné à la dépense qu'il aura faite pour les élever jusqu'à l'âge de » virilité ou de travail ; hors des cas de la vieillesse et de l'infirmité. » D'après ce raisonnement l'esclavage devenait surtout productif pour les éleveurs d'esclaves, mais, comme on le comprend, ce système qui aurait entraîné des soins qui les eût fait vivre trop longtemps, nuisait au commerce, lequel, au dire de beaucoup d'écrivains, employait du vitriol pour tromper l'œil de l'acheteur, et ruiner la santé de sa marchandise. L'Angleterre, si philantropique aujourd'hui, a eu son temps de fièvre cérébrale appliqué à l'esclavage, et l'auteur, de qui on extrait ce passage, a le soin de nous apprendre que son ouvrage a été couronné.

(*Essai sur le commerce*, Londres, chez Fletcher Gyles, dans Holborn, 1755).

saine que lorsque, sans rien froisser, elle nivèle les positions sociales, conserve les principes, et ménage les intérêts de tous.

Le gouvernement, ayant par devers lui l'exemple de Saint-Domingue, voudrait-il ne faire de ses colonies que des points de relâche, doit, dans l'intérêt de sa gloire, les savoir gardées par des blancs. Les bras que réclament nos colonies sont ceux qui leur viendront d'Europe, bras du reste que le moindre encouragement multipliera à l'infini dès qu'on saura, à n'en pas douter, que l'Européen résiste au climat des Antilles tout aussi bien que l'Africain, et que le système des engagés, si en vogue dès le principe de la colonisation, n'a été abandonné que parce que la traite était productive, surtout pour ceux qui la faisaient exclusivement.

Le 20 septembre 1735, fut enregistré, aux deux Conseils Souverains de Saint-Domingue, l'arrêt du conseil d'État qui accordait aux cafés, provenant de son crû et de celui de Cayenne, les bénéfices de l'entrepôt, et les assimilait aux cafés des îles du Vent.

Cette faveur, que le gouvernement semblait faire à Saint-Domingue, paraît surtout avoir été motivée par la crainte qu'il avait d'y voir disparaître la culture du cacaoyer. Cet arbre, si utile aux colonies, et qui fournissait à la métropole un produit auquel elle s'était habituée, était, depuis quelques années, atteint d'une maladie qui en avait fait périr un grand nombre. En 1736, à Saint-Domingue comme à la Martinique, et comme également à la Trinité, les cacaoyers disparurent entièrement, sans qu'on en ait pu expliquer la cause. Cependant, ce qui porterait à conjecturer que l'on doit s'en prendre à l'atmosphère, c'est que les cacaoyers qui furent quelques années après replantés à Saint-Domingue, y prospérèrent admirablement, et qu'à la Martinique on en trouve aujourd'hui encore de superbes plantations (1).

Les clameurs des créanciers qu'ont eu les colons presqu'au

(1) Les premiers cacaoyers qui furent plantés à Saint-Domingue, après ce désastre, furent dus aux soins d'un M. Spechbach, dont l'habitation était située dans la plaine des Abricots. Archives de la marine.

début de la colonisation s'étaient, en tout temps, attachées à saper le privilége qui avait, dans la législation coloniale, établi que le nègre était un immeuble et qu'il ne pouvait être saisi. Bien des projets avaient été faits pour abolir cette exception que la nature des propriétés coloniales avait réclamée.

Le ministre, auquel de la Chapelle avait proposé la saisie des nègres, afin de faire cesser le mauvais vouloir de quelques débiteurs, non-seulement s'y refusa, en 1736, mais encore y voyait, à ce qu'il lui mandait, le 17 février, tant d'inconvénients qu'il ne voulait même pas en parler au roi.

Depuis lors, on n'a pas cessé d'adresser de sanglants reproches aux colons, sans chercher néanmoins d'où provenaient les maux que leur a valu le discrédit de leurs propriétés. Aux colonies, une propriété qui rapporte vingt mille francs nets, aurait, d'après le taux des propriétés territoriales en France, une valeur de cinq à six cent mille francs, et cependant à peine aujourd'hui en trouverait-on de cent cinquante à deux cent mille francs.

Tant de causes contribuent au malaise que fait naître une pareille dépréciation, qu'il faudrait, pour l'effacer, une coopération difficile à obtenir de la part des colons quand le gouvernement, qui pousse à l'émancipation, ne se prononce pas d'une manière positive. L'esclavage sans la traite étant, comme nous l'avons prouvé, une absurdité, restait et reste encore aujourd'hui, en présence des idées nouvelles, deux moyens à employer pour pouvoir fournir des bras aux colonies: 1° l'organisation du travail des libres existant aux colonies, et 2° l'immigration des blancs d'Europe. Ces deux moyens il faut les employer avec une balance proportionnelle, car la classe des libres se moralisant, s'instruisant, tendra à l'indépendance, et mûrira l'insurrection, si elle n'a pas sous ses yeux le salutaire exemple des blancs travaillant à la terre, cet exemple si utile pour eux, de la classe privilégiée des colonies, se pliant au joug du travail dans l'espoir d'un avenir meilleur. L'esclavage, continué sans la traite, étant une absurdité et une cause de ruine pour les colonies, que peut être l'esclavage, quand le gouvernement qui le maintient a sapé, par ses

lois, les pouvoirs du maître, a placé, par ses ordonnances, l'esclave sur le même rang que son maître, et lui a donné pour arbitres des juges *amovibles ?*

On ne répondra pas à cette question ; ce qui se passe partiellement aux colonies est chose qui appartient à l'histoire de notre temps, mais, de la position qui leur a été faite, naissent deux conflits nuisibles aux colonies, au commerce, à la marine et à la métropole.

Le colon, traité par le métropolitain d'homme à préjugés, devient en suspicion, parce que, placé dans une exception malheureuse, sa fortune et celle de sa famille ne reposent uniquement que sur des bras qui, chaque jour, peuvent lui manquer. Pour se défendre, il pousse alors à l'excès ses raisonnements erronés, il évoque avec justes raisons l'exemple d'Haïti, il n'accorde, à tort, aucune confiance au gouvernement et le considère comme son ennemi personnel, tandis qu'il n'est que l'ennemi d'une idée, qu'il aurait bien vite sapée, si elle ne reposait sur un principe que lui-même a consacré.

Le gouvernement, de son côté, embrassant une partie des idées nouvelles, quant à l'esclavage, conserve vis-à-vis des colons cette attitude hostile qui contribue à les placer dans une exception gouvernementale, et les soumet cependant au contrôle des chambres. Les intérêts des colons, non représentés officiellement aux chambres, leur semblent livrés aux spéculateurs rivaux. Le principe sur lequel repose leur droit de propriétaires d'hommes, non hautement proclamé, l'indemnité leur paraît le sujet d'une escobarderie parlementaire, et l'aristocratie de la peau, la plus naturelle de toutes les aristocraties passées, présentes et à venir, si stupidement évoquée contre eux sous la forme d'un préjugé que les hommes haut placés en France partagent, devient un ridicule qui sert d'arme au gouvernement pour froisser les colons, sans cesse, et pour envenimer la haine des mulâtres contre les blancs.

Si à ces vérités, malheureusement irrémédiables tant qu'une législation basée sur la justice et l'équité, la représentation di-

recte et l'indemnité, ne seront pas venues assurer les intérêts de toutes les classes sociales des colonies, nous ajoutions les disputes qui naissent des haines sourdes, que fomentent les colons d'une part, et les agents du gouvernement de l'autre, nous aurions alors une idée complète du bouleversement qui coopère au discrédit des affaires coloniales; discrédit qui atteint les colons, le commerce métropolitain, la marine marchande, si utile à la gloire nationale, et le gouvernement lui-même, qui, ayant en main le glaive tout puissant, n'ose pas encore trancher le nœud gordien.

Le 26 mai 1736, fut renouvelée la permission que le roi avait accordée aux négociants de France d'aller directement en Irlande, se pourvoir de bœuf salé qu'ils portaient aux colons. A cette permission fut ajoutée celle de leur porter du saumon salé, du beurre, du suif et des chandelles, denrées que la France ne fournissait alors aux îles qu'en quantités insuffisantes. Les jésuites et les dominicains, auxquels avait été accordé le privilége spirituel de desservir toutes les cures de Saint-Domingue, s'étaient vus, plus d'une fois, dans l'obligation de recourir à des prêtres séculiers pour les aider dans leurs travaux apostoliques. Ayant presque toujours eu à se plaindre de leur conduite, ils avaient obvié aux inconvénients qu'ils leur avaient valus en se faisant expédier de France des néophytes sortant de leurs couvents respectifs. En 1736, néanmoins, le père Félix, carme sans emploi, fut, par les jésuites, chargé de prêcher avec eux la parole de Dieu, en se conformant à leur règle. Il semblerait que la mission si sainte d'instruire des chrétiens n'a qu'une seule manière d'être interprétée, mais le carme, qui n'avait point renoncé à se former des prosélytes, dans le but d'établir à Saint-Domingue un Mont-Carmel dont il aurait la direction, se révolta contre le supérieur des jésuites, qui porta plainte contre lui.

Le ministre, instruit de ce conflit, donna, quelque temps après, l'ordre de faire embarquer le père Félix, et, ajoutait-il dans sa lettre contenant cet ordre; « l'intention du roi est aussi que » MM. de Fayet et de la Chapelle, veillent à ce qu'aucun religieux

» ni ecclésiastiques séculiers ne s'établissent dans la colonie et
» n'y fassent aucunes fonctions, qu'ils n'y soient autorisés par les
» supérieurs des deux ordres établis à Saint-Domingue. *Ce ne
» sont pas ordinairement de bons sujets qui prennent le parti de
» passer aux colonies sans mission* (1). »

Les prêtres actuels de nos colonies semblent, du moins pour la majeure partie, n'avoir qu'une mission à remplir, et c'est celle qui décide tant d'individus à s'y transporter : à savoir, la mission d'y faire promptement fortune, avec la possibilité d'y mener une vie peu édifiante.

Le jeu avait, de tout temps, causé une perturbation nuisible dans les fortunes de beaucoup de colons, et, à Saint-Domingue, poussés à la frénésie, les jeux de hasard, tels que le pharaon et la marseillaise, avaient pris une si grande vogue qu'en 1737, il fallut rendre une ordonnance contre les officiers majors des troupes, qui s'étaient établis banquiers de ces jeux dans leurs garnisons. Déjà de Sorel et Montholon, en 1722, avaient non-seulement rappelé les divers règlements faits en vue de prohiber les jeux de hasard, mais encore ils avaient prononcé de fortes amendes contre ceux qui seraient surpris se livrant à ces spéculations immorales. De la Chapelle, instruit du trouble survenu à la suite d'une partie dans laquelle avaient été perdues des sommes considérables au Port-de-Paix, fit revivre les ordonnances antérieures, et les amendes contre les joueurs furent triplées. Quelques uns, pris par la police, furent traduits en jugement et punis avec rigueur, ce qui ralentit pour quelque temps, du moins, cette rage qui s'empare facilement surtout d'une population oisive.

Saint-Domingue, livrée à quelques abus qui faisaient craindre pour sa sécurité à venir, était à la veille d'une insurrection, quand, par la mort de Fayet, son gouvernement fut remis entre les mains de Larnage.

Nous avons vu que Duclos, prédécesseur de la Chapelle, n'avait

(1) Volume des Ordres du roi de 1736, page 293, Archives de la marine.

pu s'entendre avec de Fayet. De la Chapelle lui-même n'avait pas joui de plus de bonheur. Dans le chapitre précédent, nous avons fait connaître l'ordonnance du roi, relative aux affranchissements des esclaves. Cette ordonnance, promulguée à Saint-Domingue comme aux îles du Vent, avait fourni matière à des interprétations tellement fausses de la part de Fayet, que de la Chapelle avait cru devoir lui en dire son sentiment.

Le roi, en prenant des mesures pour empêcher que les enfants esclaves, baptisés comme libres, ne pussent jouir de leur liberté, n'avait point voulu qu'un effet rétroactif eût lieu, et de Fayet, en faisant scrupuleusement rechercher les enfants dans ce cas, antérieurement à la publication de l'ordonnance, s'était attiré de justes observations de la part de la Chapelle.

Cette violation des ordres du roi, non-seulement indisposait les hommes libres et les esclaves, mais encore les blancs déjà peu satisfaits du pouvoir tyrannique que de Fayet avait exercé contre quelques colons. Une autre cause, provenant de l'habitude qu'avaient prise les commandants des milices de se faire entourer d'un piquet d'hommes libres, qu'ils employaient à porter leurs correspondances, et qu'ils forcaient à rester, sans rétribution aucune, huit jours éloignés de leurs travaux, faisait craindre à la Chapelle des conspirations sourdes. Les esclaves de Saint-Domingue, poussés au désordre par l'exemple des esclaves de la Jamaïque, depuis quelques années, comme nous le verrons bientôt, en pleine insurrection contre leurs maîtres, lui donnaient de sérieuses craintes, quand de Larnage, par sa présence, rétablit l'ordre et la confiance.

Les affranchissements antérieurs à l'ordonnance furent déclarés valables; les hommes de couleur, employés ainsi que la maréchaussée au service de porteurs de dépêches, furent les uns licenciés et exempts de ces corvées, et les autres rétablis dans leurs fonctions habituelles.

Ces premières précautions, si essentielles au repos de cette colonie, ayant été prises d'emblée par de Larnage qui, le 11 novembre 1737, fit enregistrer ses pouvoirs au Conseil du Petit-

Goave, il rassembla les deux Conseils Souverains de Saint-Domingue, et un nouvel octroi fut réglé par ces magistrats.

Cette question financière définitivement arrêtée, il lui restait à juger les différends qui s'étaient élevés au sujet des concessions de terrain faites par ses prédécesseurs, et tandis qu'il comptait sur la coopération de la Chapelle, cet intendant, dont l'administration entravée par de Fayet, n'avait pas été ce qu'il aurait désiré qu'elle fût, mourut laissant des regrets que Maillart, son successeur, fit oublier.

Cependant, aidé de Sartres, qui, en sa qualité de commissaire de la marine, remplit à Saint-Domingue l'intérim d'intendant, de Larnage fit une tournée dans les trois gouvernements particuliers de cette colonie, et parvint à apaiser toutes les discussions des habitants.

Dans la partie du sud, le développement qu'avait pris la culture étonna de Larnage; néanmoins, s'étant fait rendre compte de l'abandon dans lequel il trouva l'extrémité de la pointe Sud, qui forme le golfe du Port-au-Prince, il apprit que des concessions, faites en 1725, par de la Roche-Allard, allaient être cultivées, lorsque, par crainte du commerce étranger, le marquis de Fayet en avait chassé les colons.

Le cap Tiburon, ainsi se nommait cette pointe qui allait donner son nom à un nouveau quartier, rappelait, par son étymologie, l'idée d'un animal terrible. *Tabaron, Taburou, Tiberon* ou *Tiburon* voulant dire requin en langue indigène, il est à supposer que la mer, qui bat les flancs du cap, contenait un grand nombre de ces vautours aquatiques, puisque leur nom a survécu à celui de cap Saint-Michel, que lui donna Colomb, le 20 avril 1494.

Quoi qu'il en soit de cette étymologie, de Larnage, qui comprit que, pour chasser les Anglais des parages qu'ils fréquentaient, il fallait, avant tout, y attirer des habitants, fit le contraire de ce qu'avait fait de Fayet, et accorda, au mois de décembre 1737, des concessions à Tiburon et à Dalmarie. Ces deux nouveaux quartiers, qui durent leur formation aux soins de ce gouverneur,

furent, quelques années plus tard, le sujet de curieuses réclamations de la part des Anglais. Mais avant de continuer l'histoire de nos colonies des Antilles, nous allons voir ce qui, pendant une période de sept ans, s'était passé dans les colonies anglaises et espagnoles.

CHAPITRE XIX.

LES COLONIES ESPAGNOLES ET ANGLAISES DES ANTILLES DE 1731 INCLUSIVEMENT, A 1737 INCLUSIVEMENT. — DISCUSSIONS DES ANGLAIS ET DES ESPAGNOLS AU SUJET DU COMMERCE DE CES COLONIES. — — CAUSES QUI RETARDENT LES HOSTILITÉS OUVERTES ENTRE CES DEUX PEUPLES. — RÉVOLTE DES NÈGRES DE LA JAMAÏQUE. — PRODUITS DES COLONIES ESPAGNOLES D'AMÉRIQUE, EN 1737.

L'Angleterre, qui, sans cesse occupée de son commerce, n'a de vie que par ses vaisseaux, avait vu se réaliser son rêve. La compagnie d'Ostende dissoute, elle avait essayé de s'implanter dans nos possessions des petites Antilles, et la question relative à Sainte-Lucie, restée en litige, avait été le sujet des discussions que nous avons mentionnées. Mais l'Angleterre, qui, à l'égard de la France, n'a jamais su jouer que le rôle de matamore, avait pris une attitude foudroyante vis-à-vis de l'Espagne. Fleury, toujours avec son système de temporisation, loin de ménager un traité définitif à cette puissance, notre alliée depuis que Louis XIV y avait imposé son petit fils aux nations rivales de notre gloire, semblait au contraire faire pencher la balance du côté de l'Angleterre. L'Espagne, trop faible pour pouvoir résister aux forces navales anglaises, et, d'ailleurs, trop occupée de ses intérêts en Europe, n'avait pas encore vu sa querelle terminée avec l'empereur au sujet des duchés de Parme et de Plaisance, qui avaient été momentanément remis à don Carlos, en 1731. Cet abandon, stipulé par le traité de Séville, semblait promettre que toutes les clauses en seraient observées, mais l'âpreté des commerçants anglais avait prolongé en Amérique les luttes sourdes qui devaient plus tard provoquer une rupture définitive entre l'Espagne et l'Angleterre.

Déjà en 1731, comme nous l'avons dit en commençant le chapitre XVI de cette partie de notre Histoire, le monarque anglais, dans son discours, avait annoncé que la guerre serait utile à la

prospérité du commerce de la nation, et l'Espagne, qui voulait, autant que possible, maintenir ses droits, instruite des vues hostiles de sa rivale, avait expédié, pour ses colonies d'Amérique, quatre vaisseaux de guerre chargés de troupes, de vivres et de munitions de guerre (1).

Les Anglais, qui à Gibraltar pouvaient aisément surveiller toutes les démarches de l'Espagne, n'étaient point restés en arrière, comme nous l'avons également dit, et le vice-amiral Cavendish était de son côté parti, dans le courant de 1731, pour la Jamaïque, avec des instructions pour lord Steward, lequel, en Amérique, avait remplacé d'Hozier.

L'intention manifeste de l'Angleterre était de pouvoir, avec l'aide de ses vaisseaux, protéger le commerce de contrebande que ses nationaux faisaient avec les Espagnols des colonies continentales d'Amérique; mais d'autres soins à donner à ses colonies nécessitaient également de sa part des expéditions de trcupes. *Le Cantorbéry*, qui portait Cavendish à la Jamaïque, escortait, en outre, la princesse Louise, et six bâtiments de transport, ayant à leur bord, deux régiments destinés à réduire les nègres révoltés de cette colonie (2).

La Jamaïque avait vu en peu de temps et promptement s'augmenter sa population noire, les Anglais, âpres à la curée, avaient mordu à la traite si encouragée chez eux, et ces Africains, moins bien traités dans leurs colonies que dans les nôtres, y avaient secoué le joug d'une manière plus alarmante qu'à Saint-Domingue, où les colons seuls avaient suffi pour les forcer à rentrer chez leurs maîtres.

Hunker, que nous savons au gouvernement de la Jamaïque, avait, dès son arrivée dans cette île, lancé un embargo général sur toutes sortes de bâtiments. Il savait les Espagnols de Cuba et de Saint-Domingue intéressés à pousser les nègres au désordre, et, cette mesure inutile, qui fit un tort considérable au commerce de

(1) *Gazette de France* du 23 janvier 1731.
(2) Gazettes, 1731, 23 et 30 avril.

la Jamaïque, fit crier ses habitants. Alors, passant d'un excès à l'autre, il encouragea la contrebande, et donna du travail aux garde-côtes espagnols qui, partout, se ruèrent sur les vaisseaux et les caboteurs anglais.

Voulant en outre réprimer l'audace des nègres marrons, il fit publier contre eux des lois sévères, et mit des troupes à leur poursuite; mais ceux-ci se retirèrent dans les endroits les plus escarpés des montagnes Bleues, et, pour quelque temps seulement, laissèrent les colons en repos (1).

Cependant, vers la fin de 1731, lord Keem, ministre plénipotentiaire d'Angleterre auprès de Sa Majesté Catholique, ayant annoncé à sa cour que le roi d'Espagne avait envoyé des ordres dans les Indes-Occidentales, pour empêcher que les vaisseaux anglais ne fussent insultés mal à propos par les garde-côtes espagnols, et que les gouverneurs espagnols de Saint-Domingue et de Porto-Rico, qu'on accusait d'avoir fait arrêter plusieurs vaisseaux anglais, et d'avoir profité de la saisie de leurs cargaisons, avaient ordre de venir en Espagne rendre compte de leur conduite, on pensa généralement à Londres, que le commerce serait plus libre, et chacun, dans la vue d'un bénéfice, apprêta ses marchandises (2).

En effet, l'Espagne, qui, avec la plus grande difficulté, ouvrait ses ports aux étrangers, avait interdit aux gouverneurs de ses colonies le commerce anglais, et ceux-ci, qui avaient convoité les résultats qu'ils obtiendraient dans leurs échanges avec les colons de Porto-Rico, avaient essuyé de grandes pertes dans cette île (3).

Mais les Espagnols, tout en ayant l'air d'accéder aux réclamations de l'Angleterre, connaissaient l'avidité des négociants anglais, et les faisaient activement surveiller. En 1732, le roi d'Espagne, gêné par le privilége accordé à la compagnie de l'Assiento

(1) *Histoire de la Jamaïque.*
(2) Gazettes 1731, août.
(3) *Voyage dans les Antilles françaises*, par le chevalier ***.

ou de la mer du Sud, d'envoyer tous les ans un navire à Porto-Bello, lui fit l'offre de lui donner en échange, un équivalent de deux pour cent, sur toutes les marchandises du retour des galions et de la flotille. Cette proposition allait assez au commerce anglais, mais la compagnie de l'Assiento l'ayant refusée, les Espagnols se virent plus que jamais dans l'obligation de surveiller les démarches de ces associés exclusifs, et l'Angleterre de les protéger.

De cet état de chose, et au moment où l'on s'attendait à voir cesser ces conflits journaliers, naquirent des hostilités qui, dans le courant de 1732, valurent à ces deux nations des prises réciproques, des combats entre les vaisseaux anglais et les vaisseaux registres espagnols, et puis enfin une restitution soi-disant complète de tous les objets pillés, mais dans laquelle le commerçant se trouvait toujours lésé, comme nous devons le penser (1).

L'Espagne, à cette époque de l'histoire que nous retraçons, et par suite des armements qu'elle était obligée de faire pour garder ses côtes, s'était vu forcée de prélever des droits immenses, et sur les marchandises qui rentraient dans ses ports, et sur celles qui en sortaient.

Sur l'argent et sur l'or on prélevait cinq pour cent en nature.

Sur les marchandises qui rentraient, sept pour cent; quant à celles que les armateurs espagnols expédiaient, elles étaient passibles d'un droit de trois pour cent.

Ces droits, qui avaient remplacé les anciens droits qui se payaient avant l'avènement de Philippe V à la couronne, entre autres celui de l'*Avenias* (2), qui s'imposait sur l'argent, l'or et

(1) Gazettes de 1732, du 30 juin au 10 décembre.

(2) Personne n'avait été exempt de payer ce droit, et ceux qui l'avaient remplacé, devaient être également payés, par tous ceux qui recevaient des marchandises. La seule comtesse de Fontalida, dame du palais de la reine, qui descendait de Montézuma, seul reste de la famille de cet empereur du Mexique, ne payait en Espagne aucun droit pour l'argent, l'or et les marchandises qui lui étaient envoyés du Mexique, provenant de ses revenus.

(Florimond, Archives du royaume, K. 1282.)

les marchandises, par le consulat de Cadix, et puis les droits que l'on payait aux colonies, contribuaient d'abord au malaise de l'Espagne, et puis enfin à la propension que ses colonies avaient pour les marchandises anglaises qui leur étaient données à des prix moindres que celles qui leur venaient de leur métropole.

Les Espagnols appelant à eux les Anglais, on conçoit facilement, connaissant le caractère de ces derniers, combien devait les gêner cette surveillance, qu'il était de l'intérêt du gouvernement espagnol de maintenir afin de conserver ses droits intacts. Mais les Anglais, tracassés en Amérique, se sachant du reste dans leur tort, et cherchant une occasion favorable pour déclarer la guerre à l'Espagne, se virent retardés dans leurs projets hostiles contre cette puissance par ce qui se passait dans leurs colonies des Antilles.

La Jamaïque était donc journellement et partiellement dévastée par les nègres marrons. Hunker crut les avoir réduits après quelques légères poursuites, et, voulant user de son pouvoir absolu, il fit partout afficher des ordonnances contre les papistes. Cette classe d'hommes, que les persécutions avaient forcée à l'émigration, s'était répandue dans presque toutes les colonies anglaises, et Hunker exigea follement des habitants de la Jamaïque, en 1733, qu'ils reniassent l'Église romaine (1).

Cette absurdité, de la part d'un gouvernement qui n'admettait que le culte public de l'anglicanisme, ameuta une foule d'habitants qui hautement proclamèrent leur mécontentement et refusèrent, au général de la Jamaïque, leur concours dans un temps où toutes les forces de l'île réunies auraient à peine suffi pour tenir dans le respect les noirs prêts à s'insurger en masse.

Il fallut alors expédier des troupes d'Europe, et, avec ce foyer d'insurrection, les Anglais jugèrent que, tant qu'il serait allumé, leurs entreprises contre les Espagnols ne pourraient être conduites avec l'énergie nécessaire pour avoir entièrement raison d'eux.

Ce qui avait surtout inquiété l'Angleterre, c'est que le roi

(1) *Histoire de la Jamaïque.*

d'Espagne, voulant mettre un terme à la contrebande que ses sujets faisaient avec les Anglais, avait, en 1722, donné à une compagnie exclusive le privilége du commerce de l'Amérique.

Ces associés, connus sous le nom d'associés en la compagnie de *Guipuscoa*, avaient, dès les premiers temps de leur société, usé de la modération la plus grande dans les prix de leurs marchandises; mais, quelques années après, ils n'avaient point menti aux habitudes des privilégiés, c'est-à-dire qu'ils avaient joint la mauvaise foi au dol, à la fraude, et s'étaient tellement fait haïr des colons Espagnols que la contrebande avait repris son cours, ce qui, en 1733, rassurait un peu les Anglais sur les bénéfices qu'ils avaient monopolisés dans les colonies espagnoles, au détriment de l'Espagne (1).

Mais le centre de leur puissance aux Antilles était la Barbade. A la Barbade résidait le gouverneur-général, et cette île, qui avait eu dès le début de la colonisation une population considérable, la voyait décroître depuis quelque temps. L'industrie sucrière, moins favorisée dans cette colonie si florissante, avait amené l'émigration de plus de vingt mille blancs qui avaient été se fixer dans la Caroline et la Pensylvanie (2).

On conçoit facilement, d'après ce court aperçu, quel devait être le mécontentement des colons anglais; leurs assemblées générales, qui se réunissaient par députés à la Barbade et à la Jamaïque, avaient adressé bien des proclamations, et, surtout, avaient demandé un règlement proportionnel, concernant les monnaies étrangères. En 1715, Saint-Christophe, où s'était abattue une nuée de nouveaux colons venus d'Angleterre, s'était distinguée par une opposition des plus formelles. Le gouvernement de cette île avait alors, sans même s'appuyer du concours de l'assemblée générale, fait afficher, de sa propre autorité, dans les places principales, que les écus de France, qui, par le règlement de la reine

(1) *Voyage à la Trinidad et à Venezuela.*
(2) Butel Dumont, *Histoire et commerce des Antilles anglaises.*

Anne, avaient été fixés à quatre schellings, auraient dorénavant cours pour sept schellings.

L'Angleterre, mécontente de ce procédé, crut apaiser les clameurs des colons en leur accordant, comme nous l'avons dit, la permission de battre monnaie; mais loin de là, les habitants d'Antigue, en 1733, déclarèrent, par l'organe de l'assemblée générale de leur île, et par un acte particulier, qu'ils ne pouvaient se conformer au statut du parlement anglais, qui fixait la valeur des espèces étrangères en Amérique, et ils les établirent sur une base plus élevée.

Un pareil acte ne pouvant être confirmé en Angleterre, les membres de l'assemblée, pour éviter qu'il ne fût rejeté, imaginèrent de ne le point enregistrer, mais de le transcrire simplement sur une feuille de papier, de le signer tous en cet état, et de le faire signer également par le gouverneur. Les légistes, qui composaient presque toujours la plus grande partie de ces assemblées, arrêtèrent qu'ils ne plaideraient point pour quiconque refuserait de prendre les espèces courantes, au taux que l'assemblée venait de fixer, et, qu'ils occuperaient leur banc, *gratis*, pour ceux de qui on ne voudrait pas les recevoir à ce taux (1).

Ces conflits, entre les métropoles et les colonies, ont cela de fâcheux qu'ils nuisent à la prospérité du commerce national, mais, pour l'Angleterre, ils avaient une conséquence plus grave; aussi prit-elle quelques mesures, dans le courant de 1733.

Lord Steward, dont on s'était plaint, fut rappelé, et le commandement de l'escadre anglaise d'Amérique fut confié au chevalier Ogles. Lord Howes fut en outre désigné pour remplir le gouvernement général de la Barbade, et il fut chargé, comme nous l'avons dit, de régler, avec de Champigny, nos discussions, au sujet de Sainte-Lucie. Le colonel Mathews, homme consommé dans les affaires coloniales, fut désigné pour passer, en 1734, au gouvernement de la Jamaïque. Ces gouverneurs ayant reçu des instruc-

(1) Butel Dumont.

tions bienveillantes, on comptait à Londres sur leur coopération pour calmer les craintes des colons, quand, dans le courant de 1734, l'insurrection des nègres de la Jamaïque mit cette colonie à deux doigts de sa perte (1).

Hunker, ayant obtenu un congé pour passer en Europe, avait laissé le gouvernement de la Jamaïque, par intérim, à Jonh Ascough, Président de cette île, en attendant l'arrivée de son successeur. Ascough, dès le début de ses nouvelles fonctions, fit promulguer la loi martiale, et comprit qu'il fallait réprimer l'insolence des nègres. Ceux-ci, non contents des dégâts qu'ils commettaient chez les habitants au moment où ils s'y attendaient le moins, avaient, dans la partie la plus escarpée des montagnes Bleues, bâti une ville à laquelle ils avaient donné le nom de Nauny. Ils l'avaient fortifiée de telle manière, qu'avec peu de monde ils pouvaient s'y défendre contre un grand nombre de troupes.

Ayant, dans ces remparts, une sorte de gouvernement dont le mot d'ordre était la dévastation, et les lois le pillage et le meurtre, ils répandirent promptement la terreur à la Jamaïque. Toutes les forces de l'île furent alors convoquées pour marcher contre eux.

Au capitaine Stoddart fut confié le soin d'aller assiéger ce repaire de brigands. Il se faufila au milieu des défilés, s'y fit suivre de quelques pièces de campagne, et, profitant de l'obscurité de la nuit, plaça ses canons en face de la citadelle des nègres qui, se voyant découverts, s'enfuirent, se débandèrent et furent passés au fil de l'épée. La ville de Nauny prise, elle fut rasée, et les provisions, qu'y avaient entassées les rebelles, furent détruites (2).

Ce succès ramena la confiance dans l'âme des habitants ; mais, à quelques semaines de là, les insurgés, qui avaient eu le temps de recruter tous les mauvais sujets de la colonie, ayant appris que le colonel Edward Charleton et le capitaine Yvy, qui com-

(1) Gazettes 1733 et 1734.
(2) *Histoire de la Jamaïque.*

mandaient deux détachements de troupes à Bagnels, se reposaient dans une sécurité complète, les surveillèrent, leur dressèrent une embuscade, et les surprirent au moment où ils prenaient dans une hutte leur repas du soir.

Attaqués à l'improviste, ces deux officiers furent néanmoins secourus assez à temps pour pouvoir se sauver, et, encore dans cette circonstance, ceux des nègres qui furent pris, furent impitoyablement massacrés.

Cette nouvelle alerte fut promptement suivie d'une alarme générale, qui se répandit jusqu'à Spanish-Town. On apprit dans cette ville que les nègres, en grand nombre, marchaient contre elle dans l'intention de la piller et de la livrer aux flammes. Le président Ascough reçut cet avis à une heure du matin; il mit ses troupes sur pied, et en confia le commandement au capitaine Edmounds qui, les ayant joint, les chargea, les poursuivit, et tua sans quartier tous ceux qu'il put atteindre. Cette dernière échauffourée dispersa les nègres marrons qui continuèrent cependant, par petites bandes, leurs attaques qu'ils dirigèrent principalement sur les plantations des colons, cherchant toujours à embaucher leurs esclaves (1).

La nouvelle de l'insurrection combinée des nègres de la Jamaïque, parvenue à Londres, y jeta le trouble dans le commerce. Les commissaires de l'amirauté se rassemblèrent, le 20 janvier 1735, et des commissions furent expédiées à des hommes spécialement chargés, à Port-Royal et au Port-Saint-Antoine, de faire des procès aux nègres soupçonnés d'avoir trempé dans cette révolte. Le roi lui-même, à cette date, tint un conseil dans lequel furent examinés les moyens qu'on emploierait pour soumettre définitivement ces rebelles (2).

Le 5 mai 1735, une escadre de sept vaisseaux fut, en conséquence des craintes que l'on avait conçues à Londres, expédiée pour la Jamaïque, sous les ordres du commodore Digby Dent.

(1) *Histoire de la Jamaïque.*
(2) Gazettes des 20 et 27 janvier 1735.

Mais, en récapitulant le chiffre de la population blanche de la Jamaïque, qui ne se montait qu'à neuf mille âmes, et le comparant à celui de la population noire qui, à cette époque, avait atteint le chiffre de quatre-vingts mille âmes (1), on résolut de demander, dans le courant d'août 1735, de nouveaux secours pour la Jamaïque, lesquels furent accordés et expédiés dans le courant de 1736.

A Ascough, mort en 1734, succéda John Gregory, lequel céda le gouvernement de la Jamaïque, peu de temps après l'intérim qu'il venait de remplir, à sir Henry Cunningham, qui y arriva vers la fin de 1735.

Si, puisant nos renseignements dans Butel Dumont, nous récapitulons le chiffre des importations et des exportations de la Jamaïque, chiffre qui, en 1734, se montait à cinq cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf livres sterlings, et fournissait à l'emploi de deux cents bâtiments, nous aurons une idée des raisons qui poussaient alors le gouvernement anglais à mettre cette colonie à l'abri des déprédations de ses nègres insurgés (2).

Toujours active à surveiller ce qui intéresse son commerce, l'Angleterre, en 1735, avait une autre plaie qu'elle avait jusque-là cherché vainement à guérir, et qui, cette fois, lui venait de la France.

Les marchands de Dunkerque, de Calais et de Boulogne avaient, du temps de la compagnie d'Ostende, réalisé de gros bénéfices en allant à Ostende, acheter des magasins de cette compagnie, du thé qu'ils faisaient passer en fraude en Angleterre.

Aussitôt que ces magasins furent épuisés par suite de la dissolution de la compagnie d'Ostende, les Anglais, qui, malgré toutes les précautions qu'ils avaient prises, n'avaient pu réprimer ce commerce clandestin, s'étaient réjouis, en pensant qu'il tomberait faute de marchandise; mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir que leurs nationaux, en venant chercher des eaux-de-vie dans

(1) Gazettes, 3 juin 1734.

(2) *Histoire et commerce des Antilles anglaises*, pages 91 et 92.

nos ports de mer, se fournissaient des thés que nos marchands tiraient de l'Orient.

Voulant cependant couper court au malaise que cette fraude introduisait dans le commerce, ils obtinrent, en 1735, que les droits sur le thé, droits qui se prélevaient au taux de quatre schellings par livre, seraient réduits à un schelling.

Cette mesure décisive, qui semblait devoir faire diminuer les revenus publics, les augmenta, et, de cette époque, date l'immense consommation que le peuple anglais fait du thé, dont il boit à toutes les heures de la journée (1).

Tranquilles sur ces deux points qui les inquiétaient, savoir : les suites de l'insurrection des nègres de la Jamaïque, contre lesquels leurs mesures devaient suffire, et la contrebande du thé qu'ils venaient d'abolir, les Anglais purent, à l'aise, mûrir leurs plans d'attaque contre les Espagnols qui, de leur côté, se préparaient à repousser leurs agressions.

Cunningham, établi dans son gouvernement de la Jamaïque, prit toutes les précautions voulues pour disperser les rebelles. Des corps-de-garde furent disposés au pied des montagnes Bleues, des détachements furent spécialement chargés de les refouler, de les affamer, et, tandis que la colonie s'en reposait sur lui pour espérer avoir une tranquillité si utile à sa prospérité, sa mort, sur-

(1) Archives du royaume, note de Florimond, K. 1282.

Les marchands de Calais et de nos autres ports fréquentés par les Anglais, se virent frustrés de ce commerce; « mais, dit Florimond dans » ses notes, cela donna l'idée à ceux qui tenaient des petits cabarets à » eau-de-vie et à bière, qu'ils devaient vendre de cette liqueur. Ils donnent trois demi-septier de ce thé coupé avec du lait et un petit morceau de sucre pour trois liards ; c'est ordinairement la mesure que le » petit peuple et les matelots prennent le matin, on en donne moins à » ceux qui n'en veulent pas tant boire, et on diminue à proportion ce » prix.

» Cet usage a diminué la consommation de la bière et de l'eau-de-vie, » qui étaient pernicieuses au peuple. On s'aperçoit dans le ménage que » ce thé avec du lait, désaltère et nourrit les domestiques, de manière » que les pièces de bière que l'on avait autrefois pour eux, et qui n'allaient qu'à huit jours, durent à présent un mois. »

venue dans le courant de 1736, la replaça sous le coup de nouvelles craintes.

Le gouvernement anglais, instruit de cette perte, vers la fin de 1736, fit incontinent armer le vaisseau *le Cavendish* qui, dans les premiers jours de février 1737, porta à la Jamaïque sir Edward Trelawnay, nommé pour remplacer Cunningham.

En 1737, furent accordés au roi de la Grande-Bretagne deux cent quinze mille sept cent dix livres sterlings pour l'entretien des troupes destinées à la garde de Gibraltar, de l'île Minorque et des plantations en Amérique (1).

Ayant donné sur les colonies anglaises toutes les notions que nous avons pu puiser aux meilleures sources pendant cette série de sept années, c'est-à-dire de 1731 à 1737, et ayant initié ceux qui nous lisent aux causes qui retardèrent, de quelques années encore, les hostilités entre les Anglais et les Espagnols, avant de continuer à tracer les fastes de nos colonies, nous allons prendre une connaissance plus approfondie de la position des colonies espagnoles.

L'Espagne, maîtresse absolue des plus riches provinces du continent américain, n'avait donné qu'une bien faible attention aux îles qu'elle possédait aux Antilles ; cependant, par suite des luttes qu'elle avait eues à soutenir contre les Français à Saint-Domingue et contre le commerce anglais, qu'appuyait une marine puissante, elle avait fini par comprendre l'importance de quelques uns de ces points, que convoitaient surtout les Anglais.

La Havane était avant tout le port le plus essentiel des Antilles espagnoles. Il servait à la fois de port de relâche aux navires qui allaient en Amérique, et à ceux qui en revenaient. Pour peu qu'on connaisse le génie espagnol, on peut juger combien, ayant senti la nécessité de mettre la Havane à l'abri d'un coup de main, ceux-ci y avaient déployé d'art dans les fortifications qu'ils y avaient élevées.

Mais Cuba, dont la capitale défendue par le Morro et la Penta,

(1) Gazettes, 1737, page 129.

forts élevés à l'embouchure de son port, en 1584, par les soins du célèbre ingénieur espagnol J.-B. Antomeli, n'avait pas pris ce développement agricole des colonies françaises et anglaises. L'île entière en 1730, ce vaste pays, comptait à peine cent vingt mille âmes répandues sur toute sa superficie, et la Havane ne contenait encore que quatre cents familles espagnoles, tandis qu'on y voyait un nombre considérable de Français et de Portugais (1).

L'Espagne, pour peu qu'elle eût compris la colonisation, aurait pu, en attirant les étrangers dans l'intérieur de Cuba, y opérer, dès l'époque dont nous retraçons l'histoire, la transformation que lui a value la révolution de Saint-Domingue, mais le commerce, peu protégé, maintenait cette île dans un état de nullité presque complète.

Le soin principal de l'Espagne, de 1731 à 1737, avait donc été, par le moyen de ses garde-côtes et de ses vaisseaux registres, d'éloigner des côtes de ses possessions aux Antilles, les interlopes de toutes les nations, mais surtout ceux de l'Angleterre, avec lesquels ses colons trafiquaient volontiers.

Afin de nuire à leurs spéculations illicites, une compagnie exclusive s'était, sous la protection du gouvernement, organisée en Espagne, comme nous l'avons précédemment dit.

Le privilége accordé d'abord à Séville de commercer exclusivement avec les Indes-Espagnoles avait été donné à Cadix, et, par l'édit, qui avait ratifié les pouvoirs concédés à la compagnie du *Guipuscoa*, ce privilége avait été étendu à quelques autres ports de l'Espagne ; ce qui semblait promettre un commerce national plus considérable. Mais une restriction, d'après laquelle les vaisseaux qui chargeaient dans les ports d'Espagne étaient tenus de faire leur retour à Cadix, et la mauvaise foi des privilégiés avaient rendus nuls les efforts du gouvernement espagnol, contre le commerce étranger que ses colons affectionnaient pour bien des causes.

(1) *Voyage du chevalier ***, dans les colonies françaises*, Londres et Paris 1769.

La première de ces causes provenait d'abord du peu de régularité que les négocians métropolitains mettaient dans leurs envois, et puis aussi du mauvais choix des marchandises qu'ils exportaient aux colons. Pour parer à ces inconvénients, au lieu d'une liberté de commerce bien entendue, l'Espagne, en aliénant l'esprit de ses nationaux, perpétuait le malaise dont ils se plaignaient, et, par ses pourparlers avec l'Angleterre, elle ne faisait que retarder le dénoûment d'un drame, qui se perpétrait avec toute l'habileté que savent mettre les Anglais dans les choses qui concernent leurs intérêts.

Cependant, l'Espagne, si puissante en Amérique par les simples ressources du sol qu'elle occupait, se voyant de toutes parts surveillée dans ses actions, et, sur toutes ses côtes, avait à maintenir l'avidité de ses colons si empressés à entretenir la contrebande. Gênés jusque dans l'expédition de leurs marchandises pour l'Europe, ceux-ci étaient obligés d'attendre le passage de la flottille qui, tous les ans, faisait son retour à Cadix, et à laquelle s'adjoignaient les navires des négociants espagnols faisant le commerce d'Amérique.

Un document, puisé dans une gazette de 1737, nous mettra à même de peser les éléments de prospérité qu'avait l'Espagne dans ses colonies d'Amérique, et nous fera concevoir l'acharnement que les Anglais mettaient à vouloir s'emparer du commerce de ces pays, restés encore aujourd'hui dans un état si voisin de l'enfance.

La flottille qui, le 27 août 1737, portait à Cadix les denrées et les marchandises des colonies espagnoles, et qui alors était commandée par don Manuel Lopez Pintado, était chargée d'une valeur en lingots estimée à quatorze millions cent mille piastres, dont le douzième revenait au roi; de cent dix-neuf mille neuf cent cinquante piastres, tant en or qu'en argent monnoyé; de six cent quarante-deux mille huit cent soixante quinze livres de cochenille; de deux cent cinquante-quatre mille livres de vanille; de deux mille trois cent cinquante-sept quintaux de cuivre, de deux mille quintaux de jalap; de neuf cent cinquante livres de

rhubarbe; de deux mille cent soixante-quinze livres de baumes divers; de quatorze cent livres de racines de machoacan, de trois mille quatre cent soixante-quinze livres de salsepareille; de neuf cent vingt-trois mille neuf cent cinquante livres de sucre de la Havane, de huit cent soixante-quinze mille livres de tabac, dont six cent mille livres appartenaient au roi; de six mille huit cent quarante-cinq cuirs tannés; de soixante-cinq mille quintaux de bois de campêche, dont dix mille quintaux appartenaient au roi; de quatre-vingt-un mille deux cent cinquante livres de coquillages; de deux mille neuf cent trente-deux pains de cacao; de deux mille neuf cent soixante livres de laine de vigogne; de deux mille trois cents livres de nacre, le tout estimé à la somme énorme de dix-sept millions de piastres (1).

Telles étaient donc les ressources commerciales de l'Espagne, en 1737, et telle était aussi sa position vis-à-vis de l'Angleterre, qu'il lui fallait se garer de ses projets hostiles, quand de nouvelles discussions, plus sérieuses cette fois qu'elles ne l'avaient encore été, furent soulevées entre ces deux nations et exigèrent, en 1738, l'envoi à Londres de don Thomas Géraldino, chargé spécialement par le roi d'Espagne de réclamations à faire au cabinet anglais. Mais avant de retracer les phases de cette querelle, qui ne se termina, nous pouvons le dire, que par la prise de la Havane, en 1762, nous reviendrons vers la Martinique et vers nos autres colonies, destinées également à soutenir les attaques des Anglais.

(1) Collection des gazettes de France de 1747, pages 450 et 451.

CHAPITRE XX.

LA MARTINIQUE ET LA GUADELOUPE EN 1738 ET 1739. — SAINT-DOMINGUE EN 1738. — MAILLART, NOMMÉ INTENDANT-GÉNÉRAL DES ILES DE SOUS LE VENT ARRIVE A SAINT-DOMINGUE EN 1739.

Le rôle que la France allait jouer, en 1738, dans la politique européenne, était digne du rang qu'elle occupait parmi les nations à la tête desquelles l'avait placée le génie des Richelieu et des Colbert. L'impulsion donnée, par Louis XIV, à notre alliance avec l'Espagne, allait enfin se cimenter par le besoin réciproque qu'éprouvaient la France et l'Espagne de dompter l'insolence des Anglais, et de poser une borne à leurs envahissements tacites. Mais, pour soutenir ce rôle, la France, qui venait de terminer d'une manière profitable sa querelle avec l'empereur d'Allemagne, qui allait lui servir de médiatrice, vis-à-vis de son alliée la Porte, et qui prenait sous sa protection la république de Gênes, contre laquelle la Corse se trouvait en insurrection ouverte, ne pouvait opposer aux énormes ressources maritimes de l'Angleterre, que quelques vaisseaux et un bien petit nombre de marins expérimentés.

Fleury avait, malheureusement pour la France et surtout pour nos colonies, adopté ce système de temporisation qui allait, comme nous l'avons dit, admirablement à la position des Anglais, dont le commerce avait eu besoin jusque-là de se rasseoir des pertes que lui avaient values la guerre de la succession, les ravages des pirates des îles Lucayes et l'insubordination des nègres de la Jamaïque. Cette nouvelle conflagration allait, comme toujours et comme de plus belle, s'appesantir sur les Antilles; mais, nous réservant d'en parler dans un chapitre spécial, nous détaillerons, pour le moment, les instructions que le ministre donnait à César-Marie de la Croix, nommé intendant des îles du

Vent, en remplacement de Pannier d'Orgeville, lequel fit enregistrer ses pouvoirs au Conseil Souverain de la Martinique, le 8 mars 1738.

L'administration intérieure des îles, de laquelle dépendait en partie leur prospérité, ne pouvait être confiée qu'en des mains sûres, et de la Croix qui, en 1712, était entré au service de la marine en qualité de commis, avait été, en 1729, promu au grade de commissaire-général. Ayant joui, dès 1707, de la confiance de la dauphine, mère de Louis XV, auprès de laquelle il avait fait, à cette époque, le service de maître-d'hôtel, de la Croix, qui avait en cour des amis puissants, avait obtenu cette nouvelle faveur, alors que tout semblait annoncer que la paix ne se prolongerait pas.

Dans cette position, de Champigny, gouverneur-général des îles du Vent, qui était plus à même que tout autre de juger les dispositions de nos ennemis, avait écrit au ministre, et demandait que les fortifications des îles fussent remises sur un pied de défense convenable.

On connaissait en France la valeur des colons, mais on appréciait le peu de forces maritimes dont on pourrait disposer en faveur des colonies, si, comme tout l'indiquait, une rupture avait lieu entre la France et l'Angleterre. Des fonds particuliers furent alors mis à la disposition de la Croix, lesquels devaient être employés à mettre nos îles à l'abri d'une surprise.

Cette question si délicate réglée, et de la Croix chargé de surveiller les travaux à faire à la Martinique, une autre question, vitale pour les colonies et pour la métropole, se trouvait pendante, c'était celle du commerce.

La contrebande avec les Anglais avait été en partie réprimée, et les Espagnols commençaient à nous souffrir dans les ports de leurs colonies. En 1737, il s'était fait un échange suivi entre les colonies espagnoles et la Martinique. L'argent que les Espagnols nous portaient et qu'ils nous laissaient, en payement des denrées dont ils chargeaient leurs navires, profitait aux colonies et à la métropole.

« Aussi, disait le ministre à de la Croix, l'intention de Sa Ma-
» jesté est que vous excitiez les armateurs à ce commerce, et que
» vous le favorisiez en tout ce qui dépendra de vous. S'il vient
» des bâtiments espagnols aux îles, vous leur ferez tous les bons
» traitements possibles, et vous ne négligerez rien de tout ce que
» vous croirez pouvoir contribuer à lier ce commerce. »

Nous avons vu qu'à Saint-Domingue les Espagnols, achetant des Anglais les marchandises dont ils avaient besoin, avaient été préjudiciables au commerce que faisaient avec eux nos négociants ; mais, en 1738, la face des choses était changée, et les mulets, qu'ils portaient aux Antilles françaises du Vent, étaient indispensables à l'exploitation des sucreries dont le nombre s'accroissait chaque jour. Les mulets venus de la côte d'Espagne se vendaient à la Martinique, en 1738, cinq cents francs (1).

Cette question du commerce si intéressante, et pour les colonies et pour la métropole, n'était pas la seule qui occupât le gouvernement. Nos îles avaient des charges qui pesaient sur elles, et nous avons prouvé par maints passages puisés aux sources les plus authentiques, qu'elles y suffisaient, mais il en était d'autres qui pesaient sur le Trésor. Pour se mettre à couvert des frais qu'il faisait, le Trésor avait à percevoir aux îles ce qu'on appelait alors le droit du domaine, à la Martinique, et l'octroi, à Saint-Domingue. D'Orgeville avait voulu plusieurs fois apporter des changements à la Martinique, et dans le chiffre de ce droit, et dans son mode de perception.

Ce qui nous prouvera que ces charges ne retombaient que sur les colonies, qu'on a si longtemps calomniées sous le rapport de l'argent qu'elles coûtaient à la France, c'est cet extrait d'une lettre du ministre à de la Croix, du 20 janvier 1738 :

« Ainsi, disait donc le ministre à cet intendant, après lui avoir
» récapitulé les sommes que procurait au Trésor le droit du do-

(1) Archives de la marine, dossier de la Croix, cartons Martinique, 1738. Voir, au chapitre XV de cette partie de notre Histoire, ce que nous avons dit du commerce des bestiaux, que les colons espagnols faisaient avec la partie française de Saint-Domingue.

» maine, plus j'examine les choses et moins il me paraît néces-
» saire de rien changer sur les droits du domaine. Si tous les
» droits ne peuvent pas rentrer dans le courant de chaque année,
» il paraît du moins certain que les recouvrements seront bien
» suffisants pour fournir aux dépenses qui ne peuvent pas être
» différées (1). »

Une autre question, non moins importante à la prospérité intérieure des îles que celle du commerce, préoccupait également le ministre. Nous avons blâmé déjà le peu d'aptitude que les colons portaient à l'éducation des bestiaux. Cependant, pour peu qu'on apprécie leur utilité dans les travaux agricoles, on concevra combien cette négligence, de la part des colons, était nuisible à nos colonies, qui auraient pu se suffire à elles-mêmes, et qui, par conséquent, vu le peu de soin que leurs habitants mettaient à élever des bestiaux chez eux, se trouvaient, pour ce produit, tributaires de l'étranger.

En France on avait apprécié ce vide, et, en 1738, de Culent, gentilhomme saintongeois, ayant demandé une concession pour former une halle, obtint gracieusement cent carrés de terre à la Martinique dans les hauteurs du champ Flore. Une exemption de toutes corvées et de capitation, tant pour les ouvriers que pour les nègres employés sur sa concession, lui fut également accordée pendant cinq années. Malgré ces faveurs, les halles, à la Martinique, n'ont jamais pris qu'un bien faible développement (2).

(1) Code manuscrit de la Martinique, année 1738, page 529. Archives de la marine.

(2) Les bestiaux, qui, dans nos colonies, proviennent des hattes, sont généralement d'une race rachitique, et donnent une peine infinie aux gens chargés de les dompter. La Martinique et la Guadeloupe, qui comptent sur leur surface plus de dix mille petits propriétaires blancs, mulâtres ou nègres libres, pourraient, pour peu que des primes fussent distribuées comme encouragements à ceux qui offriraient les plus beaux produits, fournir annuellement plus de vingt mille bêtes à cornes. Loin de là, les bœufs qu'on emploie pour le labour viennent en majeure partie de Porto-Rico, et ceux tués aux boucheries de ces deux îles, des côtes du Mexique et de Langoustou.

De Culent fut, en outre, en sa qualité d'ancien officier au régiment de Nivernais, honoré d'un brevet de lieutenant de roi honoraire de la Martinique. Telle était alors la manière grandiose de récompenser les services rendus au pays; mais, si nous devons des louanges au gouvernement pour la sollicitude qu'il apportait dans les moindres choses qui intéressaient l'avenir des colonies, nous devons le blâmer d'avoir si mal pris ses mesures, quand, par de simples encouragements, il eût réussi à inculquer, chez le petit habitant, un goût qu'on ne saurait trop encourager aux colonies.

Ces détails, qui, par leur nature, regardaient spécialement l'intendant, n'étaient pas les seuls dont de la Croix eut à s'occuper en arrivant à la Martinique.

En 1716, comme nous l'avons dit dans le chapitre Ier de cette partie de notre Histoire, le conseil de marine, voulant faciliter aux colons l'apprentissage de leurs esclaves, chez des ouvriers métropolitains, avait déclaré, par un édit du roi (octobre 1716), que les esclaves envoyés en France, pour ce motif, seraient censés et réputés esclaves, quoique sur le sol français. Cette faveur était, depuis cette époque, dégénérée en abus, et, afin de le réprimer, il fut donné à de la Croix et aux autres intendants de nos colonies des instructions particulières qui avaient pour but d'empêcher, autant que possible, le départ des esclaves de nos colonies, même du consentement de leurs maîtres.

Le 15 décembre 1738, il parut en outre une déclaration du roi qui réglait les conditions de l'apprentissage des nègres, qui fixait à trois ans leur séjour en France, et qui, afin d'empêcher les colons de se soustraire aux termes des lois concernant l'affranchissement de leurs esclaves dans les colonies, décrétait que tout esclave, pris en France, hors des cas prévus, serait confisqué au profit du roi, pour être employé aux travaux de son domaine dans les colonies (1).

(1) Bien des ignorants, et surtout des journalistes (voir la collection du *Siècle*, 1846), ont avancé que les esclaves n'avaient vu leur sort s'amélio-

En 1716, par l'article VII de l'édit alors promulgué, il était déclaré que les nègres, envoyés ou amenés en France par leurs maîtres, et qui, de leur consentement, s'y marieraient, seraient déclarés et réputés libres. Cette facilité de donner la liberté ayant été, pour les colons, un motif d'unir, en France, leurs esclaves entre eux, par l'article X de la déclaration du roi, du 15 décembre 1738, il était dit : « Les esclaves nègres, qui auront été ame-
» nés ou envoyés en France, ne pourront s'y marier, même du
» consentement de leurs maîtres, nonobstant ce qui est porté par
» l'article VII de notre édit du mois d'octobre 1716, auquel
» nous dérogeons quant à ce (1). »

rer que parce que la métropole s'était interposée entre eux et leurs maîtres. On pense avoir assez prouvé que, même ce qui se fait juridiquement de nos jours, n'a été qu'une copie de ce que les colons avaient fait pour l'amélioration sociale de leurs esclaves. Ces trois articles de la déclaration du roi corroboreront ce que nous avons déjà si souvent répété en blâmant les colons d'avoir creusé sous leurs pas l'abîme au bord duquel ils sont aujourd'hui :

« ARTICLE V.

» Les officiers employés sur nos états des colonies, qui passeront en
» France par congé, ne pourront y retenir les esclaves qu'ils y auront
» amenés, pour leur servir de domestiques, qu'autant de temps que du-
» reront les congés qui leur seront accordés ; passé lequel temps, les
» esclaves, qui ne seront point renvoyés, seront confisqués à notre profit,
» pour être employés à nos travaux dans nos colonies.

» ARTICLE VI.

» Les habitants qui amèneront ou enverront des esclaves nègres en
» France, pour leur faire apprendre quelque métier, ne pourront les y
» retenir que trois ans, à compter du jour de leur débarquement dans le
» port, passé lequel temps, les esclaves, qui ne seront point renvoyés,
» seront confisqués à notre profit, pour être employés à nos travaux dans
» nos colonies.

» ARTICLE VII.

» Les habitants de nos colonies, qui voudront s'établir dans notre
» royaume, ne pourront y garder, dans leurs maisons, aucun esclave de
» l'un et l'autre sexe, quand bien même ils n'auraient pas vendu leurs
» habitations dans les colonies ; et les esclaves qu'ils y garderont seront
» confisqués pour être employés à nos travaux dans nos colonies. »

(1) Voir, pour plus amples détails, le vol. II, du *Commerce de l'Amérique par Marseille*, pages 226 et 236.

Et cependant, en 1738, la Martinique ne comptait encore que douze cent quatre-vingt-quinze nègres ou mulâtres libres (1), la Guadeloupe, proportion gardée, en avait moins, et le gouvernement, alarmé de ce nombre qui lui paraissait considérable, cherchait à réprimer, chez les colons, cette propension qu'ils ont encore, même de nos jours, à libérer les esclaves des services desquels ils ont à se louer.

La pénurie d'argent monnoyé se faisait encore cruellement ressentir dans nos colonies, en 1738 ; les prix des denrées coloniales et des marchandises de France, se payant avec de l'argent ou s'échangeant contre produits respectifs, étaient bien différents, mais au moins, la réciprocité existant, le colon seul n'avait plus à souffrir, comme du temps où le négociant lui faisait une loi tellement abusive, qu'on avait été plusieurs fois dans l'obligation de faire des taxes, et d'obliger le négociant à s'y conformer.

Le sucre brut, payé en argent, avait cours pour quinze livres, quand en payement les négociants le prenaient pour dix-huit, et il en était de même pour les marchandises de France, entre autres pour la farine, qui se payait (celle de Bordeaux) quarante-cinq francs argent comptant, et cinquante-cinq francs, quand le négociant ou le capitaine prenait des sucres en payement (2).

Cette amélioration, qui ne permettait plus au négociant de juguler le colon, provenait de ce que les denrées coloniales étaient devenues objets de première nécessité en France, et de ce que, aussi, la concurrence était favorable au colon.

Cependant les îles, peuplées d'un nombre considérable d'habitants, s'étaient vues l'objet de la sollicitude du gouvernement ; les lois et les ordonnances, qui émanaient du roi ou du ministre, n'avaient trait qu'à leur organisation intérieure et à leur commerce, mais le soin de peser les choses indispensables à leur

(1) Voir, à la fin de ce volume, les états de population de la Martinique, année 1738.

(2) Voir l'état des prix des marchandises et denrées coloniales, à la fin de ce volume.

bonne administration était laissé aux gouverneurs et aux intendants-généraux. En 1739, le Conseil Souverain de la Martinique fut appelé à réviser quelques abus qui s'étaient glissés dans le vu des sentences et des arrêts (voir aux *Annales*), et les conseillers, composant ce corps honorable, s'acquittèrent de leur mission avec toute l'intelligence qui les distinguait.

Ces choses si essentielles au repos des particuliers une fois établies sur des bases raisonnées, de la Croix et de Champigny, voulant faciliter aux colons les communications de quartier à quartier et de colonies à colonies, lancèrent, dans le courant de 1739, une ordonnance concernant le service de la poste aux lettres. Dans chaque quartier de chacune des îles du gouvernement général des îles du Vent, il fut décidé qu'une boîte serait destinée à recevoir les lettres des habitants; des piétons furent organisés pour le service intérieur des dépêches, et des capitaines de caboteurs, faisant régulièrement le commerce d'île en île, furent payés pour se charger des lettres et des paquets adressés aux lieux où ils devaient se transporter (1). Jusque-là, privés de cette ressource, les habitants, quand ils avaient à se communiquer quelque nouvelle, étaient dans la nécessité de déranger des nègres de leurs ateliers.

Un abus, plus difficile à déraciner, avait fait crier le commerce métropolitain, et cette fois, du moins, les plaintes des négociants n'attaquaient point les colons, mais bien les curés des quartiers dans lesquels abordaient leur navires. Le prêtre vit de l'autel : cette maxime, qui souvent ne donnerait pas au prêtre de quoi se nourrir le plus modiquement possible, qui forcerait surtout le prêtre de campagne à réduire son estomac aux privations de l'anachorète le plus austère, devient parfois aussi une ressource dont savent profiter les curés de nos cités opulentes.

A la Martinique, chaque fois qu'un matelot mourait en rade, le capitaine, tenu à lui faire rendre les derniers devoirs du chré-

(1) Code manuscrit de la Martinique, 1739, pages 697, Archives de la marine.

tien, payait au curé de la paroisse, qui prêtait son ministère au mort, le prix de son enterrement. Le capitaine, également tenu de rapporter à l'amirauté du port, où s'était fait l'armement de son navire, la preuve qui le dégageait de l'obligation d'y représenter tous les hommes de son équipage, avait encore besoin du ministère du curé, qui, en sa qualité d'officier de l'état civil, pouvait seul lui délivrer l'extrait mortuaire du décédé. Aucune loi ne taxant le prix d'une expédition de ce genre, les curés l'avaient porté à la somme énorme de six francs, et souvent plus (1).

Les armateurs, sur lesquels pesaient ces frais, adressèrent leurs plaintes au ministre : le roi en fut informé, et les administrateurs de nos colonies, qui n'avaient pas osé couper court à l'exigence immodérée des curés, reçurent, dans le courant de 1739, l'ordre de taxer les frais d'expédition des actes civils, à vingt sous (2). Ceci prouve, ce qu'on sait, que les prêtres alors vivaient, non-seulement de l'autel, mais encore des charges civiles dont ils étaient gratifiés !

Dans le chapitre XVII de cette partie de notre Histoire, nous avons blâmé, en rapportant une lettre du ministre à d'Orgeville et à de Champigny, l'usage que le gouvernement peu libéral de Louis XV avait établi de faire vendre dans nos colonies les sauvages du Canada pris en guerre. Cet exemple avait été suivi par quelques négociants, qui, traitant avec les Indiens et les Caraïbes, sous le masque de la bonne foi, les prenaient, les réduisaient en esclavage, et les vendaient aux îles à des habitants éloignés des villes. En 1739, cet abus, que Louis XIV n'avait jamais autorisé, mais sur lequel son successeur avait fermé les yeux, entraîna quelques suites fâcheuses. En octobre 1739, fut enregistrée au Conseil Souverain de la Martinique l'ordonnance suivante, du 2 mars 1739, « portant défense de traiter des Caraïbes et Indiens et de » les vendre comme esclaves. »

(1) Code manuscrit de la Martinique, année 1739, page 699, Archives de la marine.

(2) Code manuscrit de la Martinique, année 1739, page 700, Archives de la marine.

« Sa Majesté étant informée qu'il y a des personnes qui vont
» traiter des Caraïbes et Indiens, de nations contre lesquelles les
» Français ne sont pas en guerre, pour les emmener aux îles
» françaises du Vent de l'Amérique, où ils les vendent comme
» esclaves, et voulant prévenir les inconvénients que cette traite
» pourrait occasioner, Sa Majesté fait très-expresses inhibitions
» et défenses à tous Français, de traiter des esclaves caraïbes et
» indiens, voulant que tous ceux qui seront emmenés dans les
» îles du Vent, soient et demeurent libres. Mande et ordonne
» Sa Majesté, au gouverneur lieutenant-général pour elle, et à
» l'intendant desdites îles, et à tous autres officiers à qui il ap-
» partiendra de tenir la main à l'exécution de la présente ordon-
» nance (1). »

En lisant ces lignes, qui consacraient d'une manière irréfragable le droit imprescriptible des Caraïbes à la liberté, droit dont les hommes civilisés de l'Europe les eussent privés, sans ce frein posé à leur avarice et à leur rapacité, on se demande comment, pendant si longues années, le système de l'esclavage, imposé aux Africains, a pu prévaloir. La couleur de la peau, l'habitude des peuplades de l'Afrique de se réduire en esclavage, les fausses combinaisons de la colonisation par les blancs d'Europe, les bénéfices énormes que la traite rapportait au Trésor, aux négociants et aux planteurs qui étaient les instruments passifs servant à enrichir le commerce métropolitain, sont les causes de cette violation d'un droit divin, que la société humaine a monopolisé en droit acquis. Et cependant, si nous prenons les contrats et les permissions donnés pour la traite, nous y verrons toujours figurer l'obligation imposée aux traitants et aux colons d'instruire leurs esclaves des préceptes du christianisme. L'esclavage peut être chose appartenant à l'humanité, mais au christianisme seul appartient aujourd'hui la possibilité de l'abolir, sans froisser les intérêts qui s'y rattachent.

(1) Code manuscrit de la Martinique, année 1739, page 711, Archives de la marine.

Le roi qui, en 1738, avait, comme nous l'avons dit en commençant ce chapitre, fait remettre à de la Croix des fonds pour tenir les fortifications de la Martinique en état de défense, ne pouvant compléter les sommes que demandaient, en 1739, les ingénieurs chargés de la direction des travaux commencés, donna l'ordre à de Champigny d'y pourvoir sur les droits du domaine.

De Champigny, qui avait également à faire face à d'autres dépenses, se crut en droit de prélever une taxe sur les nègres de la Martinique. Il fut, en conséquence, lancé une ordonnance contre laquelle le Conseil Souverain se récria, et qui motiva de sa part des remontrances au roi (voir les *Annales*) (1).

Le 20 juillet 1739, le roi, voulant, en cas d'absence de Champigny, ou à son défaut, pourvoir au gouvernement général des îles, promut à ce grade de Clieu, gouverneur particulier de la Guadeloupe (2).

De Clieu, arrivé à la Guadeloupe en août 1737, comme nous l'avons dit au chapitre XVII de cette partie de notre Histoire, avait eu, dès son début dans le gouvernement de cette île, à réprimer une insurrection de nègres. Un complot ourdi de longue main, et auquel avaient pris part principalement les esclaves des colons le Sueur, Montier, Liégard, Bologne, Audet, de Boivin, Ducastrou de Cangras, Bridon, Lépine, Bocquet, Dorson et de la Clertière, avait mis le pays en péril. Ces habitants, prévenus du projet de leurs esclaves, avaient, de prime-abord, réprimé l'insolence des meneurs, et, par une surveillance active, ils avaient empêché le développement d'une trame qui ne tendait pas à moins

(1) L'ingénieur chargé de conduire les travaux des fortifications qu'on faisait élever à la Martinique, était un des descendants du gouverneur de la Guadeloupe, le célèbre Houël. D'après l'état des dépenses envoyé par lui au ministre, en 1739, les sommes qu'on demandait pour les solder se montaient à quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quarante-six francs dix sous.

(Archives de la marine, cartons Martinique non colligés.)

(2) Code manuscrit de la Martinique, année 1739, page 819, Archives de la marine.

qu'à les égorger tous. Mais de leur côté, les plus entreprenants des conspirateurs, ayant rompu leurs bans, avaient pris la campagne, et, s'étant transportés à la Grande-Terre, dans l'espoir d'en soulever les esclaves qu'ils trouvèrent sourds à leur voix, ils en égorgèrent quelques uns, s'emparèrent dans le quartier de la Grande-Rivière à Goyave de l'enfant d'un nommé Vouche, le boucanèrent et le mangèrent.

« Ce crime, dit le Mémoire duquel on extrait le fait, fut com-» mis le 10 août 1737, sur les quatre heures de l'après-midi.

» Cet enfant, qui, depuis le tremblement de terre (août 1736) » avait perdu la parole et était devenu imbécile, cherchant l'en-» droit où son père travaillait sur son habitation, s'égara et fut » rencontré par ces malheureux, qui le saisirent, l'enlevèrent » et le conduisirent dans les bois, à un lieu distant de leur grand » camp ou ajoupa, d'environ trois cents pas. Ils l'attachèrent sur » un morceau de bois avec des lianes, allumèrent un grand feu, » autour duquel ils se rassemblèrent tous, tant nègres que né-» gresses, en chantant et luttant à la mode de leur pays, et, » après avoir fiché leurs piques en terre, la Tulipe, leur chef, » fit plusieurs tours autour de l'enfant, lui coupa la tête, la mit » au bout de son sabre, et fit le tour du bûcher avec de grands » cris de joie; ensuite ils fendirent en deux le corps de cet en-» fant, en mirent la moitié sur le feu, qu'ils firent cuire, l'arro-» sèrent avec du sel et du piment, le coupèrent par morceaux, et » le mangèrent au même endroit.

» Ils portèrent les restes de cet enfant à leur grand camp ou » ajoupa, où, le lendemain matin, ils les firent cuire dans des » chaudières, et là, consommèrent leur horrible festin (1). »

Ce crime et bien d'autres, que l'on passe sous silence, motivèrent un déploiement de forces de la part des colons. De Clieu, ayant fait traquer ces misérables, fit tuer ceux qui se défendirent, et les autres, livrés à la justice, furent pendus, roués vifs, et les moins coupables condamnés au fouet et à la marque.

(1) Code manuscrit de la Guadeloupe, année 1738, pages 264 et 265, Archives de la marine.

La tranquillité rendue à la Guadeloupe, par suite de ces sanglantes exécutions, de Clieu eut à s'occuper de quelques questions, relatives aux libertés accordées en contravention des ordonnances royales. Le nommé André, métis, auquel le révérend père Ambroise, capucin, curé du Fort-Royal Martinique, et ensuite de la Basse-Terre Guadeloupe, avait donné la liberté purement et simplement, par acte testamentaire, fut saisi et vendu au profit du domaine (1).

Les libertés, soumises alors à la sanction des chefs coloniaux, ne pouvaient se transmettre, en cas de mort du donateur, que par procuration, et, dans l'espèce, André ayant consenti à se faire passer pour l'esclave d'un nommé Richard Longly, avait été vendu par lui aux capucins de la Basse-Terre. Ne voyant point arriver son affranchissement, André réclama contre ses nouveaux maîtres, et un jugement intervint, qui régla sa condition suivant l'ordonnance du roi des mois d'octobre 1713 et mars 1716, que nous avons relatées et que l'on pourra consulter aux *Annales*.

Le soin le plus pressant du général de Clieu, après avoir rétabli l'ordre dans son gouvernement, fut de prendre connaissance de l'état des milices de la Guadeloupe. Les lettres que ce gouverneur recevait de France lui faisant pressentir la guerre comme prochaine, il fit assembler les compagnies de milice, les passa en revue, et, les ayant trouvées presque entièrement désarmées, il leur fit distribuer des fusils et des sabres.

Cette mesure prise, il ne tarda pas à s'en féliciter, car, quelque temps après, les nègres et les mulâtres libres de la Grande-Terre Guadeloupe ayant refusé insolemment de payer la capitation à laquelle ils étaient taxés, le Mercier de Maisoncelles marcha contre eux, à la tête de trois compagnies de milice, et les réduisit à l'ordre (2).

(1) Code manuscrit de la Guadeloupe, année 1738, page 291, Archives de la marine.

(2) Code manuscrit de la Guadeloupe, année 1738, page 339, Archives de la marine.

Ce complot, dont le ministre fut instruit, paraissait d'autant plus dangereux que les nègres et les mulâtres libres furent soupçonnés avoir été mis en avant par les habitants, qui avaient l'intention de se soustraire aux droits prélevés sur eux par le domaine; mais, par sa sage conduite, de Clieu sut étouffer ce mécontentement dont les suites n'eurent rien de fâcheux.

A la Guadeloupe comme à la Martinique les fortifications furent réparées en 1738, et le soin de ces travaux, si essentiels à la défense du pays, fut confié, sous l'inspection de Hoüel, au sous-ingénieur de Bury (1).

Déjà ruinés en partie par le tremblement de terre de 1736, quelques quartiers de la Guadeloupe furent encore ravagés, le 19 août 1738, par un coup de vent qui fit périr trente-cinq bateaux ou goëlettes et quelques navires ancrés dans les diverses rades de cette île.

« Les plus à plaindre des habitants, disait de Clieu au minis» tre, dans une lettre qu'il lui écrivait, le 4 septembre 1738, » pour lui apprendre ce malheur, sont les colons des paroisses » des Vieux-Habitants, de la Cousinière, du Vieux-Fort, de l'Ilet » à Goyave et des Saintes, qui, n'étant peuplées que de petits » habitants qui n'ont que peu ou point d'esclaves, sans aucun » crédit, ne laissent guère d'espérance de se pouvoir jamais ré» tablir. Ces pauvres malheureux sont cependant l'élite de ce » gouvernement, quant à la force (2). »

Les pertes, occasionées par ce fleau, comme nous le voyons, atteignaient surtout les petits propriétaires, dont nous avons fait ressortir l'utilité dans les îles. Ces hommes, si propres à la colonisation, étaient le résultat des engagements que le gouvernement avait favorisés, mais déjà, comme nous l'avons dit, leur nombre diminuait, et de 1737 date l'époque où ce système, auquel nous avions dû l'agrandissement de nos colonies, fut aboli. Les capitaines des bâtiments marchands, jusque-là tenus à porter

(1) Archives de la marine, cartons Guadeloupe, 1738.
(2) Archives de la marine, cartons Guadeloupe, 1738.

un nombre déterminé d'engagés, furent exemptés de cette corvée et furent obligés de remplacer ces engagés par autant de soldats que, par ce moyen, le gouvernement faisait transporter sans frais aux Antilles. Si, après toutes ces preuves, on accuse encore les colons d'avoir donné de l'extension au système de l'esclavage, on sera du moins forcé de convenir que le gouvernement en est le moteur principal.

Le 20 janvier 1739, furent enregistrées, au Conseil Souverain de la Guadeloupe, les lettres-patentes portant érection du marquisat de Brinon, situé dans la paroisse du Marigot de cette île, en faveur de Senneterre, propriétaire à la Guadeloupe, et alors ambassadeur du roi en Sardaigne (1). Déjà la Guadeloupe possédait deux marquisats, celui de Houëlbourg, érigé par Louis XIV en faveur des descendants de Houël, copropriétaire, avec ses neveux de Boisseret, de la Guadeloupe, et celui de Sainte-Marie, érigé en faveur du petit-neveu de Poiney, dont les descendants collatéraux ont porté le titre de marquis de Sainte-Marie.

La famine, comme nous devons le penser, n'ayant pas tardé à se faire ressentir à la Guadeloupe, à la suite de l'ouragan survenu en 1738, le 2 mai 1739, de Clieu et Marin, commissaire de marine, faisant les fonctions d'intendant à la Guadeloupe, donnèrent la permission à Recolte et à Pierre Casenave, maîtres de bateaux, d'introduire, sans retards, des farines étrangères dans la colonie.

Le commerce que les îles entretenaient avec le Canada ne suffisait pas pour remplir le vide que laissaient les négociants métropolitains sur nos marchés coloniaux, et des demandes avaient été faites, par les gouverneurs et les intendants de nos colonies, au ministre, de permettre le commerce aux îles avec les colonies anglaises du continent américain. Dans une lettre que le ministre

(1) Code manuscrit de la Guadeloupe, années 1738 et 1739 pages 337, 359 et 379, Archives de la marine. La Guadeloupe possédait aussi au Petit-Cul-de-Sac, une habitation érigée en fief, sous le nom d'Arnouville. Code manuscrit, 1740, page 477.

avait écrite à de Clieu, le 26 août 1738 (1), il en pressentait l'utilité, surtout pour la fourniture des bestiaux et des chevaux, dont nos colonies étaient dépourvues; mais, redoutant les abus de ce commerce, il lui avait donné l'ordre de se conformer aux ordonnances relatives au commerce étranger. Cet ordre, duquel de Clieu ne pouvait se départir, et sans lequel il eût pu appeler les étrangers à la Guadeloupe, qui eussent, en peu de temps, pourvu la colonie de vivres, fut cause de cette demi-mesure qui, néanmoins, en soulagea les habitants.

Mais de la Croix, intendant-général des îles du Vent, ayant su que, non-seulement une grande partie des vivres de la Guadeloupe avaient été détruits par le coup de vent, mais encore que ceux qui avaient échappé avaient été ravagés par les insectes, lança, le 12 juin 1739, une ordonnance par laquelle Doissy de l'Isle, négociant de la Martinique, fut autorisé à introduire, par chaque mois, cinq cents barils de farine à la Guadeloupe, ce qui sauva les habitants de cette île, prêts à la déserter (2). Cette mesure, que la position de la Guadeloupe réclamait avec urgence, était dictée par l'abandon dans lequel les négociants de France

(1) Code manuscrit de la Guadeloupe, année 1738, page 319, Archives de la marine. Le commerce étranger était interdit avec tant de rigueur, que de Clieu, dans la position où se trouvait réduite la Guadeloupe, avait permis à huit navires anglais d'y vendre leurs cargaisons; le ministre lui disait, à la date du 3 juillet 1739 : « Sa Majesté a fort improuvé » que vous ayez donné cette permission, non-seulement sans attendre » ses ordres, mais encore sans en rendre compte. Il est en effet très-» extraordinaire que vous ayez gardé le silence sur une opération » aussi contraire aux règles que Sa Majesté a établies sur cette matière, et » quoiqu'on eût pu approuver les motifs qui ont dû vous y déterminer, » si vous aviez eu soin de les expliquer; elle m'a ordonné de vous dire » qu'elle vous défend très-expressément de donner de pareilles permis-» sions, même dans des cas semblables. »

(*Idem*, page 441.)

(2) C'est à tort que M. Boyer-Peyrelau, dans le tome II de son ouvrage, intitulé *les Antilles françaises*, page 299, dit qu'à la suite de l'ouragan de 1738 beaucoup d'habitants abandonnèrent la Guadeloupe. M. Boyer-Peyrelau s'écarte souvent de la vérité, et cependant il évoque, à chaque page, les Archives de la marine, qui ne la justifient pas toujours.

laissaient nos colonies ; mais telle était l'intolérance du gouvernement pour le commerce étranger, qu'elle fut blâmée (1).

Les malheurs survenus à la Guadeloupe furent néanmoins la cause d'une prospérité dont elle ne tarda pas à jouir. Son commerce direct avec la métropole commença à s'étendre de cette époque. En 1739, il n'était allé que onze navires français à la Guadeloupe, les négociants de la Martinique ayant jusque-là conservé en partie le privilége de fournir ses habitants de marchandises françaises et de vendre leurs denrées (2).

Cependant, vers la fin de cette année (1739), la tournure qu'avaient prises les discussions de l'Espagne et de l'Angleterre ne permettait plus à la France de conserver son rôle de médiatrice, et le roi, tranquille du côté de la Hollande, avec laquelle il venait de conclure un traité de commerce et de navigation, ayant appris le désastre subi par les Espagnols, à Porto-Bello, se détermina à envoyer une escadre aux Antilles, sous les ordres du marquis d'Antin.

Ce vice-amiral, dont nous détaillerons au long les instructions, reçut ses ordres, vers les derniers mois de 1740, mais, avant de le suivre aux Antilles, nous porterons nos regards vers Saint-Domingue, où ses opérations guerrières devaient également s'étendre.

Cette colonie, comme nous le savons, confiée aux soins de Larnage, avait fait le sujet de toute la sollicitude de cet officier; mais, si, à la maréchaussée établie pour réprimer le marronnage de ses nègres, elle avait dû sa tranquillité, en 1738, les habitants s'adressèrent à de Larnage, afin d'obtenir du Président de la partie espagnole la restitution de leurs esclaves, qui avaient trouvé un refuge chez leurs voisins. Cette plaie, qui atteignait les colons français dans leurs fortunes, avait déjà motivé des représentations de la part de plusieurs gouverneurs, et même, en 1715, une

(1) Code manuscrit de la Guadeloupe, page 449, lettre du ministre à de Champigny, et à de la Croix, du 31 août, Archives de la marine.

(2) Archives de la marine, cartons Guadeloupe, 1739.

expédition malheureuse, dirigée, comme nous l'avons dit dans le chapitre Ier de cette partie de notre Histoire, par Dubois, contre nos nègres marrons réfugiés à la Béate, n'avait eu qu'un faible résultat.

En 1723, de nouvelles réclamations avaient eu lieu, et, à cette date, les Français de Saint-Domingue, forts de l'appui qu'ils auraient dû trouver dans les chefs espagnols, auxquels la conduite qu'ils devaient tenir à l'égard de nos nègres marrons avait été tracée par une cédule du roi d'Espagne, du 13 août 1722, armèrent un bateau, et se rendirent à la baie d'Ocoa, non plus cette fois pour poursuivre leurs nègres réfugiés chez les Espagnols, mais pour les recevoir des mains des autorités espagnoles et les reconduire à leurs maîtres.

L'Estrade et de Lagrange, chargés par le chevalier de la Roche-Allard, alors gouverneur de Saint-Domingue, de cette mission, se rendirent à Santo-Domingo, et reçurent les nègres; mais, au moment où les agents espagnols les conduisaient à bord du bateau français, la populace se souleva, donna des armes à ces fugitifs, les fit évader, et peu s'en fallut que les deux plénipotentiaires français ne perdissent la vie dans ce conflit déplorable.

Les troubles qui désolèrent Saint-Domingue, peu de temps après cet événement, et nos discussions avec les Espagnols avaient laissé dormir cette question, lorsqu'elle fut réveillée par les nouvelles plaintes des habitants.

De Larnage écrivit alors au Président de Saint-Domingue, et lui proposa d'établir des préposés sur les frontières qui, dans chaque quartier, recevraient les nègres marrons, et payeraient les cent cinquante livres convenues pour la capture de chaque nègre. Le délai de ce payement, et la crainte qu'avaient les Espagnols de ne pas toucher cette somme quand ils rendraient nos nègres, leur avaient souvent servi de prétexte pour éluder les ordres de leur cour. Cette proposition, agréée par le Président de Saint-Domingue, reçut son exécution; mais de Larnage, convaincu que les obstacles renaîtraient tant qu'un député ne résiderait pas à Santo-Domingo, pour surveiller la restitution des esclaves fran-

çais, avait proposé également, dans sa lettre à ce chef, d'en envoyer un revêtu de pouvoirs en forme. Le Président de Saint-Domingue, n'osant prendre sur lui une responsabilité semblable, par suite de l'espèce d'interdiction que son gouvernement avait établie par rapport à l'entrée des étrangers dans ses colonies, renvoya de Larnage à la cour de Madrid, qui ne répondit même pas à cette demande.

Mais le bon vouloir du Président espagnol, ayant en partie suppléé à la surveillance que de Larnage aurait été bien aise d'établir chez nos voisins, fit pour un temps cesser ces plaintes, et rassura les colons (1).

Le désordre des commis, préposés à la perception des droits d'octroi, ayant arriéré le Trésor à Saint-Domingue, il fut, le 5 mars de cette année, pris, par de Larnage, des mesures sévères pour rentrer dans les fonds qui lui étaient dus. La crainte d'une rupture prochaine, entre la France et l'Angleterre, l'avait amené à visiter les côtes de la partie ouest de son gouvernement, dans l'intention de remplir le vœu du ministère, qui désirait qu'on y fondât un port, et après avoir arrêté un plan avec de la Lance, malgré le déficit du Trésor : « Il y aura, disait de Larnage au ministre, de la dépense dans les constructions du Port-Royal » (Port-au-Prince), mais elle est inévitable et ne passera pas au » surplus les produits de cette colonie que Sa Majesté à la bonté » de destiner à sa sûreté et à sa décoration, si l'on y apporte » l'attention et l'économie qui se peuvent pratiquer (2). »

Si, avec plus d'ordre, non-seulement on avait l'espoir de rentrer dans les fonds arriérés, mais encore d'atteindre les habitants qui parvenaient à se soustraire au droit de capitation, après avoir pris connaissance de ce passage que nous citons, et qui est extrait du Mémoire que de Larnage adressait au ministre, pour lui faire ressortir les mauvaises situations de Léogane et du Petit-

(1) Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie espagnole de Saint-Domingue*, vol. II, page 175; Archives de la marine, cartons Saint-Domingue.

(2) Archives de la marine, cartons Saint-Domingue, liasse 1738.

Goave et lui vanter les avantages qu'offrirait la fondation du Port-au-Prince, on sera, nous l'espérons, plus que jamais obligé de convenir que les colonies n'ont pas plus été alors qu'elles ne sont aujourd'hui à charge au gouvernement métropolitain.

Néanmoins, comme on prévoyait, par suite des événements qui se dessinaient tous à la guerre en Europe, et même en Amérique, que les colonies allaient avoir besoin de fonds, il fut ordonné aux administrateurs de Saint-Domingue de surtaxer les denrées provenant de son crû. L'intention du roi n'avait jamais été que, dans cette colonie, on s'adonnât par trop à la culture du café. On voulait en France, autant que possible, qu'elle ne dépassât pas les produits, en ce genre, nécessaires à son usage. Mais comme au quartier du Dondon, principalement, la culture du café avait pris une extension considérable, le 27 juillet 1738, il fut statué par les conseillers des deux Conseils Supérieurs de Saint-Domingue, réunis sous la présidence des administrateurs, que, à leur sortie, le coton payerait deux livres dix sous par quintal, le café trois deniers par livre, et le cacao un sou par livre également (1).

Il n'entre certes pas dans nos vues de blâmer les droits que le gouvernement, pour ses besoins et pour ceux des peuples qu'il est appelé à protéger, se voit dans l'obligation de faire peser sur les denrées des citoyens, mais tout ce que nous rapportons, dans le cours de cette Histoire, doit tendre à prouver que le système des primes n'a point été inventé en vue d'encourager le commerce colonial au profit des colons. En France, une industrie nouvelle, loin d'être grevée, est entourée de faveurs; aux colonies, l'industrie est écrasée par les impôts, souvent interdite, et la culture coloniale, qui ne marche jamais sans une fabrication qui la range dans une catégorie industrielle, n'a jamais, comme l'histoire nous l'apprend, joui d'aucun encouragement. Voilà l'égoïsme métropolitain assez clairement expliqué, voilà le despotisme du

(1) Archives de la marine, cartons Saint-Domingue, non colligés.
Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, vol. III, page 498. Par ordonnance du roi du 26 septembre 1738, le cacao seul fut dégrevé du droit mentionné d'un sou par livre.

plus fort mis au jour dans tout ce qu'il a de plus hideux... Voilà le fantôme auquel nous avons déjà fait allusion, fantôme qui, en France, s'est toujours élevé entre la métropole et ses colonies, et qui a perpétué l'irritation entre frères, entre citoyens, au point que les aînés ont parfois méconnu leurs cadets, issus du même sang qu'eux.

Mais, si ces questions intérieures demandaient tous les soins de Larnage, en 1738, il se vit obligé de repousser les prétentions des Anglais, lesquels, même avant la guerre, cherchaient à s'implanter sur nos côtes de Saint-Domingue.

Les concessions faites par de Larnage à Tiburon et à Dalmarie, n'y avaient pas plutôt attiré quelques habitants, que nos voisins de la Jamaïque, s'appuyant sur ce que ces points, jusque-là abandonnés, leur avaient servi de relâche, élevèrent de curieuses prétentions. De Larnage, sachant qu'en France on négociait avec l'Angleterre un traité de commerce, n'usa que de raisonnements d'abord, mais se vit, par suite de la persistance des Anglais, dans l'obligation de les chasser, ce qui, pour le moment, n'entraîna aucune rixe fâcheuse.

Cette question se rattachant à toutes celles qui devaient bientôt nous mettre en présence de nos ennemis, nous détaillerons ailleurs ce qui se passa à ce sujet, mais, avant de nous initier aux discussions générales qui firent éclater la guerre en Europe et en Amérique, nous rapporterons, dans un chapitre particulier, ce qui survint à Saint-Domingue, en 1738, au sujet des jésuites qui, en 1737, avaient refusé d'enterrer un habitant.

Le 5 janvier 1739, Simon-Pierre Maillart, conseiller du roi en ses conseils, nommé, le 1er juillet 1738, intendant-général de Saint-Domingue, après le refus de Ferriol d'Argental, fit enregistrer ses pouvoirs au Conseil de Léogane.

CHAPITRE XXI.

SCANDALE OCCASIONÉ PAR LE REFUS QUE FONT LES JÉSUITES DE SAINT-DOMINGUE D'ENTERRER LE CORPS D'OLIVIER. — LEUR CONDUITE. — JUGEMENTS RENDUS PAR LES TRIBUNAUX DE SAINT-DOMINGUE. — ORDRES DU ROI A CE SUJET.

L'Église, instituée par le Rédempteur, a eu pour pierre fondamentale la charité, vertu qui, sous le chaume, console le malheureux, qui, dans les palais, fait le plus beau fleuron d'une couronne princière, et qui, dans le cœur du prêtre, doit survivre à toutes les passions humaines. Le prêtre catholique, vicaire du divin législateur, pouvait prétendre à la perfection, et, ayant par devers lui l'exemple sublime du maître qu'il était appelé à prêcher, devait, autant que possible, ne jamais s'écarter des préceptes qu'il lui avait légués. L'Église cependant, ayant senti le besoin de se créer des lois et des usages, de se faire, pour ainsi dire, un code qui pût guider tous ses ministres, avait déclaré que l'homme qui mourait hors de son giron était repoussé de son sein. Dès lors, la charité, faisant au prêtre l'obligation de se transporter au chevet du moribond, rendait son ministère, dans ce cas, une œuvre obligatoire, laissant, néanmoins, au chrétien le choix de son confesseur.

En 1737, était mort au Cap un marchand nommé Olivier. Ce créole, originaire de La Rochelle, n'était point riche, et n'était parvenu que par son activité, son travail et ses peines, à traîner une existence languissante. Son père, homme dur, dominé par une religion mal éclairée, avait laissé ses biens, par testament, aux jésuites du Cap, qui, oubliant ce que leur imposait la charité, consacrèrent, par leur acceptation à cette dernière volonté, une spoliation dictée par un faux esprit de piété.

Olivier, comme on le pense, ne pouvait vouloir du bien aux jésuites, et lui-même, oubliant ce que la charité lui dictait, se porta à des invectives grossières contre eux. Le chien seul lèche la main

qui vient de le frapper, et Olivier, qui se voyait à la veille de mourir de faim, n'aurait pas, même des mains qui venaient de le réduire à la misère, accepté ce qu'elles avaient empoché.

Les jésuites, irrités des propos qu'avait tenus Olivier, et peut-être aussi de ce que son industrie subvenait à ses besoins, lui gardèrent rancune; néanmoins le temps semblait avoir fait oublier une haine qui avait entraîné tant de pourparlers, quand Olivier tomba sérieusement malade.

Afin de jouir d'un air pur, auquel il espérait devoir le retour de sa santé, Olivier se fit transporter sur une petite habitation voisine du Cap, où tout le monde avait la liberté de le voir et de le visiter.

Le père Le Gros, jésuite, qui, au Cap, remplissait les fonctions curiales, vint rendre visite au malade. Le Gros, annoncé à Olivier, son front se rétrécit bien comme par un mouvement involontaire; mais, entouré de ses amis, il pensa que le moment serait mal choisi de faire une grossièreté au curé et il le reçut avec politesse. Le Gros, flatté d'une réception sur laquelle il ne comptait sans doute pas, sentit, à cette heure suprême, surgir dans son cœur cette charité qui s'était tue à l'ouverture du testament du père d'Olivier, et il s'offrit à le confesser.

Olivier, qui avait, avec patience, écouté les exhortations du jésuite, lui répondit qu'il lui était obligé de ce soin charitable, mais que l'Église, dont il connaissait le code, ayant laissé le choix du confesseur au pénitent, il allait s'adresser à l'aumônier de l'hôpital.

Le Gros dévora cet affront, d'autant plus qu'Olivier, après avoir refusé son ministère pour la confession, avait ajouté, qu'en sa qualité de pasteur, il le ferait prier de venir lui administrer les sacrements; mais la colère l'emportant, Le Gros traita Olivier d'hérétique, d'impie, et sortit en le menaçant des foudres de l'Eglise, et en lui disant qu'il ne reviendrait plus.

Olivier, néanmoins, se confessa à l'aumônier de l'hôpital, et fit demander à Le Gros le viatique; il lui dépêcha même plusieurs messages, mais aucun des jésuites attachés à la cure du

Cap ne s'étant présenté, il expira sans les secours de l'Église (1).

La maladie d'Olivier avait à peu près dévoré tout le pécule qu'il était parvenu à ramasser, et comme la personne chez laquelle il était mort le savait pauvre et sans parents, elle se contenta de faire coudre son cadavre dans de la toile, et de le faire porter à l'église, où elle espérait qu'on lui accorderait au moins la même sépulture qu'aux nègres et aux malheureux; car l'Église, qui nous repète sans cesse que la mort nivèle tout, a consacré des distinctions dans ces lugubres cérémonies, auxquelles ne peut atteindre le cadavre du chrétien, si, sur la bière qui le renferme, l'on n'a déposé de ce métal dont elle lui prêche le mépris de son vivant.

Mais au cadavre d'Olivier, non absous par Le Gros, on devait refuser la terre sainte, et ce religieux ayant répondu aux nègres qui le portaient, « qu'ils allassent l'enterrer où ils voudraient, » qu'il n'y avait point à son église de sépulture pour lui, » ceux-c le déposèrent à la porte de l'église.

Cette mesure prise par les jésuites, ils se rassemblèrent et tinrent conseil. S'étant aperçu que les nègres, auxquels il avait parlé, avaient laissé le cadavre d'Olivier à la porte de son église, Le Gros s'en alla chercher les aides du bourreau, et leur ordonna de

(1) Des Mémoires contradictoires furent envoyés au ministre à ce sujet; par un passage extrait d'une lettre du ministre, néanmoins, nous verrons que cette version, puisée à la page 177, d'un *Voyage dans les colonies* (Londres 1788), paraît véritable.

La lettre adressée à de Larnage et à de la Chapelle disait dans un de ses paragraphes, après avoir parlé du refus de se confesser, dont les jésuites accusaient Olivier : « Mais selon ce que M. de Sarthe me marque, » le jésuite ne fit qu'une visite au sieur Olivier. Ce fut le jour de sa mort » qu'il se rendit dans la maison où il était pour le confesser, à quoi n'é- » tant pas disposé, dit M. de Sarthe, le jésuite se retira, et le malade » mourut le soir. Quoi qu'il en soit de ces circonstances, il reste tou- » jours pour certain, que le curé du Cap a refusé la sépulture du corps » du sieur Olivier; et, suivant l'exposé même des jésuites, c'est mal à » propos qu'il l'a refusée. »

(Archives de la marine, volume des ordres du roi 1737, lettres du 21 août.)

traîner ce misérable cadavre sous la potence, qui s'élevait à l'autre bout de la place, en perspective à la porte de l'église.

A ce trait, dont l'infamie retombait en plein sur le fanatique Le Gros, les habitants du Cap s'émurent. Circulant de bouche en bouche, cette nouvelle pénétra chez tous ceux dont le cœur n'était point fermé aux sentiments généreux, et peu s'en fallut qu'une sédition n'éclatât.

Olivier s'était fait estimer au Cap par sa probité; on connaissait l'injustice de son père; pendant longtemps il avait vécu dans cette même cité, où sa mémoire était flétrie, où son cadavre était souillé, et chacun considéra cet affront, comme fait à un des siens.

Les jésuites, voyant alors les émotions secrètes du peuple, et embrassant d'un coup d'œil inquiet les conséquences de leur conduite, se repentaient déjà de l'avoir tenue, et ils allaient la réparer quand un de leurs frères ayant dit que: «puisque le vin était » tiré, il fallait le boire, » ils s'opiniâtrèrent en corps à refuser l'inhumation du cadavre d'Olivier.

Ce qui surprend dans des disputes de ce genre, c'est le sang-froid et la patience du peuple; mais ce qui, alors, devait étonner davantage les intelligences éclairées, c'était l'incurie de l'autorité; néanmoins, le peuple voulant entrer en composition avec les jésuites, leur fit la simple demande de transporter le cadavre au cimetière, ce à quoi ils se refusèrent encore.

Pendant ces pourparlers, la corruption, qui fait de rapides progrès dans les pays chauds, ayant fait craindre à quelques voisins que ce cadavre, venant à se corrompre, n'infectât l'air d'alentour, ils le firent prendre par des nègres, et le firent déposer dans un marécage, parmi des mangles qui avoisinaient le Cap, où on lui creusa une fosse.

Mais tandis que d'un côté, quelques habitants sages prenaient cette détermination, deux ou trois citoyens, animés d'une juste indignation, avaient fait leurs diligences pour avoir raison de cette insulte, que tant de familles considéraient comme faite à un de leurs propres membres.

Olivier, de son vivant, avait fait partie de la compagnie des

dragons du Cap, et ses anciens collègues, s'étant cotisés, résolurent d'intenter un procès aux jésuites.

Un avocat se chargea de la procédure, un habitant honorable déposa la plainte au parquet du procureur-général du Cap, et sur les conclusions de son substitut, information fut faite, dans laquelle on entendit plus de cent témoins.

Les bonnes vie et mœurs d'Olivier constatées, des témoins ayant déclaré qu'il était catholique, apostolique et romain, qu'on l'avait vu différentes fois à la messe, aux divers offices de l'Église, qu'il approchait même des sacrements, la chose parut sérieuse aux juges; ses démêlés avec les jésuites, leurs causes, telles que nous les avons rapportées, furent passés en revue, et la plupart des témoins ayant déposé *de visu* du transport du cadavre d'Olivier au dessous de la potence, par l'ordre de Le Gros, l'indignation des juges fut portée à son comble. Les jésuites, croyant alors faire tomber cette procédure, s'adressèrent au Conseil Supérieur, et s'en plaignirent comme d'un attentat; mais, sur le vu des informations commencées, le Conseil ordonna qu'on passerait outre. L'information fut donc en conséquence close et achevée, le cadavre fut déterré au bout de quelques jours, et, pour avoir toujours un corps de délit existant, on le fit embaumer par les chirurgiens-majors, en présence de la justice. Cette opération faite, le procureur-général, accompagné des membres de la cour, cimenta toute cette procédure par un procès-verbal, et le cachet de la justice fut appliqué sur la bière, dans laquelle on déposa le corps d'Olivier.

Ces différentes mesures avaient été prises avec une promptitude incroyable; le peuple, morne et silencieux, avait prêté son concours à la justice, et les nègres eux-mêmes, dont on se servit pour l'exhumation du cadavre, avaient apporté un zèle extrême à cette opération, tant chacun s'y était cru intéressé.

Les jésuites, qui, peut-être, avaient compté sur une diversion dans l'opinion publique, se sentirent ébranlés quand ils virent, par la conduite de toute une ville, l'exécration de tous ses habitants, et alors ils s'adressèrent au gouverneur-général, de Lar-

nage, duquel ils obtinrent une ordonnance, qui appelait par devers lui la connaissance du procès à eux intenté.

Ce tribunal, devant lequel toute la colonie était habituée à plier, était sans appel, et de Larnage, après avoir pesé les considérations du procès, voulant étouffer le scandale et ménager en même temps l'amour-propre des jésuites, ordonna que le cadavre d'Olivier serait enterré sans pompe, et serait déposé par un des frères attachés à la cure du Cap dans le cimetière de la ville.

Mais les jésuites, dont le fiel était en ébulition, récusèrent le jugement du gouverneur, se posèrent en rébellion ouverte contre le représentant du roi, et évoquèrent par devers Louis XV la connaissance entière d'une affaire dont le scandale parvint en France, et ne servit pas peu à les faire encore détester davantage qu'ils ne l'étaient.

Les nombreuses ramifications que ce corps puissant avait en France, avaient fait espérer aux jésuites de Saint-Domingue qu'ils obtiendraient gain de cause; mais leurs ennemis, les jacobins, s'emparèrent de ce fait pour les noircir. Des libelles circulèrent, des feuilles imprimées par ce corps ennemi des jésuites, furent distribuées gratis au peuple de Paris, et tandis que, dans toute l'Europe, l'odieux d'une conduite si anti-chrétienne pénétrait petit à petit dans le cœur des fidèles, les députés de la compagnie des dragons du Cap, qui avait intenté le procès aux jésuites de Saint-Domingue, arrivèrent en France, et suivirent de près, en cour, les religieux qui s'étaient chargés d'avoir justice pleine et entière, disaient-ils en partant du Cap, des outrages faits à leur caractère.

Pour un esprit aussi peu sérieux que celui du monarque qui alors gouvernait la France, cette dispute, qui touchait à la religion, devenait chose difficile à résoudre. De toutes parts, les protecteurs des jésuites adressaient des placets au ministère, mais les rapports de Larnage impliquaient trop les jésuites, pour qu'ils pussent espérer avoir le dessus; enfin, après deux ans d'attente, ils furent blâmés, et il leur fut ordonné d'enterrer Olivier avec toutes les pompes de l'Église.

Cette cérémonie se fit en janvier 1738, et afin qu'on puisse mieux apprécier combien cet acte de justice fut sensible à toute la population du Cap, nous emprunterons les propres expressions d'un Mémoire qui en rendait compte en ces termes :

« Jamais joie n'a été plus universelle. Il semblait à chaque ha- » bitant de la ville et de la campagne, qu'il eût gagné un procès » considérable, d'où dépendaient sa fortune et son repos. S'il » n'avait pas tombé une grosse pluie, le jour pris pour l'enterre- » ment, le sieur Olivier aurait eu le cortége le plus beau et le plus » nombreux qu'on puisse voir dans une colonie. Il fut, malgré » ce contre-temps, assez dististingué des convois ordinaires pour » faire triompher tous les citoyens qui y parurent en foule. La » compagnie des dragons, à qui cette réussite était due, voulut » faire les frais de ce convoi, qui était pour elle une grande vic- » toire. La sonnerie, le luminaire, rien ne fut épargné, et les re- » ligieux se seraient bien passés de cet appareil insultant. »

Le corps d'Olivier, qui, comme nous le savons, avait été embaumé par ordre judiciaire, était, depuis plus d'un an, renfermé dans une chambre à la porte de laquelle les dragons du Cap avaient, pendant six mois, monté la garde dans la crainte que les jésuites ne le fissent enlever. Ce bruit qui avait couru, avait nécessité cette mesure, mais à la fin on avait fait murer l'appartement qui servait d'abri à ce cadavre, qu'on faisait néanmoins surveiller par des nègres payés.

Lorsqu'on voulut enlever la bière qui contenait le corps d'Olivier pour le porter à l'église, la justice se transporta sur les lieux, afin de reconnaître ses scellés. Tout se fit avec un cérémonial qui témoignait que le public prenait encore à cette affaire autant d'intérêt que jamais. Les blancs, aussi bien que les gens libres et les esclaves, voulurent suivre ce cortége un cierge à la main.

« Le père Le Gros, dit le même Mémoire, ne se trouva pas à » cette cérémonie, étant, dès le matin même, monté à cheval pour » aller à la plaine. On assure qu'il dit en partant que cela ne ve- » nait pas de lui, mais du père de la Neuville, son supérieur, et » que, puisqu'il avait fait la faute, il pouvait bien en avoir le

» désagrément. Ce fut en effet ce religieux qui officia, et l'on ob-
» serva que, tout politique qu'il était, il ne fut presque point à
» lui durant la cérémonie, ayant même laissé tomber jusqu'à
» l'encensoir. »

Certes, le scandale avait été patent, et la renommée s'était en outre chargée d'en grossir les conséquences; mais, provoqué par les jésuites, ce scandale pouvait-il faire tort à la religion? C'est avec beaucoup trop de persistance que les ennemis de la religion ont cru la saper en attaquant les prêtres, revêtus d'un caractère sacré. Ces ministres de Dieu, dès que l'enveloppe humaine a été percée par les passions qu'ils couvent, redeviennent des hommes et appartiennent à la société humaine, qui doit les juger et les condamner, comme Dieu, qui voit et sonde les consciences, les maudit et les rejette de son sein.

Dans nos colonies, nous l'avons dit, on a dû aux prêtres tout le bien qu'ils ont su inspirer aux esclaves, moralisés par eux, mais, dans nos colonies encore, et surtout aujourd'hui, on leur doit les suites du mauvais exemple que quelques uns d'entre eux ont trop publiquement donné à cette société, qui toujours a les yeux fixés sur leur conduite.

L'irritation des jésuites était-elle dictée, pouvait-elle être dictée par un esprit de charité? Leur entêtement provenait-il de cette sainte colère, qui fit chasser du temple les vendeurs, ou de cet esprit de domination qui valut aux anges rebelles le néant et l'exil?

Quoi qu'il en soit, une telle conduite de la part d'hommes revêtus d'un si saint caractère, était chose déplorable, et elle parut encore bien plus le résultat de leur entêtement à vouloir tout plier sous leur joug, car, ayant été priés par des nègres de faire l'enterrement d'une négresse suppliciée pour cause d'empoisonnement, tandis que le corps d'Olivier attendait, pour être enterré, les ordres du ministre, ils lui accordèrent une pompe outrageante qui motiva cette lettre du ministre, du 22 octobre 1737, aux administrateurs de Saint-Domingue.

« Dans l'affaire qui s'est élevée à l'occasion de l'enterrement

» d'une négresse suppliciée, fait avec une espèce de solennité » par le père Boutin, jésuite, la conduite de ce religieux ne sau- » rait être approuvée. M. de la Chapelle a cependant bien fait de » défendre aux juges du Cap de continuer les poursuites qu'ils » avaient commencées à ce sujet, et d'avertir en même temps le » supérieur des jésuites d'empêcher que pareille chose n'arrive » plus. J'ai écrit, de mon côté, au père de la Neuville, et je suis » persuadé qu'il n'y aura plus d'aventure semblable (1). »

C'était, sans contredit, porter à la morale publique un défi sans nom, c'était narguer les juges qui avaient condamné la négresse, juges dont les jésuites n'avaient pu capter les consciences, c'était manquer aux convenances, et leur conduite fut gravement blâmée. Mais comme, cependant, au milieu de tous ces conflits, les propos qui revenaient à de Larnage étaient de nature à lui faire craindre des conséquences fatales à la religion, si nécessaire aux îles, il fut pris, en 1739, un arrêté par le ministère qui, du consentement des supérieurs des ordres religieux établis dans nos colonies, les plaçait, en cas de contestations entre eux et les chefs coloniaux, sous la juridiction expresse du ministre, laissait à l'intendant le soin de les faire passer en France, et défendait, sous toute réserve, aux tribunaux de connaître de ces sortes de délits, voulant par là éviter le retentissement et le scandale de pareils procès (2).

En 1739, les dominicains, rivaux des jésuites, auxquels, comme nous l'avons déjà dit, le roi avait, en 1721, concédé toutes les cures de la partie ouest de Saint-Domingue, furent, par le père Ripolli, alors général de l'ordre, réunis à la mission de Saint-Louis, et firent, depuis cette époque, partie de la congrégation des jacobins de la rue Saint-Honoré, à Paris.

(1) Archives de la marine, Ordres du roi, cartons Saint-Domingue; Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*; *Journal et Nouvelles ecclésiastiques*, 1738; *Voyages intéressants dans les colonies*, Londres 1738.

(2) Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, vol. III, page 504 et 505.

Ces religieux, beaucoup plus prudents que les jésuites, ont eu dans nos colonies une conduite beaucoup plus chrétienne, quoique parfois nous ayons eu à leur reprocher des actes arbitraires, que l'esprit religieux du prêtre devrait toujours repousser.

CHAPITRE XXII.

DISCUSSIONS QUI PRÉCÈDENT LA GUERRE ENTRE L'ESPAGNE ET L'ANGLETERRE. — DÉCLARATION DE GUERRE ENTRE CES DEUX NATIONS. — VERNON S'EMPARE DE PORTO-BELLO.

C'était donc du côté de l'Espagne que la guerre devait nous venir cette fois encore; mais le motif, qui allait nous faire embrasser la cause de notre alliée, prenait sa source dans des raisons commerciales, qui, en 1739, faisaient la base principale de la politique de toutes les nations européennes.

Les produits naguère inconnus des colonies, les nouveaux besoins que la société coloniale ressentait chaque jour, agrandissaient le cercle des transactions entre les métropoles et leurs filles, et pour peu que chaque peuple eût voulu se maintenir dans les bornes d'une juste domination, le sang des colons n'eût point servi de ciment à la cupidité du commerce.

Mais le peuple anglais, ou plutôt les hauts bonnets de Londres, privilégiés pour la fourniture des nègres de l'Assiento, avaient extorqué à l'Espagne le droit, comme nous l'avons mentionné, d'envoyer tous les ans un vaisseau à la foire de Porto-Bello. Ce droit avait dès lors monopolisé la contrebande, au profit de l'Angleterre et au détriment de l'Espagne, sur toutes les côtes des colonies espagnoles de l'Amérique.

L'Espagne et l'Angleterre, ayant chacune des intérêts opposés dans une querelle dont nous avons détaillé les précédents, devaient, dans cette position forcée, se préparer à la guerre; mais, retardée dans l'exécution de ses projets, par bien des causes, causes que nous avons cherché à faire ressortir, et surtout, par les discussions intérieures des wighs et des torys, l'Angleterre avait prêté l'oreille aux diverses propositions d'arrangements que la France lui avait faites au nom de l'Espagne.

Cependant, malgré les accords stipulés entre les deux nations, les plaintes du commerce anglais, les rixes des contrebandiers

anglais et des douaniers espagnols, rixes dans lesquelles intervenaient partiellement les marines anglaise et espagnole, et par-dessus tout l'insolence des escadres anglaises, qui se promenaient le long des côtes espagnoles, exerçant sur tout le littoral de l'Espagne une surveillance soupçonneuse, avaient motivé, comme nous l'avons dit à la fin du chapitre XIX de cette partie de notre Histoire, l'envoi en Angleterre d'un plénipotentiaire espagnol.

Don Thomas Géraldino avait bien pu voir, dès son début, que sa mission ne serait point pacifique ; car, dès les premiers jours de 1738, ayant remis au duc de Newcastle la réponse de sa cour aux plaintes contenues dans la requête des négociants anglais, qui réclamaient de l'Espagne des dommages-intérêts exagérés, il avait pu juger que les prétentions anglaises ne se rapetisseraient pas.

Cette réponse, envoyée en Espagne, avait excité le mécontentement du monarque espagnol, et ses motifs de plaintes, contenus dans son manifeste que nous copions textuellement, portaient, en propres termes : « que, non-seulement, les plaintes des négociants » anglais n'étaient pas fondées, mais encore que le roi d'Espa- » gne était en droit de demander satisfaction au roi d'Angleterre » de ce que, contre la teneur des traités qui subsistaient entre » les deux nations, les Anglais tenaient continuellement plus de » quarante bâtiments de cent cinquante et de deux cents ton- » neaux, sur les côtes des pays possédés en Amérique par les » Espagnols et de ce que, au préjudice des intérêts de Sa Majesté » Catholique, ils y débarquaient une grande quantité de marchan- » dises, pour lesquelles ils recevaient de l'argent en barre et en » piastres (1). »

Newcastle, chargé de négocier la restitution des navires anglais confisqués par l'Espagne, ne pouvait se contenter d'une réponse qui lui faisait prévoir que l'Espagne était décidée à surveiller ses intérêts. Et comme cette surveillance si légitime

(1) Manifeste du roi d'Espagne, notes de Florimond, Archives du royaume.

blessait les intérêts de l'Angleterre, et que lord Keem, plénipotentiaire anglais à la cour de Madrid, par ses demandes adressées au roi d'Espagne, avait semblé exiger de lui une décision définitive, don Thomas Géraldino fut en outre chargé de dire à Newcastle, en lui remettant le manifeste de sa cour : « que, eu » égard au grand commerce établi entre les nations espagnole » et anglaise, il ne paraissait pas qu'il fût avantageux au roi » d'Angleterre de ne pas entretenir une bonne intelligence avec » Sa Majesté Catholique, mais, que, si la cour d'Angleterre ne » prenait pas un parti conforme aux espérances de celle de » Madrid, le roi son maître prendrait, selon les apparences, ce- » lui de faire confisquer tous les vaisseaux anglais qui entreraient » dans les ports de ses États (1). »

Après tout ce qui s'était passé, après tous les pourparlers qu'avait entraînés une querelle dans laquelle l'Angleterre apportait un acharnement incroyable, on aurait pu s'attendre à voir de nouvelles propositions de sa part succéder à ses prétentions exagérées; mais, en 1738, un peu plus rassurée sur les causes qui avaient motivé tous les biais pris par elle, l'Angleterre, au lieu de se ployer, se redressa, et, sans répondre à la menace du roi d'Espagne, elle posa sur le tapis une nouvelle question à laquelle elle voulait donner une couleur de légalité.

Nous avons fait connaître nos discussions avec l'Angleterre au sujet de Sainte-Lucie, nous savons quelles étaient ses prétentions sur Saint-Vincent, sur la Dominique et généralement sur toutes les terres où, d'emblée, on ne chassait pas les Anglais qu'on y souffrait. Une fois ancrés dans un pays, les raisons qu'ils donnaient pour s'y maintenir étaient toujours curieuses; mais comme, depuis 1670, les Espagnols avaient permis aux Anglais de couper du bois de campêche, dans la baie de ce nom, à la *Laguno de Terminos*, en 1738, ils évoquaient la prescription (2), et vou-

(1) Gazettes 1738.

(2) Gazettes 1738.

Dès qu'une question intéressant le commerce anglais était soulevée, elle était soumise aux commissaires de l'amirauté et des plantations, et

laient que cette tolérance fût sanctionnée par un acte authentique qui la changerait en droit acquis.

L'Espagne n'avait pas, à cette réclamation, fait une réponse qui pût satisfaire les Anglais, et dès-lors, ceux-ci qui, sous main, faisaient tous leurs préparatifs pour la guerre, tout en ayant l'air de blâmer leurs contrebandiers, les encouragèrent à s'établir sur les côtes de Honduras, d'où les Espagnols ne purent les chasser en 1739, comme nous le dirons.

Cependant, vers le mois de juin 1738, don Sébastien de la Quadra, chargé de s'entendre avec lord Keem, s'était vu tellement pressé par ses réclamations, qu'il crut devoir en référer au conseil des Indes. Nous savons quelle était la juridiction de ce tribunal suprême, et voulant couper court à des discussions qui devenaient fatigantes, il fut décidé par lui que les actes des gouverneurs des colonies espagnoles seraient révisés ; qu'en conséquence des informations déjà prises, quelques vaisseaux anglais seraient remis, mais que tous ceux pris *flagrante delicto*, c'est-à-dire, faisant la contrebande à main armée, et en contravention aux traités existant entre l'Espagne et l'Angleterre, resteraient bien et dûment confisqués, sans que les Anglais pussent à l'avenir élever à leur sujet la moindre réclamation.

Il fallait bien se soumettre à une décision sur laquelle il n'y avait pas moyen de revenir, ou bien il fallait passer outre et déclarer la guerre à l'Espagne, mais ce dernier parti était extrême, et comme avant de le prendre l'Angleterre espérait se faire des partisans sur les côtes des colonies espagnoles du continent, elle souleva une nouvelle question qui demanda de nouveau la réunion du conseil des Indes. Pour la bien comprendre, il est essentiel que nous nous répétions.

des Mémoires, dressés par eux, prouvaient toujours que les Anglais étaient dans leur droit. Le Mémoire que, dans cette circonstance, ces commissaires remirent au roi d'Angleterre, disait que le roi d'Espagne, en chassant les Anglais de chez lui, au moment où ils y faisaient un commerce de contrebande nuisible à ses intérêts, avait commis un vol manifeste et une usurpation qui demandait justice. (Voir la gazette du 27 décembre 1737.)

La compagnie de l'Assiento, qui avait, à la paix d'Utrecht, obtenu le droit d'envoyer un navire de cinq cents tonneaux chargé de marchandises à Porto-Bello, n'avait pas tardé à trouver ce tonnage trop restreint, et, malgré toutes les ressources artistement mises en œuvre par les constructeurs à ses gages, afin de dissimuler les flancs du navire employé à ce commerce, elle avait réclamé contre son exiguité et avait obtenu, en 1717, que les cinq cents tonneaux fussent convertis en huit cent cinquante. L'arithmétique est une science trop exacte, pour qu'il soit besoin de faire ressortir l'avantage que trouvaient les Anglais dans ce chiffre presque doublé. Néanmoins, peu satisfaits des produits que leur rendait ce monopole insolite, ils voulurent en faire jouir leurs nationaux, et encouragèrent la contrebande : de cet état de choses naquirent toutes les discussions que nous avons relatées.

Mais les Espagnols, qui plusieurs fois avaient porté des plaintes à la cour de Londres, et auxquels des réponses évasives avaient toujours été faites, évoquèrent les clauses des traités, qui, renouvelés à plusieurs époques, interdisaient aux navires anglais la possibilité de s'approcher des côtes des colonies espagnoles, au delà d'une distance convenue, ou, dans le cas contraire, donnaient aux Espagnols le droit de visite sur les vaisseaux anglais (1).

Pour l'Angleterre, une pareille clause, à laquelle elle s'était cependant soumise, était chose qui n'entrait point dans ses vues dominatrices; mais, obligée de se conformer à cette exigence, par suite des précautions qu'avait prises l'Espagne, dont les vaisseaux registres et les gardes-côtes exécutaient ponctuellement les ordres, il lui devint essentiel de faire réviser un droit qui blessait son orgueil d'abord, et ses intérêts ensuite, vu que cette pré-

(1) Voir, dans les gazettes de cette époque, les documents concernant ce fait.

Déjà depuis 1667, l'Angleterre et l'Espagne s'étaient mutuellement accordées le droit de visite dans leurs mers respectives; mais alors il s'agissait pour l'Espagne, qui avait pris l'initiative de ce traité, d'empêcher les Anglais de transporter des armes dans les états barbaresques, dont les pirates infestaient toutes les côtes.

caution avait ralenti la contrebande que les Anglais entretenaient avec les colons espagnols.

Dans cette position, l'Angleterre arma des escadres qui, soi-disant, devaient protéger son commerce, mais dont le but secret était de repousser les vaisseaux registres et les gardes-côtes espagnols, et de là naquirent des conflits que nous avons en partie détaillés. Mais ces mêmes conflits, et les conséquences qu'ils entraînèrent, nuisirent surtout au vaisseau de la compagnie de l'Assiento qui, pendant six mois en station sur les côtes de Porto-Bello, se recrutait de marchandises fournies par les navires du commerce anglais, lesquels se trouvaient, par suite de la surveillance des Espagnols, empêchés de l'approcher.

L'on conçoit, d'après cela, quelles durent être les plaintes des sociétaires de l'Assiento; de nouvelles négociations eurent lieu, le droit de visite fut maintenu, et cependant, comme le vaisseau privilégié en était naturellement exempt et qu'il avait constamment besoin de renouveler ses vivres et ses rafraîchissements, il fut convenu qu'une patache à lui serait consacrée à son service.

Dès lors, cette patache faisant du vaisseau de l'Assiento un tonneau des Danaïdes, les Espagnols ne tardèrent pas à s'apercevoir de cet abus, et la surveillance qu'ils exerçaient, étant devenue plus sévère, avait motivé des plaintes et des réclamations qui, soumises de nouveau au conseil des Indes, ne furent terminées que le 14 janvier 1739.

Ce jour-là, sous le patronage de la France, fut signée, au Pardo, une convention par laquelle l'Angleterre et l'Espagne devaient se faire respectivement raison de leurs griefs. Le roi d'Espagne s'obligeait de payer aux Anglais une somme de quatre-vingt-quinze mille livres sterlings d'indemnité, pour les prises indûment faites par les Espagnols, à la condition que les Anglais s'abstiendraient désormais du commerce interlope. Mais il se réservait toutefois le pouvoir de suspendre le droit de l'Assiento, dans le cas où la compagnie, jouissant de ce privilége, ne payerait pas au gouvernement espagnol soixante-huit mille livres sterlings, dues par elle.

La convention entre les deux couronnes portait, en outre, que, dans six semaines, à compter du jour de la ratification, deux ministres plénipotentiaires se rendraient à Madrid, afin de régler définitivement les prétentions de l'Angleterre et de l'Espagne, au sujet du commerce et de la navigation, et afin de fixer aussi, d'une manière irrévocable, les limites de la Floride et de la Caroline.

Ces conditions, dont le peuple anglais ne pouvait se contenter, allaient au caractère pacifique de Walpole, mais elles ne passèrent au parlement anglais qu'après de longs débats, sans néanmoins suspendre les préparatifs de guerre que faisaient, chacune de leur côté, l'Espagne et l'Angleterre.

Les choses ainsi posées, l'Amérique était donc destinée à redevenir le théâtre de nouveaux combats, et les Anglais, qui combinaient d'avance leurs projets, se trouvant disposés à tout entreprendre pour s'imposer à l'Espagne, ne voyaient pas sans crainte se perpétuer à la Jamaïque les troubles qu'y occasionait l'insubordination des nègres.

Trelawnay, dès son arrivée dans cette île, avait blâmé les cruautés qu'on exerçait sur les nègres marrons, chaque fois qu'on parvenait à se saisir d'eux, et, en 1739, voulant employer la douceur, il fit proposer à ces rebelles des arrangements qui furent favorablement accueillis par eux. Le traité qui fut conclu entre le gouverneur et les nègres des montagnes Bleues, portait qu'ils auraient le choix de leur chef, mais que ce chef recevrait sa commission du gouvernement anglais; qu'il se rendrait tous les ans dans la capitale de la colonie, s'il en était requis; que deux blancs résideraient habituellement auprès de lui pour maintenir une harmonie utile entre les habitants et les marrons; et qu'enfin si la colonie était attaquée ils se joindraient tous aux habitants pour la défendre.

Les clauses de ce pacte, pour peu qu'elles fussent observées, rétablissaient l'ordre, et, tandis que Trelawnay les signait au nom de la couronne, l'assemblée générale de la Jamaïque, afin de retirer aux habitants les craintes qu'ils avaient de voir leurs esclaves se

réfugier parmi les marrons, devenus libres et indépendants, concluait avec eux un traité qui servit à diminuer leur recrutement. Les marrons des montagnes Bleues, moyennant une somme fixée, devaient dénoncer les nègres des habitants qui chercheraient à fuir vers eux, et moyennant une récompense plus forte, chaque fois qu'ils en ramèneraient un chez son maître, ils s'engageaient à ne plus jamais recevoir aucun fugitif.

Mais si l'Angleterre était plus à l'aise par cet arrangement qui laissait en repos une colonie laquelle allait devenir le centre de ses opérations en Amérique, l'Espagne, de son côté, mettant de l'ordre dans ses finances, et réprimant les abus qui s'étaient glissés dans l'administration de ses colonies, se préparait à répondre aux attaques de sa rivale.

Cependant la fermentation du peuple ne se calmait point en Angleterre; poussé vers la guerre, Walpole ne pouvait maîtriser le torrent qui y entraînait la nation entière. Sur ces entrefaites, et tandis que les plaintes du commerce s'aggravaient, par suite de son avidité et par suite, surtout, de la surveillance que l'Espagne exerçait sur ses côtes, parut à la barre de la chambre des communes, à Londres, un capitaine écossais nommé Jenkins.

Cet homme, franc comme un marin, n'avait jamais, disent quelques auteurs, fait de commerce illicite, mais il avait eu le tort de se trouver avec son vaisseau dans les parages interdits à l'Angleterre. Visité par les Espagnols, le vaisseau de Jenkins fut confisqué, son équipage mis aux fers, et lui-même mutilé : il avait eu les oreilles coupées et le nez fendu. Horrible cruauté qui, certes, demandait vengeance, mais dont la représaille était, en quelque sorte, légitimée par les crimes atroces des contrebandiers anglais (1).

(1) Le baron de Sainte-Croix, dans son *Histoire des progrès de la puissance navale de l'Angleterre*, rapporte ce fait : Un capitaine anglais, sous prétexte de commerce, invita deux gentilshommes espagnols à venir à son bord, et les y laissa deux jours sans nourriture pour leur extorquer une rançon. Comme cet expédient ne lui réussissait pas, il coupa à l'un d'eux les oreilles et le nez, ensuite le força, le couteau sur la gorge, à les manger.....

Dans cet état, Jenkins souleva l'indignation des représentants anglais et on l'interrogea : « Je croyais mourir et je recommandais mon âme à Dieu, dit-il, et ma vengeance à mon pays ; » mots qui s'allient à l'intérêt des peuples, mais qui sont toujours méprisés quand il les froissent ; mots qui troublèrent la paix de l'Europe, et qui valurent à l'Angleterre la suprématie des mers.

Jenkins étant donc sorti de la chambre des communes, le peuple écrivit sur ses murs : *La mer libre ou la guerre*, et, quoi que Walpole, presque aussi pacifique que Fleury, pût faire, il fallut céder à l'élan de la nation.

Le fanatisme belliqueux fut porté à ce point, en Angleterre, qu'un membre du parlement écrivit, dit-on, cette fanfaronnade sur les murs du palais : « Où est le temps qu'un ministre de Sa Ma- » jesté disait qu'il ne fallait pas qu'on osât tirer un coup de canon » en Europe, sans la permission de l'Angleterre ? » Néanmoins, et malgré cette phrase, parodie depuis la découverte de la poudre du *væ victis* des Romains, l'Angleterre n'arriva que par degrés à la guerre.

Les Anglais, loin de se mettre en devoir de remplir les conventions du Pardo, font immédiatement croiser une forte escadre sur les côtes d'Espagne. L'Espagne, de son côté, refuse légitimement alors le payement de l'indemnité promise, et, plus que jamais, devient sévère dans les ordres qu'elle transmet à ses agents, pour l'arrestation et la visite des vaisseaux anglais.

De là surgissent des troubles, des crimes, des vengeances

La gazette nous fournit cet autre fait, et consigne celui que nous avons extrait du baron de Sainte-Croix.

En 1722, les Anglais s'emparèrent d'un bâtiment de Porto-Rico, qui avait commission du gouverneur de cette île, l'emmenèrent à la Jamaïque, et pendirent les quarante-trois hommes qui le montaient, se contentant pour justifier leur procédé, de dire que le gouverneur de Porto-Rico méritait le même sort.

Du reste, nous avons dû, dans l'intérêt de l'honneur du peuple anglais, adopter, à l'endroit de Jenkins, la version que nous avons suivie, car, assurent quelques écrivains, Jenkins était un imposteur, qui, flétri par la justice, avait eu son oreille mutilée par la peine infâmante du pilori.

atroces. Le 21 juillet 1739, a lieu une proclamation du roi d'Angleterre, qui autorise ses sujets à *courre sus* aux vaisseaux espagnols; à cette proclamation succède celle du roi d'Espagne, en représaille, et puis enfin, le 3 octobre, paraît la déclaration de guerre, en forme, de l'Angleterre à l'Espagne, à laquelle l'Espagne répond le 28 novembre 1739.

Fleury, désirant la paix davantage à mesure qu'il faisait un pas de plus vers le tombeau, aurait bien voulu la conserver avec l'Angleterre, et suivre le système de réserve et d'amitié apparente avec cette cour, système tracé par le régent. Il avait, jusque-là, essayé de se maintenir en de bons rapports avec cette puissance par les plus grands sacrifices, et, s'il y avait réussi en abandonnant la marine, il se flattait de n'en avoir pas besoin et de conserver son ascendant dans le cabinet. Erreur impardonnable, vaine chimère vis-à-vis d'un peuple essentiellement commerçant, et qui n'a de vie que par sa marine. Fleury s'aperçut trop tard, en ce moment de sa faute; il comprit qu'on peut éluder quelque temps, par la finesse des négociations, un danger imminent, mais qu'il n'est rien de tel, pour garder sa supériorité, que de l'avoir en forces réelles. Quoi qu'il en fût, malgré la position désavantageuse de notre marine, la politique exigeait qu'on ne laissât pas la marine espagnole en butte seule à celle de l'Angleterre qui l'eût écrasée, et à laquelle, avec nos faibles moyens maritimes, elle pourrait encore tenir tête.

On en était donc à des combinaisons maritimes en France, lorsque fut lancée l'ordonnance du roi d'Espagne qui portait : « qu'on tiendrait pour prohibé tout commerce avec les sujets et » les vaisseaux de Sa Majesté Britannique; qu'on n'admettrait » dans aucun port des pays de la domination de Sa Majesté Catholique aucun bâtiment chargé de marchandises fabriquées en » Angleterre, ou de denrées que ce pays aurait produites; qu'il » serait également défendu de les introduire par terre, de quelque manière et sous quelque prétexte que ce fût; que le même » règlement s'observerait par rapport à tout ce qui viendrait des » colonies anglaises; que les effets qui seraient dans le cas de

» prohibition, seraient saisis partout où on les trouverait, soit
» dans les boutiques des marchands et dans les maisons des par-
» ticuliers qui ne feraient point le commerce, soit même sur les
» grands chemins, dans les voitures dont les propriétaires se ser-
» viraient pour les transporter; qu'il ne serait pas plus permis
» aux étrangers, qu'aux sujets du roi, de garder ces effets chez
» eux, l'intention de Sa Majesté Catholique étant, néanmoins, de
» conserver à tout autre égard la liberté du commerce avec les
» royaumes et les États dont elle était alliée, ou avec lesquels
» elle était en paix, et voulant en outre que les vaisseaux des su-
» jets de ces royaumes et Etats fussent reçus dans tous ses ports,
» avec les marchandises qu'ils auraient à leur bord, pourvu
» qu'elles provinssent de leur sol et de leurs manufactures (1). »

En conséquence de ces intentions toutes bienveillantes pour les autres peuples de l'Europe, les contestations de la Hollande et de l'Espagne furent réglées. Don Sébastien de la Quadra, secrétaire *del despacho universal*, remit à Vander-Mur, ambassadeur de cette république, la réponse du roi d'Espagne au Mémoire qui lui avait été adressé par lui, et par laquelle les vaisseaux hollandais, confisqués par les Espagnols, étaient rendus à leurs armateurs (2).

Mais tandis qu'en Espagne, par un manifeste, le roi de ce royaume si puissant jadis, cherchait à se blanchir des accusations que l'Angleterre avait dirigées contre lui, Vernon, que l'Angleterre avait placé à la tête de sa flotte de l'Amérique, était arrivé vers la fin d'octobre, à la Jamaïque.

Ayant eu le temps de s'approvisionner, et de s'entendre avec les contrebandiers anglais, établis aux environs de Porto-Bello, et qui, les armes à la main, avaient repoussé tous les efforts des Espagnols, il se dirigea à la fin de novembre vers cette ville, l'entrepôt des trésors du Nouveau-Monde, et le lieu principal des querelles de l'Espagne et de l'Angleterre.

(1) Gazettes 1739, 22 décembre.
(2) Gazettes.

Porto-Bello pouvait alors contenir environ quatre cents maisons. Elle possédait deux églises, une chambre du Trésor, une douane et une bourse. Ses habitants ne subsistaient qu'au moyen d'une foire, qui s'y tenait tous les deux ou trois ans, et qui duraitsix semaines, suivant que les galions arrivaient de Carthagène, où ils allaient toujours décharger une partie de leurs marchandises, avant de se rendre à Porto-Bello.

Le reste des marchandises qu'y déchargeaient les galions y était enlevé par les marchands de Panama et de Lima, lesquels, en échange, y apportaient des millions en argent. Ces deux villes, passées en proverbe pour leurs richesses, ne pouvaient donc, par conséquent, se voir sans crainte privées de leur commerce avec Porto-Bello.

Pendant que durait cette foire si réputée, à peine trouvait-on place pour déposer l'immense quantité de caisses d'argent, dont se faisaient suivre les marchands qui y affluaient, et les dépenses de quelques uns d'entre eux, pour leur simple usage, s'élevaient quelquefois à trente mille francs. On conçoit, d'après ces renseignements puisés dans l'histoire de la Jamaïque, combien devaient être considérables les richesses enfouies à Porto-Bello.

Située au nord de l'isthme de Darien, qui s'étend de l'est à l'ouest, entre la mer du Sud et celle du Nord, et qui joint les deux vastes continents de l'Amérique septentrionale et méridionale, Porto-Bello n'était éloignée de Lima, la capitale du Pérou, que de dix-huit lieues; son port, beau, étendu et commode, offrait aux vaisseaux un ancrage excellent et un abri sûr; son entrée étroite conduisait à un vaste bassin, au fond duquel s'élevait la ville, placée sur le bord du rivage, en forme de demi-lune.

Cette ville, longue et étroite, percée par deux rues principales, qui se trouvaient coupées par d'autres rues secondaires, avait dans son centre une place d'armes entourée de maisons, dont la coquetterie s'attiffait des décorations les plus luxueuses; ouverte du côté de la terre, elle était défendue par trois forts, celui del Todo-Fiero, au nord de l'entrée du port, qui comptait sur ses remparts et ses bastions, cent pièces de canon; celui da Gloria,

vomissant au sud et à un mille du premier les boulets et la mitraille par cent vingt bouches à feu, et puis enfin celui de Santo-Hyeronimo, à l'ouest, défendu seulement par vingt canons.

Parti de Port-Royal, le 5 novembre 1739, Vernon, qui avait sous ses ordres le vaisseau *le Burford*, de soixante-dix pièces de canon, monté par lui, *le Hamptowncour*, de même calibre, monté par le chef d'escadre Brown, *le Norwich, le Worcester, la Princesse-Louise*, et *le Stafford*, les trois premiers de soixante pièces de canon, et le dernier de cinquante, montés par les capitaines Herbert, Maiwn, Waterhaouse et Trevor, était arrivé, le 21 novembre, en vue du port de Porto-Bello.

La ville entière, se fiant en sa force, aurait pu être surprise par cette arrivée subite, mais, le 16 novembre, quatre navires, auxquels Vernon avait donné chasse, s'étaient sauvés et y avaient jeté l'alarme; moins heureuse, une chaloupe, qui revenait de Carthagène, avait été capturée quelques jours auparavant par *le Norwich*, et à son capitaine, Vernon dut la connaissance des abords de la côte.

Les Espagnols, placés en présence d'une escadre de laquelle ils devaient soupçonner les intentions, attendirent néanmoins l'attaque qu'engagea d'abord *le Hamptowncour*, suivi du *Norwich*, du *Worcester*, et puis enfin, du vaisseau amiral. Le fort del Todo-Fiero, du haut duquel les Espagnols avaient espéré d'une seule bordée, écraser l'escadre anglaise, ne put résister aux feux de ces quatre citadelles embossées à quelques toises de ses bastions; et, tandis que, de part et d'autre, la canonnade était des plus vives, une descente fut habilement menée, qui permit aux troupes de débarquement d'escalader ses murs. Des trois cents Espagnols qui défendaient ce fort, trente-cinq seulement survécurent à cet assaut, qui n'avait duré que deux heures.

Maîtres du Fiero, sur lequel les Anglais avaient planté leur pavillon, il leur restait à chasser les Espagnols des deux autres forts da Gloria et de Santo-Hyeronimo; mais, dans l'espoir de sauver la ville, et voulant se bien faire venir des chefs anglais, le gouverneur de Porto-Bello fit demander à Vernon une capi-

tulation, dont les conditions furent arrogamment dictées par l'amiral anglais.

Triste refuge, que celui que des hommes de cœur croient trouver chez des ennemis que l'intérêt et le pillage animent, quand ils se fient en leur honneur, et qu'ils méprisent les moyens de défense qu'ils ont entre les mains. Les Espagnols, si sublimes dans les siéges mémorables dont l'histoire nous a transmis le souvenir et les récits effrayants, ont su construire dans l'Amérique, des citadelles réputées imprenables, et qu'ils n'ont presque jamais su conserver. L'intérêt de l'Angleterre était, dans la conjoncture actuelle, de faire éprouver à l'Espagne le plus de pertes possibles, et Vernon, ne pouvant avec ses forces conserver ce poste important, se contenta d'en faire raser toutes les fortifications, d'en enlever tous les canons, et de capturer tout ce qu'il trouva de navires ou de barques espagnoles dans le port de Porto-Bello (1).

(1) La prise de Porto-Bello ne donna que peu d'argent aux Anglais, comme nous le prouve ce passage d'une lettre de Larnage au ministre : « Les conquérants de Porto-Bello, n'ont eu que six escalins par homme. » L'escalin était une pièce de monnaie qui valait neuf sous. (Cartons Saint-Domingue, 1740, Archives de la marine.)

CHAPITRE XXIII.

LES COLONIES DES ANTILLES EN 1740. — DÉPART DU MARQUIS D'ANTIN POUR SAINT-DOMINGUE ; SES ORDRES ET SON PASSAGE A LA MARTINIQUE.

Dès les préludes d'une guerre qui intéressait le commerce, la marine, et par conséquent la balance que cette arme puissante pouvait seule, dans les conjectures présentes, maintenir entre l'Espagne et l'Angleterre, la France s'était émue ; mais, à la nouvelle du désastre de Porto-Bello, on jugea qu'avant tout il fallait envoyer un secours en Amérique, lequel secours pourrait entraver les projets de l'Angleterre contre l'Espagne, et protéger nos colonies en cas de rupture avec cette première nation.

Fleury n'avait pas cru diminuer l'influence de notre cabinet en laissant nos forces maritimes presque dans le néant le plus complet. Nos hommes de mer mêmes, peu aguerris, n'offraient qu'une faible espérance de les voir réaliser ce qu'on attendait d'eux; néanmoins, sur cette vieille terre de France, le sang des braves se reproduisait, et l'exemple des Duquesne, des Tourville et des Jean-Bart, et de tant d'autres, ne devait point être infructueux. Seulement, comme au beau temps de notre marine, on ne pouvait être embarrassé sur le choix de l'homme qu'on mettrait à la tête d'une armée navale.

Deux vice-amiraux se présentaient, auxquels on pouvait seuls donner un commandement aussi important que celui d'une flotte destinée à entraver les combinaisons de l'Angleterre en Amérique : le marquis de Sainte-Maure, nommé chef d'escadre en 1717, dont le nom n'a jeté aucun éclat sur la marine française (1), et le mar-

(1) Commandant le vaisseau *le Fougueux*, de soixante-quatorze canons, et le conduisant du port de Rochefort en rade, le marquis de Sainte-Maure le fit crever sur une roche où on le voyait encore en 1788. A ce spectacle, il dit impassiblement qu'il servirait de balise. Le marquis de Sainte-Maure n'est à peu près connu que par cette faute, qui lui valut un bon mot.

quis d'Antin, en faveur duquel le duc d'Estrées, son oncle, s'était, en 1731, démis de sa charge de vice-amiral des mers du ponant (1).

Ayant, en 1735, commandé une escadre d'observation dans la Méditerranée, en 1737 donné chasse aux corsaires de Salé, en 1738 protégé nos navires marchands dans les échelles du Levant, et, en 1739, surveillé dans les mers du ponant la marine anglaise dont on se méfiait à juste titre, le marquis d'Antin n'avait qu'une réputation due à son mérite personnel et à sa naissance qui faisait bien prévoir de son courage.

Aimant la navigation, il en avait fait une étude particulière ; il était désespéré qu'on l'eût négligée, que son rang ne lui eût pas permis de commencer par les bas grades, afin de se former aux manœuvres du matelot, mais il avait étudié les plus petits détails de cet art sublime, et il s'était particulièrement instruit des manœuvres qu'employaient les nations étrangères et surtout les Anglais.

Ce fut donc à lui que fut dévolu le commandement des dix-neuf vaisseaux ou frégates qu'on fit armer à Brest, et qu'on dirigea vers nos colonies des Antilles, colonies dont nous allons retracer la position en 1740, avant de nous initier aux instructions qui furent remises par le roi lui-même au marquis d'Antin, lors de son départ, lequel eut lieu le 1er septembre 1740 (2).

Comme nous avons été à même de le voir au chapitre XXI de cette partie de l'*Histoire des Antilles*, nos gouverneurs des îles s'attendaient à une prochaine rupture entre la France et l'Angle-

(1) Archives de la marine, personnel, dossier d'Antin.

(2) On a porté au nombre de vingt-deux vaisseaux, l'escadre que commandait en Amérique le marquis d'Antin. Nous pouvons affirmer qu'à son départ de Brest il n'avait avec lui que dix-neuf voiles, dont six furent détachées de son escadre. De la Roche-Allard l'ayant rejoint à Saint-Domingue avec onze vaisseaux, il avait donc, sous ses ordres, vingt-quatre vaisseaux, lors de la jonction de cette seconde escadre.

Voir, à la fin de ce volume, les noms des vaisseaux de l'escadre du marquis d'Antin, et des officiers qui la montaient.

terre. Les ordres de la cour étaient formels ; on voulait réprimer l'insolence de nos rivaux ; on voulait soutenir l'Espagne, et, prévoyant que les Anglais nous attaqueraient dans nos colonies, dont ils jalousaient la prospérité, des fortifications avaient été élevées sur tout leur littoral.

Cette précaution salutaire prouvait l'intérêt que le gouvernement portait à ses colonies, mais, appréciant néanmoins l'importance d'une marine pour ces pays lointains, il pouvait déplorer l'état précaire d'une arme qui, un moment, nous avait mis à même de déjouer tous les projets de l'Angleterre.

L'Angleterre, outre sa querelle avec l'Espagne, avait une raison majeure pour en vouloir à nos colonies des Antilles, dont le développement l'attaquait dans son commerce. Nous remonterons un peu haut, afin qu'on puisse mieux nous comprendre.

Le commerce du sucre, qui avait successivement passé des mains des Portugais et des Hollandais dans celles des Anglais, formait, en 1740, une des branches les plus lucratives de notre commerce national, nous disons national parce que la France, ayant plus de sucre, provenant de ses colonies, qu'il ne lui en fallait pour sa consommation, en déversait le superflu chez les étrangers.

Josias Child, qui s'est livré à de savantes recherches sur le commerce du sucre, nous apprend que les Anglais des Antilles n'étant parvenus qu'en 1650 à travailler le sucre ainsi que le travaillaient les Brésiliens, commencèrent seulement à cette date à prendre part à ce trafic qui, jusqu'alors, avait valu d'immenses bénéfices à ces derniers. En 1650, comme nous le savons, à peine commençait-on, dans nos colonies, à connaître la culture de la canne. Jusque là le sucre, fort cher, au point qu'il valait de cent soixante-une à cent quatre-vingt-quatre livres le quintal, tomba de valeur; mais les Anglais se refirent de ce bas prix par la quantité et par la liberté dont jouissait cette denrée. Dès lors ils en fournirent toutes les nations du nord de l'Europe, et les Portugais ne conservèrent que l'exportation des échelles du Levant.

L'acte de navigation avait, du reste, favorisé le commerce an-

glais; mais, en 1661, l'acte de tonnage et de *pondage* sur toutes les marchandises tant sèches que liquides, ainsi qu'un droit imposé en 1663 à la Barbade d'abord, et ensuite aux îles du Vent, à la sortie du sucre, étaient venus soulever les clameurs des colons anglais.

Néanmoins le commerce du sucre soutint ces charges, et valut même de grands bénéfices aux planteurs anglais, car, de 1656 à 1676, la Barbade seule en vendit, en Angleterre, pour quatre millions sterlings.

Jacques II, à son avènement au trône, porta un coup terrible au commerce du sucre, par un droit d'entrée additionnel très-faible, qui en fit diminuer la consommation d'une manière sensible en Angleterre. Ce prince, sentant lui-même lorsqu'il établit cette taxe qu'elle nuirait au débit extérieur des sucres bruts, avait cru qu'il en atténuerait la portée, et il arrêta alors que ce nouveau droit serait perçu à la sortie des sucres. Par une inattention fatale aux Anglais, Jacques omit de fixer une prime proportionnée à cette remise, pour les sucres raffinés que l'on réexporterait, quoiqu'il fût tout simple que ces sucres, étant fabriqués avec des sucres bruts qui avaient payé à leur importation le nouvel impôt, participassent, comme les sucres bruts, à l'affranchissement de ce même impôt, lorsqu'on les envoyait au dehors. Il arriva de là que l'Angleterre perdit l'exportation de ses sucres raffinés, exportation qui était considérable.

Les Flamands et les Hollandais les supplantèrent alors dans ce commerce, d'autant plus facilement, que la guerre rendit aux Anglais tous ces droits beaucoup plus onéreux. Puis, enfin, nos corsaires firent, sous Louis XIV, tant de prises chargées de sucre, qu'embarrassés de cette marchandise ils la donnèrent à vil prix.

Par ce moyen, les Anglais, après s'être vu enlever une grande partie du sucre qu'ils destinaient à leurs correspondants, se trouvèrent encore frustrés des moyens de se défaire de celui qui leur restait, autrement qu'en le vendant à perte.

Le retour de la paix, la suppression de la taxe imposée par

Jacques II, un droit de huit schellings pour cent, imposé sur les mélasses étrangères, dès la deuxième année du règne de Guillaume et de Marie, ne purent retenir chez les Anglais le commerce du sucre qui commençait à leur échapper.

D'un autre côté, la suppression des compagnies de commerce, sous lesquelles avaient gémi les colons français, et l'exemple que leur avaient donné les colons anglais, les poussèrent à la culture de la canne. Le gouvernement, comme nous l'avons dit, ayant, en outre, pourvu nos colonies de nègres, et le développement des sucreries dans nos colonies, s'étant progressivement accru, surtout depuis la paix d'Utrecht, ce commerce passa dans nos mains.

Avant la conclusion de cette paix si fatale à l'inviolabilité de notre territoire colonial, nous n'avions point encore exporté nos sucres à Hambourg, mais, à partir de 1716, nos armateurs en vendirent dans cette ville des cargaisons qu'ils commencèrent à y importer. De Hambourg, ils s'introduisirent ensuite successivement dans les différents marchés de l'Europe, de telle sorte qu'en 1740 ils dominaient dans la plupart (1).

(1) Nous donnerons ici le tableau des exportations de sucre qui se faisaient en 1740.

A Hambourg, à Brème et autres parties de l'Allemagne	30,000 barriques.
En Hollande	30,000
A Pétersbourg, Dantzick et autres ports de la Baltique	3,000
A Cadix et dans les autres ports de l'Espagne	5,000
A Gènes, Livourne, Naples, Messine	8,000
A Venise et dans les autres ports de la Méditerranée	4,000
Total	80,000 barriques.

C'étaient les Français qui importaient à Hambourg, à Brème et en Hollande, presque toutes les soixante mille barriques de sucre étranger qui y entraient. Ils avaient aussi une très-grande part au débit de cette denrée, dans les autres places.

(*Commerce de l'Amérique par Marseille*, vol. I, page 437.)

Nous ne pouvons jusqu'à présent que consigner des faits, ne voulant

On concevra sans peine, après cet exposé, combien l'Angleterre devait voir d'un œil jaloux l'agrandissement de notre commerce, et nous devons comprendre mieux, à présent, quelles furent la stupidité et l'incurie du ministère de Fleury, de n'avoir pas su profiter d'un pareil état de choses. Le mal, qui avait, sous un autre point de vue, rongé le commerce métropolitain, était provenu de la contrebande que faisaient nos colons avec les Anglais.

Voulant, malgré toutes les mesures prises pour la répression de cet abus, perpétuer une contrebande si productive à leur commerce, Sainte-Lucie, quoique terre neutre, était devenue le point de ralliement des contrebandiers anglais et des négociants de nos colonies qui, dans ses anses, allaient se fournir de marchandises anglaises.

Nos discussions avec l'Angleterre, au sujet de cette île, avaient motivé toutes les démarches que nous avons relatées, avaient entraîné tous les conflits que nous avons détaillés, avaient provoqué les différents traités que nous avons analysés.

Cependant le moment de régler d'une manière définitive une question qui intéressait la sûreté des colons de la Martinique

point anticiper sur la marche du temps ; notre commerce pourrait encore jouir d'une partie des avantages qu'il a perdus, mais pour cela il lui faudrait des encouragements qu'il n'a point. Plus tard, nous développerons nos idées, et nous émettrons une opinion appuyée sur des observations faites à l'égard du commerce anglais comparé au nôtre dans les colonies espagnoles de Cuba et de Porto-Rico. Ce qui du reste nous prouvera, mieux que des raisonnements, quel est l'esprit envahisseur de l'Angleterre et des Anglais, ce sont les paroles de Josias Child, au sujet du commerce du sucre. « Il est, dit cet auteur, au pouvoir de Sa Majesté » et du parlement, en ôtant toutes sortes de droits sur le sucre, de ren- » dre, s'ils le veulent, cette denrée plus proprement une denrée anglaise, » que le hareng blanc n'est une denrée hollandaise, et de mettre le » royaume d'Angleterre en état de se procurer de plus grands profits » par le sucre, que les Hollandais n'en retirent par la pêche du hareng, » ce qui fera tomber peu à peu toutes les colonies des autres nations, et » les réduira à rien. »

(*Traité sur le Commerce*, par Josias Child, pages 413 et 414, Amsterdam et Berlin, 1654.)

était venu. Les îles neutres, malgré l'accord fait entre les chefs anglais et français, s'étaient peuplées des émigrants de nos îles, aussi bien que de ceux qui étaient sortis des îles anglaises, et le ministre, auquel de la Croix s'était plaint que des colons de la Martinique et de la Guadeloupe passaient dans ces îles afin de se soustraire aux impositions qu'ils devaient, lui répondit le 24 avril 1740 :

« Les arrangements que vous avez concertés avec M. le mar-
» quis de Champigny, de ne permettre à aucun habitant d'aller
» établir des ateliers aux îles neutres qu'il n'ait préalablement
» acquitté les sommes qu'il pourra devoir pour la capitation
» échue et donné des sûretés pour celle qu'il devra pendant son
» séjour en ces îles, me semblent les seuls qu'on puisse prati-
» quer dans les circonstances présentes, à l'égard des habitants
» actuellement résidant dans ces mêmes îles. Il faut tâcher d'en
» tirer les secours de pieux que vous leur avez demandés, sans
» néanmoins user de contrainte, mais avec circonspection et
» ménagement (1). »

Ces instructions pouvaient-elles cadrer avec l'ambition envahissante des Anglais qui, de leur côté, offraient toute espèce de facilités à leurs colons, lesquels allaient s'établir à Sainte-Lucie, particulièrement ? Néanmoins, comme ils craignaient de ne pas être les plus forts dans cette île, Bing, qui avait à la Barbade remplacé Howe, demanda de nouveau, dans le courant de 1740, l'évacuation de Sainte-Lucie.

Le capitaine Hawke, aide-de-camp de Bing, chargé de porter à de Champigny la lettre dans laquelle son chef lui demandait l'exécution du traité de 1733, passa à Sainte-Lucie avant de toucher à la Martinique, y fit planter un pavillon anglais, et, par une proclamation, laissa penser que ses intentions étaient de s'en rendre maître.

De Vieillecourt, auquel de Champigny avait confié la défense

(1) Code manuscrit de la Martinique, année 1740, page 951. Archives de la marine.

de nos intérêts à Sainte-Lucie, instruit de cet acte, qui était une insulte, se transporta sur le terrain où flottaient les couleurs anglaises, rassembla les Français qui se trouvaient à Sainte-Lucie, et fut un moment sur le point d'arracher ce drapeau insolent. Mais, réfléchissant au malheur que pourrait entraîner cette provocation, il se contenta de planter, à côté du drapeau de l'Angleterre, un drapeau blanc, autour duquel se groupèrent les colons français, prêts à défendre les droits de la France.

Après cet acte sans nom, Hawke se retira, et de Champigny porta plainte de sa conduite à Bing; mais ses plaintes restèrent sans résultat, et l'on comprit qu'il fallait une protection aux colons de Sainte-Lucie, pour la défense desquels on y fit passer, comme nous le dirons, une garnison avant la guerre.

Pendant qu'à Sainte-Lucie, surgissaient des scènes qui pouvaient servir de pendant aux prétentions que les Anglais avaient manifestées à l'égard de la possession de Dalmarie et de Tiburon, à Saint-Domingue, de Clieu s'occupait activement de la réorganisation des milices de la Guadeloupe. Cette île, si belle, lui avait dû le peu de commerce que, depuis quelque temps seulement, elle entretenait avec les négociants métropolitains; mais, ravagée par le coup de vent de 1738, à peine encore remise des pertes que lui avait values le tremblement de terre qui l'avait ruinée en 1736, elle fut de nouveau la proie d'un ouragan qui eut lieu en septembre 1740, et qui plongea ses habitants dans une consternation d'autant plus profonde qu'ils connaissaient les ordres de la cour, au sujet du commerce étranger.

Mais les demandes de leur gouverneur de Clieu, mais les détails envoyés au ministre des dégâts subis à la Guadeloupe, et peut-être aussi la disette qui se fit ressentir en France, vers la fin de 1740, amenèrent le gouvernement à se départir de sa rigueur ordinaire. Les ports de la Guadeloupe furent ouverts aux vaisseaux étrangers, lesquels furent autorisés, jusqu'à nouvel ordre, d'y vendre des bois et des vivres seulement.

L'année d'après, c'est-à-dire en mars 1741, le roi, voulant encore donner aux habitants de cette île une nouvelle preuve de

l'intérêt qu'il leur portait, les exempta de toute capitation pendant deux ans; générosité digne d'un monarque, et qui, sous tous les rapports, atteignait mieux un but charitable que les souscriptions, dont souvent profitent ceux entre les mains desquels passent aujourd'hui les sommes offertes aux colons par leurs frères de la métropole, dans ces circonstances déplorables.

Mais si les craintes occasionées par les conflits entre les Anglais et les Espagnols avaient décidé notre gouvernement à prendre des mesures pour, en cas de rupture définitive avec l'Angleterre, pouvoir appuyer l'Espagne, l'exigence et les prétentions de nos rivaux avaient fait, autant que possible, accélérer le départ du marquis d'Antin et de l'escadre qu'il commandait.

Retenu à Brest par les vents contraires, il avait pu cependant mettre à la voile le 1er septembre 1740, comme nous l'avons dit, et, arrivé à la hauteur des îles d'Ouessant, lieu qui lui avait été désigné pour l'ouverture du paquet contenant ses instructions dernières, il dut comprendre l'importance de sa mission, car de ses actions dépendait notre déclaration de guerre à l'Angleterre (1).

Certes, les motifs que nous avions pour prévenir les usurpations de l'Angleterre étaient basés sur toutes les raisons que nous avons fait connaître, mais comme les Anglais avaient projeté la conquête de la Havane, et avaient joint à l'escadre de l'amiral Vernon une seconde escadre, commandée par Steward, ainsi que des troupes de débarquement, on pouvait, à juste titre, suspecter leurs intentions sur nos colonies.

Avant de rien entreprendre, le marquis d'Antin avait l'ordre de se renseigner sur les forces anglaises, et, dès qu'il serait assez éloigné des parages où se trouvait l'escadre commandée par l'amiral Norris, escadre que l'Angleterre faisait tenir sur les côtes de l'Espagne, détachant de sa flotte les vaisseaux *le Superbe*, *le Saint-Louis*, *le Triton*, *l'Argonaute*, *la Gloire* et *l'Amazone*, dont le commandement était confié au comte de Rocquefeuille,

(1) Personnel de la marine, dossier du marquis d'Antin.

il devait se rendre à la Martinique, et de là à Saint-Domingue.

Cette dernière île était donc le lieu d'où le marquis d'Antin devait diriger ses opérations ; or, avant de l'y suivre, nous nous occuperons de ce qui s'y était passé depuis 1739.

De Larnage, dès le premier avis de la prise de Porto-Bello et de l'attaque du port de la Plata, par un corsaire de la Providence, attaque qui en faisait présager d'autres sur les côtés des colonies espagnoles, se conformant aux ordres qu'il avait reçus du ministre, s'était immédiatement mis en correspondance suivie avec les gouverneurs de Cuba et de Porto-Rico. Maillart, que nous savons intendant des îles de sous le Vent, depuis le 1er juillet 1739, avait été lui-même s'entendre avec le président de la partie espagnole de Saint-Domingue, don Alphonse de Castro y Mazo, pour arrêter un plan de défense commune.

Aller au secours de ces colonies était le but qu'ils voulaient atteindre, mais il fallut auparavant les pourvoir de vivres, et, sentant toute la nécessité qu'il y avait à ce que les garnisons espagnoles fussent armées, de Larnage et Maillart eurent, en outre, à les approvisionner d'armes, de poudre et de toutes sortes de munitions de guerre (1).

L'Espagne, par une incurie semblable, s'apprêtait tous les désastres qu'elle a subis plus tard, et elle amoncelait contre elle la haine des colons; mais nos colonies elles-mêmes, n'ayant pas assez d'armes pour leurs milices, et engagement ayant été pris par un article du traité d'Utrecht de ne pas fournir d'armes aux Espagnols, en cas de guerre avec l'Angleterre, ce n'était plus qu'avec la plus grande circonspection que de Larnage accordait ces secours aux Espagnols.

Les choses en étaient donc à ce point que les galions, commandés par don Blas de Lezo, n'osaient s'aventurer à passer en Europe, lorsque, vers les premiers jours de mars 1740, de Larnage fut avisé, par une lettre du président de Saint-Domin-

(1) Archives de la marine, cartons Saint-Domingue, 1740, lettres de Larnage au ministre.

gue, qu'une flotte anglaise, de vingt-deux vaisseaux, était mouillée à Saint-Christophe.

Dès lors, les projets de l'Angleterre ne pouvaient être que de continuer ses ravages dans les mers des Antilles, et de Larnage, ne sachant à quel poste occupé par les Espagnols ils s'adresseraient, se mit toutefois en devoir de les repousser de Saint-Domingue, si leurs prétentions sur Dalmarie se renouvelaient.

On craignait que les Anglais ne s'en prissent à Porto-Rico, et de Larnage redoutait surtout ce projet, déplorant que nos relations avec l'Angleterre ne nous permissent pas encore de prêter main-forte d'une manière ouverte aux Espagnols, lorsqu'il apprit que Vernon, parti de la Jamaïque, vers le milieu de mars 1740, à la tête de sept vaisseaux de guerre, de deux galiotes à bombes, et de trois brûlots, s'était dirigé vers Carthagène.

Cette place, défendue par don Blas de Lezo, reçut trois cents bombes, mais les Anglais, chassés par les Espagnols, se virent obligés de mouiller aux îles de Saint-Bernard, pour se refaire des désastres qu'ils avaient subis dans cette attaque, sans renoncer à leur projet, qu'ils exécutèrent sans plus de succès, comme nous le verrons bientôt (1).

Cependant, comme Vernon attendait des renforts d'Angleterre, et que l'annonce de la flotte, mouillée à Saint-Christophe, n'avait été qu'une fausse alerte, il revint à la Jamaïque, dans le courant de mai 1740, après avoir néamoins rasé le fort de Chagre.

Cet incident inquiétait d'autant plus de Larnage, que les galions, qu'il devait protéger, se voyaient privés de vivres, n'ayant plus pour se tenir à l'abri que le port de Carthagène, et que lui-même, en discussion avec les Anglais pour des bateaux confisqués quoique sous pavillon français, voyait le temps du retour des galions en Europe prolongé par l'impossibilité de transporter leurs marchandises à Panama, dont Chagre, comme nous avons pu le voir dans la seconde partie de cette Histoire, en parlant du Flibustier Morgan, était le seul boulevart.

(1) Archives de la marine, lettres en chiffres de Larnage au ministre, cartons Saint-Domingue, 1740.

Mais si les inquiétudes de Larnage avaient quelque fondement, elles furent encore augmentées par la capture d'un bateau de la Martinique, faite en vue des côtes de Saint-Domingue, et écrivant au ministre, le 1er septembre 1740 : « On ne saurait attendre, » lui disait-il, que les Anglais, fiers de l'empire que leur donne » en ces mers le nombre de leurs navires, s'en tiennent-là, et ne » se portent à de nouvelles violences et à de nouveaux excès. Je » crois, Monseigneur, qu'il n'en serait pas ainsi, si le roi y fai- » sait de son côté, paraître deux gros vaisseaux seulement, et » deux à trois frégates. Je n'ai pas oublié que vous m'avez fait » l'honneur de me dire autrefois l'importance qu'il y aurait à ce » que le roi fît de temps en temps paraître quelques escadres en » Amérique. Jamais la circonstance ne fut plus favorable. Voilà » trente vaisseaux que le roi fait armer, et sans vouloir pénétrer » dans les secrets du conseil, cet armement ne peut avoir d'objet » que celui ou de se préparer à la guerre, ou au moins de tenir » les Anglais en respect. Dans l'un ou l'autre cas, deux endroits » méritent l'attention de Sa Majesté : l'Europe et l'Amérique. » Dès que Sa Majesté ne fera paraître aucune escadre ici, les » Anglais y resteront les maîtres, et continueront de se laisser » aller aux impétuosités de leur orgueil, au lieu que quatre à » cinq vaisseaux de force, sont plus que suffisants pour imposer » à quinze des leurs, et à leur donner même une jalousie et une » inquiétude propres à les détourner des grandes entreprises, » dont ils parlent encore contre les Espagnols, aussitôt l'arrivée » des vaisseaux et des troupes qu'ils disent toujours attendre, » soit d'Europe, soit de la Nouvelle-Angleterre, projets bien plus » faciles à annoncer qu'à exécuter. Quoi qu'il en soit, ces secours » sont encore à venir, et l'amiral Vernon est toujours à la Ja- » maïque, avec cinq ou six vaisseaux de son escadre, les cinq à » six autres étant alternativement occupés à croiser devant Cuba, » Carthagène et sur nos caps, ou à convoyer leurs flottes mar- » chandes aux débouquements (1). »

(1) Archives de la marine, cartons Saint-Domingue, 1740.

L'opinion de Larnage a été confirmée par tout ce que nous savons de notre histoire maritime et coloniale, et ses prévisions devaient se réaliser, par ce que nous aurons à raconter dans la suite. Cependant, ayant appris qu'une flotte espagnole de dix vaisseaux de soixante-six à quatre-vingts canons avait porté à Carthagène un renfort de deux mille hommes de troupes, et qu'à la Havane, on venait également de faire passer un renfort de quinze cents dragons et de quatre cents fantassins, de Larnage se félicitait de ces mesures, lorsque Vernon, à la tête de sept vaisseaux et de deux brigantins, vint mouiller au cap Tiburon et à Dalmarie.

Vernon, en jetant l'ancre sur des côtes qui nous appartenaient, débuta par un de ces actes de violence que l'argent que savent répandre nos astucieux rivaux peut faire excuser, mais qui ne prouve pas moins leur insolence, et le peu de respect qu'ils ont pour l'inviolabilité que doivent se porter les nations que la guerre n'a point encore rendues ennemies.

Sur la foi des traités, circulait librement un navire de Bordeaux, se rendant au Cap, chargé de marchandises destinées à un négociant de cette ville. Le Bordelais, accosté par les chaloupes de l'escadre de Vernon, exhibe ses papiers et refuse de livrer le vin que l'amiral anglais le force à donner en échange de l'or qu'il lui laisse. Mais arrivé au Cap, il porte plainte à de Larnage, qui, vu le manque de vaisseau, ne put réprimer l'exigence des Anglais; néanmoins, il comprit qu'il fallait s'apprêter à une défense prochaine, et, dans la crainte de voir nos navires de commerce incendiés dans nos ports, il fit partout dresser les batteries des côtes de Saint-Domingue (1).

(1) Lettres de Larnage au ministre, cartons de Saint-Domingue, 1740, Archives de la marine.

Par cette ordonnance, extraite du Code manuscrit de Saint-Domingue, Archives de la marine, nous serons à même de voir que les colons, dans les cas urgents, payaient aussi bien de leur bourse que de leur personne.

Charles Brunier marquis de Larnage, et Pierre Simon Maillart, etc. « Les circonstances exigeant que la colonie soit mise dans le meilleur

Tandis qu'à Saint-Domingue et sur les côtes espagnoles se passaient les scènes que nous venons de résumer, les Anglais, dans l'espoir que le commerce refleurirait dans leurs colonies, obtenaient de Georges II, leur monarque, un acte qui non-seulement offrait aux juifs de toutes les nations des avantages immenses, pour les engager à passer aux îles, mais encore leur assurait, après sept années de séjour dans les colonies anglaises, le droit de naturalisation, et les mettait sous la protection des lois de la Grande-Bretagne.

Cette mesure leur avait déjà été utile, mais ne devait point leur procurer, dans cette circonstance, les mêmes avantages, avantages que nous possédions alors, et que l'habileté de nos rivaux a su nous enlever. De Larnage, pour s'opposer au départ de ces hommes, que l'espoir d'une fortune accrédité par la course et la contrebande que protégeaient les Anglais, aurait pu entraîner chez eux, fit lancer une ordonnance qui, sous peine de confiscation de leurs biens, retint les juifs de Saint-Domingue (1). Mais, ce qui,

» état de défense qu'il est possible, nous ordonnons à MM. les habitants de la plaine de Léogane, de réparer et perfectionner la portion
» qu'ils ont eue à faire, au retranchement qui règne le long de la côte,
» et d'ouvrir chacun, le long de leurs portions, le chemin de communi-
» cation qui doit régner en dedans du retranchement, et là où le chemin
» serait interrompu par des *esterres* ou lagons, sur le terrain sec, sui-
» vant qu'il sera tracé par M. Guyot, ingénieur; ledit chemin de com-
» munication ouvert de façon que deux cavaliers puissent facilement y
» passer de front. Ordonnons à M. le lieutenant de roi et major de Léo-
» gane, de tenir la main à l'exécution du présent ordre, etc. »

(1) De Larnage ne put être blâmé d'une mesure pareille, dans un moment où la guerre nécessitait qu'on la prît, de crainte que les juifs ne trahissent nos secrets; mais on verra par ce passage, puisé au Code manuscrit de la Martinique (1741), page 52, Archives de la marine, quelles étaient la rigidité et l'impolitique de la France envers les juifs.

« Je dois aussi vous prévenir que, sur l'avis que M. Rostau m'a donné
» qu'il se présentait journellement des juifs à Bordeaux, qui demandaient
» de passer aux îles, je lui ai prescrit de les refuser, afin qu'ils ne se
» multiplient pas trop aux colonies. »

La facilité que donnait l'Angleterre à ces hommes industrieux d'aller s'établir dans leurs îles, n'a pas peu contribué à nous retirer le com-

au moment où de Larnage se joignait à Maillart pour empêcher le départ des juifs de Saint-Domingue, pour régler la ferme des boucheries, objet si essentiel, pendant la guerre dont on était menacé, et pour assénir la ville du Cap, vint le réjouir, ce fut l'annonce certaine de l'arrivée du marquis d'Antin, mouillé en rade de Saint-Louis, le 7 novembre 1740.

Arrivé à la Martinique, le 21 octobre, le marquis d'Antin eut à se féliciter des préparatifs que de Champigny avait faits pour le recevoir, et, ayant embarqué huit cents miliciens de cette île, refait ses vivres, grâce aux soins qu'y avait apportés de la Croix, intendant-général des îles du Vent, il avait pu activer son départ du Fort-Royal, où avait mouillé son escadre. Puis enfin il en était parti, le 30 octobre, se dirigeant vers Saint-Domingue qui, plus que jamais, réclamait sa présence.

La traversée du marquis d'Antin s'était opérée sans malheur, seulement de Radouay, chef d'escadre et commandant du *Bourbon*, officier d'une grande valeur, et sur les connaissances duquel son supérieur se reposait, étant mort, fut remplacé dans ce commandement par de Boulainvilliers.

De Larnage, dès qu'il sut l'arrivée de notre flotte, suivi de Maillart, se transporta à Saint-Louis, et se plaignit au marquis d'Antin de l'ignorance dans laquelle on l'avait laissé sur cet armement si essentiel. Cette plainte si naturelle révéla à ces deux officiers une nouvelle infraction du droit des gens, infraction qui pouvait compromettre l'existence de nos troupes et qui n'avait point permis à Maillart de préparer d'avance les vivres dont avait besoin le marquis d'Antin (1).

merce, du sucre et leur a valu d'immenses capitaux, dont nous aurions profité.

(1) Si on pouvait douter du dévouement des colons dans ces moments difficiles, ces lignes, extraites d'une lettre de Maillart au ministre, nous prouveront que ces doutes sont injurieux.

« Le contre-temps de la prise de *la Fée*, est d'autant plus fâcheux, que » j'ai été hors d'état de disposer, à Saint-Louis, à l'avance, ce qui pou- » vait être nécessaire à cette escadre; cependant, jai fait de mon mieux, » ayant fait rassembler autant de bestiaux qu'il m'a été possible au mo-

La corvette *la Fée*, expédiée en toute hâte sous les ordres de son commandant, de Chavagnac, pour porter à de Larnage l'annonce de l'arrivée du marquis d'Antin, n'avait pas encore paru, quoique partie de la Martinique dès le 23 octobre, c'est-à-dire deux jours après l'ancrage de notre flotte dans les bassins du Fort-Royal.

Inquiet sur le sort de cette corvette, le marquis d'Antin déjà songeait à mettre en mer un des vaisseaux de son escadre pour aller à sa recherche, lorsque, par une lettre qu'écrivait Vernon à de Larnage, on apprit que les Anglais l'avaient capturée.

Attaqué par un vaisseau de guerre anglais, de Chavagnac avait répondu à ses coups de canon, et, abandonné de ses hommes, il s'était vu forcé de se rendre. Mais Vernon avait blâmé son subalterne et avait relâché sa prise (1).

De Larnage et le marquis d'Antin s'étant concertés après la réception de la lettre de Vernon, il fut résolu qu'aucune réponse ne lui serait faite, et, qu'avant de prendre un parti, on attendrait l'arrivée de la Roche-Allard qui, parti de Toulon à la tête d'une escadre, devait renforcer notre flotte des Antilles.

» ment de mon départ. Les habitants s'y sont si bien prêtés que, lorsque
» je suis parti, après en avoir envoyé cinquante, j'en ai laissé encore
» deux cents, et j'en attends deux cents autres du Mirebalais. »

(Cartons Saint-Domingue. 1740, Archives de la marine.)

(1) Par ce passage d'une lettre du marquis d'Antin au ministre nous serons à même de voir comment il qualifiait les Anglais.

« Monseigneur, *la Fée* est retrouvée, mais d'une façon qui vous fera
» connaître l'insolence des Anglais; vous en jugerez par la lettre et
» le journal que M. de Larnage vous envoie; vous aurez la bonté de re-
» marquer que le journal n'est point daté ni en lieues, ni en latitude,
» indice sûr que le capitaine Herbert croisait sur nos côtes, et fermait
» nos ports; quoiqu'en dise M. Vernon, j'espère que vous ne désapprou-
» verez pas la conduite de M. de Chavagnac. Les vaisseaux du roi, ne
» sont pas pour recevoir de pareils coups de canon sans y riposter; quoi-
» que l'Anglais dise qu'il avait demandé quartier, je n'en crois rien; les
» nouvelles particulières nous ont appris qu'il a été abandonné de
» son équipage. Il est vrai que la partie n'était pas égale. »

(Archives de la marine, personnel, dossier du marquis d'Antin.)

Cependant, le retard de la Roche-Allard qui n'arriva à Saint-Domingue que le 15 décembre 1740, le manque de vivres qui gênait les opérations de l'escadre espagnole commandée par don Rodrigue de Torres, et la maladie qui décima nos troupes, nos matelots et fit périr les plus braves des officiers du marquis d'Antin, l'empêchèrent d'agir contre les Anglais. Ceux-ci de leur côté, jugeant qu'en présence de nos forces navales leurs entreprises n'auraient qu'une chance hasardée, en remirent l'exécution à 1741.

CHAPITRE XXIV.

Anson attaque les Espagnols dans le Pérou; il échoue et fait le tour du monde. — Chaloner Ogle se joint a Vernon. — Ils attaquent Carthagène et sont repoussés.

La nouvelle des succès passagers et presque insignifiants de Vernon, parvenue à Londres, avait tellement porté à son comble l'exaltation orgueilleuse du peuple anglais, que les communes avaient voté la levée de vingt-huit mille matelots et de six mille hommes de terre. Elles accordèrent, en outre, les subsides que demandait le ministère, et elles affectèrent spécialement des fonds considérables pour équiper une puissante flotte. Le roi fut encore autorisé à faire les dépenses extraordinaires que nécessiterait la guerre, dont les frais furent momentanément estimés à quatre millions de livres sterlings (1).

La guerre, qui ne faisait que commencer, promettait des bénéfices au commerce anglais, et, en les calculant à l'avance, il avait porté, pour mémoire, celui que nous avions su conquérir après tant de peines, et que les Anglais espéraient nous enlever. Mais comme il n'entrait pas dans leurs plans de nous déclarer sitôt la guerre, et que, peut-être, surpris de l'effort maritime que nous venions de faire, ils ne croyaient pas le temps venu de prendre ce parti extrême, ils se bornèrent à résumer froidement, dans leur cabinet infernal, les chances de succès qu'ils auraient en attendant contre les Espagnols.

Ceux-ci, possesseurs de ces terrains immenses baignés par les deux grands Océans, entretenaient un commerce suivi avec l'Inde, et chaque année partait du Pérou et du Mexique un galion qui, allant aux îles Philippines, possessions espagnoles de l'Inde d'où il revenait au Mexique, facilitait aux colons espa-

(1) *Fastes de la Grande-Bretagne.*

gnols des deux hémisphères l'échange de leurs produits respectifs.

Frapper un grand coup, en resserrant par les deux extrémités les possessions espagnoles, en leur coupant toute communication avec l'Europe et l'Asie, était digne de la politique de l'Angleterre, et à Vernon avait été joint le chef d'escadre Anson qui devait tenter une irruption dans le Pérou.

Cette entreprise aurait pu réussir, mais, contrariée par la tempête qui dispersa les vaisseaux d'Anson, elle ne donna sujet qu'à un voyage autour du monde, lequel valut à ce chef d'escadre un triomphe et une réputation d'heureux aventurier (1).

(1) Voilà comment l'historien des *Fastes de la Grande-Bretagne*, rend compte de cette expédition romanesque. « Anson, nommé chef d'escadre, » prit sous son commandement cinq vaisseaux de guerre, une frégate de » huit canons, et deux bâtiments chargés de vivres, de munitions et de » marchandises. L'escadre portait quatorze cents hommes. Elle recon» naît l'île de Madère, celle du Cap-Vert, range les côtes du Brésil, se » repose à l'île Sainte-Catherine, à vingt-sept degrés par delà l'autre tro» pique, et enfin, après les plus grandes fatigues, elle entre dans le détroit » de le Maire, après avoir franchi, en cinq mois, plus de cent degrés de » latitude, avant la fin de février 1741. Anson est surpris par des tem» pêtes affreuses, son escadre est dispersée, son équipage est travaillé » par un scorbut d'une nature extraordinaire, il aborde seul à l'île de Fer» nandes, dans la mer du Sud; un de ses vaisseaux et une frégate le re» joignent. Il fait quelques prises, il attaque Païta, vers la ligne équi» noxiale, en fait pendant trois jours enlever les trésors par cinquante » soldats, aidés des nègres esclaves des Espagnols, tandis que leurs maîtres » fuient dans les bois; il remonte vis-à-vis de Panama et s'avance devant » Acapulco, au revers du Mexique. Si l'amiral Vernon avait réussi dans » sa tentative sur Carthagène, il donnait la main au chef d'escadre Anson, » et c'était fait de la domination espagnole dans l'isthme de Panama.

» Anson n'ayant plus que deux vaisseaux, et se trouvant forcé d'en » abandonner un bientôt, et d'en recueillir l'équipage sur son bord, » borne toutes ses espérances à surprendre le galion que le Mexique en» voie chaque année dans les mers de la Chine, à l'île de Manille, l'une » des Philippines. Il faut pour cela traverser l'Océan-Pacifique, et tous » les climats opposés à l'Afrique entre notre tropique et l'équateur; il re» lâche à l'île Tinian, une des Marianes; de cette île, il passe à celle de » Formose, cingle vers la Chine, à Macao, et entre dans la rivière de » Canton, pour radouber *le Centurion*, seul vaisseau qui lui reste. Il re-

Cependant, quoique Vernon eût une première fois échoué contre Carthagène, ce port, où les Anglais savaient les galions ancrés, devait être le but de leurs attaques. Tandis que Vernon, en observation à la Jamaïque, et renforcé par quatre mille hommes de milices, venus de la Nouvelle-Angleterre, mûrissait ses projets, sir Chaloner Ogle cinglait vers les colonies anglaises à la tête d'une flotte composée de vingt-sept vaisseaux de ligne, sans compter les frégates, les brûlots, les galiotes à bombes, les navires d'hôpital et les alléges. Depuis le passage du major Penn (1654), les Antilles n'avaient point vu un pareil déploiement de forces, et, quoique la guerre ne fût pas encore déclarée entre la France et l'Angleterre, l'on pense que les colons durent s'attendre à des scènes de carnage qui, du reste, déjà se reproduisaient dans toutes les mers du golfe du Mexique, à la suite des combats sanglants que se livraient les corsaires anglais et espagnols.

Ogle portait, en outre, sur sa flotte, des troupes de débarquement commandées par lord Catheart, et, parti d'Angleterre le 6 novembre 1740, il était venu mouiller en rade de la Dominique le 29 novembre, où, le 30, tous les vaisseaux de sa flotte s'étaient ralliés au nombre de cent vingt voiles.

Ce voisinage pouvait faire supposer à de Champigny que nos rivaux avaient des projets sur nos colonies du Vent; mais ayant reçu, le 6 janvier 1741, une lettre amicale de cet amiral anglais, dans laquelle il réclamait de lui une chaloupe et vingt déserteurs, de Champigny, après avoir renvoyé sa chaloupe, trouvée au

» part, et le 9 juin 1743, il découvre le vaisseau espagnol qu'il cherche, » il le combat et ne perd que deux hommes de son équipage. L'Espagnol, » malgré soixante-sept hommes tués et quatre-vingt-quatre de blessés, se » rend, quoiqu'il lui restât encore plus de soldats qu'au *Centurion*. » Anson, avec sa prise, retourne à Canton, et refuse d'y payer l'impôt » que l'empereur de la Chine met sur les navires étrangers. Enfin, pre- » nant par les îles de la Sonde et par le Cap de Bonne-Espérance, il fait » le tour du monde, et revient dans sa patrie, le 4 juin 1744, chargé des » dépouilles des Espagnols. Dix millions tant en or qu'en argent, mon- » naie de France, portés sur trente-deux chariots, firent un triomphe de » son entrée dans Londres. »

Prêcheur, et après avoir refusé les déserteurs que le droit des gens mettait à couvert, se contenta de faire prévenir promptement le marquis d'Antin de l'arrivée de la flotte anglaise. Car reparti de la Dominique dans la nuit du 6 au 7 janvier 1741, Ogle cinglait vers la Jamaïque où il devait opérer sa jonction avec Vernon. Les Anglais avaient vu leurs troupes diminuées par la désertion, la maladie, et ils avaient perdu lord Catheart, mort sur cette terre où il avait peut-être espéré, mais en vain, recouvrer la santé.

Le marquis d'Antin, averti de l'arrivée de Chaloner Ogle aux Antilles, mais sans avoir pu se concerter avec l'escadre espagnole, n'avait mis à exécution aucun des projets que lui avait tracés le ministère; projets qui, en premier lieu, avaient pour but de garantir les colonies espagnoles des attaques de l'Angleterre, et même de porter la guerre chez les Anglais, s'ils nous fournissaient le moindre sujet de plainte, et puis, en second lieu, de protéger notre commerce.

Les motifs de plainte ne nous auraient certes pas manqué pour une déclaration de guerre, mais les fausses combinaisons des Espagnols, le manque de vivres, avaient amené tant de contretemps, que le marquis d'Antin, assuré que l'escadre espagnole ne pourrait se joindre à la sienne, étant obligée de protéger Carthagène et la Havane dont les Anglais voulaient s'emparer, songeait, n'ayant plus de vivres que pour son retour, à ramener son escadre à Brest, lorsque, dans la nuit du 18 au 19 janvier 1741, eut lieu, entre quatre de nos vaisseaux et six vaisseaux anglais, un combat dont nous empruntons la relation au marquis d'Antin lui-même, dans sa lettre au ministre, du 6 février 1741.

« Monseigneur, je profite d'un bâtiment marchand, quoique » je sois au moment de mon départ, pour avoir l'honneur de » vous informer d'un combat qui s'est donné entre six vaisseaux » anglais, de soixante canons au moins, et les vaisseaux du roi » *l'Ardent, le Mercure, le Diamant* et *la Parfaite* (1). J'avais

(1) *L'Ardent*, de soixante canons, était commandé par le chevalier d'É-

» envoyé MM. d'Épinay et Piosins chercher l'argent qui était
» à San-Yago, pour la garnison de Saint-Domingue, et que les
» Anglais gardaient depuis un an, sans qu'il pût en sortir une
» piastre; les deux autres vaisseaux avaient convoyé *la Méduse*
» jusqu'au débouquement, dans la crainte qu'elle ne fût insultée
» par quelques Anglais. Ces quatre vaisseaux avaient ordre de
» toucher au Petit-Goave, où ils trouveraient mes ordres; quand
» je sus leur arrivée, je leur marquai de me venir joindre pour
» venir prendre leurs vivres à Saint-Louis. Le 18 janvier, ces
» vaisseaux rencontrèrent la flotte de l'amiral Ogle; j'étais aussi
» sorti de Saint-Louis, pour tâcher de réparer le temps perdu
» et voir si je pourrais l'attaquer sans rien hasarder; comme
» j'ai toujours été malheureux, le calme et les courants m'obligè-
» rent à mouiller sur les Cayes. L'amiral Ogle détacha les six vais-
» seaux pour aller reconnaître M. d'Épinay; ces vaisseaux mar-
» chaient parfaitement bien, et joignirent très-vite nos vaisseaux;
» ils mirent pavillon anglais; M. d'Épinay mit le sien. Les An-
» glais assurèrent le leur; M. d'Épinay prit les coups de canon
» pour un signal pour qu'il mît en panne, il continua sa route à
» petites voiles, marchant mieux que les autres pour être tous
» ensemble. La nuit, sur les dix heures, les Anglais vinrent atta-
» quer M. d'Épinay. Le combat dura une heure et demie. Les
» Anglais s'étant retirés, ils revinrent à la charge une seconde
» fois, et le combat dura jusqu'au jour. Quoique nos vaisseaux
» fussent infiniment inférieurs aux Anglais, ils ont eu cependant
» tout l'avantage. Il y a eu un Anglais démâté, et un autre obligé

pinay (*); *le Mercure*, de soixante-dix canons, par de l'Etenduère, *le Diamant*, de cinquante canons, par le chevalier de Piosins, et *la Parfaite*, de quarante, par le commandeur d'Estournelle. Deux des vaisseaux anglais, *le Prince-Frédéric* et *l'Oxford*, commandés par lord Bauclair et lord Augustus, étaient de soixante-dix canons; les quatre autres étaient de soixante.

(Personnel de la marine, dossier du marquis d'Antin.)

(*) Le chevalier d'Epinay avait déjà rendu son nom célèbre à Saint-Domingue où, en 1732, il se trouvait commandant la frégate *la Parfaite*. Voir ce que nous en avons dit au chapitre XXVI de cette partie de notre Histoire

» de se rendre, sur le côté, à la Jamaïque. Nos vaisseaux ont eu » quelques personnes tuées et blessées, mais peu, à proportion » du combat; M. de Béthune est le seul officier qui ait été tué » d'un coup de canon. Le matin, le commandant envoya faire » ses excuses à M. d'Epinay, de son erreur; il lui fit dire qu'il » l'avait toujours pris pour un Espagnol, et qu'il n'était point » en guerre avec les Français, et qu'il ne la voulait point avec » eux. Si *le Diamant* n'avait pas été aussi maltraité, M. d'Épi- » nay aurait continué à se distinguer en les allant attaquer, et » sûrement il les aurait pris. Je lui ai dit, Monseigneur, d'avoir » l'honneur de vous en rendre compte; peut-être ne vous dira- » t-il pas tout ce qu'il a fait, car non-seulement il songeait à se » défendre, mais encore *le Diamant*, en faisant passer des ca- » nons de l'arrière, qui obligèrent un Anglais qui écrasait *le Dia-* » *mant* à le quitter. Il serait à souhaiter, Monseigneur, que » vous fussiez assez content de lui pour qu'il eût une com- » mission, qu'il mérite beaucoup mieux que celui que cela re- » garde (1). »

Cette erreur, de la part des Anglais, devait encore se renouveler et devait leur apprendre, une seconde fois, ce qu'est la valeur française sur cet élément qu'ils voudraient enchaîner. Mais si l'erreur mise en avant fut acceptée comme excuse de la part de nos officiers, le lecteur, que nous avons initié à tout ce qui s'était passé aux Antilles, depuis l'arrivée du marquis d'Antin, doit comprendre qu'une raison plus impérieuse que le courage, celle de la conservation de nos vaisseaux, lui dicta la seule conduite qu'il eut à tenir.

Les projets de la France, en envoyant une si forte escadre aux Antilles, avaient en partie réussi, et peut-être nos colonies durent-elles à sa présence d'avoir été jusque-là respectées par les Anglais? Si, du moins, les fausses combinaisons des Espagnols n'eussent pas forcé le marquis d'Antin à se tenir constamment sur la réserve, ses actions eussent démenti le reproche

(1) Dossier d'Antin, Archives de la marine.

d'inhabileté que lui ont adressé quelques écrivains. Si quelques uns de nos vaisseaux, tels que *le Bourbon* commandé par de Boulainvilliers, périrent, on ne peut s'en prendre qu'aux tempêtes qui les accablèrent; mais quant à l'accusation d'inhabileté, elle ne peut être portée contre nos officiers, les pièces qui les en lavent étant encore, de nos jours, jointes au dossier qui rendait compte au ministre des évolutions de cette escadre (1).

Mais, avant de repartir pour la France, le marquis d'Antin avait à remplir une des recommandations les plus instantes du ministère, en parant à la défense de nos côtes qui, vu le cas d'hostilités sourdes entre nous et les Anglais, ne pouvaient être protégées d'une manière utile que par des vaisseaux. Le comte de Rocquefeuille, auquel le roi avait confié une escadre de six vaisseaux, comme nous l'avons vu, escadre détachée de celle du marquis d'Antin, était rentré dans nos ports et en était reparti, dès le 23 novembre 1740, n'ayant plus, cette fois, sous ses ordres,

(1) La correspondance du marquis de Larnage avec le ministre raisonne les positions dans lesquelles s'est trouvé le marquis d'Antin. « Il » regrette surtout, disait de Larnage au ministre, en parlant du marquis » d'Antin, de n'avoir pas, dès son arrivée, et à l'occasion de la prise de » *la Fée,* agi hostilement contre les Anglais, et d'avoir sur cela trop dé» féré à l'opposition que je lui témoignai là-dessus. Je ne saurais nier » que tel ait été mon sentiment, et que je lui ai représenté que ce n'était » pas par des prises particulières, et qui ne menaient à rien, mais par » des coups marqués, que j'estimais qu'il convenait d'éclater avec cette » nation, et je pense encore aujourd'hui que ce sentiment, et l'égard que » M. le marquis d'Antin y a eu, sont fondés en raison, puisqu'enfin si » M. le marquis d'Antin, avait par des voies de fait, dès lors, déclaré la » guerre aux Anglais, sans énerver leurs forces navales ou leurs colo» nies, il n'en pouvait résulter autre chose, que de laisser, après la con» sommation de ses vivres, et après son départ, la colonie totalement » ouverte encore et sans défenses, aux forces entières et au ressenti» ment des Anglais. Les nombreux armements arrivés des deux Angle» terre à la Jamaïque justifient assez cette opinion. »

(Archives de la marine, cartons Saint-Domingue, 1741.)

Le marquis d'Antin aurait été inhabile, s'il eût laissé nos colonies sans défense, ceci s'explique clairement, ou s'il les eût légèrement exposées aux attaques des Anglais.

que quatre vaisseaux. S'étant séparé de *l'Argonaute*, il avait, avec *le Superbe*, *le Lys* et *le Triton*, mouillé à Saint-Louis, le 8 janvier 1741 (1).

Ce fut à lui que le marquis d'Antin légua son commandement aux Antilles, et, jugeant qu'en présence des forces navales anglaises les trois vaisseaux qu'il commandait seraient insuffisants pour exercer une police active sur les côtes de Saint-Domingue, il lui en adjoignit trois autres de son escadre. Après s'être concerté avec de Larnage, le marquis d'Antin transmit à de Rocquefeuille les ordres suivants, que nous extrayons du dossier d'Antin, au personnel de la marine.

« Les contre-temps de toutes espèces que l'escadre du roi a es- » suyés avant et depuis son arrivée dans cette île, tant par le » démâtement de plusieurs de ses vaisseaux que par la prise de » la frégate chargée des ordres du roi, le retardement de l'esca- » dre de Provence, et les maladies répandues sur tous les équipa- » ges, n'ayant pas permis à cette escadre de s'opposer aux Anglais, » et d'agir offensivement contre eux, nous pensons et notre sen- » timent est, que l'escadre des six vaisseaux, qui doit rester aux » ordres du comte de Rocquefeuille, après le départ de celle de » M. le marquis d'Antin, n'est point assez forte pour qu'elle » doive, par des actes d'hostilités marqués, donner lieu à une » déclaration de guerre avec les Anglais.

» Mais comme cette escadre est néanmoins destinée, non-seu- » lement à procurer la sûreté et la défense de la colonie, mais » aussi pour y soutenir le commerce et les droits du pavillon » français, nous estimons qu'il convient que cette escadre ne s'en » tienne pas à être simple spectatrice de l'empire que les Anglais » exercent sur tous les bâtiments de notre nation, et qu'à leur » exemple elle arrête, sur divers prétextes et sans parler de » guerre, ni même de représailles, tous les bâtiments de guerre » anglais ou autres qu'elle rencontrera le long de nos côtes, et » que, pour cet effet, cette escadre doit consommer le temps de

(1) Archives de la marine, dossier de Rocquefeuille.

» ses vivres et de son séjour à croiser, soit ensemble, soit séparément, dans les parages des caps Saint-Nicolas et Tiburon, sauf à M. le comte de Rocquefeuille à agir plus ouvertement contre les Anglais si leurs manœuvres et les circonstances l'y obligent, ou que le cas arrivant de la jonction de l'escadre espagnole lui procurât le moyen de le faire avec avantage.

» Au Petit-Goave, le 22 février 1741.

» Tel est mon avis.

» *Signé :* DE LARNAGE.

» Je pense de même.

» *Signé :* Marquis D'ANTIN. »

Cette délibération prise de commun entre de Larnage et le marquis d'Antin, et l'ordre de s'y conformer envoyé par ce dernier au comte de Rocquefeuille, l'escadre d'Amérique, partie de Saint-Domingue, le 7 février 1741, fit son entrée au port de Brest, le 18 avril, après s'être séparée de l'escadre aux ordres du comte de la Roche-Allard qui, de son côté, ramena ses vaisseaux à Toulon. Mais tandis que le marquis d'Antin s'occupait à réparer les dégâts survenus aux vaisseaux qu'il avait ramenés avec lui, la France eut à déplorer sa mort. Les maladies, qu'il avait éprouvées en Amérique, le conduisirent, jeune, au tombeau, et, ainsi que lui, la marine eut à regretter de Villevieille, major de la marine à Brest, de Coëtlogon, lieutenant en pied, Delcampe, lieutenant de vaisseau et capitaine de compagnie, Robert, enseigne de vaisseau, le chevalier de Gaurus, aide d'artillerie, de Radouay, chef d'escadre, de Coulon, enseigne des gardes du pavillon, à Brest, de Marolles, enseigne de vaisseau, le comte du Quesne, capitaine de vaisseau, de Franxisne, chef des brigades des gardes de la marine, Droualin, enseigne de vaisseau, de Morinville, capitaine de vaisseau, de Malvilles, Déturris, lieutenants de vaisseaux et capitaines de compagnies, le marquis de Béthune, et un nombre considérable de matelots morts pendant cette ex-

pédition (1). Ces pertes déplorables furent vivement ressenties dans un moment aussi critique.

Mais si les Espagnols, toujours si vivement menacés dans leurs possessions d'Amérique, avaient compté sur la coopération du marquis d'Antin pour déjouer les projets hostiles de leurs ennemis, la nouvelle de son départ, que de Larnage fit parvenir à don Rodrigue de Torres y Morallés, décida cet officier à diriger son escadre vers la Havane, qui semblait être, d'après tous les rapports, le point désigné pour l'attaque des ennemis.

Il laissa néanmoins deux vaisseaux à Carthagène, et il eut lieu de se repentir, quelque temps après son départ de cette place, d'avoir pris ce parti, car les Anglais, alléchés par les trésors de Carthagène et de la Vera-Cruz, ne déguisèrent plus leurs intentions.

Ogle, réuni à Vernon, après avoir embarqué sur une flotte de cent cinquante voiles quatorze mille cinq cent soixante-neuf hommes de troupes de débarquement, était donc parti, le 18 février 1741, de la Jamaïque, où un mois de repos, loin de diminuer les maladies qui accablaient les troupes anglaises, en avait rendu l'intensité plus redoutable.

Cette flotte, débouquant à la pointe Est de l'île à Vache, et, occupant toute l'étendue de mer qui baigne la terre depuis ce cap jusqu'à la pointe de Labacou, les colons de Saint-Domingue durent croire qu'ils allaient être attaqués par les Anglais. Mithon de l'Ecossais, de Vaudreuil et de Monpipeau, commandants de cette partie de Saint-Domingue, firent leurs préparatifs de défense. Mais tandis qu'ils en rassemblaient les milices, et que l'Écossais prévenait de Larnage de la manœuvre des Anglais, Vernon dépêcha vers lui le capitaine Nolls, et lui fit demander la permission de faire de l'eau, lui protestant que les intentions de l'Angleterre étaient de conserver une neutralité absolue, et même des relations amicales avec la France.

La permission que Vernon demandait lui fut donnée: la rivière

(1) Archives de la marine, personnel, dossier du marquis d'Antin.

de Cavaillon lui fut désignée, mais il fut prévenu qu'un corps-de-garde, dressé aux abords de l'endroit où devaient aborder ses pourvoyeurs, serait garni de soldats français chargés d'y faire la police et de faire respecter le territoire de la France.

Cette descente des Anglais sur nos terres, qui aurait pu entraîner quelques rixes fâcheuses, s'étant opérée sans contestations, et Vernon s'étant pourvu d'eau, sa flotte entière cingla vers Carthagène, où elle arriva après une courte traversée. Cette place, défendue par dix-huit cents Espagnols, renfermait, comme nous le savons, d'énormes richesses, et ce stimulant était pour les Anglais une raison majeure qui les engageait à ne pas négliger aucun des moyens de s'en rendre maîtres.

Les premières attaques des Anglais se dirigèrent, le 22 mars, contre quelques petits forts qui défendaient le canal conduisant au port de Carthagène, et dont ils ne s'emparèrent qu'après bien des fatigues, des assauts répétés et une résistance de la part des Espagnols, lesquels leur firent prévoir de rudes combats.

En effet, don Sébastien d'Eslava et don Blas de Lezo, l'un vice-roi de Santa-Fé, et l'autre commandant des galions, opposèrent tant de courage à l'attaque des Anglais, et répondirent si bien au feu des batteries anglaises, que Vernon, quoiqu'il eût emporté le fort de Boca-Chica et qu'il eût placé le siége devant celui de Saint-Lazare, se vit obligé, par les maladies qui accablaient ses troupes, de rembarquer son monde, et de renoncer à une conquête sur laquelle toute l'Angleterre comptait. La mésintelligence qui régnait entre Vernon et Winwort, commandant des troupes de terre, ayant augmenté, il fallut donc lever l'ancre, le 17 mai, après avoir inutilement foudroyé Carthagène pendant près de deux mois, et après avoir brûlé détruit ou coulé bas tous les vaisseaux qui se trouvaient dans son port.

La flotte anglaise, ayant perdu la moitié de ses vaisseaux, et se trouvant hors d'état de tenir la mer de longtemps, se refit aux îles de Barne, passa à la Jamaïque, et ne regagna l'Angleterre, qu'après avoir vu mourir plus des trois quarts des hommes qui la montaient. Vernon y fut reçu avec une défaveur égale à

l'ivresse prématurée produite par ses premiers succès, et grossis, ce semble, par la renommée, dans le but de rendre sa disgrâce plus humiliante et plus profonde (1).

(1) État des troupes anglaises embarquées a l'expédition de Carthagène.

8,936	hommes, en six régiments de marine.
1,670	en deux régiments de terre.
600	de détachements de régiments.
200	d'un corps de volontaires.
2,763	troupes américaines.
400	nègres.
14,569	hommes en tout, de troupes de débarquement.
4,347	hommes morts en route, depuis Londres jusqu'à la Jamaïque, et de la Jamaïque à Carthagène.
5,349	hommes péris ou tués durant l'expédition.
1,710	malades qui n'ont point été embarqués, sans espérance de guérison.
11,406	total des morts ou manquants.
3,163	hommes effectifs de retour à la Jamaïque, après l'expédition.
14 569	total général.
	En outre, il est mort ou tombé malade, tant devant que durant le siége, savoir :
6,500	matelots.
44	officiers tués.
60	pestiférés.
6.604	total des matelots morts joint au total de
11,406	des troupes tuées qui font
18,010	hommes que les Anglais perdirent dans cette expédition.

Entre les quarante-quatre officiers tués, on compte sept colonels, trois lieutenants-colonels, quatorze capitaines, dix-huit lieutenants, et deux quartiers-maîtres.

(Clérambault, *Mélanges*, vol. 753, page 649, manuscrits, Bibliothèque royale.

Cet extrait nous donnera une idée des désastres que valurent aux Anglais, les maladies et les combats qu'ils livrèrent aux Espagnols, et que ceux-ci soutinrent vaillamment, animés par l'exemple de leurs chefs.

S'il avait échoué devant Carthagène, il avait espéré se refaire en attaquant la Havane; mais cette place, défendue par don Horcassitas et par don Rodrigue de Torres, devint inabordable aux Anglais, qui ne devaient que quelques années plus tard en former le siége en règle; néanmoins ils abordèrent à la baie de Guatanam, dans l'espoir peut-être d'y fonder une colonie, d'où, plus à portée de nuire aux Espagnols, ils pourraient mieux diriger leurs projets contre eux (1). Mais ils furent obligés d'en partir

Quant à Vernon, pour peu qu'il connût l'usage adopté en Angleterre, de faire peser la défaveur sur les officiers-généraux malheureux, et quelquefois de les traduire à la barre, pour s'entendre condamner à des peines infâmantes, il devait s'attendre à ce qui lui arriva.

« Ce qu'il y a de certain, écrivait de Larnage au ministre, le 19 mai » 1741, c'est qu'un maître de barque, qui revient de la Jamaïque, rap» porte que les Anglais de cette colonie ont beaucoup baissé de ton, et » que l'on n'y boit plus à la santé de M. de Vernon, comme ci-devant, et » qu'au contraire, on n'y parle plus que de le pendre, s'il échoue dans » cette guerre, dont on l'accuse maintenant d'être l'auteur. »

Tel est le peuple anglais : insolent quand il croit la victoire assurée, et se vengeant contre ses généraux, des échecs qu'il éprouve, sans en approfondir les causes.

Après avoir rasé les forts de Boucachique, de Sainte-Croix, les fortins de Saint-Joseph, de Mancenille, et neuf autres redoutes, les Anglais posèrent, avant de lever le siége de Carthagène, des écriteaux sur les masures de Boucachique, où ils avaient transcrit ces mots moitié latins moitié espagnols :

Memento te, los Guarda Costas, in quo depredatio vestra, in quo sævitia duxit.

(Cartons Saint-Domingue, 1741, Archives de la marine.)

Tandis qu'en Amérique, les succès de Vernon s'étaient bornés à s'emparer simplement de la petite île de Kattam, dans la baie de Honduras, en Angleterre, on avait tellement compté sur la prise de Carthagène, qu'on avait fait frapper une médaille, où l'on voyait d'un côté le port et les environs de Carthagène, avec cette légende : *Il a pris Carthagène*, et de l'autre côté, Vernon, avec ces mots en sautoir : *Au vengeur de sa patrie.*

(1) Les Anglais, n'ayant pu réaliser leurs projets sur la Havane, avaient posé leur camp dans cette baie, qui n'est distante de San-Yago de Cuba que de vingt lieues. Leur camp, dit la gazette de Madrid du 27 mars 1742, était enfermé par quatre enceintes de palissades, et défendu par un rempart assez élevé, sur lequel ils avaient placé plusieurs pièces de canon. On trouve,

le 27 novembre 1741, après avoir vu la maladie décimer leurs équipages. La Vera-Cruz, qui semblait être menacée, ne fut pas même attaquée, tant l'échec de Carthagène avait été sensible.

après avoir passé le rempart, six rangs de maisons, qui étaient destinées pour le logement des soldats. Il y a vingt-quatre maisons à chaque rang, elles sont distantes les unes des autres de cinq pieds et demi, et chaque maison était habitée par seize hommes. La maison où logeait le général est dans le centre du camp, et elle est flanquée par quatre tourelles. Elle a vue d'un côté sur une grande place carrée, à laquelle aboutissent deux rues fort larges, et de l'autre, sur un vaste jardin, rempli de toutes sortes de légumes. Il y a sur la droite de cette maison un colombier et une basse-cour, et les écuries sont sur la gauche. Les deux rues qui conduisent à la grande place sont bordées par des jeux de mail et de boules. Après la maison du général, sont cent autres maisons qui étaient occupées par les officiers, et qui ont chacune un jardin. Les Anglais, en quittant leur camp, y ont laissé une grande quantité d'armes et de provisions.

CHAPITRE XXV.

LA MARTINIQUE, LA GUADELOUPE ET SAINT-DOMINGUE EN 1741 ET 1742.

La mort de l'empereur Charles VI, survenue au moment où l'on s'y attendait le moins, le 20 octobre 1740, et les droits des souverains prétendant à sa succession, avaient placé la France dans une position fâcheuse. Fleury, qui, si longtemps, avait éludé tout ce qui pouvait nous valoir la guerre, s'était vu obligé de prêter un appui tacite aux Espagnols ; il prévoyait, par conséquent, sous peu, la guerre avec l'Angleterre, et déjà, en 1741, nos troupes de terre cantonnaient en Allemagne.

La guerre nous arrivait donc des deux côtés à la fois ; mais nos troupes de terre devaient soutenir leur vieille réputation, tandis que nos armées navales devaient voir leurs efforts étouffés par l'énorme supériorité de nos ennemis.

Néanmoins, quoique tout nous poussât à nous déclarer ouvertement en faveur de l'Espagne, nos rapports avec l'Angleterre avaient officiellement conservé quelques formes ; les Anglais semblaient même vouloir, depuis la prétendue méprise de Saint-Domingue, porter quelque urbanité dans leurs procédés (1).

Mais on ne put se méprendre longtemps sur leurs intentions, et, si nos officiers de marine leur avaient appris, sous le tropique, ce que peut la valeur contre le nombre, de Caylus et de Pardaillan, revenant de la Martinique, où le premier avait commandé

(1) Un bateau français, ancré dans le port de Carthagène, avait combattu contre les Anglais. Il avait été remarqué, et ses canons leur avait fait un tort immense, il fut épargné et rendu à Larnage. Les Anglais, en outre, excusèrent son capitaine, prétextant que les Espagnols l'avaient forcé à faire feu sur eux. L'équipage d'un bâtiment français, dont le vaisseau fut brûlé, fut rendu également et conduit à Larnage.

(Cartons Saint-Domingue, 1741, Archives de la marine.)

une escadre, se chargèrent, en Europe, de leur rappeler une leçon qu'ils semblaient avoir par trop tôt oubliée (1).

La haine sourde que nourrissaient les marins des deux nations, se révélait déjà par ces combats partiels, dans lesquels les Anglais étaient toujours les agresseurs. Ces combats devaient nécessairement entraîner une déclaration de guerre en forme, entre la France et l'Angleterre, et c'était surtout vers les colonies que devait se porter la sollicitude du gouvernement.

A Saint-Domingue on n'avait, vers le commencement de 1741, que des craintes par rapport aux projets de Vernon sur les colonies espagnoles. On y avait été quelques mois protégé par l'escadre laissée aux ordres du comte de Rocquefeuille, que *l'Argonaute*, commandé par de Monpipeau, avait renforcée. A la Martinique, de Nesmond, à la tête de deux vaisseaux et de trois corvettes légères, avait enfin fini par chasser des côtes de cette île les corsaires anglais, qui, toujours, sous le prétexte de n'en vouloir qu'aux Espagnols, dévalisaient parfois nos caboteurs, mais, plus souvent, aidaient à la contrebande des marchandises de luxe, que nos nationaux y faisaient; car, sachant nos colonies menacées d'une disette, les Anglais ne leur portaient des vivres qu'avec la plus grande circonspection. De Champigny, dès la première nou-

(1) Ce fut le 5 août 1741, que le chevalier de Caylus, que nous verrons passer au gouvernement général des îles du Vent, avec le titre de marquis, soutint contre des vaisseaux anglais, un combat célèbre.

Attaqué par une partie de l'escadre anglaise, sous les ordres de l'amiral Haddok, de Caylus, de Pardaillan et de Saurin Murat, commandants du *Borée*, de *l'Aquilon* et de *la Flore*, eurent encore le dessus dans cette circonstance et laissèrent les Anglais incertains sur les chances qu'ils auraient à nous combattre sur mer. De Pardaillan fut tué, et de Saurin Murat a joué plus tard un rôle dans la marine, et a longtemps commandé les vaisseaux du roi.

(Archives de la marine, dossiers de Caylus, et de Saurin Murat.)

La relation de ce combat si souvent donnée, serait trop longue, si nous la puisions dans les documents officiels. Nous l'avons jointe à nos notes de la fin de ce volume, et, pour éviter la longueur du document authentique, nous l'avons extraite des collections de Clérambault.

velle de l'arrivée de la flotte anglaise, avait eu, comme nous devons le penser, quelques précautions à prendre, pour se mettre, à tout événement, en position de repousser les Anglais, en cas qu'ils vinssent nous attaquer.

Les troupes de la marine, commandées par Fontenay, Lachaussée, Philippe-Auguste Pellerin de Mille, Casenave de la Barrère et Pierre-Gilbert Voisins comte de Crapado, capitaines et aides-majors du Fort-Royal et de Saint-Pierre, se trouvaient sous les ordres de Pointe-Sable, gouverneur particulier de la Martinique. Ces officiers, animés du zèle le plus ardent, prirent toutes les précautions possibles, mais ne purent arrêter la désertion, à laquelle se trouvaient enclins leurs soldats. Des mesures furent prises, des punitions eurent lieu, deux soldats furent fusillés, les troupes furent même cantonnées dans les forts, mais de Champigny, comprenant que la défense du pays ne pouvait être mieux confiée qu'entre les mains des habitants, lança, dans le courant de janvier 1741, une ordonnance qui, pour trois mois, suspendait le cours de la justice. Il renvoya, en outre, sur leurs habitations, tous ceux que des procès ou des jugements à purger retenaient en ville. Les officiers du Conseil, eux-mêmes, quittèrent les balances de Thémis, et endossèrent le frac militaire (1).

Cette mesure était dictée aussi par le besoin qu'on sentait de contenir les esclaves, et puis aussi parce que la Dominique avait réclamé la présence de quelques troupes, que le Grand, chargé par de Champigny de surveiller les intérêts des Français établis dans cette île, avait demandées, pour repousser les déserteurs de la flotte anglaise, qui, par bandes, dévastaient les plantations des colons exposés sans défense à leurs déprédations (2).

Aux craintes si naturelles que donnait aux colons le *casus belli*, s'était jointe, en cette année 1741, une disette des vivres du pays, qui ne contribua pas peu au désordre intérieur. Quelques

(1) Code manuscrit de la Martinique, année 1741, page 3, Archives de la marine.

(2) Archives et personnel de la marine, dossier Champigny.

permissions furent alors données pour l'introduction des maniocs étrangers, et, grâce aux soins de la Croix, la colonie n'eut pas à souffrir grandement de la faim vers les premiers mois de l'année.

La faim et l'ennemi à ses portes, telle semble être la destinée des colons français en temps de guerre; mais, si, en 1741, les ennemis avaient respecté nos colonies, par suite des efforts maritimes de la France, la faim, qu'on était parvenu à écarter pendant quelques mois, se rua sur elles avec toutes ses fureurs, dès l'entrée de l'hivernage, c'est-à-dire dès le mois de juillet. (*Voir, aux* Annales, *au mot* Disette, *quelles furent, à cette époque, les remontrances du conseil souverain aux administrateurs.*)

Cependant, malgré les craintes que la guerre suggère au commerce, les négociants de la Martinique, en 1742, alléchés par le gain qu'ils faisaient en traitant avec les colons espagnols, avaient compris que, pour s'y engager mutuellement, une chambre d'assurance aurait le double avantage de les mettre à couvert en cas de perte, et de faciliter le crédit par suite d'une garantie, dont a toujours besoin celui qui avance ses fonds, surtout dans les entreprises hasardeuses.

Pour que ce projet pût être efficace aux vues du commerce, il lui fallait, avant tout, le consentement et l'appui des chefs. De Champigny, auquel il fut soumis, l'approuva, et la chambre d'assurance, établie sur des bases équitables, vit, en six mois de temps, ses actions remplies. Ses bénéfices, malgré quelques pertes, se montaient, au bout de six mois, à vingt-huit mille neuf cent soixante-dix-neuf livres, et le ministre, qui d'abord avait cru devoir faire des observations à de Champigny, en présence d'un pareil résultat, se vit dans l'obligation de confirmer et de sceller de son approbation officielle une institution aussi utile (1).

Quand bien même on voudrait ne pas se demander pourquoi,

(1) Code manuscrit de la Martinique, 1742, pages 263 à 363. Cartons Martinique non colligés. Statuts de la chambre d'assurance, envoyés au ministre par de Champigny et de la Croix. Archives de la marine.

dans un siècle où les questions industrielles se sont développées et ont embrassé tout ce qui peut rapporter de l'argent, les colonies seules, aujourd'hui, sont dépourvues de compagnies d'assurances de tout genre, on se voit obligé d'en rechercher les causes, convaincu que ce qui se pratiquait avec fruit, en 1742, pourrait, à *fortiori,* en 1847, offrir des avantages justement appréciés, et pour les assureurs et pour les assurés de toute espèce (1).

En 1742, quoique menacées d'une guerre, quoique désolées par la famine, les colonies, peuplées d'habitants qui résidaient chez eux, de négociants établis, non pas en camp volant, mais à poste fixe, avaient une stabilité non équivoque. Le gouvernement tranchait toutes les questions épineuses. Exceptionnelles sous tous les points, les colonies étaient régies par une seule volonté, elles avaient le droit de remontrance, par la voie de leurs Conseils Souverains, et leurs habitants, pleins de foi dans les intentions de la France, s'apprêtaient à défendre, envers et contre tous, ce territoire français, auquel la France tenait autant qu'au sien propre. De là naissait le crédit; de là venait la foi que les colons avaient en la France. Mais, en 1847, le gouvernement et les colons ont aidé à changer la face des choses. Le gouvernement, en biaisant, en ne tranchant pas une question qui nuit à ses colonies, au commerce national, à sa marine; en plaçant exceptionnellement les colonies sous le contrôle des chambres; en les traitant avec le despotisme des pachas, despotisme ridicule, absurde, outrageant et inconstitutionnel. Les colons en s'éloignant du gouvernement, qui accueillerait leurs observations sages, raisonnées, et non pas leurs diatribes sans but, vaines clameurs sans portée; en discréditant leur pays; en abandonnant leurs habitations à la

(1) Il existe dans nos ports de mer, des compagnies d'assurances pour les risques des traversées de France aux îles, mais aux colonies, aucune espèce de compagnie d'assurance, pour le commerce d'île en île ou pour la garantie des bâtiments, manufactures, exploitations quelconques, n'a été formée. Les primes qu'on pourrait prélever devraient nécessairement être proportionnées aux chances de la localité, et seraient, nous n'en doutons pas, d'un grand rapport.

régie d'hommes gagés, et en calomniant le climat le plus beau du monde, qu'ils prétendent (quelques uns, disons-le vite), impropre aux Européens travailleurs.

A cela on objectera peut-être que l'esclavage aboli, les blancs, les propriétaires seront exposés à la vengeance des nègres. Le simple raisonnement nous apprend que, dans toute société d'hommes, le prolétariat domine, et que les lois seules sont au dessus des secousses révolutionnaires.

Qui fait les lois, dans un gouvernement constitutionnel? les chambres, dans lesquelles les colonies ne sont pas représentées... Qui les applique chez un peuple libre? des magistrats inamovibles, juges dont la conscience est placée plus haut que le despotisme, et les colonies n'en connaissent point de cette espèce.

De cet état de choses surgissent, pour les colonies, l'embarras d'une fausse position et tous les maux qui les accablent, et les placent, malgré la richesse de leur sol et la fécondité de leurs produits, dans une exceptionnalité ruineuse, et pour le commerce métropolitain et pour le commerce colonial.

Mais à l'époque de l'histoire que nous retraçons, les colons, s'ils se voyaient atteints par un de ces fléaux passagers, tels que la guerre ou la famine, avaient l'espoir de se refaire promptement de leurs pertes. La Martinique, par l'activité de ses négociants, par sa situation, avait, pour auxiliaires puissants, le commerce et ses transactions, ce qui lui permettait de se remonter, et, dès 1743, s'attendant, après la mort de Fleury, à voir la guerre éclater de jour en jour, de tous les ports de l'île, s'apprêtaient à partir des corsaires qui devaient gêner le commerce anglais. Nous laisserons les habitants de la Martinique prenant leurs mesures pour se rendre redoutables aux Anglais, et nous nous reporterons vers l'Europe, en 1743, après avoir, néanmoins, jeté un coup d'œil sur ce qui s'était passé à la Guadeloupe, depuis 1741, et à Saint-Domingue, depuis le départ du marquis d'Antin.

La Guadeloupe, comme nous le savons, s'était vue soumise à tout ce que peuvent entraîner de malheurs les ouragans, la disette et la rigidité du privilége commercial, justement réservé à la mé-

tropole, mais dont elle doit se départir dès qu'elle ne peut subvenir aux besoins de ses colonies. Cependant toutes ces causes de ruine, pour une possession qu'on commençait à apprécier en France, avaient motivé cette exception que la position précaire de la Martinique, par suite de la famine qui l'accablait elle-même, rendait encore plus urgente. Des discussions, survenues entre de Clieu et de Champigny, nuisaient à l'entente si nécessaire entre ces deux chefs, et telle était, dès les premirs mois de 1741, la misère qui accablait la Guadeloupe, que le petit habitant y mourait de faim, et, de plus, se voyait obligé de se placer sous une défensive qui nuisait aux travaux agricoles.

De Clieu, si digne de la confiance dont le roi l'avait honoré, et aux soins duquel la Guadeloupe avait été redevable d'un commencement de commerce direct avec la France, craignait, avec de justes raisons, que les communications ne fussent interrompues entre son gouvernement et le gouvernement général, que nous savons à la Martinique, où, dans les bassins du Fort-Royal, les navires français trouvaient un abri sûr. En temps de guerre, cette sûreté, offerte aux navires nationaux et aux interlopes, devait nécessairement entraîner vers cette île tous les bâtiments qui fuiraient, au contraire, l'approche de la Basse-Terre, siége du gouvernement à la Guadeloupe, dont la rade et le port n'offraient pas les mêmes garanties. Dès lors, voulant remédier à un inconvénient qui pouvait nuire à la prospérité d'une colonie dont il avait mieux, que pas un de ses prédécesseurs encore, apprécié l'importance, il se détermina à adresser un Mémoire en cour, pour avoir l'autorisation de transférer le gouvernement de la Guadeloupe dans les environs de la grande baie, lieu où déjà, depuis 1730, on avait élevé quelques batteries pour protéger les navires en carène ou en radoub (1).

Ce projet qui donna, mais plus tard, naissance à la ville de la Pointe-à-Pitre (2), ne se réalisa point alors, et de Clieu ayant,

(1) Mémoire de Clieu au ministre, cartons Guadeloupe 1742.

(2) C'est à tort que Raynal, dans le volume VII, page 93, de son *Histoire philosophique*, accorde aux Anglais d'avoir découvert, pendant l'oc-

dans le courant de 1741, reçu les canons qui avaient été adressés à de Champigny, pour renforcer les batteries et les redoutes de la Guadeloupe, fit planter, à l'extrémité de la Pointe-à-Pitre, une espèce de fortin qui, répondant à celui de l'îlet à Cochon, permettait aux caboteurs de se tenir en sûreté dans une des anses de cette côte, laquelle se trouve placée à la jonction de la Grande-Terre et de la Guadeloupe proprement dite.

Pour juger du cas qu'on aurait dû faire des observations de Clieu, il faut simplement se reporter à la prospérité dont a joui la Pointe-à-Pitre, où s'est transporté le commerce de la Guadeloupe; prospérité qui semble, par la situation de cette ville, acquise à ses habitants, pour peu que le gouvernement veuille protéger ses colonies.

Mais, si le temps était peu propice au développement du plan de Clieu, par cela seul qu'on s'attendait à voir les Anglais tenter des entreprises contre nos îles, dès que la guerre serait déclarée, on sentait l'urgence d'achever les travaux des fortifications commencés à la Guadeloupe.

Ces travaux, auxquels se prêtaient les habitants, étaient imposés par corvées, et, à la Guadeloupe, les colons, n'ayant pas de vivres pour nourrir leurs nègres, s'entendirent avec le gouverneur qui obtint de Champigny et de la Croix la subsistance nécessaire aux nègres de corvée. Mais les habitants, ne voulant point rester en arrière dans un moment aussi critique, pour remplir le Trésor de ses débours, consacrèrent aux travaux publics, des journées de leurs nègres, dont l'emploi servit utilement à la sûreté du

cupation de la Guadeloupe, en 1759, le port de la Pointe-à-Pitre. Depuis longtemps on cherchait à attirer le commerce dans cette île, qui s'était toujours pourvue à la Martinique, et le lieu, sur lequel a été, depuis, élevé la Pointe-à-Pitre, était désigné comme le seul pouvant recevoir des maisons. On y éleva même, dès 1730, quelques magasins; dans le Mémoire d'où nous extrayons ces faits, il est fait mention du peu de solidité du sol, et l'on redoutait dès-lors, les catastrophes que pourraient entraîner dans ce lieu les tremblements de terre.

(Archives de la marine, cartons Guadeloupe, 1741, 1742.)

pays (1). Et cependant que de voix se sont élevées pour prouver que les colonies étaient coûteuses à la France! que d'écrits injurieux ont calomnié les colons! que d'auteurs sans portée se sont fait une réputation, en alléguant, en avançant des mensonges, qui ont ameuté tant de lecteurs contre les colons, lecteurs dont l'ignorance s'est accréditée par la publicité!

L'agrandissement de la Grande-Terre, le développement de ses cultures étaient une des raisons qui faisaient désirer l'établissement d'une ville dans cette partie de la colonie, où, jusqu'à la fondation de la Pointe-à-Pitre, le bourg de Sainte-Anne resta le chef-lieu de la Grande-Terre et le port dans lequel se faisait le commerce de transit de la Guadeloupe à la Martinique. En 1742, les réclamations du commerce et les plaintes des bateaux confisqués sur ses côtes, pour cause de commerce étranger, amenèrent le ministre à y fonder une amirauté. Déjà, depuis 1737, existait à Sainte-Anne une sénéchaussée dépendante de la cour souveraine de la Basse-Terre. En 1742 également, de Clieu y envoya, pour y commander, Du Bueslay, en qualité de major. De Clieu, qui voulait aider à la consolidation du pays, avait désiré qu'on y fondât une lieutenance de roi, mais le ministre, qui approuva l'envoi d'un major, se refusa à conférer à Du Bueslay un grade supérieur (2).

L'état dans lequel s'était trouvée la Guadeloupe, durant les années 1741 et 1742, avait coûté bien des soins, bien des peines à son gouverneur, qui n'avait pas épargné sa propre fortune, et l'avait, en partie, consacrée aux besoins des colons. Fort de sa conscience et de ses intentions, de Clieu avait soutenu son pouvoir contre les atteintes du gouverneur-général, et, dans l'attente des événements qui, de plus en plus, se dessinaient à la guerre, il se préparait, en 1743, à exécuter les ordres qui lui furent envoyés de France, ordres que nous analyserons, après avoir jeté

(1) Archives de la marine, cartons Guadeloupe, 1741.

(2) Code manuscrit de la Guadeloupe, 1742, page 785, Archives de la marine.

un coup d'œil rapide sur Saint-Domingue. Cette colonie ne devait être rendue à une tranquillité complète qu'en décembre 1741, comme nous le savons, par suite du départ de Guatanam, des forces navales anglaises, dont les efforts contre les Espagnols devaient partout échouer, et, la sachant protégée par la présence de l'escadre laissée aux ordres du comte de Rocquefeuille, de Larnage put s'occuper, dès le départ du marquis d'Antin, de quelques questions intérieures qui intéressaient sa sûreté. Les quartiers du sud furent scrupuleusement visités par les ingénieurs du roi; ceux de l'ouest reçurent des renforts de canons, et, ces mesures prises, de Larnage donna ses soins à la répression des cruautés que quelques maîtres exerçaient envers leurs esclaves.

Depuis quelques années la traite s'était ralentie dans les colonies. On en conçoit facilement la raison. Le commerce, qui est habitué à calculer les chances de ses spéculations, savait que les négriers, dont les cargaisons ne chômaient jamais, trouveraient par ce temps de guerre, trop de maîtres disposés à se les approprier. Dès lors, l'Anglais, à peu près maître de la mer, jetait dans nos îles le rebut des nègres dont il avait, en quelque sorte, le monopole (1).

Ces nègres, plus disposés à la rébellion et moins surveillés, introduits du reste en fraude dans nos îles, ne pouvaient être contenus que par de sévères châtiments. Ces châtiments, poussés à l'excès, furent cause d'une enquête qui les fit cesser. Mais, à l'Artibonnite, vivait, depuis longues années, un de ces aventuriers vomi par le besoin de fortune sur cette terre si vantée en Europe.

Saint-Martin, être vil, sans éducation, dont le physique ignoble dénotait les habitudes les plus crapuleuses, à son nom avait joint celui d'Arada, lui provenant d'une négresse de cette nation, qu'il avait épousée et qui avait aidé à son immense fortune.

Saint-Martin d'Arada, convaincu mainte et mainte fois d'avoir torturé ses esclaves, et accusé d'en avoir fait périr plus de deux

(1) Mémoires de Larnage au ministre, Archives de la marine.

cents dans les supplices, était honni, méprisé, mais, ayant aidé ses voisins de sa bourse et de ses nègres, il trouvait des gens qui le protégeaient auprès de l'autorité laquelle, sans preuve des faits allégués contre lui, n'avait pu agir jusque-là.

Cependant, de nouvelles mutilations infligées à cinq de ses esclaves avaient été la cause d'une insurrection parmi ses nègres, insurrection qu'avec l'aide de ses voisins, d'Arada avait réprimée. Mais l'autorité, instruite de ce nouveau fait, fit verbaliser contre lui. D'Arada, fort de son argent, avec lequel il espérait corrompre la justice, se transporta auprès de Larnage, accusa ses juges, clabauda contre la rumeur publique, et poussa si loin l'insolence de ses menaces, que de Larnage, usant de ses pouvoirs discrétionnaires, le fit alors emprisonner.

La crainte d'une attaque, de la part des Anglais, avait fait oublier d'Arada, pendant près de deux années, dans les prisons de Léogane, et telle est la nature du lâche que d'Arada, passant *hebdomadairement* de la bassesse, qu'engendre la peur, à l'insulte que provoque l'espoir, pendant tout ce temps, n'avait cessé d'adresser à de Larnage des placets pour implorer sa clémence, ou pour le menacer des rigueurs d'une justice émanant du trône.

Mais, en 1741 de Larnage, rendu aux soins intérieurs de son gouvernement, put s'occuper du châtiment que méritait à juste titre ce bourreau, que le gibet semblait réclamer. Les pièces qui auraient pu servir au procès d'Arada, scrupuleusement examinées, l'inculpaient, mais sans preuves authentiques. Les accusations dirigées contre lui, émanant de ses propres esclaves, et la justice les repoussant, de Larnage crut ne devoir point livrer d'Arada aux tribunaux, qui s'en tira alors, en payant au Trésor une somme de cent cinquante mille livres, dont l'emploi devait être affecté aux fortifications et à la défense de Saint-Marc. Les cinq nègres mutilés furent confisqués au profit de l'hôpital de Saint-Marc (1).

Si dans une décision de ce genre, laquelle fut approuvée du

(1) Archives de la marine, cartons Saint-Domingue, 1741.

roi (1), quelque chose avait lieu de nous surprendre, ce serait sans contredit, au moins, la liberté qui fut laissée à d'Arada de retourner sur ses habitations et le pouvoir qu'on lui laissa également de posséder à l'avenir des esclaves. La législation coloniale, dès le début, toute en faveur du maître, réprimait ces abus d'autorité, ces cruautés qui font frémir celui qui les lit, mais qui, presque toujours, ont été exercés par des êtres avilis, grossiers, sans éducation, naguère encore soumis au bâton ou à la cravache d'un maître d'atelier. Et cependant qui a-t-on voulu attaquer en les plaçant à la portée publique, en les reproduisant, en les grossissant ou encore en les assaisonnant? des hommes dont la mission toute paternelle avait pour but l'intérêt, une des garanties les plus grandes que l'homme, possesseur de son semblable, puisse offrir à la religion et à l'humanité!

A la suite de ce jugement, de nouvelles mesures furent prises pour s'assurer de la qualité et des antécédents de tous les aventuriers, qui, chez les aubergistes et les cabaretiers de Saint-Domingue, trouvaient un asile et une subsistance entretenus par le vagabondage, le vol et la contrebande(2). Quelques arrêtés de police furent également pris, et afin d'exciter la maréchaussée de la

(1) Dans la lettre que le ministre écrivait à de Larnage et à Maillart, le 25 juillet 1741 : « Les cruautés, leur disait-il, dont Saint-Martin s'est » rendu coupable, méritaient sans doute d'être réprimées, et vous auriez » très-mal fait à tous égards de les laisser impunies; mais il n'est rien » de plus contraire à toutes sortes de règles, que l'arrangement que » vous avez mis en usage pour sa punition; vous devez même sentir que, » s'il s'avisait de réclamer contre la donation que vous lui avez fait faire, » pour les fortifications de son quartier, on ne pourrait en assurer l'exé- » cution, qu'en interposant l'autorité du roi, et il est toujours fâcheux » d'en venir aux voies de la rigueur et de la force, pour soutenir des » opérations qui, quoique fondées sur de bons motifs, se trouvent néan- » moins opposées aux règles ordinaires; cependant, le roi, à qui j'ai » rendu compte de ce qui s'est passé en cette occasion, a approuvé la » conduite que vous y avez tenue. »

(Archives de la marine, cartons Saint-Domingue, 1741.)

(2) Voir les *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. III, page 655.

colonie à prêter son appui aux colons propriétaires d'esclaves, pour maintenir les nègres dans la subordination si essentielle au repos intérieur, des secours d'argent, provenant d'une imposition sur les nègres, lui furent alloués.

Cependant de Rocquefeuille, rappelé en France avec son escadre, était parti de Saint-Domingue, vers la fin d'avril 1741, après avoir laissé dans cette île deux corvettes sous les ordres du comte de Dampus (1).

Cet officier, chargé de missions secrètes auprès des gouverneurs espagnols, avait rapporté à de Larnage que les galions, ancrés dans le port de Carthagène, n'osaient voiturer, sur la mer, les trésors dont l'Espagne avait un si grand besoin dans la conjoncture présente, et que le projet de don Blas de Lezo, leur commandant en chef, était de rejoindre de Rocquefeuille, lorsque la nouvelle de son départ fit changer sa résolution.

D'après le rapport de Dampus, les Espagnols, livrés aux seules ressources de leurs colonies, se verraient soumis à la famine la plus cruelle, si les secours qu'ils réclamaient de Larnage ne leur arrivaient promptement. De Larnage lui-même, livré à la crainte que lui laissait le manque de vivres à Saint-Domingue, non-seulement se vit dans l'impossibilité de secourir les Espagnols mais encore fut obligé, par suite d'un coup de vent qui ravagea cette colonie en octobre 1741, de protéger quelques contrebandiers de la Jamaïque, que l'Angleterre avait donné l'ordre de surveiller activement.

De cet état de choses naquirent quelques difficultés entre les Français et les Anglais, et même des pourparlers entre les chefs des deux nations, lesquels se terminèrent sans conflit, par suite du départ de Vernon pour l'Europe.

De Larnage, n'ayant donc plus aucune appréhension de la part des Anglais, put, en 1742, s'occuper du projet que la cour semblait goûter de faire construire, dans le fond du Cul-de-Sac, autrement dit du golfe du Port-au-Prince, une ville du même nom,

(1) Cartons Saint-Domingue, 1741, Archives de la marine.

et fit, le 29 août, promulguer une ordonnance du roi qui défendait aux capitaines de navires marchands de solder leurs équipages dans les îles. Cette mesure, motivée par tant de raisons, avait surtout l'avantage de diminuer les désordres que commettaient les marins qui, dans leurs fréquentes orgies, donnaient aux nègres un exemple pernicieux.

CHAPITRE XXVI.

MANIFESTE DE LA FRANCE. — DÉCLARATION DE GUERRE DE LA FRANCE A L'ANGLETERRE. — PRISE DE POSSESSION DE SAINTE-LUCIE, PAR DE CHAMPIGNY. — TRISTE SITUATION DES COLONIES EN 1744. — DE CAYLUS NOMMÉ GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DES ILES DU VENT. — DE RANCHÉ REMPLACE DE LA CROIX.

La flotte anglaise était donc de retour en Europe, en 1743, et il n'était resté en Amérique que des escadres partielles, dont les projets hostiles se poursuivaient sur les côtes espagnoles du Nouveau-Continent.

Vernon, auquel on ne tint point compte de ses succès momentanés, mais auquel on fit payer cher ses revers occasionés en partie par sa mésintelligence avec Winworth (1), et surtout par les maladies qui avaient ravagé ses troupes, avait laissé quinze vaisseaux sous les ordres du contre-amiral Chaloner Ogle. En station à la Jamaïque, cet officier protégeait le commerce anglais et surveillait les côtes de Cuba et de Porto-Rico, sans oser rien entreprendre contre ces îles. Knowles, auquel douze vaisseaux avaient été confiés, parti de la Jamaïque dès les premiers mois de 1743, avait cinglé vers les côtes de la Goaïre, et avait tenté une descente aux abords de Caracas. Mais, repoussé par les Espagnols, il s'était précipitamment rembarqué après avoir éprouvé des pertes considérables.

Des douze vaisseaux qu'il avait sous ses ordres, il n'avait pu tenir la mer qu'avec sept des moins endommagés, les cinq autres

(1) La désunion entre les chefs anglais avait été poussée si loin que, dit la gazette du 12 octobre 1742, le gouverneur de la Jamaïque, Trelawnay, offensé des discours injurieux de Vernon, l'avait fait mettre de force hors de chez lui par ses gardes. Winworth, qui avait remplacé lord Catheard dans le commandement des troupes de débarquement, durant tout le cours de cette expédition, n'avait pu s'accorder avec Vernon, et fut rappelé en Europe, où il tomba en disgrâce.

s'étant vus obligés de relâcher à Curaçao, qu'ils avaient eu toutes les peines du monde à atteindre tant ils avaient été criblés par les boulets espagnols (1).

Knowles, rentré lui-même à Curaçao, s'était refait dans ce port, et, dans l'espoir d'être cette fois plus heureux, en était parti, le 31 mars 1743, se proposant de surprendre Puerto-Cavalo. Mais, contrarié par de fréquentes bonaces, et surtout par les courants, il n'avait pu jeter l'ancre sous les quais de Barbara que le 26 avril. Ce retard, que les Espagnols avaient mis à profit, rendit nuls tous les efforts de Knowles. Il trouva l'entrée du port bouchée par un vaisseau que les Espagnols y avaient coulé, et fermée par une chaîne. Ses forts étaient partout garnis de troupes qui repoussèrent toutes ses attaques quelque habiles qu'elles fussent. Le projet qu'avait Knowles de s'emparer de Sainte-Marthe, tomba dans l'eau après une campagne aussi infructueuse.

Ces revers, et peut-être aussi le besoin qu'avait Walpole de suspendre les menées de ses ennemis, qui l'accusaient d'aimer la paix, moins pour sa patrie qu'à dessein de se soutenir dans son poste, la mort de Fleury, survenue le 29 janvier 1743, et les projets que l'Angleterre mûrissait contre notre marine, firent rappeler, vers la fin de 1743, par les commissaires de l'amirauté, Knowles et son escadre. Sa conduite examinée, Knowles, aussi malheureux que Vernon, fut accablé de mépris, et tomba dans une disgrâce momentanée. L'Angleterre, comme Carthage jadis, voulait, par la crainte des châtiments, imposer la victoire à ses généraux, sinon elle leur laissait la corde pour expectative dernière. En cela, l'usage du lacet, adopté par les Turcs, a au moins l'avantage d'épargner l'humiliation d'un procès, à ceux auxquels le despote fait un aussi triste cadeau.

Cependant, en 1743, le théâtre de la guerre semblait avoir changé de lieu. D'Amérique, où les Anglais n'avaient rien fait, il s'était transporté en Europe, où, malgré la surveillance des esca-

(1) Gazette de Londres du 30 mai 1743, Archives de la marine, lettres de Larnage au ministre, cartons Saint-Domingue, 1743.

dres anglaises, commandées par Norris, Mathiews et Lestock, les Espagnols avaient, par mer, fait passer des troupes en Italie pour soutenir les droits de leur souverain à la succession de Charles VI, succession qui avait mis toute l'Europe sous les armes.

Les Anglais et les Français, alliés des diverses puissances qui se disputaient quelques lopins de ce vaste héritage, s'étaient déjà, plus d'une fois, trouvés en présence; mais, en 1744, Louis XV, ennuyé de la surveillance qu'une flotte anglaise de cinquante-deux voiles exerçait, depuis deux ans, sur les côtes de Provence (1), pillant nos vaisseaux, et bloquant, dans le port de Toulon, l'escadre espagnole de seize vaisseaux de ligne qui avait servi au transport des troupes de cette nation en Italie, fit armer, dans ce port, une escadre de quatorze vaisseaux de ligne, de quatorze frégates et de trois brûlots.

La Bruyère de Court, un des plus anciens lieutenants-généraux des armées navales de France, et qui, en 1741, avait commandé l'escadre d'observation du Levant, fut chargé de protéger la sortie de l'escadre espagnole, aux ordres de don José Navarro.

Le 20 février 1744, les deux escadres réunies sortirent de Toulon, et, le 22, s'engagea, entre les deux flottes ennemies, un combat dont l'avantage nous resta, en ce sens que la flotte anglaise, obligée de relâcher à Port-Mahon, laissa le passage libre aux Espagnols (2).

(1) La déclaration de guerre de Louis XV à l'Angleterre, du 15 mars 1744, portait en propres termes : « Les pirateries des vaisseaux de guerre » anglais, se multiplièrent avec cruauté et barbarie, les ports du » royaume même, ne furent plus un asile contre leurs insultes; enfin les » escadres anglaises ont osé entreprendre de venir bloquer le port de » Toulon, arrêtant tous les bâtiments, s'emparant de toutes les mar- » chandises qu'ils portaient, enlevant même les recrues et les munitions » que Sa Majesté envoyait dans ses places.

(*Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe*. Amsterdam, 1749, vol. II, pages 61 et 62).

(2) De Court fut accusé de n'avoir pas profité de la désunion de Lestock et de Mathiews pour accabler ce dernier, après le départ de Lestock. Bien des Mémoires parurent à cette époque, et don José Navaro, qui s'était, assure-t-on, caché pendant le combat, en eut tout l'honneur. Ma-

Ce succès, l'armement que, dans nos places maritimes, nous faisions en faveur de Charles Edouard-Stuart, fils du prétendant Jacques III, en représailles de l'invasion projetée du roi d'Angleterre en Alsace, et les batteries élevées à Dunkerque, malgré les réclamations de lord Stairs, étonnèrent l'Angleterre et la firent tressaillir. La France, néanmoins, trop loyale pour agir sourdement, décidée à trancher la question, déclara la guerre à l'Angleterre, ayant déjà du reste fait précéder sa déclaration de guerre de ce manifeste, que nous ne pouvons passer sous silence quelque long qu'il soit (1).

« Depuis le départ des escadres de Brest et de Toulon, il s'est répandu tant de bruits différents, surtout en Angleterre, sur les motifs qui ont déterminé le roi de France à son alliance avec l'Espagne, qu'il a paru nécessaire de mettre les ministres de Sa Majesté, dans les cours étrangères, en état de faire connaître clairement les principes de la conduite qu'elle a tenue jusqu'à ce jour, et le but qu'elle se propose.

» Ce ne fut pas sans beaucoup de peine que le roi vit, en 1738, les semences de division qui s'élevaient entre l'Espagne et l'Angleterre. L'ouverture des conférences, à Madrid, donna quelques espérances d'accommodement; mais la rupture imprévue de ces conférences, fit soupçonner que l'Angleterre était fort éloignée de tout sentiment pacifique, et les hostilités, que la na-

thiews fit arrêter Lestock, et l'envoya prisonnier en Angleterre, mais celui-ci s'étant blanchi des accusations de Mathiews, ce dernier tomba en disgrâce.

(1) La déclaration de guerre de la France, était datée de Versailles, le 17 mars, et celle de l'Angleterre, de Saint-James, le 29 mars. Ce qu'il y a de remarquable, dans la rédaction de ces protocoles que s'envoient les rois, c'est la bonne foi, que chacun invoque pour se disculper des reproches que lui adresse son rival, mais ce qu'il y a d'étonnant c'est que l'Angleterre, dont la bonne foi a passé en proverbe, est toujours la première à évoquer les traités qu'elle n'a jamais su observer. Nous avons assez détaillé les préludes de cette guerre, pour ne pas nous étendre davantage sur les griefs que la France avait contre l'Angleterre. Ceux qui voudraient avoir des détails sur les combats terrestres livrés par nos troupes, de 1743, jusqu'à la paix, pourront lire les Mémoires déjà cités.

tion anglaise commença en Amérique, avant que la déclaration de guerre pût y être connue, ne permirent plus de douter de ses intentions. Cependant le roi jugea devoir attendre quelles seraient les suites de cette guerre, avant que de prendre aucun parti. Les vues de la nation anglaise n'étaient pas encore pleinement manifestées; on pouvait croire que la chaleur des esprits avait précipité ses démarches, qu'au fond elle n'avait d'autre but que de se faire raison des prétendues vexations des gardes-côtes espagnols, et qu'après cette première fermentation, l'on reviendrait, de part et d'autre, à reprendre les voies de conciliation.

» Ce n'est pas que la France n'eût, de son côté, des griefs contre l'Angleterre, peut-être plus considérables que ceux qui avaient allumé la guerre entre le roi Catholique et le roi de la Grande-Bretagne; plusieurs bâtiments français arrêtés, visités et fouillés, tant en Europe qu'en Amérique, les lettres que ces bâtiments portaient prises et enlevées contre le droit des gens et la foi des traités, et d'autres violences encore plus marquées, dont on a porté inutilement des plaintes, auraient pu exciter le roi à s'en faire justice; mais Sa Majesté a dissimulé toutes ces infractions, n'ayant même jamais voulu permettre aux armateurs français d'aider en aucune manière à troubler la navigation anglaise; il fallait des objets encore plus importants pour vaincre la modération de Sa Majesté.

» Les Anglais n'avaient jusque-là fait la guerre que par mer, mais ils ne tardèrent pas à former des entreprises sur le continent. La prise de Porto-Bello, fut suivie de celle de Chagre. La démolition de ces forts ouvrit la porte à toute leur contrebande, au préjudice du commerce de toutes les nations, et leurs armements se multiplièrent au point de donner de plus vives inquiétudes sur ce qu'ils pouvaient tenter par la suite. Dès lors, l'ambassadeur de la Grande-Bretagne fut averti, au nom du roi, que quelque patience que la France eût montrée dans l'attente qu'il lui serait fait satisfaction des procédés irréguliers et violents de plusieurs officiers anglais, on ne devait pas penser qu'elle vît d'un œil tranquille les entreprises que la nation anglaise forme-

rait en Amérique, ni que le roi voulût souffrir qu'elle fît aucun établissement dans les Indes-Espagnoles. Cette déclaration a été connue de tous les ministres étrangers qui résident auprès du roi ; elle a été renouvelée à mesure qu'on a vu que les préparatifs contre l'Amérique indiquaient plus sûrement des projets de conquête ; et, l'ambassadeur de la Grande-Bretagne ne rendant aucune réponse sur un objet aussi intéressant, le roi jugea ne devoir pas différer plus longtemps à faire armer ses vaisseaux, pour se mettre en état de prévenir un danger qui devenait tous les jours plus pressant.

» Enfin, l'Angleterre n'a plus fait de mystère de ses vues ; quand elle a cru ses mesures assez bien prises pour qu'il fût impossible de s'y opposer, elle a fait embarquer huit mille hommes de troupes réglées pour joindre à celles qu'elle avait fait lever dans ses colonies. La nation, ne doutant plus du succès, a annoncé la conquête de la Havane comme certaine ; l'amiral Vernon a déclaré formellement, par sa lettre du 8 mai 1741, au commandant de la partie française de Saint-Domingue, qu'il avait ordre de s'emparer de Carthagène ; et le manifeste, remis au lord Catheart pour être publié en Amérique, qu'on ne s'est plus embarrassé de tenir secret, a achevé de mettre en évidence, à quoi tendaient ces prodigieux armements, dont on n'avait encore vu aucun exemple. C'est alors que le roi a connu qu'il n'y avait pas un moment à perdre, pour mettre obstacle à des projets, dont l'exécution détruirait tous les traités et toutes les conventions qui ont été faites, tant au congrès d'Utrecht que depuis, pour la balance du commerce de l'Europe. Sa Majesté n'a d'autre point de vue que le maintien de ces mêmes conventions ; les ordres qu'elle a donnés au marquis d'Antin tendaient à cette unique fin, Sa Majesté lui ayant enjoint très-expressément de ne point interrompre le commerce légitime des marchands anglais, et de faire connaître à tous les commandants et gouverneurs des colonies françaises, que telles étaient les intentions de Sa Majesté, et qu'ils devaient s'y conformer exactement.

« Il a été pris en même temps, de la part de Sa Majesté, quel-

ques précautions à la ville de Lorient et à Dunkerque, pour empêcher toute surprise de la part des corsaires anglais. Les insultes, que nos vaisseaux avaient éprouvées dans le temps même de l'impartialité totale de la France, rendent aujourd'hui ces précautions encore plus nécessaires. Telle est, dans la plus exacte vérité, la conduite qui a été tenue de la part du roi jusqu'à ce jour, sans qu'on puisse alléguer aucun fait contraire. Cependant la cour de Londres a témoigné la plus grande vivacité sur les travaux faits à Dunkerque, comme si la France manquait aux engagements solennels qu'elle a pris par le traité d'Utrecht.

» Il est aisé de juger, après cet exposé, de quel côté est l'infraction des traités, si c'est du côté de la France, qui s'est contentée d'établir quatre batteries de canons à Dunkerque sans relever aucune espèce d'ouvrage, en déclarant même que ces batteries seraient détruites aussitôt que la tranquillité serait rétablie, ou si c'est du côté de la cour de Londres, qui ne se cache plus du projet qu'elle a formé d'envahir, à force ouverte, tout le commerce du Nouveau-Monde (1). »

Les discussions, survenues depuis la publication de ce manifeste, les hostilités récentes et nos projets, confiés au comte de Rocquefeuille qui devait conduire l'expédition contre l'Angleterre, ne permettaient plus à la France de s'endormir sur l'importance de la marine et des colonies, et, dès le début de cette guerre maritime, ses regards se tournèrent vers ses colonies.

Le passage du marquis d'Antin aux Antilles, la station du comte de Rocquefeuille à Saint-Domingue, prouvaient aux colons qu'ils ne seraient pas abandonnés, mais, en 1743, les secours promis à de Champigny n'étaient point arrivés, et de Nesmond, qui était retourné en Europe avec les vaisseaux dont le commandement lui avait été confié, avait laissé la Martinique sans protection extérieure.

De Champigny et Lacroix n'avaient point perdu leur temps, et les fortifications de cette île si importante l'avaient mise à l'a-

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Europe.*

bri d'un coup de main. Le quartier du Marin surtout, exposé à la descente des Anglais en cas d'attaque de leur part, avait vu quelques nouvelles redoutes protéger ses côtes. Le commandement de cette juridiction était confié à Nadau du Treil, destiné à devenir un personnage historique dans la suite, mais alors simple lieutenant de roi. Cet officier avait eu à réprimer la contrebande qu'exerçaient les Anglais, et s'était plaint de l'insubordination de quelques uns de ses administrés. De Champigny avait alors fait passer au Marin une compagnie de troupes détachées de la marine. Mais, en 1744, voulant non-seulement défendre la Martinique des attaques de l'Angleterre mais encore conserver Sainte-Lucie, de Champigny, qui, du reste, avait reçu de France l'ordre de s'emparer de cette colonie, après avoir fait proclamer la déclaration de guerre contre l'Angleterre, dans une revue générale des troupes et des milices de la Martinique, y avait fait passer de Longueville, lieutenant de roi, le 8 juin 1744, avec quatre cents hommes des milices, cinquante hommes de troupes réglées, dix-huit pièces de canon de douze livres de balles et une certaine quantité de munitions de guerre, d'ustensiles et de vivres (1).

De Longueville, débarqué ce même jour au port de Sainte-Lucie, dit du Petit-Carénage, n'avait point laissé ses hommes se reposer, et avait, incontinent, travaillé à leur procurer des logements. Dans nos colonies, des ajoupas, promptement exhaussés, suffisent au soldat, qui n'a point à s'inquiéter des rigueurs de la saison; mais, dans la conjoncture présente, les vivres, dont la rareté faisait craindre la continuation de la disette qui accablait nos colonies, demandaient qu'on s'occupât de quelques plantations, et des terres furent destinées à recevoir des plants de manioc.

Cette première précaution prise, de Longueville donna ses soins aux fortifications qui devaient le mettre à l'abri d'une surprise. Il fit monter ses dix-huit pièces de canon sur quatre bat-

(1) Extrait des Archives de la marine, cartons Sainte-Lucie. 1742

teries élevées à la hâte dans les endroits les plus accessibles, qu'il garnit de retranchements.

Ces secours installés à Sainte-Lucie, des colons s'y transportèrent, des concessions leur furent faites, et cette colonie, dès 1744, se vit pourvue d'un gouverneur; mais les Anglais s'étant vus prévenus, et ayant à leurs ordres une nouvelle escadre, dont Knowles avait obtenu le commandement, peut-être dans l'espoir qu'il réparerait ses premiers échecs en Amérique, firent leurs dispositions pour en chasser les Français.

De Champigny, ayant eu connaissance de l'intention des Anglais, fit aussitôt passer quelques renforts à Sainte-Lucie, et Knowles, ayant eu son vaisseau principal endommagé par la foudre, sans avoir osé tenter une descente en présence des colons français qui s'apprêtaient à charger ses troupes de débarquement, rentra à la Barbade, s'étant purement et simplement contenté de faire circuler, à la Dominique, cet écrit que nous extrayons de documents officiels.

« John Knowles, chef d'escadre de Sa Majesté Britannique, fait
» savoir à tous les habitants de la Dominique, que, pendant qu'ils
» demeureront dans une parfaite neutralité, ils peuvent être
» assurés de sa protection en toute manière, comme s'ils étaient
» de sa propre nation, ayant bien soin d'empêcher toute insulte
» et pillage qui pourraient leur arriver par les corsaires ou au-
» tres vaisseaux; mais aussi, de la part des habitants de l'île de
» la Dominique, il demande absolument la restitution de tous les
» gens des équipages, qui ont déjà ou qui pourraient déserter
» des vaisseaux de Sa Majesté Britannique, et, pour comble de
» récompense, il promet de donner, pour chaque homme déserté
» du bord des escadres, quatre louis d'or. Mais si d'autre ma-
» nière ils cachent aucun de ces gens pour empêcher leur resti-
» tution, ils peuvent être assurés qu'ils seront traités comme des
» ennemis, mais s'ils agissent comme il demande ils peuvent être
» assurés de sa protection (1).

Signé : KNOWLES.

(1) Cartons Sainte-Lucie, Archives de la marine.

Nous pouvons hardiment déduire, des expressions modérées de cette proclamation, que, si les Anglais avaient supposé pouvoir nous chasser des îles neutres, ils ne s'en seraient pas tenus à des récompenses promises en cas d'observation, de la part de nos colons, des stipulations faites pour la remise des déserteurs, ou à des menaces dans le cas contraire; menaces toujours vaines lorsque la force ne les appuie pas. Mais, comme déjà les hostilités entre les Français et les Anglais se poursuivaient vivement par mer, il fut fait, en octobre 1744, un cartel d'échange pour la restitution réciproque des prisonniers appartenant aux deux nations.

Cette mesure, à laquelle d'ordinaire les Anglais se prêtaient difficilement aux colonies, dans la vue de retenir dans leurs prisons nos corsaires, dont ils avaient tant à redouter la hardiesse, était motivée par l'immense désertion des matelots anglais, désertion poussée à ce point, écrivait de Champigny au ministre, le 6 août 1744, « qu'ils n'oseront pas, en cas qu'ils nous attaquent, » mettre à terre leurs équipages qu'ils retiennent à bord comme » de grands galériens disposés à déserter quand ils en trouvent » l'occasion (1). »

Cependant, le manque de vaisseaux avait placé nos colonies des Antilles dans une position des plus critiques. Défendues par les colons, qui tous s'étaient enrôlés dans leur compagnie de milice respective, ils étaient assez sûrs de leur courage pour répondre d'elles, mais les Anglais, ayant constamment à la Barbade, à Antigue et à Saint-Christophe, des pataches en croisière, avaient déjà, dès le début de la guerre, capturé quarante bâtiments français chargés de marchandises d'Europe, dont nos colons avaient un pressant besoin. De plus, maîtres de la mer, les Anglais s'attachaient, surtout, à éloigner, des côtes de nos îles, les interlopes hollandais, dont l'appui nous eût, dans cette circonstance, été si utile (2).

(1) Archives de la marine, cartons Martinique non colligés.
(2) Cartons Martinique non colligés, Archives de la marine.

En présence de ce manque de forces navales, nos corsaires, partis en course des ports de la Martinique, rendirent la pareille aux Anglais, vers la fin de 1744, et, grâce à leurs prises, approvisionnèrent parfois les colons de cette île; mais, de Champigny ne pouvant porter secours aux colons de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, ces deux colonies furent facilement conquises par le colonel Mathiews, gouverneur d'Antigue.

Ce succès, qui n'avait coûté aucune peine à nos ennemis, les Hollandais leur ayant facilité la prise de Saint-Martin, et les colons de Saint-Barthélemy étant en trop petit nombre pour leur résister, leur avait enflé le cœur, à ce point que de Champigny apprit qu'une expédition, projetée par Robinson, gouverneur de la Barbade, avait pour but de s'emparer de l'îlet à Ramier, où les Anglais, dans le dessein d'attaquer plus tard la Martinique, voulaient planter leur pavillon (1).

Placé à l'entrée du cul-de-sac du Fort-Royal, cet îlet, devenu depuis lors historique, et dans lequel sont aujourd'hui casematés les officiers de troupes en punition pour manque de discipline, n'avait jamais encore vu aucune fortification couronner sa crête ardue. De Champigny, non-seulement y fit incontinent passer des troupes et du canon, mais encore y planta une redoute qui, par ses boulets croisant avec ceux de la pointe des Nègres, devint une garantie de plus pour les bâtiments ancrés dans le port du Fort-Royal, le meilleur port des Antilles du Vent.

Certes, les projets des Anglais contre nos colonies pouvaient inquiéter de Champigny; il savait la Grenade, à laquelle il avait fait passer de légers secours, menacée par eux; néanmoins les Français de cette île repoussèrent une première attaque. Mais ce qui surtout indisposait de Champigny, c'était de se voir dans l'impuissance totale, non-seulement de se transporter sur les lieux attaqués, mais encore de prévenir les Anglais en débarquant chez eux. Telle était en effet, à la fin de 1744, l'incurie du gouverne-

(1) Cartons Martinique non colligés, Archives de la marine.

ment à l'égard de ses colonies, que de Champigny écrivant, le 5 octobre 1744, au ministre, lui disait :

« Outre le manque de vivres dont je vous ai parlé, je vous » réitère également, Monseigneur, les représentations que j'ai » eu l'honneur de vous faire pour les cent milliers de poudre, les » quatre mille fusils et autres munitions de guerre, comme bou- » lets de 36, 24 et 18, avec des balles à mousquet de 24 à la li- » vre, pierres à fusils et mèches, tous articles qui ne peuvent se » remplacer ici. Il faut toujours supposer que des colonies, à deux » mille lieues de la France, peuvent essuyer plusieurs attaques, » et doivent être, par conséquent, munies, non-seulement pour » leur propre défense, mais même pour être en état de former » des entreprises sur l'ennemi, et je ne vous cacherai point que » ces mêmes îles sont à peine munies pour soutenir une première » attaque, ce qui ne peut retomber sur moi, après toutes les de- » mandes que je vous ai faites par différents Mémoires et états » qui vous ont été envoyés à ce sujet.

» Permettez-moi, Monseigneur, de vous représenter que je » n'exagère en rien toutes ces munitions de guerre, et que si j'a- » vais la quantité de fusils que je vous demande, je m'en servi- » rais très-utilement pour armer, dans toutes nos îles, nombre de » bons nègres que nous y avons (1). »

Après une telle peinture, nous comprendrons quelle devait être l'inquiétude de Champigny, mais, pour mieux apprécier ce que nos colons auraient pu faire s'ils eussent été secourus, nous transcrirons un autre passage de la même lettre, qui nous apprendra combien les Anglais redoutaient l'arrivée d'une escadre française aux Antilles, quoique, de leur côté, ils y fussent protégés par de nombreux vaisseaux et pourvus de toutes sortes de vivres.

» La nouvelle que j'ai fait répandre ici des six vaisseaux de » guerre que j'attendais de moment à autre a fait fortune chez » nos voisins. Elle y a passé si promptement qu'elle a mis l'é- » pouvante dans toutes leurs îles, ce qui les a obligé, depuis le

(1) Archives de la marine, cartons Martinique, non colligés.

» retour de M. de Boisfermé, à nous envoyer plusieurs parlemen-
» taires pour être instruits de l'arrivée de ces six vaisseaux, sous
» prétexte de nous renvoyer nos prisonniers, que nous ne sau-
» rions refuser et qu'ils ont toujours en nombre chez eux par la
» quantité de bâtiments qu'ils continuent de nous prendre. Il en
» est arrivé un hier d'Antigue avec soixante-deux prisonniers. »

Comme on le voit, les colons, réduits au rôle de machines, ne pouvaient agir que défensivement, et se voyaient accablés par une famine dont les horreurs n'étaient momentanément interrompues que par les prises de nos corsaires, et par l'introduction des marchandises étrangères, auxquelles de Champigny avait enfin ouvert les ports de toutes nos colonies.

Mais, le croirait-on ? dans ces moments de crise, pendant lesquels tous les citoyens semblent appelés à coopérer aux choses généreuses, desquels dépend le salut d'un pays, le commerce, qui plus que toute autre branche d'industrie a besoin de se voir alimenté, usa à la Martinique comme à la Guadeloupe de la triste situation des colons, pour surenchérir les denrées de première nécessité. Le baril de farine, qui ne contient que cent soixante-dix livres pesant, fut vendu, aux Antilles françaises du Vent et même à Saint-Domingue, jusqu'à six cents livres ; la barrique de vin de Bordeaux, dont le prix ordinaire était alors de cent vingt livres, fut vendu douze cents livres (1) ; et dans cette circonstance encore, il fallut une ordonnance des administrateurs, pour

(1) *Lettres critiques et politiques sur le commerce et les colonies*, Genève, 1785, page 92.

L'auteur de cet ouvrage, qui se trouvait sur les lieux, nous apprend qu'il a vu, pendant cette guerre, une paire de souliers de pacotille se vendre quinze cents livres de sucre. « Le prix, dit-il, de tous les ustensiles de ma-
» nufacture, et de tous les instruments aratoires était dans la même pro-
» portion. J'ai vu et j'ai lu, ajoute-t-il, chez plusieurs habitants ces effroya-
» bles comptes de vente et d'achats. Malheur à celui qui ne frémit pas,
» comme moi, en les voyant tracés ici ! Que dis-je frémir ? Ah ! bien loin
» d'éprouver cette impression douloureuse, tel négociant, en lisant ces
» détails, ne sentira d'autre chagrin que celui de n'avoir pas été le col-
» porteur heureux qui fit alors un gain si considérable. »

forcer les négociants à prendre en payement les denrées des colons, qui étaient tombées : le sucre à trois livres le quintal, et le café à deux sols la livre (1).

La peinture des misères qui accablaient les colons, si souvent exposée depuis un an au ministre, ne resta pas sans effet; disons-le même, Maurepas avait compris que la défense du commerce national était chose qui demandait tous ses soins, et plusieurs convois, protégés par Macnemara et de Conflans, avaient été convoyés utilement jusqu'à Saint-Domingue ; d'autres arrivèrent dans nos colonies du Vent, vers les premiers mois de 1745 (2). Un arrêt du conseil d'État du roi, en outre, réglait les clauses et les conditions du commerce entre la métropole et les colonies.

A cette date, on ne songeait déjà plus en France au projet de descente en Angleterre qui avait complètement échoué, mais dont le bruit avait gravement inquiété nos voisins, que la France semble appeléeun jour à envahir, pour se venger de leurs insultes sans nombre. La présence de Rocquefeuille, dans la Manche, avait néanmoins gêné les opérations et les projets de la flotte anglaise.

En Allemagne, les princes belligérants avaient échangé des manifestes presque toujours injurieux, et nos troupes, sous la conduite des maréchaux de Belle-Isle, de Broglio et de Noailles,

(1) Archives de la marine, Code manuscrit de la Martinique, année 1744, page 805.

(2) Nous avons toujours à regretter que les historiens de la marine, lorsqu'ils parlent des colonies, ne fassent que glisser sur les événements qui s'y déroulaient. Pour peu qu'ils eussent consulté le dossier Conflans, aux Archives de la marine, où ils ont été admis, ils n'eussent probablement pas omis un des beaux faits d'armes de cette guerre, la prise du *Northumberland*, dont nous donnons, à la fin du volume, la relation, puisée aux *Mélanges*, de Clérambault : Manuscrits, Bibliothèque Royale. Celle des Archives serait trop longue, et n'offrira pas sans doute le même intérêt aux personnes qui ne connaissent point l'existence de celle déposée aux collections Clérambault. Si nous entrons dans quelques détails touchant la marine, nous ne le faisons que par rapport aux hommes qui ont eu des missions dans les colonies; nous regretterons toujours qu'il n'y ait pas encore une bonne histoire de la marine française.

victorieuses déjà à Dettingen, s'apprêtaient au triomphe de Fontenoi, qui devait couronner la gloire du maréchal de Saxe.

En Angleterre, Chaloner Ogle, commandant de l'escadre d'Amérique, avait été rappelé et remplacé, vers la fin de 1744, par l'amiral Dawers. Les Anglais, envieux de nos colonies, non contents des forces imposantes confiées à cet officier supérieur, firent encore armer une flotte qu'ils devaient confier à Thowsend, et les huit mille homme de troupes qui devaient y être embarqués, décidèrent enfin le roi à diriger vers la Martinique une escadre, dont le commandement fut donné au marquis de Caylus.

De Caylus dont le courage avait illustré la marine française, par un de ces combats héroïques qui doivent prouver aux Anglais que, dès que le gouvernement de la France voudra balancer leur supériorité sur la mer, il sera puissamment secondé par tous nos marins, de Caylus, disons-nous, était d'une famille illustre et avait la connaissance des lieux vers lesquels il se dirigeait, ayant déjà, en 1740 et 1741, commandé une escadre dans ces parages. De Caylus, possédant tous les vices de l'homme à la mode, avait, par la profusion la plus mal entendue, dissipé une fortune considérable, et, n'ayant qu'un passif qui le mettait à la merci de ses créanciers, il fit en sous main solliciter le gouvernement général des îles du Vent, qui lui fut accordé (1).

Le ministre se plaignait à tort de Champigny, dont la longue administration manquait, peut-être, en 1744, de cette énergie que ce brave officier avait déployée à Sainte-Lucie contre les Anglais, lorsqu'il n'était encore que gouverneur particulier de la Martinique. Mais, aimé des habitants des îles du Vent, qu'il gou-

(1) *Voyages dans différentes colonies*, Londres, 1788.

Le marquis de Caylus s'intitulait également seigneur de Thubières, Lévis, Postels et Grimoard, il était neveu de Daniel-Charles-Gabriel de Caylus, évêque d'Auxerre. Le marquis de Caylus, son oncle, menin du dauphin, avait épousé, en 1686, Marie-Marguerite de Villète, nièce de madame de Maintenon. Le fameux antiquaire de ce nom, était son frère. De Caylus, né en 1698, avait quarante-six ans, quand il passa à la Martinique.

(Bibliothèque royale, dossier manuscrit de la généalogie de Caylus.)

vernait depuis 1727, de Champigny ne pouvait pas, dans les circonstances d'alors, suppléer au manque de vaisseaux, et le ministre, qui, sans doute, cédait aux sollicitations de la famille du marquis de Caylus, laquelle désirait l'éloigner du centre de ses mauvaises affaires, ne voulant point méconnaître les anciens services de Champigny, et voulant également lui épargner une disgrâce, lui fit obtenir du roi une pension ainsi que le grade de chef d'escadre des armées navales de France (1).

Parti de Toulon, vers les premiers jours de 1745, le marquis de Caylus, après avoir touché à Cadix, remplit dans ce port d'Espagne une mission qui lui avait été confiée, et, ayant mouillé en rade du Fort-Royal Martinique, le 30 avril 1745, il fit enregistrer ses lettres de gouverneur-général des îles du Vent, au Conseil Souverain de cette île, le 10 mai de la même année.

Reçu par de Champigny, qui prit passage à bord d'un des vaisseaux de l'escadre commandée par de Caylus, celui-ci, dès son arrivée, eut à s'entendre au sujet des affaires minutieuses de son gouvernement avec de Ranché, qui, depuis le 31 mars 1744, remplissait, en qualité de commissaire de la marine, les fonctions d'intendant-général des îles du Vent.

Mais avant de détailler les instructions remises par le roi à Ranché, et avant de nous occuper des actes de Caylus, nous reporterons nos regards, dans un chapitre particulier, vers la Guadeloupe d'abord et ensuite vers Saint-Domingue.

(1) Archives et personnel de la marine, dossiers de Caylus et de Champigny.

CHAPITRE XXVII.

LA GUADELOUPE ET SAINT-DOMINGUE, DE 1743 INCLUSIVEMENT, JUSQU'A L'ARRIVÉE AUX ANTILLES DU MARQUIS DE CAYLUS.

La Guadeloupe, comme nous l'avons pu juger, n'était pas, en 1743, dans une position brillante; mais cette colonie, si fertile, avait dû à de Clieu quelques tentatives de commerce, qui avaient attiré vers elle quelques négociants. Ces hommes, aussi âpres à la Guadeloupe qu'à la Martinique, ne firent point défaut à leur nature, mais ils furent, dès le début de la famine qui désolait cette colonie, réprimés dans leurs exigences.

Comme à la Martinique, le Conseil Souverain de la Guadeloupe était appelé, par la voix des magistrats qui le composaient, à présenter ses remontrances au roi, mais, plus malheureuse que la Martinique, en ce sens que l'entente cessant entre le gouverneur de la Guadeloupe et le gouverneur-général, la désunion entre les chefs entraînait des lenteurs préjudiciables aux colons, cette île se voyait soumise à la volonté d'un chef plus haut placé que son gouverneur, et souffrait, parfois, des décisions prises par le gouverneur-général des îles du Vent

Cependant, en 1743, les besoins que ces deux colonies ressentaient étaient à peu près les mêmes, et le manque de vivres avait nécessité l'ouverture des ports de la Guadeloupe aux étrangers, avant qu'on leur eût ouvert ceux de la Martinique.

En présence des maux qu'avaient eu à souffrir les colons, cette mesure, blâmée d'abord en France, avait été enfin approuvée, mais, n'appréciant pas à sa juste valeur la pénurie des colons français, que l'Angleterre n'approvisionnait qu'avec une circonspection soupçonneuse, vu les apparences de guerre, le ministre, en transcrivant à de Clieu les ordres qu'il aurait à suivre dans le cas de guerre, le 26 février 1743, lui recommandait surtout de de ne point admettre des nègres portés par les Anglais.

La France, en interdisant aux colons ce commerce avec l'étranger, était certes dans son droit, toutes sortes de protection et d'avantages ayant été accordés, comme nous l'avons mentionné si souvent, aux négociants de ses ports de mer, spécialement gratifiés des bénéfices de la traite; mais, n'ayant pas une marine assez forte pour résister sur tous les points du globe aux vaisseaux anglais, et n'ayant du reste sur les côtes de Guinée que des comptoirs peu fortifiés, nos négociants laissaient nos colonies entièrement manquer de nègres. Pour des pays placés sous une si fâcheuse exception que celle de l'esclavage, pour des pays auxquels on avait retiré, en ne l'encourageant plus, le système si utile des engagements, c'était une ruine qui se reproduit d'une manière bien plus alarmante aujourd'hui que ni la traite ni les engagements n'alimentent, aux Antilles, la population des travailleurs, laquelle tend au contraire à s'amoindrir tous les jours par les affranchissements.

Cependant, de temps à autre, quelques négriers, plus heureux les uns que les autres, abordaient à la Martinique, et alors c'était un jour de fête pour celui qui avait risqué ses fonds dans un trafic devenu si dangereux. Mais, si déjà la Guadeloupe se ressentait, en 1743, de ce manque de bras qui arrêtait son agrandissement, comme nous sommes à même de le juger par ce passage d'une lettre de Clieu au ministre, du 10 mai 1743, qu'allait-ce donc être pendant la guerre ?

« Quant à l'introduction des nègres de l'étranger, j'oserai vous » affirmer, Monseigneur, qu'il n'en est pas entré trente dans le » gouvernement, depuis l'ouragan de 1740, quand nos habitants » en demandent de toutes parts. Les nègres sont premièrement » devenus très rares chez les Anglais, nos négociants n'en portant que rarement, et les Anglais ne les faisant pas capturer par ce manque de nos navires qui en portent, et ensuite » ceux qui nous viennent de la Martinique, qui ne sont assuré» ment ni les plus jeunes ni les plus beaux, coûtant onze cents » livres. »

Alors, une simple motion faite par un gouverneur au sujet de

choses qui intéressaient l'avenir des colonies, était prise en considération, et cet avertissement, qui avait succédé aux demandes des négociants de France, ne fit que confirmer le roi dans la résolution qu'il avait d'accorder de nouvelles faveurs à ce trafic, pour lequel déjà, en 1742, avait été décrétée une exemption plus forte « et fixé à quatre ans, au lieu de six mois, le temps que les » négociants, y employant leurs navires, pourraient, pour leurs » marchandises y destinées, jouir des faveurs de l'entrepôt (1). »

Mais, comme, avant de transcrire ces règlements, nous aurons à nous occuper des questions que les deux guerres de 1744 et de 1756 entraînèrent, nous détaillerons pour le moment quelques particularités qui coopérèrent au malaise de la Guadeloupe, durant ces deux périodes.

En 1743, la Guadeloupe, considérée comme un gouvernement secondaire, voyait moins souvent que la Martinique aborder à ses côtes les navires de guerre qui convoyaient nos navires du commerce. Du temps des compagnies, et jusqu'à la paix d'Utrecht, cette île, opérant de concert avec la Martinique, s'était vue constamment protégée par les vaisseaux du roi ; les colons, ayant les mêmes besoins, et se sentant trop faibles par eux-mêmes, avaient compris qu'une coopération utile de la part de tous les Français habitant les Antilles pourrait seule les préserver de l'envahissement des Anglais. De là était venue cette entente, de là étaient sortis ces dévouements sublimes qui dans ces mers, avaient consolidé notre puissance.

Mais, depuis lors, le commerce, qui s'était porté à la Martinique, avait rendu, en quelque sorte, la Guadeloupe tributaire. Ce joug, imposé par le commerce, bien plus pesant que celui d'un gouvernement qui primait, devenait insupportable aux colons, et si la morgue des seigneurs est chose fatigante, nous savons, dans le siècle où nous vivons, ce qu'est la morgue des parvenus. Or donc, comme alors, par rapport aux négociants, l'argent était du même poids qu'il est aujourd'hui pour certaines capacités qui,

(1) *Commerce de l'Amérique par Marseille*, vol. II, pages 356 et 373.

sans lui, ne pèseraient pas dans la balance de l'intelligence, le système de l'exclusivisme, contre lequel tous les colons, voire même les négociants, s'étaient soulevés, tendait à envahir la Guadeloupe, au profit des commissionnaires de la Martinique.

De Clieu, trop clairvoyant pour n'avoir pas aperçu le tort qu'un pareil état de choses procurerait aux colonies et à la métropole, et trop généreux pour le perpétuer au détriment de ses administrés, y avait en partie remédié. Mais, comme ses prévisions et les mesures prises par lui pour attirer le commerce métropolitain à la Guadeloupe blessaient les commissionnaires de la Martinique dans ce que les agioteurs ont de plus cher au monde, l'intérêt, ceux-ci, dès que la guerre éclata, se refirent des pertes que leur avait values cet état de choses, en approvisionnant, au poids de l'or, les colons de la Guadeloupe.

La position de Clieu était plus difficile que celle de Champigny. Celui-ci, aidé de l'intendant, résidant sur les lieux où les marchandises stationnaient, pouvait les taxer, pouvait forcer les négociants à les écouler à des prix fixés, tandis que de Clieu, pour peu qu'il usât de ce procédé, se voyait privé des ressources lui venant de la Martinique, ressources que rien ne remplaçait, les corsaires ayant adopté cette première île pour point de relâche.

Cependant, en présence de la guerre, dont de Clieu avait à la Guadeloupe promulgué la déclaration, quelques négociants, nouvellement implantés à la pointe d'Antigue, autrement dit dans le bourg du Port-Louis, armèrent en course et se ruèrent de cette île sur le commerce anglais. Puis enfin, en 1745, le règlement du roi, relatif au commerce de France et des îles, fit momentanément disparaître la famine qui désolait cette colonie.

Pour l'alimentation de la Guadeloupe, pour l'écoulement de ses denrées, les causes de ruine que nous venons d'énumérer sont assez saisissables, mais il en était d'autres qui touchaient à sa sûreté. Nous allons également les aborder, puisant toujours nos inductions dans les papiers et dans les Mémoires de cette époque.

Dans l'état précaire où, dès le début de la colonisation, les colons s'étaient trouvés aux Antilles, leur salut, la France ne pouvant

que faiblement les protéger, dépendait de leur courage. Cependant la France, pour agrandir ses îles, avait accumulé toutes sortes de lois et d'ordonnances dont le chaos avait parfois produit l'insurrection. Étouffée par les colons eux-mêmes, l'insurrection, qui avait disparu avec l'abolition de l'exclusivisme, avait été remplacée par la guerre, autre fléau terrible pour les colonies. Mais alors, cherchant à se caser, les colons, non encore stationnaires, n'avaient point senti les étreintes de l'égoïsme, et les maux ainsi que les joies étaient communs entre frères, entre gens qui souffraient des mêmes douleurs.

La cause commune était de chasser l'Anglais de nos îles et même de conquérir sur lui des terres, afin de diminuer son influence dans cette partie du Nouveau-Monde. Dès lors l'attaque et la défense étaient aussi choses communes, et si une colonie avait à ses portes l'Anglais, aussitôt accouraient vers elle les colons de toutes les îles. Ces colons, en outre, peu riches alors, et aguerris aux travaux des champs, la plupart provenant des engagements que la France avait facilités, se transportaient facilement là où il y avait a défendre le drapeau national. Partant de cet état de choses, que les guerres que nous avons reproduites nous prouvent assez, les généraux, malgré les conflits qui s'élevaient parfois entre eux, comptaient sur leur coopération réciproque. Le chef suprême des îles, constamment en marche d'une île à l'autre, en embrassait les besoins les plus pressants, besoins auxquels il subvenait incontinent.

Mais, en 1743, nos îles étant moins protégées par la marine, en ce sens que cette arme affaiblie, décimée, avait à faire face aux vaisseaux anglais en Amérique, en Europe et dans l'Inde, en ce sens encore que les troupes, stationnant aux îles, se trouvaient spécialement aux ordres du gouverneur-général qui en retenait la majeure partie à la Martinique, le point le plus essentiel à défendre, nos îles, disons-nous, avaient plus spécialement à compter sur leurs propres ressources.

Aussi de Clieu non-seulement se réjouissait de ce que, dès le début de la guerre, les Anglais ne fussent point débarqués

à la Guadeloupe, mais encore, écrivant au ministre, en 1745, comme de Champigny, il se plaignait du peu de munitions et d'armes qu'il avait pour faire face aux circonstances qui pourraient survenir (1).

Néanmoins, et quelles que pussent être les conséquences d'un pareil abandon de la part de la métropole, de Clieu, ne comptant que sur les quatre compagnies de troupes détachées de la marine qu'il avait sous ses ordres, et qu'il fit stationner à la Basse-Terre, chargea les capitaines de milice du soin de pourvoir à la défense d'un pays à la prospérité duquel tendaient toutes ses actions (2).

A Saint-Domingue, de Larnage, qui avait pu s'occuper, sous l'égide de Rocquefeuille et de son escadre, de quelques questions intérieures, se voyait, depuis leur départ, dans l'obligation de porter une surveillance plus active sur toutes les côtes de son gouvernement. Le départ de Vernon et de l'escadre anglaise à ses ordres, l'avait bien rassuré quelque peu, mais ce qui surtout allait lui faire un sensible plaisir, dans la conjoncture présente, c'était les quelques secours qui allaient lui venir de France, secours convoyés par des vaisseaux de guerre.

Pour les colons, exilés loin de la mère-patrie, exposés à toutes les chances d'une vie excentrique et noyée dans les craintes constantes de *l'exceptionalité* de leur position, un souvenir de la métropole, un regard de leurs frères aînés, est un rayon qui porte en lui l'espoir ; cet espoir qui, à dix-huit cents lieues, s'échauffe

(1) Il sera facile de voir, par l'état des munitions et des armes de la Guadeloupe, donné dans le recensement de 1743, à la fin de ce volume, quelle était alors l'imprévoyance du gouvernement.

(2) Les capitaines des milices de la Grande-Terre étaient alors :
A Sainte-Anne, Le Blond et la Clairtière.
A Saint-François, Gatien, Trezel et Néron Bauclair.
Au Moule, La Martinière, Hope.
Au Mancenilier, Saint-Sauveur.
Au Port-Louis, Butel.
A l'anse Bertrand, Butel Sainte-Ville.
Aux Abîmes, de Bragelogne et de Boisripeaux.
Au Gosier, Couppé Dupart.
(Archives de la marine, cartons Guadeloupe.)

au contact du tropique et fait germer, dans les cœurs français, l'amour du drapeau et de la patrie.

Cependant, et quoique nous eussions particulièrement donné, à Saint-Domingue surtout, des preuves d'affection aux Espagnols, ceux-ci, en 1743, profitèrent des troubles qu'on prévoyait, pour attirer vers eux nos déserteurs. De Larnage se plaignit de ce procédé peu loyal au marquis de la Gandara Real, Président de la partie espagnole de Saint-Domingue, et une convention fut signée entre les gouverneurs des deux nations, habitant cette île, pour le renvoi réciproque de leurs déserteurs (1).

L'Espagne, en ne punissant point ses sujets capables de fomenter la désertion parmi nos troupes, continuait tacitement à Saint-Domingue le rôle qu'elle avait joué si longtemps de ne vouloir nous y considérer que comme des envahisseurs. Certes, si parmi les nations la conquête est un droit que le temps légitime, ce droit, basé à Saint-Domingue sur les traités et les conventions les plus authentiques, aurait dû nous mettre à couvert des attaques sourdes d'une alliée que nous protégions de nos troupes, de nos vaisseaux, et à laquelle nous accordions des secours de tous genres. Mais, envieux de notre puissance et de notre agrandissement sur cette terre qu'ils auraient préféré voir croupir dans l'infertilité, non-seulement par leurs dénonciations ils exposaient nos navires du commerce à la capture des vaisseaux anglais, mais encore leurs corsaires, n'osant s'en prendre aux vaisseaux de cette nation, attaquaient les nôtres qu'ils dévalisaient impitoyablement dès qu'ils se trouvaient les plus forts (2).

De Larnage porta ses plaintes, et si nous lançons aujourd'hui une accusation contre quelques lâches individus appartenant à une nation naturellement fière et orgueilleuse, nous devons aussi avouer qu'ils furent blâmés par le gouvernement espagnol, et que justice nous fut rendue.

Mais, tandis qu'en Amérique nous avions des preuves aussi

(1) Cartons Saint-Domingue, 1743.

(2) Cartons Saint-Domingue, lettres de Larnage au ministre, 1743.

manifestes du mauvais vouloir des colons espagnols, tandis que tout s'apprêtait à une guerre dans laquelle nous allions entrer pour notre part, nos marchands éprouvaient à Madrid des affronts qu'il fallut venger. Une compagnie de marchands espagnols, connue sous le nom de compagnie de Los Gremios, voulant forcer les marchands français établis en Espagne à lui payer une redevance, et ceux-ci s'y refusant, un moment nos nationaux crurent qu'ils seraient obligés de fermer leurs boutiques. Louis XV s'émut à cette nouvelle, et tout ce que l'on put obtenir après de longues négociations, c'est que les marchands français, établis à Madrid, seraient exempts de cette redevance, et conserveraient intacts leurs droits garantis par les traités; mais quant aux Français, établis dans les autres villes, ils furent obligés de payer le tribut demandé par la compagnie de Los Gremios.

Fouillant dans les replis cachés de la politique, nous ne pouvons nous expliquer un pareil abus de pouvoir qu'en l'attribuant aux sterlings que l'Angleterre, même pendant la guerre, distribuait en Espagne aux partisans de ses produits; de telle sorte qu'après les deux guerres dont nous avons à retracer les événements, l'Espagne se trouva tellement à la disposition de l'Angleterre qui y rendit les Français tellement odieux, qu'un marchand français n'eût rien vendu à Madrid, s'il n'eût mis devant sa boutique, un tel, marchand allemand, flamand, italien ou anglais (1).

Ces causes de divisions et de haines sourdes, dont les fruits ne devaient être productifs que pour l'Angleterre, avaient à Saint-Domingue préoccupé de Larnage, dont les négociations avaient applani ces premières difficultés. Rendu à ses occupations habituelles, il eut à réprimer l'esprit d'indépendance qu'en toutes occasions témoi-

(1) *Voyage aux îles de Trinidad, de Tabago, de la Marguerite, et dans diverses parties de Vénézuéla*, par J.-J- Dauxion Lavaysse, Paris, Fs. Schoël, 1813.

Ce livre, fort peu connu, est un des meilleurs que nous ayons consulté sur les matières coloniales, nous ne saurions trop le recommander à ceux qui voudraient avoir une idée de la politique anglaise en Amérique.

gnaient avoir les conseillers du Conseil Souverain du Cap. Ces magistrats, moins souples que ceux de Léogane, se prêtaient plus difficilement aux ordres émanant de France, et le roi s'en était déjà plaint. Une augmentation de droits fut imposée sur les denrées coloniales, et fut justifiée par les besoins que nécessitait la guerre qui, plus que jamais, était pendante. La maréchaussée fut recrutée sur un pied convenable aux circonstances, et la nouvelle déclaration du roi, concernant la discipline des esclaves, du 1er février 1743, fut enregistrée aux deux Conseils Souverains de Saint-Domingue, le 5 septembre et le 7 octobre 1743 (1).

(1) Cette déclaration, qui fut également promulguée dans les autres colonies françaises, maintenait le Code noir et les nouvelles dispositions de l'ordonnance connue sous le nom de Code noir de la Louisiane, de mars 1724, sur laquelle nous nous sommes étendu.

Elle portait en substance, comme nouvelles dispositions :

ARTICLE I.

Les esclaves qui seront surpris en marronnage, avec des armes blanches ou à feu, de quelque espèce qu'elles soient, seront punis de mort, et ceux qui seront surpris avec des couteaux, autres que les couteaux appelés jambettes, sans ressort ni viroles, seront punis de peine afflictive, et même de mort si le cas le requiert.

ARTICLE II.

Tout vol d'armes blanches ou à feu, de quelque espèce aussi qu'elles soient, commis par un esclave, sera réputé vol qualifié, et comme tel puni de peine afflictive, même de mort, s'il y échoit et si le cas le requiert, ainsi que les autres vols dont il est fait mention dans l'article XXXV des lettres-patentes en forme d'édit, du mois de mars 1685.

ARTICLE III.

Tout enlèvement de pirogues, bateaux, canots et autres bâtiments de mer, de la part des esclaves, sera pareillement réputé vol qualifié, et comme tel puni, conformément audit article XXXV desdites lettes-patentes.

ARTICLE IV.

Dans le cas où un esclave sera surpris passant dans un bateau ou autre bâtiment étranger, pour s'évader hors de la colonie, il sera condamné à avoir le jarret coupé, si d'autres circonstances ne déterminent à le condamner à mort.

Pendant que, dans les mers des Antilles, les hostilités sourdes, alimentées contre nos navires du commerce et nos caboteurs par la rapacité du contre-amiral Chaloner Ogle, lequel nous savons être en station à la Jamaïque, semblaient devoir cesser, par l'intégrité que Trelawnay, gouverneur de cette île, apportait dans ses jugements, de Larnage, ayant appris la déclaration de guerre, ne douta plus qu'elles ne reprissent leur cours habituel. Mais ce qui pouvait aider à le rassurer, dans cette conjoncture, c'était le manque de matelots qui empêchait Ogle de rien entreprendre. Des quatorze vaisseaux que comptaient les Anglais à la Jamaique, cinq seulement purent, jusqu'à l'arrivée de Knowles, tenir la mer, et encore n'y parvinrent-ils que par suite des rafles que l'amirauté de la Jamaïque faisait, de temps à autre, sur les équipages des navires du commerce anglais.

De Larnage lui-même, privé de secours maritimes, manquant de munitions, voyant la colonie confiée à ses soins sans cesse menacée d'une disette et prévenu, en outre, par le ministre, du départ de Knowles, à la tête d'une escadre, dont le passage à Sainte-Lucie n'avait été signalé que par une fuite honteuse, se mit sur ses gardes. Il ne s'occupa, dès le début de la guerre, qu'à empêcher les dégâts que projetaient de commettre sur les côtes de son gouvernement les corsaires de la Jamaïque, vieux reste des Flibustiers de cette île et des pirates des Lucayes.

A Saint-Domingue, cette race d'hommes, si célèbres dans les fastes de la piraterie, et dont les archives sont inscrites en lettres de sang dans l'histoire, les Flibustiers français, si semblables aux anciens détrousseurs de couvents, aux descendants desquels au-

ARTICLE V.

Les esclaves convaincus d'avoir comploté l'enlèvement d'une pirogue, bateau ou canot, et autres bâtiments de mer, et surpris dans l'exécution, seront condamnés aux mêmes peines que ceux qui auront consommé l'enlèvement.

ARTICLE VI.

Lesdites lettres-patentes en forme d'édit, du mois de mars 1685, seront au surplus exécutées selon leur forme et teneur.

jourd'hui on ne fait plus le reproche de leur origine, parce que plus de siècles ont fait oublier les spoliations et les crimes commis par leurs pères, les Flibustiers français de Saint-Domingue, milice jadis toujours debout, les Flibustiers, auxquels la France avait dû sa plus belle colonie, n'étaient remplacés que par des murs dégarnis de canons.

Lorsqu'à d'Ogeron la proposition avait été faite de construire des fortifications à Saint-Domingue, pour repousser les Anglais: « Mes hommes, des fusils et de la poudre suffisent, avait répondu cet intrépide partisan, pour me maintenir contre l'agression de tous les peuples des Antilles; si nous sommes attaqués par des troupes trop nombreuses pour leur résister à force ouverte, les bois sont là, et nous les traquerons tellement, que nous les décimerons, et que nous resterons maîtres du pays. »

D'Ogeron avait tenu ce qu'il avait promis, les Flibustiers avaient acquis à la France, contre l'Espagne et contre l'Angleterre, une colonie que la France n'a pas su reconquérir aux grands jours de ses prospérités guerrières, et Saint-Domingue, n'ayant plus pour la défendre que des colons amollis par le luxe, n'allait point être à l'abri des déprédations de quelques hardis forbans.

Néanmoins, comme encore à cette époque il existait dans cette colonie une foule d'aventuriers, de nombreux corsaires se mirent en devoir d'amariner tout ce qui, sous pavillon anglais, tomberait à leur portée. Les navires du commerce, en station dans les différents ports de la côte, et quelques avisos de la marine royale, les seuls navires de guerre qui fussent alors à Saint-Domingue, reçurent l'ordre d'ancrer dans le port du Petit-Goave, que quelques corvées de nègres mirent promptement dans un état de défense rassurant.

Le fort Dauphin, dont les fortifications, de 1739 à 1744, avaient coûté deux cent cinquante-trois mille livres, fut approvisionné d'une partie des munitions annoncées, que de Larnage avait enfin reçues par la corvette *le Canada*. Les milices, de leur côté, prévenues sur tous les points de la colonie, s'enrégimentèrent pour

la défense d'un sol que quelques vaisseaux auraient bien certainement rendu inabordable.

Cependant les Anglais, qui, chez eux, s'apprêtaient depuis longtemps à la guerre, avaient dirigé, comme nous le savons, leurs forces vers Sainte-Lucie; les attaques de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de la Grenade, dont de Larnage avait eu avis, lui faisaient craindre quelques tentatives qui n'eurent point lieu.

Mais, si la guerre, en 1744, n'avait point été portée par les Anglais à Saint-Domingue, leurs vaisseaux avaient tenu en échec nos navires du commerce. Ils purent cependant, vers la fin de l'année, se faire convoyer par de Conflans, lequel, à la tête de trois vaisseaux et d'une frégate, avait échappé aux poursuites des croiseurs anglais, et avait enfin abondamment pourvu Saint-Domingue d'armes, de munitions et de canons qui servirent à compléter la défense des forts, dont les côtes de cette colonie se trouvaient hérissées.

Le départ de Conflans et de ses vaisseaux avait replacé Saint-Domingue dans de nouvelles craintes, que sa présence sur ses côtes avait pour un moment apaisées. Dans le quartier de l'Arcahie, plusieurs habitations furent pillées par des forbans, qui, rendus sur leurs barques, se trouvaient à l'abri de toutes poursuites, faute de vaisseaux de guerre, et Balanqué, dont le nom était devenu si redoutable, par suite des prises qu'il faisait sur les Anglais, ayant ramené à Tiburon un navire qu'il venait de leur capturer, se vit poursuivi par un vaisseau anglais qui le força de mettre le feu à sa prise et à sa barque afin de lui échapper.

Telle était, en 1745, la position de nos colonies des Antilles, qu'elles ne pouvaient se garer de ces attaques ruineuses; telle, en particulier, était la position de Saint-Domingue, dont la prospérité, depuis la paix d'Utrecht, avait étonné l'univers, qu'elle voyait ses côtes servir parfois de refuge aux navires et aux corsaires ennemis, lorsque arriva à la Martinique l'escadre commandée par le marquis de Caylus.

Cette escadre, qui devait déposer dans cette colonie son commandant en chef, nommé au gouvernement général des îles du

Vent, comme nous le savons, avait spécialement pour mission de ramener en Europe nos navires du commerce, lesquels, en présence des forces navales anglaises, n'osaient s'aventurer sans protection sur la mer.

Confiée aux soins de Conflans, qui avait illustré son nom par une action d'éclat, en allant précédemment à Saint-Domingue, elle avait à combiner, dans les mers des Antilles, quelques opérations que nous allons rapporter. Mais auparavant nous jetterons nos regards vers l'Angleterre (1).

(1) Tous les faits que nous avons analysés dans ce chapitre, sont tirés des Archives de la marine, cartons Saint-Domingue, 1743 et 1744; de Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, vol. II, page 258 et 753, et de la lettre du roi au chevalier de Conflans, du 19 mars, sur les opérations qu'il aura à faire à la Martinique, avant le retour de l'escadre dont il doit prendre le commandement.

En cette année 1744, Saint-Domingue, qui depuis sa fondation avait vu tant d'aventuriers, en vit arriver un d'un genre nouveau. « Au com» mencement de février, dit Moreau de Saint-Méry, arriva au Cap, un » prince de Mont-Liban, venu de Marseille à la Martinique, et de cette » île à Saint-Domingue, pour implorer la charité des fidèles, afin d'ob» tenir de quoi racheter son frère aîné, retenu en otage par le bacha de » Sidon, pour un tribut qu'il n'avait pu payer. Il était vêtu à la turque, » ainsi qu'un homme qui l'accompagnait et lui servait d'interprète. Il » fut reçu et logé par les jésuites, qui le traitèrent avec de grands » égards; mais étant revenu, au mois de mars 1751, les administrateurs » crurent convenable d'empêcher le renouvellement de ces quêtes. »

Nous aurons bientôt à nous occuper d'un autre personnage, qui sous le nom de prince de Modène, joua un rôle à la Martinique. Les princes qui vont courir le monde pour quêter, ont quelque ressemblance avec les marquis de comédie, mais nous verrons que le faux prince de Modène dut l'idée de son titre à la vanité d'un lieutenant de roi de la Martinique.

CHAPITRE XXVIII.

SUITE DES ÉVÉNEMENTS QUI SE PASSENT AUX ANTILLES PENDANT LA GUERRE. — LA GUYANE, DE 1730 A 1748.

La perte de la bataille de Fontenoi avait répandu la terreur chez nos ennemis. Dans ce duel, où plusieurs nations s'étaient coalisées pour écraser la France, l'Angleterre avait presque seule couvert de ses soldats mitraillés ce champ de bataille, depuis lors célèbre. Le 11 mai 1745, le roi de France avait, comme toujours, par sa présence, animé ses soldats, et, comme toujours, en France, la noblesse avait servi de rempart au trône. Le sang des nobles, versé sur nos champs de bataille, était comme la rosée qui fructifie, qui développe le bon grain, mais qui sert à engendrer l'ivraie, la plante vorace que la main du laboureur doit faucher, s'il ne veut voir son domaine envahi.

Aux nobles, si réputés jadis, ont succédé, dans notre siècle égoïste, les marchands d'argent, les parvenus; l'ivraie a étouffé le bon grain, mais, entre ces deux époques si marquées dans notre histoire, les deux extrêmes ont eu, en France, leurs dévouements sublimes, leurs grandes actions, leurs pages sanglantes; la noblesse en défendant, en protégeant le trône, tandis que le trône la sapait, et le peuple, après avoir conquis sa liberté, en vengeant la patrie des attaques de l'Europe coalisée pour lui river des chaînes.

Les nobles et le peuple ne feront jamais défaut à leur instinct; les vertus ne germent point dans la corruption, et la seule noblesse aujourd'hui étant celle du cœur, noblesse qui prend naissance aussi bien chez le peuple que chez les grands, elle saura se réveiller de son engourdissement, dès que la patrie réclamera son sang.

Ainsi donc, l'Anglais, vaincu le 11 mai 1745 à Fontenoi, sentit

fort bien que son élément était la mer, et Rowley, qui avait succédé à Mathews dans le commandement de la flotte anglaise de la Méditerranée, bombarda Savone, Gênes, Final, San-Reno et la Bastie. Quelques vaisseaux espagnols furent pris, et des ordres donnés faisaient surveiller l'escadre espagnole, qui rapportait en Europe les trésors du Nouveau-Monde.

Mais, ralliés à la Havane, les vaisseaux composant cette escadre, grâce à l'habileté de don Rodrigue de Torres et de don Blas de Lezo, ancrèrent sains et saufs dans un des ports de la Corogne, où ils rapportèrent quatorze millions de piastres (1).

Dès lors, l'Angleterre, qui avait compté sur cette proie, tourna ses regards vers la flotte qu'elle envoyait en Amérique, sous les ordres de Towsend.

Towsend, en présence des vaisseaux que commandait Conflans, avait reçu l'ordre de ne point engager une action décisive, sachant qu'elle ne présenterait qu'une chance hasardée, et, comme, dès le début de la guerre, les Anglais avaient appris à connaître de quel poids étaient nos boulets, et comme encore la guerre avait pour but de ruiner notre commerce, tous ses soins devaient être donnés à la capture de nos vaisseaux du commerce.

Les deux points sur lesquels Towsend allait se trouver avoir à diriger ses opérations devaient naturellement être la Martinique et Saint-Domingue.

A la Martinique, de Caylus trouvait la colonie dans un état déplorable, et il sentait, sa défense ne pouvant être utile qu'extérieurement, qu'il avait besoin par conséquent de l'appui de son escadre, dont il avait remis le commandement à Conflans. Mais la pénurie des habitants, mais le besoin de les pourvoir des denrées européennes les plus essentielles à leur subsistance ou à celle de leurs esclaves, et puis enfin, les ordres de la cour lui faisaient un devoir de faire convoyer en France les navires marchands qui se trouvaient en rade du Fort-Royal, navires chargés de denrées coloniales dont la privation se faisait ressentir

(1) Cartons de Saint-Domingue, 1745, Archives de la marine.

sur nos marchés métropolitains. Leur retour dans nos ports d'Europe était ardemment désiré.

Ces raisons, dont on saisit parfaitement la portée au milieu des conflits partiels d'une guerre toute d'attaques sourdes, de combats dans lesquels l'habileté ne consistait que dans la surprise, obligeaient nos marchands de se plier à l'exigence du temps, et le commerce, gêné dans ses opérations, ne pouvait que difficilement se refaire des pertes que lui occasionaient les moindres prises faites par l'ennemi.

Aux premières alarmes, jetées par le commerce, avaient bien répondu aux Antilles les hourras de nos corsaires. Mais leur nombre, beaucoup moins considérable qu'on ne l'avait d'abord pensé, ne pouvait équilibrer les captures auxquelles s'était adonnée la marine royale de l'Angleterre, si supérieure en nombre de vaisseaux à la nôtre.

De Conflans, pour remplir en tous points sa mission, s'était rendu avec ses vaisseaux à la Guadeloupe, avait passé par la Grenade, et, convoyant dans le port du Fort-Royal les navires de commerce, chargés des denrées de ces deux îles, après avoir capturé deux vaisseaux ennemis, il avait ramené dans Brest, vers la fin de juillet 1745, vingt-quatre navires marchands, dont les cargaisons étaient estimées quinze millions (1).

De Glandevez, auquel de Conflans avait confié, à la hauteur de Gibraltar, la conduite à Marseille de sept navires, avait également réussi à les faire rentrer au port, et avait échappé sans combat à la flotte ennemie.

Cette marche habile, au milieu des forces navales de l'Angleterre sillonnant en tous sens l'Atlantique et la Méditerranée, était un succès pour la France; mais, si, au départ de l'escadre que Conflans venait de ramener en France, les planteurs des îles anglaises, par crainte de quelques projets contre les colonies anglaises, avaient assuré leurs habitations qui pour six mois,

(1) Gazette de France, 14 août 1745.

qui pour un an, à raison de quatre pour cent par mois (1), les craintes que l'on ressentit en France, au départ de Towsend, furent vivement partagées par de Caylus.

A l'époque où cet amiral arriva aux Antilles, Conflans était parti, et tous les soins de Caylus se portèrent vers Sainte-Lucie, que les Anglais semblaient menacer. Quelques renforts y furent envoyés; alors de Longueville, contre lequel les habitants avaient porté des plaintes, fut rappelé à l'ordre, et Modey, ingénieur, auquel avaient été confiées les fortifications de cette île, étant mort, fut remplacé par de Beyne, nouvellement envoyé d'Europe par le roi.

Tandis qu'on s'apprêtait aux îles à repousser les attaques qu'on craignait de la part des Anglais, de Ranché, auquel le roi avait remis des instructions détaillées, avait eu à réprimer, comme son prédécesseur, l'avidité des commerçants. Surveillés de près, les agioteurs trouvèrent, dans ce nouvel intendant, un juge sévère, et quelques scélérats ayant profité du trouble qui agitait tous les esprits pour mettre en circulation de fausses pièces de monnaies, furent sévèrement punis (2).

Cependant, quelques questions de sûreté intérieure avaient nécessité la présence de Ranché à la Guadeloupe. Marin, commissaire-ordonnateur de cette île, n'avait pas fourni de comptes depuis longtemps, et les ordres du roi, à cet égard, étant des plus positifs, de Ranché rétablit les choses sur un pied convenable. Il fit promulguer à la Guadeloupe les ordonnances du roi relatives à la course, il régla les dépenses à faire pour les fortifications de cette colonie, qui, sans le zèle et l'activité de Clieu à lui procurer des denrées qu'il tirait de l'étranger, se serait trouvée dans une position bien plus critique encore, que celle que lui avaient faite les ouragans d'abord, et puis enfin que la guerre perpétuait.

Mais si, à la Martinique et à la Guadeloupe, les craintes que l'on avait eues s'étaient calmées par suite de l'absence de la flotte

(1) Gazette de France, article de Londres du 29 juin 1745.
(2) Code manuscrit Martinique, 1745, page 43.

anglaise ; si les attaques des Anglais s'étaient bornées seulement à inquiéter notre commerce sur le continent d'Amérique, une ville française, Louisbourg, avait passé au pouvoir de l'ennemi. Cette conquête, que nous relaterons après avoir jeté un coup d'œil rapide sur ce qui s'était passé à Saint-Domingue, pendant cette année 1745, et à Cayenne et à la Louisiane, depuis 1730, était, pour l'Angleterre, un faible dédommagement des pertes qu'elle avait subies à Fontenoi. Néanmoins, la joie qu'elle en ressentit fut grande, surtout parce qu'elle portait un coup à notre commerce avec nos possessions de la Louisiane et du Canada.

A Saint-Domingue, les vaisseaux du roi *le Neptune* et *le Fleuron*, arrivés vers la fin de 1744, sous les ordres du chevalier d'Épinay avaient, comme de Conflans, ramené dans nos ports, un convoi de vingt-et-un navires marchands, partis du Cap au nombre de vingt-sept navires, le 6 janvier 1745. D'Épinay, poursuivi par six vaisseaux anglais, leur avait échappé après une habile manœuvre, mais six des navires qu'il convoyait, rentrés au port, furent capturés après son départ. Cette perte ennuyait d'autant plus de Larnage, qu'un autre convoi de seize navires, ancrés au Petit-Goave, courait les mêmes risques, mais, ayant appris par des prisonniers français échangés avec Trelawnay, gouverneur de la Jamaïque, qu'un ouragan avait désolé cette île, et fait périr dans la rade de Port-Royal deux cent soixante navires, du nombre desquels se trouvaient des vaisseaux de guerre, nos navires se risquèrent, et parvinrent en France.

En apprenant cette nouvelle au ministre, de Larnage lui disait que cette tempête aurait été encore mieux placée aux îles d'Hyères, qu'il savait être surveillées par la flotte anglaise de la Méditerranée (1).

De Larnage, devenu colon par ses propriétés que nous savons situées à la Martinique, prouvait assez, par ces mots, ce que nous avons avancé au sujet du patriotisme des Français d'outre-mer.

Cependant les Anglais, dont les projets hostiles s'étaient bornés

(1) Cartons Saint-Domingue, 1745, Archives de la marine.

à quelques descentes partielles sur les côtes de Saint-Domingue, descentes dirigées par des corsaires, s'apprêtaient, de la Jamaïque, à une expédition qu'on supposait devoir être conduite contre nos quartiers de Tiburon et de Dalmarie, lorsque leur fut révélé un complot ourdi par leurs esclaves.

Ce contre-temps était fâcheux pour nos ennemis et les plaçait dans une situation équivoque; mais de Larnage, qui comprenait que la contagion de cet exemple pourrait aussi nous être funeste, loin de s'en réjouir, crut devoir prendre quelques précautions, qui devinrent inutiles par les bonnes dispositions dans lesquelles se maintinrent alors les esclaves de Saint-Domingue (1).

L'expédition projetée à la Jamaïque n'eut point lieu, mais les corsaires anglais, encouragés par les déprédations que leurs collègues avaient commises l'année d'avant, renouvelèrent quelques unes de leurs attaques en 1745.

Un senaut de Boston, armé de dix-huit canons, de vingt-quatre pierriers et monté de cent vingt hommes d'équipage, renforcé par un brigantin de Rhode-Island, de quatorze canons, de vingt-quatre pierriers et de quatre-vingt-quatorze hommes d'équipage, aborde à Jacmel. Le débarquement a lieu, le pillage commence, mais, l'alarme ayant été promptement répandue, Oudaille, capitaine en second des milices de ce quartier, se présente lui troisième à l'encontre des pillards, les charge, et, promptement secouru par dix-huit miliciens, le sabre en main, poursuit les pillards, les pille à son tour, et les force à se rembarquer, trop heureux que leurs jambes et le manque de navires de guerre les aient sauvés de la corde (2).

Cette défense énergique faisait bien prévoir des colons. De Larnage, en rendant compte au ministre de cette échauffourée, se louait de leur courage, mais il déplorait ce genre d'attaque qui ruinait le colon et l'exposait au pillage de gens hardis, de voleurs que les lois de la guerre semblaient autoriser. Dans ce

(1) Cartons Saint-Domingue, 1745, Archives de la marine.
(2) Cartons St-Doming., lettre de Larnage au ministre, du 29 mars 1745.

cas, la revanche était le seul moyen de tenir nos voisins en échec. Le Vassor de la Touche, auquel le roi avait, en 1744, confié les frégates *l'Amphitrite* et *la Mégère*, dans le but de faire la course aux Antilles, ayant échoué dans une attaque contre *l'Anguille*, et ayant perdu *l'Amphitrite* sur des cayes avoisinant Porto-Rico, s'adjoignit, en 1745, Peyrac, armateur de la Martinique, et se chargea donc, à la tête de trois bateaux armés, de porter le ravage sur les côtes anglaises des Antilles (1).

Tandis que, sur les côtes de Saint-Domingue, les habitants, devenus soldats, avaient à veiller à leur propre sûreté, l'escadre de Dawers, partie de Londres, vers la fin de 1744, était arrivée à la Jamaïque avec deux mille hommes de troupes de débarquement. Cette nouvelle était faite pour inquiéter de Larnage, mais, grâce à la saison des pluies qui approchait, et grâce encore aux maladies qui décimèrent les troupes anglaises, Dawers échoua dans une tentative d'attaque faite contre le quartier de Saint-Louis.

Cependant en France on avait paré à la présence de cette flotte aux Antilles, et l'annonce du départ de Towsend, qui avait fait accélérer le départ de Caylus à la tête de l'escadre que de Conflans avait ramenée dans nos ports, avait également fait activer le départ de des Herbiers de l'Etenduère à la tête d'une escadre pour Saint-Domingue.

De l'Etenduère, mouillé au Cap, le 11 mai 1745, remorquait à sa suite deux frégates anglaises qu'il avait amarinées. Parti du Cap, et chemin faisant pour se rendre au Petit-Goave, il surprit cinq bateaux corsaires qu'il conduisit dans cette rade. De Larnage, à l'arrivée de l'Etenduère, crut devoir lui donner connaissance des projets d'attaque des Anglais contre Louisbourg, dont il avait été prévenu. Un conseil de guerre se rassembla, et les opinions ayant toutes penché pour garantir d'abord Saint-Domingue, de l'Etenduère affirmant, d'après les nouvelles qu'il avait

(1) Dossier le Vassor de la Touche, personnel de la marine, cartons Saint-Domingue, 1745.

eues avant son départ de France, que Louisbourg était munie d'hommes et de munitions qui la mettaient à l'abri d'une surprise, il fut résolu que Saint-Louis serait ravitaillée, que l'escadre croiserait sur les côtes, chasserait les corsaires et qu'elle convoyerait les navires marchands, après les avoir pris dans les diverses rades de Saint-Domingue.

Certes, les colons durent être sensibles à ces preuves répétées d'intérêt que leur témoignait la métropole. Protégés par les vaisseaux du roi, les colons devenaient inattaquables, mais le commerce, qui avait besoin d'une surveillance plus active, dégarnissait aussitôt nos colonies de ces escadres dont la présence sur leurs côtes leur était si utile. La France avait cependant à cette époque compris l'utilité d'une marine permanente aux Antilles, mais alors, comme aujourd'hui, peut-être, si nous venions à avoir une guerre maritime, la France ne pouvait que suffire et encore avec peine aux convois que réclamait le commerce de France aux îles et des îles en France.

Partant de cet état de choses, et nous en référant à ce que nous avons dit au chapitre XXIII de cette partie de notre Histoire, concernant le commerce du sucre, qu'arriva-t-il pendant cette période déplorable? l'Angleterre, courant sur nos vaisseaux du commerce et leur barrant partout le passage, accapara peu à peu le transport que nous faisions à l'étranger du superflu de nos denrées coloniales, et, lorsqu'elle eut, en 1746, entraîné la Hollande dans la ligue contre la France, elle nous chassa de ces marchés, dont l'habileté de nos commerçants nous avait conquis l'entrée: tristes conséquences d'une politique rétrécie, qui a enlevé à la France son influence maritime et coloniale: horrible mutilation à laquelle se sont prêtés nos hommes d'Etat: aveugle incurie dont les colons ont été victimes!

Néanmoins, quoique Dawers fût rendu à la Jamaïque, et qu'on y attendît Towsend, l'annonce de l'arrivée des deux escadres du roi aux Antilles avait placé nos ennemis dans la situation où nous étions à Saint-Domingue à l'arrivée de Dawers, et, comme le bruit avait couru que ces deux escadres devaient se joindre et tomber

sur la Jamaïque, un embargo général, dans le but de cacher la position fâcheuse de cette colonie, avait été mis dans tous ses ports.

Mais, rassurés par le départ de l'Etenduère, nos ennemis renvoyèrent nos prisonniers en échange des leurs, et, à l'arrivée de Towsend, ils nous replacèrent encore à Saint-Domingue dans de nouvelles craintes, que dissipa pour un moment la présence de Macnemara. Cet officier, vers la fin de 1745, convoya de France une flotte de vingt-cinq navires marchands, qui répandirent à profusion, dans cette colonie, les vivres dont elle commençait à être dépourvue (1).

Les préoccupations que l'état de guerre devait donner à de Larnage, ne l'empêchèrent pas, pendant cette année 1745, de s'occuper de l'intérieur de son gouvernement. En mai, fut promulguée une ordonnance pour obliger les gens illégitimement accouplés, à régulariser leur mariage supposé. Ces sortes d'unions, fort communes à Saint-Domingue, y entraînaient de graves désordres. En France, les commissaires des amirautés de nos ports de mer avaient l'ordre de surveiller les gens qui se disaient mariés et qui passaient surtout à Saint-Domingue, où le relâchement des mœurs leur promettait une existence tranquille (2).

Quelques jours après la promulgation de cette ordonnance, dont la moralité, dans un pays à esclaves. avait une haute portée, les commissaires, commandant les quartiers de Saint-Domingue, reçurent l'ordre de surveiller de près les maîtres d'écoles qui, répandus dans la campagne, se chargeaient de la première éducation des enfants.

Ces sortes d'hommes, si essentiels dans un pays, n'offraient aux habitants que de faibles garanties, et tous ceux dont la ca-

(1) Archives ne la marine, cartons Saint-Domingue, 1745. Gazettes, 1745.

(2) Cartons Saint-Domingue, 1745, Archives de la marine. Voir également les *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. III, page 827.

pacité n'était pas reconnue furent impitoyablement astreints à n'exercer leur état qu'avec l'approbation du curé de la paroisse où ils tenaient école ouverte.

Plusieurs autres lois ou ordonnances ayant trait à la police des villes, à la salubrité publique, au dévergondage des nègres, furent également promulguées et enregistrées aux deux Conseils de Saint-Domingue. Le dénombrement de cette colonie, qui, en 1703, n'offrait que cinq cents mulâtres libres, et en 1715 que quinze cents, en offrit en 1745, trois mille.

Nous avons assez fait connaître les causes qui concouraient à augmenter, dans nos colonies, le nombre de ces hommes, lesquels devaient plus tard devenir, comme ils sont devenus, les ennemis de leurs bienfaiteurs, pour ne pas nous étonner de cette proportion ascendante. Dans la suite, nous verrons le nombre des affranchis s'augmenter progressivement à Saint-Domingue, et monter, en 1780, au chiffre de vingt-huit mille. Si les affranchis de nos colonies professent pour la France les mêmes sentiments que la population de Saint-Domingue, population qui y a proscrit tout ce qui était blanc, en voyant nos recensements actuels, ne doit-on pas faire de graves réflexions?

C'était donc sur le continent d'Amérique, que l'Angleterre venait de porter un coup funeste au commerce français. Le commerce, blessé au cœur, ne répare ses pertes qu'à force de peines; une faillite ruine quelques familles; la guerre, soutenue avec des avantages balancés, met des entraves dans les transactions de pays à pays, de colonies à métropoles; la paix venue on s'en relève, mais la possession d'un poste important au commerce d'une nation, passée entre les mains de l'Anglais, est un fait grave; c'est le coup de boutoir qui terrasse cette hydre qu'on nomme commerce, et à laquelle l'Angleterre ne voudrait laisser de vie que par rapport à elle.

Louisbourg, tombé entre les mains des Anglais, leur procurait un double avantage. Celui de nous gêner dans nos rapports entre le Canada et nos îles, entre le Canada et la Louisiane, rapports qui s'agrandissaient chaque jour, et celui de développer leurs

relations avec l'Acadie, dont ils pourraient plus facilement surveiller les populations, françaises de cœur, mais non de fait, depuis le traité d'Utrecht, comme nous le savons.

Mais, avant que d'en venir à traiter cette question, laissant nos colonies des Antilles s'apprêter aux événements qui devaient survenir jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle, nous nous reporterons vers Cayenne et vers la Louisiane, dont nous ne nous sommes plus occupé depuis 1730.

La grande préoccupation du gouvernement, au sujet de Cayenne, était depuis longtemps, comme nous l'avons du reste déjà dit dans le chapitre XIV de cette partie de notre Histoire, de chercher à saisir les causes qui, en présence de la prospérité dont avaient momentanément joui nos autres colonies, même les plus infimes, avaient tenu la Guyane dans un état précaire et misérable. Les pays, ainsi que les hommes, ont leurs fièvres dont les caractères, se développant, prennent de l'intensité, mais finissent par se calmer et par céder aux remèdes qui les combattent. Cependant, pour les pays comme pour les hommes, les fièvres lentes sont les plus à craindre. Cayenne, constamment soumise aux suites des élucubrations d'énormes Mémoires, de projets d'améliorations, d'exploitations partielles qui encombraient les cartons du ministère, n'avait pas plus alors qu'aujourd'hui trouvé le médecin qui pût la guérir.

Son mal provenait surtout de l'égoïsme du commerce qui, du reste, afin d'être juste à son endroit, ne peut se porter naturellement que là où se trouvent des vendeurs et des acheteurs. Le gouvernement pourtant avait cherché à détruire, parmi le peuple, l'opinion généralement émise sur l'insalubrité de la Guyane, insalubrité telle, suivant un Mémoire inédit que nous avons sous les yeux : « Que c'était un pays, disait-on, où même les crapauds, qui s'engendraient dans les marais, mouraient de la fièvre, et enflés comme des ballons. »

Pour fournir à Cayenne des habitants, bien des projets avaient été tentés, des concessions avaient été faites à quelques soldats licenciés, quelques colons, implantés sur ces terres où peut-être

ils étaient étonnés de se voir bien portants, y avaient créé des habitations. Ces habitations, travaillées par des nègres, ne s'augmentaient pas avec cette proportion ascendante qui avait, à l'égard de nos îles, motivé des ordonnances, et que le vaste territoire de la Guyane réclamait et semblait devoir provoquer, les concessions s'y distribuant à tous ceux qui en demandaient.

Dès lors cette colonie, qui aurait pu devenir si florissante, n'offrait que quelques quartiers défrichés, quelques colons éparpillés, dont les plantations ne suffisaient pas au commerce pour le chargement d'un nombre considérable de ses navires, et le commerce la délaissait. De son côté, le gouvernement, faisant tâter le pouls à ce malade par tous les charlatans qui lui adressaient des Mémoires et des compte-rendus, ne tranchait pas dans le vif. Il laissait la maladie empirer, et contribuait même à son intensité, en encourageant l'esclavage et en détruisant le système des engagements, système auquel Cayenne avait dû, comme nos colonies des Antilles, ses premiers habitants.

Cayenne, livrée à la colonisation par l'esclavage, avait semblé devoir offrir au commerce une branche d'industrie qu'il serait naturellement envieux d'exploiter. Cette source de richesses, jointe aux autres sources qu'on semblait ne vouloir faire couler qu'en vue de le noyer dans des flots d'or, devait être alimentée par l'Afrique et par les colons qu'appelait à elle la Guyane. Les sueurs des esclaves et des privilégiés devaient, même encore, rendre intarissables ces sources également alimentées par la cupidité de ces derniers; mais Cayenne, comme nous l'avons encore dit au chapitre cité, malgré les faveurs accordées à la traite, ne s'agrandissait pas. Le gouvernement s'inquiétait, se tourmentait donc de voir cette si belle colonie stationnaire, à une époque où les colonies offraient de fallacieuses richesses à ceux qui se décidaient à les habiter.

Cependant à la Guyane, une ressource pour la colonisation, ressource dont nos îles étaient depuis longtemps démunies, avait fait espérer que le nombre des habitants de cette colonie, moins

fertile il est vrai que nos îles, s'accroîtrait (1). Cette ressource, provenant des Indiens qui habitaient le vaste territoire départi à la France dans cette partie de l'Amérique, avait donné sujet à des entreprises que nous avons décrites. On espérait engager les Indiens au commerce, les réunir, les civiliser, les caserner, et en retirer un profit qui, après tout, était d'autant plus louable que ces sauvages, gagnés à la civilisation, feraient autant de citoyens acquis à la France. De là étaient provenues les entreprises de tous genres qu'il serait oiseux de reproduire, et qui, les trois quarts du temps, se bornaient à découvrir l'embouchure ou la

(1) A la Guyane, comme dans toutes les colonies du Nouveau-Continent, il existe des veines de terre qu'on a gratifiées de la réputation de stérilité, parce que, après deux ou trois cultures, elles ne produisent plus, ou difficilement du moins, des cannes. Dans un Mémoire, de Châteaugué, en parlant des terres de la Guyane, s'exprimait ainsi : « Les terres de » la Grande-Terre sont noyées, les autres ont peu de corps et de fond, » de sorte qu'il n'est pas étonnant qu'elles ne produisent presque point » de cacao ; pour forcer les habitants à se fixer, on les engage à la cul- » ture de l'indigo, qui promet du succès ; les terres de l'île (Cayenne) » sont stables et assez bonnes du côté du nord, et c'est ce qu'il y a de » meilleur ; il s'y trouve pourtant de grandes savanes noyées, qui ne » peuvent servir qu'à élever des bestiaux. L'autre partie de l'île est in- » férieure, il y a de grandes montagnes dont le terrain est assez rempli » de pierres, et qui ne laisse pas cependant de produire ; je compte qu'il » y a un grand tiers de l'île qui ne peut être cultivé, mais où l'on peut » élever des bestiaux. Comme on le voit, les terres de la Guyane sont, » comme toutes les terres du monde, relatives aux plantations qu'elles » reçoivent et à l'usage qu'on en fait. »

(Cartons Guyane 1740, Archives de la marine.)

Malouet avait vu une source de richesses pour la Guyane, dans la fourniture de ses bois à nos autres colonies. Voilà, du reste, ce qu'il disait des terres de cette colonie : « Les terres hautes de la Guyane nous » paraissent généralement mauvaises et inférieures à celles des Antilles ; » cependant nous en avons vu de bonne qualité à Oyapock, sur la rive » gauche d'Aprouague, à Rémire, à Macouria, à Kourou et à Sinamary. » Leur dispersion est sans doute le seul obstacle à un système de cul- » ture intéressant, qui exige en Amérique la réunion ou la proximité » des agents du commerce et des arts. » Le grand mal de la Guyane, vient de son manque de bras et du discrédit dont cette colonie a été frappée.

source d'une rivière, quelques nouvelles peuplades d'Indiens, lesquelles s'enfuyaient à l'approche des pionniers, des missionnaires, et puis aussi des richesses appartenant aux bois et au sol qu'on parcourait et pour l'exploitation desquelles manquaient, alors comme aujourd'hui encore, des colons et des travailleurs, mais surtout des capitaux.

Purry, comme nous l'avons dit, avait pour la Louisiane soumis au ministère un projet que nous avons analysé. Ce projet, qu'on aurait pu appliquer à la Guyane, avait été repoussé et nous avons fait ressortir les causes qui avaient motivé le refus du ministère, et la non coopération du commerce. Au projet de Purry avait succédé celui de Peyroux, auquel le gouvernement avait semblé sourire, mais le chiffre des capitaux, demandés par lui, était si fort, qu'il avait fait de nouvelles propositions que nous analyserons en parlant sous peu de la Louisiane.

Bien des causes, du reste, contribuaient au malaise des habitants de la Guyane, puisque, d'après un Mémoire de 1739, le roucou et le café s'y pourrissaient, et que, faute de nègres, les habitants de l'Oyapoc se servaient des Indiens pour cultiver leurs plantations, auxquels ils donnaient, pour un travail de deux mois par chaque Indien, une aune et demie de toile de Saint-Jean, ou quatre couteaux, ou une hache, ou une serpe, à la volonté du sauvage qui se louait (1).

Le Mémoire concluait qu'il fallait des nègres, et les nègres n'arrivaient point. Puis enfin, il apprenait que certains habitants trompaient les Indiens, ce qui les décourageait. Ce motif de ruine était certes le plus attentatoire à la prospérité du pays, et, pour rappeler à l'ordre les colons capables d'un pareil abus, il fallut des lois. Ces lois n'amenèrent que de tristes résultats. Les Indiens travailleurs devinrent plus rares. Cependant les jésuites, toujours armés de patience, avançaient pas à pas dans les forêts de la Guyane. Ils formaient des missions qui, en 1740, faisaient naître quelque espoir, quand alors la querelle entre l'Espagne et

(1) Cartons Guyane, de 1739 à 1749, Archives de la marine.

l'Angleterre donna au gouvernement quelques craintes d'attaque contre cette colonie, que la guerre avait épargnée, tandis qu'elle avait ravagé nos colonies des Antilles, vers la fin du règne de Louis XIV.

Les Antilles pouvaient avoir dû leur prospérité aux combats que s'étaient livrés tour à tour les Français, les Anglais et les Espagnols, sans compter les Hollandais qui s'étaient parfois aussi mis de la partie, comme l'observe, du reste, fort judicieusement Malouet. La paix rétablie, le commerce suivait la trace du mouvement, et tandis que Cayenne, en paix comme en guerre, restait dans la même langueur, la contrebande qui avait succédé aux courses, aux combats, aux prises, aux conquêtes, mettait en circulation, dans toutes ces îles, l'or et l'argent enlevé aux Espagnols.

Mais, en 1740, la question toute commerciale faisant craindre à la France une rupture avec l'Angleterre, pour prévenir ses envahissements, Le Moyne de Châteaugué, gouverneur de la Guyane, depuis le 9 juillet 1738, avait reçu quelques fonds qu'il devait appliquer à la restauration des fortifications de Cayenne. Le gouvernement, en outre, voulant avoir sur cette colonie des détails circonstanciés, fit faire, en 1740, un relevé exact de l'étendue de ses terres cultivées et du nombre de ses habitants. Il dut éprouver de plus graves inquiétudes lorsqu'il apprit que, sur tout ce vaste terrain, dont les dernières limites sont encore aujourd'hui en litige, il n'y avait alors que treize cent cinq carrés de terre habitués, lesquels n'étaient habités et cultivés que par cinq mille deux cent quatre-vingt-dix personnes de toutes classes et de toutes couleurs (1).

(1) Les terres cultivées étaient divisées ainsi qu'il suit :

256	carrés	plantés	en cannes.
50	*id.*	*id.*	en café.
10	*id.*	*id.*	en coton.
883	*id.*	*id.*	en cacao.
106	*id.*	*id.*	en roucou.
1305			

Les habitants de plus, non disposés à se fixer, épuisaient la bonté du terrain sur lequel ils campaient, l'abandonnant au bout de peu de temps, pour en défricher de nouveaux; cependant, animés au travail par l'exemple de quelques colons, tels que les d'Audiffrédy, les Culant, les d'Orvilliers et les la Motte-Aigron, l'exploitation des terres semblait devoir se restreindre à quelques quartiers, et, pour la sûreté du pays, on comprenait qu'il fallait des habitants aux quartiers de l'Aprouague et de l'Oyapoc.

Telle était donc la situation critique de la Guyane, en 1744, qu'après le départ de Châteaugué, que ses affaires rappelèrent à cette époque en France, d'Orvilliers, lieutenant de roi qui l'avait remplacé par intérim au gouvernement de cette colonie, écrivant au ministre, le 10 novembre 1744, la lui exposait en ces termes : « Monseigneur, j'ai l'honneur de vous rendre compte de » la force de la colonie, et de vous exposer mes plus pressants » besoins dans ce temps de guerre. Nous n'avons point de canons sur lesquels on puisse compter, je vous supplie d'ordonner qu'il en soit envoyé le nombre et la qualité que sans doute » aura demandé M. de Chateaugué; en les attendant, je fais » monter les moins mauvais dans les endroits les plus nécessaires. Nous manquons aussi de boulets, il n'y a dans la poudrière » que quatre mille cinq cents livres de poudre; dans la salle » d'armes peu de bons fusils de rechange, dix-sept fusils grenadiers bons, environ quatre-vingts de mauvais, cent-vingt fusils boucaniers, tant bons que mauvais, et trente pistolets font

Les classifications des habitants étaient également établies de cette manière, savoir :

566	blancs de tout âge et de tout sexe.
54	affranchis *id.* *id.*
4634	esclaves noirs *id.* *id.*
36	Indiens *id.* *id.*
5290	

(Statistique de la Guyane, publiée par le ministère de la marine, page 7.)

» toutes les armes de la colonie. Pour y remédier, je vous sup» plie, Monseigneur, d'ordonner qu'il soit envoyé huit mille li» vres de poudre; cette quantité n'est pas trop forte, nous en » consommons journellement et sommes obligés d'en céder aux » habitants pour le service; ils n'en trouvent pas un grain à » acheter dans toute la colonie, qui est en disette généralement » de tout. Je demanderai aussi à Votre Grandeur cent fusils gre» nadiers avec leurs baïonnettes, cette arme selon moi est meil» leure et plus maniable que les boucaniers, vingt paires de » pistolets, quinze cents livres de balles de calibre (nous n'en » avons que mille), deux cents épées; nous n'en avons pas suffi» samment pour armer les troupes, encore sont-elles presque » toutes hors de service. Au départ de M. de Châteaugué, le » 5 juin 1743, la garnison était composée de deux cent quatre» vingt-sept hommes. Depuis ce temps nous en avons perdu » vingt-un, savoir douze morts à Cayenne, deux de noyés et un » mort à Oyapoc, quatre désertés, un justicié et le nommé Geof» froy, dit la Rose, absent; reste en garnison deux cent » soixante-six hommes; nous avons donc besoin d'une forte re» crue aux vaisseaux du roi pour la compléter.

» M. le major remet au vaisseau du roi prochain à envoyer à » Votre Grandeur l'état des compagnies, nom par nom, qu'elle » lui demande, dans la crainte que, s'il arrivait accident au na» vire marchand, mal armé, porteur de mes lettres, les ennemis » ne fussent instruits de la faiblesse de la garnison. Dans la re» vue générale, qui a été faite le 1er de ce mois, les deux compa» gnies de milice ont monté à cent vingt-neuf hommes, y compris » les officiers; la compagnie des mulâtres et nègres libres à vingt» sept, ce qui fait en tout cent cinquante-six qui, joints aux troupes » entretenues, font quatre cent vingt-deux hommes. Voici, Mon» seigneur, en quoi consiste toute la force de la colonie, sur quoi » il faut retrancher trente-deux hommes détachés à Oyapoc. Il » est vrai qu'en cas d'attaque j'y pourrais suppléer par quelques » nègres chasseurs des meilleurs, tant pour servir le peu de ca» nons que nous avons, que pour tirer derrière le rempart. Ayant

» continuellement travaillé à mettre la place à couvert, j'ai pris
» en même temps toutes les mesures qui ont dépendu de moi
» pour n'être pas surpris. J'ai divisé les milices en sept escoua-
» des (autant qu'il y a d'officiers), et je fais monter par semaine
» une de ces escouades à la côte, au vent de l'île, endroit le plus
» exposé à la descente et au pillage des ennemis, et d'où on dé-
» couvre de plus loin. L'officier me rend compte, par un courrier,
» de tout ce qu'il voit paraître, et trente nègres, des meilleurs
» chasseurs des habitations voisines, sont ordonnés pour se por-
» ter armés à cette garde au premier signal pour la renforcer. Au
» cas d'attaque, un piquet de trente hommes de troupes réglées
» dans la place, commandé par un capitaine et un officier subal-
» terne, est toujours prêt à marcher, tant pour secourir cette
» garde avancée, si elle en a besoin, que pour se porter dans
» tous les endroits nécessaires. Il se relève aussi tous les huit
» jours. Enfin, je ne négligerai rien pour conserver la colonie,
» qui m'est confiée dans l'absence de M. de Châteaugué (1). »

Comme nous pouvons le juger, de graves appréhensions succédèrent à cette peinture, et des ordres furent donnés pour ravitailler la Guyane, qui ne put, cette même année 1744, repousser l'attaque d'un corsaire de Rhode-Island.

Ce forban, sous commission du gouverneur de cette colonie anglaise, avait abordé sur nos terres, du côté du cap d'Orange, et, chemin faisant pour Cayenne, qu'il espérait sans doute surprendre, il rencontra, à l'entrée de la baie d'Oyapoc, une pirogue d'Indiens Arouas, venant de l'Amazone.

Prendre la pirogue et les Indiens fut l'affaire de peu de temps pour nos corsaires qui, se trouvant égarés sur cette plage, se servirent des Indiens pour boussole, et apprirent qu'ils étaient près d'une habitation. Piller est d'ordinaire le motif qui fait agir les forbans, mais, ayant besoin de couvrir d'un prétexte plausible leur présence sur ces côtes, dans la vue de ne point effaroucher les sauvages qu'ils relâchèrent, ils se firent par eux indiquer un

(1) Cartons Guyane, 1744, Archives de la marine.

endroit propre à faire de l'eau. S'étant alors avancés dans la baie, et ayant aperçu sur la montagne Lucas un feu qu'ils supposèrent indiquer une vigie, ils se dirigèrent vers lui, surprirent les deux sentinelles qui y veillaient, et apprirent d'elles que, non loin de l'endroit où ils étaient, existait un fort défendu par une simple palissade, élevée sur un petit fossé sec, par quatre canons et trente-deux hommes, presque toujours dispersés sur les habitations, dont ils étaient la seule garde.

Nos Français, surpris par les forbans dans le fort à la garde duquel ils étaient préposés, voulurent vainement opposer une résistance désespérée; il fallut se rendre, mais le capitaine Renaudet, étant parvenu à se sauver, répandit l'alarme, ce qui permit aux habitants d'enlever de chez eux leurs objets les plus précieux. Les forbans, maîtres de la campagne, pillèrent les jésuites, détruisirent ce fort (nommé fort d'Oyapoc), en enlevèrent les canons, en brûlèrent les palissades, et se rembarquèrent n'ayant eu que leur capitaine Potter blessé au bras d'un coup de pistolet que Renaudet avait tiré sur lui en se sauvant (1).

Cette échauffourée était faite pour donner des craintes sérieuses, et Paul Lefébure d'Albon, qui, depuis le 13 septembre 1706, administrait la Guyane en qualité d'inspecteur de marine et d'ordonnateur, en avertit promptement d'Orvilliers, lequel dans la circonstance présente, crut devoir rappeler à Cayenne les quelques Français habitant ce district éloigné, et au secours duquel on ne pouvait facilement se porter.

Cependant cette fin d'année (1744) s'était passée à la Guyane sans de nouvelles alertes; mais, telle était, en 1745, la malheureuse situation dans laquelle se trouvait cette colonie que, le 5 octobre, d'Orvilliers la représentait au ministre dans cette lettre si courte, mais dont les expressions nous laissent facilement concevoir la pénurie dans laquelle il se trouvait.

« Monseigneur, je ne sais plus où donner de la tête. Tout » manque à la garnison, jusqu'à la cassave. Je n'en peux plus

(1) Archives de la marine, cartons Guyane, 1745.

» trouver chez les habitants qui en manquent eux-mêmes, l'a-
» bondance des pluies ayant presque tout pourri les maniocs.
» Enfin, le soldat et la colonie sont dans la dernière misère.
» Quelle extrémité, Monseigneur, et que deviendrons-nous si
» nous ne sommes promptement secourus (1)? »

Cette seconde lettre de d'Orvilliers émut le ministère, qui envoya, dans le courant de 1746, quelques secours à la Guyane. Des troupes furent même embarquées, et, lorsque la paix fut signée à Aix-la-Chapelle, de nouveaux projets, que nous analyserons plus tard, furent encore présentés dans le but de coloniser quelques parties incultes de ce vaste territoire.

(1) Archives de la marine, cartons Guyane, 1744.

CHAPITRE XXIX.

LA LOUISIANE DE 1730 A 1748. — PEYROUX ET SES PROJETS DE COLONISATION. — PRISE DE LOUISBOURG. — COMMERCE DES ANGLAIS ÉTABLIS EN AMÉRIQUE. — INTERRUPTION DE NOTRE COMMERCE DES ILES AVEC LE CANADA.

Le complot des Natchez, l'égorgement des Français, avaient nécessairement entraîné quelques mesures de sûreté pour la Louisiane (1). Périer de Salvert avait vengé les mânes de nos frères ; mais des étincelles de haine, que le sang des Indiens n'avait pu éteindre, de temps à autre, avaient occasioné des combats partiels, qui avaient tenu nos colons de la Louisiane sur un qui vive perpétuel.

Les Natchez, rayés de la liste des peuplades indiennes répandues sur ce vaste territoire, n'avaient plus que quelques membres épars qui, échappés au massacre, s'étaient réfugiés chez les Chicassas. Valeureux à la guerre, peu occupés de leurs familles dont ils laissaient entièrement le soin à leurs femmes, et habitués au dur exercice de la chasse dans les forêts vierges du Nouveau-Monde, les Chicassas, pour le petit nombre de défenseurs que comptait la Louisiane, devenaient des ennemis redoutables.

Cependant, la terreur inspirée à ces populations nomades, par ces exemples de dépopulation, était de nature à nous faire supposer qu'ils se retireraient dans les bois et nous laisseraient en repos. Mais les Chicassas, ayant appris qu'une armée, venant des Illinois, devait se joindre à de Bienville, qui avait remplacé Périer de Salvert dans le gouvernement de la Louisiane (1731), la surprirent, la défirent, et, s'étant emparés de son commandant Dartagnette, de sept officiers, de vingt-six soldats et de plusieurs habitants qui la renforçaient, ils les boucanèrent sur

(1) Voir ce que nous avons dit de la Louisiane, au chapitre XIV de cette partie de notre Histoire.

des cadres, et, aux cris de ces malheureuses victimes, ils dansèrent deux soleils durant.

Néanmoins, et malgré ces peintures d'un raffinement exquis de cruautés horribles, de hourras servant d'écho aux déchirements de la douleur, de fêtes et de bals sauvages, dont la mesure se cadence d'après les gémissements que la douleur arrache aux suppliciés, les peuples sauvages ont trouvé des philosophes qui ont vanté leurs mœurs et qui parfois nous les ont donnés pour exemple!

Tel était donc l'état des choses à la Louisiane, que, jusqu'en 1734, on avait eu à se garer des surprises des Indiens, lorsqu'à cette date le régiment suisse de Karrer, envoyé de France pour la sûreté des colons, fut rappelé vers la Mobile, où d'autres soins exigeaient sa présence. Pensacola, également, fut à la même époque, pourvue d'une garnison française; mais, cette fois, il s'agissait de réprimer l'insolence et la rapacité des Anglais; insolence et rapacité qui les amenaient à tout oser pour inonder nos côtes de marchandises.

Faire le commerce interlope et profiter du moment où nous étions en guerre avec les Indiens pour violer nos lois, ce serait encore de nos jours la politique de nos voisins, si nous étions en guerre; mais, dans ce cas, l'intérêt qui les guide d'ordinaire avait un tout autre but, et, alimentant nos ennemis de poudre et d'armes de tout genre, ils espéraient nous susciter de tels embarras, qu'ils nous verraient chassés de la Louisiane.

Pour pouvoir atteindre les Anglais, il fallut les poursuivre sur mer; quelques bateaux furent armés, des expéditions partielles, mais sérieuses, eurent lieu contre eux; des combats meurtriers entre les Français et les Anglais furent livrés, et nos bateaux, montés par les grenadiers du régiment de Karrer, les malmenèrent tellement qu'ils cessèrent enfin de nous importuner.

Le gouvernement débarrassé, en 1736, des craintes que lui avaient occasionées les Anglais, trafiquant impunément sur nos côtes, donna l'ordre à de Bienville de poursuivre les Chicassas. Ces Indiens, dont certes nous ne voulons point blanchir la con-

duite, s'étaient tenus en repos depuis quelque temps, et, quelle que fût alors la politique de notre cabinet, nous ne pouvons approuver une vengeance aussi tardive, et dont les suites, du reste, pensèrent nous être funestes.

Cette expédition, quoique faite contre des sauvages, demandait une armée et de grands préparatifs, et avant tout il fallut former un entrepôt à quatre-vingt-dix lieues de la Mobile. Ce poste indiqué, les soldats commandés pour avant-garde s'y rendent; mais, ennuyés d'une discipline qui les gênait, et ne sachant comment s'en absoudre, ils s'arrêtent à l'horrible complot d'assassiner tous leurs officiers et de déserter chez les nations sauvages du parti des Anglais, car, aussi bien dans l'intérieur de la Louisiane que sur les côtes, nous allions nous trouver en face de ces ennemis qui, toujours et incessamment dans nos colonies, ont porté le trouble et le porteraient encore s'ils l'osaient, ou si les dissensions mettaient les armes aux mains des populations qui les habitent.

Le complot, ainsi fait, eut pour chef un sergent, homme de grande résolution, et chaque officier avait son assassin désigné; mais un soldat trahit ses frères par attachement pour sa victime. De Lusser, commandant le dépôt de la Mobile, prévenu de ce qui se passe, assemble ses officiers, et, sans rien changer à leur conduite ordinaire, ils arrêtent seulement en commun qu'ils ne quitteront point leurs armes.

A l'heure indiquée pour le massacre des officiers, de Lusser appelle à lui le sergent Montfort, chef du complot. De prime-abord, il lui adresse le reproche d'être ivre, et Montfort s'excuse; de Lusser, sous le prétexte que Montfort raisonne, le fait arrêter, et, au vu de toute sa troupe sous les armes le fait mettre aux fers. Quatre soldats, dont on craignait l'influence, furent arrêtés, et, dès que toute l'armée fut rendue au poste, les coupables furent fusillés.

De Bienville n'avait eu que des félicitations à adresser aux officiers, et, ne consultant que son courage et celui de ses troupes, il se mit incontinent en campagne. Les Anglais, retranchés der-

rière des pieux, appuyaient les sauvages; mais il fallut céder à la valeur bouillante de nos soldats que rien n'arrête; malheureusement cette ardeur se ralentit. Après avoir éprouvé des pertes d'hommes considérables, de Bienville se vit obligé de battre en retraite.

La retraite se fit avec tant de sagesse, que le reste de l'armée put se replier sur la rivière, se rembarquer dans ses bâtiments et rejoindre le camp, où les Anglais et leurs alliés les Chicassas crurent qu'il était prudent de ne pas aller nous poursuivre. Ce fut de ce camp occupé par nos troupes, et que nos ennemis avaient environné, espérant prendre les Français par la famine, que nos soldats purent voir les cruautés que les sauvages exercèrent sur les prisonniers, et dont les Anglais eux-mêmes prirent plaisir à être spectateurs.

Comme nous devons le comprendre, ces nouvelles, parvenues en France en 1735, alarmèrent le gouvernement; mais, comme, à cette date, Fleury suivait vis-à-vis de l'Angleterre son système de paix et d'entente cordiale, les choses en restèrent sur ce pied. Avant de reporter nos regards vers ces plages ensanglantées, nous analyserons les nouveaux projets de colonisation que Peyroux avait antécédemment adressés au ministère, dans la vue de procurer à la Louisiane de nouveaux habitants et un accroissement de culture.

Purry comme Peyroux, lorsqu'ils avaient soumis leurs projets de colonisation, avaient à combattre l'intérêt direct de la compagnie qui exploitait exclusivement la Louisiane, mais, comme nous l'avons dit au chapitre XIV, cette compagnie ayant cédé tous ses droits au roi, Peyroux, qui n'avait pas renoncé à former des établissements dans cette partie de nos possessions, pouvait espérer que, dorénavant, ses offres seraient mieux accueillies. Ayant en outre vu que le chiffre énorme des capitaux qu'il demandait avait nui à son système, il en présentait un nouveau, reposant sur de nouvelles bases.

Ces bases avaient comme toujours en vue le transport de nouveaux colons venus d'Europe, mais sur une échelle tellement

vaste, que, pour pouvoir saisir l'avantage qu'on aurait retiré d'un plan pareil, il est essentiel que nous le détaillions.

« Un pays aussi fertile que la Louisiane, disait Peyroux, a be-
» soin d'être soutenu en temps de guerre; il convient de le mu-
» nir de villes fortes; une seule dans un continent semblable peut
» résister un peu (la Nouvelle-Orléans), mais si elle est prise,
» tout le pays est perdu. Quant à bâtir des forts en plusieurs
» endroits, ils coûtent beaucoup et ne servent à rien; sitôt que la
» ville principale est prise, les forts se rendent aussitôt, quel-
» que multipliés qu'ils soient. On n'a malheureusement que
» trop d'exemples de cela, et, comme une nation voisine est en
» possession depuis longtemps, par son ambition démesurée, de
» laisser faire aux Français des établissements, soit dans des îles,
» soit sur quelques continents, et de lui déclarer la guerre lors-
» qu'ils sont faits pour s'en emparer, il convient de munir cette
» province de villes fortes (1). »

D'après cette idée justifiée par notre histoire coloniale, Peyroux offrait d'élever cinq villes; de les garnir de munitions, de les entourer de colons et de leur fournir assez de défenseurs, pour qu'elles fussent imprenables en cas de guerre, et hors de toute surprise pendant la paix. Ce projet pouvait paraître gigantesque, mais, en le résumant, il est facile de le comprendre.

Cinq villes à bâtir, à fortifier, à munir d'hommes et d'ustensiles de tous genres, et à entourer de colons, demandaient un nombre considérable d'habitants, et dix mille soldats pour les garder. Ces dix mille soldats, divisés en cinq régiments, formaient le noyau le plus essentiel d'une colonisation, qui se serait étendue se sentant protégée par ces hommes ayant tous un état utile. Cette population ainsi agglomérée, se serait partie répandue dans la campagne, et partie centralisée dans les villes. En outre, ces dix mille soldats, étant mariés, et pouvant obtenir des concessions de terrain, prenaient racine dans le pays et l'augmentaient d'autant d'habitants.

(1) Archives du royaume, F. 6197.

Certes, un pareil projet peut nous paraître gigantesque; vingt mille personnes, implantées, *ex abrupto*, sur un sol étranger, demandent des mesures alimentaires tellement considérables, qu'on peut, sans être taxé d'incrédulité, déclarer qu'un pareil projet était un rêve. Cependant, en plaçant sous nos yeux l'ancienne carte de nos possessions de la Louisiane, en jalonnant nos frontières dans cette partie de l'Amérique, nous lèverons cette première difficulté, persuadé que pas un individu de sens ne conviendra que le terrain nous appartenant alors aurait suffi à l'alimentation de la France entière. Restait à pourvoir aux besoins de ces nouveaux colons pendant une année, et à les caserner dans ces pays, qu'une malheureuse expérience avait discrédités.

Pour y arriver avec l'assurance d'une complète réussite, il se formait une compagnie à laquelle on concéderait les terres non occupées de la Louisiane, laquelle compagnie élevait d'abord dix habitations qui devaient chacune recevoir mille soldats et mille femmes. Les provisions nécessaires pour l'existence de ces deux mille personnes rendues dans les magasins de chacune des dix habitations, chacun mettait la main à l'œuvre. Le pays, se trouvant alors défendu par des hommes prêts à marcher contre l'ennemi, se colonisait et prenait une extension de culture qui eût été pour la France une source de richesses.

Les bénéfices de la culture, ceux du commerce, revenaient exclusivement et de plein droit à la compagnie, qui mettait ses fonds en avant. Ce système destructeur pouvait bien entraîner la ruine des colons, mais, surveillée par le gouvernement, la compagnie offrait de subir ses taxes appropriées aux circonstances et aux localités; puis enfin cette raison qui, aujourd'hui, à notre point de vue, est une ruine en système commercial, n'en était pas une alors. Quant aux soldats et aux colons qui prenaient part au défrichement des terres, à leur culture, à la bâtisse des villes, et à la vente des marchandises de la compagnie, leurs émoluments, fixés sur des bases équitables, les mettaient à l'abri du besoin, et leur zèle à servir les intérêts généraux, leur assurait une position indépendante au bout de sept ans de travaux. Inutile de

dire que les fainéants étaient repoussés d'une société qui ne reposait que sur le travail des terres, seul fonds solide sur lequel puissent s'élever ces colosses humains qu'on a décoré de ce nom.

Bien des avantages perdus, qu'il serait trop long d'analyser, faisaient au gouvernement l'obligation de jeter dans la Louisiane les éléments d'une colonisation prompte. Les avantages que Peyroux déduisait de son projet pouvaient être des motifs suffisants pour qu'on y prêtât quelque attention, mais, traité de rêve, ce projet, qui n'admettait pas, comme le premier que nous avons analysé au chapitre XIV, des nègres à la colonisation, ne fut pas même pris en considération. Qu'on ne vienne pas supposer que les difficultés offertes par la réunion des colons nécessaires à ce projet, ou par leur alimentation pendant une année en devinrent la cause, car le gouvernement, instruit, en 1737, des nouveaux désastres de la Louisiane, y envoya par le Canada des troupes considérables qu'il fallut nourrir, et de nouveaux priviléges furent accordés aux négociants qui y exporteraient des nègres.

Envoyer une armée au secours de Français éloignés de la patrie, cherchant à lui conquérir des terres fertiles dont les productions étaient une richesse de plus pour la métropole, était, certes, le résultat d'une pensée généreuse, et nos troupes furent accueillies avec joie. Mais, en présence de ce qui se passait alors à la Louisiane, en présence de l'ambition des Anglais, ne conçoit-on pas tout l'avantage du système de Peyroux? ne voit-on pas cette colonie, aujourd'hui ravie à la France, s'agrandissant, se développant, se fortifiant, protégée par un cercle de défenseurs intéressés à sa conservation? Le système des colonies militaires est-il si mauvais, quand on a vu tant de peuples anciens et modernes l'employer avec succès, quand encore aujourd'hui nous le mettons en pratique dans l'Algérie? Et si l'on nous objecte les dépenses qu'entraînent ces colonisations en grand, le fera-t-on encore quand on saura que cette expédition de la Louisiane coûta, en pure perte, douze cent mille francs à la France (1)?

(1) Archives du royaume, F. 6197.

Cependant les hostilités, entre les sauvages et nos colons de la Louisiane, réunis à ceux du Canada, s'étaient poursuivies avec acharnement, animés qu'étaient les premiers par les Anglais, lorsque la prise de Louisbourg vint jeter quelque terreur dans l'esprit des colons du Canada, et nécessita, de leur part, une garde sévère contre les attaques de l'Angleterre.

Waren, auquel avait été confiée une expédition qu'on tenait secrète en Angleterre, croisait depuis quelque temps à l'embouchure du golfe Saint-Laurent. Les Anglais méditaient un de ces coups qu'ils savaient toujours nous porter à la sourdine, lorsque, en outre, la patriotique idée de nous jouer pièce, germa aussi dans la tête d'un négociant de la Nouvelle-Angleterre, nommé Vaugan.

Vaugan propose à ses concitoyens de lever des troupes pour assiéger Louisbourg. La proposition, comme on le pense, est reçue avec enthousiasme. Une loterie s'établit, dont les produits devaient s'appliquer à cette expédition; exemple sublime de dévouement que les Français devraient suivre plus souvent, sentiment national, dont les résultats ont valu des succès à nos ennemis, et à nous des revers! Des produits de cette loterie sont aussitôt levés, armés et disciplinés six mille hommes qui sont placés sous la conduite d'un citoyen du nom de Peperel de Piscataway.

La cour de Londres, instruite de ce projet, qui transpira malgré tout le soin que nos ennemis mirent à le tenir secret, envoie alors des instructions à Waren. Il arrive en avril 1745 au Canso; les troupes, ou plutôt les milices de la Nouvelle-Angleterre, s'embarquent pour l'île Royale, et, grâce à la trahison des Suisses, auxquels on avait confié la défense de Louisbourg, et à l'empressement de Duchambon, son gouverneur, qui céda aux sollicitations des habitants de la ville, nos troupes se voient obligées de capituler, le 27 juin 1745, après avoir soutenu un siége qui avait duré quarante jours. Après cette capitulation, les troupes françaises furent reconduites en France.

Placés dans l'Acadie, possesseurs de Louisbourg, et maîtres

des côtes de la Nouvelle-Angleterre, les Anglais pouvaient, à leur aise, surveiller le commerce qu'avec tant de peines nos colonies des Antilles étaient parvenues à établir avec nos possessions du continent d'Amérique. De plus, les Anglais étant postés au Moustic, sur les côtes et à l'ouest de Porto-Bello, cherchant à s'emparer sur les Espagnols de l'île de Roatan, située plus à l'ouest dans le golfe de Honduras, et, soulevant contre nous les Espagnols, qui, quoique nos alliés pillaient nos navires se rendant à la Louisiane (1), on conçoit quel dut être le triomphe du commerce de Londres.

Mais, vers le fin de 1745, l'Angleterre vit surgir dans son sein les semences d'une discorde civile. Le sang versé à Culloden, vaste tombe où fut engloutie la légitimité des Stuarts, rendit la paix intérieure à nos rivaux, le 27 avril 1746. Déjà, à cette date, le maréchal de Saxe s'était emparé de Bruxelles, et la France ayant la guerre avec la Hollande, que l'Angleterre avait entraînée dans son parti, nos colonies d'Amérique, moins soutenues que jamais, devaient compter un ennemi de plus; ennemi qu'elles auraient peu redouté dans toute autre circonstance, mais dont les secours interlopes leur étaient si essentiels dans ce moment de crise.

Les événements qui précédèrent aux Antilles la paix d'Aix-la-Chapelle nous y ramènent, et nous allons voir à quelles circonstances nos colonies durent, pendant ces dernières années de guerre, de n'avoir pas manqué de vivres.

(1) Cartons Saint-Domingue, 1745, Archives de la marine. A la Havane, un capitaine de La Rochelle, qui avait à y mettre à terre deux passagers, fut invité à entrer dans le port et fut impitoyablement pillé. Les correspondances de cette époque relatent une foule de faits de ce genre. Certes, malgré soi on regrette les flibustiers à la lecture de pareilles atrocités. Les Anglais, maîtres de Louisbourg, laissèrent flotter sur ses remparts le pavillon blanc, et, par cette ruse, ils attirèrent dans le port deux bâtiments français appartenant à la compagnie des Indes, ainsi qu'un vaisseau espagnol; ces prises furent estimées à vingt-cinq millions de francs.

CHAPITRE XXX.

GUERRE AVEC LA HOLLANDE. — LE COMTE DUGAY CONVOYE UNE FLOTTE MARCHANDE A LA MARTINIQUE. — SON COMBAT CONTRE TOWSEND DANS LA BAIE DU FORT-ROYAL. — COMMERCE ÉTABLI PENDANT LA GUERRE PAR CAYLUS AVEC LES ANGLAIS ET LES HOLLANDAIS. — LA GUADELOUPE, JUSQU'A LA PAIX D'AIX-LA-CHAPELLE.

Nous étions donc en guerre avec la Hollande en 1746. Cette nouvelle querelle avec ce peuple commerçant avait pris naissance dans l'Inde, où nous nous trouvions également en présence des Anglais ; car, partout où la France porte sa civilisation elle trouve la rivalité astucieuse de l'Angleterre. Dans cette partie du monde, nos intérêts, remis entre les mains de La Bourdonnais et de Dupleix, étaient défendus avec avantage, et, sans leur rivalité, ces deux hommes supérieurs auraient triomphé des efforts de nos ennemis. Mais les vaisseaux de la compagnie française des Indes *le Dauphin, l'Hercule* et *le Jason*, pris par les Anglais et vendus à Batavia (1), avaient nécessité des démarches qui, jointes à d'autres causes, avaient provoqué l'invasion de la Belgique, où nous pou-

(1) Dans le *Mercure* (octobre 1745) on trouve un compte-rendu de la conduite des Hollandais dans cette circonstance. Le Mémoire, que l'abbé de la Ville, ministre du roi de France auprès de la république Batave, présenta, portait, y est-il dit : « que Sa Majesté Très-Chrétienne n'a pu apprendre qu'avec une extrême surprise la conduite tenue par M. d'Imhoff, gouverneur-général de Batavia, à l'égard des trois vaisseaux de la compagnie, en les achetant pour le compte de la compagnie hollandaise des Indes-Orientales, et en les envoyant ensuite en Europe sous pavillon hollandais, après avoir changé leurs noms. »

Rien en effet, pendant que nous étions en paix avec la Hollande, ne pouvait légitimer un pareil fait, et de plus le gouverneur-général de Batavia s'était non-seulement déterminé à recevoir dans ce port les vaisseaux anglais et leurs prises, mais encore il avait favorisé nos ennemis au point de leur laisser vendre ces prises, et de s'en rendre lui-même adjudicataire.

vions de plus près surveiller la Hollande. Nos succès ne devaient point se limiter à la prise de Bruxelles.

La guerre n'avait rien par elle-même qui plût au monarque, entre les mains duquel étaient confiées les destinées de la France; il avait fait preuve de sang-froid au milieu de la mêlée, mais, naturellement luxurieux, Louis XV regrettait les douceurs de sa cour voluptueuse et les caresses de ses favorites; aussi proposait-on, de sa part, un congrès dans lequel devaient être réglées les conditions d'une paix générale (1).

Certes, la paix pour nos colonies était nécessaire, mais, dans les circonstances par lesquelles on allait avoir à en régler les conditions, elles se rappelaient le traité d'Utrecht et craignaient d'être encore offertes en holocauste. D'ailleurs, qu'est-ce qui pouvait déterminer à de pareilles avances? L'explosion subite de l'amour de tout un peuple, l'année d'avant, à l'annonce de la convalescence du roi, lui assurait le concours de tous ses sujets; le courage de nos troupes, la valeur de nos marins qui se multipliaient, et la hardiesse de nos corsaires, tenaient les Anglais en échec; puis enfin n'avions-nous pas tout droit d'attendre les propositions de nos rivaux? Si, guidé par l'expérience qu'avait laissée à la France le grand roi, Louis XV, dans la pensée de réparer sa marine, de rétablir ses ports et de reconstituer le matériel de cette arme si puissante, avait eu l'intention, pour plus tard, de se mettre en état de dompter l'Angleterre, nous pourrions approuver une pareille mesure; mais les événements, que nous aurons à déplorer dans le volume suivant, nous font regretter que l'énergique élan du peuple ait été si mal compris de ceux qui, dans ces moments, peuvent, en le guidant, l'élever à la sublimité du dévouement. Ce dévouement bien dirigé, doit servir à la gloire nationale.

Néanmoins, comme les événements que nous avons racontés et qui s'étaient passés en Amérique, y nécessitaient la présence de forces navales en opposition aux escadres de Knowles, de

(1) *Mercure* 1745 et 1746.

Waren et de Towsend, le roi faisait préparer une escadre à La Rochelle dont il confia le commandement au duc d'Anville.

Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de Roye de Larochefoucault, duc d'Anville, lieutenant-général des galères, depuis le 7 décembre 1720, qu'il fut reçu en cette qualité en survivance du marquis de Roye, son père, venait d'être fait lieutenant-général des armées navales de France, et avait à remplir une mission qui pouvait rétablir, en Amérique, les choses telles qu'elles étaient avant la prise de Louisbourg. Mais des contrariétés et des retards firent arriver d'Anville et son escadre sur les côtes d'Acadie à l'île de Sable, à une époque où les maladies décimèrent nos troupes, tandis que Knowles et Waren hivernaient à Louisbourg. D'Anville, qui avait échappé aux épidémies, étant mort sur son vaisseau, d'une attaque d'apoplexie, et cette expédition malheureuse nous ayant coûté trois vaisseaux pris par les Anglais, de la Jonquière fut chargé de ramener l'escadre en France (1).

Si le séjour de d'Anville sur les côtes d'Acadie n'avait entraîné qu'une espèce de guerre de représailles; si, contrariée par les vents et les maladies, notre escadre n'avait rien opéré dans cette expédition, du moins sa présence avait garanti Québec d'un projet de surprise de la part de nos ennemis, et de la Jonquière, en rentrant à Brest, après avoir convoyé quelques uns de nos navires de commerce attardés par la crainte que leur suggérait l'ennemi, reçut l'ordre, l'année d'après, d'accompagner aux Antilles

(1) Dossier d'Anville. Personnel et Archives de la marine.
C'est à tort que l'on a fait mourir d'Anville aux Açores ; sa mission, comme le dit du reste son dossier aux Archives de la marine, l'envoyait en Acadie, et il mourut non pas d'épidémie, mais, comme nous l'avons dit, d'une attaque d'apoplexie, sur son vaisseau en station sur les côtes de ce pays. Ceux qui ont commis cette erreur sont excusables, n'ayant pas eu sans doute les papiers de la marine entre les mains. Si l'escadre de d'Anville fut ramenée par de la Jonquière, quoique moins ancien que d'Estournelles, cette circonstance fut due au délire, ou plutôt à la folie qu'avait momentanément occasioné la fièvre à ce dernier ; se croyant parmi les Anglais, dans un accès de fièvre chaude, d'Estournelles s'était passé son épée au travers du corps. Les soins qui lui furent donnés le rappelèrent à la vie, mais il ne put agir de toute cette campagne.

une flotte de navires marchands, qu'on y attendait avec la plus vive impatience.

La France, autant qu'elle l'avait pu, n'avait pas oublié ses belles possessions des Antilles, durant tout le cours de cette guerre; si ses efforts se bornèrent à protéger simplement et insuffisamment leur commerce et le sien, nous en avons assez fait ressortir la cause pour ne pas nous appesentir sur ses suites. Cependant, vers la fin de 1745, le comte Dugay avait été chargé de conduire au Fort-Royal une flotte de navires marchands au nombre de quarante-trois bâtiments.

Escorté par les vaisseaux *le Magnanime* et *le Rubis*, le premier de soixante-quatorze canons, que montait Dugay, et le second de cinquante canons, monté par le chevalier d'Aubigny, le convoi était arrivé sans encombre dans la baie du Fort-Royal, se dirigeant vers la rade, lorsque Towsend, qui avait été prévenu de son arrivée, et qui le guettait, se précipita à l'encontre des voiles françaises avec huit vaisseaux de cinquante-six à quatre-vingts canons, trois frégates de quarante à cinquante canons, et deux bricks.

Dugay, en présence de forces aussi supérieures, vit qu'il n'y avait qu'une résistance désespérée qui pût sauver le convoi qu'il protégeait, et, ayant fait face aux attaques multipliées de Towsend, il donna le temps aux navires marchands de déployer leurs voiles. Mais les capitaines marchands, qui auraient échappé aux poursuites de Towsend s'ils se fussent dirigés vers le carénage, crurent se mettre à l'abri en gagnant les diverses anses qui bordent la rade, anses dans lesquelles ils furent atteints et tombèrent au nombre de seize au pouvoir de l'ennemi. Les vingt-sept autres, grâce au courage de Dugay et de d'Aubigny, arrivèrent sains et saufs, protégés par les vaisseaux du roi et les boulets que vomissait l'Ilet aux Ramiers sur les vaisseaux de l'escadre de Towsend (1).

Reçu par de Caylus, Dugay ancra dans le carénage et eut à

(1) Gazette, Paris, 12 février 1746.

réparer ses vaisseaux des dégâts que leur avait occasioné un combat si disproportionné (1). Quant à Towsend, surpris de la valeur qu'avaient déployée nos marins et rappelé vers la Jamaïque, où l'on craignait, à cette date, la présence d'une nouvelle escadre française, il reçut plus tard l'ordre de se diriger vers l'Acadie, où le départ de Waren pour l'Europe avait nécessité sa présence.

De Caylus, depuis son arrivée à la Martinique, avait eu le temps de se renseigner sur l'état de la colonie; son commerce, si florissant avant la guerre, s'était soutenu jusqu'en 1745, grâce à l'activité de ses négociants, mais, en 1746, une diminution de quatorze millions, tant sur les objets entrés dans l'île que sur ses denrées expédiées pour France (2) laissait un vide à remplir. De Caylus, par des encouragements donnés aux corsaires de cette île, avait porté leur nombre à quarante-deux, lesquels, constamment en course, non-seulement, en 1746, approvisionnèrent nos colonies du Vent, mais encore furent la cause d'une famine qui s'appesantit sur Antigue (3).

A Antigue et à la Barbade, les Anglais, qui, tout fiers de leurs succès contre Saint-Martin, avaient rêvé la conquête de la Martinique, se voyaient depuis quelque temps dans une position fâcheuse. Privés des secours qui leur étaient expédiés de leur métropole, ils eurent cependant un soulagement sur lequel ils ne comptaient pas, par les approvisionnements qui leur vinrent des Hollandais; mais cette position critique, qui aurait pu leur devenir funeste pour peu que de Caylus eût engagé les corsaires de la Martinique à courre-sus aux navires interlopes de la Hollande, fut mitigée par une circonstance que nous allons développer.

(1) Le combat de Dugay donna sujet à un *Te Deum* qui fut chanté au Fort-Royal, et à une fête dont Caylus fit les frais. Nous verrons plus tard que le gouverneur ne laissait passer aucune occasion de se réjouir.

(2) Cartons Martinique, Commerce : État présenté par Ranché, intendant, Archives de la marine.

(3) Gazette, Nouvelles de Londres du 30 septembre 1746.

De Caylus, comme nous l'avons dit, avait mangé toute sa fortune, et en cela n'avait pas eu grand'peine, ses goûts dispendieux le portant à faire des dépenses énormes. Aimant le jeu, les femmes et la table, n'ayant plus d'argent pour satisfaire ces trois penchants ruineux, de Caylus avait eu recours pendant longtemps à la bourse d'un négociant de Marseille, nommé Roux, auquel il avait enlevé cinq cent mille livres en partant pour son gouvernement des îles.

Poursuivi par Roux et par d'autres créanciers, dont il avait enfin obtenu la cessation des poursuites vu l'état de guerre, de Caylus, installé dans son gouvernement, avait songé dès le début de l'exercice de ses fonctions, à se livrer au commerce que sa position lui faciliterait d'autant plus, qu'il se trouvait, étant en guerre, l'arbitre suprême des règlements à faire concernant la course et le commerce étranger.

Pressé de réaliser ses vues, de Caylus, en encourageant les corsaires, avait engagé ses fonds dans des armements qu'il avait confiés à des agents dévoués, et plusieurs prises étaient venues grossir ses coffres, qu'il vidait immédiatement par ses profusions et par ses dépenses exagérées. Mais, trop habile pour n'avoir pas envisagé toutes les chances d'un commerce soumis à la répression, le rusé marquis, pendant que les corsaires à ses gages écumaient les mers avoisinant la Martinique, par des agents secrets, établissait des relations avec les gouverneurs des îles anglaises.

Par ses soins en outre, des maisons, sous des noms empruntés, s'élevaient à Saint-Pierre. Les nommés Anthaume, Arcère et quelques autres négociants de Saint-Pierre, moins connus, servaient de débouchés aux soi-disant prises faites par les agents de Caylus, tandis que les denrées, achetées à Saint-Pierre par ses autres agents sus nommés, passaient en échange chez nos voisins.

Ses relations ainsi établies, l'état de disette dans lequel se trouvaient les colonies françaises n'avait rien d'inquiétant pour Caylus, qui, à jour fixe et à point nommé, connaissait l'arrivée de ses corsaires emmenant d'autres corsaires plus dangereux que les écumeurs de mer. Mais, lorsque, par suite de la déclaration de

guerre faite par la France à la Hollande, cette puissance devint moins communicative, de Caylus songea alors à augmenter ses profits. Il rompit ses relations avec les Anglais et en établit de plus lucratives avec le gouverneur de Saint-Eustache, nouvellement arrivé avec des ordres sévères de suspendre tout commerce interlope avec les Antilles françaises.

Ce représentant des États de Hollande avait nom Heliger, et avait été élevé à trop bonne école pour ne pas saisir d'emblée tout l'avantage que lui offrait sa nouvelle position. Habitué à poser des chiffres, Heliger demanda des garanties, et il fut stipulé que les états des comptes seraient remis chaque année aux intéressés, dont les bénéfices énormes devaient encore être augmentés par suite de la disette dont se ressentaient les colonies anglaises.

Mais, si les colonies anglaises recevaient, pour le compte des intéressés, les provisions des Hollandais; les sucres, soi-disant saisis par les Hollandais, étaient partagés par les intéressés qui, de cette manière, puisaient aux deux sources (1).

En outre, l'Angleterre étant alliée de la Hollande, de Caylus et Heliger, par l'entremise de leurs correspondants en France, prirent des intérêts dans des navires de nos ports qui, sous passeports Hollandais, se mettaient hardiment en mer.

Telle avait été, dès le début de son arrivée à la Martinique, la conduite qu'avait tenue de Caylus; mais si ses navires, surveillés par les amiraux anglais, avaient éprouvé des contrariétés dans le principe, le chef d'escadre Lée (2), nommé en remplacement de Towsend, commandant de l'escadre anglaise d'Amérique, lui

(1) Les sucres se vendaient alors à Saint-Eustache quarante-cinq livres et de Clieu, qui donnait connaissance au ministre de ce prix, sans en connaître la cause, se plaignait de ce que tous les sucres de Saint Domingue s'y vendaient. Les agents de Caylus avaient ordre d'accaparer les sucres de la Guadeloupe qui étaient montés à vingt-deux livres en 1747, dans cette colonie.

(2) Quelques relations le nomment Saint-Loe, mais le Mémoire qui nous fournit ces renseignements, écrit par un homme assistant à ces scènes, lui donne le nom de Lée.

prêta la main, et fut rappelé pour ce fait en Angleterre, où un procès lui fut intenté (1).

Au départ de Lée, de Caylus éprouva quelques échecs que nous rapporterons plus tard, ayant, par cette narration, anticipé sur les événements qui eurent lieu dans nos autres colonies.

La Guadeloupe, en 1746, avait moins à souffrir de la disette; quelques précautions, prises par de Clieu, l'avaient munie de vivres; mais, à la déclaration de guerre contre la Hollande, elle vit ses ressources diminuer, et de Clieu eut recours à de Caylus, qui s'empressa, comme nous devons le penser, à faire passer des vivres dans cette colonie.

Plus rapprochée que la Martinique des colonies anglaises, et beaucoup moins souvent visitée par les vaisseaux de guerre, qui n'y passaient que pour convoyer les navires marchands chargés de provisions pour les habitants, la Guadeloupe avait eu à repousser les attaques de Knowles qui, en se rendant à Louisbourg, avait cru pouvoir impunément enlever à l'Anse à la Barque un *senault* français et six caboteurs qui s'y croyaient en sûreté.

Knowles avait fait embosser une patache qui le suivait à l'embouchure de l'Anse à la Barque, et lui-même, canonnant le rivage avec son escadre, composée de quatre vaisseaux et d'une frégate, comptait déjà sur cette proie, lorsque les habitants, accourus de toutes parts, et bravant les boulets anglais, forcèrent la patache anglaise à se retirer sous le feu de leurs mousquets.

Knowles, voulant tenter alors un dernier effort, fit mettre six chaloupes à la mer, et les Anglais, s'avançant à force de rames sur le *senault*, avaient déjà coupé ses câbles et l'emmenaient, mais les colons, avec leur bravoure ordinaire, abordèrent le *se-*

(1) On était si persuadé de la complicité de Lée, dans les colonies anglaises, qu'il lui fut fait un procès à Saint-Christophe, il y eut même des commissaires députés jusqu'à Saint-Eustache, afin d'y prendre des informations, mais, comme on le conçoit, ils ne parvinrent pas à leurs fins. « Tout ce qu'on a pu entrevoir dans la conduite de l'amiral Lée, dit le » Mémoire duquel nous extrayons ces faits, c'est que s'il ne partageait » pas avec le général de la Martinique et le gouverneur de Saint-Eus- » tache, il ne put se défendre d'une extrême complaisance pour eux. »

nault, en chassèrent les Anglais et les forcèrent à se rembarquer.

Dans cette action, qui avait duré d'arrache-pied, depuis huit heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, deux mille boulets, lancés des vaisseaux anglais, n'avaient blessé que quelques hommes. Knowles y avait perdu son lieutenant et plusieurs matelots.

Cette leçon, donnée à nos ennemis dont l'arrogance, pour être rabattue, a constamment besoin de pareils châtiments, n'empêcha pas, à quelques jours de là, deux brigantins, corsaires d'Antigue, de venir, dans la même anse, tenter fortune.

Les colons, comme toujours se présentèrent pour empêcher les dégâts qu'on avait à craindre de la part de nos ennemis. Animées par la présence de Clieu, les milices de la Guadeloupe repoussèrent cette nouvelle attaque, dans laquelle on eut à déplorer, cette fois, la perte de plusieurs habitants (1).

Delivré de ces échauffourées partielles, que les colons se faisaient fort de repousser, de Clieu s'occupa des nouvelles fortifications qu'on projetait d'élever à la Guadeloupe. Le plan sur lequel de Bury, chargé de ces nouveaux travaux, devait opérer, était énorme, et de Clieu, en homme prudent, en habile administrateur, et en général consommé, en suspendit l'exécution. Il avait compris que des enceintes, fortifiées sur une aussi vaste échelle, demanderaient beaucoup plus de bras pour leur défense que ceux que la France lui envoyait. Se résumant enfin dans sa lettre au ministre, du 15 novembre 1746, il concluait, comme tous ceux qui ont acquis une connaissance de nos colonies basée sur l'expérience, que quelques navires défendraient la Guadeloupe plus utilement que toutes les fortifications projetées; fortifications pour l'érection desquelles il serait indispensable de faire peser sur l'habitant, déjà ruiné en partie, de nouvelles taxes auxquelles il ne pourrait suffire.

Ces préoccupations n'étaient pas les seules qui occupassent cet officier, si plein de zèle pour le service du roi. De Clieu était

(1) Cartons Guadeloupe, 1746, Archives de la marine.

nourri à cette école commerciale qui, dans les colonies, avait vu des pays utiles à la métropole et dignes de tous ses soins. Servant de débouchés aux produits français, leur condition première provenait de cette idée qui, jointe à l'intérêt des métropolitains, les avait fait placer en si haute considération dans l'esprit des Richelieu et des Colbert, et, dans l'état précaire où se trouvait l'habitant, il voyait la perte du commerce; mais, afin qu'on puisse mieux saisir ce raisonnement, à la portée de tous, nous transcrirons ses propres paroles au ministre.

« Oserai-je, Monseigneur, disait donc de Clieu au ministre, le
» 8 janvier 1747, hasarder l'idée que j'ai du grand inconvénient
» de l'état actuel des colonies, et où je le place, c'est dans la
» moindre consommation dont l'habitant a tout à fait pris le goût;
» réduit à se passer souvent du nécessaire il a appris à diminuer
» ses besoins; disposition funeste au commerce, et que je remar-
» que avec peine être devenue générale, et c'est dans la vue de
» l'éloigner de cet esprit d'économie, et de le conserver au con-
» traire dans l'utile nécessité de celui des dépenses, que je n'ai
» cessé de penser qu'il était avantageux en tout temps de l'entre-
» tenir dans une sorte d'abondance (1). »

Croit-on avoir rempli ce but, si nettement expliqué par les lois nouvelles? lois qui, sans un contre-poids utile, sans une préparation et des moyens suffisants, ont attaqué l'ancien régime colonial; régime que nous ne voulons point défendre, régime que, dans l'intérêt de la France et de ses colonies, nous reconnaissons mauvais, mais auquel les précautions prises ont porté un coup qui doit le terrasser au profit d'une population hostile à tout ce qui émane de la métropole, dès que la métropole se verra forcée à la répression! Exemple... Saint-Domingue, dont les derniers fastes sont inscrits en lettres de sang dans notre histoire.

En 1747 de Clieu, dont les services signalés sont assez connus, fut par le roi promu au grade de capitaine de vaisseau. La Guadeloupe avait donc été assez tranquille depuis quelque temps;

(1) Cartons Guadeloupe, 1747, Archives de la marine.

les bâtiments interlopes de la Hollande, malgré la guerre, avaient été admis moyennant trois mille livres qu'ils payaient au Trésor, lorsque, le 19 septembre 1747, parut à la Pointe-Noire, une frégate anglaise qui en voulait à un senault de la Martinique, lequel senault, ancré dans une des anses de cette pointe, trafiquait avec les habitants de cette partie de l'île.

Le capitaine du senault, nommé Renaud, se crut perdu; mais le commandant du quartier, Guyoman, s'étant présenté avec soixante hommes, qu'il avait recrutés sur sa route, aborda le senault. L'Anglais, croyant en avoir facilement raison, mit ses chaloupes à la mer, monta à l'abordage, et des trente hommes envoyés et soutenus par la mitraille qui criblait le senault français, un seul se rendit à son bord, vingt-deux furent tués et huit furent faits prisonniers.

Dans cette action, furent tués les colons Gosse et le Jeune, et fut blessé le neveu de Guyoman, Chabert, que son courage avait toujours tenu au plus fort de la mêlée. Guyoman, en rendant compte de cette action à de Clieu, se félicitait de la bravoure de ses miliciens, « Mais, ajoutait-il, ils sont fatigués de n'avoir que des fusils pour riposter aux canons des Anglais (1). »

Pour peu qu'on apprécie ce qu'est une colonie en temps de guerre, on déplorera l'absence de vaisseaux de guerre sur ses côtes, vaisseaux qui devraient toujours être prêts à en protéger les habitants ; mais on regrettera bien plus encore, après des épreuves si souvent répétées, pendant les guerres que les colons ont eu à soutenir, de ne pas voir mieux fortifiées les côtes abordables des deux seules îles importantes qu'il nous reste aux Antilles.

La Guadeloupe, vu ses relations avec la Martinique, relations dans lesquelles de Caylus retirait un profit et qu'il facilitait par conséquent, vu celles qu'elle avait encore avec les Hollandais de Saint-Eustache, ne pouvait donc trop se plaindre, en 1748, et aurait pu s'estimer heureuse, en comparant son sort à celui qu'elle

(1) Cartons Guadeloupe. 1747, Archives de la marine.

avait eu vers les premiers temps de la guerre. Tranquille au dehors, sauf quelques escarmouches, elle se vit troublée à l'intérieur par un complot fomenté par les esclaves ; de Clieu l'étouffa, punit les coupables, et maintint l'ordre que la paix d'Aix-la-Chapelle rendit complet. Mais avant de nous reporter vers l'Europe, où se traitaient ces questions si essentielles au repos des colonies, à leur commerce et à la prospérité de leurs habitants, nous aurons, après avoir parlé de ce qui s'était passé à Saint-Domingue, de 1745 à 1748, à arrêter un moment nos regards sur la Martinique. La conduite de Caylus, ses spéculations secrètes, sa rapacité sans exemple avaient motivé dans cette île, l'envoi d'un agent qui, sur les lieux, devait faire parvenir au ministère des renseignements sans lesquels on n'avait pas voulu faire coffrer l'intrigant marquis.

CHAPITRE XXXI.

SAINT-DOMINGUE, DE 1745 A 1748. — CONFLANS ET SON ESCADRE. — DUBOIS DE LAMOTHE. — COMBATS. — PROJETS DE DESCENTE A LA JAMAIQUE. — MORT DU MARQUIS DE LARNAGE.

A Saint-Domingue, où nous avons laissé de Macnemara à la tête des vaisseaux du roi *l'Invincible* et *le Jason* et de la frégate *l'Atalante*, on avait été rassuré sur les projets des Anglais, par le départ de Dawers, de Towsend, et surtout par l'état de pénurie dans lequel était la Jamaïque.

Cette île, en 1746, se trouvait en proie à la fermentation qui existait chez les esclaves, et les Anglais, tant que Macnemara avait été à Saint-Domingue, avaient redouté quelque attaque de notre part; cependant une flotte anglaise, sous les ordres de Lée, avant le départ de Macnemara, avait cherché à capturer les vaisseaux qu'il convoyait. Encore une fois, la valeur de nos marins apprit à l'Angleterre ce qu'elle avait à redouter de notre marine. Le vaisseau *l'Invincible*, que montait de Macnemara, soutint, quoiqu'il eût le désavantage du vent, un combat de deux heures contre quatre voiles anglaises, auxquelles il ne put donner chasse, ayant à défendre son convoi, et la nuit étant d'ailleurs venue protéger la retraite de nos ennemis (1).

Cette défaite dut contribuer à la crainte que les Anglais avaient conçue de se voir attaqués chez eux; mais Saint-Domingue, presque aussitôt démunie des vaisseaux du roi, qui ne faisaient qu'y séjourner et rassembler les navires marchands qu'ils étaient chargés de convoyer en France, ne pouvait réaliser les projets d'attaque, qu'à chaque passage d'escadre de Larnage faisait contre nos ennemis.

Cependant, malgré la guerre et les craintes qu'elle pouvait oc-

(1) Gazette du 24 septembre 1756.

casioner aux colons de Saint-Domingue, ils songeaient aux embellissements de la ville du Cap. Cette cité malheureuse, et sur laquelle avait passé les ravages et les dévastations de la flamme, voyait, de toutes parts, s'élever de nouvelles maisons, et de Larnage, écrivant, le 13 juin 1746, au ministre, lui mandait que, faute de bois de construction, il ne pouvait achever les quais de cette ville, et qu'il se voyait obligé d'en suspendre les travaux.

Les approvisionnements pour les colonies, mal faits de tout temps, les ont laissé manquer des choses les plus essentielles; mais ici l'apathie des colons et le peu d'encouragement du gouvernement en sont seuls cause, les colonies pouvant offrir, en fait de bois, tout ce que l'on doit désirer. Jamais aucune administration forestière ne s'est occupée de l'exploitation, encore moins de la conservation des forêts coloniales, forêts, cependant, où croissent des bois d'un haut prix et d'un usage presque éternel.

Les quais du Cap étaient d'une utilité d'autant plus grande que de Larnage assurait que ces bâtisses, achevées et défendues par vingt-quatre canons qu'il demandait au ministre, seraient imprenables.

Ces précautions contre les attaques imprévues des corsaires anglais étaient essentielles, et de Larnage, quoique malade, avait entrepris une tournée dans les quartiers du nord pour s'assurer par lui-même de l'érection de quelques postes fortifiés sur la côte. Cette tournée faite, il était revenu au Cap, et ayant vu Macnemara mettre à la voile pour France, déplorait son départ, lorsqu'il apprit, le 11 juillet 1746, que Conflans, à la tête d'une escadre composée des vaisseaux *le Terrible, le Neptune*, et des frégates *l'Acyon* et *la Gloire*, était entré dans le port de Saint-Louis avec cent vingt-cinq navires marchands.

Cette escadre replaçait Saint-Domingue sous une protection momentanée, et allait verser l'abondance, pour quelque temps, dans cette colonie. En outre, Conflans apportait des munitions, et de Larnage, sachant la Jamaïque dans une position fâcheuse, songeait à quelque entreprise contre cette île, lorsque, succom-

bant à la maladie, on eut à déplorer sa mort, survenue à Léogane, le 19 novembre 1746.

La mort de Larnage laissait Saint-Domingue dans une perplexité difficile à décrire. On y avait apprécié le zèle de ce gouverneur, son désintéressement avéré en avait fait l'idole des habitants, et l'on redoutait son successeur. En attendant que le roi pourvût à ce poste, de Chastenoye, lieutenant-général en second des îles de sous le Vent, le remplit par intérim.

Pendant qu'à Saint-Domingue les flottes du roi entretenaient les habitants dans l'abondance, et leur permettaient d'expédier leurs denrées, sous l'escorte de vaisseaux toujours prêts à repousser les attaques des Anglais, ceux-ci avaient expédié deux escadres nouvelles aux Antilles, sous les ordres des commodores Mitchel et Digby Dent.

De Conflans, qui avait pour mission de convoyer les navires sous sa garde dans les divers ports de cette colonie, et de les ramener en France, après avoir soutenu un combat contre deux vaisseaux anglais, combat dans lequel encore la valeur de nos marins l'emporta sur le nombre, rentra à Brest, vers la fin de 1746, avec une frégate anglaise et un corsaire amarinés sur la route (1).

Ces exploits partiels, la détermination dans laquelle l'Angleterre voyait la France de protéger son commerce et les énormes débours que lui occasionaient les subsides qu'elle accordait à ses alliés du continent européen, où la guerre se poursuivait, l'amenèrent, dès la fin de 1746, à songer aux moyens de se procurer la paix.

Sa querelle avec l'Espagne s'était apaisée, et la mort de Philippe V, survenue l'année d'avant, lui faisait espérer d'avoir du nouveau monarque espagnol des conditions plus faciles.

Malgré cet état de somnolence dans lequel l'Angleterre se trouvait à l'égard de l'Espagne, ayant assez à faire de résister aux efforts maritimes de la France, les ports des colonies espagnoles étaient toujours fermés à ses vaisseaux. Cependant, pris

(1) Gazette du 19 novembre 1746, cartons Saint-Domingue 1746, Archives de la marine.

par la tempête, un vaisseau anglais, n'ayant qu'une ressource pour échapper au naufrage, et cette ressource étant de se livrer à ses ennemis, entre dans le port de la Havane.

Il demande la vie sauve pour son équipage, offre lui-même son navire, ses marchandises, son matériel : « Je ne commettrai point une action déshonorante, répartit don Horcassitas, gouverneur-général de la Havane. Si nous vous avions pris dans le combat, en pleine mer, ou sur nos côtes, votre vaisseau serait à nous, et vous seriez nos prisonniers ; mais battus par la tempête, et poussés dans ce port par la crainte du naufrage, j'oublie et je dois oublier que ma nation est en guerre avec la vôtre. Vous êtes hommes, et nous le sommes aussi ; vous êtes malheureux, nous vous devons de la pitié. Déchargez donc avec assurance et radoubez votre vaisseau. Trafiquez, s'il le faut, dans ce port, pour les frais que vous devez payer. Vous partirez ensuite, et vous aurez un passeport jusqu'au delà des Bermudes. Si vous êtes pris après ce terme, le droit de la guerre vous aura mis entre nos mains ; mais je ne vois en ce moment dans des Anglais, que des étrangers pour qui l'humanité réclame des secours. »

Action noble et grande, générosité digne d'une grande âme, qui caractérise un grand peuple, et qui répond admirablement aux reproches de cruauté que les Anglais avaient élevés contre les Espagnols, cruautés qui avaient été, comme nous le savons, un des prétextes de cette guerre.

Saint-Domingue, vers la fin de 1746, se vit en butte au poison; les nègres de cette colonie, qui auraient pu se targuer de l'exemple des nègres de la Jamaïque, étaient restés tranquilles depuis le commencement de la guerre, lorsque ce fléau vint frapper les colons dans leur fortune. Le 30 décembre 1746, fut enregistrée une nouvelle déclaration du roi, concernant les crimes qui se commettaient à Saint-Domingue, par les vénéfices et le poison. Les nègres marrons reparurent encore au quartier de Jacmel, à peu près à cette date, mais, grâce à la fermeté de ses habitants et à l'activité de Maillart, intendant de Saint-Domingue, cette colonie n'eut à déplorer aucun crime commis par ces brigands, qui

furent, en majeure partie, détruits ou replacés sous la férule de leurs maîtres.

Vers la fin de la même époque, la Jamaïque, placée sous la protection de Mitchel et de Digby Dent, qui avaient remplacé Dawers, mort quelque temps après ses expéditions d'Amérique, attendait de nouvelles forces navales promises par le roi d'Angleterre. Mais l'Angleterre, étonnée de nos divers préparitifs maritimes, et de l'activité de nos marins, avait cru qu'il serait prudent à elle de garder par-devers soi ses vaisseaux, afin de se défendre contre les attaques de nos corsaires et de nos escadres. La France renferme dans son sein trop d'éléments de force, pour qu'il y ait à désespérer du courage de ses enfants; nos marins, pour redevenir ce qu'ils ont été sous Louis XIV, n'ont besoin que d'être bien guidés, et, dès que la marine sera chez nous remise en des mains habiles, l'Angleterre aura toujours à redouter nos efforts.

Mais si pendant quelque temps Saint-Domingue, restée sans protection par suite du départ de Conflans, avait eu quelques craintes de l'arrivée des forces navales anglaises, arrivée que nos ennemis de la Jamaïque avaient proclamée bien haut comme devant être prochaine, et cela dans le but de déguiser leur fâcheuse position vis-à-vis de leurs nègres en insurrection, ils se virent bien trompés dans leurs espérances, par la nouvelle leçon que leur donna le brave du Bois de Lamothe.

Cet officier avait une mission difficile à remplir, et le roi, qui tenait à ce que ses colonies fussent pourvues de vivres, l'avait choisi pour conduire un convoi aux Antilles. Nos convois, presque toujours escortés de corsaires anglais qui guettaient les prises qu'ils pourraient faire pendant la nuit ou à l'approche de l'orage, vautours affamés cherchant à surprendre leurs proies, nos convois, disons-nous, auraient peut-être demandé plus de vaisseaux d'escorte; mais la France, trop faible en marine, comptait sur ses hommes de mer, et du Bois de Lamothe, dans cette occasion, ne trompa point son attente.

Parti le 6 octobre de nos ports, du Bois de Lamothe avait con-

voyé jusqu'à l'entrée de la baie du Fort-Royal Martinique, les vaisseaux chargés pour les îles du Vent, et avait, avec le reste de la flotte marchande, cinglé vers Saint-Domingue, en compagnie de la frégate *l'Étoile*. Attaqué par quatre bâtiments de guerre anglais, le *Magnanime*, monté par l'intrépide du Bois de Lamothe, soutint pendant quelque temps les nombreuses bordées de deux de ses adversaires, mais son commandant, voyant que quelques navires marchands, placés sous son égide, couraient le risque d'être enlevés, attira alors sur lui seul la chasse des quatre vaisseaux ennemis. Puis, donnant l'ordre à la frégate *l'Étoile* d'escorter son convoi et d'éloigner les corsaires, il se fit fort, à lui seul, de tenir tête aux Anglais.

Ce qui a lieu de nous surprendre en parcourant nos annales maritimes, c'est l'énorme courage de nos marins, c'est leur supériorité sur nos ennemis, qu'ils mettent en fuite presque toujours dans ces attaques partielles, et cependant, ce qui est déplorable, c'est, aux grands jours des combats décisifs, la mésintelligence des chefs, qui nous a valu des désastres que nous ne sommes pas encore parvenus à réparer.

Quoi qu'il en soit, l'avenir nous appartient, et les exemples ne manquent pas à nos marins, exemples sublimes, sans nombre; et parmi lesquels nous pouvons encore placer ce qui se passa à la suite de ce combat fabuleux où, le 30 novembre 1746, quatre vaisseaux anglais ne purent venir à bout du *Magnanime*, lâchèrent prise, et allèrent cacher leur honte dans le Port-Royal de la Jamaïque.

Du Bois de Lamothe, après cet exploit, rentra au Cap, ayant rallié vingt-cinq navires marchands que *l'Étoile* avait laissés de l'arrière (1).

Accueillis par de Chastenoye, nos marins trouvèrent tous les secours dont ils avaient besoin, et la colonie, abondamment pourvue, accorda au brave marin, qui avait illustré son nom, tou-

(1) Gazette du 4 mars 1747. Personnel de la Marine, dossier du Bois de Lamothe.

tes les marques d'honneur et de déférence qu'il avait certainement méritées.

Cependant les Anglais, alléchés par les prises qu'ils espéraient faire sur les côtes de Saint-Domingue, les faisaient activement surveiller. Du Bois de Lamothe n'ayant avec lui que son vaisseau, sachant la frégate *l'Étoile* rentrée à Saint-Louis, et averti par Maillart que nos ennemis avaient des projets hostiles contre lui, était pendant quatre mois resté bloqué au Cap, lorsque arriva dans ce port une escadre venant de France.

Renforcé par *l'Alcide*, *l'Arc-en-Ciel*, vaisseaux de soixante-six et de cinquante canons, et par la frégate *le Zéphir*, du Bois de Lamothe, se décida alors à convoyer à Léogane quelques vaisseaux marchands, et donna à sa flotte le signal du départ le 1er avril 1747.

Arrivé le 4 avril sous la Plate-Forme (1), il fut encore attaqué par quatre vaisseaux anglais; mais, après cinq heures et demie de combat, Digby Dent (2), qui les commandait, et qui peut-être s'était promis de venger ses nationaux de leurs nombreuses défaites, se vit contraint à donner le signal de la retraite. Ce nouvel exploit sauva nos navires marchands, que du Bois de Lamothe fit rentrer sains et saufs dans les ports où ils avaient à décharger leurs marchandises.

Parti de Saint-Domingue le 4 mai avec un convoi de cent soixante-trois voiles, du Bois de Lamothe avait été assez heureux jusqu'au 1er juillet; la traversée avait eu lieu jusque-là sans

(1) Ainsi se nomme un roc coupé à pic, situé un peu au dedans de la pointe nord de Saint-Domingue, à quelque distance du Môle, et dont la face extérieure est battue par la mer. Moreau de Saint-Méry, dans sa *Description de Saint-Domingue*, regrette que le gouvernement n'ait jamais élevé des fortifications dans ce lieu.

(2) Dans le dossier du Bois de Lamothe, se trouvent plusieurs relations de ce combat, lesquelles donnent pour commandant de l'escadre anglaise, le commodore Lée, mais par une lettre de Chastenoye au ministre, d'une date postérieure à ces relations et dans laquelle ce gouverneur donnait des renseignements sur l'état de la Jamaïque, il lui dit que c'était Digby Dent.

alerte, mais ce jour, attaqué par neuf vaisseaux anglais, son habile manœuvre leur fit perdre ses traces, et il ramena dans Brest soixante-quatre navires, les autres n'ayant pu le suivre. Les Anglais, âpres à la curée, se mirent à la poursuite des voiles que du Bois de Lamothe n'avait pu rallier, et *le Maidstone*, monté par Keppel, toucha sur un rocher à l'embouchure de la Loire; son équipage, réfugié à Noirmoutiers, fut fait prisonnier de guerre.

Certes, la France pouvait à juste titre se trouver fière des hommes auxquels était confié le soin de guider ses marins. L'exemple du règne passé vivait encore dans le souvenir de nos hommes de mer; les grands hommes, taillés sur le modèle des Duquesne, des Tourville, n'ont besoin, pour reparaître en France, que d'une occasion, et si du moins, dans cette guerre, des actions décisives ne nous laissèrent pas sur les Anglais une supériorité marquée, ils eurent à réfléchir sur ce qui pourrait plus tard survenir.

D'autres préocccupations nous valurent des désastres, mais toujours est-il que, dans ces circonstances critiques, où, dans l'intérêt du commerce, nous pouvons le dire, un seul vaisseau français tint presque toujours tête à deux, à trois, et quelquefois à quatre vaisseaux anglais, nos officiers de la marine furent sublimes de courage; s'ils ne trouvèrent pas comme leurs prédécesseurs qui avaient aidé à la gloire du grand roi, dans les honneurs du commandement, ce prestige en partie éteint à la cour salement voluptueuse de Louis XV, ils puisèrent leur récompense dans la sympathie qu'ils éveillèrent chez le peuple, et dans les remerciments qui leur furent adressés par les chambres du commerce de nos diverses villes de France. Louis XV sentit également que ces services méritaient cependant une récompense, et des pensions furent faites à ceux de nos marins qui s'étaient le plus distingués depuis le commencement des hostilités (1).

Pendant que vers le littoral de Saint-Domingue se passaient les scènes que nous avons reproduites, de Chastenoye activait les travaux du Cap, pour lesquels on avait enfin reçu de France

(1) Personnel de la marine, dossier du Bois de Lamothe.

des matériaux. Cette colonie, où avait jadis vécu une population si remuante, cette patrie des Flibustiers, ne voyait plus ses anses gardées par ces hommes intrépides, dont le souvenir ne vivait que dans les légendes qu'ils avaient léguées à leurs descendants. Ce manque de corsaires, d'hommes toujours prêts à jouer leur vie contre les hasards de la mer, et de combats disproportionnés, se faisait tellement ressentir, que de Chastenoye la dépeignait en ces termes au ministre : « La course, en ce pays, s'éclipse tous les » jours. Nous n'avons que deux ou trois bateaux mal armés, qui » font quelques prises de peu de valeur ; » puis enfin, pour prouver qu'il ne dépendait pas entièrement des colons qu'il en fût autrement, il finissait sa lettre en disant : « Il faudrait pour » la course en ce pays plus d'émulation, plus de monde, de » meilleurs bâtiments et des munitions ; ces articles ne sont pas » communs aux colonies (1), » puissent ces lignes, que nous transcrivons, faire éviter pour l'avenir les fautes qui nous ont coûté tant de colonies acquises après tant de travaux, de peines, de fatigues et d'argent !

Mais, si, par suite d'une incurie que nous ne pouvons attribuer qu'à l'insouciance des gens chargés d'approvisionner les colonies, Saint-Domingue se trouvait démunie des munitions les plus essentielles à sa sûreté, l'intérêt qu'en France on prenait au commerce colonial faisait activer les armements destinés à protéger les navires marchands employés à ces navigations lucratives, pour les armateurs de nos ports de mer.

Du Bois de Lamothe étant rentré dans Brest, deux frégates, armées dans ce port, furent confiées au comte Duchaffaut de Besne et à Guichen. Arrivé au Cap, Duchaffaut réprima l'insolence des corsaires anglais, mais il ne put, par suite des maladies qui décimèrent ses équipages, rendre tous les services qu'il aurait voulu. Sa présence sur les côtes de Saint-Domingue, et les munitions qu'il avait apportées avec lui ranimèrent néanmoins les corsaires. Enfin, en décembre 1747, de Chastenoye apprenait au minis-

(1) Archives de la marine, cartons Saint-Domingue, 1747.

tre que l'on comptait au Cap dix corsaires, lesquels se promettaient de nombreuses prises pour l'année qui allait s'ouvrir.

Certes, l'espoir de Chastenoye pouvait reposer sur des probabilités, dont la réalisation n'aurait rien eu d'étonnant. A Saint-Domingue, le courage semblait endémique, et pour le voir se réveiller chez ses habitants amollis par le luxe, il ne fallait qu'une occasion; mais, à cette date, nos désastres maritimes, subis en Europe par la Jonquière et de l'Etenduère contre les flottes anglaises aux ordres de Waren, d'Anson, et de Hawke, valurent à cette colonie des alertes que lui occasionèrent les Anglais, qui se voyaient, depuis quelque temps, renforcés par une escadre aux ordres de Knowles.

CHAPITRE XXXII.

LES ANTILLES JUSQU'A LA PAIX D'AIX-LA-CAPELLE. — SAINT-DOMINGUE MENACÉE PAR UNE ESCADRE ANGLAISE.—PRISE DU FORT SAINT-LOUIS. PACIFICATION GÉNÉRALE.

Les défaites de nos hommes de mer avaient été, nous pouvons le dire, des triomphes. Des Herbiers de l'Étenduère, avec huit vaisseaux, avait disputé la victoire à vingt-trois vaisseaux anglais, de la Jonquière, avant lui, se dirigeant vers Louisbourg, dans le but de faire rentrer cette ville sous nos drapeaux, après un combat admirable contre Anson et le commodore Waren, de retour d'Amérique, avait sauvé presque tous les navires de transport confiés à ses soins. Ces deux combats néanmoins, dans lesquels l'énorme supériorité numérique des vaisseaux anglais avait seule valu la victoire à nos ennemis, les avaient rendus plus entreprenants.

Dans l'Inde, Boscawen, qui s'était promis des triomphes, avait reculé devant le courage que déployèrent nos colons et nos marins, et des préparatifs avaient eu lieu à Londres dans le but d'écraser notre commerce.

Ces élans déguisaient mal le besoin que l'Angleterre, particulièrement, ressentait de la paix; les subsides qu'elle fournissait à l'Europe, coalisée en partie contre nous, sa dette qui s'accroissait, son commerce gêné dans l'Inde, et ses désastres partout où, sur terre, elle s'était rencontrée en face de nos troupes, lui faisaient ardemment désirer la cessation des hostilités. Son but, comme nous le verrons, était de respirer, car l'Angleterre a l'haleine courte contre la France et ne la prolonge qu'à l'aide des sterlings qu'elle distribue à ses valets, des dépouilles desquels, presque toujours, elle s'enrichit, et surtout renouvelle cette haleine, abritée derrière sa mauvaise foi. Mais, dans cette circonstance, l'épuisement de notre marine, en présence des nouveaux

armements de l'Angleterre, devait nous forcer à prêter l'oreille aux propositions de paix que se faisaient du reste, en 1748, toutes les puissances belligérantes.

Disons-le néanmoins, disons-le à la gloire du nom français, la marine française, de 1744 à 1748, avait été sublime. Les officiers français s'étaient montrés dignes du beau temps de notre marine, et, si l'on ne profita pas d'une leçon qui ne laissait à nos ennemis que des craintes manifestes pour l'avenir, si des pages tristes et sanglantes s'apprêtaient pour notre histoire maritime, pages que nous transcrirons avec amertume, c'est que, dans les conseils du roi, s'assirent de faméliques intrigants qui, vendus aux plaisirs du maître, sacrifièrent tout, tout aux sales passions de quelques royales prostituées.

Cependant une préoccupation agitait le roi depuis la mort de Larnage; il savait Knowles parti pour les Antilles, et Maurepas, pour lequel s'apprêtait une disgrâce, fut chargé de choisir un gouverneur-général pour cette colonie. De Conflans, nommé, le 1er mai 1748, à ce poste, ne fit enregistrer ses pouvoirs au Conseil du Cap, que le 12 août, et déjà, à cette date, s'étaient passées, à Saint-Domingue, plusieurs scènes que nous raconterons après avoir jeté un coup d'œil vers la Martinique, où, plus que jamais, de Caylus, alléché par le gain que lui valaient ses spéculations, s'ingéniait à trouver les moyens de s'arrondir.

Ses agents, surveillés par le chef d'escadre Pocok, après le départ de Lée, soupçonné de lui prêter la main, et rappelé pour ce fait en Angleterre, tournèrent leurs regards vers Saint-Domingue, et entreprirent d'y commercer, en masquant leurs vues sous le faux semblant du bien public. En conséquence, il avait été armé, dans les premiers jours de 1748, un bateau à Saint-Eustache, sous le prétexte de mener des prisonniers au Cap-Français, lesquels, disait-on, avaient été pris dans l'escadre commandée par du Bois de Lamothe. Ce bateau partit à la consignation d'un nommé Seignette du Jardin, qui avait été choisi par Caylus, pour être mis à Saint-Domingue à la tête de la maison qu'on voulait y monter. Il fut muni de plus de cent cinquante mille li-

vres de marchandises, et d'un passeport que Lée avait eu soin de lui délivrer avant son départ. Ayant en outre des expéditions hollandaises, et se trouvant porteur de plusieurs lettres de Caylus, écrites aux chefs de Saint-Domingue, et conçues en termes capables de lui procurer la permission de faire sa vente, Seignette du Jardin se réjouissait déjà, calculant d'avance ses bénéfices, mais l'événement ne répondit point à ses espérances, la recommandation de Caylus fut infructueuse, et le bateau fut confisqué après une instruction fort minutieuse et confirmée par le ministre (1).

Ces entreprises de Caylus, comme on le pense devaient, tôt ou tard amener un éclat. Quelle que fût son habileté, il devait en transpirer un jour quelque chose. Son commerce ouvert au dehors l'était encore plus au dedans. Tous les jours il se présentait à la Martinique des bateaux étrangers, auxquels on ouvrait les ports dès qu'ils avaient montré une carte de quelqu'un des agents du gouverneur-général, et chacune de ces cartes valait à sa caisse mille écus (2).

Les négociants de la Martinique, ceux qui n'avaient peut-être pu en profiter, crièrent quelque temps contre de tels abus, mais de Caylus trouva le secret d'imposer silence au plus grand nombre, en traitant les uns durement, et en disant, du reste publiquement, qu'on pouvait écrire contre lui, qu'il se moquait de tout ce qu'on pourrait faire, et qu'il ne craignait rien.

(1) Cartons Saint-Domingue, 1748, Archives de la marine. *Voyages dans différentes colonies françaises, anglaises et espagnoles*. Londres, 1788.

(2) « J'ai ouï raconter, écrit l'auteur des *Voyages* cités, homme parfaitement renseigné sur les colonies, qu'un capitaine anglais, de ces prétendus parlementaires abusivement introduits dans nos colonies, durant la guerre de 1744, s'étant présenté au marquis de Caylus avec sa carte, un jour qu'il était en compagnie, il lui demanda ce qu'il apportait pour sa colonie : sur la réponse qu'il lui fit que son bateau n'était chargé que de tortues : « Eh bien ! dit le général, est-ce que les tortues ne sont pas nécessaires dans une aussi grande disette que celle-ci ? Allez, mon ami, faites votre vente et ne nous laissez pas manquer de tortues. »

Mais le marquis, quoique rusé, quoique protégé par le ministre lui-même, ne put étouffer les plaintes du commerce, lesquelles parvinrent en cour. Un gouverneur-général accusé d'un crime capital paraissait une monstruosité telle que l'on crut d'abord à la calomnie; on savait nos colonies souvent démunies de vivres; on avait les lettres de Caylus, les peintures qu'il faisait du malaise dont les îles se ressentaient avaient frappé les cœurs les plus endurcis, et l'on ferma pendant quelque temps l'oreille à ces bruits, que l'on considérait comme n'étant que d'injurieuses diatribes.

Or, comme il n'est point de cloche dont les sons ne finissent par percer, on eut de graves soupçons que ce qu'on disait pouvait être vrai.

Le roi, voulant se convaincre, par des rapports intimes, de la conduite de son représentant aux îles, dépêcha secrètement à la Martinique un agent qui, sous le nom de comte de Tarnaud, y débarqua, le 17 mars 1748, au Marin, où il fut accueilli par Nadau du Treil.

La cour prévenue d'emblée que l'intendant de Ranché s'entendait avec le gouverneur-général et prêtait la main à ses spéculations, le rappela et lui donna pour successeur Jacques-Gabriel Hurson, qui, le 6 juillet 1748, fit enregistrer ses pouvoirs au Conseil Souverain de la Martinique.

En Europe, les plénipotentiaires, assemblés à Aix-la-Chapelle, n'avaient encore pu définitivement arrêter les conditions d'une paix si ardemment désirée. Les conférences, plusieurs fois entamées devaient, à la fin, régler les intérêts généraux; mais, tandis que les discussions diplomatiques suivaient leur cours, les hostilités, d'abord suspendues en Europe, reprenaient leur marche dévastatrice, et, à Saint-Domingue, les colons avaient à redouter, comme nous l'avons déjà dit, la présence sur leurs côtes d'une escadre aux ordres de Knowles.

Knowles venait au secours de la Jamaïque, où la tranquillité avait été troublée par les craintes qu'y occasionaient les nègres dont on redoutait les complots. D'abord accusé de n'avoir pas été

heureux dans ses expéditions, cet officier s'était retiré à Antigue, où il avait des propriétés. Mais rappelé au commandement d'une escadre il avait aidé à la prise de Louisbourg, et l'Angleterre comptait sur lui pour rétablir ses affaires en Amérique, où vers la fin de 1747 son commerce avait subi de graves échecs, par suite des prises nombreuses et inattendues que nos corsaires y avaient faites.

Dans cette colonie anglaise de la Jamaïque, les habitants avaient à craindre, en outre des tentatives que nous projetions sans cesse, mais vainement, contre eux, la présence d'une escadre espagnole, et Knowles s'était promis de porter le ravage chez nous d'abord et ensuite chez nos alliés.

De Chastenoye, averti de l'arrivée de Knowles, avait partout fait parvenir des ordres; les milices, avisées cette fois que l'Anglais projetait une descente, s'étaient organisées. Les choses en étaient donc à ce point qu'on s'attendait à une attaque formidable, lorsque, le 10 mars 1748, l'escadre de Knowles, composée de huit vaisseaux, de deux frégates et de quatre bricks ou corvettes de guerre, parut au cap Tiburon.

Mouillé le 14 à l'ouest de l'île à Vaches, Knowles rallia ses vaisseaux, et, aux préparatifs qu'il faisait, on put supposer que, avant peu, on allait assister à un drame sanglant. Knowles en voulait évidemment à la partie sud de nos possessions de Saint-Domingue, et Buttet, gouverneur particulier de ce district, ayant muni la forteresse de Saint-Louis de trois cent cinquante-quatre hommes, et de vivres suffisants pour soutenir un siége de cinq mois, s'en reposait sur le commandant du Vivier, pour la défense de ce poste important, quand, le 19 mars, à une heure après midi, la manœuvre de l'escadre anglaise ne laissa plus douter que Saint-Louis était le but de l'attaque.

Le port de Saint-Louis était le seul port de la partie sud de Saint-Domingue dans lequel nos vaisseaux de guerre et ceux du commerce trouvaient un abri sûr. Pouvant mouiller à quelques brasses de terre, ils étaient défendus par un îlet qui s'élevait à l'entrée du port, et sur lequel, en 1702, on avait placé vingt-

quatre canons (1). Cette forteresse, à laquelle on avait ajouté d'autres travaux, était percée pour soixante-quinze canons, et en avait soixante en 1748.

Avec une telle défense et des munitions suffisantes pour soutenir un siége, Buttet néanmoins déplorait l'absence de quelques vaisseaux de guerre, et Knowles étant entré en colonne dans le port de Saint-Louis, la batterie tournée vers la rade dirigea son feu sur les Anglais.

Deux bastions ayant noms Sainte-Eléonore et Saint-Joseph, gênaient les ennemis, mais deux de leurs vaisseaux s'étant placés entre le fort et la terre, les autres se posèrent vers le flanc ouest de la citadelle, et mouillèrent dans un endroit où l'on avait cru l'ancrage impossible à de gros vaisseaux.

Cette hardiesse étonna nos troupes, et deux heures de combat suffirent à Knowles pour se rendre maître d'un poste dans lequel il cherchait à implanter sa nation.

Buttet, humilié d'une si faible résistance et se voyant pressé par Trelawnay, gouverneur de la Jamaïque, de signer une capitulation qui le compromettait, pria cet officier supérieur d'attendre l'arrivée de Chastenoye. Trelawnay était sur le point d'y consentir, mais Knowles, ayant dépêché à terre le major Scott, Buttet se sentit l'épée aux reins, et il fut stipulé que la garnison de Saint-Louis aurait la faculté de sortir sous les armes, mais sans canons ni munitions, et que, durant un an, elle ne servirait point la France contre l'Angleterre. Une pareille humiliation était faite pour porter nos officiers à des réflexions pénibles; un fait pareil, accompli en présence de troupes qui avaient cédé sans se défendre, en présence des milices, qui n'étaient point accourues à la défense d'une ville française, était grave; il donnait des craintes, et la France dut regretter la mort de Larnage ou l'absence de son successeur. Les colons, sous de bons chefs, n'ont jamais faibli, et de Chastenoye, qui ne sut que le soir la

(1) *Description de la partie française de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. II, page 638.

capitulation du Fort-Louis, loin de s'y opposer, quitta la ville. De Caffaro, major de Saint-Louis, muni de ses pouvoirs, arrêta, avec Knowles, le 25 mars 1748, que Saint-Louis serait un port libre pour les vaisseaux de guerre anglais qui viendraient y mouiller et y faire de l'eau et du bois quand ils le voudraient.

On convint seulement que les Français pourraient, pour le protéger contre les corsaires anglais, avoir à terre deux batteries, chacune de huit pièces de canon de douze. Knowles employa des mines pour démanteler la citadelle de Saint-Louis, et détruisit le plus qu'il put tous ces ouvrages, qui avaient fait la sûreté des habitants de cette côte, et qui avaient coûté d'énormes sommes à la colonie.

Certes, si, nous arrêtant à considérer les tristes résultats d'un événement aussi déplorable, nous voulions sonder les consciences, nous nous porterions peut-être à accuser de lâcheté les colons et les troupes auxquels avait été confiée la défense de Saint-Louis. Le gouverneur Buttet lui-même pourrait être accusé et voir son nom à jamais flétri dans l'histoire; mais nous ne pouvons, après le plus mûr examen, accuser que son incapacité, sa confiance aveugle dans le port de Saint-Louis, réputé imprenable, et la hardiesse de nos ennemis, qui, par l'audace de leurs manœuvres, surprirent le côté faible de notre défense. Disons-le, cependant, par une fatalité désastreuse, des officiers dont nous tairons les noms, et que leurs grades ou leurs fonctions rendaient les plus dignes de la confiance du septuagénaire Buttet, lui firent des rapports que la lâcheté dictait, et ce gouverneur, jugeant d'après sa propre bravoure, sa vieille intrépidité, crut que des Français qui ne se montraient plus sur les remparts étaient tués. Cet exemple honteux, ajoutons-le bien vite, ne fut pas imité de tous. Mais la valeur seule peut-elle toujours fixer la victoire? Knowles, qui avait su combiner un plan d'attaque contre Saint-Louis, en venant quelques années auparavant remplir auprès de Buttet un message de la part de Vernon, s'en servit, et lui-même, dans une lettre, trouvée aux Archives de

la marine par nous (1), le lava de l'accusation de trahison. Néanmoins Buttet, jugé, dégradé et réhabilité, mourut de cette peine qui laisse au cœur du brave une plaie insondable, et que le monde, plus humain, décore d'un vernis de pitié en l'attribuant au chagrin. D'autres officiers convaincus, mais ceux-ci de lâcheté, furent enfermés dans des prisons. Triste mais juste punition pour ceux qui ont forfait à l'honneur.

Les colons, s'ils ne se portèrent pas sur des remparts remis aux ennemis, avaient à respecter des conventions prises par leurs chefs, en dehors d'eux, et nous citerons, pour prouver que la terreur ne fut pas le partage de tous, nous citerons à la gloire du mulâtre Gaspard, ces mots sublimes, adressés à son fils, qui voulait fuir, et proférés alors qu'un boulet venait de lui enlever un bras : *Ne bronche pas, car, si tu fuis, il me reste encore un bras pour te faire sauter le cou* (2).

Certes, la consternation dut être grande à Saint-Domingue, quand on sut que les Anglais venaient d'y poser le pied ; les colons durent se concerter, arrêter des plans de vengeance, mûrir des projets contre la Jamaïque ; mais, sans vaisseaux pour les protéger, sans troupes pour les défendre, et presque sans vivres, leur faiblesse les soumettait à la loi du vainqueur.

Knowles, maître du fort de Saint-Louis, et satisfait d'avoir imposé des conditions qui blessaient les intérêts de cette colonie de Saint-Domingue, si enviée par l'Angleterre, détacha de son escadre trois vaisseaux aux ordres de Digby Dent.

Mouillé à Tiburon, le 27 mars 1748, Digby Dent crut devoir demander l'autorisation, au commandant de Lage, d'y faire de l'eau ; mais, à quelques jours de là, rejoint par Knowles, les trou-

(1) Cartons Saint-Domingue, 1748.

(2) Archives de la marine, cartons Saint-Domingue, Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue.*

La révision du conseil de guerre tenu à Saint-Domingue, et qui condamna Buttet, eut lieu en France en 1750 ; le maréchal de Noailles le présidait, et il avait, pour l'aider, le marquis de Senneterre, de Contades Crémille et Saint-Pern.

pes anglaises, sous les ordres de Trelawnay, furent passées en revue dans une plaine française, sur des terres appartenant à la France, et cela pour comble d'humiliation, sans être inquiétées, sans crainte d'en être honteusement chassées.

Mais tandis que, dans la partie du sud de Saint-Domingue, la maladresse des chefs, leur incapacité reconnue et la lâcheté de quelques officiers subalternes ouvraient nos côtes aux ennemis, dans la baie de l'Acul, située dans la partie nord, non loin du Cap, le courage des colons de cette côte apprenait aux Anglais que chez ces descendants des anciens Flibustiers le sang n'avait point dégénéré.

La baie de l'Acul, protégée par deux corps-de-garde, plantés l'un sur le morne Rouge, et l'autre à l'Acul, dans l'enfoncement de la baie, était réputée inabordable aux gros vaisseaux. Dès lors, n'ayant à redouter que les attaques des corvettes légères ou des corsaires, les habitants se croyaient en sûreté, défendus qu'ils étaient par ces deux redoutes, garnies de quelques pièces de canon.

La confiance dans laquelle on vivait au sujet de cet ancrage, était même si grande que les ennemis n'avaient jamais songé à en forcer le passage, lorsque, le 17 avril 1748, trois corsaires français, sortant du Cap, furent poursuivis par deux bâtiments de guerre anglais, l'un de vingt-six et l'autre de cinquante-six canons.

L'abordage était le seul moyen de défense offert aux corsaires; mais ayant sous le vent à eux la baie de l'Acul, ils y entrèrent dans l'espoir que, poursuivis seulement par la corvette de vingt-six canons, ils en auraient plus facilement raison.

Cependant le vaisseau de cinquante-six canons fut le premier qui se présenta à la poursuite des corsaires, et qui, au moyen de la sonde et suivi de la corvette, alla mouiller à la baie à Allain, une des anses de l'Acul.

Les corsaires, étonnés d'une manœuvre aussi hardie, s'échouèrent alors à terre sur un fond de vase, et l'alarme répandue, de Vaudreuil, gouverneur particulier de la partie du nord, fut

promptement informé de ce qui se passait. Arrivé sur les lieux avec les milices qui y accoururent, les plus gros canons, que les corsaires avaient déjà fait débarquer, furent, par l'ordre de Vaudreuil, placés sur l'habitation Pillat, et formèrent une batterie qui fut en état de riposter aux premiers coups que les vaisseaux anglais tirèrent dès qu'ils eurent mouillé leurs ancres.

Cent cinquante nègres, arrivés sur le lieu où allait se passer un sanglant combat, à ce que faisait prévoir l'animosité des deux partis, dressèrent un épaulement sur le morne Rouge, où furent hissées six pièces de canon, transportées du Cap par des charrettes. Le commandant anglais, voyant sur ce point s'élever une nouvelle défense, envoya alors un parlementaire et fit dire, après avoir tiré plus de deux cents coups de canon que, si on élevait au morne Rouge une batterie, il ferait à terre tout le dégât qu'il pourrait. Cette menace s'adressait aux habitants qui en ressentirent les effets; mais, en présence des ennemis, les colons tinrent bon, continuèrent leurs travaux, et de Vaudreuil, à la tête des dragons du Cap, s'apprêtait à répondre à la fanfaronnade des Anglais, lorsque, la nuit survenue, ceux-ci en profitèrent pour lever l'ancre.

Pendant ces quelques heures, où chacun s'était apprêté à vendre chèrement sa vie, chacun encore avait fait son devoir. Le capitaine Leblanc, le plus ancien des trois capitaines corsaires, fit des prodiges avec sa batterie, et Pillat, dont tous les nègres avaient été employés aux travaux dressés à la hâte, eut sa savane labourée par les boulets ennemis, et presque tous ses bâtiments furent démolis. Du côté des Français, on n'eut à regretter personne, et les Anglais jetèrent à la mer sept cadavres, tués par nos boulets (1).

Cependant Knowles, justement enhardi par son coup de main, avait résolu de porter le ravage dans le Port-de-Paix, dans Léogane, et surtout au Port-au-Prince, où siégeait le gouver-

(1) MOREAU DE SAINT-MÉRY, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, vol. I, page 635.

neur-général de Saint-Domingue. Mais, averti de la déroute des deux vaisseaux anglais à l'Acul et des dispositions que de Chastenoye avait prises, il cingla vers San-Iago de Cuba, qu'il espérait surprendre.

Les Espagnols, vers la fin de cette guerre, dans laquelle nous nous étions en partie engagés dans la vue de défendre leurs droits lésés par l'Angleterre, semblaient moins redouter les attaques de ces ennemis, dont la politique tendait à détacher de nous nos alliés. Nous avons rapporté ce que les Espagnols avaient entrepris sourdement contre nous, nous avons fait connaître leur conduite, et, néanmoins, comme ils savaient l'Angleterre pressée de terminer cette querelle, et qu'ils avaient appris la présence de Knowles dans leurs eaux, ainsi que le désastre de Saint-Louis, sur toutes leurs côtes ils se tenaient sur leurs gardes.

Knowles, ayant donc renoncé à ses projets contre le Port-au-Prince, s'était présenté devant la passe de San-Iago de Cuba avec neuf vaisseaux et des troupes de débarquement. Deux de ces vaisseaux, plus hardis que les autres, et dépêchés par Knowles, en avaient tenté l'entrée ; mais, repoussés par les boulets que leur crachaient les deux batteries qui la défendent, ils s'étaient vus obligés à la retraite. Knowles lui-même, jugeant cette entreprise difficile, revirait, lorsqu'un boulet de 48 ayant fracassé la galerie de son vaisseau, *le Cromwell*, cassé la poutre de la chambre du conseil, brisé le mât d'artimon, et tué plusieurs Anglais, lui donna l'idée d'une descente et anima sa vengeance.

Dans ce but, il renouvela son attaque. Mais ayant aperçu les troupes espagnoles campées aux abords de la passe, il reprit prudemment la mer. A quelques heures de là, l'escadre anglaise, ralliée à la Jamaïque, s'occupa des réparations que les dégâts de cette fausse attaque demandaient (1).

Dans cette île, les Anglais toujours menacés par leurs esclaves, eurent à regretter le gouverneur Trelawnay, qui, rappelé en Angleterre, laissa chez ses nationaux et chez ses ennemis une

(1) Archives de la marine, cartons Saint-Domingue, 1748.

réputation de loyauté que nous nous plaisons à consigner dans cette Histoire. Pour racheter les méfaits et la mauvaise foi du cabinet anglais, la Providence n'a pas voulu que l'humanité fût plus mal départie en Angleterre que partout ailleurs; il semblerait même, à la honte du machiavélisme d'outre-Manche, qu'elle a été plus prodigue envers certains personnages, qu'elle dote, chez ce peuple, de qualités éminentes; mais, s'il est permis à l'Anglais d'être loyal dans ses relations privées, la disgrâce, la haine de ses nationaux et parfois la corde, lui apprennent qu'il doit toujours, dans sa vie publique, sacrifier son honneur à l'intérêt de son pays.

Cependant, en France le gouvernement s'était ému à la nouvelle du désastre de Saint-Louis, et, comme toujours, quelques vaisseaux furent expédiés, mais trop tard, au secours de cette colonie. De Quelen et le chevalier le Normand, commandant deux frégates, y avaient porté quelques secours, en étaient repartis, et après avoir échappé à Knowles, étaient rentrés dans nos ports. De Macnemara, vers le mois d'avril, avait également mis à la voile de Brest, et était arrivé tout juste à Saint-Domingue pour assister à une de ces catastrophes si communes aux Antilles, et que souvent on a attribué à la malveillance des esclaves. Un incendie éclata le 30 juin au Port-au-Prince, et si cette ville, nouvellement fondée et construite, ne fut pas dévorée par les flammes, elle le dut au courage de nos marins de l'*Amphion*, qui, déjà, y avaient répandu l'abondance, et qui enfin assuraient aux colons que tout tendait, en Europe, vers une paix prochaine.

L'assurance de cette paix était nécessaire au repos des colons; à la Martinique, entourés de corsaires anglais et d'une escadre aux ordres de Pokoc, ils avaient, depuis le départ de Lée, souffert de la famine plus que jamais. Nous en concevons la raison connaissant les spéculations de Caylus, que les Anglais avaient donné l'ordre de surveiller. Mais à Saint-Domingue, sans parler des malheurs qu'entraîne la guerre, les campagnes étaient ravagées par des pucerons qui attaquaient les cannes à sucre, et la

rougeole, dégénérée en pourpre, emportait un grand nombre d'esclaves. Ces deux fléaux laissaient des vides tels dans les produits, dont les prix avaient déjà considérablement diminué que l'on craignait une catastrophe, et qu'il fallut, par des exemptions de droits et des encouragements, remonter le courage des habitants.

La culture des colonies, soumise à tant de vicissitudes, ne peut guère prospérer pendant la guerre, toutefois, si nos colonies eurent à souffrir pendant cette période, qui allait pour elles être suivie d'une autre période de décadence, les colonies espagnoles, par suite des rapports qu'elles eurent avec nos marchands et nos corsaires, virent surgir une nouvelle culture, qu'elles avaient jusque-là négligée.

Cuba, qui, en 1748, ne comptait au plus encore que trente mille âmes libres, mais dont la population esclave s'augmentait, adopta la culture du tabac, culture qui, de 1748 à 1785, devait chaque année verser dans les magasins de la métropole dix-huit mille sept cent cinquante quintaux de cette denrée, dont les produits aujourd'hui sont incalculables, et se répandent dans toute l'Europe.

Tels avaient donc été les événements qui s'étaient succédé pendant le cours de cette guerre, tels avaient été les combats qui, en Amérique, avaient tenu nos marins et parfois les colons en éveil, lorsqu'au moment où l'on s'attendait à la signature d'un traité de paix, se réveilla l'insolence de Knowles. Ce chef d'escadre savait qu'à Saint-Domingue on attendait de Conflans, et, joignant à son insolence ordinaire l'ironie qui sied si mal à nos ennemis, il avait prétendu qu'il aimait trop de Chastenoye pour ne pas prolonger son gouvernement, voulant par cela faire entendre que de Conflans ne lui échapperait pas; mais, comme il arrive parfois aux Anglais de compter sans leur hôte, de Conflans, conduit sain et sauf à Saint-Domingue par une escadre que la France envoyait aux îles, fit enregistrer ses pouvoirs au Conseil du Cap, le 12 août 1748. Ce nouveau gouverneur porta la nouvelle de la signature d'une suspension d'hostilités, précurseur de la paix qui se traitait à Aix-la-Chapelle.

A cette date, Knowles, appelé vers la Havane ou stationnait une escadre espagnole aux ordres de l'amiral Reggio, au lieu de la capture de Conflans, avait eu à soutenir un combat dans lequel il sortit vainqueur, et qui répara son échec de San-Iago. Ce combat, néanmoins, ne put faire oublier aux Anglais les pertes que leur commerce avait, en 1748, éprouvées de la part des Espagnols.

Mais si ces alertes avaient fait appréhender de nouvelles hostilités, si le commerce alarmé avait craint pour ses spéculations, si depuis quelque temps les navires marchands, ennuyés d'attendre que la mer fût libre, avaient retardé leur départ pour l'Europe, ils purent, vers la fin de cette année 1748, se risquer sans crainte à ces voyages pénibles. Le 28 octobre 1748, avait été signé le traité d'Aix-la-Chapelle. L'Europe redevenait tranquille, chaque ambition paraissait satisfaite, chaque intérêt réglé, chaque état soldé de ses pertes, chaque peuple payé du sang versé sur les champs de bataille, en vue de faire pencher la balance au profit de son roi. Les conquêtes faites pendant la guerre devaient se rendre sans rétribution, les prisonniers sans rançon ; Louisbourg redevenait une ville française, mais Dunkerque devait voir encore une fois ses faibles fortifications démolies. Les intérêts de l'Europe débattus, fixés, restreints, ceux de l'Amérique le furent aussi, et nous y gagnâmes la possession assurée de Sainte-Lucie, après de longues discussions ; mais la Dominique, mais Saint-Vincent, voire même la Grenade, cette île si française, et Tabago, furent déclarées îles neutres, où tout peuple verrait ses nationaux protégés par son pavillon.

Dans ce banquet où chaque peuple belligérant avait, par l'entremise d'un ou de plusieurs plénipotentiaires, convoité un morceau friand, l'Espagne avait servi de point de mire ; ses rapports avec la France, qui avait versé son sang pour sa défense, furent soumis à des considérations exiguës, à une espèce de gêne, qui équivalait à l'exclusion; l'or de l'Angleterre lui avait profité, la guerre, qui lui avait tant coûté, lui promettait des bénéfices futurs, et le gros lot lui fut départi. Le traité de l'Assiento, conclu en

1713 pour trente ans, ayant été interrompu pendant quatre ans par la guerre entre l'Espagne et l'Angleterre, il fut stipulé que, pour ne pas léser les intérêts de la Grande-Bretagne, elle aurait, jusqu'en 1752, le droit exclusif de fournir des nègres aux Indes-Espagnoles.

Exemple sublime de rapacité, protocole de honte pour l'Angleterre, contre-partie sale et dégoûtante du droit de visite actuel, droit de visite qu'elle impose à l'Espagne dans la vue de ruiner ses colonies; colonies dont elle n'ose s'emparer dans la crainte de voir l'Europe entière se croiser contre son envahissement.

Certes, si dans les pages historiques on trouve à puiser de grands enseignements, dans les débats de peuples à peuples sont inscrites de dérisoires instructions, dont rarement profitent les gouvernants.

Fondées en 1625, les Antilles française et anglaises n'avaient alors pour cultivateurs que des engagés venus d'Europe, tandis que les Antilles espagnoles employaient des nègres esclaves pour la fouille des mines; l'esclavage introduit, agrandi, monopolisé tel que nous l'avons dit, avait donné de l'extension à ces terres échappées à la rage de l'Océan. En 1748, l'Angleterre se battait pour avoir le droit de porter des nègres aux Espagnols, et en 1847, si l'Espagne pouvait se battre contre l'Angleterre, elle le ferait peut-être, pour s'affranchir de ce droit que l'Angleterre s'est arrogée d'empêcher la traite!

La traite, cette exploitation que nous avons prouvé avoir été toute au profit des métropoles; la traite, que cet acte, enregistré dans les fastes diplomatiques, nous prouve être une invention jugée bonne, salutaire, humaine, etc., alors que l'intérêt britannique se l'appliquait; la traite, dont les conditions premières étaient la consommation des esclaves, conditions de richesses pour le métropolitain qui, exclusivement, revendiquait le droit de vendre des nègres aux colons.

FIN DE LA QUATRIÈME PARTIE.

DOCUMENTS

OFFICIELS.

ETAT

DES HABITANTS SUCRIERS DE LA MARTINIQUE,

EN 1720.

(Archives de la Marine, cartons Martinique.)

DÉPARTEMENT DU FORT SAINT-PIERRE.

MM.
De Jorna, Saulger et le Vassor, associés.
Hache et Pierre Ganteaume.
Mauclerc et Louis Mirbeaux.
Jaunas.
5 Bernard Darbeins, associé avec les religieux de la charité.
Paul-Alexandre Germon.
La Ve Chabert.
La Vernade et le Jeune, associés.
Belaistre Crosnier.
10 De la Chaussée et Belleville.
La Ve Girard.
François Minet.
La Ve Pierre Croquet père.
Jean Dumay.
15 La Ve Remy le Roy.
Michel Banchereau.
Michel Kiroan.
D'Orzon.
Vergne Monjay.
20 La Ve Desprez.
Boucher Bontemps.
Claude Prevost Descouts.
Mathieu Deville fils.
Desprez (conseiller).
25 Houdin (id.)
André Courtois.
Nicolas Héricher.
Michel Leyritz.
François Hakaert.
30 Les mineurs Adrien Héricher.
Julien Plissonneau.
Alexis Sigalonny.
Pierre Laujol.
La Ve Edme Mirbeaux.
35 Dubocage et Héricher, associés.
Les mineurs Borck.

DÉPARTEMENT DU FORT-ROYAL.

La Touche père.
Raoulz de Choisy.
De Boisfermé, Houdin et Dubuc, associés.
40 Jean Lalemaud.
Antoine Demé.
Giraux de Coursolles.
Jean-Petit Belouche.
Gabriel de Clieu.
45 La Roche Garnier.
La Ve Le Merle.
Le Merle fils.
De la Touche de Beauregard.
Richard Jourdain.

50 De la Touche de Longpré.
Jacques Francisquy.
Michel Renaudin.
De la Touche père.
De la Vallée.
55 Gabriel de Courmont.
François Bernard.
Duprey (colonel).
De Clermont (conseiller).
Claude Dugas.
60 Pierre Malguiche.
Guillaume Desvaux.
Cacqueray de Valmenier.
Henriette du Fourneau.
Jacques Dathye.
65 La Ve Coquigny.
Girardin (écuyer).
Les héritiers François Collart.
Joseph Desmier.
Michel le Fort.
70 La veuve de la Haye.
Jean Boudet.
Christophe Michon.
Louis Drouin.
Les Ves Lapalut et Giraudet.
75 Gabriel Riue.
Pierre Chesnelong.
Jean-Jacques Laborde.
La Ve Soriquet, mariée à Lanau.
De Hauterivé (procureur-général).
80 Guillaume Geffrier.
Jean-Benoît Corbigny.
La Ve Pierre Ducouroix.
Simon Duval fils.
Simon Duval père.
85 Etienne Lussy.
Dorzol.
Cornette (écuyer).
Dorzol Giraux.
Pinet père.
90 Antoine Joulain.
Verdier d'Estré père.
La Ve Champeaux.
Jean Claverye.
Jean Assier.
95 Martin de Pointsable.
Le marquis d'Eragny et la veuve Duchâtel.
Duquesne de Longbrun.
Etienne Plet.
Miliancour.
100 Maheurt Demaraits, associé avec son père.
La Ve Monnel Bellevale.
De Joncheray (grand-voyer).
Michel Verberac.
Cornette de Saint-Cyr.
105 Petit (conseiller).
Ganteaume.
De Vauveul.
Pierre Amiot de la Bussière.
Jacques Montagne.
110 De la Haute de Nolay.
La Ve Isaïe Larcher.
De Foucembergue.
La Ve Antoine Broun.
Les héritiers feu de Vaucourtois.
115 La Ve Clermont.
Du Mottet.
Henry Cluet.
Bellair.
Jean Fournier père.
120 Michel Fourneau.
Michel Labat.
Jean la Marque père.
De Montigny.
L'Homme d'Aubigny.
125 Jean Rossignol.
Pierre Ganteaume.
Pascal Roblot.
Joseph Roy.

La Ve Thomas Ferrand.
130 Pierre Vautor.
Les héritiers d'Etienne Bourgeot.
Pierre Chastillon.
Christophe Landais Lestaupinières.
Jacques Mahault.
135 Antoine la Souche.
La Ve Hautinière.
Robert Perrière.
Joseph Haynaud.
Nicolas-Henry Pontnoyer.
140 Jean-Baptiste de Rounе.
Jean-Baptiste Lamothe Febvrier.
Jean-Henry Saint-Amour.
Henry la Roche.
Les mineurs le Breton et Ducy.
145 Louis Chouquet de Sources.
François Jarday.
François Cornette.
Jean-Baptiste la Pierre.
Barbery de Villeneuve.
150 Jean Raymond Dorien.
Mathieu Bretet père.
Pierre Blondel.
Antoine Varain.
Pierre Varain père.
155 Le Jeune et Houc, associés.
Pierre Varain fils.
Claude Hardy.
Guillaume Barbay,
Monnel Maucroix.
160 Jean Bonjour des Etages.
Pierre Duval.
Thibault (conseiller).
Pierre des Soliers de la Motte.
Jean Ollivier.
165 Dominique Carère.
Jean-François Laurent.
Jean-Laurent du Fond.
De Roussel (lieutenant-colonel).
Marc Voleurt des Sablons.
170 Pierre le Merle père.
Le Merle Moradel.
Louis Chevallier.
François le Villain.
La Ve François Bordier.
175 Pierre le Sueur.
Sulpice la Fontaine.
François de Pichery père.
Nicolas Coulange.
Moïse Pommiers.
180 Duval de Grenonville.
Banchereau et Maillet, associés.
Aymond Cattier.
Ytier de Calbry.
Marc-Antoine Belley.
185 Raymond Descaveries.
Jacques de la Hante fils.
Louis Fourniers.
Marion et Martin associés.
Les mineurs Monnel.

DÉPARTEMENT DE LA TRINITÉ

190 Jacques Gallet fils.
Dubuc père.
Dubuc Balthazard.
Pierre Marcie.
Charles Caffier.
195 Les héritiers Dubuc.
Dubuc de l'Etang.
D'Esnotz.
René Ménant.
Pierre Gaignergn père.
200 La Ve Nicolas Boutaut.
Touzay.
Germain Arboussel.
De Raguesne.

Les héritiers de François Arbousset.
205 Linche (Irlandais).
Beau de la Noue.
Mezaillé Febvrier.
Joyeux.
Febvrier père (conseiller).
210 Pierre Carreau.
Julien le Bœuf.
Michel l'Herminier.
Lambert Doens.
Rolland des Vaux.
215 Julien et François Aubin associés.
Pierre le Vieux.
Pierre Hardy.
Charles de Moyencourt (escuyer).
Christophe Duplessis.
220 Charles d'Auroy (écuyer).
Chapelle (capitaine de grenadiers).
Jean Banchereau et Marcé.
Louis Huygues.
Hubert Huygues.
225 Les héritiers Daniel Roussanne.
Simon des Massias.
Pierre Crochemore.
Groust.
La Ve Marie la Houssaye.
230 François Birot.
Jean-Baptiste Birot.
De Survillée (colonel).
La Ve Maraud.
Jean-Baptiste Rafin (capitaine).
235 Louis Comislle.
Descasseaux (capitaine).
Louis Regnier.
Jean Courtois.



LISTE

DES HABITANTS DE LA MARTINIQUE

QUI SE SONT TRANSPORTÉS A SAINTE-LUCIE,

SOUS LES ORDRES DU MARQUIS DE CHAMPIGNY, EN 1722.

(Archives de la marine, cartons Martinique non colligés.)

COMPAGNIE DE LA CASE PILOTE.

MM.
Duprey, colonel.
Le Peltier Duclary.
Jacques Miot.
Jean Pécard.
Pichard.
Nicolas Castel.
Michel Leféhure.
Pierre Anglart.
Tranchel.
Desrivières Robert.
Poussier.
Roussier.
Pierre Panie.
La Sonde
Jean Salleron.
Olivier Picard.
Du Cléret, capitaine.
Barthélémy.
François Robert.
Jean Anglart.
Louis Bellanger.
Laroche Auvray.
Bellanger.

COMPAGNIE DU LAMENTIN.

MM.
Renaudin, capitaine.
De Lagrange.
De Jorna.
Des Barrières Papin.
La Haye.
Cherpain.
Le Ballaux.
Quesmain.
Colle.
La Treille.
Lallemand.
Tortonne.
Ramée.
Champion Vaucourtois.
Laurent Paraut.
Baillardel.
Champion de Vaucourtois.
Gouyé.
Bourgillion.
Royer Roy.
Clay.
Delphé.
Binocher.

Georges le Grand.

COMPAGNIE DE LA RIVIÈRE SALÉE.

MM.
Duval, lieutenant.
Dujoncheray.
Destrez.
Champeaux.
De Foucembergue.
Onanille.
La Borde.
Peltreau.
Goujon.
La Croix.
Jacquart.
Brasseur.
Vallée.
Gilbert.
Brun.
Mercury.
Garbaye.
Desvaux.
Carreau.
Charles Desroches.
Vainquille.
Duval fils.

COMPAGNIE DES TROIS ILETS.

MM.
D'Aubigny, capitaine.
Labat, lieutenant.
Boudeaud, enseigne.
Marc Tiffaigne.
Peltro.
Dardanne.
Morillon.
La Bonté.
Jean Ouvray.
Bourseau.
Larcher.
Commein père.
Maranda.
Demeuriers.
Antoine Demeuriers.
Jacques Maranda.
Henri Lafleur.
Marc Copin.
Champagne.

COMPAGNIE DU DIAMANT.

MM.
Chastillon, capitaine.
Masson.
Vattemart.
Caffart.
Durant
Ricard.
Guillampé.
Vattemart fils.
Le Nain.
Cassot.
Isaïe Barbay.
Gateau.
Duvernet.
Brinquichaud.

COMPAGNIE DE SAINTE-LUCE.

MM.
Laurans, lieutenant.
Renaud.
Billet.
Jacques Bizoir.
Cassot.
Dumesnil.
Simon Rousselle.
Chevalier.
Ollivier.
Trouillard.
François le Villain.
Billot.

COMPAGNIE DE LA RIVIÈRE PILOTE.

MM.
Pichery, capitaine.
Jean Breant.
Michel Cordier.
Ithier.
Maillet.
Desablons.

COMPAGNIE DU CUL-DE-SAC MARIN.

MM.
Dorien, capitaine.
Romadières, frères.
Jean Gilles.
Pierre Furt.
Le Frain.
Joseph Masson.
Jean Duchesne.
Claude Touzeau.
Louis Varrain.
Pierre Pocquet.
Rivière Varrain.
Marie Banchereau.
Caillaud.
Pierre Varrain.
Varrain.
Antoine Varrain.
Descoutz.
Des Étages.
Henry Laroche.
Duval.
Duval des Fleuriottes.
Cornette.
Duboscq.
Le Jeune.
Houcq.
Maucroix.
Pontnoyer,
Boissel de Tocqueville.
Michel Cordier.
Des Etages Huygues.
Briand.

COMPAGNIE DU VAUCLAIN.

MM.
Robert Périer, capitaine.
Martiaut.
Fournier.
Chasteau.
Duvivier.
Lucas père.
Briand.
Allon.
Des Wouves.
Du Fossé.
Bernard.
Saint-Amour.
La Hauturière.
La Motte Février.
Eynaud.
La Souche.
Desvaux.
Lambert père.
Lambert fils.
Morel.

COMPAGNIE DU CUL-DE-SAC FRANÇAIS.

MM.
De la Vigne, capitaine.
Derouet.
Bordes.
Cornie.
Jacques Lebœuf.
Viel.
Landart.

Duclos.
Montarou.
Michel Renaudot.
Charles Quiery.
Le Brasseux.
Barbard.
Michel le Breton.
Pierre Linard.
Jean Guion.
Louis Leseur.
Le Tourneux.
Rousseau.
Cauclau.
Marc Descoulisses.
Jean Monnel.
Courché.
Garbaille.
Varin.
Adrien Radigois.
Gaubert Parisien.
De Vieillecourt.
Marc de la Vigne.
De la Vigne aîné.
Du Bois Jourdain.

COMPAGNIE DU CUL-DE-SAC ROBERT.

MM.
Gaigneron la Guillorie, capit.

COMPAGNIE DE LA TRINITÉ.

MM.
De la Pommeraye.
Lacquant.
Chevalier.
Drouilles.
Saint-Mary.
Duperon.
Godart Lahoussaye.
Marin Lahoussaye.
La Boutonnière Mignot.
Descassaux.
Tartanson.

COMPAGNIE DU CARBET.

MM.
Philip, capitaine.
Jacques Greau.
Jean Guibert.
Jean Pinart.
Guérard.
Caubin Laurin.
Christophe Pinard.
Desrozières.
Coquerau.
Laurent Vergue.
Rossanne.
Laby Cameau.
Greau.
Laurent Camin.
Chalon.
Pierre L'Homme.
La Caillerie.
Molandrin père.
Molandrin fils.
Jean Rodrigue.
Renaud.
Nicolas Vallée.
Vergne.

COMPAGNIE DE SAINT-PIERRE.

MM.
Hay, capitaine.
Cheury.
Littée.
De Massias.
Lembert.
Giraud.
Fizet.

Mirbaux.
Marchal.
D'Herbeine.
La Grandcour.
Bignet.
Du Canel.
Jean Pelca.
Henry Cudenet.
Jean Boisnègre.
Jean Lot.
Jean Dizy.
Sage.
François Gentil.
Le Prince.
Meuilly.
Laurens, nègre libre.
Tardieu.
Blanchetière.
Beaulieu.
Crosnier.



RELATION

D'UN DÉBORDEMENT ET D'UN COUP DE VENT

QU'IL A FAIT A LA MARTINIQUE

LE JEUDI 9 NOVEMBRE 1724.

(Archives du Royaume, F $\frac{1}{6184}$)

Le soir il fit beaucoup de pluie, ce qui fit déborder les rivières assez grosses ; le vendredi, 10 du même mois, la pluie continua, et les eaux grossissaient toujours; le samedi 11 la pluie n'ayant point discontinué, et tombant avec une abondance extraordinaire, sur les neuf heures du matin, il commença à venter du vent de nord avec violence; il faisait des coups de tonnerre affreux, une pluie violente, ce qui fit monter les eaux par dessus tous les terrains plats de l'île, à des endroits jusqu'à vingt pieds de hauteur, surtout où les rivières se sont trouvées resserrées par des montagnes où il n'y avait que cent ou cent cinquante pas de pays plat de chaque côté, ce qui n'était jamais arrivé dans cette île. Revenant au détail du tort considérable qu'a causé cette inondation d'eau et coup de vent, seulement en abrégé, lequel se montera à plus de cinq millions de livres de perte, pour le moins, et presque tout le monde de cette île se ressent du dommage arrivé aux quartiers de la Rivière-Salée, Trou-au-Chat, Rivière-Lézard, etc. A la Rivière-Salée, les eaux ont monté jusqu'à sept pieds de hauteur sur les terres, et cela a duré trois jours de cette hauteur, ce qui a emporté nombre de bâtiments servant à mettre les sucres, des bestiaux de noyés en quantité, et les pâturages ont resté tout couverts de terre, ce qui ôte les moyens de nourrir ceux qui restent. Beaucoup de nègres noyés dans leurs cases, plus de dix moulins à eau pour les sucres, avec des sucreries emportées toutes entières, toutes les cannes à sucre ruinées de fond en comble, tous les maniocs, les cacaotiers renversés, emportés par les eaux, par des crevasses

affreuses qui s'y sont faites. Cette pluie ayant duré le dimanche avec violence, le lundi 13, la pluie discontinua un peu; le mardi 14 fut de même; mercredi 15, de même; vendredi, 17, la pluie cessa et les débordements cessèrent. Le samedi 18, il plut encore beaucoup, ce qui fit un débordement très-considérable, le dimanche 19, le temps a été plus modéré; il y a eu, dans le centre de cette île, des mornes séparés en deux par les crevasses que la pluie a causées. Dans les quartiers de la rivière Pilote et le Cul-de-Sac Marin, les eaux ont passé par dessus tous les magasins de sucre qui étaient sur le bord de cette rivière où il y avait beaucoup de sucre et cacao dedans, qui ont été perdus n'étant resté qu'un magasin; les autres ont été emportés tout entiers. Ceux du Bourg, qui sont élevés du courant de l'eau ordinaire, de dix à douze pieds, l'eau a passé par dessus les toits, et les autres magasins, qui sont dans la pente de la montagne, élevée de plus de vingt pieds du niveau de la rivère, ont eu de l'eau quatre à cinq pieds dedans. Sans un petit canot qui s'est trouvé heureusement dans ce bourg, les deux tiers des personnes auraient été noyées, mais ce petit canot les a sauvées. Il y a eu des marchandises de toutes espèces, d'une très-grosse quantité, de perdues, et tous les meubles et le linge des moulins à eau emportés de fond en comble. Tous les autres, ruinés par l'encombrement de leurs canaux et des talvagues, et par conséquent sont hors d'état de faire des sucres plus d'un an, et de plus seront obligés à de grosses dépenses pour leurs réparations. Toutes les cacaoyères sont ruinées par les crevasses de terre, les autres arrachées et emportées par le débordement. Toutes les cannes à sucre sont ruinées et hors d'état de faire des sucres de longtemps; leurs vivres sont aussi ruinés. Le quartier du Fort-Royal est celui qui a le moins souffert du mauvais temps, n'ayant eu que la digue de cette rivière d'emportée, qui avait coûté dix mille écus. Dans le quartier de Saint-Pierre, le pont qui avait coûté pareille somme, a été également emporté. Nombre de petits magasins ont aussi été emportés, et deux moulins à eau, qui étaient sur cette rivière, ont eu toutes leurs cannes à sucre très endommagées. Le quartier de cette île de la Cabes-Terre, contenant le Macouba, Basse-Pointe, Le Marigot, Sainte-Marie, la Trinité, le Cul-de-Sac Robert, le Gallion, le Cul-de-Sac François, le Vauclin, ont souffert beaucoup, étant les plus exposés au vent qu'il a fait. Tous leurs moulins à eau sont endommagés, leurs cannes, ca-

caoyers, maniocs, sont ruinés, si bien que toute l'île se ressent de ce mauvais temps que l'on peut appeler ouragan de vent et eau.

---

30 *Juin* 1727.

EXEMPTION À LA MARTINIQUE.

DE PAR LE ROI :

Sa Majesté ayant, par son ordonnance du 4 décembre 1725, accordé, pendant l'année suivante 1726, l'exemption de capitation des nègres des habitants de l'île Martinique dont les moulins à eau avaient été emportés ou endommagés, les canaux et digues détruits, ou dont les moulins seraient hors d'état de servir par le changement de lit des rivières à cause des débordements et inondations arrivés depuis le mois de novembre 1724, et a, suivant l'état qui en serait arrêté par le gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté et l'intendant des îles du Vent, et ensuite remis au directeur du domaine d'Occident à la Martinique, à condition, par lesdits habitants, de rétablir lesdits moulins dans le terme de deux années, à compter du jour de la publication de la présente ordonnance, s'étant réservé, Sa Majesté, de continuer la même grâce pour l'année 1727 aux habitants qui se trouveraient, par la perte de leurs moulins, la destruction des canaux et des digues ou par le changement de lit des rivières, obligés à une double dépense, suivant l'état qui en serait envoyé à Sa Majesté, les sieurs de Feuquières, gouverneur et lieutenant-général, et Blondel, intendant desdites îles, auxquels ladite ordonnance a été dressée pour la faire mettre à exécution, auraient envoyé l'état des habitants au nombre de trente-sept qui ont été dans l'état de la grâce accordée par la susdite ordonnance, lequel état ils ont remis au directeur du domaine pour jouir, par lesdits habitants, de l'exemption de capitation de leurs nègres, pendant ladite année 1726, au désir de ladite ordonnance, et auraient représenté qu'il serait de la bonté de Sa Majesté de continuer auxdits trente-sept habitants la même exemption de capitation de nègres pour l'année 1727, afin de les mettre en état de réparer leurs pertes et dommages, ils auraient aussi représenté à Sa Ma-

jesté que vingt-deux autres habitants de ladite île, dont ils ont envoyé un état séparé, et qu'ils n'ont pu comprendre dans le premier état, parce qu'ils n'étaient pas dans le cas de ladite ordonnance du 4 décembre 1725, ont pareillement beaucoup souffert lors desdites inondations, par des affalements de leurs terres, destruction de la plus grande partie de leurs bâtiments et plantations, pertes de bestiaux, fonte de leurs sucres fabriqués, et par des incendies, ce qui leur donne lieu d'espérer que Sa Majesté voudra bien leur accorder aussi l'exemption de capitation pour leurs nègres, pendant la même année 1726 et la présente 1727, pour leur donner moyen de réparer partie de leurs pertes, à quoi ayant égard et désirant traiter favorablement les habitants compris aux deux états ci-dessus mentionnés, Sa Majesté a ordonné et ordonne que lesdits habitants, au nombre de trente-sep compris dans le premier état, savoir : les sieurs Chapelle Sainte-Croix, François Minet, De Bègue, Sébastien le Roy, Pierre Croquet, de Crezol, Courtois, Prunes, Pocquet de Janville, veuve Laujol, François Sebrète, Mazoulières, Ithier de Calbry, les sieurs Pichery frères, Pierre Bence, Emaillet, de la Fontaine, Volcart Dessablons, Grand-Champs, Francesquy, Le Sage, Renaudin, Planche, La Houssaye du Rivage, Descasseaux, Bontemps, veuve Descasseaux, Birot, veuve Jorna, Dubreuil, Toulan-Figères et les sieurs Arbousset, oncle et neveu, continueront à jouir, pendant la présente année 1727, de l'exemption de capitation de leurs nègres, comme ils en ont joui ou dû jouir pendant l'année 1726, en vertu de ladite ordonnance du 4 décembre 1725, à condition, par eux, de rétablir leurs moulins dans le temps de deux années prescrit par ladite ordonnance si fait n'a été; veut aussi Sa Majesté que les vingt-deux autres habitants compris dans le deuxième état savoir : les sieurs Montanal, Louis Coquet, Alexis-Girard, Crosnier-Bellaistre, Dubucq-Baudoin, Joseph Roi, Duval de Grenonville, Edmond Cattier, Laurent de Caille, Martin, Chevalier, Roussel Carrère, Baillardel, Rahaut, Jean Mignot, Carrau, Léonard Birot, de Bar, François Séjourné, Durieux et la veuve Ruire, jouissent de l'exemption de la capitation pour leurs nègres pendant ladite année 1726 et la présente 1727, à l'effet de quoi il sera remis copie de la présente ordonnance entre les mains du directeur du domaine d'Occident à la Martinique, pour s'y conformer; mande et ordonne, Sa Majesté, auxdits gouverneur et lieutenant-général et intendant des îles du Vent de tenir la main à son exécution.

ARCHIVES
DU ROYAUME.
Section administrative.
E. 1060 — 42

Sur la requête présentée au roi, en son conseil, par maître Pierre Carlier, adjudicataire général des fermes-unies, contenant qu'il a plu à Sa Majesté d'accorder, par son ordonnance du 30 juin 1727, à cinquante-neuf habitants de l'île de la Martinique, y dénommés, l'exemption de la capitation de leurs nègres pendant l'année 1727, en considération des pertes et dommages qu'ils avaient soufferts par les débordements, inondations, incendies et autres malheurs arrivés dans ladite île, depuis le mois de novembre 1724; qu'en conséquence, il a été remis, le 23 septembre 1727, au directeur du domaine, par le sieur de Feuquières, lors lieutenant-général pour Sa Majesté, et le sieur Blondel de Jouvancourt lors intendant, deux états desdits habitants, en exécution de quoi ils ont joui de la remise de la capitation de leurs nègres, pendant ladite année 1727, montant en total à la somme de seize mille soixante-seize livres, suivant l'état général de distribution dressé article par article, de l'exemption desdits habitants, en marge duquel est la reconnaissance de chacun desdits habitants, portant qu'il lui a été remis par le receveur du domaine, une quittance du montant de la capitation de ladite année, pour l'exemption à lui accordée par Sa Majesté, en suivant l'ordonnance du sieur d'Orgeville, du 26 août 1729, étant ensuite dudit état, laquelle porte, que ladite somme de seize mille soixante-seize livres sera passée et allouée audit Carlier, en déduction du prix de son bail, en rapportant copie de l'ordonnance du roi du 30 juin 1727; les états arrêtés le 23 septembre suivant, par les sieurs de Feuquières et Blondel de Jouvancourt, et l'état de distribution émargé par les habitants y dénommés, avec leurs certificats de non payement. Toutes lesquelles pièces sont jointes à la présente requête. Et, attendu que l'indemnité est due au suppliant, pour ladite somme de seize mille soixante-seize livres, aux termes de l'article 438 de son bail, portant que, s'il était accordé aux habitants des îles, des diminutions ou exemptions de droits, il lui en sera tenu compte sur les états qui en seront arrêtés par l'intendant. En conséquence, des ordres de Sa Majesté

requérait ledit Carlier, qu'il plût à Sa Majesté sur ce lui pourvoir. Vu ladite requête et pièces jointes, savoir : copie collationnée par le sieur d'Orgeville, intendant, de l'ordonnance du roi du 30 juin 1727, deux états arrêtés par les sieurs de Feuquières et Blondel de Jouvancourt le 23 septembre suivant, contenant la liste des habitants qui doivent jouir de l'exemption de la capitation pendant l'année 1727, un état général divisé en trois parties, contenant la distribution de l'exemption accordée auxdits habitants, et en marge de chaque article, la reconnaissance de chacun d'eux, de la remise à lui faite de la quittance de la capitation, dont l'exemption lui a été accordée pour ladite année 1727; ledit état montant en total à la somme de seize mille soixante-seize livres ensuite duquel est l'ordonnance du sieur d'Orgeville, intendant, pour ladite somme du 26 août 1729. Vu aussi l'article 438 du bail dudit Carlier. Ouï le rapport du sieur Orry, conseiller ordinaire au conseil royal, contrôleur-général des finances, le roi, en son conseil, a liquidé et liquide à la somme de seize mille soixante-seize livres, l'indemnité due audit Carlier, pour l'exemption accordée par Sa Majesté, à différents habitants de l'île de la Martinique, du droit de capitation pendant l'année 1727, et dont ils ont joui, ordonne, Sa Majesté, que les pièces mentionnées au présent arrêt, au nombre de quatre, seront remises au greffe du conseil et annexées à la minute d'icelui, et que de ladite somme de seize mille soixante-seize livres, il sera expédié, au profit dudit Carlier, une ordonnance de comptant sur le garde du trésor royal en exercice, laquelle somme lui sera payée en une quittance comptable sur et en déduction du prix de son bail, en vertu du présent arrêt seulement.

Signé : D'AGUESSEAU, CHAUVELIN, ORRY.

Bail de M. Carlier.

Certificats de messieurs les habitants, portant que le domaine d'Occident leur a passé l'exemption de capitation qui leur a été accordée par les ordonnances de Sa Majesté, du 4 décembre 1725 et 30 juin 1727, pour ladite année 1727, suivant les états de distribution arrêtés par MM. le général et l'intendant des îles du Vent, les 28 janvier et 23 septembre.

ÉTAT des habitants de l'île Martinique, lesquels en conséquence de l'ordonnance de Sa Majesté, du 4 décembre 1725, doivent jouir, pendant l'année 1727, de l'exemption de la capitation de leurs nègres, étant dans le cas d'avoir eu leurs moulins à eau emportés ou endommagés, ou les canaux et digues desdits moulins détruits, ou dont les rivières sur lesquelles sont lesdits moulins ont changé de lits, ensemble des habitants de ladite île, qui ont souffert lors des inondations de 1724 et 1725, par des affalements de leurs terres, destructions de la plus grande partie de leurs terres, destruction de leurs bâtiments et plantations, pertes de bestiaux, fonte de leurs sucres faits, et par les incendies, lesquels doivent pareillement, en conséquence de l'ordonnance de Sa Majesté, du 30 juin, pour en jouir, pendant ladite année 1727, de l'exemption de la capitation de leurs nègres; le tout conformément aux Mémoires remis par lesdits habitants aux capitaines de milices de leurs quartiers, vus et vérifiés par M. De Clieu, pendant la tournée qu'il a faite dans ladite île, en qualité de major.

DÉPARTEMENT DU FORT SAINT-PIERRE.	COMPAGNIES.	NOMS des HABITANTS.	Nombre de têtes de nègres, exemptions ordinaires à la charge du fermier déduites.	Capitation en sucre.	Capitation en sucre, réduite en argent, à raison de dix livres le cent.	Capitation en argent.	TOTAL de la capitation en sucre, réduite en argent, et de la capitation en argent.

par M Blondel Desmory, receveur-général du domaine en cette île, une quittance de la somme de 24 livres pour l'exemption qui m'a été accordée par Sa Majesté, et ce suivant l'état de distribution arrêté par MM. le général et l intendant. *Signé* : Sainte-Croix.	SAINTE-CROIX.	Chapelle Sainte-Croix.	4	»	»	24	24
Ibid.	*Ibid.*	François Minet.	19	»	»	114	114
Ibid.	*Ibid.*	De Montanal.	44	4,400	440	»	440
Ibid.	*Ibid.*	Louis Cocquet.	3	»	»	18	18
Ibid.	*Ibid.*	Alexis Girard.	24	2,400	240	»	240
Ibid.	Crocquet.	Sébastien Le Roy.	24	2,400	240	»	240
Ibid.	*Ibid.*	Pierre Bègues.	25	2,500	250	»	250
Ibid.	*Ibid.*	Pierre Crocquet.	30	3,000	300	»	300
Ibid.	LA TOURNERIE	De Crezol.	80	8,000	800	»	800
Ibid.	Janville.	Crosnier de Bellaistre.	26	2,600	260	»	260
Ibid.	*Ibid.*	Courtois.	72	7,200	720	»	720
Ibid.	*Ibid.*	Prunes.	92	9,200	920	»	920
Ibid.	*Ibid.*	Posquet de Janville.	71	7,100	710	»	710
Ibid.	La Mars.	Veuve Laujol.	29	2,900	290	»	290
Ibid.	*Ibid.*	François Cébret.	72	2,700	270	»	270
Ibid.	*Ibid.*	Dubuq Baudoin	34	3,400	340	»	340
			604	57,800	5,780	156	5,936

Vu.

Signé : Laneuville.

Je soussigné, receveur-général du domaine d'Occident en ces îles, certifie que le présent état a été dressé sur ceux arrêtés par MM. le général et intendant, les 28 janvier et 23 septembre 1727 ci-joints, et qu'il est conforme aux registres des dénombrements.

Signé : Blondel Desmony.

Fait à Saint-Pierre, ce 26 août 1729.

Bail de M. Pierre Carlier.

Certificats de messieurs les habitants, portant que le domaine d'Occident leur a passé l'exemption de capitation qui leur a été accordée par les ordonnances de Sa Majesté, du 4 décembre 1725 et 30 juin 1727, pour ladite année 1727, suivant les états de distribution arrêtés par MM. le général et intendant des îles du Vent, les 28 janvier et 23 septembre.

ÉTAT des habitants de l'île Martinique, lesquels en conséquence de l'ordonnance de Sa Majesté, du 4 décembre 1725, doivent jouir, pendant l'année 1727, de l'exemption de la capitation de leurs nègres, étant dans le cas d'avoir eu leurs moulins à eau emportés ou endommagés, ou les canaux et digues desdits moulins détruits, ou dont les rivières sur lesquelles sont lesdits moulins ont changé de lits, ensemble des habitants de ladite île, qui ont souffert lors des inondations de de 1724 et 1725, par des affalements de leurs terres, destruction de la plus grande partie de leurs bâtiments et plantations, pertes de bestiaux, fontes de leurs sucres faits et par les incendies, lesquels doivent pareillement, en conséquence de l'ordonnance de Sa Majesté, du 30 juin, jouir, pendant ladite année 1727, de l'exemption de la capitation de leurs nègres; le tout conformément aux Mémoires remis par lesdits habitants aux capitaines de milices de leurs quartiers, vus et vérifiés par M. de Clieu, pendant la tournée qu'il a faite dans ladite île, en qualité de major.

DÉPARTEMENT DU FORT-ROYAL.

Je soussigné, Collard, certifie qu'il m'a été donné, par M. Blondel

COMPAGNIES.	NOMS des HABITANTS.	Nombre de têtes de nègres, exemptions ordinaires à la charge du fermier déduites.	Capitation en sucre.	Capitation en sucre, réduite en argent, à raison de dix pour cent.	Capitation en argent.	TOTAL de la capitation en sucre, réduite en argent, et de la capitation en argent.

tion qui m'a été accordée par Sa Majesté, et ce, suivant l'état de distribution arrêté par MM. le général et intendant. *Signé:* Collard.							
Ibid.	Saint-Cyr. .	Saint-Cyr.	28	2,800	280	»	280
Ibid.	*Ibid.* . . .	De Kauny.	17	1,700	170	»	170
Ibid.	*Ibid.* . . .	Pinel de St.-Lambert.	7	700	70	»	70
Ibid.	*Ibid.* . . .	De Mazelières.	18	1,800	180	»	180
Ibid.	Pichery . . .	Ithier de Calbry. . .	41	4,100	410	»	410
Ibid.	*Ibid.* . . .	Pichery frères. . . .	10	1,000	100	»	100
Ibid.	*Ibid.* . . .	Bence	9	900	90	»	90
Ibid.	*Ibid.* . . .	Emaillet.	23	2,300	230	»	230
Ibid.	*Ibid.* . . .	De la Fontaine. . . .	14	1,400	140	»	140
Ibid.	*Ibid.* . . .	Volcart Dessablons. .	33	3,300	330	»	330
Ibid.	*Ibid.* . . .	Duval de Grenonville.	16	1,600	160	»	160
Ibid.	*Ibid.* . . .	Edmond Cattier. . . .	20	2,000	200	»	200
Ibid.	*Ibid.* . . .	Laurent de Cailles. .	15	1,500	150	»	150
Ibid.	*Ibid.* . . .	Martin.	10	1,000	100	»	100
Ibid.	*Ibid.* . . .	Chevalier.	14	1,400	140	»	140
Ibid.	*Ibid.* . . .	Roussel.	12	»	»	72	72
Ibid.	*Ibid.* . . .	Carrère	15	»	»	90	90
Ibid.	*Ibid.* . . .	Grandchamps.	17	1,700	170	»	170
Ibid.	*Ibid.* . . .	Francisquy.	11	1,100	110	»	110
Ibid.	*Idid.* . . .	Le Sage.	34	3,400	340	»	340
Ibid.	*Ibid.* . . .	Renaudin.	36	3,600	360	»	360
Ibid.	*Ibid.* . . .	Baillardel.	39	3,900	390	»	390
Ibid.	*Ibid.* . . .	Rahault.	47	4,700	470	»	470
Ibid.	Chatillon . .	Joseph Roy.	6	600	60	»	60
			499	47,200	4,720	162	4,882

Vu.

Signé : Laneuville.

Je soussigné, receveur-général du domaine d'Occident en cette île, certifie que le présent état a été dressé sur ceux arrêtés par MM. le général et intendant, les 28 janvier et 23 septembre 1727 ci-joints, et qu'il est conforme aux registres des dénombrements.

Fait à Saint-Pierre, ce 26 août 1729.

Signé : Blondel Desmony.

Bail de M. Pierre Carlier.

Certificats de messieurs les habitants portant que le domaine d'Occident leur a passé l'exemption de capitation qui leur a été accordée par les ordonnances de Sa Majesté, du 4 décembre 1725 et 30 juin 1727, pour ladite année 1727, suivant les états de distribut on arrêtés par MM, le général et intendant des îles du Vent, les 28 janvier et 23 septembre.

ETAT des habitants de l'île Martinique, lesquels en conséquence de l'ordonnance de Sa Majesté, du 4 décembre 1725, doivent jouir, pendant l'année 1727, de l'exemption de la capitation de leurs nègres, étant dans le cas d'avoir eu leurs moulins à eau emportés ou endommagés ou les canaux et digues desdits moulins détruits, ou dont les rivières sur lesquelles sont lesdits moulins ont changé de lits, ensemble des habitants de ladite île, qui ont souffert lors des inondations de 1724 et 1725, par des affalements de leurs terres, destruction de la plus grande partie de leurs bâtiments et plantations, pertes de bestiaux, fontes de leurs sucres faits, et par les incendies, lesquels doivent pareillement, en conséquence de l'ordonnance de Sa Majesté du 30 juin, jouir, pendant ladite année 1727, de l'exemption de capitation de leurs nègres : le tout conformément aux Mémoires remis par lesdits habitants aux capitaines de milice de leurs quartiers, vus et vérifiés par M. de Clieu, pendant la tournée qu'il a faite dans ladite île en qualité de major.

DÉPARTEMENT DE LA TRINITÉ.	COMPAGNIES.	NOMS des HABITANTS.	Nombre de têtes de nègres, exemptions ordinaires à la charge du fermier déduites.	Capitation en sucre.	Capitation en sucre, réduite en argent, à raison de dix livres le cent.	Capitation en argent	TOTAL de la capitation en sucre réduite en argent, et de la capitation en argent.

... Desmony, receveur-général du domaine en cette île, une quittance de la somme de quatre cent soixante livres, pour l'exemption qui m'a été accordée par Sa Majesté, et ce suivant l'état de distribution arrêté par MM. le général et intendant. *Signé* : PLANCHE.	DESOUCHES . .	Planche.	46	4,600	460	»	460
Ibid.	*Ibid.* . . .	Léonard Birot	14	»	»	84	84
Ibid.	*Ibid.* . . .	François Séjourné . .	23	2,300	230	»	230
Ibid.	DESFONTAINES	Lahoussaye Durivage.	23	»	»	138	138
Ibid.	*Ibid.* . . .	Desbarres.	18	1,800	180	»	180
Ibid.	BONTEMPS. . .	Descasssaux Bontemps	7	700	70	»	70
Ibid.	*Ibid.* . . .	Ve Descasseaux. . . .	70	4,700	470	138	608
Ibid.	*Ibid.* . . .	Carreau.	33	1,700	170	96	266
Ibid.	DURANT. . . .	Birot	58	5,200	520	36	556
Ibid.	*Ibid.* . . .	Ve de Jorna.	52	5,200	520	»	520
Ibid.	*Ibid.* . . .	J.-B. Mignot	30	3,000	300	»	300
Ibid.	FERGÈRES. . .	Dubreuil	39	3,900	390	»	390
Ibid.	*Ibid.* . .	Toulan Fégères. . . .	32	3,200	320	»	320
Ibid.	GAIGNERON. .	Jph.-Franç. Arbousset	25	1,900	190	36	226
Ibid.	*Ibid.* . . .	Ve Ruire	23	2,300	230	»	230
Ibid.	LAVIGNE . . .	Durieux.	28	2,800	280	»	280
			565	46,700	4,670	588	5,258

Vu.

Signé : LANEUVILLE.

Je soussigné, receveur-général du domaine d'Occident en ces îles, certifie que le présent état a été dressé sur ceux arrêtés par MM. le général et intendant, les 28 janvier et 23 septembre 1727, ci-joints, et qu'il est conforme aux registres des dénombrements.

Fait à Saint-Pierre, ce 26 août 1729.

Signé : BLONDEL DESMONY.

RECENSEMENT GÉNÉRAL
DE LA MARTINIQUE, EN 1731.

Bourgs	23
Hommes portant armes	3,717
Garçons au dessous de douze ans	2,322
Femmes et veuves	2,135
Filles à marier	1,044
Filles au dessous de douze ans	2,003
Domestiques blancs	346
Hommes infirmes et surâgés	390
Mulâtres et nègres libres	277
Mulâtresses et négresses libres	397
Leurs enfants	530
Nègres et mulâtres esclaves payant droit	14,638
Négresses et mulâtresses *id.*	10,912
Leurs enfants	13,783
Esclaves infirmes et surâgés	6,054
Total des âmes	58,548
Sucreries	421
Bêtes cavalines	5,857
Mules et mulets	2,361
Bourriques et bourriquets	147
Bêtes à cornes	13,639
Moutons	8,423
Chèvres et cochons	5,579
Fusils boucaniers	4,571
Paires de pistolets	1,776
Epées et baïonnettes	3.697
Gargousiers	3,103
Livres de poudre à feu	8,921
Livres de balles à mousquets	14,329
Quantité de fosses à maniocs (obligatoires)	25,820,500
Celles en sus des ordonnances	48,125,958
Pieds de cacao	137,184
Pieds de café	1,802,533
Pieds de coton	2,949,962
Pieds de bananiers	3,050,867
Carrés de terre en patates	160 3/4
Hommes privilégiés	43
Canons	106
Nègres marrons	675

(Archives de la marine, cartons Martinique non colligés.)

POPULATION

DE LA MARTINIQUE EN 1734.

BLANCS.

Hommes portant armes.	2,099	
Garçons *id*..	1,976	
Garçons au dessous de douze ans. . . .	2,537	
Femmes.	1,793	
Veuves.	519	
Filles à marier..	1,264	
Filles au dessous de douze ans.	2,165	
Hommes infirmes et surâgés.	352	
	12,705	12,705

LIBRES.

Mulâtres et nègres libres..	220	
Mulâtresses et négresses libres.	318	
Leurs enfants.	272	
	810	810

ESCLAVES.

Mulâtres et nègres esclaves.	18,724	
Mulâtresses et négresses esclaves. . . .	14,385	
Leurs enfants..	15,209	
Mulâtres et nègres esclaves infirmes et surâgés.	4,276	
Nègres marrons.	486	
	53,080	53,080
Total général.		66,595

(Archives de la marine, cartons Martinique non colligés.)

POPULATION

DE LA MARTINIQUE EN 1736.

BLANCS.

Hommes portant armes.	2,359	
Garçons *id.* *id.*	2,161	
Garçons au dessous de douze ans . . .	2,686	
Femmes.	1,982	
Veuves.	601	
Filles à marier	1,447	
Filles au dessous de douze ans. . . .	2,305	
Hommes infirmes et surâgés.	376	
	13,917	13,917

LIBRES.

Mulâtres et nègres libres..	239	
Mulâtresses et négresses libres. . . .	328	
Leurs enfants.	334	
	901	901

ESCLAVES.

Mulâtres et nègres esclaves payant droit .	19,314	
Mulâtresses et négresses *id.*	14,822	
Leurs enfants.	15.761	
Mulâtres et nègres infirmes et surâgés.. .	4,270	
Nègres marrons.	624	
	54,791	54,971
Total général		69,609

(Archives de la Marine, cartons Martinique non colligés.)

ETAT DES PRIX

Auxquels ont été vendues, au Fort-Saint-Pierre de la Martinique, les principales denrées, tant de France que des îles, en 1738.

DENRÉES DE FRANCE.

		En sucre.	En argent.
Farines.	Bordeaux.	55	45
	Nantes.	45	40
	Normandie.	45	40
Bœuf salé	Première qualité	50	42
	Vieux.	40	35
Vins de	Bordeaux.	130	110
	Provence.	80	70

DENRÉES DES ILES.

		En argent.	En marchandises.
Sucres	Brut.	15	18
	Commun	26	30
	De tête	22	26
	Blanc	33	40
	Blanc fin	40	46

(Archives de la Marine, cartons Martinique non colligés.)

POPULATION

DE LA MARTINIQUE, EN 1738.

BLANCS.

Hommes portant armes.	2,502	
Garçons *id*.	2,322	
Garçons au dessous de douze ans. . . .	2,868	
Femmes	2,102	
Veuves.	660	
Filles à marier.	1,625	
Filles au dessous de douze ans. . . .	2,509	
Hommes infirmes et surâgés.	381	
	14,969	14,969

LIBRES.

Mulâtres et nègres libres.	318	
Mulâtresses et négresses libres.	458	
Leurs enfants.	519	
	1,295	1,295

ESCLAVES.

Mulâtres et nègres esclaves payant droit.	20,118	
Mulâtresses et négresses *id*.	15,664	
Leurs enfants.	16,849	
Infirmes et surâgés.	4,386	
Nègres marrons	761	
	57,778	57,778
Total général		74,042

(Archives de la Marine, cartons Martinique non colligés.)



POPULATION

DE LA MARTINIQUE EN 1751.

BLANCS.

Hommes portant armes.	1,753	
Gentilshommes et privilégiés.	486	
Garçons portant armes.	2,217	
Garçons au dessous de douze ans.	1,623	
Femmes.	1,581	
Veuves.	601	
Filles à marier.	1,831	
Filles au dessous de douze ans.	1,621	
Hommes infirmes et surâgés.	355	
	12,068	12,068

LIBRES.

Mulâtres et nègres libres.	388	
Mulâtresses et négresses *id.*	394	
Leurs enfants.	631	
	1,413	1,413

ESCLAVES.

Mulâtres et nègres esclaves.	23,289	
Mulâtresses et négresses *id.*	19,173	
Leurs enfants.	18,995	
Esclaves infirmes et surâgés.	3,754	
Nègres marrons	694	
	65,905	65,905
Total général.		79,386

(Archives de la Marine ; cartons Martinique non colligés.)

RECENSEMENT GÉNÉRAL
DE LA GUADELOUPE ET DE SES DÉPENDANCES
EN NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1738.

Hommes portant armes. 1387 } Garçons *id.* . . . . . 1557 }	2,944		
Garçons au dessous de douze ans. . .	1,726		
Femmes.	1,216		
Veuves.	397		
Filles à marier.	1,241		
Filles au dessous de douze ans. . . .	1,572		
Hommes infirmes et surâgés.	242		
Total des blancs. .	9,338	9,338	
Esclaves payant droit.	9,122		
Esclaves femelles *id.*	8,071		
Enfants des deux sexes.	11,106		
Esclaves infirmes.	4,579		
Total des esclaves. . .	32,878	32,878	
Nègres marrons..		437	
Total général des âmes (1).		42,653	

D'autre part.

Chevaux.	4,636
Mulets.	212
Bêtes à cornes.	10,022
Moutons.	4,793
Chèvres.	2,493
Cochons.	1,970

ARMES.

Fusils.	2,687
Pistolets.	1,642

(1) Dans ce dénombrement il n'est pas fait mention de nègres ni de mulâtres libres.

Épées.	1,220
Sabres.	741
Baïonnettes.	113

MUNITIONS.

Poudre à feu.	3.623 livres
Balles.	7,895
Gargousiers.	1,578

SUCRERIES.

Moulins à eau.	80
Moulins à bœuf.	174
Moulins à vent.	1
	255

DENRÉES.

Pieds de café.	396,400
Pieds de tabac.	15,600
Pieds de cacao.	24,850
Pieds de coton.	8,930,000

VIVRES.

Pieds de bananiers.	1,665,400
Carrés de terre en maïs, patates et ignames.	1,417
Fosses à manioc.	10,137,400
Bourgs.	22
Paroisses.	22
Églises conventuelles.	5
Hôpitaux.	1
Religieux de différents ordres.	34
Prêtres séculiers.	1

(Archives de la Marine ; cartons Guadeloupe.)



RECENSEMENT GÉNÉRAL

DE LA GUADELOUPE, EN 1740.

Hommes portant armes. 1,283 / Garçons *id*. 1,384	2,667	
Garçons au dessous de quatorze ans. . .	1,471	
Femmes.	1,486	
Veuves.	337	
Filles.	1,089	
Filles au dessous de quatorze ans. . .	1,406	
Hommes infirmes et surâgés.	294	
Total des blancs. . . .	8,750	8,750
Esclaves payant droit.	9,241	
Esclaves femelles *id*.	7,883	
Enfants des deux sexes.	10,622	
Esclaves infirmes et surâgés.	4,359	
	32,105	32,105
Nègres marrons.		381
Total des âmes.		41,236

BESTIAUX.

Chevaux.	4,216
Mulets.	1,003
Bourriquets.	12
Bêtes à cornes.	9,236
Moutons.	5,381
Chèvres.	2,179
Cochons.	2,064

ARMES.

Fusils.	2,402
Pistolets.	1,501
Épées.	1,046
Sabres.	723
Baïonnettes.	120

MUNITIONS.

Poudre à feu.	2,735 livres.
Balles.	6,642
Gargousiers.	923

SUCRERIES.

Moulins à eau.	85
Moulins à bœuf	180
Moulins à vent.	1
	266
INDIGOTERIE. . .	1

DENRÉES.

Pieds de café.	187,430
Pieds de tabac.	1,400
Pieds de cacao.	4,632
Pieds de coton.	3,333,300

VIVRES.

Pieds de bananiers.	1,341,900
Carrés de terre en mil ou maïs.	190
Idem en ignames et patates.	1,008
Fosses à manioc.	5,263,900
Bourgs.	22
Paroisses.	23
Églises conventuelles.	5
Hôpitaux.	1
Religieux de différents ordres.	29
Prêtres séculiers.	2

Signé : DE CLIEU.

(Archives de la Marine ; cartons Guadeloupe, 1741.)



NOMS DES VAISSEAUX

DE L'ESCADRE COMMANDÉE PAR LE MARQUIS D'ANTIN,

VICE-AMIRAL DES MERS DU PONANT.

NOMS DE LEURS OFFICIERS.

(Septembre 1740.)

---

1. LE DAUPHIN ROYAL.

Le marquis d'Antin.
De la Jonquière.
De Fromantière.
Greville, capitaine d'artillerie.
Villevielle, major.
Ollivier, commissaire.

Lieutenants.

De Coëtlogon, capitaine de compagnie.
De Marquessac.
Delcampe, capitaine de compagnie.
Gardaillan.
Hoquart, aide-major.

Enseignes.

Drucourt.
Des Gouttes.
La Truche.
Robert.
Rosmordac.
De la Jonquière.
Tournille.
Gaverus.

2. LE SUPERBE.

De Rocquefeuille, chef d'escadre.
Bois de la Motte.
Begon, commissaire.

Lieutenants.

Kersalacon, capitaine de compagnie.
Tremeren.
De Blois.
Dormesson.

Enseignes.

Coëtfaillan.
De Rocquefeuille.
Du Rozel.
De Blois.
Chevalier de Rocquefeuille.
Garapert.

3. LE BOURBON.

De Radouay, chef d'escadre.
De Boulainvilliers.

Lieutenants.

Cany, capitaine de compagnie.
Kernsorel.
Morogué.
Glomairais, écrivain principal.

Enseignes.

Sgario.

Barazes.
Savigny.
Kamisant.
Laprenalay..
Lomothe Miniac.

4. LE JUSTE.

De Rochambeau, chef d'escadre.
De Kharo.

Lieutenants.

Gerier, capitaine de compagnie.
La Grandière.
Becasson.

Enseignes.

Guidy.
Garcenaux l'aîné.
Drovalin.
Beauharnois.
Kleau.
Queslin.

5. LE LYS.

De Fercourt, capitaine.
Brugnon.

Lieutenants.

Connat, capitaine de compagnie.
Lescouët.
Kianvily.
Du Closmeur.
Mazine.
Chevalier de Parcenaux.
Darquemont.
D'Aigremont.

6. LE FLUROU.

Bart.
Barandin.

Lieutenants.

Longueval, capitaine de compagnie.
Quebriant.

Enseignes.

Bart.
Coulomb.
Trancine.
Cousage.
Daloué.

7. L'ACHILLE.

De Barail.
Foligny.

Lieutenants.

Du Vignau.
Caumont, capitaine de compagnie.

Enseignes.

Castillon.
Ternère.
D'Urthubie.
Fayët.
Foligny.

8. LE SAINT-LOUIS.

Desnotz.
Moulineuf.

Lieutenants.

Chateloger.
Sorel.

Enseignes.

Chameslin.
Kuardoüé.
Cousance.

Desnos.
Lajaille.

9. L'ÉLIZABETH.

De Nesmond.
Maisonfort.

Lieutenants.

Bournonville.
Jausay, capitaine de compagnie.

Enseignes.

Marolles.
Moëslion.
Saint-Alouarne.
Fouquet.
Saint-Julien.

10. L'ARDENT.

D'Épinay.
Morinville.

Lieutenants.

Maison-Neuve.
Serquigny.

Enseignes.

Montalet.
Chapizeau.
Maleville.
Calou.

11. LE CONTENT.

D'Avangour.
De Conflans.

Lieutenants.

D'Archey.
Polignac, capitaine de compagnie.

Enseignes.

Dupuis.
D'Héricourt.
Gounelo.
De Vendre.

12. LE TRITON.

De Fouillense.
Saint-Prix.

Lieutenants.

Chevalier de Menes.
Dorcise, capitaine de compagnie.

Enseignes.

Kucny.
De Souville.
Meray.
Beaujeu.

13. LE MERCURE.

De l'Etenduère.
De Boisjolan.

Lieutenants.

De Blenac.
Des Herbiers, capitaine de compagnie.

Enseignes.

La Filière.
Odon des Gouttes.
Martel.
Béthune.

14. L'ARGONAUTE.

De Mompipeau.
Bedayere.

Lieutenants.

Danalau.

Dampière.

Enseignes.

Kejean.
Montmejean.
Kermadec.
Brunolo.

15. LA PARFAITE.

Des Tourmel.
D'Herville.

Lieutenants.

Biraque, capitaine de compagnie.
Girouardière, *idem*.

Enseignes.

Klerec.
Du Chafaut.
Frezaut.
Chevalier de Chapizeau.

16. LA GLOIRE.

Des Gouttes.
Trefaloquant.

Lieutenants.

Saint-André.
La Saluere, capitaine de compagnie.

Enseignes.

Bily.
Chevalier des Gouttes.
Labadie Saint-Germain.
Le Roux.

17. L'AMAZONE.

De Coulombe.
Du Buisson.

Lieutenants.

D'Hervaux.
Du Houlbec, capitaine de compagnie.

Enseignes.

Chancy.
Vieu-Champs.
Sergery.

18. L'ASTRÉE.

De Perier.

Lieutenants.

Martone.
Chauverau.
Thomas.

Enseignes.

Kermabon.
Des Roches.
Courferve.

19. LA FÉE.

Chavagnac.
La Clocheterie.

(Archives de la Marine, personnel, dossier du marquis d'Antin.)



RELATION d'un combat rendu, la nuit du 5 au 6 du mois d'août 1741, entre quatre vaisseaux de guerre anglais, dont deux de soixante-six canons, un de soixante et un de cinquante, contre trois vaisseaux français, dont un de soixante canons, un de quarante-quatre et un de vingt-six, revenant de la Martinique, commandés par M. le chevalier de Caylus.

(Action arrivée à l'entrée du détroit de Gibraltar.)

Il n'y a sorte de ruses, d'artifice et de mauvaise foi que milord Barkle ne mit en usage pour surprendre la sécurité dans laquelle notre petite escadre faisait chemin; les quatre vaisseaux de milord Barkle mirent pavillon hollandais, et se dirent Hollandais dans les premières questions qui furent faites. Ils s'adressèrent d'abord à M. le comte de Pardaillan, qui commandait la frégate *l'Aquilon*, de quarante-quatre canons, qui leur dit qu'il était français, on lui demanda encore si le plus gros vaisseau qui était *le Borée*, était vaisseau marchand; M. Pardaillan répondit qu'il était vaisseau de guerre tout comme eux, preuve que les Anglais les regardaient comme de pauvres petits bâtiments, ils lui dirent alors qu'ils étaient Anglais et qu'il mît la chaloupe à la mer. M. de Pardaillan répondit que les vaisseaux de guerre du roi son maître ne connaissaient point cette manœuvre; l'Anglais répliqua qu'il allait mettre la sienne et qu'il attendît: alors M. de Pardaillan mit en panne; mais ayant vu les signaux de M. de Caylus, qui marquaient de continuer sa route et de le suivre, l'Anglais s'en étant aperçu, lui cria de s'arrêter, ou qu'il allait le couler à fond; M. de Pardaillan répondit qu'il ne faisait que suivre les ordres de son commandant, que s'il avait à lui parler, il n'avait qu'à faire voile vers lui et qu'il l'aurait bientôt atteint; l'Anglais alors tira un coup de canon à boulet. M. de Pardaillan lui demanda s'ils étaient en guerre ou en paix, et que s'il tirait encore un coup *il lui lâcherait toute sa bordée dans le ventre.* L'Anglais ne répondit que par deux coups de canon à boulets; dans le même moment, M. de Pardaillan ordonna de faire feu, et comme on lui obéissait, l'Anglais le prévint d'un souffle de toute sa bordée, et M. de Pardaillan reçut un coup de canon, qui lui mit les côtes et les reins en poussière: le choc devint alors général. La

frégate *la Flore*, de vingt-six canons, commandée par le brave baron de *Saurin*, et par son digne fils, qui est un vrai héros, essuya le feu de deux Anglais, l'un de soixante-six pièces de canon, l'autre de soixante, avec une constance et une fermeté héroïques. La frégate *la Flore*, fut percée à jour comme un crible; un vaisseau anglais de soixante-six pièces de canon, ayant été flairer M. le chevalier de Caylus, ce dernier le démâta par sa bordée, et une autre qui le mit dans un désordre épouvantable par ses batteries et sa mousqueterie. Bref, le combat commença à minuit et demi, les Anglais le finirent à trois heures et un quart; *l'Aquilon*, pour les agacer encore, leur lâcha, à différentes reprises, trente coups de canon, mais ils ne voulurent pas y répondre. Nous avons eu, dans ce combat, M. de Pardaillan tué avec dix canonniers, deux officiers très-légèrement blessés par un de nos canons qui creva, et environ quarante matelots ou mariniers blessés, dont il y en a cinq en danger de mort. On peut dire avec assurance que notre petite escadre s'est couverte d'honneur et de gloire, et celle de milord Barkle d'infamie. Il envoya faire des excuses à M. le chevalier de Caylus, disant qu'il l'avait pris pour Espagnol, mais son envoyé se coupa sottement et prouva clairement que les Anglais ne s'étaient pas trompés. M. le chevalier de Caylus lui répondit : qu'il ne recevait point ses excuses, et que si milord Barkle voulait recommencer le combat avec lui, qu'il n'avait qu'à venir, qu'il l'attendrait et qu'il espérait qu'il serait content. Nos trois vaisseaux ont tiré pendant le combat seize à dix-sept cents coups de canon.

CLÉREMBAULT, *Mélanges* (vol. 753, folº 651.), Manuscrit de la Bibl. royale.

RECENSEMENT GÉNÉRAL
DE LA GUADELOUPE, EN 1742.

Hommes portant armes. 1,262 / Garçons *id*. 1,435	. . .	2,697	
Garçons au dessous de quatorze ans.	. . .	1,686	
Femmes.	. . .	1,255	
Veuves.	. . .	394	
Filles à marier.	. . .	1,184	
Filles au dessous de quatorze ans.	. . .	1,521	
Hommes infirmes et surâgés.	. . .	290	
Total des blancs.	. . .	9,027	9,027
Esclaves payant droit.	. . .	9,167	
Esclaves femelles *idem*.	. . .	8,412	
Enfants des deux sexes.	. . .	11,156	
Esclaves infirmes et surâgés.	. . .	4,794	
Nègres marrons.	. . .	263	
		33,792	33,792
Total général.	. . .		42,819

BESTIAUX.

Chevaux.	4,523
Mulets.	1,218
Bourriquets.	26
Bêtes à cornes.	9,736
Moutons.	5,450
Chèvres et cabris.	2,850
Cochons.	1,998

ARMES.

Fusils.	2,602
Pistolets.	1,655
Épées.	1,198
Sabres.	831
Baïonnettes.	127

MUNITIONS.

Poudre à feu.	3,372 livres.
Balles.	7,786
Gargousiers.	1,139

SUCRERIES.

Moulins à eau.	90
Moulins à bœuf.	188
Moulins à vent.	2
	278

DENRÉES.

Pieds de café.	173,448
Pieds de tabac.	6,200
Pieds de cacao.	80
Pieds de coton.	8,207,910

VIVRES.

Pieds de bananiers.	1,656,060
Carrés de terre en mil ou maïs.	277
Idem en ignames, patates, etc.	1,483
fosses de manioc.	22,173,300
Bourgs.	22
Paroisses.	23
Églises conventuelles.	5
Hôpitaux.	1
Religieux de différents ordres.	30
Prêtres séculiers.	1

Signé : DE CLIEU.

(Archives de la marine, cartons Guadeloupe, 1742.)



LISTE des Négociants résidant à la Martinique qui, en 1742, ont obtenu la permission d'acheter des bateaux aux îles étrangères.

Havre et Littée.	Ils font le commerce général et aussi celui de la côte d'Espagne, pour la traite des mulets, pour leurs commettants.
Biron.	Commissionnaire commençant, il a demandé la permission d'acheter un bateau pour le transport des denrées et des vivres de ses commettants.
Joseph Diant.	Il a pacotillé longtemps à la côte; à présent il exécute ce commerce en chef, pour la traite des mulets et des cacaos.
Tétard frères.	Commissionnaires de France. Ils font aussi un commerce considérable à la côte.
Lespinasse.	Il était ci-devant commissionnaire, et depuis longtemps il s'est entièrement adonné à la traite des mulets sur la côte.
Charles Quetel.	A été toute sa vie navigateur pour le cabotage ou autrement.
Marc Darbeins.	Négociant bien établi. Il fait le commerce de France, et principalement celui de la côte d'Espagne.
Ange Arcère.	Commissionnaire à Saint-Pierre.
Alanic Kmabon.	Navigateur connu.
Peez.	Commissionnaire commençant.
François Bernière.	Il faisait le commerce pour le sieur Nogent Bajeau, qui était ci-devant chirurgien.
De Culant.	Lieutenant de roi honoraire. Il a un brevet du roi pour faire quelques voyages aux îles du Cap-Vert.
Madey.	Est un bon commissionnaire. Il fait

	faire régulièrement la traite des mulets pour l'usage de ses commettants.
Prieur de Salvert.	Etait ci-devant habitant et s'est retiré au bourg Saint-Pierre, pour y commercer.
Latisserie et Daubermeny.	Négociants.
Joseph Quetel.	Navigateur.
François Quetel.	*id.*
Pierre Le François.	Négociant, s'est entièrement adonné au commerce de la côte.
Tibeaudeau	Navigateur faisant quelques commissions.
Plumoyat.	Négociant. Il fait un gros commerce à la côte d'Espagne.
Lamarque.	Négociant, va faire le commerce de de la côte d'Espagne.
Daniel Montbrun.	Navigateur.
François Aquart.	Un des principaux négociants du bourg Saint-Pierre.
Pierre Bouger.	Navigateur.
Jean Roche.	Navigateur. Tenant atelier à la Dominique.
Houpart.	Navigateur. Veut faire le commerce du Canada.
Tremeau.	Négociant. Il fait ordinairement le commerce de la côte d'Espagne pour la traite des mulets.
Senes.	Navigateur. Veut faire le commerce du Canada.
L'Epinay.	Navigateur. Faisant pour madame veuve de Culant.
Barthez.	Négociant, commissionnaire de France. Il fait aussi fort régulièrement le commerce de la côte.
Jorna de Lacalle.	Etait autrefois habitant, a vendu son bien et s'est établi à Saint-Pierre. Il veut faire le commerce de la côte d'Espagne.
Cavelier.	Associé de Péez.

Mousie.	Il fait pour M. de la Touche, qui fait un commerce considérable à la côte d'Espagne.
La veuve Quelel.	Son mari était navigateur. Continue le commerce de la côte que faisait son mari.
Jean Begnon.	Il est navigateur.
Jacques Delatre.	Est du nombre de ces jeunes gens qui s'adonnent totalement au commerce de la côte d'Espagne.
Jacques Darascon.	Etait autrefois commissionnaire de France. Il s'est adonné au commerce de la côte d'Espagne.
De Latouche.	Il fait un commerce considérable à la côte d'Espagne.
Seignor.	Commis du sieur Perpigna, qui a toujours fait un gros commerce à la côte d'Espagne.
Brunet frères.	Commissionnaires. Ils font aussi la traite des mulets à la côte d'Espagne pour leurs commettants.
Jean le Seps.	Navigateur.
Duval.	Tient un atelier à Sainte-Lucie.
Depez et Comp.	Négociants.
Masson.	Il était autrefois aubergiste. Il a gagné de l'argent, et a entrepris le commerce de la côte.
Boisadam.	Navigateur demeurant à Fort-Royal.

Signé : De la Croix et Champigny.

(Cartons Martinique non colligés, Archives de la marine,)

Suite d'autre part en 1743.

Mathurin Dupuy,	maître de bateau pour MM. Bennies et Littée (commissionnaires).
Charles Bernier,	*id.* pour M. D'Auberminy (négociant).
Paul Rousset,	*id.* pour son compte.
Jacques Chaumont,	*id.* pour M. Derouve de Lapérelle (habitants).

Pierre Descorps,	*id.* pour MM. Dumartré et Pitault (commissionnaires).
Louis Lacroix,	*id.* pour son compte.
Jean Métayer,	*id.* pour M. Mirbeaux (négociant).
Réné Gachet,	*id.* pour MM. Dumartré et Pitault (commissionnaires).
Jacques Champagne,	*id.* pour M. Marc Diant (négociant).
Jean Maubrun.	*id.* pour son compte.
Jean Gatineau,	*id.* pour M. Monel Duplessy (habitant du François).
François Agnès,	*id.* pour M. de Culant (habitant).
Hébert Laprairie,	*id.* pour Antoine Gonnet (négociant).
Dominique Laronde,	*id.* pour M. Jean Aley (négociant).
Pierre Farrail,	*id.* pour M. Rivière de Labrosse (capitaine négrier).
Réné Loscieux,	*id.* pour M. Pierre Maurice (négociant).
Jean Dailhene,	*id.* pour MM. Coulonge et Hariaque (négociants).
Dumont l'Herminier,	*id.* pour M. Robert Rat (commissionnaire).
Réné Loscieux,	*id.* pour M. Pierre Marin (négociant).
Jean Dailhene,	*id.* pour MM. Coulonge et Hariaque (négociants.)
Charles Greaux,	*id.* pour M. Jean Conqueret (commissionnaire).
Louis Pecdnon,	*id.* pour Pierre Péez (négociant).
Jean Drouet,	*id.* pour M. Joseph Brunet (négociant).
Jean-Baptiste Botro,	*id.* pour son compte.
Jean Mutrelle,	*id.* pour M. François Questel (négociant).
Jean Bignon,	*id.* pour son compte.

Suite d'autre part, négociants, etc., habitant le Fort-Royal.

Pierre Guillet,	maître de bateau faisant pour son compte.
Catel Subdury,	*id.* faisant pour M. Traversier (aubergiste).
Louis Bachelot,	*id.* faisant pour son compte.
Nicolas Chevry,	*id.* faisant pour Ignace Cadieu (tonnelier).
Pierre Quinsquis,	*id.* faisant pour M. Meinier (négociant).
Jean Martineau,	*id.* faisant pour son compte (habitant Ste-Lucie).

François Lafond,	*id.* faisant pour son compte.
Joseph Brémond,	*id.* faisant pour M. de Lapérelle (habitant).

Suite d'autre part de la Guadeloupe.

Raymond Lasalle,	maître de bateau pour MM. Corrège et Lasalle (négociants.)
Jean Lahut,	*id.* pour MM. Lahut et Desbonnes (habitants).
Jean Michaut,	*id.* pour son compte.
Nicolas Chevillot,	*id.* pour M. Colas (négociant.)
François Dupont,	*id.* pour M. Debord (commerce de Bordeaux).
Jacques Poirée,	*id.* pour son compte.
Joseph Lasalle,	*id.* pour son compte.
Nicolas Mercier,	*id.* pour MM. Moreau frères (navigateurs).
Etienne Chambert,	*id.* pour MM. Périer et Segretier (négociants).
Adrien Martin,	*id.* pour MM. Martin et Guichard (négociants).
J.-B. Renoult,	*id.* pour son compte.
François Gachet,	*id.* pour son compte.
Daguerres,	*id.* pour M. Brechon (négociant).

Signé : DE RANCHÉ.

(1743. Cartons Guadeloupe, Archives de la Marine.)

RECENSEMENT GÉNÉRAL

DE LA GUADELOUPE, EN 1743.

(Archives de la Marine.)

Hommes portant armes.	1,237	2,536	
Garçons *id.*	1,299		
Garçons au dessous de quatorze ans.		1,632	
Femmes.		1,176	
Veuves.		384	
Filles à marier.		1,159	
Filles au dessous de quatorze ans.		1,426	
Hommes infirmes et surâgés.		288	
Total des blancs.		8,601	8,601
Esclaves mâles payant droit.		9,443	
Esclaves femelles *id.*		8,314	
Enfants des deux sexes.		10,790	
Esclaves infirmes et surâgés.		4,398	
Total des esclaves.		33,445	33,445
Nègres marrons.			338
Total des âmes.			42,384

BESTIAUX.

Chevaux et juments.	4,742
Mulets et mules.	1,205
Bourriquets et bourriques.	20
Bêtes à cornes.	10,515
Moutons.	6,601
Chèvres et cabris	3,083
Cochons.	2,564

ARMES.

Fusils.	1,220
Pistolets.	1,582
Epées.	1,186
Sabres.	830
Baïonnettes.	127

MUNITIONS.

Poudre à feu.	2,251 livres.
Balles.	7,840
Gargousiers.	1,082

SUCRERIES.

Moulins à eau.	89
Moulins à bœuf.	187
Moulins à vent.	2
	278

DENRÉES.

Pieds de café.	215,680
Pieds de tabac.	6,800
Pieds de cacao.	200
Pieds de coton.	4,985,850

VIVRES.

Pieds de bananiers.	1,904,840
Carrés de terre en maïs et riz.	380
Idem en patates, ignames.	1,466
Fosses de manioc.	24,112,750

Bourgs.	22
Paroisses.	23
Églises conventuelles.	5
Hôpitaux.	1
Religieux de différents ord	28
Prêtres séculiers.	3

Fait à la Basse-Terre, Guadeloupe, le 15 mai 1743.

Signé : DE CLIEU.



EXTRAIT

D'UNE LETTRE DE BREST DU 5 JUIN 1744.

Mercredi, 3 de ce mois, sont entrés dans le port, *le Mars*, de soixante-quatre canons, commandé par M. Périer l'aîné, et *le Content,* aussi de soixante-quatre canons, commandé par M. de Conflans, avec deux prises anglaises, l'une *le Northumberland,* vaisseau de guerre anglais, de soixante-quatre canons, et l'autre chargé de vin d'Espagne.

Relation du combat livré entre le Northumberland *et* le Mars, *le 19 mai 1744, à soixante-huit lieues dans l'O.-N.-O. de Lisbonne.*

Nous avions, ce jour-là, un temps fort nébuleux, qui nous occasionait un calme tout plat. Nous faisions route pour l'île Saint-Domingue, et nous avions ordre d'aller, lorsqu'à trois heures et demie après-midi, le temps s'étant un peu levé, nous aperçûmes deux navires à l'horizon et au vent à nous, sans pouvoir distinguer s'ils étaient gros ou petits, étant couverts par la brume qui, ayant augmenté, nous les fit perdre de vue jusqu'à quatre heures et demie, que le temps s'étant un peu éclairé, nous n'en avons plus revu qu'un qui a arrivé sur nous vent arrière. Le vent franchissant un peu au S.-S.-E., le commandant nous fit signal de chasser. Nous mîmes sur-le-champ toutes nos voiles dehors et serrâmes le vent pour joindre plus promptement ce navire, qui nous parut être quelque Hollandais ou navire marchand, qui cherchait à avoir quelque connaissance de la terre, venant de long cours. Cette grande sécurité fut cause que nous ne nous étions nullement préparés au combat. Cependant, comme ce navire nous approchait beaucoup, il nous paraissait grossir à vue d'œil, et à six heures, nous le reconnûmes pour être un fort gros vaisseau de guerre. Il est aussi à remarquer que le temps était bien trompeur, puisque ce vaisseau était dans la même erreur que nous étions à son sujet, nous prenant également pour des marchands; mais il eut l'avantage de nous reconnaître pour ce

que nous étions, avant que nous eussions celui de savoir qui il était. Nous travaillâmes donc aussitôt, et avec le plus de diligence qu'il nous fut possible, à notre branle-bas général, et nous fûmes en peu de temps en état de combattre avec notre batterie haute. A six heures un quart, *le Content*, commandé par M. de Conflans, étant par son travers, et à une grande portée de canon, le voyant hisser son pavillon anglais, arbora aussitôt le sien et lui tira toute sa bordée, à laquelle *le Northumberland*, ne répondit que des canons de sa seconde batterie, et ayant la marche au dessus du *Content*, il le dépassa et vint se mettre par notre travers, nous tirant toute sa bordée d'artillerie et de mousqueterie. Nous ne pûmes lui répondre que de notre mousqueterie et de notre seconde batterie, les canons de la première n'étant pas encore démarrés. Mais ce vaisseau n'était pas en état de nous tirer une seconde volée, que nous étions en état et avions tous nos canons aux sabords, et l'on commença aussitôt à tirer haut et bas, sans discontinuer, et toujours à portée de la mousqueterie. Ce vaisseau, après une heure de combat, s'apercevant qu'il n'avait pas tout l'avantage auquel il s'était attendu, et combattant sur la misaine, les deux huniers et le perroquet de fougue, au lieu que nous combattions sous les huniers et le même perroquet, il fit amarrer si promptement ses deux basses voiles, qu'il ne put nous dépasser. Nous continuâmes donc le combat avec plus de vivacité de notre part, et beaucoup moins de la sienne; notre mousqueterie l'incommodait beaucoup étant à portée de pistolet les uns des autres, puisque nous avons eu un homme de blessé avec du plomb à giboyer; nous avons été près d'une demi-heure à cette distance, avec un feu continuel d'artillerie et de mousqueterie de part et d'autre, et surtout de notre vaisseau qui tirait sans relâche. Nous nous sommes bientôt désemparés l'un et l'autre de nos manœuvres; ce vaisseau n'a pu tenir à notre feu plus de deux heures et demie, quoiqu'il eût l'avantage du vent sur nous. Après quoi il arriva pour passer derrière nous. M. Périer fut dans l'intention de l'aborder; mais comme nous avions toutes nos manœuvres coupées, il ne put exécuter son projet; après nous avoir donc dépassé, il amena son pavillon et se rendit à huit heures trois quarts, ce qui occasiona plusieurs *Vive le roi!* de la part de notre équipage, qui nous a montré une valeur extraordinaire pour une première action. *Le Content*, marchant très-mal, après lui avoir tiré sa première bordée, ne

put lui tirer, que de loin, des coups de canon. M. de Conflans prit donc le parti, pendant que nous combattions, de courir une bordée pour lui gagner le vent, ce qu'ayant fait, il revira de bord, et arrivant sur lui, et ne ne s'étant pas aperçu des *Vive le roi!* qu'avait crié notre équipage, joint à ce qu'il commençait à faire trouble, ils ne s'aperçurent pas non plus que ce vaisseau avait amené son pavillon, ce qui fut cause qu'il lui tira toute sa bordée d'artillerie et de mousqueterie, à laquelle *le Northumberland* ne répondit pas, puisqu'il était rendu. Il est bien triste pour M. de Conflans, que son vaisseau marche si mal, ce qui est bien malheureux dans de pareilles occasions, où l'on ne peut faire ce que l'on voudrait avec la meilleure volonté du monde. Nous avons eu sept hommes de tués et vingt-huit blessés; M. Périer, notre capitaine, l'a été à la jambe, d'un éclat, mais légèrement; M. de Martonne, notre capitaine en second, l'a aussi été au poignet; M. *Poulconq*, notre premier lieutenant, a été aussi blessé à la gorge et à l'épaule, d'un éclat, comme ces deux autres messieurs, mais très-légèrement. Nous n'avons eu, dans nos morts, que notre premier pilote de remorque, les autres sont deux soldats et quatre matelots, le reste des blessés sont soldats et matelots, parmi lesquels il n'y a que deux estropiés. Il est surprenant que nous ayons réduit un vaisseau d'un tiers plus fort que nous en artillerie, en si peu de temps, s'étant battu avec toute la valeur possible. Nous avons tiré, pendant le combat, trois cent quatre-vingts coups de canon, et environ quatre mille coups de fusil; nous avons appris, par un officier que nous avons à bord, qu'il avait eu entre tués et blessés, environ quatre-vingts ou quatre-vingt-dix hommes, du nombre desquels était le capitaine Thomas *Watson*, qui avait reçu deux coups de fusil, dont il mourut le lendemain à notre bord. Nous avons eu vingt-six coups de canon dans le corps du vaisseau et six dans nos mâts, qui font trente-deux coups dans le bois; il y en a trois ou quatre à fleur d'eau. Chacune de nos basses voiles avait plus de soixante coups, et toutes nos manœuvres coupées; nous avons passé toute la nuit du mardi au mercredi à amariner notre prise et à nous régréer tout le jour du mercredi de même, et celui du jeudi jusqu'à onze heures du soir, que, nous trouvant, aussi bien que *le Northumberland*, en état de faire voile, nous fîmes servir, et prîmes la route de Brest; il avait, comme nous, toutes ses voiles et

ses manœuvres hachées. *Le Northumberland* peut monter soixante-six canons, mais il n'en avait que soixante-quatre.

A sa première batterie, vingt-six canons de trente-deux livres de balle.

A la deuxième, vingt-six canons de dix-huit livres.

Sur ses gaillards, douze canons de neuf livres.

Total, soixante-quatre canons. Calibres : trente-deux, dix-huit, neuf.

Le Mars monte soixante-quatre canons.

A sa première batterie, vingt-six canons de vingt-quatre livres.

A la deuxième, vingt-huit de douze livres.

Sur les gaillards, dix canons de six livres.

Total, soixante-quatre canons. Calibres : vingt-quatre, douze, six.

(*Mélanges*, de Clérambault, vol. 754, fol. 529, Manuscrits Bib. royale.)

ÉTAT

DES CORSAIRES DE LA MARTINIQUE

EN 1748.

NOMS des BATIMENTS.	NOMS des CAPITAINES.	NOMBRE de CANONS	NOMBRE de PIERRIERS.
La Marie-Angélique.	Julien Cadene.	6	0
La Parfaite.	Sauveur Balanqué.	10	20
Le Parfait.	Jean Dailheuq.	10	24
Le Rubis.	Le chevalier Grenier	12	18
Le Diamant.	Paul Marsant	8	20
L'Union.	Paul-Jacob Dergny.	8	20
L'Espérance.	Jean Desarneau.	4	8
Le César	Christophe Aussant.	8	12
La Perle.	Jean Castagne.	6	8
Le Saint-Antoine.	Jacques la Bastide.	8	12
La Marie-Louise.	Pierre Champagne.	1	4
La Fortune.	Louis Agnes.	6	10
L'Américain.	François la Rigaudère.	2	4
La Réale	Pierre Barbe.	8	16
L'Hirondelle.	Pierre Boubeau.	6	10
La Trompeuse.	Hubert Castendet.	8	16
Le Césarion.	Bertrand Dingirard.	6	8
La Marie-Louise.	Michel Prévot.	4	8
La Fortune.	Jean la Marque.	»	2
La Médée.	Nicolas Clermont.	»	4
L'Élisabeth.	Jean-Julien Chevalier.	6	6
La Marie-Catherine.	Pierre Bireton.	6	6
La Renommée.	Augustin Chavigny.	8	14
La Société.	Raymond-la-Ville.	»	6
Le Requin.	Jean Socroy.	2	6
L'Entreprise.	Jean Martin	2	2
Le Saint-Joseph.	Honoré Masse.	»	4
La Bellone.	Louis Battara.	10	16

(Cartons Martinique, Archives de la marine.)

NOTE

SUR LES COMPAGNIES FRANÇAISES DE COMMERCE.

La compagnie de Saint-Christophe, est la première compagnie de commerce maritime qui ait été établie en France : elle fut formée au mois d'octobre 1626, ensuite divisée en plusieurs autres, et enfin réunie à celle d'Occident en 1664.

La compagnie du Canada fut formée au mois de mai 1628, et ensuite réunie à celle d'Occident en 1664.

La compagnie de Cayenne fut formée en 1651, réunie à celle d'Occident en 1664.

La compagnie du Sénégal, réunie aussi à celle d'Occident en 1664.

La compagnie de Madagascar doit son établissement au sieur Ricaut, capitaine des vaisseaux du roi. Elle fut réunie à celle des Indes-Orientales au mois d'août 1664.

La compagnie d'Orient a été aussi formée par le sieur Ricaut, qui fit le projet de cette compagnie des débris de celle de 1637. Elle fut de même réunie à celle des Indes-Orientales au mois d'août 1664.

La compagnie de la Chine fut à peine composée de quelques particuliers, qu'elle fut réunie à la compagnie des Indes-Orientales au mois d'août 1664.

La compagnie des Indes-Orientales fut établie au mois de mai 1664, elle ne dura que jusqu'au mois de décembre 1674. Le roi, par sa déclaration du même mois, l'ayant réunie à son domaine d'Occident. De cette compagnie sont sorties celles du *Sénégal* et de Guinée.

La compagnie des Indes-Orientales fut établie par édit du mois d'août 1664. Elle dura jusqu'en 1719, qu'elle fut réunie à la compagnie d'Occident; de cette compagnie sont sorties celles du Sud et de la Chine.

La compagnie d'Afrique. Il fut formé, en 1673, une compagnie de Barbarie ou Bastion de France, que les guerres firent tomber. La compagnie des Indes, qui, dans la suite, fit le commerce de ces côtes, céda, par arrêt du 20 novembre 1730, le privilége au sieur Auriol, pour en jouir sous le nom de Compagnie d'Afrique.

La compagnie du Sénégal fut établie par édit de juin 1679. Elle subsista jusqu'au 10 janvier 1720, qu'elle fut réunie à la compagnie d'Occident.

La compagnie de Guinée fut établie par édit du mois de janvier 1685. Elle dura jusqu'au mois de janvier 1720, qu'elle fut réunie à la compagnie des Indes.

La compagnie du Sud ou de l'Assiento fut établie par édit de septembre 1698, et supprimée en 1716. Quoique les mers du Sud aient été accordées en 1719 à la compagnie des Indes, elle n'y fait cependant aucun commerce.

La compagnie de la Chine fut établie au mois d'octobre 1705. Elle n'a duré que jusqu'en 1719, qu'elle fut réunie à la compagnie d'Occident.

La compagnie de Saint-Domingue fut établie au mois de septembre 1698, révoquée en 1720, et réunie à la compagnie des Indes, par la subrogation qui lui en fut faite par les intéressés en celle de Saint-Domingue, le 10 novembre 1720.

La compagnie d'Occident tire son origine de l'édit du mois de mai 1712, par lequel le roi accorde au sieur Crozat le privilége exclusif de commercer à la Louisiane, lequel il remit à Sa Majesté, suivant l'arrêt du conseil du 23 août 1717, et par lettres-patentes des mêmes mois, et où il fut établi une compagnie sous le titre de compagnie d'Occident.

Au mois de janvier 1719, celle du Sénégal lui fut rendue, et celles d'Orient et de Chine, au mois de mai suivant. Par l'article XII de l'édit du mois de mai 1719, le roi veut que cette compagnie soit à l'avenir nommée Compagnie des Indes.

Par arrêt du mois de janvier 1720, la compagnie de Guinée fut réunie à la compagnie des Indes, et, par édit du mois de juillet suivant, cette compagnie fut nommée et qualifiée *Compagnie perpétuelle des Indes.*

Enfin, par arrêt du 10 septembre 1722, la compagnie des Indes fut subrogée à la compagnie de Saint-Domingue.

(Notes de Florimond, Archives du royaume, section Historique K, 1282.)



DOCUMENTS

RELATIFS AUX COMPAGNIES DE L'INDE.

Barthélemy Diaz découvre le Cap de Bonne-Espérance, en 1486.

Vasco de Gama, parti de Portugal (Lisbonne), le 3 avril 1497, arriva dans l'Inde en mai 1498.

Les Portugais conquièrent des pays entiers, et font des traités de commerce avec les princes indiens.

En 1600 les Hollandais, encouragés par l'exemple des Portugais, commencent à s'immiscer dans les affaires de l'Inde.

En 1601, quelques marchands anglais partis de Torbay, pénètrent dans le Bengale, ils inquiètent les Hollandais. Elisabeth les protège, ils prennent d'abord le nom de Compagnie des marchands de Londres, plus tard, sous le nom de Compagnie anglaise des Indes, cette association acquiert des priviléges immenses, elle devient une puissance, a ses armées, ses flottes, fait la guerre et la paix, et domine tout ce qui cherche à se faire un trou dans l'Inde.

Pendant que d'horribles discussions entre les Hollandais et les Anglais, voire même les Portugais, ensanglantaient les mers de l'Inde, les Français s'établissaient sur les côtes du Coromandel.

Henri IV fut le premier de nos rois qui posa les bases d'une Compagnie des Indes-Orientales.

En 1604, ce monarque lui accorda pour quinze années consécutives, le droit d'un commerce exclusif, mais ces avantages ne purent empêcher cette compagnie de s'éteindre.

En 1611, Louis XII autorisa la formation d'une nouvelle compagnie; des malheurs et les troubles civils qui agitèrent la France, arrêtèrent les succès de cette compagnie, en mettant les intéressés hors d'état de fournir les sommes nécessaires pour la soutenir.

Richelieu, sous lequel se formèrent les compagnies d'Amérique, prit la résolution de faire revivre le commerce des Indes. Il échoua comme Henri IV et ses prédécesseurs.

Colbert fut le restaurateur du commerce français dans l'Inde, dont il concéda le monopole pendant cinquante ans à une compagnie.

(Bonfils Lablénie, vol. ii, page 346).

MARTINIQUE,

1719.	24	
....	183	
1720.	93	
1720.	115	
1720,	31	uillaume Haye, à Surinam, où il avait relâché avec un r les forbans, à la côte de Guinée, où ils lui ont pris le
	77	
	»	ent cinquante-six nègres.
	»	
	»	
	56	otal.
	15	
1720.	»	ent cinquante-huit nègres.
1720.	35	
1720.	66	
....	488	
1721.	30	
	85	
	58	
	179	
	62	
	10	
....	424	

nègres venus à ....

ne, cartons Martinique, non colligés.)

TABLE DES CHAPITRES,

CONTENUS DANS LE TOME IV

DE

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DES ANTILLES.

CHAP. I. — Règne de Louis XV, le régent, le conseil de marine, les colonies françaises des Antilles, jusqu'en 1717. Le marquis de la Varenne et le marquis de Château-Morand nommés gouverneurs-généraux des îles du Vent et de sous le Vent, en remplacement du marquis Duquesne et du comte de Blénac. Rappel de Vaucresson. De Ricouart nommé intendant à sa place. 3

CHAP. II.—Coup d'œil général sur l'état des finances en France; banque de Law. Ordonnances du régent; ses instructions au marquis de la Varenne. Compagnies d'Occident. Lettre du conseil de marine à Duquesne, au sujet des pirates anglais. Discussions survenues entre l'Espagne et l'Angleterre. Les Antilles anglaises en 1717. Les pirates de la Providence. 23

CHAP. III.— Embarquement du marquis de la Varenne et de Ricouart. Lettre du conseil de marine à ces officiers. Nouveaux aperçus historiques sur l'affaire du *Gaoulé*. Sainte-Lucie concédée au maréchal d'Estrées. 39

CHAP. IV. — Les Antilles jusqu'en 1720 exclusivement. Guerre entre l'Angleterre et l'Espagne. La France alliée de l'Angleterre. Besnard nommé intendant-général des îles du Vent. Le marquis de Sorel, gouverneur-général de Saint-Domingue, en remplacement du marquis de Château-Morand. Combat de Champmeslin contre une escadre espagnole. 54

CHAP. V.— Les Antilles françaises jusqu'en 1721, inclusivement. Privilége concédé à la compagnie des Indes, relativement à la fourniture des nègres, à Saint-Domingue. Les colonies, loin de coûter à la France, lui sont d'un grand rapport; ordonnance qui le prouve. Café transporté à Cayenne. Curieux documents sur les officiers de Cayenne. 78

CHAP VI. — Aperçus généraux sur l'administration des colonies espagnoles, particulièrement sur l'administration de Saint-Domingue-Espagnole. Les pirates Marie Read et Anne Bonny. L'Angleterre et ses colonies en 1720 et 1721. 98

CHAP. VII. — La Martinique en 1722 et 1723. Blondel, intendant-général des îles du Vent. De Champmeslin nommé gouverneur-général dans toutes les possessions et mers de l'Amérique. Sédition à Saint-Domingue, occasionée par l'arrivée des directeurs de la Compagnie des Indes. Leur embarquement ordonné par Sorel et Montholon, intendant des îles de sous le Vent, en remplacement de Duclos. 110

CHAP. VIII. — Suite de l'insurrection des habitants de Saint-Domingue. Discours que le roi donne l'ordre à de Champmeslin de prononcer au conseil de Léogane. Arrivée de ce gouverneur-général à Saint-Domingue. Pacification de cette île. Départ de Champmeslin de Saint-Domingue. 132

CHAP. IX. — Expédition du fort d'Arguin. Massacres de la Louisiane. Projet de colonisation dans la Louisiane par des Suisses. Refus du ministère. Code noir promulgué dans la Louisiane. 144

CHAP. X. — La Martinique, la Guadeloupe et la Grenade, en 1724 et 1725. Desportes et Talmas, agents de la compagnie de Guinée à la Martinique et à la Guadeloupe. Rapports faits sur leur administration. Cour prévôtale établie à la Grenade. . . 162

CHAP. XI. — Coup d'œil général sur la politique des Anglais et des Espagnols en 1725. Les colonies des Antilles menacées par les forbans des Lucayes. La Jamaïque jusqu'en 1725 inclusivement. Saint-Domingue en 1724 et 1725 178

CHAP. XII. — Disgrâce de M. le duc. Avènement de Fleury au ministère. Les colonies des îles du Vent de 1726, inclusivement, au 21 octobre 1727. Rappel en France de Moyencourt, gouverneur de la Guadeloupe, et du marquis de Pas de Feuquières, gouverneur-général des îles du Vent. 196

CHAP. XIII. — Suspension de la compagnie d'Ostende. De Champigny, gouverneur-général des îles du Vent. Dupoyet, gouverneur de la Guadeloupe. De Larnage, gouverneur de la Grenade. De Clieu porte le café à la Martinique. Origine du café; son histoire; les ordonnances qui le concernent jusqu'en 1727. Saint-Domingue en 1726 et 1727. 212

CHAP. XIV. — Politique de l'Europe en 1728 et 1729. Cayenne et la Louisiane jusqu'en 1731 exclusivement. La Martinique en 1728, 1729 et 1730. Tableau du commerce extérieur de la France en 1730. 237

CHAP. XV. — Saint-Domingue en 1728, 1729 et 1730. Commencement des nouvelles discussions de la France et de l'Angleterre à Sainte-Lucie, en 1730. — Les colonies anglaises, Hollandaises et espagnoles, de 1726, inclusivement, à 1731, exclusivement. 263

CHAP. XVI. — La Martinique et les îles du Vent en 1731, 1732 et 1733. Lettre du roi au marquis de Champigny, au sujet de Sainte-Lucie. Nos discussions avec les Anglais, par rapport à cette île. Question des engagés. Saint-Domingue en 1731, 1732 et 1733. De Vienne, de Busserolles et de Fayet, gouverneurs-généraux des îles de sous le Vent. 284

CHAP. XVII. — La Martinique, de 1734 inclusivement à 1738 exclusivement. La Guadeloupe *idem*. La Grenade ; compte-rendu concernant cette île, par le marquis de Larnage, nommé gouverneur de la Guadeloupe. Lettre du ministre au sujet des affranchissements. Réflexions à ce sujet. 312

CHAP. XVIII.— Saint-Domingue, de 1733 exclusivement à 1737 inclusivement. Polydor et sa troupe. Mort de Fayet, gouverneur-général. Mort de la Chapelle, intendant. Aperçus généraux sur l'esclavage et la traite. Réflexions sur la situation des colonies. Premiers actes de l'administration de Larnage à Saint-Domingue. 333

CHAP. XIX. — Les colonies espagnoles et anglaises des Antilles, de 1731 inclusivement, à 1737 inclusivement. Discussions des Anglais et des Espagnols au sujet du commerce de ces colonies. Causes qui retardent les hostilités ouvertes entre ces deux peuples. Révolte des nègres de la Jamaïque. Produits des colonies espagnoles d'Amérique, en 1737. 351

CHAP. XX. — La Martinique et la Guadeloupe en 1738 et 1739. Saint-Domingue en 1738. Maillart, nommé intendant-général des îles de sous le Vent, arrive à Saint-Domingue en 1739. . . 365

CHAP. XXI. — Scandale occasioné par le refus que font les jésuites de Saint-Domingue d'enterrer le corps d'Olivier. Leur conduite. Jugements rendus par les tribunaux de Saint-Domingue. Ordres du roi à ce sujet. 387

CHAP. XXII. — Discussions qui précèdent la guerre entre l'Espagne et l'Angleterre. Déclaration de guerre entre ces deux nations. Vernon s'empare de Porto-Bello. 397

CHAP. XXIII. — Les colonies des Antilles en 1740. Départ du marquis d'Antin pour Saint-Domingue ; ses ordres et son passage à la Martinique. 411

CHAP. XXIV. — Anson attaque les Espagnols dans le Pérou ; il échoue et fait le tour du monde. Chaloner Ogle se joint à Vernon. Ils attaquent Carthagène et sont repoussés. 428

CHAP. XXV. — La Martinique, la Guadeloupe et Saint-Domingue en 1741 et 1742. 442

CHAP. XXVI. — Manifeste de la France. Déclaration de guerre de la France à l'Angleterre. Prise de possession de Sainte-Lucie par de Champigny. Triste situation des colonies en 1744.

De Caylus nommé gouverneur-général des îles du Vent. De Ranché remplace de la Croix. 456
CHAP. XXVII. — La Guadeloupe et Saint-Domingue, de 1743 inclusivement jusqu'à l'arrivée aux Antilles du marquis de Caylus. 472
CHAP. XXVIII. — Suite des événements qui se passent aux Antilles pendant la guerre. La Guyane, de 1730 à 1748. 485
CHAP. XXIX. — La Louisiane, de 1730 à 1748. Peyroux et ses projets de colonisation. Prise de Louisbourg. Commerce des Anglais établis en Amérique. Interruption de notre commerce des îles avec le Canada. 505
CHAP. XXX. — Guerre avec la Hollande. Le comte Duguay convoye une flotte marchande de la Martinique. Son combat contre Towsend dans la baie du Fort-Royal. Commerce établi pendant la guerre par Caylus avec les Anglais et les Hollandais. La Guadeloupe jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle. 514
CHAP. XXXI. — Saint-Domingue, de 1745 à 1748. Conflans et son escadre. Dubois de Lamothe. Combats. Projet de descente à la Jamaïque. Mort du marquis de Larnage. 526
CHAP. XXXII. — Les Antilles jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle. Saint-Domingue menacée par une escadre anglaise. Prise du fort Saint-Louis. Pacification générale. 536

DOCUMENTS OFFICIELS.

État des habitants sucriers de la Martinique en 1720. 553
Liste des habitants de la Martinique qui se sont transportés à Sainte-Lucie, sous les ordres du marquis de Champigny, en 1722. 557
Relation d'un débordement et d'un coup de vent qu'il a fait à la Martinique le jeudi 9 novembre 1724. 562
Recensement général de la Martinique en 1731. 574
Population de la Martinique en 1734. 575
Population de la Martinique en 1736. 576
État des prix auxquels ont été vendues, au Fort-Saint-Pierre de la Martinique, les principales denrées, tant de France que des îles, en 1738. 577
Population de la Martinique en 1738. 578
Population de la Martinique en 1751. 579
Recensement général de la Guadeloupe et de ses dépendances en novembre 1738. 580
Recensement général de la Guadeloupe en 1740. 582
Noms des vaisseaux de l'escadre commandée par le marquis d'An-

tin, vice-amiral des mers du ponant. Noms de leurs officiers (septembre 1740). 584
Relation d'un combat, rendu la nuit du 5 au 6 du mois d'août 1741 entre quatre vaisseaux de guerre anglais, dont deux de soixante-six canons, un de soixante et un de cinquante, contre trois vaisseaux français, dont un de soixante canons, un de quarante-quatre et un de vingt-six, revenant de la Martinique, commandés par M. le marquis de Caylus. (Action arrivée à l'entrée du détroit de Gibraltar). 588
Recensement général de la Guadeloupe en 1742. 590
Liste des négociants résidant à la Martinique, qui, en 1742, ont obtenu la permission d'acheter des bateaux aux îles étrangères. 592
Recensement général de la Guadeloupe en 1743. 597
Extrait d'une lettre de Brest, du 5 juin 1744. 599
État des corsaires de la Martinique en 1748. 603
Note sur les compagnies françaises de commerce. 604
Documents relatifs aux compagnies de l'Inde. 606
Etat des nègres qui ont été introduits à la Martinique depuis le 1er janvier 1714 jusques et y compris le 7 du présent mois d'août 1721. 607

FIN DE LA TABLE ET DU TOME QUATRIEME.

IMPRIMERIE DE RAYNAL, A RAMBOUILLET.

ERRATA.

Page 78, ligne 4 du titre, au lieu de leur, *lisez* : lui,
Page 119, ligne 4 de la note, au lieu de qui furent, *lisez* : qui allèrent,
Page 145, ligne 3 de la note, au lieu de 1719, *lisez* : 1679.
Page 188, ligne 28, au lieu de deleda, *lisez* delenda.
Page 320, ligne 10, au lieu de aux, *lisez* au,
Page 362, dernière ligne, au lieu de Penta, *lisez* : Punta.
Page 432, dernière ligne, au lieu de chapitre XXVI, *lisez* : chapitre XVI.



